(I)

( N° 206. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 13 MAI 1870.

# RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

# DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 13 MAI 1870,

PAR

M. EUDORE PIRMEZ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

## NEUVIÈME PÉRIODE TRIENNALE.

1867-1868-1869.

BRUXELLES
FR. GOBBAERTS, IMPR. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE
RUE DE LOUVAIN, 40
1871

(I 1)

# PRÉAMBULE.

Ce rapport, le neuvième que le Gouvernement présente à la Législature sur l'état de l'instruction primaire, depuis la mise à exécution de la loi du 23 septembre 1842, embrasse les années 1867, 1868 et 1869.

Il est, comme les précédents, divisé en cinq chapitres, savoir :

CHAPITRE I^er^. — *Direction et surveillance.*

CHAPITRE II. — *Enseignement normal pédagogique.*

CHAPITRE III. — *Établissements d'instruction.*

CHAPITRE IV. — *Encouragements.*

CHAPITRE V. — *Dépenses.*

Les deux ministres qui ont successivement occupé le pouvoir pendant le 9^e^ période triennale, ont appliqué la loi d'après les mêmes principes. Il n'y a eu de dissentiment entre eux que sur la question de savoir si les écoles d'adultes devaient nécessairement se soumettre à l'inspection ecclésiastique.

La solution donnée à cette question est indiquée au chap. III.

Le rapport se termine par un relevé général des dépenses effectuées depuis 1843 jusqu'à 1869 et par un aperçu des résultats obtenus, lesquels paraîtront, sans doute, proportionnés aux sacrifices que le pays s'est imposés pendant les vingt-sept premières années de la mise à exécution de la loi.

I

# CHAPITRE PREMIER.

## DIRECTION ET SURVEILLANCE.

---

Ce chapitre est consacré aux autorités administratives qui interviennent avec le Gouvernement dans l'exécution de la loi, à l'inspection tant civile qu'ecclésiastique et à la commission centrale.

### § Ier. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

#### 1. Administrations provinciales.

L'intervention des députations permanentes continue d'exercer la plus heureuse influence sur la marche de l'enseignement. Sans négliger leurs autres attributions, ces colléges donnent une attention particulière à l'organisation matérielle des écoles, ils veillent à ce que les projets de construction, présentés par les communes, réunissent les conditions requises, et quand le moment est venu de les exécuter, ils ne refusent jamais d'accorder, conjointement avec le Département de l'Intérieur, les subsides nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales. En cela, ils se conforment aux vues généreuses des conseils provinciaux qui, à l'exemple de la Législature, ne cessent d'affecter des crédits extraordinaires à cette partie du service.

La loi oblige chaque province à voter annuellement, pour l'instruction primaire, une allocation égale au produit de 2 p. % additionnels au principal des contributions directes, ce qui, pour la période dont nous rendons compte, eût fait 1,921,031 francs, soit :

Fr. 612,888, en 1867.
621,100, en 1868.
687,043, en 1869.

La limite de 2 p. % additionnels a été dépassée d'une somme totale de 2,827,736 francs. Les différences en plus ont été de :

Fr. 999,294, en 1867.
883,070, en 1868.
945,371, en 1869.

Les chiffres que nous venons de citer se décomposent, par année et par province, ainsi qu'il suit :

| PROVINCES. | PRODUIT de 2 p. °/₀ additionnels au principal des contributions directes. | | | | CRÉDITS ordinaires et extraordinaires dépensés par les provinces. | | | | DÉPENSES excédant le produit de 2 p. °/₀ additionnels. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867. | 1868. | 1869. | TOTAL. | 1867. | 1868. | 1869. | TOTAL. | 1867. | 1868. | 1869. | TOTAL. |
| Anvers . . . . . | 65,179 | 65,737 | 66,493 | 197,409 | 187,383 | 85,097 | 103,331 | 375,811 | 122,204 | 19,360 | 56,858 | 178,302 |
| Brabant . . . . . | 143,171 | 143,342 | 143,287 | 429,800 | 325,010 | 345,566 | 354,222 | 1,000,798 | 179,839 | 100,224 | 190,935 | 470,998 |
| Flandre occidentale. . . | 67,660 | 77,657 | 77,661 | 222,978 | 151,257 | 148,965 | 149,507 | 449,709 | 83,677 | 71,308 | 71,846 | 226,831 |
| Flandre orientale . . . | 101,035 | 96,267 | 161,859 | 359,161 | 214,077 | 214,912 | 217,454 | 646,445 | 113,042 | 118,645 | 55,595 | 287,282 |
| Hainaut . . . . . | 102,972 | 102,771 | 102,834 | 308,577 | 345,322 | 292,851 | 296,155 | 934,528 | 242,350 | 190,080 | 193,521 | 625,951 |
| Liége . . . . . | 64,874 | 67,332 | 67,391 | 199,597 | 159,768 | 189,286 | 262,633 | 611,587 | 94,894 | 121,954 | 205,242 | 422,090 |
| Limbourg. . . . . | 19,305 | 19,243 | 19,244 | 57,792 | 46,868 | 49,872 | 69,872 | 166,612 | 27,563 | 30,629 | 30,628 | 118,820 |
| Luxembourg. . . . . | 16,998 | 17,132 | 17,103 | 51,253 | 77,291 | 77,649 | 78,156 | 233,096 | 216,098 | 60,517 | 61,053 | 337,664 |
| Namur . . . . . | 31,694 | 31,619 | 31,171 | 94,484 | 107,028 | 101,972 | 121,085 | 330,085 | 298,391 | 70,353 | 89,814 | 458,658 |

Les sommes indiquées aux dernières colonnes de ce tableau ont été appliquées aux constructions et, pour une partie, à l'entretien des écoles d'adultes dans les neuf provinces, une seule exceptée. Le conseil provincial de la Flandre orientale a jusqu'ici refusé d'inscrire à son budget une somme quelconque en faveur de cette catégorie d'établissements.

2. Administrations communales.

Ces administrations comprennent de plus en plus l'importance de l'instruction primaire et la nécessité de ne pas abandonner le soin de l'éducation de la jeunesse aux calculs de l'intérêt privé. Mais nous constatons à regret qu'un assez grand nombre d'entre elles prétendent avoir rempli leurs obligations financières, dès qu'elles ont affecté aux besoins du service ordinaire une somme égale à 2 p. % additionnels au principal des contributions directes. Elles refusent d'allouer des sommes supérieures à ce taux, laissant le surplus à la charge de l'État. Elles cherchent encore à faire peser sur le Trésor public les frais de l'instruction gratuite qu'elles accordent arbitrairement à des élèves solvables. D'un autre côté, il s'en faut de beaucoup qu'elles remplissent dans toute leur étendue les devoirs que l'art. 7 de la loi leur impose envers les écoles : les visites qu'elles y font ne sont ni assez fréquentes, ni assez opportunes, ni assez sérieuses pour avoir une action salutaire sur l'instruction et la discipline.

Cependant le concours intelligent et dévoué des administrations communales est partout indispensable pour la bonne organisation de l'enseignement populaire.

§ 2. INSPECTION CIVILE.

3. Mesures prises en vue d'améliorer la position des inspecteurs.

Les Chambres législatives, voulant améliorer la position de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux comptant au moins cinq années de service, ont décidé de porter au budget un crédit de 10,000 francs pour être distribué entre ces fonctionnaires, à titre de supplément de traitement. Ce crédit a été alloué, pour la première fois, au budget de 1869.

Les Chambres ont, en même temps, décidé d'augmenter la portion fixe de l'indemnité que les inspecteurs cantonaux touchent sur les fonds des provinces et de mettre cette augmentation à la charge de l'État.

Un arrêté royal du 5 mai 1869 (*voir* aux annexes) détermine les règles suivant lesquelles doivent être réparties les allocations votées en faveur du personnel de l'inspection.

L'inspecteur des écoles normales et les inspecteurs provinciaux peuvent obtenir au *maximum* un supplément de traitement de :

Fr. 500, après 5 ans de fonctions ;
» 1,000, après 10 ans ;
» 1,500, après 20 ans et dans des cas tout exceptionnels.

Nous ferons connaître plus loin les règles de répartition adoptées pour les inspecteurs cantonaux.

4 Inspection spéciale des écoles normales. — Personnel.

La surveillance des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices n'a pas cessé d'être confiée à M. André Van Hasselt, qui est en même temps rapporteur pour les livres et les méthodes près la commission centrale de l'instruction primaire.

M. Van Hasselt, dont la nomination remonte au 15 juillet 1844, continue de remplir ses fonctions de la manière la plus distinguée. Il avait tous les titres à l'obtention du traitement supplémentaire *maximum*, fixé par l'arrêté royal du 5 mai 1869, et le Gouvernement n'a pas hésité à le lui accorder.

M^me^ Ruelens, née Stappaerts, est toujours inspectrice des établissements normaux d'institutrices pour la partie éducative et les ouvrages manuels.

5. Inspection provinciale. — Personnel. — Mutations.

Nous avons à constater quatre mutations dans le personnel de l'inspection provinciale.

M. Tanghe, qui avait succédé à feu M. de T'Serclaes dans l'inspection de la Flandre occidentale, le 4 juillet 1867, est décédé le 29 mai 1868. — Après un intérim de quelques mois, fait par M. Pierre-Albert Monthaye, chef de division au gouvernement provincial, M. Germain, Auguste-Joseph, professeur à la section normale primaire établie près de l'école moyenne de l'État à Bruges, a été nommé titulaire de l'emploi (5 septembre 1868).

M. Kleyer, Jean-François-Joseph, inspecteur de la province de Namur, a été nommé, par arrêté royal du 25 juillet 1867, inspecteur de la province de Liége, en remplacement de M. Ghinijonet, décédé le 9 novembre 1866. M. Angenot, chef de division au gouvernement provincial de Liége, avait été chargé de l'intérim.

Enfin, par arrêté du 25 juillet 1867, M. Dony, Nicolas, professeur à l'athénée royal d'Arlon, a été nommé inspecteur pour la province de Namur, en remplacement de M. J.-F.-J. Kleyer, appelé aux mêmes fonctions dans la province de Liége.

6. Traitement des inspecteurs provinciaux. — Indemnités pour frais de bureau.

Le traitement des inspecteurs provinciaux, fixé d'abord à 3,000 francs, a été augmenté de 1,500 francs et porté à 4,500 francs, par la loi du 14 mars 1863.

Sous la date du 21 mai 1869, les suppléments de traitement dont l'indication suit ont été accordés aux inspecteurs également désignés ci-après, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fr. | 1,200 | à l'inspecteur | de la province d'Anvers ; |
| » | 1,200 | — | du Brabant ; |
| » | 1,200 | — | de la Flandre orientale ; |
| » | 1,500 | — | du Hainaut ; |
| » | 500 | — | de la province de Liége ; |
| » | 1,200 | — | du Limbourg ; |
| » | 800 | — | du Luxembourg. |

Si les inspecteurs des provinces de Flandre occidentale et de Namur n'ont rien obtenu, c'est que ces fonctionnaires, dont nous nous plaisons d'ailleurs à reconnaître le mérite, ne se trouvaient pas, quant au nombre des années de service, dans les conditions de l'arrêté royal du 5 mai 1869.

Aucun changement n'a été apporté à l'arrêté royal du 19 février 1866, fixant à 2,000 francs, l'indemnité accordée aux inspecteurs, à titre d'abonnement, pour frais de bureau.

7. Travail administratif des inspecteurs provinciaux.

Dans les rapports antérieurs, on a dit en quoi consiste ce travail. Il devient chaque jour plus assujettissant; cela s'explique : le nombre des questions à traiter augmente à mesure que le service reçoit de nouveaux développements et les autorités administratives ne prennent aucune décision sans avoir consulté les inspecteurs.

8. Ecoles visitées et conférences présidées par les inspecteurs provinciaux.

Ces fonctionnaires ont visité seulement :

1,509 écoles en 1867,
1,491 — en 1868,
1,851 — en 1869.

Mais il est à remarquer que 752 de ces écoles ont été visitées plusieurs fois dans la même année.

Sur 1,834 conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale, les inspecteurs en ont présidé 552, savoir :

| | |
|---|---|
| L'inspecteur de la province d'Anvers | 58 |
| Celui du Brabant | 19 |
| Celui de la Flandre occidentale | 57 |
| Celui de la Flandre orientale | 54 |
| Celui du Hainaut | 108 |
| Celui de la province de Liége | 65 |
| Celui du Limbourg | 27 |
| Celui du Luxembourg | 30 |
| Et celui de la province de Namur | 134 |

L'inspecteur de la province d'Anvers a, en outre, présidé 16 conférences d'institutrices; celui du Brabant, 10; celui de la Flandre orientale, une; celui du Hainaut, 28; celui de la province de Liége, 27; et celui de la province de Namur, 51.

9. Distances parcourues par les inspecteurs provinciaux. — Indemnités de voyage.

Pour visiter les écoles ou se rendre aux conférences, les inspecteurs ont parcouru :

32,135 kilomètres en 1867.
39,116 — en 1868.
50,544 — en 1869.

Les indemnités de route et de séjour, payées aux inspecteurs, se sont élevées à fr. 53,713-10 pour les années 1867 à 1869.

10. Défense faite aux inspecteurs provinciaux d'accepter des cadeaux offerts par leurs subordonnés.

Une circulaire du 5 juin 1855 (5e rapport triennal, annexes, p. 9) interdit aux inspecteurs cantonaux d'accepter des instituteurs aucun présent ou témoignage public de reconnaissance.

L'administration, disait le Ministre, ne peut permettre que, par un acte quelconque, les instituteurs se constituent juges du mérite des inspecteurs, et ceux-ci, de leur côté, doivent se faire une loi de ne jamais accepter de leurs subordonnés des témoignages de reconnaissance pour des services qu'il appartient au Gouvernement seul d'apprécier. Les mêmes motifs de convenance et de dignité existent, ils sont même plus impérieux, pour les inspecteurs provinciaux que pour les inspecteurs de l'ordre secondaire, et la défense qui fait l'objet de la circulaire de 1855 est applicable aux uns comme aux autres. (Décision du 18 octobre 1867.)

11. Arrêté royal du 10 août 1867 modifiant la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.

Un arrêté royal du 10 août 1867 a modifié le nombre et la circonscription des ressorts dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.

*Province de Hainaut.* Il n'y a pas eu de changement dans le nombre des ressorts, fixé à neuf, mais les deux cantons de Mons (anciens) ont été détachés du septième ressort et ajoutés au huitième.

*Province de Luxembourg.* Le nombre des ressorts a été réduit de huit à cinq.

Les nouveaux ressorts se composent, savoir :

Le premier, de deux cantons (Messancy et Virton).

Le deuxième, de quatre cantons (Arlon, Étalle, Florenville et Fauvillers).

Le troisième, de cinq cantons (Neufchâteau, Bouillon, Paliseul, Wellin et Saint-Hubert).

Le quatrième, de quatre cantons (Bastogne, Sibret, Vielsalm et Houffalize).

Le cinquième, de cinq cantons (Marche, Nassogne, Durbuy, Erezée et Laroche).

*Province de Namur.* Le nombre des ressorts, qui était de six, a été réduit à trois.

On a compris :

Dans le premier ressort, les cantons de Namur nord, de Namur sud, d'Andenne, d'Eghezée et de Gembloux.

Dans le deuxième, les cantons de Dinant, de Ciney, de Rochefort, de Beauraing et de Gedinne.

Dans le troisième, les cantons de Philippeville, de Couvin, de Walcourt, de Florennes et de Fosses.

12. Renouvellement du mandat des inspecteurs cantonaux pour la période de 1867-1869.

Aux termes de la loi (art. 13), le mandat d'inspecteur cantonal doit être renouvelé tous les trois ans.

Le renouvellement pour la neuvième période triennale (1867-1869) n'a eu lieu que le 11 août 1867.

Le personnel en fonctions a été maintenu sans changement dans les provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. Il en a été de même dans le Brabant, sauf que M. Van Diest, inspecteur du 3e ressort (Louvain), a permuté avec M. Brauwers, du 4e ressort (Tirlemont).

Pour les autres provinces, il y a eu quelques changements :

*Flandre occidentale.* M. Mortier, Bernard, instituteur en chef de l'école communale d'Ypres, a été nommé inspecteur du 1er ressort (Bruges), en remplacement de M. Tanghe, appelé aux fonctions d'inspecteur provincial.

*Flandre orientale.* M. Ducaju, Émile, a remplacé M. Coryn, comme inspecteur du 9e ressort (Termonde).

*Hainaut.* M. Dawant, Philippe, inspecteur du 3e ressort (Charleroi) a été remplacé par M. Dufonteny, Élie, ancien instituteur à Wanfercée-Baulet.

La place d'inspecteur dans le 9e ressort, comprenant les deux cantons de Tournay, les cantons de Templeuve et d'Antoing, était vacante par le décès du titulaire, M. Olivier; le Gouvernement y a pourvu provisoirement, en chargeant de l'intérim : 1° pour les deux cantons de Tournay et pour le canton de Templeuve, M. Gilmet, inspecteur du 5e ressort; 2° pour le canton d'Antoing, M. Paillot, inspecteur du 6e ressort.

*Luxembourg.* Il n'a pu être question de renouveler le mandat de M. Tedesco, pas plus que celui de M. Cuvelier; les ressorts que ces inspecteurs desservaient ayant été supprimés. M. Henckels, Jean-Baptiste, instituteur à Arlon, a été préposé à l'inspection du 2e ressort nouveau, composé des cantons d'Arlon, d'Étalle, de Florenville et de Fauvillers.

*Namur.* Par suite du remaniement des ressorts, on avait à pourvoir à trois places seulement. Elles ont été données aux anciens inspecteurs, MM. Louvat, Compère et Sacré. Le Gouvernement a dû renoncer aux services de M. Sovet, démissionnaire, et de M. Laurent, qui n'avait point manifesté le désir de recevoir un nouveau mandat.

13. Mutations survenues dans le personnel des inspecteurs cantonaux pendant la période triennale.

*Province d'Anvers.* M. Van Puyfelick, inspecteur du 2e ressort comprenant les cantons d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven, est décédé le 7 mars 1869. En attendant l'expiration de la période triennale, le service a été fait par des intérimaires, au nombre de trois, savoir : M. Nélis, pour le canton d'Eeckeren, M. Van Sintruyen, pour celui de Brecht, et M. Verdeyen, pour celui de Santhoven.

*Flandre occidentale.* Un arrêté royal du 23 décembre 1869 a accepté la démission offerte par M. J. Roels, inspecteur du 2e ressort.

*Flandre orientale.* Par arrêté royal du 29 mai 1868, M. Paul Kervyn a été chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur dans le 5e ressort (Gand), en remplacement de M. Vandermeersch, décédé.

Un autre arrêté en date du 7 décembre 1868 a nommé aux fonctions d'inspecteur pour le 5e ressort, M. Yves Villequet, professeur à Gand.

Par arrêté du 28 septembre 1869, M. Joseph Schockaert a été chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur pour le 9e ressort, en remplacement de M. Ducaju, décédé.

*Hainaut.* Un arrêté royal du 2 janvier 1868 a appelé M. J.-B. Delmée aux fonctions d'inspecteur cantonal pour le 9e ressort, en remplacement de M. Th. Olivier, décédé.

*Province de Liége.* Un arrêté royal du 18 octobre 1869 a accepté la démission offerte par M. L. Ranwet, inspecteur du 5e ressort.

14. Arrêté royal du 28 décembre 1869, apportant de nouveaux changements à la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans deux provinces (Brabant et Liége). — Renouvellement général des mandats des inspecteurs pour 1870-1872.

Le nombre et la circonscription des ressorts ont été aussi modifiés dans les provinces de Brabant et de Liége, par arrêté royal du 28 décembre 1869 :

Le Brabant compte aujourd'hui six ressorts, au lieu de cinq.

Le 1er ressort (Bruxelles) se compose des quatre cantons de Bruxelles (circonscription ancienne), des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode.

Le 2e ressort (Vilvorde) se compose des cantons de Vilvorde, de Molenbeek-Saint-Jean, d'Assche et de Wolverthem.

Le 3e ressort (Louvain) se compose des deux cantons de Louvain (circonscription ancienne), des cantons de Diest, d'Aerschot et de Haecht.

Le 4e ressort (Tirlemont) se compose des deux cantons de Tirlemont (circonscription ancienne), des cantons de Léau et de Glabeek.

Le 5e ressort (Nivelles) se compose des deux cantons de Nivelles (circonscription ancienne), des cantons de Lennick-Saint-Quentin et de Hal.

Le 6e ressort (Wavre) se compose des cantons de Wavre, de Genappe, de Perwez et de Jodoigne.

Le nombre des ressorts de la province de Liége a été porté de six à sept et les nouvelles circonscriptions ont été réglées ainsi qu'il suit :

1er ressort (Liége), les quatre cantons de Liége (circonscription ancienne) et le canton de Fexhe-Slins.

2e (Dalhem), les cantons de Dalhem, de Fléron, d'Aubel et de Herve.

3e (Limbourg), les cantons de Limbourg, de Verviers et de Spa.

4e (Stavelot), les cantons de Stavelot, de Louveigné et de Seraing.

5e (Huy), les cantons de Huy, de Nandrin et de Ferrières.

6e (Hollogne-aux-Pierres), les cantons d'Hollogne-aux-Pierres, de Landen et de Waremme.

7e (Avennes), les cantons d'Avennes, de Héron et de Jehay-Bodegnée.

On a maintenu le nombre et la circonscription des ressorts dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg.

En somme, nous n'avons plus pour les neuf provinces, que cinquante-trois ressorts d'inspection cantonale, au lieu de cinquante-sept qui existaient au 31 décembre 1866.

Un arrêté royal du 28 décembre 1869 a pourvu à la nomination des inspecteurs pour la période triennale de 1870-1872, sur l'avis des députations permanentes, conformément à la loi. Ceux des anciens titulaires dont le mandat n'a pas été renouvelé sont au nombre de neuf seulement. Trois appartenaient, comme juges, à l'ordre judiciaire, et le Gouvernement a pensé qu'à raison de cette circonstance, ils ne pouvaient être maintenus dans leurs fonctions ; cinq ont été remplacés à cause de leur grand âge (65 ans au *minimum*) ; le neuvième avait été reconnu insuffisant.

La place d'inspecteur du 1er ressort du Hainaut est restée ouverte. En attendant qu'il y soit pourvu, l'ancien titulaire, qui a passé l'âge de la retraite, a consenti à rester provisoirement en fonctions.

La plupart des candidats nouveaux nommés par l'arrêté royal du 28 décembre 1869 appartiennent ou ont appartenu à l'enseignement, ce sont des hommes honorables, instruits et dévoués aux institutions nationales.

Nous publions parmi les annexes le tableau du personnel de l'inspection pour la dixième période triennale.

15. Indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux.

L'art. 13 de la loi du 23 septembre 1842, modifié par celle du 14 mars 1863, porte :

« L'inspecteur cantonal ne reçoit pas de traitement. Une indemnité qui ne » dépassera pas 500 francs par canton, sera allouée annuellement sur les fonds » provinciaux. La moitié au moins de cette somme sera attribuée par canton à » l'inspecteur comme indemnité fixe, le restant étant réservé pour subvenir aux » frais de voyage et de séjour. »

L'indemnité de 500 francs ne constituait pas une rémunération suffisante, et nous avons dit au n° 3, que les Chambres législatives, voulant améliorer la position des inspecteurs, avaient décidé de porter annuellement au budget de l'État un crédit pour leur être distribué, comme supplément d'indemnité fixe, à partir de 1869. Le mode de répartition de ce crédit a été réglé par l'arrêté royal du 5 mai de la même année, dont l'art. 2 est ainsi conçu :

« ART. 2. Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire qui s'occupent exclusivement de leurs fonctions peuvent obtenir une indemnité supplémentaire (fixe) de deux cents francs au *maximum* par canton de justice de paix. Il ne sera rien accordé à ceux de ces fonctionnaires qui se livrent à des occupations étrangères et pour qui l'indemnité fixée par la loi (fr. 500) doit être considérée comme une ressource accessoire. »

Pendant l'année 1869, les indemnités fixes supplémentaires ont absorbé une somme de 26,900 francs. Cette somme a été répartie entre 44 inspecteurs cantonaux, qui se trouvaient dans les conditions voulues par l'arrêté du 5 mai.

On a pris comme terme de comparaison, l'indemnité totale de 500 francs par canton et non pas seulement la *portion fixe,* pour juger si le revenu de l'inspecteur cantonal qui se livre à des occupations étrangères devait être considéré

comme une ressource accessoire. C'est ainsi qu'on a été amené à comprendre dans le travail de répartition deux inspecteurs qui touchaient un traitement comme greffiers de justice de paix et des inspecteurs rétribués du chef de fonctions communales exercées cumulativement.

En cela, le Gouvernement n'a fait que suivre les indications données à la section centrale dans une note reproduite à la page 18 du rapport sur le budget de 1869.

Une nouvelle répartition des indemnités fixes supplémentaires a été faite pour chacune des années de la dixième période triennale. Les inspecteurs appelés à y prendre part sont au nombre de 52. Il en résultera une dépense annuelle de 35,700 francs, qui se décompose, par province, ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Anvers | fr. | 2,500 |
| Brabant | | 5,000 |
| Flandre occidentale | | 4,000 |
| Flandre orientale | | 6,200 |
| Hainaut | | 5,700 |
| Liége | | 4,800 |
| Limbourg | | 1,900 |
| Luxembourg | | 3,000 |
| Namur | | 2,600 |
| Total | fr. | 35,700 |

Indépendamment des indemnités fixes supplémentaires, les inspecteurs cantonaux reçoivent, sur le budget de l'État, des indemnités casuelles du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles d'adultes et des écoles ressortissant au Département de la Justice.

C'est en 1864 que les Chambres législatives ont admis, en principe, l'allocation d'un crédit pour le payement de ces indemnités.

Limitées d'abord au chiffre de 25 francs par canton de justice de paix, elles ont été portées à 50 francs en 1868, et à 100 francs, en 1869.

La dépense peut donc être maintenant évaluée à 22,300 francs pour tout le pays.

Depuis 1843 jusqu'aujourd'hui, on avait toujours calculé les indemnités sur 222 cantons. Cependant, une loi du 18 juillet 1864 a créé un nouveau canton, avec Châtelet pour chef-lieu. Il est formé de communes prises dans chacun des deux anciens cantons de Charleroi et, de l'avis conforme de la députation permanente, le Gouvernement en a tenu compte pour fixer la rémunération de l'inspecteur du 3e ressort du Hainaut.

On sait que le travail de l'inspection est en raison de la population, et ici la population a plus que doublé depuis 1842.

A cette époque, on comptait 50,250 habitants, actuellement il n'y en a pas moins de 115,353 pour les deux anciens cantons réduits et le nouveau canton de Châtelet.

Le tableau ci-après indique la moyenne, par province, des indemnités de toute nature dont jouiront les inspecteurs cantonaux, à partir du 1er janvier 1870.

| PROVINCES. | NOMBRE DES RESSORTS. | FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs. | | | | | | TOTAL GÉNÉRAL. | MOYENNE par RESSORT. — (Chiffres ronds) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Indemnités allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire et payables sur les fonds provinciaux. | | | Indemnités supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives et payables sur le trésor public. | | | | |
| | | Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bureau. | Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage. | TOTAL. | Indemnité fixe. | Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours ainsi que des tournées extraordinaires. | TOTAL. | | |
| Anvers . . . . . | 5 | 6,400 | 3,100 | 9,500 | 2,500 | 1,900 | 4,400 | 13,900 | 2,780 |
| Brabant. . . . . | 6 | 10,000 | 3,500 | 13,500 | 5,000 | 2,700 | 7,700 | 21,200 | 3,533 |
| Flandre occidentale. | 6 | 13,900 | 4,100 | 18,000 | 4,000 | 3,600 | 7,600 | 25,600 | 4,267 |
| Flandre orientale. . | 9 | 12,800 | 5,200 | 18,000 | 6,200 | 3,600 | 9,800 | 27,800 | 3,089 |
| Hainaut. . . . . | 9 | 11,800 | 4,700 | 16,500 | 5,700 | 3,300 | 9,000 | 25,500 | 2,833 |
| Liége . . . . . | 7 | 8,400 | 3,600 | 12,000 | 4,800 | 2,400 | 7,200 | 19,200 | 2,743 |
| Limbourg . . . . . | 3 | 4,600 | 1,900 | 6,500 | 1,900 | 1,300 | 3,200 | 9,700 | 3,233 |
| Luxembourg. . . . | 5 | 7,200 | 2,800 | 10,000 | 3,000 | 2,000 | 5,000 | 15,000 | 3,000 |
| Namur . . . . . | 3 | 5,400 | 2,100 | 7,500 | 2,600 | 1,500 | 4,100 | 11,600 | 3,867 |
| TOTAUX ET MOYENNES. | 53 | 80,500 | 31,000 | 111,500 | 35,700 | 22,300 | 58,000 | 169,500 | 3,198 |

16. Mode de liquidation des indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux.

Les indemnités allouées en vertu des lois du 23 septembre 1842 et du 14 mars 1863 sont liquidées, savoir : la portion fixe par douzièmes à la fin de chaque mois ; la portion casuelle, à la fin de chaque trimestre, sur déclaration et d'après un tarif arrêté par la députation permanente dans chaque province.

La portion fixe des indemnités supplémentaires est payée par trimestre et la portion casuelle à la fin de l'année, d'après le tarif susmentionné.

Voici les tarifs arrêtés par les députations permanentes pour le payement des indemnités de route et de séjour :

*Anvers.* Frais de route par 5 kilomètres, fr. 1-50.

Frais de séjour par jour, 5 francs.

L'indemnité de séjour est due pour chaque visite d'école située dans la commune domicile de l'inspecteur.

L'indemnité de route est réduite de moitié, lorsque les voyages se font par chemin de fer.

Il n'est alloué de frais de séjour que si la distance parcourue en un jour, *par voie ordinaire,* n'excède pas 40 kilomètres, tant pour l'aller que pour le retour.

Lorsque les inspecteurs sont obligés, à cause de leur service, de passer la nuit hors du lieu de leur résidence, il leur est accordé, outre leurs frais de séjour, une indemnité de 5 francs par nuit.

Les distances parcourues sont calculées d'après le dictionnaire des distances légales. (18 février 1870 )

*Brabant.* Indemnité de route, par kilomètre, 40 centimes par voie ordinaire, 20 centimes par chemin de fer.

Indemnité de séjour, par jour, 5 francs.

Lorsque l'indemnité de route, pour un seul jour, excède 10 francs, il n'est pas alloué d'indemnité de séjour pour ce même jour.

Les indemnités de route et de séjour sont liquidées à la fin de chaque trimestre, sur un état en double, dressé et signé par chaque inspecteur cantonal et visé par l'inspecteur provincial.

La députation se réserve, s'il arrivait que l'un des états dressés d'après le tarif ci-dessus n'atteignît pas la partie de l'indemnité destinée au casuel, de la liquider néanmoins en entier, s'il y a lieu, sur la déclaration de l'inspecteur provincial, constatant que l'inspecteur cantonal a fait, dans le courant de l'année, les tournées d'inspection prescrites par la loi et a parfaitement rempli ses fonctions. (13 avril 1864.)

*Flandre occidentale.* Frais de séjour, par jour 8 francs.

Frais de route, par kilomètre de route ordinaire, 30 centimes.

Frais de route, par kilomètre de chemin de fer, 15 centimes. (10 mars 1870.)

*Flandre orientale.* Les frais de route sont fixés à fr. 1-50 par cinq kilomètres de distance parcourue par voie ordinaire et à 1 franc pour la même distance parcourue par chemin de fer.

Les distances parcourues seront calculées d'après le dictionnaire des distances légales.

Les frais de séjour sont fixés à 10 francs par nuit passée en voyage.

Lorsque le retour s'effectue le même jour que le départ, les inspecteurs reçoivent une indemnité de séjour de 5 francs. (28 décembre 1869.)

*Hainaut.* Indemnité de frais de route par lieue de cinq kilomètres, 1 franc par chemin de fer, et 2 francs par voie ordinaire. Les fractions de lieue ne seront comptées que lorsqu'elles atteignent la moitié.

Indemnité de séjour, par jour, 5 francs.

Il n'est rien alloué pour séjour lorsque l'indemnité de route d'une seule journée excède 10 francs.

Les indemnités de route et de séjour sont liquidées sur un état, en double expédition, dont l'une sur timbre, signée par l'inspecteur cantonal et revêtu du visa de l'inspecteur provincial.

Chaque liquidation trimestrielle ne peut excéder le quart du casuel, à moins qu'il ne soit constaté que l'intéressé a été empêché, pour cause de maladie, de vaquer, pendant plus de trois mois, aux devoirs de sa charge, auquel cas, sa déclaration de frais de route et de séjour est admise, jusqu'à concurrence du chiffre représentant la somme qui peut être liquidée pour les périodes pendant lesquelles l'inspecteur n'aurait pu faire régulièrement son service.

Dans aucun cas, l'allocation casuelle destinée à subvenir aux frais ordinaires de voyage, de même que l'indemnité casuelle du chef des conférences et des

concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ne peut être dépassée. (11 mars 1870.)

*Liége.* Pour chaque jour employé à la visite des écoles, à la tenue des conférences et aux concours cantonaux, 5 francs.

Pour chaque nuit de séjour, lorsque le déplacement est occasionné par la visite d'une école d'adultes, 5 francs

Pour chaque lieue parcourue,

*a.* Par voie ordinaire, fr. 1-50;

*b.* Par chemin de fer, 75 centimes. (26 janvier 1870.)

*Limbourg.* Il est alloué aux inspecteurs cantonaux, 1 franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer, 2 francs par lieue de 5 kilomètres sur les routes ordinaires, et 8 francs par jour de séjour. (4 mars 1870.)

*Luxembourg.* L'indemnité casuelle est liquidée sur le pied de 2 francs, pour chaque visite d'école. (26 janvier 1870.)

*Namur.* 50 centimes par lieue de 5 kilomètres, par voie ferrée.

Fr. 1-25 par lieue de 5 kilomètres, par voie ordinaire.

4 francs par séjour. (18 mars 1870.)

17. Distances parcourues par les inspecteurs cantonaux. — Indemnités de route et de séjour liquidées au profit de ces fonctionnaires.

Le tableau n° V (pp. 10 et 11 des annexes) fait connaître les distances que les inspecteurs ont dû parcourir pour l'accomplissement de leur mission.

Voici le relevé des indemnités de voyage liquidées au profit de ces fonctionnaires, en exécution de la loi et des règlements :

| ANNÉES. | INDEMNITÉS DE VOYAGE LIQUIDÉES | |
|---|---|---|
| | sur les BUDGETS PROVINCIAUX. | sur le BUDGET DE L'ÉTAT. |
| 1867 | 43,050 94 | 5,270 » |
| 1868 | 41,852 96 | 8,550 10 |
| 1869 | 41,721 35 | 16,840 90 |

A partir de 1870, le total des indemnités *casuelles* à liquider annuellement sur les fonds provinciaux, pour frais de voyage, ne dépassera pas le chiffre de 31,000 francs. Par contre, les indemnités *fixes,* dont les inspecteurs jouissent sur les mêmes fonds, seront augmentées et portées à 80,500 francs. (Arrêté royal du 28 décembre 1869.)

18. Manière dont les inspecteurs cantonaux se sont acquittés de leurs fonctions. — Écoles visitées par ces fonctionnaires et conférences auxquelles ils ont assisté.

Les inspecteurs cantonaux continuent généralement à faire preuve de zèle et d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais à cause de la grande étendue des ressorts, plusieurs d'entre eux ont beaucoup de peine à suffire aux nécessités du service. Nous aurons à examiner si l'on ne devrait pas leur retirer quelques cantons, sans toutefois diminuer le chiffre des émoluments dont ils jouissent ; cela pourrait se faire en augmentant le taux des indemnités supplémentaires allouées sur le Trésor public.

Le nombre des écoles que les inspecteurs ont visitées et le nombre des conférences auxquelles ils ont assisté, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869, sont renseignées dans le tableau ci-après.

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE des écoles visitées par les inspecteurs cantonaux. | | | NOMBRE des conférences auxquelles les inspecteurs cantonaux ont assisté. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869 | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. |
| Province d'Anvers . . . . . | 321 | 318 | 367 | 52 | 53 | 53 |
| — de Brabant . . . . . | 589 | 655 | 690 | 84 | 86 | 82 |
| — de Flandre occidentale. . . . | 564 | 647 | 615 | 43 | 35 | 33 |
| — de Flandre orientale. . . . . | 538 | 570 | 572 | 82 | 92 | 88 |
| — de Hainaut . . . . . | 836 | 933 | 946 | 112 | 115 | 137 |
| — de Liége . . . . . | 488 | 522 | 547 | 51 | 50 | 63 |
| — de Limbourg . . . . . | 230 | 251 | 265 | 36 | 36 | 35 |
| — de Luxembourg . . . . . | 489 | 492 | 490 | 66 | 60 | 68 |
| — de Namur . . . . . | 536 | 585 | 616 | 61 | 56 | 56 |
| TOTAUX. . . . . | 4,591 | 4,973 | 5,108 | 587 | 583 | 615 |
| | 14,672 | | | 1,785 | | |

En prenant pour point de comparaison l'année 1866, on constate dans le nombre des écoles visitées, une augmentation de 46 pour 1867, de 527 pour 1868, et de 524 pour 1869.

On constate, en outre, une augmentation de 22 dans le nombre des conférences d'instituteurs auxquelles les inspecteurs ont assisté pendant l'année 1867.

Pour les années 1868 et 1869, il y a eu de ce chef une diminution totale de 30.

Les inspecteurs des ressorts où il s'est tenu des conférences d'institutrices ont assisté à ces réunions.

19. Inspection spéciale des écoles de filles. — Personnel. — Ecoles visitées et conférences présidées par les inspectrices.

L'art. 6 de l'arrêté royal du 25 octobre 1855, 5e rapport triennal, page 5 des annexes, permet aux inspecteurs provinciaux de déléguer, sous l'approbation du Ministre, une ou plusieurs dames, pour inspecter les écoles primaires de filles et les salles d'asile, ainsi que pour diriger les conférences d'institutrices, particuliè-

rement sous le rapport de l'éducation et quant à l'enseignement des ouvrages manuels.

Les inspectrices nommées en vertu de cette disposition sont au nombre de 16, dont une pour la province d'Anvers, 3 dans le Brabant, 4 dans le Hainaut, 5 dans la province de Liége et 3 dans le Luxembourg.

Plusieurs mutations ont eu lieu pendant la période 1867-1869.

*Anvers.* — Mlle Van Heteren (Marie), décédée le 8 septembre 1868, n'a pas été remplacée. Mlle Van Heteren (Jeannette), sœur de la défunte, reste seule chargée de l'inspection des écoles de filles pour toute la province.

*Brabant.* — La Dlle Eenens, Hortense (en religion, sœur Constantine), directrice de l'école normale de Nivelles, a été nommée, le 18 septembre 1868, pour l'arrondissement de Nivelles, en remplacement de Mme Bilaut, née de Bremaecker, démissionnaire.

*Hainaut.* — Mme veuve Braquaval, née L'Olivier, ayant donné sa démission, Mlle Blondiau, Aimée, institutrice communale à Leuze, a été nommée en son remplacement, le 5 décembre 1868, pour les cantons de Templeuve, de Péruwelz, d'Antoing, de Quevaucamps, de Leuze, d'Ath et de Lessines.

Mlle Gilmet, Léonie, institutrice communale à Pottes, a été nommée, le 2 avril 1869, pour les autres cantons dont se composait le ressort de Mme veuve Braquaval, c'est-à-dire pour les cantons de Celles, de Frasnes et de Flobecq.

Mlle Dujardin, Valérie, maîtresse de pédagogie à l'école normale de Mons, a été chargée, le 5 décembre 1868, de l'inspection d'un nouveau ressort, composé des cantons de Mons, de Boussu, de Dour, de Pâturages, de Rœulx, de Soignies, de Lens et de Chièvres.

Enfin, dans la province de Liége, Mme veuve Braquaval, née L'Olivier, ancienne inspectrice dans le Hainaut, directrice de l'institut supérieur de demoiselles à Liége, et Mme Villers, née Jespers, de Huy, ont été nommées inspectrices des écoles communales de filles, la première, pour les cantons de Limbourg, de Herve, de Verviers et d'Aubel, en remplacement de Mme Peeters, démissionnaire; la seconde, pour les cantons de Huy, de Nandrin, de Héron et de Jehay-Bodegnée, en remplacement de Mme Ghinijonet, également démissionnaire.

Les dames inspectrices s'acquittent honorablement de leurs fonctions. Elles font preuve de beaucoup de zèle, d'intelligence et d'aptitude. Malheureusement, la santé de plusieurs d'entre elles les a empêchées, à leur grand regret, de déployer toute l'activité désirable.

Le tableau ci-après fait connaître le nombre des écoles que les inspectrices ont visitées, ainsi que le nombre des conférences auxquelles elles ont assisté :

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE des écoles visitées par les inspectrices déléguées | | | NOMBRE des conférences auxquelles les inspectrices déléguées ont assisté | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. |
| Anvers . . . . . | 54 | 25 | 20 | 7 | 4 | 6 |
| Brabant . . . . . | 17 | 15 | 18 | 8 | 9 | 12 |
| Hainaut . . . . . | 113 | 43 | 226 | 2 | 4 | 32 |
| Liége . . . . . | 69 | 57 | 60 | » | » | » |
| Luxembourg . . . . . | 31 | 54 | 41 | » | » | » |
| TOTAUX . . . . | 284 | 174 | 365 | 17 | 17 | 50 |

On sait que les inspectrices ne reçoivent pas de traitement et qu'elles ont droit seulement à des indemnités de voyage (arrêté du 25 octobre 1855). Les dépenses liquidées de ce chef se sont élevées à fr. 11,143-16, pendant la période triennale.

20. Inspecteurs auxiliaires pour les écoles d'adultes.

Le règlement sur les écoles d'adultes, du 1er septembre 1866, modifié par l'arrêté royal du 11 septembre 1868, permet à l'inspecteur provincial de désigner, sous l'approbation du gouverneur, un ou plusieurs délégués pour aider l'inspection civile dans la surveillance des écoles d'adultes.

Trois inspecteurs seulement, savoir : ceux des provinces de Hainaut, de Liége et de Namur, ont usé de cette faculté.

On trouvera aux annexes la liste des délégués choisis pour ces deux dernières provinces. Nous n'avons pas cru pouvoir faire connaître les noms des délégués pour le Hainaut, attendu que, à la date de la présentation du rapport, ils n'avaient point encore été agréés par le Gouverneur.

### § 3. INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE.

21. Inspection ecclésiastique pour le culte catholique. — Personnel. — Mutations.

On trouvera aux annexes les tableaux du personnel de l'inspection ecclésiastique en fonctions à la fin de la période triennale.

Nous avons à constater plusieurs changements survenus dans ce personnel depuis le 1er janvier 1867.

#### 1° INSPECTION DIOCÉSAINE.

*Flandre occidentale.* Le 16 juin-20 juillet 1869, M. Van Hove, Bruno, chanoine, ancien supérieur du petit séminaire de Roulers, a succédé à M. De Corte, démissionnaire.

*Limbourg.* Le 30 mai-24 juin 1869, M. Schoolmeesters, Simon-Jean-Joseph,

desservant de l'église de Gors-op-Leeuw, a été nommé en remplacement de M. Janné, décédé.

*Luxembourg.* Le 13-29 septembre 1869, M. Lambert, Jean-Baptiste, ancien professeur au séminaire de Floreffe, a remplacé M. Davreux, décédé.

### 2° INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE CANTONALE.

*Anvers.* Le nombre et la circonscription des ressorts, de même que le personnel de l'inspection, ont été complétement changés. Il y avait dix ressorts correspondant aux doyennés; on n'en compte plus que six, comprenant chacun plusieurs cantons de justice de paix. Ont été nommés aux fonctions d'inspecteur :

MM. Beauvois, Edmond, pour le 1er ressort; Lambrecht, Edouard, pour le 2e; Van Mol, Aloïs, pour le 3e; Swinnen, Pierre, pour le 4e; Franck, Jérôme, pour le 5e; Deridder, Jean, pour le 6e. (17-30 décembre 1868.)

*Brabant.* Le 2-17 avril 1868, M. Swinnen, P.-J., curé-doyen à Uccle, a remplacé, dans le 12e ressort, M. Renders, décédé.

Le 20-29 juin 1868, M. Puttemans, J.-F., curé-doyen à Aerschot, a été nommé pour le 1er ressort, en remplacement de M. Dewit, décédé.

Le 18-27 mars 1869, M. Danis, P., curé-doyen à Asseche, a été nommé pour le 2e ressort, en remplacement de M. Debecker, décédé.

M. Mangelschots, C.-F., inspecteur du doyenné de Puers depuis 1863, a été maintenu pour le canton de Wolverthem. (17-30 décembre 1868.)

*Flandre occidentale.* Le 4-27 janvier 1868, M. Schipman, J.-P.-P., a été nommé pour le 3e ressort (Thielt), en remplacement de M. Verraes, appelé à d'autres fonctions.

*Flandre orientale.* Le 15 décembre 1866-28 janvier 1867, M. Roegiers, J.-J., curé-doyen à Sottegem, a été nommé pour le ressort de Grammont, en remplacement de M. Dalschaert, décédé.

A la même date, M. Ciamberlani, F.-X.-C., a été nommé pour le canton de Beveren, en remplacement de M. De Groote, démissionnaire.

Le 14 décembre 1867-20 janvier 1868, les cantons de Nazareth et d'Oosterzele ont été réunis au ressort de Gand, et le canton de Waerschoot au 7e ressort (Eecloo).

*Hainaut.* Le 11 décembre 1866-16 janvier 1867, M. Petit, curé-doyen, a été nommé pour le canton de Merbes-le-Château, en remplacement de M. Pierart, démissionnaire.

Le 5-27 mars 1867, M. Bourette, du 18e ressort, a permuté avec M. Joachim, du 10e.

A la même date, M. Delaunois, curé à Wadelincourt, a succédé, pour le canton de Quevaucamps, à M. Ripotiaux, décédé.

Le 7-30 janvier 1869, M. Vray, curé à Béclers, a été nommé pour le canton de Leuze, en remplacement de M. Deric, démissionnaire.

Le 10-30 août et le 13-27 novembre 1869, MM. Gondry et Berte ont été nommés, le premier pour le canton de Chièvres, et le second, pour le canton d'Ath, en remplacement de M. Brohez, décédé.

*Liége.* Le 2-30 décembre 1867, M. Rodberg, curé-doyen, a été nommé pour le canton de Ferrières, en remplacément de M. Dupont.

Le 2-28 septembre 1868, MM. Onclin, Legrand et Stiels, démissionnaires, ont été remplacés respectivement par MM. Feron, Warzée et Peeters ; M. Denis a succédé à M. Trillet, décédé.

Le 17-29 octobre 1868, M. Rulot, curé-doyen à Couthuin, a été nommé pour le canton de Héron, en remplacement de M. Beuwens, démissionnaire.

*Limbourg.* Le 29 avril-15 mai 1868, M. Peeters, curé-doyen à Peer, a succédé à M. Cornelis, décédé.

*Luxembourg.* Le 19 décembre 1866-16 janvier 1867, M. Poncelet, G.-J.-D., a succédé, pour le doyenné de Saint-Hubert, à M. Schmidt, démissionnaire.

Le 3 mars-15 avril 1868, M. Defosse a remplacé, dans le doyenné de Bouillon, M. Delogne, démissionnaire.

Le 8-21 avril 1868, M. Louis, M.-F.-J., a été nommé pour le 12e ressort (Marche), en remplacement de M. Arnould, décédé.

Le 25 avril-11 mai 1868, M. Eicher, curé-doyen, a succédé dans le ressort de Messancy, à M. Clément, décédé.

Le 15-25 juin 1868, M. Knepper, a été nommé pour le canton de Fauvillers, en remplacement de M. Eicher, appelé à d'autres fonctions.

Le 9-27 février 1869, M. Paquet, a été nommé pour le canton de Saint-Hubert, en remplacement de M. Poncelet.

Le 19-29 novembre 1869, M. Dereppe a remplacé, dans le canton de Bouillon, M. Defosse, appelé à d'autres fonctions.

*Namur.* Le 30 avril-22 mai 1868, M. Duculot a été nommé pour le doyenné de Baronville, en remplacement de M. Louis, appelé à d'autres fonctions.

Le 30 octobre-17 novembre 1869, M. Cousot a succédé, dans le canton de Namur (Nord), à M. Roubaud, démissionnaire.

Le 19-29 novembre 1869, M. Defosse a remplacé, dans le doyenné de Gembloux, M. Dohet, décédé.

22. Nombre des écoles visitées par les inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique.

Nous publions aux pp. 32 et 46 des annexes deux tableaux indiquant, par province, les visites d'écoles effectuées tant par les inspecteurs diocésains que par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux.

Ces tableaux donnent en total :

Pour les inspecteurs du 1er degré,

| | | |
|---|---|---|
| 834 | écoles visitées une ou plusieurs fois | en 1867. |
| 852 | — | en 1868. |
| 961 | — | en 1869. |

Pour les inspecteurs du 2e degré,

| | | |
|---|---|---|
| 4,200 | écoles visitées une ou plusieurs fois | en 1867. |
| 4,271 | — | en 1868. |
| 4,513 | — | en 1869. |

Les tableaux n^os XII et XVII, pp. 143 et 159 des annexes, indiquent le nombre des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs ecclésiastiques.

23. Taux des indemnités allouées aux inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique.

Il est alloué à chaque inspecteur diocésain une indemnité annuelle de 3,000 francs pour tous frais.

Aucun changement n'a été apporté à l'arrêté royal du 26 mars 1866, qui répartit entre les six diocèses la somme de 27,000 francs affectée au service de l'inspection ecclésiastique cantonale.

24. Question de savoir si un inspecteur diocésain peut être pensionné en cette qualité.

Cette question, examinée à l'occasion d'une demande de pension formée par M. De Corte, ancien inspecteur diocésain pour la Flandre occidentale, a été résolue négativement.

D'après la loi du 23 juillet 1844, les membres du clergé jouissant d'un traitement à charge du Trésor public sont seuls admissibles à la pension; or, les inspecteurs diocésains ne jouissent que d'une simple indemnité, et les discussions qui ont eu lieu au sein des Chambres législatives, ainsi que toute la pratique administrative, prouvent, à l'évidence, que cette indemnité ne saurait être assimilée à un traitement.

Mais des considérations d'équité ont engagé les deux Départements de la Justice et de l'Intérieur à rechercher les moyens de tempérer la rigueur des principes. On peut être encore très-propre à remplir des fonctions sédentaires, alors qu'on n'est plus en état d'exercer les fonctions d'inspecteur, lesquelles obligent à de fréquents voyages et à de grandes fatigues corporelles. Les inspecteurs diocésains pourraient se retirer, dès que leurs forces physiques déclinent, et demander une place de curé ou de chanoine qui, sans aucun doute, leur serait accordée. Lorsque viendrait le moment de la retraite, ils seraient ainsi en possession d'un traitement à charge du Trésor public, et rien n'empêcherait le Gouvernement de liquider la pension, en tenant compte des services rendus par l'inspecteur diocésain, services que l'on reconnaîtrait avoir été nécessaires aux besoins du culte, suivant l'art. 22 de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

25. Inspection ecclésiastique pour les cultes non catholiques.

Le 30 avril 1868, M. Spoerlein, pasteur, à Anvers, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique pour les écoles primaires publiques fréquentées, en totalité ou en majorité, par des enfants appartenant à la communion évangélique protestante, en remplacement de M. Vent, décédé.

Au mois de mars 1869, le consistoire a délégué M. E.-A. Astruc, grand rabbin de Belgique, pour inspecter les écoles israélites, en remplacement de M. le docteur Meyer, mais, à la date de la présentation du rapport, le Gouvernement n'avait pas encore été informé officiellement de cette délégation.

26. Intervention des ministres de tous les cultes dans la surveillance des écoles.

Aux termes de l'art. 6 de la loi, les ministres des cultes ont le droit de visiter les écoles pour diriger ou surveiller l'enseignement religieux. La plupart

usent de ce droit et montrent beaucoup de bienveillance à l'égard du personnel enseignant.

### § 4. COMMISSION CENTRALE.

#### 27. Organisation de la commission centrale. — Epoque et durée des sessions.

La Commission centrale de l'instruction primaire est composée :

1. Du Ministre de l'Intérieur, président ;
2. Du directeur général de l'instruction publique, vice-président ;
3. Des neuf inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire ;
4. De l'inspecteur des écoles normales, rapporteur pour les livres et les méthodes ;
5. D'un secrétaire, à la nomination du Roi.

Elle doit être réunie une fois par année. Le Ministre peut la convoquer en session extraordinaire, quand l'intérêt du service l'exige.

La commission siége soit en *comité,* soit en *conseil général.*

Elle se forme en comité, pour discuter les livres et les méthodes, pour délibérer sur les propositions qui lui sont soumises, et provoquer les réformes et les améliorations jugées nécessaires. Dans ce cas, les inspecteurs civils, le président, le vice-président et le secrétaire ont seuls droit de séance.

Elle se forme en conseil général, pour entendre les délégués des évêques ou des consistoires dans leurs observations sur l'enseignement de la religion et de la morale.

Pendant la période dont nous rendons compte, il n'y a pas eu de session extraordinaire.

La session ordinaire de 1867 a été ouverte le 26 décembre et close le 28 du même mois. Celle de 1868 a été ouverte le 28 décembre et close le 31. Celle de 1869 a été ouverte le 20 décembre et close le 23.

MM. les évêques se sont fait représenter auprès de la commission centrale à chaque session, et le synode des églises protestantes évangéliques, à la session de 1867 seulement. Le consistoire israélite a été représenté par un délégué pendant les deux premières sessions.

#### 28. Examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale.

La commission est appelée à émettre un avis sur tous les livres destinés à l'enseignement dans les écoles publiques, ainsi que sur les ouvrages à l'usage des instituteurs, ou destinés aux bibliothèques scolaires, aux bibliothèques cantonales et aux distributions de prix. Antérieurement à 1868, toute publication devait, avant de lui être soumise, faire l'objet d'un examen préalable de la part des inspecteurs provinciaux, dans l'intervalle entre les sessions.

C'était là un travail écrasant pour ces fonctionnaires, déjà si occupés d'ailleurs. Le Gouvernement a avisé aux moyens d'alléger leur tâche. Dans ce but, il n'a pas formé un comité de lecture comme ils l'avaient demandé, en 1866, mais il a décidé de leur adjoindre, pour l'examen préparatoire, le personnel des écoles normales de l'État.

La décision, qui date du 31 mars 1868, a été communiquée aux directeurs de ces établissements, par une circulaire ainsi conçue :

« Jusqu'ici les inspecteurs de l'enseignement primaire ont seuls été chargés de l'examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale, en exécution de la loi et des règlements.

» C'est là une tâche dont l'importance augmente d'année en année. Elle devient tellement absorbante que les inspecteurs ne sauraient continuer à la remplir entièrement, sans négliger leurs devoirs principaux. Aussi, ai-je décidé d'en remettre une partie au personnel des établissements normaux de l'État.

» Lorsque je vous communiquerai un ouvrage à fin d'examen, il devra être étudié soigneusement et le plus tôt possible, soit par vous, soit par un ou deux professeurs que vous aurez désignés *ad hoc*. Les appréciations résultant de cette étude seront consignées dans un rapport motivé, que vous transmettrez *directement* à l'inspecteur des écoles normales. Il appartient à ce fonctionnaire de résumer le travail des premiers examinateurs et de formuler des conclusions pour la commission centrale. »

29. Relevé numérique des livres dont la commission centrale a proposé l'adoption ou le rejet.

Le tableau suivant indique l'avis de la commission sur les ouvrages dont elle a eu à s'occuper pendant chacune des sessions de la période triennale.

| SESSIONS. | NOMBRE DE LIVRES QUE LA COMMISSION A PROPOSÉ | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | D'APPROUVER. | | | DE REJETER. | | |
| | Ouvrages FRANÇAIS. | Ouvrages FLAMANDS. | Ouvrages ALLEMANDS. | Ouvrages FRANÇAIS. | Ouvrages FLAMANDS. | Ouvrages ALLEMANDS. |
| Session de 1867. . . . . | 8 | 6 | » | 19 | 26 | » |
| — 1868. . . . . | 9 | 1 | » | 27 | 28 | » |
| — 1869. . . . . | 13 | 5 | » | 12 | 24 | » |
| TOTAUX . . . . | 30 | 12 | » | 58 | 78 | » |

La commission a aussi proposé l'adoption de 62 ouvrages, dont 25 pour les distributions de prix, et 37 pour les bibliothèques des écoles normales ou des conférences cantonales.

30. Autres objets dont la commission centrale s'est occupée dans les séances en comité.

SESSION DE 1867.

1. *Cumuls pratiqués par les instituteurs.* — LE MINISTRE appelle l'attention des inspecteurs provinciaux sur la circulaire du 4 avril 1867, qui a pour but de faire cesser ou d'empêcher, le plus possible, le cumul des fonctions d'instituteur avec d'autres fonctions ou professions.

*f*

Les autorisations de cumuler accordées jusqu'ici ne devront être retirées qu'après mûre réflexion, et, avant de prendre la décision, il sera bon de consulter les commissaires d'arrondissement, surtout quand il s'agit de fonctions administratives. En règle générale, toute nouvelle autorisation sera refusée ; il ne peut y avoir d'exception que pour les petites communes.

M. Verdeyen (Anvers) constate que les cumuls donnent toujours lieu à des abus, et il propose de les interdire d'une manière absolue. Dans son opinion, les instituteurs sont aujourd'hui assez bien rétribués pour pouvoir s'en passer. L'organisation des écoles d'adultes leur fournira, d'ailleurs, le moyen de se créer un supplément de revenu. Ceux qui exercent des fonctions accessoires se montrent peu favorables à cette organisation ; ils disent que les écoles d'adultes ne sont pas dans les mœurs. Le fait est qu'ils aiment mieux être occupés ailleurs.

M. Keryyn (Flandre orientale) cite un instituteur de son ressort qui a donné sa démission plutôt que de renoncer au cumul. Cet instituteur a ouvert ensuite une école privée.

M. l'inspecteur considère la mesure prise par l'administration supérieure comme devant profiter à l'enseignement ; mais, en ce qui concerne les fonctions de sacristain, il demande si elles doivent être interdites, alors qu'elles ne sont pas réunies à celles d'organiste.

Le Ministre répond que l'inconvénient subsiste toujours.

M. Courtois (Hainaut) dit qu'il a proposé l'interdiction des fonctions d'instituteur avec celles de secrétaire et de clerc-laïc. Mais il croit devoir faire remarquer que certaines administrations ont beaucoup de peine à trouver des secrétaires ; il lui semble que, pour éviter des difficultés, on pourrait maintenir provisoirement certaines autorisations.

M. Kleyer (Liége) pense que si, pour l'avenir, on n'interdit pas les cumuls d'une manière absolue, on sera débordé, car il sera impossible de ne pas accorder de nouvelles autorisations lorsqu'elles seront demandées par des députés provinciaux, des représentants ou d'autres personnages influents.

M. Debruyn (Limbourg) a fait connaître dans les conférences les règles adoptées par le Gouvernement ; il a proposé le retrait d'une vingtaine de cumuls.

En Belgique, comme en France, le motif qu'on invoque toujours pour justifier le cumul des fonctions administratives, c'est qu'on ne trouve pas dans la commune des personnes capables de remplir ces fonctions. Si l'on consulte les commissaires d'arrondissement, on aura toujours des avis favorables au cumul.

2. *Écoles d'adultes.* — A la demande du Ministre, les inspecteurs font connaître approximativement, chacun pour son ressort, le nombre des écoles d'adultes, anciennes et nouvelles, que les communes ou le clergé refusent de placer sous le régime du règlement du 1er septembre 1866.

MM. Verdeyn et Courtois expriment le vœu que le Gouvernement subventionne les écoles d'adultes organisées par les instituteurs sans l'intervention des communes.

Le Secrétaire fait observer qu'aux termes du règlement, les subsides de l'État ne peuvent être accordés qu'à des écoles communales ou adoptées.

D'après M. Debruyn, les encouragements demandés seraient d'un mauvais exemple pour les communes. Elle se diraient : « Pourquoi organiser nous-mêmes

» une école? L'instituteur s'en chargera; laissons-le faire. Le Gouvernement lui » viendra en aide et nous n'aurons rien à payer. »

SESSION DE 1868.

3. *Cumuls.* — A la demande de M. DEBRUYN (Limbourg), le Ministre précise le sens des nouvelles instructions relatives aux cumuls pratiqués par les instituteurs.

A l'avenir, on interdira tous les cumuls condamnés par la première circulaire, celle du 15 octobre 1868. La seconde circulaire, celle du 3 décembre, a pour but de ménager la transition. On respectera, autant que possible, les positions acquises. Cependant, si, parmi les cumuls précédemment autorisés, il en est qui donnent lieu à des inconvénients sérieux, on ne doit pas hésiter à les faire cesser immédiatement. Il en sera de même lorsqu'un instituteur obtiendra une amélioration de position, pouvant compenser le revenu d'un cumul prohibé en principe. C'est ainsi que sans briser avec ce qui est, on arrivera à ce qui doit être.

4. *Améliorations à introduire dans le service des écoles.* — LE MINISTRE adresse à MM. les inspecteurs les recommandations suivantes :

« Il importe, dit-il, d'étudier soigneusement quelle est, dans les différentes circonstances où se donne l'enseignement primaire, la durée des leçons la plus convenable.

» On croit assez généralement qu'en augmentant cette durée, on renforce l'enseignement; c'est une erreur, que certainement pas un de vous ne partage, mais que les administrations communales peuvent prendre pour point de départ de l'exercice du droit, que la loi leur donne, de fixer les heures de travail.

» Les enfants apportent au commencement d'une leçon une vive attention, mais cette attention ne se soutient guère; elle s'émousse, et il arrive souvent ainsi que la fin de l'exercice ne produit plus qu'un ennui stérile.

» Toute classe durant plus de deux heures, sans interruption, doit être proscrite. Même dans les classes qui n'ont que cette durée, il faut chercher à introduire une récréation de quelques instants.

» Les repos peuvent être utilement employés à des exercices corporels. Les enfants, à la campagne surtout, ont toute facilité pour se donner du mouvement et respirer le grand air. Il n'en est pas de même en hiver; souvent ils ne quittent l'école, où ils passent plusieurs heures immobiles, que pour rentrer chez eux.

» En combinant les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, on favorisera en même temps le développement corporel et le développement intellectuel. On peut presque partout et à peu de frais établir un petit gymnase. Il suffit d'un simple hangar et de quelques instruments pour que les exercices puissent se faire par tous les temps. Le goût des enfants pour les exercices n'est pas difficile à développer. On trouverait, par l'introduction d'un rudiment de gymnase dans les écoles primaires, un moyen d'y retenir les enfants pendant un temps assez long sans les fatiguer par des classes inutilement prolongées, et en ne négligeant aucun des côtés de l'éducation.

» J'appelle spécialement l'attention de MM. les inspecteurs des Flandres sur

les écoles soumises à leur surveillance, dans lesquelles on emploie les enfants à faire de la dentelle.

» Je n'ignore pas les difficultés que présente l'amélioration des écoles adoptées, où l'on joint à l'instruction un travail manuel. Des établissements purement privés attirent les enfants par l'appât d'un gain d'autant plus considérable que le travail envahit, outre le temps qu'on peut légitimement lui consacrer, celui qui devrait être destiné à l'instruction et aux exercices corporels. Vouloir réaliser de suite un état de choses parfait serait probablement rendre désertes les écoles où une réforme radicale serait tentée. Mais il n'en faut pas moins rechercher avec persévérance les améliorations qui sont pratiquement réalisables. Sans doute, dans ces écoles, c'est un bien d'augmenter les heures consacrées à l'instruction, en diminuant celles du travail ; mais il est encore plus important de diminuer les heures du travail manuel, pour procurer aux malheureux enfants un peu de mouvement, d'exercice, de récréation en plein air, pour les faire sortir de cette immobilité si contraire à leur âge, qu'on leur impose, aux dépens de leur intelligence, non moins que de leur développement physique. Si, au moment de la leçon, les enfants sont frais et dispos, la leçon peut être courte sans cesser d'être profitable ; s'ils sont fatigués, appesantis par un travail prolongé, elle portera peu de fruits, quelle que soit sa durée.

» C'est dans ces écoles surtout, où l'enfant est privé plus que partout ailleurs des jeux et des ébats qui favorisent son développement, qu'il faut chercher à ce que le temps qui n'est pas employé à l'instruction ou au travail, soit consacré à des exercices corporels. On doit suppléer par des exercices plus actifs à la brièveté de temps qu'ils obtiennent.

» On a souvent fait la remarque qu'il ne suffit pas pour que l'enseignement primaire atteigne son but qu'il soit donné, il faut encore qu'il soit conservé ; trop d'élèves de nos écoles oublient, après en être sortis, ce qu'ils y ont appris.

» Ils cessent de savoir lire, parce qu'ils ne lisent pas, et ils ne lisent pas, parce qu'ils n'ont pas acquis le goût de lire. L'école se borne trop souvent à donner les moyens, sans faire assez apprécier le but ; il faut chercher, en donnant aux enfants l'instruction, à leur faire apprécier les jouissances qu'ils peuvent en tirer, à leur montrer, après le travail de l'étude, le plaisir qu'elle peut procurer.

» On ferait un pas dans cette voie, en consacrant dans la classe supérieure un certain temps, soit à lire aux élèves quelques passages d'ouvrages attrayants, soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser. Ces lectures ou ces conférences rompraient la monotonie de l'enseignement ; elles pourraient être données comme une récompense, lorsque l'instituteur serait satisfait de ses élèves ; elles seraient ainsi un stimulant pour acquérir l'instruction et pour l'utiliser ensuite.

» Le devoir des inspecteurs ne se limite pas à l'école seule ; s'ils doivent surveiller ce qui s'y fait, ils doivent aussi chercher au dehors quelles sont les causes qui peuvent en éloigner les enfants et les moyens de les y appeler. Dans un pays de liberté comme le nôtre, où les mesures de contrainte légale sont difficilement acceptées, il y a plus de motifs que partout ailleurs de ne rien négliger pour accroître le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction.

» Je vous prie d'appeler sur ce point l'attention des inspecteurs cantonaux ;

vous voudrez bien me signaler toutes les circonstances sur lesquelles le Gouvernement pourrait avoir une action directe ou indirecte, et dans lesquelles il y aurait soit un obstacle à faire disparaître, soit des facilités à donner pour que les écoles primaires soient de plus en plus fréquentées. »

MM. les inspecteurs prennent successivement la parole et ils font connaître certains faits constatés par eux qui viennent à l'appui de ces recommandations.

SESSION DE 1869.

5. *Formation d'un jury central pour la délivrance des diplômes aux élèves normalistes.* — M. DEBRUYN, d'accord avec cinq de ses collègues (MM. Verdeyen, Germain, Kleyer, Dony et Van Hasselt), dépose une proposition ainsi conçue :

« La commission émet le vœu que le Gouvernement institue un jury central » pour les examens de sortie des écoles normales primaires, qui ont lieu main- » tenant au local de chaque établissement.

» Cette institution présenterait les avantages suivants :

» 1° Une économie notable de temps : les membres du jury doivent consacrer » *trois* jours, au moins, *à l'examen écrit,* dans chaque école, soit 93 jours pour » les 31 écoles normales ; ces 93 jours seraient réduits à *trois* jours.

» D'un autre côté, la plupart des membres de jurys sont choisis parmi les » inspecteurs, qui se trouvent ainsi détournés de leurs fonctions principales » pendant plus de deux mois.

» 2° Les jurys actuels varient d'école à école : dans chacun d'eux, se trouvent » l'inspecteur diocésain de la province et deux membres appartenant au personnel » de l'établissement ; d'où il résulte nécessairement une diversité d'appréciation, » qui donne une valeur différente aux diplômes délivrés dans les diverses écoles.

» 3° Le jury central fonctionnant en dehors des établissements normaux, se » sentirait plus libre, plus indépendant, et serait moins exposé à subir les » influences locales. »

M. KERVYN demande que l'on examine sérieusement si le jury central ne présenterait pas trop d'inconvénients.

M. COURTOIS pense que l'on trouverait dans un jury provincial tous les avantages qu'on espère obtenir d'un jury central, lequel exigera des déplacements trop coûteux pour les familles peu aisées, qui envoient leurs fils ou leurs filles dans les écoles normales.

M. DEBRUYN. Les examens, tels qu'ils sont organisés, absorbent un temps énorme. Comme président de l'un des jurys, j'ai été obligé de m'absenter de la province pendant deux mois. Il va sans dire que pendant tout ce temps mon travail ordinaire est resté en souffrance.

Aujourd'hui, on accorde une valeur différente aux diplômes délivrés dans les diverses écoles.

Si le jury pouvait fonctionner en dehors de l'école, il serait plus libre ; il n'aurait plus à subir l'influence du corps professoral de l'établissement qui, cela se conçoit, s'intéresse tout particulièrement, aux élèves. On est souvent dans

une position très-difficile, et il arrive même que l'on est éconduit peu poliment.

Je crois qu'il est de l'intérêt général de changer l'état de choses actuel.

Quant aux moyens d'exécution, nous n'avons pas eu le temps de les indiquer. Nous devons abandonner à l'administration centrale le soin de les rechercher et de les discuter; mais nous croyons que l'institution d'un jury central est très-praticable.

Le Ministre demande si le déplacement des élèves n'offrirait pas des inconvénients. Les jeunes filles ne peuvent pas venir seules à Bruxelles; on va les forcer à se faire accompagner de leurs mères ou de leurs directrices.

Le Secrétaire. Déjà nous avons eu à Ixelles des directrices et des institutrices venues de tous les points du pays pour assister au cours normal de *Jardins d'enfants*. Il en est venu aussi un grand nombre à Bruxelles pour suivre un cours de dessin donné par M. Hendrickx, et l'on n'a pas constaté le moindre inconvénient. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les élèves normalistes auront à voyager pour se rendre aux conférences, dès qu'elles seront appelées aux fonctions d'institutrice.

M. Van Hasselt fait observer que les déplacements ont lieu en France et en Allemagne.

M. Courtois. Il me semble qu'un jury provincial serait préférable.

D'abord, on éviterait les pérégrinations du jury actuel, excessivement coûteuses pour l'État.

Les examens se feraient à la même époque partout, tandis que par le mode actuel on perd forcément une partie de l'année scolaire. On éviterait aussi le déplacement des élèves.

Il serait facile de constituer un jury composé d'hommes spéciaux et très-capables.

Dans les diverses provinces, les athénées et les écoles moyennes comptent des professeurs qui pourraient fort bien être appelés à en faire partie.

Les questions à poser à l'épreuve écrite seraient les mêmes pour toutes les écoles et envoyées aux divers jurys, par le Département de l'Intérieur.

M. Van Hasselt. Le système de M Courtois ne remédierait pas aux inconvénients actuels et en amènerait de nouveaux. Les élèves devraient se déplacer et se rendre au chef-lieu de la province. Autant vaut les envoyer à Bruxelles, tout d'un coup.

Les résultats très-différents obtenus dans les divers établissements, d'où proviennent-ils? Les élèves sont-ils plus instruits, plus capables, d'un côté que de l'autre? Non ; les différences proviennent de ce que les appréciateurs ne sont pas les mêmes.

Or, au lieu de quatre jurys que vous avez maintenant, vous en auriez neuf.

Nous voudrions un jury central divisé en quatre sections.

L'examen écrit se ferait en province.

Il faut, aujourd'hui, 93 jours pour l'examen écrit. Si l'on faisait l'examen écrit le même jour, on gagnerait 90 jours.

L'examen se ferait partout le même jour, à la même heure, et les mêmes questions seraient posées à tous les élèves. — Aujourd'hui, les questions sont différentes et changent de valeur, d'une école à une autre.

LE MINISTRE. Les questions seraient arrêtées à Bruxelles?

M. VAN HASSELT. Oui; elles seraient autographiées et envoyées en province, dans un paquet cacheté, qui serait ouvert par l'examinateur, en présence des élèves, au moment de l'examen.

Les copies autographiées des questions seraient immédiatement remises aux élèves. Ces copies seraient revêtues du sceau du Département de l'Intérieur.

LE MINISTRE. Cet examen se ferait-il au siége de chaque établissement?

M. VAN HASSELT. Je voudrais que le jury pût échapper aux inconvénients de toute espèce, qui se produisent lorsque les examens ont lieu dans l'établissement même.

L'examen écrit devrait se faire au chef-lieu de la province.

LE MINISTRE. Mais si l'on faisait l'examen écrit à la maison commune?

M. VAN HASSELT. Les inconvénients seraient à peu près les mêmes que si l'examen se faisait au local de l'école. D'ailleurs, les écoles normales ne sont pas toutes établies au chef-lieu de la commune. Il faudrait, aussi, un trop grand nombre d'examinateurs. Il en faudrait, au moins, un par école.

Avec le jury central, il y aurait, outre une économie de temps de 90 jours, une économie d'argent de 12,000 francs; il y aurait aussi uniformité d'appréciation et de grandes garanties d'impartialité. De plus, on préviendrait les fraudes.

M. DEBRUYN. Une question subsidiaire serait celle de savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer l'examen oral. L'examen pratique, qui est plus sérieux, suffirait pour la seconde épreuve.

LE MINISTRE. L'examen oral est un moyen de contrôle.

M. DEBRUYN. L'examen pratique ne peut-il en tenir lieu?

Quant à ce qu'a dit M. Courtois, de la facilité qu'il y aurait de constituer des jurys provinciaux, je le conteste.

M. COURTOIS. Les établissements d'enseignement moyen ne sont pas étrangers à l'enseignement primaire. Ils ont aussi une école primaire, sous le nom de classe préparatoire.

M. DEBRUYN. Ces écoles préparatoires sont bien différentes de nos écoles primaires. Les professeurs sont loin de se trouver en présence des mêmes difficultés. Ils n'ont guère que de 10 à 15 élèves.

M. COURTOIS. J'ai été fort étonné de voir, cette année, que les élèves normalistes étaient obligés de réciter par cœur presque toute la grammaire française; ce qui exige des efforts de mémoire inouïs.

Pour se mettre à même de subir leur examen de sortie, les élèves sont jusqu'ici obligés de farcir leur mémoire de nombreux textes, qu'ils apprennent mot à mot.

Je demande qu'ils ne soient plus tenus désormais d'apprendre littéralement certains textes, par exemple, comme je viens de le dire, celui d'une grammaire. L'élève ne devrait pas être tenu de réciter les règles ou les principes, mais bien d'en justifier l'application dans des phrases qui lui seraient dictées à l'examen écrit ou qui lui seraient posées à l'examen oral.

Je suppose les cas suivants :

« Je ne pense pas que la France *produise,* cette année, assez de blé pour nourrir tous ses habitants.

» Je ne pense pas que la France *ait produit,* cette année, assez de blé pour, etc.

» Je ne pense pas que la France *produisit,* à l'avenir, assez de blé pour, etc., si elle ne donnait de grands soins à son agriculture.

» Je ne pense pas que la France *eût produit* assez de blé, en 1868, si la saison n'avait pas été favorable. »

L'élève devrait justifier :

1° L'emploi du mode subjonctif, dans ces quatres phrases;

2° La concordance, dans ces mêmes phrases, des différents temps du mode subjonctif avec le présent de l'indicatif.

Il n'est pas nécessaire que l'instituteur sache réciter, par exemple, tous les numéros de la grammaire, concernant l'orthographe du mot *tout*. Il n'a besoin que de savoir justifier l'orthographe de ce mot quand il le rencontre employé dans un texte, ou quand ses élèves l'emploient contrairement à l'usage ou aux règles établies.

Dans les divers examens, on devrait prendre pour règle de lire, autant que possible, dans l'intelligence des élèves, plutôt que dans leur mémoire à laquelle ils ne devraient confier, mot à mot, que les textes qu'il est nécessaire de reproduire littéralement, soit par écrit, soit oralement.

M. Van Hasselt. Voici comment on procède. On indique à l'élève un passage du Télémaque. Ce passage sert de texte de lecture. On laisse à l'élève le temps de trouver le ton convenable. Les membres du jury conviennent, entre eux, du nombre de points à accorder à cette lecture. Après que le jeune homme a lu, on lui fait résumer sa lecture, afin de s'assurer s'il a saisi ce qui doit être mis en relief. Après cela, on lui fait rendre compte de la forme et de l'analyse syntaxiques.

M. Debruyn. M. Courtois a raison en ce que les questions devraient être plus pratiques.

Quant à l'idée de composer un jury provincial, je dois faire remarquer qu'il sera difficile d'en écarter les membres de la députation permanente.

M. Van Hasselt. Et cependant, les personnes étrangères à l'enseignement primaire connaissent fort peu les méthodes à employer.

M. Courtois maintient l'opinion que le personnel des athénées et des écoles moyennes fournirait les moyens d'établir des jurys spéciaux par province.

Le Ministre. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de changer le mode d'examen actuellement en vigueur.

Je mets aux voix la question de savoir s'il y aura un jury central.

M. Courtois. Ce qui m'embarrasse c'est l'examen pratique. Tous les élèves devront venir à Bruxelles, les filles surtout seront entièrement dépaysées. On ne pourra pas préparer les leçons d'avance, comme on le fait généralement. Je me demande comment il sera possible d'organiser la partie pratique de l'examen.

M. Debruyn. Aujourd'hui, les récipiendaires sont trop secondés par l'indulgence de leurs professeurs, et c'est un des motifs pour lesquels nous demandons un jury central.

Le Ministre. Est-ce qu'on trouvera facilement des élèves pour la leçon pratique?

Le Secrétaire. Oui, par l'appât de quelque récompense.

La proposition d'un jury central est mise aux voix et adoptée par sept voix contre une, celle de M. Courtois (1).

Le Ministre s'abstient de voter.

M. Kervyn. Dans le jury central, les professeurs ne seront pas assez représentés. A cause de cela, je voudrais que les examens semestriels fussent plus sérieux et qu'on en tînt compte dans le résultat final; on remédierait ainsi à ce qu'il y aurait d'un peu trop niveleur dans le jury central.

Le Ministre. Il s'agit maintenant de savoir si l'examen écrit se fera au chef-lieu de la province ou dans la capitale.

La commission décide, à l'unanimité des inspecteurs votants, que l'examen écrit se fera au chef-lieu de la province.

Le Ministre. Les questions, à l'examen écrit, seront-elles les mêmes pour tous les établissements?

Cette question est résolue affirmativement, à l'unanimité.

### session de 1869.

6° *Bâtiments d'école.* — M. Kervyn (Flandre orientale) voudrait qu'un fonctionnaire provincial fût chargé de vérifier la construction des maisons d'école et de présenter dans un rapport écrit les observations auxquelles les bâtiments construits pourraient donner lieu. Aujourd'hui, c'est l'inspection qui est chargée de constater les défectuosités des locaux; elle doit souvent se rendre plusieurs fois dans les communes avant de pouvoir viser les procès-verbaux de réception.

M. Kervyn voudrait aussi que la surveillance des travaux fût confiée aux ponts et chaussées.

## 31. Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale réunie en conseil général.

### *A.* séances consacrées aux communications des délégués des chefs du culte catholique.

28 *décembre* 1867. MM. Claessens et Bormans, délégués de M. l'archevêque, le premier pour la province d'Anvers, le second pour le Brabant, déclarent se référer aux rapports annuels du prélat.

M. Meersseman, délégué de M. l'évêque de Bruges, applaudit aux changements que M. le Ministre se propose d'apporter aux programmes des écoles normales; ils auront pour effet de fortifier les études pédagogiques, au grand avantage de l'enseignement communal.

Il pense, avec les directeurs des écoles normales épiscopales, que les élèves instituteurs devront s'appliquer au dessin industriel plutôt qu'au dessin d'ornement.

---

(1) Les inspecteurs du Brabant et du Luxembourg n'assistaient pas à la séance.

A l'épreuve écrite de l'examen de sortie, on ne pose qu'une question dans chaque branche. Si l'élève ne la comprend pas, il donne une mauvaise réponse, et les points nécessaires pour l'obtention d'un diplôme lui sont refusés. Cela est regrettable. M. le délégué voudrait qu'en pareil cas le jury, avant de porter un jugement, remplaçât la question par une ou plusieurs autres, à l'effet de s'assurer si le récipiendaire possède ou ne possède pas la matière.

Finalement, M. Meersseman attire l'attention de M. le Ministre sur la disposition de certains bâtiments d'école.

Dans plusieurs communes, on fait des constructions comprenant des locaux pour les deux sexes, avec habitations pour l'instituteur et l'institutrice. Les préaux des élèves sont clos d'un mur. Mais les jardins attenants aux habitations ne sont pas séparés. Le voisinage d'un instituteur et d'une institutrice célibataires, dans ces conditions, excite toujours la malignité publique, donne lieu à des bruits fâcheux pour la réputation de l'un et de l'autre.

Le Ministre croit que ce n'est pas le moment de discuter les questions relatives aux écoles normales. Une commission spéciale aura à les examiner et nous devons attendre son rapport. D'ailleurs, ces questions ne sont pas tout à fait de la compétence de l'assemblée qui, à proprement parler, n'a à s'occuper que de l'enseignement moral et religieux.

Quant aux locaux d'école, ils doivent être disposés de manière que la réputation des instituteurs et des institutrices soit mise à l'abri même de tout soupçon.

M. Van Hasselt. M. le délégué a parlé du dessin. Il a surtout insisté quant au côté pratique. Je dois dire que M. Hendrickx proposera des modèles pour chaque profession. Le choix en est très-difficile. M. Hendrickx a dû chercher dans soixante collections différentes pour trouver des modèles convenables et faciles à imiter. Ce choix est fait. Les modèles vont être introduits dans les écoles; ils serviront dans la dernière année. Donc, il sera fait droit, sous ce rapport, à ce que M. le délégué a demandé.

M. Van Boxelaere, délégué de M. l'évêque de Gand, demande que le Gouvernement adopte l'école normale privée établie à Saint-Nicolas, pour la formation d'institutrices primaires. Cette école existe depuis quinze mois; elle est tenue par des institutrices capables ; elle fonctionne régulièrement. On y admet des laïques aussi bien que des religieuses.

M. Van Hasselt dit qu'elle est établie dans un beau local, réunissant toutes les conditions pédagogiques et hygiéniques désirables.

Le Ministre répond que l'école normale de Saint-Nicolas pourra être agréée lorsqu'il aura été pourvu à l'organisation des quatre nouvelles écoles normales de l'État, décrétées par la loi du 19 mai 1866.

M. le délégué attire l'attention de M. le Ministre sur la bibliothèque populaire de Gand (le *Willemsfonds*). Cette bibliothèque, qui est accessible aux enfants, renferme des ouvrages irréligieux, immoraux même. Ainsi, on y trouve la collection complète des œuvres de Béranger.

M. Kervyn, inspecteur de la Flandre orientale, fait remarquer que c'est là une affaire à régler avec l'administration communale de Gand.

M. Choppinet, délégué de M. l'évêque de Tournai, appuie les observations de

M. Meersseman, relatives aux bâtiments d'école. Souvent, pour ne faire qu'un seul bâtiment, on met, d'un côté, l'école des garçons, et, de l'autre côté, l'école des filles.

La séparation existe, mais elle n'est pas complète. Le mur a beau avoir une certaine hauteur, s'il y a d'un côté une institutrice et de l'autre un instituteur, de l'étage même ils se voient, ils ne peuvent pas aller à la cour sans se voir, et, quelque bonne que soit leur conduite, qu'ils soient célibataires ou mariés, il y a toujours des méchancetés qui courent.

Le Ministre pense aussi que l'on doit chercher à faire des bâtiments séparés ; mais cela donne lieu à de plus grandes dépenses. C'est souvent une question d'argent.

M. Choppinet. — Il ne s'agit souvent que d'une petite question de gloriole. On veut avoir une maison commune avec école des garçons d'un côté et école des filles, de l'autre. Comme architecture, ce n'est pas mal ; mais comme école, c'est mauvais.

Je crois, ajoute M. Choppinet, que, du moment que l'on veut la séparation des sexes, il faut établir l'école des garçons et celle des filles dans des endroits séparés.

MM. Knots et Janné, délégués de M. l'évêque de Liége, le premier pour la province de Liége, le second pour le Limbourg, déclarent n'avoir pas d'observations à présenter.

La même déclaration est faite par M. Davreux, délégué de M. l'évêque de Namur, pour la province de Luxembourg.

M. Tagnon, délégué de M. l'évêque de Namur, pour la province du même nom, insiste de nouveau pour obtenir une augmentation d'indemnité en faveur des inspecteurs cantonaux ecclésiastiques du diocèse. Il se contenterait d'une augmentation de 1,500 francs pour les deux provinces formant le diocèse de Namur.

M. Tagnon se plaint du retard qu'éprouve l'établissement d'une école de filles à Jallet.

Le Ministre invite le secrétaire à prendre note de ces affaires.

M. Meersseman rappelle la demande des dames de Saint-André à Bruges, tendant à obtenir l'adoption de l'école normale qu'elles ont établie en cette ville, pour la formation d'institutrices religieuses.

La question est la même que pour Saint-Nicolas et le Ministre se réfère à ce qu'il a dit en réponse à M. Van Boxelaere.

*Séance du 30 décembre* 1868. — M. Classens, délégué de M. l'archevêque de Malines, pour la province d'Anvers, exprime le regret que, lors de la révision du programme des écoles normales, on ait cru pouvoir diminuer le nombre d'heures assignées à l'enseignement de la religion, ainsi que le nombre de points attribués à cette branche dans les examens semestriels et de sortie.

Il attire l'attention de M. le Ministre sur ce qui est dit à ce sujet dans le rapport annuel du prélat.

Le Ministre répond que les directeurs et directrices des divers établissements normaux ont été consultés sur les changements à apporter au programme;

*qu'un projet de révision a ensuite été élaboré par une commission spéciale*, dont faisaient partie deux membres du clergé, et que, à son avis, le Gouvernement ne pouvait mieux faire que d'adopter les propositions de cette commission, laquelle était composée d'hommes compétents et offrant, du reste, toute garantie à l'esprit religieux.

M. Van Hasselt expose les motifs qui ont guidé la commission dans son travail.

Personne n'a eu la pensée de *diminuer en quoi que ce soit l'importance* de la religion.

On a réglé les choses en ayant égard au nombre des heures que l'enseignement de chaque matière comporte et au travail à faire par les élèves, selon que ce travail exerce l'intelligence ou la mémoire seulement.

Comme M. Claessens, comme tous ses collègues, M. Choppinet, délégué de M. l'évêque de Tournai, a vu avec peine les changements apportés au programme, en ce qui concerne l'enseignement religieux. Mais la décision est prise. Il n'y a qu'à se résigner. M. le délégué critique la nouvelle répartition des points entre les différentes branches. Dans son opinion, elle aura pour effet d'aggraver la position des aspirants au diplôme. On a retranché des points aux matières les plus faciles à apprendre, pour les attribuer aux matières qui exigent les plus grands efforts de la part des élèves et dans lesquelles leurs réponses sont ordinairement moins bien cotées par le jury. Ainsi, on a retranché : en pédagogie, 10 points; en religion, 10; en lecture, 5; en écriture, 6; en législation, 5, et en culture, 13; tandis qu'on a ajouté 15 points à la langue maternelle et 38 points aux mathématiques. Ces points supprimés, d'un côté, et ajoutés, de l'autre, constituent une modification extrêmement importante, car les récipiendaires échouent parfois pour un point et même pour un demi-point, comme cela est arrivé à Bonne-Espérance. Si le *minimum* des points exigés pour l'obtention du diplôme n'est pas abaissé, il y aura de nombreuses victimes, à moins que le jury chargé de procéder aux examens de sortie, dans les écoles normales wallones d'instituteurs, ne modifie ses allures pour suivre la marche qui est adoptée, depuis plusieurs années, par le jury des écoles normales wallones d'institutrices.

Avec l'ancienne répartition des points, un élève qui avait manqué la moitié de son examen en mathématiques perdait 31 points sur 62. Désormais, il en perdra 50, soit une différence de 19 points de perte.

En faisant entrer cette différence en ligne de compte et sans parler du plus grand nombre de points affectés à la langue maternelle et aux sciences, plusieurs élèves de l'école normale de Bonne-Espérance, qui ont obtenu un diplôme aux examens de 1868, auraient échoué si l'on avait appliqué la nouvelle répartition, et cependant ce sont des jeunes gens qui ont les connaissances requises pour devenir de bons instituteurs.

M. le délégué raisonne uniquement, dit-il, d'après ce qui se passe dans les écoles normales des garçons des localités wallones. Il ignore la manière de procéder du jury dans les écoles normales des garçons appartenant aux provinces flamandes. Il lui paraît, du reste, que les élèves flamands se trouvent dans des conditions bien plus avantageuses que les élèves wallons. En entrant à l'école normale, ils ont déjà une certaine connaissance de la langue française. Ils com-

prennent le français, le parlent et le lisent. Ils ont déjà des connaissances plus ou moins étendues en grammaire et en style.

Ils peuvent donc sans grande difficulté, obtenir à l'examen de sortie une fraction notable des 85 points attribués à la langue accessoire, tandis que les élèves wallons qui, lors de leur admission, n'ont aucune notion du flamand, ne parviennent à obtenir quelques points à l'examen de sortie qu'à la suite d'un travail long et pénible. L'immense majorité des élèves wallons qui apprennent la langue flamande le font seulement pour assurer, en cas de besoin, l'obtention de leur diplôme. Ils doivent consacrer à cette étude un temps notable et précieux, et, dès que l'examen est passé, ils oublient bien vite le peu qu'ils ont appris. Ils deviennent instituteurs dans les localités où ils n'ont jamais l'occasion d'entendre prononcer un mot de flamand. Au contraire, les instituteurs flamands retirent mille avantages de la connaissance de la langue française. On a donc tort de les placer sur la même ligne, quant au nombre de points qu'ils peuvent obtenir pour la langue accessoire. La répartition des points serait peut-être plus équitable si dans les écoles wallones, il n'y avait que 25 points attribués à la langue flamande, (c'est le chiffre adopté pour l'histoire, la géographie, etc.), et si le *minimum* sur l'ensemble des points était abaissé à 360 ou 370.

Quant au jury chargé de procéder aux examens dans les écoles normales d'institutrices appartenant aux provinces wallones, il use d'une certaine bienveillance qui, sans nuire à la force des études, n'expose pas à un échec un élève qui a les connaissances exigées d'une jeune personne qui veut devenir institutrice. M. le délégué forme des vœux pour que le jury des écoles normales d'instituteurs procède de la même manière.

M. Kleyer, inspecteur pour la province de Liége, fait remarquer que l'on s'occupe beaucoup du sort des élèves et que l'on ne se soucie guère des intérêts de l'enseignement. La religion, la langue maternelle, l'écriture et les mathématiques représentent ensemble 335 points. De sorte que le récipiendaire qui obtiendrait le *maximum* dans ces branches n'aurait plus qu'à gagner 25 points dans toutes les autres réunies, pour obtenir un diplôme, si le *minimum* était fixé à 360, comme le voudrait M. Choppinet. Les élèves n'auraient donc pas grand intérêt à étudier d'autres matières que celles de l'art. 6 de la loi. Ils pourraient, du moins, les étudier d'une manière imparfaite, sans courir grand risque à l'examen, et s'ils peuvent réussir sans connaître suffisamment la pédagogie, la géographie, l'histoire, le dessin, les notions de droit constitutionnel, la tenue des livres, etc., présenteront-ils les garanties nécessaires pour les fonctions d'instituteur. Jusqu'ici le *minimum* a été de 400 points et l'on ne voit pas qu'un si grand nombre d'élèves soit tombé. Dans les écoles normales d'institutrices, les résultats ont été brillants. Ainsi à Brugelette, sur sept élèves présentées à l'examen, on a délivré quatre diplômes du 1er degré, deux du 2e, et un seulement du 3e degré. Voilà le résultat obtenu sous le régime actuel, c'est-à-dire avec un *minimum* de 400 points sur 600. Si on abaisse encore ce *minimum*, l'examen ne sera plus un moyen de s'assurer si les élèves sont suffisamment capables. — M. Kleyer trouve la répartition actuelle excellente, et il est d'avis que l'on doit y regarder à deux fois avant de la modifier.

M. Choppinet reconnaît que les choses se sont passées à Brugelette ainsi que

l'a dit M. Kleyer. Mais il s'agit là du jury des écoles normales d'institutrices ; si le jury des écoles normales d'instituteurs procédait comme celui-là, M. le délégué ne se serait jamais permis de faire la moindre observation en commission centrale. Il compare le mode d'appréciation des deux jurys et il termine en déclarant que son seul but est d'empêcher qu'on ne refuse un diplôme, c'est-à-dire leur gagne-pain, à des jeunes gens capables de rendre des services comme instituteurs.

M. Kleyer dit que si M. Choppinet insistait sur ses observations, quant à la différence dans la manière de procéder des divers jurys, il y aurait à examiner si on ne devrait pas instituer immédiatement un jury central.

M. Choppinet répond qu'il ne s'agit pas de cela. Que ses observations ne comportent pas cette conséquence. Il a voulu simplement appeler l'attention de M. le Ministre sur une question spéciale, celle de savoir si le *minimum* de 400 points, auquel on subordonne la délivrance d'un diplôme, ne devrait pas être diminué.

M. Van Hasselt. Le *minimum,* s'il est réduit, s'appliquera-t-il au *maximum* de 600 points ou au *maximum* de 685 points? Je crois que, pour être juste, il faut maintenir le *maximum* de 685 points pour les élèves qui apprennent le flamand et le *maximum* de 600 pour les autres.

Le Ministre dit que cette question sera examinée avec soin.

M. Bormans déclare n'avoir rien à ajouter au rapport annuel de M. l'archevêque pour le Brabant.

M. Meersseman déclare, de son côté, se référer au rapport annuel de M. l'évêque de Bruges.

M. Van Boxelaere, délégué de M. l'évêque de Gand, rappelle la demande des sœurs de la Présentation de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, tendante à obtenir l'adoption immédiate de l'école normale d'institutrices qu'elles ont fondée en cette ville.

Il fait connaître qu'un concours a eu lieu cette année, entre les écoles primaires de Gand, et que ce concours n'a pas porté sur la religion, contrairement à la loi.

Il dit que, malgré ses observations, l'on continue de donner en lecture aux élèves des écoles communales de Gand les ouvrages du *Willems-fonds,* que ces élèves jugent à propos de demander. Cependant la bibliothèque du *Willems-fonds* renferme des livres dangereux.

M. le délégué cite, entre autres, les romans d'Eugène Sue, d'Alexandre Dumas et de Georges Sand.

M. Kervyn, inspecteur pour la Flandre orientale, répond que les concours, dont a parlé M. le délégué, n'ont rien de commun avec les concours cantonaux, qu'ils ont été organisés par la ville, sans l'intervention des inspecteurs, et que, au surplus, ils n'ont porté que sur quelques branches du programme.

Le Ministre fait remarquer que le *Willems-fonds* est une bibliothèque populaire sous le patronage exclusif de l'administration communale.

M. le délégué voudrait que l'attention de cette administration fût appelée sur le fait qu'il a signalé. Il insiste sur la circonstance que la bibliothèque du *Willems-*

*fonds* est accessible aux élèves qui se présentent munis d'une carte délivrée par l'instituteur.

Pour les distributions de prix aussi, dit-il, on choisit quelquefois des livres dangereux. Il cite l'ouvrage de M. Napoléon Destanberg, sur l'épargne, dans lequel l'auteur traîne dans la boue les curés et les évêques. C'est, sans doute, par inadvertance que les personnes chargées des acquisitions laissent passer de pareils livres. Mais il faudrait, à ce sujet, plus de surveillance. Il existe, d'ailleurs, un catalogue publié par le Gouvernement, et dans lequel on devrait se renfermer.

M. Choppinet, délégué de M. l'évêque de Tournai, attire l'attention du Gouvernement sur la situation de l'enseignement primaire à Bon-Secours, dépendance de Péruwelz. Il constate l'urgente nécessité d'y établir une école de garçons.

M. Courtois dit que cette affaire est introduite depuis plusieurs années, et qu'elle est toujours en instance auprès de l'administration communale.

M. Choppinet signale la bibliothèque de Dour comme renfermant des ouvrages immoraux et irréligieux. Il dit qu'elle est établie dans la maison d'habitation de l'instituteur et que celui-ci remplit les fonctions de bibliothécaire. Le clergé voit avec peine une pareille situation.

M. Courtois, inspecteur provincial pour le Hainaut, promet de s'occuper de l'affaire. Il examinera si l'instituteur peut continuer à s'occuper de la bibliothèque dont il s'agit.

M. Knuts, délégué de M. l'évêque de Liége pour la province de Liége, attire l'attention du Gouvernement sur la nomination d'un nouvel instituteur à Poucet.

Le Ministre répond qu'il est saisi de cette affaire et qu'il fera tout son possible pour la mener à bonne fin.

M. Janné, délégué de M. l'évêque de Liége pour le Limbourg, déclare n'avoir pas d'observations à présenter.

M. Delogne, délégué de M. l'évêque de Namur pour le Luxembourg, fait la même déclaration.

M. Tagnon, délégué de M. l'évêque de Namur pour la province du même nom, revient sur le nouveau programme des écoles normales. Il regrette la diminution du nombre des points attribués à la religion. Pour justifier cette diminution, on a prétendu à tort, dit M. le délégué, que la religion est surtout une affaire de mémoire. C'est, au contraire, une affaire d'intelligence, car les élèves doivent comprendre ce qu'ils apprennent. La religion est rebutée partout et on veut la mettre de côté d'une manière un peu sourde, insensible. Il faut que la religion soit fortifiée chez l'instituteur, et, au lieu de diminuer son importance, on doit l'augmenter. On donne à la langue maternelle 130 points et seulement 75 à la religion. De plus, on ajoute aux 130 points de la langue maternelle 25 points pour l'histoire profane, tandis qu'on ne donne rien pour l'histoire sainte, dans laquelle se trouve comprise l'histoire ecclésiastique. Si les élèves normalistes ont assez bien subi l'examen, c'est que l'étude de la religion est moins théorique que celle des autres branches. Elle est essentiellement pratique. Ce n'est pas pour l'avenir qu'on étudie la religion, mais pour le moment actuel. Les élèves s'appliquent avec une attention particulière à cette étude et, par cela même, ils réus-

sissent mieux à bien connaître les principes de la religion et ses preuves, chose d'autant plus nécessaire que la religion est attaquée partout.

M. Tagnon parle ensuite des bâtiments d'école, qui renferment, d'un côté, l'habitation de l'instituteur et, de l'autre, celle de l'institutrice. Il y a à cela des inconvénients. Il demande que les projets de construction soient combinés de manière à empêcher des relations compromettantes entre l'instituteur et l'institutrice.

Le Ministre dit que le Gouvernement fait ce qu'il peut pour prévenir les abus et les difficultés.

22 *décembre* 1869. — M. Claessens, délégué de M. l'archevêque pour la province d'Anvers, déclare n'avoir aucune observation à présenter.

M. Bormans, délégué de M. l'archevêque pour le Brabant, fait la même déclaration.

M. Van Hove, délégué de M. l'évêque de Bruges, rappelle la demande des dames de Saint-André à Bruges, tendant à obtenir l'agréation de l'école normale d'institutrices, qu'elles ont organisée en cette ville. Il insiste pour obtenir une décision favorable le plus tôt possible.

Très-souvent, dit-il, on nous demande des institutrices ; mais nous n'avons pas le moyen d'en fournir, parce que nous ne sommes pas dans les conditions voulues pour que les élèves puissent recevoir des diplômes.

Le Ministre. La question a déjà été soulevée du temps de mon prédécesseur ; vous connaissez la réponse qui a été faite.

M. Van Hove. Oui, Monsieur le Ministre, mais il y a urgence. Les besoins sont si nombreux.

Le Ministre. Je ferai remarquer que l'état de choses actuel n'occasionne aucun préjudice. Il y aurait préjudice si les élèves formées à l'établissement dont il s'agit étaient écartées des places vacantes ; mais, au contraire, ces élèves trouvent aisément à se placer ; de sorte qu'en fait la non-adoption de l'école est aujourd'hui sans conséquence.

M. Van Hove. Je suis heureux de constater que M. le Ministre acceptera les institutrices, bien que non diplômés.

Le Ministre. Du moment qu'il n'y en a pas d'autres, il n'y a point de difficultés possibles.

M. Van Boxelaere, délégué de M. l'évêque de Gand. Il entrait dans les vues du prédécesseur de M. le Ministre d'adopter une école dirigée par des religieuses dans chaque diocèse. L'école de Saint-Nicolas, fondée sous les auspices de Monseigneur, fonctionne depuis quatre ans. Cette année, les élèves qui avaient terminé leurs études ont dû se retirer sans diplôme. On voudrait avoir pour le diocèse de Gand ce qui existe déjà dans d'autres diocèses. — Je dois donc insister pour obtenir l'adoption de l'école de Saint-Nicolas, le plus tôt possible. Une concurrence loyale entre un peu dans l'esprit des institutions du pays.

L'école normale établie à Gand forme beaucoup d'élèves ; nous trouverions, de notre côté, le moyen de former des institutrices religieuses, comme le désirent un grand nombre de personnes.

M. Van Boxelaere remercie M. le Ministre pour les instructions qui ont été

adressées à Gand au sujet du *Willems-fonds;* mais il fait remarquer que jusqu'ici il n'y a pas été donné suite.

Il signale à l'attention du Gouvernement le passage du rapport annuel de M. l'évêque de Gand, où il est dit qu'un grand nombre de sous-instituteurs se logent dans des cabarets, ce qui leur fait perdre l'estime du public. Ces jeunes gens ne sont pas là à leur place : ils y sont entraînés à des parties de plaisir, qui nuisent à leurs mœurs et à leurs études.

M. le délégué parle aussi d'un concours qui a eu lieu l'année dernière à Gand. D'après M. l'inspecteur provincial lui-même, ces sortes de concours soulèvent des objections, vu qu'ils ne se font pas en conformité de la loi organique de l'instruction primaire. Cette loi n'est appliquée qu'en tant qu'elle permet d'accorder certains avantages aux élèves qui se distinguent dans les épreuves. Il n'y est pas question de religion, ce qui produit un mauvais effet sur l'esprit des parents.

M. Kervyn, inspecteur provincial, fait connaître qu'il s'agit de concours particuliers portant sur certaines branches et ayant surtout pour but d'exciter l'émulation parmi les instituteurs de la ville. Dans son opinion, il serait à désirer qu'on y renonçât.

M. Van Boxelaere voudrait que les concurrents eussent à répondre sur la religion, comme cela se faisait il y a quelques années; il demande que les concours soient organisés à Gand de la même manière qu'à Bruxelles.

M. Van Hove est d'avis que ces concours sont extra-légaux et qu'on pourrait s'y opposer.

Le Ministre. Je ne le pense pas. Il y a là une question de liberté communale. On ne peut pas empêcher la commune de déterminer le mode de récompense qui lui convient. Il lui est libre de faire concourir ensemble les élèves de ses écoles, au lieu de faire concourir séparément les élèves de chaque école. Quel inconvénient cela peut-il offrir?

Quant aux sous-instituteurs, j'engage MM. les inspecteurs civils à les surveiller, et s'ils manquent à la dignité de leurs fonctions, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires.

M. Van Boxelaere. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. Choppinet, délégué de M. l'évêque de Tournai, ainsi que MM. Knuts et Schoolmeesters, délégués de M. l'évêque de Liége, le premier pour la province de Liége, le second pour celle de Limbourg, déclarent n'avoir aucune observation à présenter.

M. Lambert, délégué de l'évêque de Namur pour la province de Luxembourg, demande à savoir si les personnes appelées à diriger des écoles gardiennes sont astreintes à subir un examen, dans le cas où elles n'ont pas de diplôme. Dernièrement, on a obligé une sœur désignée pour diriger une école gardienne (celle de Bertrix) à se présenter devant un jury. Elle est très-capable; mais l'examen portait sur tout le programme de l'enseignement primaire.

Le Ministre. Comme pour les écoles d'adultes, il n'est question des écoles gardiennes qu'à l'art. 25 de la loi. Jusqu'ici il n'y a pas de règlement général pour les institutions de l'espèce; mais le Gouvernement a le droit de prendre des mesures pour qu'elles puissent être convenablement organisées. — Si la religieuse en question est aussi capable qu'on le dit, elle ne doit pas craindre de

subir l'examen. — Seulement on n'a pas dû l'interroger sur tout le programme des écoles normales; il serait peu raisonnable d'exiger d'une maîtresse d'école gardienne qu'elle connaisse, par exemple, le calcul des fractions.

M. Tagnon, délégué de M. l'évêque de Namur pour la province du même nom, déclare n'avoir rien à ajouter au rapport de M. l'évêque diocésain.

Le Ministre. MM. les inspecteurs civils n'ont-ils, de leur côté, aucune observation à présenter?

M. Germain. (Flandre occidentale). Le rapport annuel de M. l'évêque de Bruges renferme le passage suivant :

« Quelques inspecteurs animés d'un zèle que, sans doute, le Gouvernement » n'approuvera point, semblent se donner la mission d'exercer contre ces utiles » institutions (les écoles adoptées de filles) une rigueur inquisitoriale qui devient » parfois vexatoire et semble n'avoir d'autre but que de lasser même le dévoue- » ment le plus généreux. »

Je désirerais savoir quels sont les inspecteurs qu'on a eus en vue et les faits qu'on aurait à leur reprocher.

Je crois que M. l'inspecteur diocésain pourrait donner quelques explications à cet égard.

M. Van Hove. Je pense qu'il serait assez difficile d'entrer ici dans des discussions de noms propres. Je pourrais donner à ce sujet des explications à M. l'inspecteur en particulier. Je tiens surtout à dire qu'il ne s'agit pas de M. l'inspecteur provincial; mais je crois que des plaintes ont été faites à l'égard de certain inspecteur cantonal qu'il est impossible de satisfaire ; il est exigeant à l'excès. Lorsque l'inspecteur se rend à l'école, il a toujours des plaintes à formuler, tantôt à l'égard de la division du travail, tantôt à l'égard du matériel classique. Il y a, de sa part, un excès de zèle, qui épouvante l'instituteur, et celui-ci déclare qu'il n'y pas moyen de contenter cet inspecteur.

J'ai adressé une circulaire au sujet de la manière dont sont tenues les écoles adoptées et dans laquelle je recommande aux instituteurs de se conformer aux exigences des inspecteurs civils.

Mais ces exigences sont parfois excessives; c'est sur cela qu'ont porté les critiques formulées dans le rapport. Je dis qu'il y a un excès de zèle auquel on ne peut satisfaire. Le passage rappelé par M. l'inspecteur provincial n'a pas d'autre portée.

M. Germain. Je suis heureux de constater, d'après la déclaration que vient de faire M. l'inspecteur diocésain, que les critiques ne s'adressent pas à l'inspection provinciale. Je prêterai volontiers mon concours à M. l'inspecteur diocésain, mais il doit être bien entendu que c'est à l'inspection civile qu'il appartient de s'occuper de l'enseignement scientifique dans les écoles, de la liste des livres à employer, tant dans les écoles adoptées que dans les écoles communales, et qu'il n'y a pas de distinction à faire entre ces divers établissements.

M. Van Hove ne conteste pas les droits de l'inspection civile, et c'est pour venir en aide à celle-ci qu'il recommande aux écoles adoptées de toujours se conformer à la loi.

Le Ministre. Dans les provinces flamandes, les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage offrent de très-grands dangers. Les enfants

y sont occupés à la fabrication de la dentelle pendant un nombre d'heures beaucoup trop considérable. On les tient chaudement, dans des locaux fermés; ils restent là douze heures, quatorze heures même. C'est excessif!

Je ne puis qu'engager toutes les personnes qui ont de l'influence sur ces écoles, à en user pour faire cesser ces abus. Je ne tiens pas à ce qu'on ait beaucoup d'heures d'enseignement, mais si l'on pouvait couper le temps du travail manuel et des leçons par quelques exercices gymnastiques, je crois qu'on arriverait à de meilleurs résultats. C'est là un but humanitaire, qui est tout dans l'intérêt d'une population forte et bien constituée.

M. Van Hove dit que le clergé sera très-heureux de seconder les efforts du Gouvernement. Déjà il favorise par tous les moyens en son pouvoir la fréquentation des écoles adoptées; mais à côté de celles-ci, il se trouve souvent des écoles privées où l'enseignement est totalement négligé et où l'on s'occupe exclusivement de la fabrication pour pouvoir donner aux apprentis quelques centimes de plus par jour. Les parents y envoient leurs enfants de préférence. Cela constitue un état de choses auquel il est difficile de remédier, dans quelques villages des Flandres. Il est cependant à remarquer que la fabrication de la toile prenant plus d'extension, la fabrication de la dentelle diminue; je connais des écoles dentellières où l'on donne deux heures d'enseignement.

M. Germain confirme les déclarations de M. Van Hove, relatives à l'intervention du clergé. Il pense qu'on ne devrait pas favoriser le développement de l'industrie dentellière; il voudrait voir substituer le tricot, la couture, etc., à la fabrication de la dentelle dans les écoles des communes où cette industrie n'a pas encore été introduite.

Le Ministre n'entend pas qu'on exagère les heures d'enseignement. Il préfère donner surtout du mouvement, de la distraction aux élèves.

M. Kervyn. J'ai recommandé divers exercices. Dans la Flandre orientale, la population des écoles dentellières est tombée de 11,000 à 9,000.

Le Ministre fait observer que cette diminution ne prouve pas que les abus tendent à disparaître. Du reste, il apprend avec plaisir que le clergé seconde et facilite l'action des inspecteurs. Il espère que ces questions seront également prises à cœur par les administrations communales.

### *B.* SÉANCE CONSACRÉE AUX COMMUNICATIONS DU DÉLÉGUÉ DU SYNODE DES ÉGLISES PROTESTANTES ÉVANGÉLIQUES.

27 *décembre* 1867. — Après avoir déclaré qu'il n'a aucune observation à présenter quant à l'enseignement religieux donné dans les écoles fréquentées en majorité par des élèves du culte protestant, M. Sporlein, délégué du synode, annonce que bientôt le Gouvernement recevra avis de la nomination d'un inspecteur ecclésiastique, en remplacement de M. Vent, décédé.

### *C.* SÉANCES CONSACRÉES AUX COMMUNICATIONS DU DÉLÉGUÉ DU CONSISTOIRE ISRAÉLITE.

27 *décembre* 1867. — M. Astruc, délégué du consistoire israélite, expose ce qui suit :

A Bruxelles, l'enseignement de la religion est donné d'une manière très-satis-

faisante dans une école spéciale, sous la direction du grand rabbin et d'une commission administrative.

En province, les jeunes israélites fréquentent les écoles communales avec les enfants des autres cultes. On ne peut rien dire de ces écoles, vu qu'elles ne sont pas visitées. On sait seulement que les israélites ne reçoivent pas l'instruction religieuse. Pour celle-ci, les parents sont obligés de payer des professeurs particuliers, qui s'en occupent avant ou après les heures de classe. M. Astruc regrette qu'on fasse ainsi peser sur la communauté une charge dont sont exemptées les familles catholiques. Si cela ne peut être évité, il voudrait au moins que, lorsque les écoles communales sont fréquentées par des enfants israélites, on admît le délégué du consistoire à les visiter au même titre que les délégués des évêques, pour y contrôler les livres et l'enseignement en général. A ce sujet, il cite ce qui se passe en France. Là, il existe des commissions d'écoles où le clergé de tous les cultes est représenté. Un rabbin siége dans chaque commission, quel que soit le nombre des élèves israélites, et il peut produire ses observations, tandis qu'en Belgique rien de pareil n'est accordé.

Le Ministre constate que les critiques de M. le délégué portent moins sur l'exécution de la loi que sur la loi même et que la commission n'est pas compétente pour les examiner. Néanmoins, dit-il, le secrétaire en prendra note pour les consigner au procès-verbal.

31 *décembre* 1868. — M. Astruc constate que l'enseignement de la religion a fait de grands progrès dans les deux écoles de Bruxelles et d'Anvers, spécialement organisées pour les enfants de ses coreligionnaires. Il exprime le regret que ce même enseignement ne soit pas donné dans les écoles communales d'Arlon, de Gand, de Liége et de Namur, aux jeunes israélites qui y sont admis avec des élèves d'autres communions. Là, les familles sont obligées de payer à part les frais de l'éducation religieuse de leurs enfants. Un autre inconvénient plus grave c'est que les cours spéciaux de religion sont peu suivis parce qu'ils se donnent en dehors de l'école.

Comme l'année dernière, M. le délégué exprime le vœu que l'enseignement de la religion soit organisé à l'école même. Il lui semble que le ministre israélite pourrait s'y rendre aussi bien que le ministre du culte de la majorité des élèves, et s'occuper de l'enseignement religieux dans une pièce séparée. La loi ne le défend pas.

Le Ministre fait remarquer que, aux termes de l'art. 6 de la loi, l'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves et que les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité sont dispensés d'assister à cet enseignement.

« Je suis convaincu, dit le Ministre, que les instituteurs facilitent aux jeunes » israélites les moyens de s'instruire dans leur religion et que, sous ce rapport, » on n'a point à se plaindre. »

M. le délégué déclare qu'il n'a qu'à se louer du bon vouloir des instituteurs ; mais il persiste dans l'opinion que la loi ne s'oppose pas formellement à ce que la minorité des élèves reçoive l'enseignement religieux à l'école, de la manière qu'il a indiquée.

M. Debruyn, inspecteur provincial pour le Limbourg, cite les termes mêmes

de la loi et il en infère que la religion professée par la majorité des élèves peut seule être enseignée à l'école.

LE MINISTRE rappelle qu'on ne l'a pas entendu autrement dans les discussions qui ont précédé le vote de la loi par les Chambres législatives.

M. LE DÉLÉGUÉ objecte qu'il est de principe que ce qui n'est pas défendu par la loi peut se faire. — « Vous avez, dit-il, un article qui assure l'enseignement de » la religion et de la morale aux élèves du culte en majorité.

» Les ministres du même culte ont le droit d'inspecter, de *régenter* l'école. » Cela est incontestable, mais contraire, je pense, à la Constitution. Je ne » demande pas que la loi soit modifiée. Je me borne à constater le fait, et je » m'incline. La loi a voulu empêcher le prosélytisme, mais pas interdire à la » minorité de recevoir l'aumône, s'il m'est permis d'employer l'expression, de » l'instruction religieuse. »

LE MINISTRE répond qu'on ne peut pas discuter ici la loi dans son principe et qu'on doit se borner à examiner quelle est la portée de ses dispositions. Elle détermine quel est l'enseignement religieux qu'on peut donner aux élèves, et, par cela même, elle exclut tout autre enseignement. Il est évident que si la loi avait voulu permettre l'enseignement de toutes les religions, elle l'aurait dit expressément; mais elle porte que l'enseignement religieux sera donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité, ce qui exclut nécessairement l'enseignement à donner par les ministres des autres cultes. A l'art. 7, concernant la surveillance de l'école, elle dit : « Quant à l'enseignement de la » religion et de la morale, la surveillance sera exercée par les délégués des chefs » des cultes. Les ministres des cultes et les délégués des chefs *du culte* auront » en tout temps le droit d'inspecter l'école. » Cette disposition, conçue en termes généraux, consacre un droit en faveur de tous les ministres, de tous les délégués, mais, bien entendu, pour autant qu'ils aient des coreligionnaires en majorité dans l'école. Cela résulte clairement de la discussion.

Du reste, le consistoire peut compter sur le concours empressé du Gouvernement, pour tout ce qui intéresse l'instruction religieuse des jeunes israélites.

Le règlement général du 15 août 1846 veut que les leçons de religion et de morale, dans les écoles dont les élèves sont en majorité catholiques, se donnent le matin, pendant la première demi-heure, et l'après-midi, pendant la dernière demi-heure de la classe. — Les enfants non catholiques peuvent ainsi profiter de l'enseignement profane, sans danger pour leurs croyances religieuses, en venant à l'école le matin une demi-heure plus tard et en la quittant une demi-heure plus tôt que leurs condisciples.

Si d'autres mesures sont jugées nécessaires, le Gouvernement n'hésitera pas à les prendre, pourvu qu'elles se concilient avec les principes de la loi.

# CHAPITRE II.

## ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

### § 1. EXÉCUTION DE LA LOI DU 29 MAI 1866 PORTANT CRÉATION, AUX FRAIS DE L'ÉTAT, DE QUATRE NOUVELLES ÉCOLES NORMALES.

#### 32. Organisation d'une école normale d'instituteurs à Mons et d'une école normale d'institutrices à Liége.

L'État possède deux écoles et cinq sections normales destinées à la formation d'instituteurs.

Il existe, en outre, 23 institutions privées (7 pour instituteurs et 16 pour institutrices), agréées en conformité de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Ces divers établissements ne sont pas assez nombreux pour assurer le recrutement du personnel de l'enseignement primaire communal. Leur insuffisance a été reconnue dès 1866, et c'est en vue d'y pourvoir qu'une loi du 29 mai de la même année a décrété la création, aux frais de l'État, de quatre nouvelles écoles, dont deux pour la formation d'instituteurs et deux pour la formation d'institutrices.

Un arrêté royal du 17 février 1870 porte qu'une école de la première catégorie sera instituée à Mons. Un autre arrêté du 28 mars suivant accorde à la ville de Liége une école de la seconde catégorie.

Les villes ont consenti à s'imposer quelques sacrifices en faveur de ces établissements.

Celle de Mons s'est engagée à fournir, pour servir d'emplacement, un terrain mesurant 1 hectare, 66 ares et d'une valeur de 35,020 francs. Elle s'est engagée, en outre, à intervenir jusqu'à concurrence de 40,000 francs dans les dépenses de construction des locaux, à la condition que le Gouvernement admettra à l'*école d'application* au moins 200 enfants pauvres, pour l'instruction desquels la ville, au défaut du bureau de bienfaisance, payera une rétribution à fixer conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842. L'école d'application sera entièrement à la charge de l'État. Elle pourra être inspectée, en tout temps, par l'administration communale. Si, pour une cause quelconque, l'établissement normal cessait un jour d'exister, il sera fait restitution à la ville des 35,020 francs représentant la valeur du terrain d'emplacement, ainsi que de la somme de 40,000 francs formant sa part contributive dans les dépenses de construction. (*Voir* aux annexes, p. 89, la délibération du conseil communal en date du 5 janvier 1870.)

La ville de Liége a acheté au prix de 161,590 francs et mis à la disposition du Gouvernement un terrain mesurant 1 hectare, 61 ares, 59 centiares, pour la construction des locaux. Il a été convenu (*voir* aux annexes, p. 144) que l'école d'application tiendra lieu d'école communale et comprendra :

*a*. Des classes pour 250 filles pauvres ;

*b*. Des classes pour des garçons âgés de moins de douze ans ;

*c*. Un jardin d'enfants.

Les autres stipulations ne diffèrent pas de celles qui ont été arrêtées de commun accord avec l'administration communale de Mons.

Le Gouvernement se prononcera pareillement pour l'institution d'une école normale d'instituteurs à Bruges et d'une école normale d'institutrices à Gand, dès que les administrations de ces villes se seront décidées à accorder le concours qui leur est demandé.

33. Programme des règles à suivre pour la construction des locaux des nouvelles écoles normales. Désignation des architectes chargés de la construction des écoles de Mons et de Liége. — Conditions faites à ces agents. — Allocation d'un crédit pour subvenir aux premiers frais.

Dès le mois de juillet 1866, le Ministre de l'Intérieur, M. Vandenpeereboom, avait arrêté un programme des règles à suivre pour la construction des nouvelles écoles normales. Ce programme, reproduit à la page 47 des annexes du 8e rapport triennal, a été maintenu par son successeur, sauf les changements ci-après :

« La contenance *minima* du terrain d'emplacement a été augmentée de 50 ares.

. . . . . .

» 1°, 2° et 3°. Les classes destinées aux normalistes devront pouvoir contenir chacune 50 élèves au lieu de 60; les dimensions des pièces ont été réduites à 70 mètres de superficie (soit 7 mètres sur 10 mètres).

» Les deux classes destinées aux élèves appelées à suivre les cours du degré supérieur dans les écoles normales d'institutrices auront chacune 40 mètres de superficie (5 mètres sur 8 mètres).

. . . . . .

» 11° Le bâtiment de l'école d'application comprendra les pièces nécessaires au logement du personnel enseignant. Il y aura sept classes, plus une salle destinée à la tenue d'un jardin d'enfants, dans les écoles normales d'institutrices. Chaque classe aura 48 mètres de superficie (ou 8 mètres sur 6 mètres).

» 14° Le réfectoire devra être fait pour 160 personnes au lieu de 180, dans les écoles normales d'instituteurs, et pour 190 au lieu de 200, dans les écoles normales d'institutrices.

» 15° Les dortoirs contiendront ensemble 150 lits au lieu de 180, dans les écoles normales d'instituteurs, et 180 lits au lieu de 200, dans les écoles normales d'institutrices.

» 21° Dans les écoles normales d'institutrices, l'habitation de la directrice comprendra des appartements pour une partie du personnel enseignant.

» 25° La chapelle sera remplacée par une salle de réunion pour 200 à 220 personnes, pouvant, au besoin, servir aux cérémonies du culte. »

M. Jh Hubert, architecte à Mons, a été chargé de la construction des bâtiments de la nouvelle école normale d'instituteurs à organiser en cette ville.

La construction de la nouvelle école normale d'institutrices à organiser dans la ville de Liége a été confiée à M. l'architecte Dejardin.

Chaque architecte a souscrit aux conditions suivantes :

« 1° L'architecte, sur l'ordre écrit du Ministre de l'Intérieur et d'après les pro-

grammes détaillés qui lui seront remis, dressera le projet qui devra, entre autres, comprendre :

» *a*. Un plan général des lieux, à l'échelle de $0^m,002$ par mètre, indiquant la masse des constructions avec les tenants et aboutissants.

» *b*. Les plans des fondations et des divers étages, sur une échelle de $0^m,01$ par mètre ;

» *c*. Les élévations des diverses façades, les coupes longitudinales et transversales, à la même échelle ;

» *d*. Les dessins des détails de construction et de décoration, à l'échelle de $0^m,10$ par mètre ;

» *e*. Un mémoire explicatif des considérations qui auront déterminé le projet général et les diverses dispositions adoptées par l'architecte ;

» *f*. Un devis descriptif des ouvrages à exécuter, indiquant les conditions et procédés d'exécution, la nature et la qualité des matériaux, leur provenance et toutes les données nécessaires à l'appréciation des ouvrages ;

» *g*. Un métré et un devis estimatif des ouvrages ;

» *h*. Un cahier des charges et un modèle de soumission pour l'entreprise ; le cahier des charges spécifiera que l'entreprise sera faite à bordereau de prix.

» Le projet doit être dressé dans le délai de quatre mois.

» 2° L'architecte assistera aux adjudications pour expliquer, autant que de besoin, les clauses de l'entreprise ; il fournira aux adjudicataires une copie certifiée de tous les dessins mentionnés ci-dessus ; cette copie est déposée au bureau des travaux.

» 3° L'architecte ne peut faire commencer aucun ouvrage sans l'autorisation par écrit du Ministre ; il est tenu de se conformer ponctuellement aux plans, dessins et devis approuvés.

» 4° Si, dans le cours de l'exécution des travaux, l'architecte reconnaît qu'il est nécessaire de faire des changements au projet approuvé, il en demande l'autorisation au Ministre, auquel il soumet les dessins, les états estimatifs établissant l'augmentation ou la diminution des dépenses que ces changements doivent occasionner ; il donnera les motifs justificatifs de ces changements et ne pourra en ordonner ni permettre l'exécution qu'après y avoir été autorisé par écrit, sauf les cas d'urgence ou de force majeure, en présence desquels l'architecte ne peut rester inactif, en attendant les ordres de l'administration supérieure ; dans ce cas, l'initiative lui est permise, sauf à donner avis au Ministre des mesures prises et à en demander la ratification.

» 5° L'architecte ordonne tout ce qui est relatif à l'exécution des travaux ; il remet aux conducteurs et surveillants tous les dessins, détails et instructions nécessaires.

» Il visite fréquemment les constructions, examine tous les matériaux et tient strictement la main à ce que les entrepreneurs observent fidèlement les règles de l'art de bâtir, ainsi que les clauses et conditions des marchés.

» Il s'assure de la tenue régulière du journal ou carnet d'attachements dont il est parlé au n° 13. Il vise ce carnet à chacune de ses visites et fait au Gouvernement rapport sur le degré d'avancement des ouvrages.

» En général, il surveille les opérations des conducteurs surveillants et des autres agents qui concourent à l'exécution des travaux.

» 6° Lorsqu'il y a lieu de faire un payement d'à-compte, l'architecte dresse un procès-verbal de réception et un certificat de payement, indiquant la nature et le montant des dépenses.

» Cette pièce devra être accompagnée d'un état estimatif ou décompte des ouvrages exécutés et des dépenses faites, afin de justifier la proposition d'à-compte.

» 7° L'architecte veillera à ce qu'il ne se fasse, dans le chantier des travaux, rien qui soit contraire au bon ordre; il tiendra la main à ce que les entrepreneurs ne compromettent jamais la sûreté des ouvriers, par défaut de précaution ou par le mauvais état des équipages et ustensiles.

» 8° Les honoraires à payer à l'architecte seront réglés comme suit :

| | |
|---|---|
| 5 p. °/₀ sur les premiers 100,000 francs, soit . . . . . fr. | 5,000 |
| 4 p. °/₀ sur les 200,000 francs suivants. . . . . | 8,000 |
| 3 p. °/₀ sur les 4° et 5° 100.000 francs . . . . . | 6,000 |
| 2 p. °/₀ sur les 6e et 7e 100,000 » . . . . . | 4,000 |
| 1 p. °/₀, soit 1,000 francs, sur les autres 100,000 francs. | |

» 9° L'indemnité à payer à un ou plusieurs employés ou piqueurs spéciaux pour la surveillance journalière et permanente des travaux n'est pas comprise dans la somme des honoraires de l'architecte, mais il aura à sa charge les voyages et séjours que nécessitent la direction et la haute surveillance.

» 10° Les conducteurs surveillants sont désignés par l'architecte et agréés par le Gouvernement; ils seront aux ordres de l'architecte pour la conduite et la surveillance des travaux; ils doivent justifier de l'aptitude et des connaissances nécessaires pour bien remplir les obligations qui leur sont imposées.

» 11° Les conducteurs surveillants veillent à ce que les entrepreneurs exécutent les ouvrages conformément aux plans approuvés et aux clauses et conditions des devis, cahiers des charges et soumissions; ils vérifient les tracés, ainsi que toutes les autres opérations relatives à l'exécution des travaux.

» 12° Ils s'assurent si les matériaux ont les qualités prescrites et ils s'opposent à l'emploi de ceux qu'ils jugent défectueux, sauf la décision de l'architecte.

» 13° Les conducteurs surveillants sont responsables de la tenue des attachements et de leur inscription à l'encre sur les carnets; ils sont personnellement chargés de les relever contradictoirement avec les entrepreneurs ou leurs préposés.

» 14° Ils font faire en leur présence toutes les pesées de plomb, fer, cuivre et autres métaux qui leur sont présentés, et ils en constatent en même temps la figure et les dimensions, de manière à pouvoir vérifier par le calcul les quantités mises en œuvre.

» Ils tiennent la main à ce que les pesées soient faites dans le bureau des travaux avec des appareils bien vérifiés.

» 15° Chaque fois que le contrôleur désigné au n° 17 le requiert, les conducteurs devront présenter à son visa le carnet d'attachements sur lequel sont

inscrits tous les faits et toutes les circonstances que l'administration supérieure aurait intérêt à connaître.

» 16° Les conducteurs surveillants devront être présents sur les travaux et ateliers tous les jours pendant toute la durée du travail ; ils veilleront aussi à ce que l'entrepreneur ou son représentant et ses agents soient constamment sur le lieu de la construction pendant les heures de travail.

» 17° Il y aura un contrôleur des travaux ; il est chargé de la surveillance de toutes les parties du service, il s'assure que les divers agents se conforment aux instructions données, et adresse au Ministre, s'il y a lieu, des rapports circonstanciés à ce sujet.

» 18° Le contrôleur visite aussi souvent qu'il est nécessaire, les travaux exécutés ou en cours d'exécution ; dans ces visites, il se fait représenter les copies complètes des projets, cahiers des charges et autres documents relatifs à l'exécution des travaux.

» 19° Il examine les carnets d'attachements et les vise, après que l'exactitude des renseignements qu'ils contiennent a été dûment certifiée par le surveillant et par l'architecte.

» 20° Le contrôleur signalera, s'il y a lieu, les irrégularités et infractions de toute espèce et consignera sur les diverses pièces soumises à son visa les observations que l'intérêt du service lui semblera exiger.

» 21° Il veillera à ce que les plans, devis, marchés, etc., approuvés par le Ministre soient fidèlement exécutés ; il signalera tous changements qui n'auraient pas été autorisés par l'autorité compétente.

» 22° L'indemnité à payer au contrôleur des travaux est à la charge de l'État.

» 23° La dernière réception provisoire et la réception définitive des travaux seront faites par une commission composée de cinq membres, y compris l'architecte auteur du projet.

» Cette commission est nommée par le Ministre ; elle visitera attentivement l'ensemble et les détails des constructions, elle se fera donner tous les renseignements nécessaires pour apprécier si les constructions sont conformes aux projets et contrats approuvés.

» Enfin, elle se fera produire les diverses notes tenues pendant l'exécution et soumettra au Ministre, dans un rapport spécial, les observations que l'examen de ces notes aura pu lui suggérer. »

Il est permis d'espérer qu'on pourra bientôt adjuger les travaux de construction. Le Gouvernement a les moyens de subvenir aux premiers frais, un crédit de 500,000 francs ayant été mis à sa disposition par la loi du 29 juin 1869.

### § 2. FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES DIVERSES ÉCOLES NORMALES EXISTANTES.

#### 34. Nouveaux programmes adoptés pour l'enseignement normal primaire.

Ces programmes sont reproduits aux pages 50-76 des annexes ; le Gouvernement les a adoptés par un arrêté du 10 octobre 1868, après avoir entendu dans leurs observations les directeurs, ainsi que les directrices des diverses écoles

normales, et sur la proposition d'une commission présidée par M. l'inspecteur Van Hasselt, commission dans laquelle étaient représentées les diverses catégories d'établissements.

Les innovations que cette mesure consacre sont exposées dans une circulaire du 12 novembre de la même année (*voir* aux annexes); elles ont pour but de former des instituteurs plus lettrés, plus familiarisés avec les notions scientifiques et mieux pénétrés de l'esprit civilisateur de leur mission.

D'après les nouveaux programmes, les matières de l'examen d'admission sont les mêmes aux écoles normales d'instituteurs et aux écoles normales d'institutrices; toutefois, en ce qui concerne l'arithmétique, la démonstration des principes n'est pas exigée pour l'admission à ces dernières.

Les établissements sont accessibles aux protestants et aux israélites, comme aux catholiques. S'il s'en présente, ils doivent être reçus, supposé qu'ils se trouvent d'ailleurs dans les conditions voulues. En pareil cas, on appliquera les principes de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1862 (7e rapport triennal, annexes, p. 152). Le Gouvernement avisera aux moyens de pourvoir à l'instruction religieuse des élèves et ceux-ci seront examinés, sous ce rapport, par un délégué des chefs du culte auquel ils appartiennent.

L'enseignement normal des élèves institutrices comparé à celui des élèves instituteurs, présente des différences qui s'expliquent d'elles-mêmes.

Pour les élèves institutrices le programme d'études comprend :

*En plus,*

Tout ce qui est relatif à la tenue des écoles gardiennes ou jardins d'enfants;
Les travaux à l'aiguille;
Les notions d'économie domestique.

*En moins,*

Les fractions décimales périodiques; la théorie de la formation des puissances des nombres; l'extraction de la racine cubique; la théorie des progressions; des notions d'algèbre et de géométrie, la théorie des logarithmes et l'usage des tables; des notions d'économie sociale; l'horticulture et l'arboriculture.

Pour elles aussi, les cours de droit constitutionnel et de physique sont beaucoup moins développés.

35. Exécution du nouveau programme. — Mesures transitoires.

Le programme des examens d'admission a été mis à exécution en 1869. Quant aux autres programmes, il est bien entendu, dit l'instruction ministérielle du 12 novembre 1868, « qu'ils ne sortiront *tous leurs effets* que dans trois » ans, lorsque la série des élèves qui viennent de commencer leurs études ou qui » les commenceront, dans les écoles normales de l'État, après les prochaines » vacances de Pâques, en aura successivement parcouru toutes les étapes. C'est » seulement en 1871 que l'examen de sortie portera sur toutes les matières qui » y sont inscrites. »

En attendant, la répartition des points indiquée dans le plan d'études du

10 octobre 1868 et qui sert à déterminer le mérite du travail des élèves dans les examens semestriels et de sortie, a été rendue immédiatement applicable.

Une instruction ministérielle du 9 février 1870, adressée à l'inspecteur des écoles normales, prescrit quelques mesures transitoires à suivre par les jurys chargés de procéder aux examens de sortie :

1° Les élèves présentés à l'examen ne devront être interrogés que sur les parties de l'ancien programme qui ont été maintenues dans le programme nouveau ;

2° Le mérite des récipiendaires dans l'ensemble des matières dont se compose l'examen continuera d'être représenté par un nombre de 685 points, conformément au règlement général modifié par l'arrêté du 12 avril 1864, qui a introduit l'étude de la langue flamande dans les écoles des localités wallones. Le *maximum* de 685 sera réduit à 600, pour les élèves wallons qui ne demanderont pas à être interrogés sur cette langue. Du reste, le *minimum* des points auquel doit être subordonnée la délivrance des diplômes reste fixé :

A 550 pour un diplôme du 1er degré ;
A 500 pour un diplôme du 2e degré ;
A 400 pour un diplôme du 3e degré ;

3° Le jury se fera remettre les cahiers tenus par les élèves pendant la dernière année d'études, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture ;

4° Enfin, le jury entrera, autant que possible, dans l'esprit de l'instruction générale du 12 novembre 1868. Il attachera plus d'importance aux efforts d'intelligence qu'aux efforts de mémoire de la part des élèves.

### 36. Etude des langues flamande ou allemande dans les écoles normales des localités wallones.

On a publié dans le dernier rapport triennal (annexes pp. 43-46) un arrêté ministériel du 12 avril 1864, qui institue un cours de langue flamande près des écoles et sections normales de l'État, établies dans les localités wallones.

Ce cours a été organisé à Nivelles, à Huy et à Couvin. L'allemand, au lieu du flamand, est enseigné aux élèves de la section normale de Virton.

Les établissements privés, adoptés pour la formation d'instituteurs ou d'institutrices, ont suivi l'exemple de l'Etat. Partout on enseigne la langue flamande ou allemande, indépendamment de la langue française.

### 37. Composition des jurys de sortie dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Les jurys chargés de la délivrance des diplômes sont au nombre de cinq. Ils procèdent, dans les établissements mêmes, à l'examen de sortie des élèves qui ont fait un cours complet d'études. Aux termes des règlements, chaque jury doit se composer de six membres, savoir :

*Pour les élèves instituteurs.*

1. L'inspecteur des écoles normales ou un inspecteur provincial, président ;
2.-3. Le directeur et un professeur de l'école normale où l'examen a lieu ;

4.-5. Deux membres étrangers au personnel de l'école normale, mais appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement primaire ;

6. Un inspecteur ecclésiastique de l'enseignement primaire.

*Pour les élèves institutrices.*

1. Un inspecteur de l'enseignement primaire, président ;

2. Un membre du personnel enseignant de l'école normale où l'examen a lieu ;

3.-4.-5. Trois personnes étrangères au personnel de l'école normale, mais appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement primaire ;

6. Un inspecteur ecclésiastique de l'enseignement primaire.

Voici, à part les membres du personnel enseignant et les inspecteurs ecclésiastiques, les noms des personnes désignées pour faire partie des jurys qui ont siégé dans les diverses écoles normales :

A. *Ecoles normales d'instituteurs à Lierre et à Nivelles*

1. M. André Van Hasselt, inspecteur des écoles normales, président;
2. M. J.-F.-J. Kleyer, inspecteur provincial, membre effectif;
3. M. J. Schockaert, inspecteur cantonal, id.;
4. M. T.-J. Boreux, id., membre suppléant;
5. M. H. Verdeyen, id., id.

Ce jury n'est pas resté le même pendant toute la durée de la période triennale.

En 1868, M. Kleyer ayant exprimé le désir d'être déchargé de ses fonctions, a été remplacé par M. Boreux, et M. Van Diest, inspecteur cantonal, a succédé à celui-ci en qualité de membre suppléant.

B. *Écoles normales agréées et sections normales d'instituteurs situées dans les localités flamandes.*

1. M. J. Debruyn, inspecteur provincial, président ;
2. M. Eug. Van de Loo, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. H. Verdeyen, id., id. ;
4. M. J. Schockaert, id., membre suppléant.

C. *Écoles normales agréées et sections normales d'instituteurs situées dans les localités wallones.*

1. M. A. Van Hasselt, inspecteur des écoles normales, président ;
2. M. T.-J. Boreux, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. J.-B. Henckels, id., id.
4. M. D. Van Diest, id., membre suppléant.

D. *Ecoles normales d'institutrices, situées dans les localités flamandes.*

1. M. H. Kervyn, inspecteur provincial, président;
2. M. Ch.-L. Tanghe, inspecteur cantonal, membre effectif;
3. M. J. Jacobs, id., id.;
4. M. P.-J.-H. Brouwers, id., id.;
5. M. Ch.-L.-J. Van Gansen, id., membre suppléant.

Un seul changement a été apporté à la composition de ce jury : M. A. Renier a remplacé, en 1868, M. Tanghe, promu aux fonctions d'inspecteur provincial.

E. *Écoles normales d'institutrices, situées dans les localités wallones.*

1. M. J.-F.-J. Kleyer, inspecteur provincial, président ;
2. M. G.-T.-J^h^. Périsse, inspecteur cantonal, membre effectif;
3. M. C. Sacré, id., id.;
4. M. A. Renier, id., id.;
5. M. F.-E.-D. Dawant, id , membre suppléant.

A partir de 1868, (1) M. Kleyer a été, sur sa demande, remplacé comme président par M. Périsse, et M. Dawant a succédé à celui-ci en qualité de membre effectif.

M. J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, ancien professeur d'école primaire supérieure, a été nommé, dès la même année, membre effectif, en remplacement de M. A. Renier, appelé à d'autres fonctions.

La place de membre suppléant a été donnée à M. E. Dufonteny, inspecteur cantonal.

38. Régime alimentaire dans les divers établissements normaux.

Une circulaire du 5 juillet 1866 recommande aux inspecteurs de s'assurer, lors de leurs visites aux divers établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices, si l'on observe partout le règlement en ce qui concerne le régime alimentaire.

En leur rappelant cette instruction, le 25 novembre 1867, le Ministre les a priés de veiller à ce que les aliments soient toujours bien assaisonnés et servis en quantité suffisante.

39. Bibliothèques à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Catalogue de livres destinés à ces bibliothèques.

Le Ministre a prescrit la formation, dans chaque école normale, d'une bibliothèque à l'usage des élèves. (*Voir* aux annexes, pp. 80-82, la circulaire du 2 octobre 1869.)

Cette mesure, dont l'utilité paraît incontestable, vient en quelque sorte

(1) M. Kleyer, comme nous l'avons dit plus haut, avait déjà renoncé à ses fonctions comme membre du jury chargé de procéder aux examens de sortie dans les écoles normales de l'État à Lierre et à Nivelles.

compléter le progamme de l'enseignement normal, en offrant aux élèves une lecture instructive, amusante et variée.

On mettra à leur disposition une série d'ouvrages littéraires et scientifiques à la portée de leur âge ; des livres exposant, au point de vue des faits, l'histoire générale et l'histoire particulière des principaux états anciens et modernes ; l'histoire des diverses littératures ; les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, soit en français ou en flamand, soit traduits des langues anciennes ou étrangères dans l'un ou l'autre des idiomes parlés en Belgique ; même les œuvres de pure imagination que l'on peut confier aux jeunes gens, sans avoir à craindre de leur faire contracter le goût des productions frivoles.

Un premier catalogue d'ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et qui peuvent également être placés dans les bibliothèques des conférences d'instituteurs a été adopté, sur l'avis du rapporteur de la commission centrale. Il comprend 260 numéros, dont l'acquisition occasionnera une dépense totale évaluée à 1,500 francs par école. Aux termes de la circulaire, cette dépense est à la charge de l'État et doit être imputée par tiers sur trois exercices. Les établissements ont d'abord fait chacun un choix pour une valeur de 500 francs. Ils ont demandé à recevoir immédiatement 1,929 exemplaires de diverses publications. De leur côté, les inspecteurs provinciaux ont proposé d'en distribuer 2,190 aux bibliothèques des conférences. Une adjudication publique aura lieu prochainement pour la fourniture de tous ces exemplaires.

40. Enseignement de la gymnastique dans les écoles normales.

Par une circulaire en date du 9 décembre 1868, le Ministre a prié les directeurs et directrices des établissements normaux de lui faire parvenir des renseignements précis sur les points suivants :

« Quels sont les jours de congé ou de demi-congé et les heures de récréa-
» tion ?

» S'il y a, dans l'intervalle des leçons, des exercices gymnastiques, en quoi
» consistent-ils? Se font-ils au moyen d'appareils, sans appareils, en plein air
» ou dans une salle close ?

» Si l'on organise des promenades en corps, à quelle distance se rend-on ordi-
» nairement, combien en fait-on par semaine ou par mois ?

» Y a-t-il certaines règles d'ordre observées lors de ces excursions et quelles
» sont-elles ? »

Les renseignements fournis à l'administration centrale, en réponse à cette circulaire, ont permis de constater que si dans le plus grand nombre des écoles normales, on a organisé des exercices gymnastiques, presque nulle part on n'en a fait l'objet d'un enseignement sérieux et profitable.

Il est à peine nécessaire de rappeler l'importance de la gymnastique, son utilité comme contre-poids aux efforts intellectuels qui n'y puisent que plus de ressort, comme moyen hygiénique, etc. Elle doit avoir désormais sa place dans toute éducation bien comprise.

Les écoles normales surtout ne peuvent se soustraire à cette nécessité et il est désirable que leur organisation soit complétée sous ce rapport.

Le programme du cours, tel qu'il est inscrit au plan d'études du 10 octobre 1868, est suffisant comme base d'un enseignement sagement compris. Seulement il sera utile de consulter, pour la direction et les tendances à y donner, le travail publié par M. le docteur Theis, sous le titre de : *Programme de gymnastique systématique et raisonnée,* ainsi que le livre de M. le docteur Schreber de Leipzig, intitulé : *Gymnastique de chambre, médicale et hygiénique.*

La commission chargée de proposer des modifications au régime des études dans les écoles normales a constaté la nécessité de faire choix, pour enseigner la gymnastique, d'hommes possédant, outre les connaissances pratiques nécessaires, de l'éducation et une instruction suffisante pour faire apprécier théoriquement l'utilité des exercices du corps. Les chefs des établissements normaux agréés feront bien d'avoir toujours égard à ces recommandations, dont le Gouvernement a pris bonne note pour ce qui le concerne.

Comme corollaire de la gymnastique, les récréations et les promenades en corps exercent une grande influence sur le développement physique et moral des élèves.

Les leçons seront suivies avec plus de goût, dès lors avec plus de fruit, si on permet aux normalistes de retremper en quelque sorte leur attention par quelques minutes de délassement. Il serait donc utile qu'à cet effet les cours ne durassent jamais plus d'une heure, une heure et demie, sans être précédés et suivis d'une courte récréation.

Le mauvais temps ne doit pas être un prétexte pour tenir les normalistes enfermés. Dans chaque école, outre une cour de jeux, il devrait y avoir un préau couvert, d'étendue suffisante pour que les jeunes gens y prennent leurs ébats en cas de pluie ou de neige.

Il devrait y avoir deux petites promenades par semaine et une longue promenade tous les mois. Si elles sont intelligemment conduites, elles pourront être un moyen de distraction des plus salutaires et des plus attrayants.

Il est des écoles normales où l'on en tire parti pour de petites explorations botaniques, entomologiques ou minéralogiques. C'est là un exemple qui mérite d'être suivi. Mais il ne faut pas tomber dans l'exagération et supprimer complétement les courses et les jeux. Les directeurs et les directrices sauront, nous n'en doutons pas, régler ce point de façon à concilier toutes les exigences. Il aura suffi de le leur signaler.

Dans les promenades, dans les récréations, les surveillants sont constamment en contact avec les élèves ; il importe que rien dans leurs manières, dans la tournure de leur esprit, ne vienne affaiblir leur autorité aux yeux de ces derniers.

Les fonctions de surveillant sont très-importantes au point de vue éducatif, et il faudra désormais mieux les rétribuer, afin d'y attirer des jeunes gens instruits et bien élevés.

### 41. Passage des élèves normalistes d'une école à une autre.

Le Gouvernement a décidé de ne plus autoriser les élèves à changer d'école normale dans le cours d'une année. Les changements de l'espèce avaient souvent

pour effet d'encourager l'indiscipline et ils compliquaient toujours inutilement les écritures de l'administration. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les examens d'admission constituent un concours qui ne peut valoir que pour l'école où il a lieu.

En conséquence, pour passer d'un établissement à un autre, les élèves doivent se soumettre à la loi commune et se présenter à l'examen d'entrée, à l'époque fixée par les règlements. (Dépêche-circulaire du 5 novembre 1869, n° 2003.)

### § 3. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT A LIERRE ET A NIVELLES.

#### 42. Règlements.

Un arrêté ministériel du 21 janvier 1868 a modifié les dispositions du règlement général des écoles normales de l'État, relatives à l'uniforme des élèves instituteurs.

Désormais, cet uniforme ne sera plus fourni par les établissements. Il sera mis à la charge des élèves et compris dans le trousseau dont ils doivent être pourvus au moment de leur admission.

L'art. 55 du règlement général, modifié par les arrêtés ministériels du 15 décembre 1860 et du 4 octobre 1862, était ainsi conçu :

« A la fin de chaque semestre *de la première et de la deuxième année* » *d'études* et à la fin des six premiers mois *de la troisième année,* les élèves » subissent (devant le corps professoral constitué en jury) un examen qui porte » sur toutes les matières enseignées dans la division dont ils font partie. »

A dater de 1869, l'épreuve de la troisième année a cessé d'être obligatoire pour l'admission à l'examen de sortie. Mais on peut la conserver comme une sorte d'exercice préparatoire, une espèce de concours, où professeurs et élèves trouveront le temps de constater quelles sont les parties de l'enseignement qu'il y a lieu de fortifier pour rendre possible l'accès du diplôme. Il appartient aux directeurs de prendre à ce sujet telle disposition qu'ils jugent utile, dans l'intérêt bien entendu des études. (Décision du 24 février 1869.)

L'année scolaire aux écoles normales de Lierre et de Nivelles commençait au mois de mai pour finir au mois d'avril. Ces dates ont été changées ; l'année scolaire commence maintenant le 1er octobre pour finir le 15 août, comme dans les autres établissements analogues. (7 décembre 1869.)

#### 43. Ecoles d'application.

L'enseignement normal resterait stérile ou à peu près stérile, si les élèves maîtres n'étaient suffisamment exercés à l'application des principes de pédagogie et de méthodologie. Les théories peuvent faire un homme instruit, mais elles ne peuvent faire un instituteur capable, s'il n'est parfaitement rompu à la pratique des méthodes et des procédés qu'il doit suivre pour obtenir, dans son école, des résultats prompts et durables.

Aussi chaque établissement normal a-t-il pour annexe une école d'application, véritable école primaire, qui, placée sous la direction du professeur spécial de pédagogie et de méthodologie, sert de champ de manœuvre aux élèves maîtres, et dans laquelle ceux-ci viennent s'exercer à la pratique de l'enseignement. C'est

une image typique de l'école dans laquelle ils seront appelés plus tard à remplir leurs importantes et difficiles fonctions.

L'école d'application de Lierre n'admet que des enfants pauvres ayant droit au bienfait de l'instruction gratuite. La ville accorde du chef de cette instruction, une indemnité annuelle qui varie de 2,600 francs à 3,000 francs.

A Nivelles, l'école d'application est fréquentée par des enfants pauvres et des enfants solvables. Ces derniers payent une rétribution mensuelle de fr. 1-50. La ville alloue pour l'instruction des enfants pauvres, une subvention de 1,366 francs.

Le nombre des élèves qui fréquentent les écoles d'application est toujours assez considérable pour permettre d'exécuter entièrement le programme de l'enseignement primaire. Il a été, en 1869, de 480 à Lierre et de 197 à Nivelles.

44. Pensionnats. — Etat sanitaire des élèves.

En 1867, il a été constaté que le régime alimentaire à l'école normale de Nivelles laissait à désirer et le directeur s'est empressé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des règlements, en ce qui concerne cette partie du service.

Nous avons vu au n° 42 que depuis 1868, les écoles cessent de prendre à leur charge le prix de l'uniforme des élèves. La somme qui, jusque-là, était affectée à cet objet, est versée à la caisse de ménage. On a encore créé une nouvelle ressource au profit de cette caisse, en augmentant le prix de la pension, qui a été porté de 350 à 400 francs. (28 avril 1870.)

Voici les résultats des comptes de ménage et du costume uniforme :

| | | COMPTE DU MÉNAGE. | | | COMPTE du COSTUME UNIFORME. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | ANNÉE 1867. | ANNÉE 1868. | ANNÉE 1869. | ANNÉE 1867. |
| ÉCOLE NORMALE DE LIERRE. | Recettes, y compris les boni des exercices antérieurs . | 62,981 25 | 64,267 08 | 61,919 56 | 6,051 25 |
| | Dépenses . . . . . | 52,570 57 | 53,785 72 | 49,606 20 | 6,185 04 |
| | Déficit . . . | » | » | » | 133 79 |
| | Boni . . . . | 10,410 68 | 10,481 36 | 12,313 36 | » |
| ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES. | Recettes, y compris les boni des exercices antérieurs . | 74,998 76 | 73,013 38 | 59,567 91 | 6,502 89 |
| | Dépenses . . . . . | 56,238 92 | 64,667 62 | 56,626 34 | 5,976 15 |
| | Déficit . . . | » | » | » | » |
| | Boni . . . . | 18,759 84 | 8,345 76 | 2,941 57 | 526 74 |

L'état sanitaire des deux établissements n'a guère laissé à désirer. Aucune maladie particulière ne s'y est manifestée. Si quelques rares jeunes gens sont décédés, ils ont succombé à des maladies simplement organiques ; du reste, les lois ordinaires de la mortalité n'ont point été dépassées.

### 43. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections.

Les locaux, agrandis pendant la période précédente, répondent infiniment mieux aux besoins du service. La salubrité n'y a pas moins notablement gagné. Il reste cependant à améliorer le local de l'école d'application annexée à l'école normale de Lierre. Ce local, qui appartient à la commune, est bâti en partie sur la Nèthe qui le remplit de ses émanations insalubres, surtout aux heures de marée basse ; d'un autre côté, il est mal aéré et l'on y reçoit un nombre trop considérable d'enfants.

Le mobilier des écoles normales est restreint au nécessaire. Il se trouve en bon état de conservation, de même que les différentes collections scientifiques et les bibliothèques. Celles-ci prennent, tous les ans, un nouvel accroissement et s'enrichissent des ouvrages littéraires et scientifiques les plus propres à tenir les professeurs au courant de ce qui se publie de meilleur sur les différentes matières de l'enseignement normal.

Les relevés suivants indiquent, pour les deux écoles, le nombre des ouvrages dont se composent les bibliothèques, ainsi que le nombre des objets qui font partie des diverses collections, et leur valeur approximative.

| N° D'ORDRE. | BIBLIOTHÈQUES. — CLASSIFICATION. | ÉCOLE NORMALE DE LIERRE. — NOMBRE des ouvrages. | NOMBRE des volumes. | VALEUR totale approximative. | ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES. — NOMBRE des ouvrages. | NOMBRE des volumes. | VALEUR totale approximative. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Religion, morale, philosophie. . . . . | 39 | 82 | 273 » | 62 | 104 | 397 05 |
| 2 | Philologie, littérature . . . . . | 325 | 500 | 1,507 » | 191 | 463 | 2,667 15 |
| 3 | Pédagogie, méthodologie, livres classiques. . | 309 | 503 | 1,887 » | 261 | 663 | 2,331 57 |
| 4 | Droit, sciences sociales et politiques. . . . . | 92 | 112 | 326 50 | 68 | 98 | 324 75 |
| 5 | Histoire, géographie. . . . . | 367 | 622 | 2,639 50 | 337 | 665 | 3,994 91 |
| 6 | Sciences naturelles, hygiène . . . . . | 136 | 194 | 790 50 | 135 | 214 | 1,325 07 |
| 7 | Sciences mathématiques . . . . . | 79 | 87 | 253 » | 159 | 193 | 884 70 |
| 8 | Beaux-arts, dessin, calligraphie. . . . . | 145 | 186 | 760 50 | 122 | 254 | 925 82 |
| 9 | Agriculture, industrie, commerce, statistique. | 157 | 218 | 1,419 20 | 173 | 341 | 2,083 03 |
| 10 | Varia . . . . . | 253 | 686 | 2,149 » | 82 | 552 | 2,672 45 |
| | TOTAUX POUR LES LIVRES. . . . | 1,902 | 3,190 | 12,005 20 | 1,590 | 3,547 | 17,606 50 |

| N° D'ORDRE. | COLLECTIONS. CLASSIFICATION. | ÉCOLE NORMALE DE LIERRE. NOMBRE des objets ou échantillons. | ÉCOLE NORMALE DE LIERRE. VALEUR totale approximative. | ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES. NOMBRE des objets ou échantillons. | ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES. VALEUR totale approximative. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Médailles | 112 | 885 » | 112 | 665 » |
| 2 | Minéraux | » | » | 329 | 80 » |
| 3 | Animaux empaillés | 200 | 550 » | » | » |
| 4 | Objets de physique | 113 | 4,020 » | 433 | 2,443 45 |
| 5 | Objets d'arpentage et de nivellement | 5 | 200 » | 14 | 465 » |
| 6 | Cartes de géographie, sphères, etc. | 32 | 400 » | 40 | 648 » |
| 7 | Objets divers (figurines en plâtre, empreintes) | 150 | 50 » | 22 | 135 » |
| | TOTAUX. | 612 | 6,105 » | 950 | 4,436 45 |

On sait que la conservation du mobilier et des collections dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, est confiée aux directeurs. Ces fonctionnaires ont rempli toutes les obligations qui leur incombent de ce chef.

Les inventaires prescrits par l'art. 47 de la loi du 15 mai 1846 ont été régulièrement récolés à la fin de chaque année, conformément à l'arrêté royal du 26 mars 1858.

46. Personnel administratif et enseignant des écoles normales. — Congés.

On trouvera parmi les annexes, pp. 90 et suiv., l'état nominatif du personnel, au 31 décembre 1869. Diverses mutations ont eu lieu pendant la période triennale.

*École normale de Lierre.*—Par arrêté du 11 mars 1867, M. Van der Stock a été chargé du cours de mathématiques en remplacement de M. Simons, mis à la retraite. A ce cours a été joint celui des sciences naturelles, donné jusqu'alors par le directeur de l'établissement.

*Ecole normale de Nivelles.* — Par arrêté du 10 janvier 1867, M. Rapsaet, Léon, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, a été nommé professeur de flamand, en remplacement de M. Deltombe, démissionnaire.

Par arrêté du 25 septembre 1867, le cours de mathématiques a été confié à M. Faux, nommé en remplacement de M. Snoeck, décédé.

Le 28 novembre 1867 (1), M. Paulus, Philippe, instituteur communal, a été nommé maître d'études surveillant, en remplacement de M. Cremers, appelé à d'autres fonctions.

(1) Le tableau inséré aux annexes, pp. 92 et 93, indique, par erreur, la date du 25 novembre.

Enfin, par arrêté du 18 septembre 1869, M. Neveu, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, a été nommé maître d'études surveillant et chargé de l'enseignement du dessin, de la tenue des livres et de la gymnastique, en remplacement de M. Béroudiaux, démissionnaire.

Par arrêté du 14 mars 1860, M. l'abbé Schoeters, directeur de l'école normale de Lierre, a obtenu un congé de six mois, pour motif de santé. Pendant la durée du congé, le service de la direction a été fait par M. Vander Velden, professeur de religion au même établissement.

47. Traitements du personnel attaché aux écoles normales de l'Etat.

Les traitements dont jouissent les directeurs, professeurs et autres agents s'élèvent à la somme totale de 54,120 francs pour les deux établissements.

Il a été accordé quelques augmentations.

*Lierre.* — Un arrêté du 4 juillet 1867 a majoré de 300 francs et porté à 1,800 francs le traitement de M. le professeur Peersman.

Le traitement du proviseur, M. Raymaekers, a été augmenté de 220 francs et porté à 2,200 francs. (27 décembre 1867.)

M. Sleeckx, professeur de flamand, a obtenu une augmentation de 300 francs (27 avril 1868). Son traitement est maintenant de 2,700 francs.

*Nivelles.* — Le traitement du proviseur, M. Courtois, a été augmenté de 300 francs et porté à 2,500 francs. (7 février 1867.)

Le concierge, M. Colette, a obtenu une augmentation de 100 francs. (11 décembre 1869.)

48. Professeurs en disponibilité.

Les professeurs en disponibilité sont toujours au nombre de cinq, savoir : MM. Ledoux et Rodigas (de l'école normale de Lierre), MM. Hanon, Lagasse et Vanderbruggen (de l'école normale de Nivelles).

49. Manière dont les fonctionnaires et les employés attachés aux écoles normales de l'Etat s'acquittent de leurs devoirs.

Ni le zèle, ni l'exactitude avec lesquels les directeurs et les autres membres du personnel enseignant s'acquittent de la tâche qui leur est confiée, ne se sont ralentis pendant la période dont nous nous occupons. Tous également pénétrés du sentiment de leur devoir, tous également dévoués aux grands intérêts de l'enseignement primaire, tous également attachés à l'accomplissement de leur mission, rivalisent pour atteindre le but commun et pour inculquer aux jeunes gens qu'ils sont appelés à instruire et à diriger, l'amour de l'étude, l'amour du bien, l'amour du vrai, comme aussi l'art de former l'intelligence et la moralité des enfants que les élèves maîtres auront à instruire et à diriger un jour. Prêchant eux-mêmes d'exemple, ils s'efforcent d'inculquer à leurs élèves tous les principes, toutes les idées, tous les nobles sentiments qui peuvent concourir à faire de ceux-là des instituteurs dignes de ce nom, c'est-à-dire des *instructeurs* et des *éducateurs* à la fois.

Sans doute, ils ne réussissent pas toujours, ni au même degré, à rendre par-

faits tous les élèves dont ils sont chargés. Mais, à coup sûr, ce n'est pas faute de peines et de dévouement, et eux-mêmes sont les premiers à s'affliger en reconnaissant parfois que leurs efforts n'ont pas produit tous les résultats qu'on en espérait.

Ce que nous venons de dire des fonctionnaires attachés aux écoles normales de l'État s'applique généralement à tout le personnel des autres établissements normaux.

50. Admission des élèves. — Population de chaque école.

Le nombre des aspirants qui ont demandé à être reçus en qualité d'élèves instituteurs a été comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Année scolaire 1867-1868 | | |
| École de Lierre . . . . . | 127 | |
| École de Nivelles . . . . . | 137 | |
| | | 264 |
| Année scolaire 1868-1869 | | |
| École de Lierre . . . . . | 125 | |
| École de Nivelles . . . . . | 152 | |
| | | 277 |
| Année scolaire 1869-1870 | | |
| École de Lierre . . . . . | 126 | |
| École de Nivelles . . . . . | 129 | |
| | | 265 |

En 1867, le jury chargé de procéder aux examens d'admission a siégé à Nivelles depuis le 28 janvier jusqu'au 8 février, et à Lierre depuis le 11 février jusqu'au 20 du même mois.

En 1868, il a siégé à Nivelles depuis le 23 janvier jusqu'au 6 février, et à Lierre depuis le 10 février jusqu'au 18 du même mois.

En 1869, il a siégé à Nivelles depuis le 14 janvier jusqu'au 26 du même mois, et à Lierre depuis le 28 janvier jusqu'au 6 février.

A la suite des examens et sur la proposition du jury, le Ministre a admis :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 | | |
| A l'école de Lierre . . . . . | 55 | nouveaux élèves. |
| A l'école de Nivelles . . . . . | 51 | — |
| Ensemble. . . | 106 | — |
| En 1868 | | |
| A l'école de Lierre . . . . . | 56 | nouveaux élèves. |
| A l'école de Nivelles . . . . . | 55 | — |
| Ensemble. . . | 111 | — |

En 1869

| | | |
|---|---|---|
| A l'école de Lierre . . . . . | 51 | nouveaux élèves. |
| A l'école de Nivelles . . . . . | 47 | — |
| Ensemble. . . | 98 | — |

Par conséquent, pour les trois années, le nombre total des nouveaux élèves a été de 315.

Pendant la période de 1867-1869, la population des écoles normales de l'État s'est élevée aux chiffres suivants :

| DÉSIGNATION DES ÉCOLES. | 1867-1868. | 1868-1869. | 1869-1870. |
|---|---|---|---|
| École de Lierre . . . . . | 155 | 154 | 143 |
| École de Nivelles . . . . . | 164 | 153 | 143 |
| TOTAUX . . . . . | 319 | 307 | 286 |

51. Discipline.

En formulant le régime intérieur de nos écoles normales, on s'est appliqué à réaliser, autant que possible, le type que présente la vie de famille. Ni sévérité exagérée, ni faiblesse. Habituer les élèves à faire par conviction et par raison tout ce qu'on exige d'eux, les stimuler quand ils se relâchent dans l'accomplissement de leurs devoirs, les encourager paternellement à toujours faire mieux, leur faire comprendre que c'est pour leur propre bien qu'on est parfois obligé de les réprimander et même de les punir, tel est le résumé de la règle de conduite que la direction de nos établissements normaux s'est prescrite et qu'elle observe. Cependant, il est parfois des natures rétives et difficiles à plier aux exigences de l'ordre et de la discipline, des caractères sur lesquels les encouragements et les bons conseils n'exercent pas d'influence. C'est ainsi que cinq élèves de l'école normale de Nivelles, auxquels on avait à reprocher des fautes graves et qui se montraient incorrigibles, ont dû être renvoyés pendant la période triennale.

52. Examens de passage.

Dans les examens semestriels, cinquante et un élèves n'ont pas obtenu le nombre de points voulu pour le passage à la deuxième ou à la troisième division. De ce nombre, dix-neuf ont été autorisés à doubler les cours auxquels ils appartenaient; les autres ont renoncé à leurs études.

53. Examens de sortie. — Diplômes.

En 1867, le jury chargé de procéder aux examens de sortie a été réuni à Nivelles depuis le 25 février jusqu'au 14 mars, et à Lierre depuis le 21 mars jusqu'au 13 avril.

En 1868, il a siégé à Nivelles depuis le 20 février jusqu'au 12 mars, et à Lierre depuis le 16 mars jusqu'au 7 avril.

En 1869, il a commencé sa session à Nivelles le 11 février pour la terminer le 2 mars, et à Lierre le 4 mars pour la clore le 25 du même mois.

Le tableau ci-après indique le nombre des élèves, y compris les ajournés des années antérieures, qui ont été pourvus d'un diplôme.

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | ANNÉE 1867. DIPLÔMES | | | ANNÉE 1868. DIPLÔMES | | | ANNÉE 1869. DIPLÔMES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré. | du 1er degré | du 2e degré. | du 3e degré. | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré. |
| École normale de Lierre . . | 3 | 8 | 41 | » | 13 | 35 | 5 | 10 | 34 |
| École normale de Nivelles . | 1 | 5 | 33 | 2 | 3 | 44 | 1 | 5 | 40 |
| | 4 | 13 | 74 | 2 | 16 | 79 | 6 | 15 | 74 |
| | 91 (1) | | | 97 (1) | | | 95 (1) | | |

Seize élèves, dont quatre en 1867, onze en 1868 et deux en 1869, ont été ajournés, pour n'avoir pas satisfait aux épreuves de l'examen de sortie.

### § 4. SECTIONS NORMALES ÉTABLIES PRÈS DE QUELQUES ÉCOLES MOYENNES.

#### 54. Organisation.

Par dérogation à l'art. 9 du règlement du 25 juillet 1861, le pensionnat de la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand a été mis en régie aux frais de l'État. (*Voir* l'arrêté royal du 11 septembre 1868, p. 50 des annexes.) A part ce changement, l'organisation des sections est restée telle qu'on l'a indiquée dans l'avant-dernier rapport.

#### 55. Ecoles d'application.

On a maintenu les arrangements convenus avec les administrations communales et en vertu desquels les élèves-instituteurs de chaque section normale s'exercent à la pratique de l'enseignement dans les écoles primaires de la localité.

#### 56. Pensionnats. — Régime alimentaire. — Etat sanitaire des élèves.

Les sections normales continuent d'être soumises à un régime d'internat complet. Le prix de la pension n'a pas varié; il est toujours de 400 francs aux sections

(1) Le relevé n° VIII, pp. 98-103 des annexes, contient, quant au nombre des diplômés dans chaque établissement, des erreurs qui doivent être rectifiées d'après les chiffres que nous publions ici.

de Bruges, de Gand, de Huy et de Couvin; de 380 francs à celle de Virton. Nous n'avons reçu aucune plainte concernant le régime alimentaire, qui doit être le même qu'aux écoles normales de Lierre et de Nivelles. Quant à l'état sanitaire des élèves, il a été généralement bon.

57. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections.

Les sections normales occupent généralement d'anciens bâtiments qu'on a appropriés aussi bien que possible, mais dont quelques-uns n'en laissent pas moins à désirer, sous le rapport de la facilité du service et de la surveillance, comme aussi sous le rapport de la salubrité, faute d'air et d'espace.

Le mobilier classique, de même que les literies servant aux pensionnaires, reste comme précédemment, à la charge du Trésor public. Ces objets sont dans un état convenable d'entretien.

Quant aux collections et aux bibliothèques, elles sont également conservées avec soin.

58. Personnel.

Les élèves de chaque section normale suivent gratuitement les cours de l'école moyenne qui sont communs aux deux établissements.

Faisant application de l'arrêté royal du 15 décembre 1863, le Ministre a accordé aux professeurs chargés de ces cours dans les cinq écoles, des indemnités dont le total s'est élevé à 14,670 francs, pour la période triennale.

Un enseignement complémentaire est donné aux normalistes par des professeurs *spéciaux,* auxquels on adjoint, pour certaines branches, des *suppléants* choisis dans le personnel de l'école moyenne ou de toute autre institution publique.

Nous publions parmi les pièces justificatives un relevé nominatif du personnel des diverses sections, avec l'indication des traitements ou indemnités dont jouissent les directeurs, les professeurs et les autres agents.

Nous pouvons donc nous borner à signaler ici les mutations qui ont eu lieu pendant les années 1867-1869.

*Bruges.* — Par arrêté du 21 novembre 1867, M. Dom a été nommé surveillant et chargé du cours de calligraphie et de culture, en remplacement de M. Bouve.

M. Germain, professeur spécial, ayant été appelé aux fonctions d'inspecteur provincial, un arrêté du 30 septembre 1868 a partagé provisoirement les divers cours dont il était chargé, entre MM. Genonceaux, professeur à la section normale d'enseignement moyen, Neuberg, Leclercq, Plateau et Waxweiler, tous professeurs à l'athénée royal.

*Gand.* — Par arrêté du 27 juin 1867, MM. Nelissen et Wyers, professeurs à l'athénée royal, ont été désignés pour faire le service de M. Hennebert, professeur spécial, en congé pour cause de maladie.

Par arrêté du 30 septembre 1867, M. Kerzmann a été chargé du cours d'histoire, en remplacement de M. Nelissen, nommé professeur à l'athénée royal de Hasselt.

Par arrêté du 28 septembre 1868, M. Vannerum, professeur spécial, chargé de diriger la section normale, a été admis à faire valoir ses droits à la pension et remplacé provisoirement par M. Vilders, dans ses fonctions de professeur spécial.

La direction de la section normale est maintenant confiée à M. Lefebvre, directeur de l'école moyenne, qui se dévoue entièrement et avec succès à l'éducation des élèves instituteurs.

En 1868, M. Hennebert a été appelé aux fonctions de professeur à l'université de Gand, et un arrêté du 28 septembre de la même année a maintenu provisoirement en fonctions les professeurs Wyers et Kerzmann, qui avaient été chargés de le suppléer à la section normale, le premier pour la langue française, le second pour l'histoire.

Par arrêté du 15 octobre 1868, M. Swellens, Adrien-Hubert, maître d'études, a été nommé proviseur.

Par arrêté du 26 octobre 1868, M. Grobschmitt, Nicolas, candidat en philosophie et lettres, a été nommé maître d'études surveillant, à titre d'essai, en remplacement de M. Swellens.

Par arrêté du 26 octobre 1868, M. Robelus, Alphonse, lauréat de l'académie de Gand, a été chargé du cours de dessin.

Par arrêté du 1er février 1869, M. Minnaert, professeur suppléant, a été nommé sous-directeur. Néanmoins, il reste, en qualité de professeur suppléant, chargé d'une partie de l'enseignement complémentaire mentionné à l'art. 3, § 2, de l'arrêté royal du 25 juillet 1861.

Par arrêté du 11 septembre 1869, M. Vilders a été nommé définitivement aux fonctions de professeur spécial.

Par arrêté du 30 septembre 1869, M. De Rycker a été nommé professeur suppléant, à titre provisoire.

Par arrêté du 22 octobre 1869, M. Verdick, François, a été nommé maître d'études surveillant, en remplacement de M. Grobschmitt.

Par arrêté du 26 octobre 1869, M. Keiffer a été nommé professeur suppléant, en remplacement de M. Wyers, démissionnaire.

Par arrêté du 12 novembre 1869, M. Mestdagh, élève diplômé, a été nommé aide-surveillant.

*Huy.* — Par arrêté du 30 septembre 1867, M. De Geynst a été désigné pour donner le cours de langue flamande, en remplacement de M. Wyers.

Un autre arrêté du 11 septembre a appelé M. De Geynst aux fonctions de professeur spécial.

*Virton.* — Par arrêté royal du 28 septembre 1869, M. Smal, Antoine-Joseph, désigné par M. l'évêque de Namur, a été admis à donner l'enseignement religieux, en remplacement de M. Conrotte, Augustin.

M. Liégeois, Guillaume, a été désigné le 1er octobre 1868, pour remplir les fonctions de concierge, en remplacement de M. Jonval, Gabriel.

*Couvin.* — M. De Geynst ayant été appelé à d'autres fonctions, un arrêté du 30 septembre 1867 a confié le cours de flamand à M. Vankeirsbilck, Florimond, régent à l'école moyenne.

Par un second arrêté, en date du 11 septembre 1869, M. Vankeirsbilck a été nommé aux fonctions de professeur spécial.

Un arrêté du 24 octobre 1868 a chargé M. J.-B. Fonder de l'enseignement de la musique.

Par arrêté du 16 décembre 1869, la nomination provisoire de M. Bouillot, en qualité de professeur d'horticulture et d'arboriculture, a été rendue définitive.

59. Admission des élèves. — Population des établissements.

Les examens d'admission ont lieu devant un jury composé des membres du corps enseignant et présidé par l'inspecteur provincial.

Pendant les trois années de la période, 560 jeunes gens se sont présentés, et on n'a pu en admettre que 334 :

| | | |
|---|---|---|
| 124 | pour l'année | 1866-1867 |
| 91 | — | 1867-1868 |
| 119 | — | 1868-1869 |

Le nombre total des élèves qui ont suivi les cours des sections normales a été de :

| | | |
|---|---|---|
| 308 | pendant l'année scolaire | 1866-1867 |
| 310 | — | 1867-1868 |
| 335 | — | 1868-1869 |

60. Discipline.

Les directeurs attachent la plus grande importance à l'éducation. C'est l'objet de leurs préoccupations les plus constantes, de leurs soins les plus attentifs. En général, les professeurs et les maîtres d'études les secondent efficacement dans cette tâche difficile. La plupart des élèves montrent de la bonne volonté pour le bien, et l'on a été rarement dans le cas de recourir aux mesures disciplinaires.

61. Examens de passage.

Quatre-vingt et un élèves de la troisième et de la deuxième division ont échoué dans les examens de passage. De ce nombre, soixante-neuf ont été autorisés à doubler les cours ; douze ont renoncé aux études normales.

62. Examens de sortie. — Diplômes.

Le jury chargé de procéder aux examens de sortie a tenu :

*Pour les sections normales des localités flamandes*,

| | | |
|---|---|---|
| 13 | séances en | 1867 |
| 15 | — | 1868 |
| 19 | — | 1869 |

*Pour les sections normales des localités wallones*,

| | | |
|---|---|---|
| 17 | séances en | 1867 |
| 22 | — | 1868 |
| 27 | — | 1869 |

Le tableau ci-après indique le nombre des diplômes qu'il a délivrés :

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | ANNÉE 1867. DIPLÔMES | | | ANNÉE 1868. DIPLÔMES | | | ANNÉE 1869. DIPLÔMES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | du 1er degré | du 2e degré | du 3e degré | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré. |
| Section normale de Bruges. | 2 | 8 | 1 | 3 | 3 | 3 | 2 | 8 | 7 |
| — de Gand. . | » | 3 | 8 | 3 | 6 | 5 | 5 | 5 | 3 |
| — de Huy . . | 2 | 1 | 11 | » | 2 | 8 | 1 | 5 | 12 |
| — de Virton . | » | 2 | 10 | » | 1 | 18 | » | 4 | 24 |
| — de Couvin . | » | 8 | 1 | » | 3 | 16 | 2 | 8 | 14 |
| | 4 | 12 | 31 | 6 | 15 | 50 | 10 | 30 | 60 |
| | 47 | | | 71 | | | 100 | | |

Vingt-quatre élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves ont été ajournés. Ce nombre se décompose, par établissement et par année, ainsi qu'il suit :

Deux à Gand, en 1867.

Quatre à Gand, deux à Huy, huit à Virton et un à Couvin, en 1868.

Quatre à Bruges, un à Gand, cinq à Virton et un à Couvin, en 1869.

### § 5. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES, AGRÉÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTEURS PRIMAIRES.

#### 63. Désignation des établissements.

Les établissements agréés pour la formation d'instituteurs primaires sont les écoles normales épiscopales de : Thourout (diocèse de Bruges); Saint-Nicolas (diocèse de Gand); Bonne-Espérance (diocèse de Tournai); Saint-Roch (diocèse de Liége); Saint-Trond (même diocèse); Malonne et Carlsbourg (diocèse de Namur).

#### 64. Organisation.

Ces écoles sont toujours soumises au régime de l'arrêté du 15 décembre 1860, qui les oblige à se conformer aux dispositions réglementaires prises pour les écoles normales de l'État, spécialement en ce qui concerne l'admission des élèves, les programmes des cours et les examens.

#### 65. Ecoles d'application.

Ainsi que les rapports précédents l'ont déjà dit, parmi les écoles d'application, il en est qui laissent à désirer, en ce qu'elles contiennent un nombre d'enfants trop restreint pour qu'elles puissent prétendre à représenter le type d'une école primaire, telle que les jeunes instituteurs la trouveront plus tard, lorsqu'ils entreront

en fonctions. Cela tient à ce que les familles qui habitent dans le voisinage des établissements ne sont pas assez nombreuses pour assurer le recrutement des élèves.

66. Pensionnats.

A la fin de la période, le prix de la pension était comme suit : Thourout, 375 francs ; Saint-Nicolas, 342 ; Bonne-Espérance, 360 ; Saint-Roch, 358 ; Saint-Trond, 305 ; Carlsbourg, 360 ; Malonne, 400.

67. Personnel enseignant.

Le nombre des professeurs varie dans les différents établissements. Outre le directeur, l'école de Thourout compte six professeurs ; celle de Saint-Nicolas, huit ; celle de Bonne-Espérance, sept ; celle de Saint-Roch, cinq ; celle de Saint-Trond, six ; celle de Carlsbourg et celle de Malonne en comptent dix chacune.

68. Admission des élèves. — Population des écoles.

Pendant la période triennale, 884 jeunes gens se sont présentés à l'examen d'entrée ; 577 ont été admis.

Les écoles ont été fréquentées par :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 480 | élèves | pendant l'année scolaire | 1866-1867. |
| 508 | — | — | 1867-1868. |
| 571 | — | — | 1868-1869. |

69. Discipline.

Les directeurs veillent soigneusement au maintien de la discipline. Cependant, malgré toute l'attention qu'ils y mettent, il se commet parfois des infractions plus ou moins graves. En ce cas, la répression ne se fait jamais attendre.

Treize élèves ont été renvoyés pour inconduite.

70. Examens de passage.

A la suite des examens de passage, 158 élèves de la 3e et de la 2e division ont été autorisés à doubler les cours ; 76 ont été rayés pour incapacité, et 65 sont partis volontairement.

71. Examens de sortie. — Diplômes.

A la fin de chaque année scolaire, les élèves instituteurs qui ont terminé leurs études, subissent un examen de sortie devant un jury spécial, conformément au règlement général annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 1860.

Les sessions du jury ont duré :

*Pour les écoles normales des localités flamandes,*

22 jours en 1867,
28 — en 1868,
30 — en 1869.

*Pour les écoles normales des localités wallones*,

32 jours en 1867,
31 — en 1868,
33 — en 1869.

Pendant ces trois années, les écoles normales agréées ont présenté à l'examen 341 élèves, savoir :

En 1867

| | |
|---|---|
| Celle de Bonne-Espérance . . . | 17 |
| — Carlsbourg . . . . . | 12 |
| — Malonne . . . . . | 21 |
| — Saint-Nicolas. . . . . | 16 |
| — Saint-Roch . . . . . | 8 |
| — Saint-Trond . . . . . | 12 |
| — Thourout . . . . . | 12 |
| | 98 |

En 1868

| | |
|---|---|
| Celle de Bonne-Espérance . . . | 14 |
| — Carlsbourg . . . . . | 14 |
| — Malonne . . . . . | 24 |
| — Saint-Nicolas. . . . . | 17 |
| — Saint-Roch . . . . . | 16 |
| — Saint-Trond . . . . . | 20 |
| — Thourout. . . . . | 16 |
| | 121 |

En 1869

| | |
|---|---|
| Celle de Bonne-Espérance . . . | 12 |
| — Carlsbourg . . . . . | 23 |
| — Malonne . . . . . | 24 |
| — Saint-Nicolas. . . . . | 17 |
| — Saint-Roch . . . . . | 11 |
| — Saint-Trond . . . . . | 16 |
| — Thourout. . . . . | 19 |
| | 122 |

Voici un relevé indiquant le nombre et le degré des diplômes délivrés par le jury :

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | ANNÉE 1867. | | | | ANNÉE 1868. | | | | ANNÉE 1869. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DIPLÔMES | | | AJOURNÉS. | DIPLÔMES | | | AJOURNÉS. | DIPLÔMES | | | AJOURNÉS. |
| | du 1er degré. | du 2e degré | du 3e degré. | | du 1er degré. | du 2e degré | du 3e degré. | | du 1er degré | du 2e degré | du 3e degré. | |
| École de Bonne-Espérance . | » | » | 16 | 1 | » | 1 | 11 | 2 | 1 | 1 | 10 | » |
| — de Carlsbourg . . . . | 2 | 5 | 5 | » | » | 1 | 12 | 1 | 2 | 2 | 18 | 1 |
| — de Malonne . . . . . | » | 5 | 16 | » | » | 2 | 2 | » | » | 2 | 22 | » |
| — de Saint-Nicolas . . . | » | 5 | 10 | 1 | 3 | 7 | 7 | » | 1 | 6 | 9 | 1 |
| — de Saint-Roch . . . . | » | » | 8 | » | » | 3 | 13 | » | » | 1 | 9 | 1 |
| — de Saint-Trond . . . | 3 | 2 | 7 | » | 2 | 8 | 10 | » | 3 | 7 | 6 | » |
| — de Thourout . . . . . | » | 5 | 6 | 1 | 4 | 9 | 2 | 1 | 2 | 6 | 11 | » |
| | 5 | 22 | 68 | 3 | 9 | 31 | 77 | 4 | 9 | 25 | 85 | 3 |
| | 95 | | | | 117 | | | | 119 | | | |

Ainsi, sur 341 jeunes gens, qui, pendant la dernière période triennale, ont été soumis aux épreuves de l'examen final dans les écoles normales agréées, 23 ont mérité un diplôme du premier degré, 78 un diplôme du deuxième, et 230 un diplôme du troisième degré ; 10 seulement ont été ajournés.

### § 6. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES ADOPTÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTRICES PRIMAIRES.

#### 72. Règlements.

Le règlement du 25 octobre 1861, modifié par l'arrêté royal du 30 janvier 1864, est resté en vigueur. Mais le plan d'études adopté en exécution de l'art. 16 a été revisé en 1868, comme il est dit au n° 34.

#### 73. Adoption des établissements.

D'après la loi du 23 septembre 1842, les communes sont incompétentes pour organiser des écoles normales. Mais elles peuvent accorder leur patronage à des particuliers pour cet objet, en concédant des locaux et des subsides. C'est ce qu'a fait la ville d'Arlon. Pendant la deuxième année de la période triennale, les Dᵉˡˡᵉˢ Hortense et Zoë Gramme, directrices de l'école primaire supérieure de demoiselles, ont organisé, avec son concours, une école normale destinée à former des institutrices primaires pour les localités allemandes du Luxembourg. Une convention intervenue le 5 août 1868, entre l'administration communale et ces demoiselles, stipule entre autres :

« La ville alloue une indemnité fixe de 4,200 francs, payable par trimestre.

Elle fournit les bâtiments et dépendances nécessaires et se charge des réparations locatives.

» Les demoiselles Gramme prennent à forfait la direction de l'école normale, laquelle doit être soumise à un régime d'internat complet.

» Indépendamment de l'inspection légale, elles acceptent le contrôle d'une commission de surveillance à nommer par le conseil communal.

» Les élèves institutrices seront exercées à la pratique de l'enseignement, dans une école primaire de la ville. »

A la fin du mois de septembre 1868, l'organisation matérielle de la nouvelle école normale était terminée, et il avait été pourvu à la formation du personnel enseignant. Les directrices demandèrent l'adoption qui fut accordée, sur l'avis conforme de la députation permanente, par arrêté ministériel du 30 du même mois.

Mlle Marie-Thérèse Van Heteren, directrice de l'école normale d'Hérenthals, est décédée le 8 septembre 1868. L'établissement a été repris par sa sœur, Mlle Jeannette Van Heteren, et le Gouvernement a maintenu l'adoption, aux conditions précédemment stipulées. (7 octobre 1868.)

L'école normale de Brugelette a été cédée, avec l'agréation du Gouvernement, à la demoiselle Zélie Voets, ancienne élève diplômée de l'école normale de Nivelles. (15 janvier 1868.)

La demoiselle Clotilde Leclercq, institutrice diplômée, attachée à l'école normale de Mons, a succédé, dans la direction de cet établissement, à la demoiselle Passage qui a été admise à faire valoir ses droits à la pension. (22 février 1869.)

Les écoles sont maintenant au nombre de seize ; nous en donnons le relevé à la page 150 des annexes.

74. Ecoles d'application.

La situation est la même qu'en 1866. — A Arlon, les élèves de l'école normale créée en 1868 s'exerceront à la pratique de l'enseignement dans les écoles primaires de la ville, comme il est dit au n° précédent.

75. Pensionnats.

Ces établissements sont généralement bien tenus. Le prix annuel de la pension a été augmenté de 25 francs aux écoles de Thielt et de Champion (laïques).

A l'école de Bruxelles, dont les élèves sont externes, le minerval, qui était de 120 francs, a été porté à 150 francs.

76. Personnel enseignant.

Les personnes chargées de l'enseignement normal font généralement preuve de zèle et d'aptitude.

Le nombre des maîtres et maîtresses est de : 9 à Hérenthals ; 7 à Wavre-Notre-Dame ; 6 à Bruxelles ; 9 à Nivelles ; 4 à Messines ; 13 à Thielt ; 10 à Gand ; 13 à Mons ; 8 à Brugelette ; 8 à Liége ; 11 à Visé ; 7 à Tongres ; 7 à Bastogne ; 5 à Arlon ; 14 à Champion (laïques) et 10 à Champion (religieuses).

77. Examens d'admission. — Nombre des élèves institutrices.

Le tableau XIV (pp. 146-151 des annexes) fait connaître, en détail, les résultats des examens d'admission.

Sur 1,002 postulantes, 698 ont été admises pendant la période de 1867-1869.

Ces chiffres, comparés à ceux de la période antérieure, présentent une augmentation de 337 pour les premières et de 68 pour les secondes.

Le nombre des élèves institutrices dans les diverses écoles a été de :

572 en 1867
628 en 1868
704 en 1869

78. Examens de passage.

Le nombre des élèves de la 3e et de la 2e division qui ont dû doubler les cours, à la suite des examens de passage, a été, dans les différentes écoles, de :

37 en 1867
40 en 1868
62 en 1869

22 élèves ont été renvoyées, pour cause d'incapacité absolue, et 38 sont parties volontairement.

79. Examens de sortie. — Diplômes.

Pour les examens de sortie, il a été institué deux jurys, l'un destiné à siéger dans les écoles normales des localités flamandes ; l'autre à siéger dans les écoles des localités wallones.

Les sessions de ces deux jurys ont duré :

*Pour les écoles normales des localités flamandes*,

48 jours, en 1867
58 — en 1868
57 — en 1869

*Pour les écoles des localités wallones*,

44 jours, en 1867
42 — en 1868
44 — en 1869

Voici le relevé numérique des diplômes qui ont été délivrés pendant chacune des trois années :

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | ANNÉE 1867. | | | | ANNÉE 1868. | | | | ANNÉE 1869. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DIPLÔMES | | | Élèves ajournées. | DIPLÔMES | | | Élèves ajournées. | DIPLÔMES | | | Élèves ajournées. |
| | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré | | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré. | | du 1er degré. | du 2e degré. | du 3e degré. | |
| École de Bastogne | » | 1 | 4 | » | 1 | 2 | 4 | » | » | 7 | 13 | 1 |
| — de Bruxelles | 2 | 1 | 1 | » | 1 | 2 | 1 | » | » | 3 | 1 | » |
| — de Brugelette | » | 1 | 4 | 2 | 5 | 2 | » | » | 7 | 3 | » | » |
| — de Champion laïques | » | 1 | 10 | » | » | 3 | 7 | » | 1 | 2 | 5 | » |
| — de Champion religieuses | » | 3 | 6 | » | » | 3 | 2 | » | 2 | 2 | » | » |
| — de Gand | 3 | 6 | 11 | » | 1 | 11 | 10 | » | 5 | 9 | 7 | » |
| — de Hérenthals | 7 | 7 | 16 | 1 | 4 | 6 | 17 | » | 1 | 12 | 6 | » |
| — de Liége | » | » | 5 | » | » | 2 | 5 | » | 1 | 3 | 1 | » |
| — de Messines | » | 1 | 2 | » | » | 1 | 3 | » | » | 1 | 2 | » |
| — de Mons | 1 | 2 | 7 | » | 8 | 7 | 3 | » | 2 | 5 | 8 | » |
| — de Nivelles | 3 | 3 | 11 | » | 3 | 5 | 6 | » | 6 | 3 | 1 | » |
| — de Thielt | 4 | 8 | 5 | 2 | 2 | 9 | 8 | 2 | 3 | 4 | 6 | » |
| — de Tongres | 2 | 1 | » | 2 | 2 | 1 | 2 | » | 1 | 2 | 3 | » |
| — de Visé | » | 3 | 3 | » | 10 | 5 | 4 | » | 2 | 11 | » | » |
| — de Wavre-Notre-Dame | 1 | 2 | » | » | 1 | 3 | 1 | » | 2 | 6 | 2 | » |
| | 23 | 40 | 85 | 7 | 38 | 62 | 73 | 2 | 33 | 73 | 55 | 1 |
| | 148 | | | | 173 | | | | 161 | | | |

### § 7. CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

#### 80. Conférences d'instituteurs.

Il y a eu 1,834 conférences :

599, en 1867 ;
591, en 1868 ;
644, en 1869.

Le nombre des instituteurs qui les ont fréquentées a été en moyenne, par conférence, de :

25.60, en 1867 ;
27.66, en 1868 ;
27.21, en 1869.

En somme, les moyennes sont supérieures à celles de la période précédente.

Quelques instituteurs adoptés se sont abstenus d'assister aux réunions trimestrielles. S'ils continuent à faire preuve de mauvais vouloir, le Gouvernement sera dans la nécessité de leur appliquer le paragraphe final de l'art. 26 de la loi.

Nous avons placé parmi les annexes (pp. 104 et suivantes) les programmes des conférences rédigés par les inspecteurs provinciaux, en exécution des règlements organiques, ainsi que deux spécimens du travail exécuté par les instituteurs.

Les conférences continuent à produire des résultats satisfaisants. Conformément à l'arrêté royal du 3 juillet 1854, les programmes comprennent comme branches accessoires, des notions d'horticulture et d'arboriculture, qui sont enseignées avec succès par des professeurs à la désignation du Gouvernement.

### 81. Conférences d'institutrices.

Les conférences sont organisées : pour les institutrices des divers ressorts, dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Hainaut, de Liége et de Namur, pour les institutrices du 5e ressort seulement dans la province de Flandre orientale.

Elles ne le sont pas encore dans la Flandre occidentale, le Limbourg et le Luxembourg.

Les institutrices de ces deux dernières provinces sont toujours en petit nombre et l'on ne saurait les réunir sans leur imposer des déplacements pénibles et trop coûteux.

Les mêmes motifs n'existent point pour la Flandre occidentale, et nous espérons que des conférences pourront y être organisées sans plus de retard. Nous espérons aussi que dans la Flandre orientale, l'organisation ne restera pas plus longtemps limitée au 5e ressort.

Les conférences d'institutrices, comme celles d'instituteurs, atteignent presque partout le but de leur institution. On leur doit, en partie, les améliorations qui s'introduisent dans l'enseignement primaire des filles.

Les programmes qui ont été suivis sont reproduits aux pages 152-155 des annexes, avec un spécimen du travail exécuté à domicile.

Pendant la période triennale, il a été tenu 314 conférences, dont :

79 en 1867 ;
98 en 1868 ;
137 en 1869.

Quelques institutrices, membres de congrégations religieuses, sont signalées comme n'y ayant pas assisté. Cependant, il y a obligation. Si les statuts de certaines corporations défendent aux religieuses de remplir leurs devoirs à cet égard, il faudrait les modifier, à moins que les corporations ne préfèrent renoncer à la position officielle qu'elles occupent dans l'enseignement. On ne peut accorder des dispenses générales qu'aux institutrices habitant des localités éloignées et qui éprouveraient de trop grandes difficultés à se rendre au lieu des réunions. (Dépêche du 1er juillet 1868.)

### 82. Bibliothèques des conférences.

Le relevé ci-après indique le nombre et la valeur approximative des ouvrages dont se composent les bibliothèques dans chaque province :

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES OUVRAGES appartenant aux BIBLIOTHÈQUES. | NOMBRE DE VOLUMES dont se composent CES OUVRAGES. | VALEUR APPROXIMATIVE des OUVRAGES. |
|---|---|---|---|
| | | | Francs. |
| Anvers. . . . . | 4,410 | 5,230 | 9,160 |
| Brabant . . . . . | 8,693 | 11,652 | 21,532 |
| Flandre occidentale . . . | 4,527 | 6,244 | 12,307 |
| Flandre orientale . . . | 5,454 | 5,360 | 10,980 |
| Hainaut . . . . . | 6,795 | 8,588 | 15,023 |
| Liége . . . . . | 5,298 | 6,471 | 8,221 |
| Limbourg. . . . . | 3,748 | 4,359 | 10,533 |
| Luxembourg . . . . . | 5,090 | 6,161 | 9,113 |
| Namur. . . . . | 4,200 | 5,580 | 8,100 |
| TOTAUX. . . . | 48,215 | 59,645 | 104,769 |

Telle est la situation constatée au 31 décembre 1869. Les bibliothèques se sont enrichies de 7,380 ouvrages, acquis pour la plupart aux frais du Gouvernement.

Le goût de la lecture se répand de plus en plus parmi les instituteurs, mais bon nombre d'entre eux ne lisent guères que des romans populaires et négligent trop les ouvrages sérieux traitant de la pédagogie, de la littérature et des sciences.

Bien que rattachées aux conférences des instituteurs, les bibliothèques sont accessibles aux institutrices, qui peuvent y faire des emprunts.

# CHAPITRE III.

## ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

L'inspection a recueilli et nous publions dans le présent chapitre quelques renseignements statistiques sur les écoles privées entièrement libres ; mais n'ayant pas été à même de vérifier ces renseignements, il nous est impossible d'en garantir l'exactitude.

### § I. ÉCOLES PRIMAIRES. — ORGANISATION. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

83. Relevé général des écoles publiques et privées, y compris les écoles organisées pendant la période triennale.

Au 31 décembre 1869, le nombre total des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres était de 5,641, y compris les pensionnats.

Le nombre des écoles communales a augmenté de 219, celui des pensionnats entièrement libres de 15 ; au contraire, le nombre des écoles adoptées a diminué de 56, celui des écoles privées (art. 2 de la loi) de 2, celui des pensionnats soumis à l'inspection de 3, et celui des écoles entièrement libres de 162.

Le nombre total des écoles destinées exclusivement aux filles, y compris les pensionnats, s'est accru de 149. On en compte actuellement 1,854 dont 1,156 sont soumises à l'inspection.

84. Écoles communales, y compris les écoles de fondation.

On compte 3,730 écoles communales, dont 1,169 pour les garçons, 765 pour les filles et 1,796 pour les deux sexes.

Comparée à celle de 1866, cette statistique présente une augmentation de 118 pour les écoles de garçons, de 144 pour les écoles de filles, et une diminution de 43 pour les écoles destinées aux deux sexes. En somme, l'augmentation est de 219, comme nous l'avons dit plus haut.

L'administration communale de Waelhem, après avoir construit, avec le concours de la province et de l'État, un bâtiment d'école pour les filles, refusait de nommer une institutrice et demandait à pouvoir adopter une école privée pour l'instruction des enfants du sexe. Mais elle finit par reconnaître que l'enseignement ne pouvait être mieux ni plus sérieusement donné que dans un établissement officiel créé en vertu de l'art. 1er de la loi du 23 septembre 1842, et, le 1er février 1868, elle appela aux fonctions d'institutrice une élève diplômée de l'école normale de Bruxelles.

A Russon (Limbourg), l'école communale des filles est supprimée de fait depuis 1868.

L'institutrice a donné sa démission le 2 septembre de cette même année, et il

n'a pas été pourvu à son remplacement. Pendant dix-sept mois qu'elle était restée à son poste, elle n'avait eu aucune enfant à instruire.

Des religieuses s'étaient établies dans la localité et, protégées par une famille puissante, elles avaient réussi à attirer toutes les élèves dans leur école.

« La présence de ces religieuses, dit l'inspecteur provincial, dans un rapport » du 28 septembre 1868, ôte toute chance de succès à une institutrice laïque, » quelque habile, quelque zélée, quelque vertueuse qu'elle soit. »

En 1869, la commune d'Ellignies-lez-Frasnes, qui ne compte que 115 habitants, a demandé et obtenu l'autorisation de supprimer l'école primaire. Cette commune est aujourd'hui réunie à celle *d'Anvaing,* sous le rapport de l'instruction.

Un arrêté royal du 27 mars 1869 (*voir* aux annexes) a annulé une délibération du conseil communal de Bruly (Namur), portant suppression, sans motif plausible, de l'école primaire des filles.

### 85. Écoles primaires supérieures ou moyennes de filles.

Elles se trouvent, comme les pensionnats, comprises dans la statistique des écoles primaires proprement dites. On en compte 12, dont 9 communales, 2 privées, soumises à l'inspection, et une privée entièrement libre.

Outre ces établissements, il existe des écoles payantes pour les filles de la classe aisée, dont le programme comprend toutes les matières énumérées à l'art. 6 de la loi de 1842, avec quelques branches de l'enseignement secondaire.

Les écoles moyennes de filles répondent à un besoin réel et le Ministre a pensé que l'État ne pouvait se dispenser d'en favoriser la propagation. A cette fin, il a proposé un crédit spécial de 50,000 francs au budget de 1871, soumis à la Chambre le 24 janvier 1870.

Une note, jointe au budget, justifie l'intervention de l'État, tout en indiquant les conditions auxquelles cette intervention devrait être subordonnée. Voici cette note :

« L'enseignement a pris, dans notre pays, sous la féconde influence de la liberté et du concours des autorités, une extension considérable. Dans presque toutes les branches, nos établissements d'instruction peuvent soutenir la comparaison avec ceux de la plupart des autres nations. L'enseignement des garçons a été organisé aux trois degrés ; l'organisation peut en être encore étendue, mais au moins le cadre en est complet et se prête à tous les développements qu'on voudra y donner. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'enseignement des filles ; là, une lacune importante reste à combler.

» Les filles peuvent aujourd'hui s'initier, dans toutes les communes du pays, aux connaissances que le programme de l'enseignement primaire embrasse ; mais les prévisions législatives ne vont point au delà. Quelques communes ont développé le programme de l'enseignement primaire, d'autres ont établi des écoles spéciales, mais les efforts sont loin de satisfaire aux besoins d'instruction qui se manifestent dans toutes les classes de la société. L'initiative privée ne supplée pas à l'insuffisance de l'enseignement public, surtout en ce qui concerne les classes moyennes ; n'étant pas, pour l'instruction des filles, sous le stimulant de la con-

currence d'établissements officiels, l'enseignement privé ne réalise pas les progrès que réclame la situation actuelle.

» L'instruction de la femme ne doit pas nécessairement être la même que celle de l'homme; il est des études que nos mœurs réservent spécialement à celui-ci; mais la différence de l'objet des études ne doit pas être un obstacle à ce qu'on cherche à établir entre eux une certaine égalité de culture intellectuelle. N'est-il pas du devoir de la société de fournir aux femmes, aussi bien qu'aux hommes, le moyen de parvenir au complet épanouissement de leurs facultés; le caractère de la femme n'a-t-il pas besoin, autant que celui de l'homme, de trouver dans la formation de la raison la force que donne une instruction sérieuse et solide?

» Cette instruction donnée à la jeune fille ne profitera pas à elle seule : la famille, dans nos mœurs chrétiennes, repose sur l'égalité de condition des époux; mettre leurs connaissances au même niveau, c'est en resserrer les nœuds. L'influence de la femme est prépondérante dans l'éducation des enfants; de l'instruction qu'elle aura reçue dépendra souvent la direction donnée à ceux-ci; on a pu dire aussi avec vérité que l'instruction donnée à une jeune fille est une instruction donnée à toute une famille.

» Le préjugé qui tend à ne faire donner aux filles qu'une éducation superficielle est ancien; mais il perd chaque jour de sa force. Les hommes les plus distingués, séparés d'ailleurs par les plus profondes divergences d'opinions, s'accordent à le combattre. On voit sans cesse augmenter le nombre de ceux qui se plaignent de l'importance exagérée trop souvent attachée, dans l'éducation des filles, aux études de pur agrément. Certes, il ne faut exclure de l'éducation rien de ce qui peut donner du charme à la vie, mais il faut tenir avant tout à la *solidité de l'instruction*, à la *formation du cœur* et de *l'intelligence*, aux connaissances qui donnent la force à la raison et la rectitude au jugement.

» Les résultats du développement de l'éducation des filles ne sont pas seulement moraux, ils ont une haute importance pratique. Dans aucun pays plus que dans le nôtre peut-être, les femmes ne sont appelées à prendre une part active aux affaires de la famille; il faut les mettre à même de remplir avec succès la tâche qui peut leur incomber : c'est une nécessité pour la plupart des femmes de connaître les règles de la comptabilité, de savoir une langue étrangère, de posséder plus que les éléments du calcul, de ne pas ignorer ces notions des sciences qui permettent de comprendre les phénomènes physiques les plus ordinaires dans la nature ou dans l'industrie, et dissipent ainsi les préjugés. Mettre ces connaissances, ainsi que des études d'un caractère moins pratique, comme des notions d'histoire et de littérature, à la portée de beaucoup de jeunes filles, c'est rendre un service au pays.

» La plupart des grandes nations se sont occupées de l'important objet auquel ont trait les observations qui précèdent.

» Nous ne parlerons pas du développement que reçoit aux État-Unis l'instruction des jeunes filles; les habitudes sont trop différentes pour qu'on puisse appliquer ici ce qui se pratique au delà de l'Atlantique; il est impossible cependant de ne pas remarquer que l'égalité d'instruction ou même l'instruction simultanément donnée aux deux sexes, que nos mœurs tendent à faire consi-

dérer comme inadmissible, se pratique sur une large échelle et avec succès dans un grand pays, remarquable par ses progrès, et appartenant à la même civilisation que le nôtre, l'Angleterre.

» En France, en Allemagne, en Angleterre, il existe des établissements destinés à procurer aux jeunes filles les connaissances dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle l'instruction moyenne ou secondaire.

» L'enseignement secondaire spécial a été introduit en France par une loi du 21 juin 1865; il était primitivement établi pour les garçons seulement; mais une circulaire du Ministre de l'Instruction publique, en date du 30 octobre 1867, l'a étendu aux jeunes filles.

« L'enseignement secondaire des filles, » dit cette circulaire, « est et ne peut » être que l'enseignement spécial qui vient d'être constitué pour les garçons » par la loi du 21 juin 1865. Cet enseignement a pour point de départ l'ensei- » gnement primaire habituel, dont il forme, surtout dans ses premiers cours, » le développement logique. »

« Voici, selon l'art. 1^er^ de la loi précitée, le programme de cet enseignement secondaire : « Il comprend l'instruction morale et religieuse; la langue et la » littérature françaises; l'histoire et la géographie; les mathématiques appli- » quées; la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle et leurs » applications à l'agriculture et à l'industrie; le dessin linéaire, la comptabilité » et la tenue des livres. Il peut comprendre, en outre, une ou plusieurs » langues vivantes étrangères; des notions usuelles de législation et d'hygiène; » le dessin d'ornement et le dessin d'imitation; la musique vocale et la » gymnastique. »

» La plupart des villes quelque peu importantes de l'Allemagne ont aussi organisé une sorte d'enseignement moyen pour les filles. Les établissements où cet enseignement se donne sont connus sous le nom de *Hôhere Tochterschüle;* le programme dont il se compose comprend « la religion, la langue et la littéra- » ture allemandes, l'arithmétique, la calligraphie, l'histoire, la géographie, les » sciences naturelles, le dessin, le chant, les travaux d'aiguille, la gymnastique, » la langue anglaise et la langue française. »

» En Angleterre on est allé beaucoup plus loin : les portes de l'enseignement humanitaire y sont ouvertes aux filles, et même de récents règlements, l'un, publié par l'université de Londres, l'autre, émané de l'université de Cambridge, déterminent les connaissances exigées des jeunes personnes qui désirent être admises à suivre les cours littéraires ou scientifiques à l'un ou à l'autre de ces établissements.

» Le Gouvernement belge ne peut continuer plus longtemps à se désintéresser dans une question d'une aussi haute importance sociale; il demande aux Chambres l'insertion au budget de l'instruction publique d'un crédit destiné à faciliter aux communes l'établissement d'écoles moyennes de filles. La somme qu'il sollicite semble suffisante pour une première année, mais il est probable qu'elle devra, dans la suite, être augmentée.

» On se demandera naturellement d'après quels principes devront être organisés les établissements communaux d'instruction moyenne pour filles, auxquels seront alloués les subsides que le Gouvernement pourra accorder.

» Aucune loi n'a réglementé l'organisation de ces établissements.

» La loi de 1842 prévoyait la création d'écoles primaires supérieures. Il est douteux que l'État puisse encore, en vertu de la loi de 1842, créer des établissements semblables. La loi de 1850 les a soumis à ses dispositions, et il a été reconnu que cette loi ne s'applique qu'à l'enseignement des garçons. Quoi qu'il en soit, au surplus, ni l'une, ni l'autre de ces lois ne s'occupent d'établissements d'instruction moyenne pour filles à créer par les communes.

» Il serait difficile, quant à présent, de déterminer par une loi et d'une manière uniforme une organisation complète de ces établissements.

» Les communes devront chercher à faire fruit des ressources d'organisation qu'elles auront à leur disposition ; le recrutement du personnel offre de sérieuses difficultés ; il ne paraît pas utile de les augmenter par des restrictions qui pourraient aller à l'encontre du but que l'on se propose.

» Beaucoup d'établissements d'enseignement sont aujourd'hui subsidiés par l'État, sans être l'objet d'une réglementation législative : il en est ainsi notamment pour les écoles industrielles communales. Le Gouvernement ne manque pas, au surplus, de guide législatif dans la matière qui nous occupe. Il exigera naturellement pour les écoles moyennes de filles qu'il subsidiera, l'accomplissement des prescriptions de la loi de 1850 qui consacrent des principes également applicables aux écoles pour les deux sexes.

» Ces dispositions se résument en quatre points.

» Les communes conserveront leur autorité sur les établissements qu'elles fonderont, sans pouvoir la déléguer à des tiers (art. 7).

» Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux qui fait partie de l'enseignement moyen (art. 8).

» Le programme d'études, les livres employés dans l'établissement, les règlements intérieurs, le programme des cours, le budget et les comptes seront soumis à l'approbation du Gouvernement (art. 29).

» Le Gouvernement fera inspecter les établissements auxquels il accordera des subsides (art. 34).

» Toutes ces conditions, comme on le voit, font partie de la loi de 1850 ; rien ne s'oppose à ce qu'elles soient immédiatement appliquées aux établissements d'enseignement moyen de filles.

» En appliquant les règles de la loi de 1850 aux établissements moyens de filles, on soumet aux mêmes principes fondamentaux les établissements destinés aux deux sexes ; aucune raison, ni de principes, ni d'expérience, ne justifierait l'application de régimes différents à des institutions similaires. »

86. Écoles privées adoptées — Écoles privées soumises à une inspection annuelle (art. 2 de la loi). — Écoles privées entièrement libres. — Pensionnats.

Les écoles adoptées sont au nombre de 508, dont 28 pour les garçons, 349 pour les filles et 131 pour les deux sexes. On a retiré 4 adoptions par arrêté royal et 52 sont devenues sans objet par suite du décès des instituteurs ou pour tout autre motif.

La question s'est présentée de savoir si les classes réservées aux élèves payants

dans les écoles adoptées peuvent se soustraire au régime de l'inspection légale. La réponse à cette question ne pouvait être douteuse.

A moins d'une stipulation contraire approuvée par l'administration provinciale, dès qu'une école est adoptée, elle se trouve *entièrement* soumise au contrôle des inspecteurs.

Ce contrôle est établi dans l'intérêt de l'instruction de tous les enfants indistinctement, et l'on ne voit pas pourquoi les classes réservées aux élèves payants y échapperaient.

L'autorité manquerait à ses devoirs en montrant moins de sollicitude pour ces élèves que pour les indigents. — Dépêche du 10 mai 1867.

Les écoles privées mentionnées à l'art. 2 de la loi et soumises à une inspection annuelle, sont au nombre de 22 (2 de moins qu'en 1866). Le Brabant en possède 12, la Flandre orientale, 3, le Hainaut, 5, et le Luxembourg, 2.

Au 31 décembre 1866, on comptait 1,276 écoles privées entièrement libres. Aujourd'hui il n'y en a plus que 1,114, dont 435 sont établies dans les villes et 679 dans les communes rurales.

Il existe 267 pensionnats primaires, dont 36 seulement sont soumis à l'inspection.

Dans certaines localités, on considère les écoles privées entièrement libres, comme tenant lieu d'écoles communales. C'est une erreur.

Les écoles libres doivent être reconnues conformément aux art. 2 et 4 de la loi, pour valoir à la commune la dispense de pourvoir elle-même à l'instruction de tous les enfants de l'âge de 7 à 14 ans. Cela résulte à toute évidence de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants, le 11 août 1842, et dont nous donnons quelques extraits.

M. Verhaeghen. — « Dans le cas de l'art. 2, c'est une école ou des écoles » purement privées, qui ne reçoivent aucun subside, que la commune peut » adopter, ou plutôt, pour parler d'une manière plus claire, dont elle peut se » contenter; et dans ces écoles, si j'ai bien compris les observations de M. le » Ministre, il n'y aura aucun contrôle, quant à l'enseignement proprement » dit, de l'autorité civile, parce que, du moment qu'il n'y a pas de subside, il n'y » a pas de contrôle possible. Ainsi, il sera permis à une commune de prendre une » des écoles du clergé, de se contenter de cette école, et tout inspecteur civil en » sera exclu. Mais alors le Gouvernement abdique son droit; mais alors le Gou» vernement central qui doit descendre jusque dans la commune, d'après les » principes professés lors de la discussion de la loi qui a admis les modifications » à la loi communale, n'a plus aucun droit, il ne lui est même pas permis d'en» voyer à l'école un inspecteur civil. »

M. Nothomb. « ..... L'art. 2 ne fait que proclamer la conséquence d'un prin» cipe (la liberté de l'enseignement), mais en proclamant la conséquence néces» saire de ce principe, nous avons pris une précaution, nous avons dit : Il ne » suffit pas qu'une commune ait allégué qu'il existe assez d'établissements privés » pour qu'il soit suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement. Il ne suffit » pas que la commune déclare ce fait, il faut qu'elle obtienne une dispense, et » cette dispense lui est accordée par la députation, sauf recours au Roi. »

M. de Theux. « ..... On a dit encore : Comment s'assurer que l'école privée

» répond aux besoins de la commune? La députation permanente s'en assurera, » soit par l'inspection de ses délégués, soit sur le rapport des inspecteurs institués » par la loi..... Il est permis à tout individu de la commune qui croirait qu'une » école communale est nécessaire, de prendre son recours auprès du Roi contre » la décision du conseil communal. Aussi le Gouvernement central est appelé » à contrôler les résolutions des autorités communales et provinciales. On a donc » toutes les garanties désirables..... Qu'est-ce que l'on veut? C'est que l'ensei- » gnement soit donné d'une manière satisfaisante et complète dans la commune. » Si cet enseignement est donné, il est satisfait au vœu de la loi. L'inspecteur, » s'il estime que l'école privée ne satisfait pas aux prescriptions de la loi, demande » que la commune établisse une école qui satisfasse à ces prescriptions..... »

M. Pirson. « ..... S'il y a des pauvres dans une commune, il doit y avoir une » école communale ou bien une école qui en tienne lieu, une école privée, » adoptée par la commune, qui alors rentrerait dans la catégorie des écoles » primaires, sur lesquelles le Gouvernement a sa surveillance. »

M. Nothomb propose d'ajouter à l'art. 4 un paragraphe ainsi conçu :

« Il sera annuellement constaté par les soins du Gouvernement, s'il y a lieu » de maintenir la dispense ou l'autorisation. »

M. Devaux. « Comment entrerez-vous dans les écoles? Ce sont des écoles » privées! »

M. Nothomb. « Cette addition étant faite, il faut évidemment en conclure que » pour satisfaire au dernier paragraphe de l'art. 4, on sera admis à s'enquérir de » l'état de l'école par des inspections sinon continues du moins accidentelles. » Cela est nécessaire..... »

M. Lebeau. « Et si l'on s'y refuse? »

M. Nothomb. « Il y aura dès-lors un fait très-grave contre l'instituteur..... Si » le Gouvernement rencontrait dans ce cas un refus, il supposerait que ceux qui » refusent ont des raisons pour refuser et se cacher; il retirerait la dispense. »

M. Brabant. « ..... Mais pour obtenir la dispense, il faudra qu'il soit établi » qu'il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire. Or, » pour se convaincre qu'il y est suffisamment pourvu, il faut une information, » il faut une inspection. L'instituteur s'y refusera, dit-on. D'abord cet institu- » teur ne comprendra pas du tout son intérêt; car quel est son intérêt? C'est de » ne pas avoir de concurrence, d'exercer à lui tout seul, de retenir tous les » revenus de l'écolage. Mais il se refuse à l'inspection? La députation dit : Il ne » m'est pas établi que l'enseignement privé satisfasse aux obligations de la loi, » je refuse la dispense, j'oblige le conseil communal à établir une école. . . . ., » et on lui force les mains, au besoin, pour faire les fonds nécessaires à l'établis- » sement de l'école . . . . . L'obligation étant permanente, il faut que la » satisfaction soit également permanente; il faut que le payement soit en pro- » portion de la dette. Vous arrivez ainsi à un résultat que moi j'ai toujours » désiré : c'est que, pour les écoles libres, l'intervention officieuse, bienveillante » des agents de l'autorité peut se propager. . . . . l'instituteur libre sera le » premier intéressé à justifier devant l'autorité communale, devant l'inspecteur » provincial ou cantonal, qu'il est un bon instituteur. . . . . »

M. Nothomb. « ..... Il sera donc vérifié chaque année s'il y a lieu de main-

» tenir la dispense; à cet effet, il peut, il doit y avoir inspection, et s'il y » avait refus, j'en conclurais qu'il ne faut pas maintenir l'autorisation. »

M. Dechamps. « ..... Je vous ai déjà donné lecture d'un paragraphe de l'exposé » des motifs du projet de 1834 qui explique clairement le sens de l'art. 6 de ce » projet et qui dit que l'école privée qui remplit les conditions voulues, peut, » si l'autorité communale le désire, tenir lieu d'école communale. Eh bien, » l'art. 2 du projet actuel n'a pas d'autre sens; la commune demande à l'auto- » rité provinciale d'être dispensée de l'obligation d'établir une école; dans ce cas, » l'autorité provinciale a le droit de s'enquérir si les faits allégués à l'appui de » la demande de dispense existent réellement. »

M. Devaux. « ..... Enfin il est clairement démontré aujourd'hui qu'il faut une » inspection annuelle dans les écoles privées dont parle l'art. 2. »

On voit par ces citations que l'école libre qui justifie de toutes les conditions d'un bon enseignement et se soumet à une inspection annuelle, peut seule suppléer à l'école communale, avec l'autorisation de la députation permanente.

87. Programme des règles à suivre pour la construction et l'ameublement des maisons d'école.

Suivant des instructions ministérielles, adressées aux communes depuis 1852, les bâtiments d'école doivent réunir les conditions hygiéniques et pédagogiques nécessaires, être construits solidement, avoir un aspect simple, mais non dépourvu d'élégance; on ne peut y mettre ni luxe, ni prodigalité. Néanmoins, tout en s'opposant aux ornementations inutiles, le Département de l'Intérieur veille à ce que l'architecture des maisons d'école révèle leur destination spéciale.

La circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant les écoles d'adultes, invite les administrations communales à comprendre dans les projets de construction de nouvelles maisons d'école un cabinet avec rayons pour le dépôt des livres de la bibliothèque scolaire; rien n'empêche cependant de faire servir à cette destination le parloir ou cabinet d'études de l'instituteur.

A la session de la commission centrale de 1869, des critiques se sont élevées au sujet des bâtiments d'école qui comprennent, d'une part, les logements de l'instituteur et de l'institutrice et, d'autre part, les classes pour les garçons et pour les filles. On a prétendu que, dans l'intérêt du bon ordre, cette combinaison devait être évitée. Il est désirable, en effet, que des écoles pour chaque sexe soient bâties sur des emplacements tout-à fait séparés.

Les architectes pourraient apporter plus d'économie dans leurs projets, sans nuire à la solidité et à l'aspect des bâtiments. De fréquentes observations ont été faites à ce sujet par l'administration centrale, et les communes sont averties que le Gouvernement n'admettra plus les dépenses qui dépasseraient les limites du strict nécessaire, à moins qu'elles ne les prennent à leur charge.

Nous considérons comme nécessaire, et par conséquent susceptible de donner lieu à l'intervention pécuniaire de la province et de l'État, la construction des murs destinés soit à clore les préaux, soit à séparer, dans les écoles mixtes, la cour des filles de celle des garçons. Quant aux murs de clôture des jardins, il y a lieu de les remplacer par des haies vives, dans les devis estimatifs.

Il est désirable que l'on ménage près de chaque école un hangar ou préau couvert pour les exercices gymnastiques.

Le logement de l'instituteur doit être convenable, mais modeste. On peut se dispenser de donner aux chambres une hauteur de 4 mètres au rez-de-chaussée et de 3m,50 à l'étage. Il suffit que les pièces soient bien aérées et bien éclairées ; leur hauteur sera proportionnée à leur superficie.

Il ne saurait être question d'établir partout un four avec fournil, une grange, une étable, etc. Ces dépendances ne sont utiles que dans un certain nombre de communes rurales. Un lavoir ménagé dans l'habitation de l'instituteur n'a aucune raison d'être lorsqu'il existe un fournil qui peut en tenir lieu.

L'étendue et le nombre des classes seront proportionnés aux besoins de l'instruction. Dans l'appréciation des besoins, on ne saurait tenir compte des écoles libres, qui ne sont ni reconnues, ni adoptées aux termes des art. 2, 3 et 4 de la loi. Ces écoles échappent à l'inspection. On ignore ce qui s'y passe, et par conséquent, il est impossible de juger si ou jusqu'à quel point elles viennent en aide à la commune pour l'accomplissement de ses obligations légales.

L'administration centrale a fait modifier quelques projets de construction comprenant des habitations qui ne convenaient qu'à des membres de congrégations religieuses. Les habitations doivent pouvoir servir aussi à des laïques.

La liberté du choix du personnel enseignant serait entravée, et, par le fait, on créerait un privilége en faveur des instituteurs religieux si dans les constructions l'on se plaçait au seul point de vue des convenances personnelles de ces derniers.

On a attiré l'attention des architectes sur le mode de construction des lieux d'aisances. Il y a du danger à établir les fosses au-dessous des siéges : les voûtes, décomposées à la longue par les vapeurs qu'exhalent les matières accumulées, peuvent s'écrouler et la vie des enfants se trouve ainsi exposée.

Le sol des lieux doit être plein et ferme, il faut qu'un conduit oblique entraîne les matières dans les fosses et que celles-ci soient creusées en arrière.

A la date du 7 avril 1868, et sur la demande de l'inspecteur provincial, le Ministre a autorisé l'emploi dans les écoles de la Flandre orientale de bancs-pupitres à dossier, construits d'après le système américain. Ces bancs obligent l'élève à prendre une attitude constamment droite et cela sans fatigue aucune. D'un autre côté, ils peuvent être déplacés aisément, ce qui facilite le nettoyage des classes.

88. Dépenses ayant pour objet la construction et l'ameublement de maisons d'école. — Subsides aux communes.

Les dépenses décrétées pendant la période triennale forment un total de 10,927,039 francs, qui se répartit ainsi qu'il suit :

| PROVINCES. | DÉPENSES A CHARGE | | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| | DES COMMUNES. | DES PROVINCES. | DE L'ÉTAT. | |
| Anvers. . . . . | 345,599 » | 220,989 » | 333,452 » | 900,020 » |
| Brabant . . . . . | 605,618 22 | 430,036 20 | 653,353 58 | 1,689,008 » |
| Flandre occidentale. . | 244,456 » | 164,372 » | 244,108 » | 652,936 » |
| Flandre orientale. . . | 529,055 » | 412,235 » | 646,176 39 | 1,587,466 39 |
| Hainaut . . . . . | 875,458 » | 525,291 » | 857,104 50 | 2,257,853 50 |
| Liége . . . . . | 900,856 » | 352,742 » | 529,242 » | 1,782,840 » |
| Limbourg . . . . . | 149,670 » | 64,216 » | 106,325 » | 320,209 » |
| Luxembourg . . . . . | 567,599 » | 194,457 » | 311,300 11 | 1,073,156 11 |
| Namur. . . . . | 509,322 » | 128,446 » | 225,802 » | 663,570 » |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. | 4,527,433 22 | 2,492,764 20 | 3,906,841 58 | 10,927 039 » |

On voit par ce tableau que les frais de construction et d'ameublement sont partagés entre la commune, la province et l'État.

Le chiffre de l'intervention de la commune est déterminé suivant ses ressources par la députation permanente, de concert avec le Gouvernement.

Les subsides représentent la différence entre le montant des frais et le total des ressources locales.

Une circulaire du 7 juillet 1859 fixe aux $^3/_5$ du déficit le contingent de l'État et aux $^2/_5$ celui de la province. Cette proportion n'a pas toujours été observée. Il est arrivé que l'État, au défaut de la province, est intervenu seul dans les frais de construction d'écoles moyennes du degré inférieur.

On sait qu'il existe dans ces écoles des sections préparatoires, et c'est ce qui justifie l'allocation de subsides prélevés sur les crédits affectés à l'instruction primaire.

Le prix de vente des anciens bâtiments d'école doit être ajouté aux ressources locales, applicables aux nouvelles constructions. Si, au lieu d'aliéner les anciens bâtiments, on les conserve pour un service public quelconque, c'est la somme représentant la valeur vénale qui est ajoutée.

Jusque dans ces derniers temps, la valeur de l'emplacement était portée au devis estimatif des frais de construction.

C'était pour certaines communes le moyen de se faire adjuger des subsides auxquels elles n'avaient point droit, et même de réaliser un bénéfice illicite, au détriment de la province et de l'État, comme le prouve la dépêche ci-après, adressée à un gouverneur, sous la date du 17 juillet 1869 :

« Je regrette que l'on ait cru pouvoir commencer les travaux de construction » de l'école de M...., avant de s'être assuré des moyens de faire face à la

» dépense. Mais cette circonstance ne saurait avoir pour effet d'obliger la pro-
» vince et l'État à accorder à la commune la totalité des subsides réclamés en sa
» faveur. Les frais sont évalués à 23,094 francs, et vous proposez d'y pourvoir
» de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| » 1° Allocation communale . . . . . fr. | 1,094 |
| » 2° Subside provincial . . . . . | 8,800 |
| » 3° Subside de l'État. . . . . | 13,200 |
| » Somme égale. . . . . fr. | 23,094 |

» Cette proposition me paraît inadmissible.

» En vue de faire augmenter les subsides, on a ajouté au devis la valeur du
» terrain d'emplacement. Or, ce terrain n'a pas été acheté. La commune en a
» obtenu la cession à titre gratuit, et si on lui allouait les 4,000 francs demandés
» de ce chef, loin d'avoir à s'imposer un sacrifice quelconque pour la construc-
» tion de l'école, elle bénéficierait de toute la différence entre ladite somme et
» celle de 1,094 francs qu'elle a votée; c'est-à-dire de 2,906 francs. La seule
» dépense susceptible de servir de base pour la fixation des subsides est celle
» qui résulte du procès-verbal d'adjudication, déduction faite de ce que coûtera
» la partie du local destinée au service administratif. Elle s'élève à fr. 19,094

» La commune possédant peu de ressources et ayant d'ailleurs des
» engagements à remplir, du chef de la construction d'une église et
» d'un presbytère, je consens à ce qu'elle n'intervienne que pour
» *un sixième,* par exception aux règles établies. Son contingent sera
» donc (chiffre rond) de . . . . . 3,335

» Le surplus, soit . . . . . 15,759

» sera mis à la charge de la province et de l'État, jusqu'à concurrence de $^2/_5$ pour
» la première et de $^3/_5$ pour le second. »

Pour couper court aux abus, le Gouvernement a décidé de fixer désormais le chiffre de son intervention d'après les frais de construction proprement dits, non compris la valeur du terrain d'emplacement à fournir par les communes.

Les subsides continuent d'être payés par moitié. La première moitié sur le vu d'un certificat constatant qu'on a mis la main à l'œuvre, et la seconde sur la production du procès-verbal de réception des travaux. Mais, depuis le 10 avril 1869, et en conformité d'une décision ministérielle du même jour, la liquidation a lieu par l'intermédiaire de la caisse d'épargne. Dès que les subsides sont accordés, on les verse à ladite caisse, où ils produisent l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mars 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le payement est subordonné.

Les sommes provenant de l'intérêt dont il s'agit ont été attribuées aux caisses de prévoyance par l'arrêté royal du 10 juillet 1869 (page 297 des annexes). Cette mesure, dont les résultats pour la première année sont indiqués au chap. IV, va créer au profit des caisses une nouvelle ressource qui ne sera pas sans importance.

Pendant la période triennale, le Gouvernement a fait emploi : 1° du reliquat resté disponible sur les cinq millions votés par la loi du 8 juillet 1865, et 2° du septième crédit extraordinaire d'un million alloué par la loi du 29 juin 1869.

L'organisation matérielle de l'enseignement primaire tend de plus en plus à se compléter; mais il reste toujours beaucoup à faire, et les Chambres, dont la sollicitude s'est si souvent manifestée pour ce grand intérêt social, ne refuseront pas sans doute d'accorder les nouveaux crédits qui leur seront demandés.

89. Constructions ordonnées par mesure d'office.

Beaucoup d'écoles contiennent plus d'élèves qu'il n'y a de places dans les conditions prescrites par les règlements. Pour faire cesser l'encombrement, rien ne s'oppose à ce que l'on admette provisoirement une partie des enfants le matin et l'autre l'après-midi.

Nous disons provisoirement, car les administrations communales ne sauraient se soustraire à l'obligation de fournir des locaux convenables et en nombre suffisant, en conformité de l'art. 1er de la loi.

Il en est toujours qui se montrent récalcitrantes, mais alors le Gouvernement n'hésite pas à prendre des mesures coercitives. C'est ainsi que, de 1867 à 1869, des travaux de construction ou d'agrandissement ont été ordonnés d'office dans les vingt-neuf communes désignées ci-après, savoir :

BRABANT.

1. Maxenzeel.
2. Cumptich.
3. Lasnes-Chapelle-Saint-Lambert.
4. Muysen.
5. Etterbeek.
6. Chastre-Villeroux-Blanmont.
7. Merchtem.
8. Waterloo.

FLANDRE OCCIDENTALE.

1. Waermaerde.
2. Bovekerke.

FLANDRE ORIENTALE.

1. Maldeghem.
2. Smetlede.
3. Oultre.
4. Kerkxken.
5. Sainte-Marguerite.
6. Erpe.
7. Oost-Eecloo.
8. Baevegem.
9. Orroir.

HAINAUT.

1. Wannebecq.
2. Hérinnes.

LIÉGE.

1. Teuven.
2. Bléret.
3. Dalhem.
4. Wandre.

LIMBOURG.

1. Hees.
2. Horssmael.

NAMUR.

1. Noville-les-Bois.
2. Boussu-en-Fagne.

La députation permanente du conseil provincial de Namur a nommé un commissaire spécial chargé de suppléer à l'inaction du conseil communal de Noville-les-Bois, qui refusait de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution d'un arrêté du 20 août 1867, prescrivant la construction d'un bâtiment d'école.

Par arrêté royal du 22 juin 1869 (*voir* aux annexes), le commissaire spécial a été autorisé à acquérir, au nom de la commune, un terrain destiné à servir d'emplacement.

90. Maisons d'école construites pendant la période triennale.

De 1866 à 1869, on a construit (achevé) ou acquis, approprié et affecté à leur destination 498 locaux d'école, dont 455 avec habitation d'instituteur. On a, de plus, construit 24 habitations séparées.

91. Entretien des maisons d'école. — Changement de destination.

Lorsque les inspecteurs visitent les écoles, ils n'ont pas seulement à s'occuper de l'enseignement qui s'y donne; il importe aussi qu'ils s'assurent si les locaux, y compris l'habitation de l'instituteur, sont bien entretenus et s'ils sont entièrement affectés à leur destination. Des recommandations dans ce sens leur ont été adressées par une circulaire du 28 janvier 1870.

On peut reprocher à certaines administrations communales de ne pas porter assez leur attention sur l'entretien des bâtiments d'école. Les moyens de prévenir les dégradations sont trop souvent négligés. Aussi n'est-il pas rare de voir des locaux se détériorer en peu d'années, au point de tomber en ruines ou de nécessiter des travaux de grosse réparation toujours fort coûteux.

Les instituteurs en général usent en bons pères de famille des habitations mises à leur disposition. Plusieurs cependant ont dû être réprimandés comme ne faisant point en temps utile les réparations réputées locatives aux termes de l'art. 1754 du Code civil, et qui sont à leur charge.

Dans un but de décentralisation, la loi du 30 juin 1865 a modifié quelques dispositions de la loi du 30 mars 1836 sur l'organisation communale. Un grand nombre des délibérations des conseils communaux qui, d'après la loi du 30 mars, devaient être approuvées par le Roi, n'ont plus besoin maintenant que de l'approbation de la députation permanente. De ce nombre sont les délibérations ayant pour objet le changement du mode de jouissance des biens communaux, sauf en ce qui concerne la vente et le changement du mode de jouissance des terrains incultes et des bois soumis au régime forestier.

Une circulaire ministérielle du 2 août 1865 contient à ce sujet le passage suivant : « Les députations comprendront, il est à peine besoin de le dire, com-
» bien il importe que la destination des immeubles qui sont affectés à un
» service public ne soit point changée sans de graves motifs. Lorsqu'il s'agit de
» bâtiments construits ou appropriés avec le concours de l'État pour une
» affectation déterminée et *spécialement des bâtiments d'école,* il est utile et
» convenable que la députation, avant d'approuver un changement de desti-
» nation, en réfère au Gouvernement. »

Il n'est point à notre connaissance que ces recommandations aient jamais été perdues de vue par les autorités provinciales.

Une administration communale avait cru à tort pouvoir autoriser la tenue d'un meeting dans un local d'école gardienne. La défense faite par la circulaire du 7 février 1851 de distraire, même momentanément, de leur destination les

locaux d'école, s'étend à tous les bâtiments d'enseignement primaire, sous quelque dénomination qu'on les désigne. Les mêmes motifs de convenance existent pour que *tous* soient exclusivement réservés à l'instruction de l'enfance, sans qu'ils puissent être convertis à certains jours en lieux de réunion publique pour meetings, bals, concerts, etc. (Décision du 27 avril 1869).

Dans deux autres communes, une partie du logement de l'instituteur avait été mise à la disposition du garde champêtre et le Gouvernement a dû intervenir pour faire cesser cet abus.

Le Gouvernement est aussi intervenu : 1° pour faire cesser un abus d'autorité commis par un bourgmestre qui avait cru pouvoir employer à son usage personnel le grenier du bâtiment d'école, 2° pour forcer une administration communale à installer l'instituteur dans un local nouvellement construit, ce à quoi elle se refusait, sous prétexte qu'elle avait à se plaindre de ce fonctionnaire.

Enfin, une administration communale a concédé le bâtiment d'école à des institutrices *privées* appartenant à une corporation religieuse. La position de celles-ci devra être régularisée pour qu'elles puissent conserver la jouissance de ce local. Si, comme il est permis de le supposer, elles sont capables de donner l'enseignement classique, il y aura lieu de les nommer, par application de l'art. 10 de la loi.

92. Jardins formant une dépendance de maisons d'école.

Les jardins mis à la disposition des instituteurs et appartenant aux communes (on laisse de côté ceux qu'elles tiennent en location) sont au nombre de 2,610. Leur contenance totale est de 227 hectares 84 ares 64 centiares. Ces chiffres, comparés à ceux de la période antérieure, présentent une augmentation de 403, quant au nombre des jardins, et de 48 hectares 35 ares 16 centiares, quant à la superficie totale.

La superficie moyenne, par jardin, qui n'était que de 8 ares environ, est aujourd'hui de 8 ares 73 centiares.

93. Relevé général des bâtiments d'école appartenant aux communes, à la date du 31 décembre 1869. — État des locaux et du mobilier.

On a inséré aux annexes (pp. 234-239) un relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteur appartenant aux communes.

Il y avait, à la fin de la période triennale, 3,413 locaux d'école, dont 2,652 pouvaient être réputés convenables, aux termes de la loi. Ils comprenaient 5,453 classes, pouvant recevoir ensemble 413,786 élèves. On comptait 3,014 logements d'instituteurs, dont 2,360 réunissaient également les conditions voulues. Comparés à ceux de 1866, ces chiffres présentent une augmentation de 261 locaux d'école et de 438 logements, pour la période dont nous rendons compte. D'anciens locaux qui tombaient en ruines ont dû être reconstruits, d'autres abandonnés, comme ne convenant plus à leur destination.

Au 31 décembre 1869, le mobilier classique était en bon état dans 2,391 écoles et l'on comptait 2,498 collections complètes des poids et des mesures. (*Voir* le relevé p. 240 des annexes).

94. Service annuel ordinaire des écoles primaires. — Subsides aux communes.

Les dépenses du service ordinaire dans les écoles communales et adoptées, s'élevaient, en 1866, à 6,684,819 francs. Elles ont été fixées :

A fr. 6,768,198 pour 1867,
— 7,529,006 — 1868,
— 7,987,990 — 1869.

Les dépenses de l'espèce constituent une charge communale.

Toutefois, lorsque les ressources locales sont insuffisantes, la province et l'État sont tenus d'y suppléer à l'aide de subsides.

L'intervention de l'État est obligatoire lorsque la province a fourni une somme au moins égale aux trois cinquièmes de l'excédant du crédit (2 p. % additionnels) voté à son budget, en exécution de l'art. 23, § 3, de la loi, déduction faite *des frais de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences et des concours.* (Art. 12 de l'arrêté royal du 10 janvier 1863).

Voici le relevé des subsides accordés pendant chacune des années de la période :

| Années. | Subsides sur les fonds provinciaux. | Subsides sur le trésor public. |
|---|---|---|
| 1867. . . . . | 261,406 | 2,834,861 |
| 1868. . . . . | 274,049 | 3,093,124 |
| 1869. . . . . | 279,305 | 3,327,912. |

Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir satisfaire à une demande du consistoire, tendante à obtenir des subsides en faveur des écoles privées du culte israélite.

La loi réserve les subsides aux communes pour les besoins de l'enseignement public, et il est interdit d'en disposer au profit d'institutions libres non adoptées; c'est ce qui a été suffisamment expliqué dans les rapports triennaux, notamment dans le troisième, au n° 112, et dans le cinquième, au n° 99. Si autrefois des subventions ont été accordées à des écoles confessionnelles, purement privées, cela n'a pu se faire que par suite d'une fausse interprétation de la loi. (Décision du 23 juillet 1869).

Les Chambres législatives ont, dans ces dernières années, considérablement augmenté les crédits destinés à l'enseignement primaire; nous avons la confiance qu'elles continueront à voter les fonds nécessaires pour donner à ce grand service public toute l'extension qu'il comporte. Mais les communes ne doivent pas perdre de vue que l'intervention de l'Etat est subordonnée à la condition, par elles, de justifier du caractère obligatoire des dépenses et de l'impossibilité d'y pourvoir par les moyens que la loi met à leur disposition.

On a constaté qu'un certain nombre d'entre elles négligent une branche de revenu considérable, en exemptant de la rétribution scolaire des enfants appartenant à des familles qui sont dans l'aisance.

Il en est même, celles-là sont au nombre de 152, qui ont décrété la gratuité absolue pour tous les élèves indistinctement. On pourrait croire qu'elles sont assez riches pour faire face à tous les frais de l'instruction. Il n'en

est rien, puisque les autorités provinciales proposent en leur faveur des subsides s'élevant ensemble à plus de 280,000 francs.

Depuis 1845 la population totale des écoles communales du royaume a augmenté de 96 p. °/₀ et le produit des rétributions scolaires de 45 p. °/₀ seulement.

Dans les écoles du Brabant, dont la population s'est accrue de 121 p. °/₀, le chiffre des rétributions n'a augmenté que de 5 p. °/₀. Il n'est encore aujourd'hui que de fr. 56.770. Dans le Hainaut les rétributions ont diminué de 3 p. °/₀, tandis que le nombre des élèves s'est accru dans la proportion de 170 p. °/₀.

Dans plusieurs localités, on compte parmi les dépenses donnant lieu à l'intervention pécuniaire de l'État, les frais de nettoyage des classes et le tantième payé au receveur communal pour la perception des rétributions scolaires, au profit de l'instituteur, ainsi que les frais résultant des fournitures classiques distribuées à des élèves solvables.

Bon nombre d'instituteurs touchent, en totalité, le casuel consistant dans l'indemnité pour l'instruction des enfants pauvres, alors que ce casuel n'est payable qu'au *prorata* de la fréquentation de l'école, conformément à l'arrêté royal du 10 janvier 1863.

Il en résulte une diminution notable dans les excédants des comptes scolaires, excédants qui viennent, chaque année, en déduction des subsides de l'État.

Le revenu des fondations n'est pas donné partout exactement. Enfin, dans certaines parties du pays, beaucoup de communes ne votent pas des allocations proportionnées à leurs ressources, et les bureaux de bienfaisance ne prennent pas à leur charge les frais de l'instruction gratuite des indigents, au vœu de la loi.

A diverses reprises, ces abus ont été signalés aux administrations provinciales, et il est permis de croire qu'elles useront enfin de leur autorité pour y mettre un terme ; si elles n'agissent pas, le Gouvernement est bien décidé à prendre des mesures d'office.

Déjà, pendant les années 1867 à 1869, des arrêtés royaux ont augmenté de 2,587 francs les allocations budgétaires de 9 communes et de 1,378 francs, la part contributive de 4 bureaux de bienfaisance.

### § 2. PERSONNEL ENSEIGNANT.

93. Tableau du personnel enseignant dans les écoles primaires publiques et privées.

Le personnel en fonctions, au 31 décembre 1866, était de 10,392 agents. Il s'est élevé à 10,576 en 1869; ce qui fait une augmentation totale de 184. On constate une augmentation de 701 pour les écoles communales. Il y a une diminution de 227 pour les écoles adoptées, de 14 pour les écoles privées (art. 2 de la loi), de 251, pour les écoles privées entièrement libres, de 11 pour les pensionnats soumis à l'inspection, et de 14 pour les pensionnats privés entièrement libres.

Sur les 10,576 instituteurs et institutrices, 3,680 seulement sont munis d'un diplôme, et de ce nombre, 3,593 appartiennent aux écoles communales.

96. Mouvement du personnel enseignant dans les écoles primaires communales.

De 1866 à 1869 on a fait 1,968 nominations, dont 689 à des places de création nouvelle, 1,135 par suite de démissions, 10 par suite de révocations et 134 par suite de décès.

Parmi ces nominations, 1,701 ont porté sur des candidats diplômés. Faisant application de l'art. 10, paragraphe final de la loi, le Gouvernement a autorisé la nomination de 267 instituteurs ou institutrices qui ne justifiaient pas d'avoir fréquenté, avec succès et pendant deux ans au moins, les cours d'une école normale.

Il s'est trouvé dans la nécessité de refuser ou d'ajourner 81 demandes faites par les conseils communaux, en autorisation de nommer des candidats non diplômés.

Un arrêté royal du 29 avril 1867 (*voir* aux annexes) annule une délibération du conseil communal de Thielrode, nommant un instituteur par cinq voix contre quatre sur neuf votants, dix bulletins dont un blanc ayant été trouvés dans l'urne.

Une délibération du conseil communal de Sugny portant nomination aux fonctions d'institutrices de deux religieuses de Nancy, *sans autre désignation,* a été également annulée par un arrêté du 15 novembre 1869.

97. Nominations par mesure d'office.

Il y a eu 38 nominations par mesure d'office, savoir : une dans la Flandre occidentale, 15 dans la Flandre orientale, 8 dans le Hainaut, 3 dans la province de Liége, 2 dans le Limbourg, 7 dans le Luxembourg et 2 dans la province de Namur.

Elles sont comprises dans le relevé statistique que nous avons donné au numéro précédent.

Par délibération du 1er octobre 1867, le conseil communal d'Enghien avait nommé institutrice, en remplacement de la dame Deblende, et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, la demoiselle Ponsaert, religieuse non diplômée. Le gouverneur n'approuva point cette délibération et, passé le délai de 40 jours fixé par l'art. 12 de la loi, il procéda d'office à la nomination de la demoiselle Malfait, élève diplômée de l'école normale de Thielt. Le conseil réclama contre cette mesure par une requête adressée à la Chambre des Représentants. Il prétendait que le refus d'approbation n'avait pu avoir pour effet de lui enlever le droit de faire une autre nomination, et que, en prenant une mesure d'office, le gouverneur avait posé un acte contraire à la loi. Cette affaire a été longuement discutée dans les séances des 24 et 25 janvier 1868.

La Chambre n'a pas admis la réclamation ; elle a reconnu que pour être valable, la délibération du conseil communal aurait dû être approuvée ; que l'approbation n'étant point intervenue avant l'expiration du délai de 40 jours, ce fait avait dû être assimilé à un refus, et que le gouverneur n'avait pas outrepassé ses pouvoirs en procédant d'office.

Le Ministre a résumé les principes de la loi, en ces mots :

« Le conseil a 40 jours pour faire une nomination d'instituteur (une nomi-

» nation valable) ; ce délai expiré, son droit est épuisé, celui du Gouvernement » est ouvert. »

On s'est trouvé dans le cas de devoir rappeler à quelques gouverneurs la marche à suivre pour la nomination des instituteurs à des places de création nouvelle contre le gré des autorités locales.

Cette marche est toute tracée dans le 7e rapport triennal (texte n° 102, *in fine*) : il faut d'abord s'assurer de la prestation d'une classe convenable, ainsi que du mobilier classique nécessaire, et faire porter au budget de la commune des allocations en rapport avec les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires. Il faut, en outre, faire régler par un commissaire spécial, sous l'approbation de la députation permanente, les émoluments du titulaire. C'est alors seulement que l'on peut procéder à la nomination.

La question de savoir s'il est permis de nommer un candidat qui n'a suivi aucun cours normal, doit nécessairement être résolue d'après les principes de la circulaire du 27 janvier 1851 (3e rapport triennal, page 214 de la seconde partie). S'il se présente deux candidats dont un diplômé, la préférence sera acquise à celui-ci, à moins que le non-diplômé ne soit d'un mérite transcendant et n'offre à tous égards plus de garanties que son compétiteur.

### 98. Émoluments du personnel enseignant.

La position du personnel enseignant s'est améliorée sensiblement, comme le prouve le relevé des traitements alloués pendant l'année 1869 (*voir* pp. 244-245 des annexes). En comparant ce relevé à celui de 1866 (publié dans le 8e rapport triennal), on voit que le nombre des traitements inférieurs à 1,000 francs a diminué de 304, tandis qu'il y a une augmentation de 860 sur le nombre des traitements supérieurs à 1,000 francs.

En 1866, on ne comptait que 75 traitements dépassant le chiffre de 2,000 francs, il y en a 126 aujourd'hui, c'est-à-dire 51 en plus.

Les traitements inférieurs à 1,000 francs sont en général des traitements de sous-maîtres, moniteurs ou assistants, qui font leur noviciat, et de quelques instituteurs tenant de petites écoles de 20 à 30 élèves, dans des villages ou hameaux dont la population ne dépasse guère 250 habitants.

Aux avantages dont jouissent les instituteurs, il faut ajouter la valeur de l'habitation mise à leur disposition, les indemnités du chef de l'enseignement donné aux adultes, et, enfin, le revenu des cumuls que pratiquent encore un certain nombre d'entre eux.

Le Gouvernement a augmenté d'office 73 traitements d'instituteurs ou d'institutrices. Le total de ces traitements qui n'était que de 76,868 francs, a été porté à 100,386 francs.

On a signalé, à diverses reprises, des irrégularités dans le payement des émoluments des instituteurs communaux.

Aucune plainte n'est toutefois arrivée au Ministère de l'Intérieur, et les informations prises sur les faits signalés ont prouvé qu'aucun retard n'est imputable à l'administration centrale.

Les émoluments des instituteurs sont payables sur les caisses communales, savoir : le traitement fixe, par douzièmes, à la fin de chaque mois ; le *casuel* (indemnité pour l'instruction des enfants pauvres), par quart, à la fin de chaque trimestre.

Le Gouvernement et les provinces accordent des subsides pour venir en aide à un très-grand nombre de communes, mais celles-ci devant elles-mêmes se charger d'une partie de la dépense, sont toujours en position de payer les premiers mois des traitements.

Quant à la liquidation des subsides, elle a lieu en une fois et avec toute la célérité possible.

Les receveurs sont tenus de solder immédiatement les mandats délivrés par les administrations communales, qui devraient prendre des mesures contre ceux qui en retarderaient le payement.

S'il y avait retard dans la délivrance des mandats, les instituteurs auraient à s'adresser à la députation permanente qui peut, en vertu de l'art. 147 de la loi du 30 mars 1836, ordonnancer les traitements par mesure d'office.

### 99. Cumuls.

A la date du 4 avril 1867, le Ministre avait adressé aux gouverneurs la circulaire ci-après, ayant pour but de faire cesser ou d'empêcher, le plus possible, le cumul des fonctions d'instituteur avec d'autres fonctions ou professions :

« Aux termes du règlement général du 1er septembre 1866, l'enseignement » dans les écoles d'adultes doit être donné par les instituteurs primaires. En » imposant cette nouvelle tâche aux maîtres de l'enfance, l'administration leur » garantit une augmentation de traitement. Ils jouiront, désormais, d'un revenu » suffisant pour ne plus avoir à chercher dans la pratique du cumul, un » supplément quelconque à leurs moyens d'existence.

» Jusqu'ici, la plupart de ceux qui en avaient exprimé le désir, ont été auto- » risés à joindre à leurs fonctions, celles de secrétaire ou de receveur communal, » de sacristain, d'organiste, etc.

» Il est rare, cependant, que ces sortes de cumuls ne présentent pas l'un ou » l'autre inconvénient.

» Sans vouloir les interdire d'une manière absolue, je pense, Monsieur le » Gouverneur, que nous ne pouvons plus les admettre ou les tolérer qu'après » nous être bien assurés qu'ils ne sont jamais un obstacle à la bonne tenue des » classes.

» On examinera chaque cas en particulier, et je me réserve la décision.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien m'adresser des rap- » ports spéciaux en ce qui concerne les instituteurs qui ont obtenu ou qui » solliciteraient l'autorisation de cumuler. »

Lorsqu'il s'est agi de statuer sur les propositions faites par les gouverneurs, ensuite de cette instruction, le Ministre a rencontré des difficultés : en l'absence de toute règle, la question de savoir s'il fallait soit maintenir ou retirer, soit

accorder ou refuser les autorisations, étant laissée à l'appréciation de l'administration, on était exposé à faire de l'arbitraire. Une nouvelle circulaire du 15 octobre 1868 (*voir* aux annexes) expose les principes à suivre en cette matière par les gouverneurs, à qui elle restitue le droit de statuer dans chaque cas particulier.

Comme le Ministre l'a fait observer, à la session de la commission centrale de 1868, on n'a pas entendu changer immédiatement la situation existante, quant aux cumuls autorisés, mais il importe d'arriver à ce résultat aussi promptement que le permettront les ménagements dus aux positions acquises.

Les gouverneurs ne devront donc pas hésiter à faire cesser dès maintenant tous les cumuls qui auraient donné lieu à des abus ou dont les inconvénients seraient spécialement constatés. Ils voudront bien, d'autre part, saisir toutes les occasions que présentent les différentes mesures prises en faveur du corps enseignant pour opérer le retrait des autorisations qui sortiraient des règles établies.

100. Manière dont les instituteurs s'acquittent de leurs fonctions.—Suspensions, révocations et condamnations.

Une circulaire du 15 mars 1867 (*voir* aux annexes, page 163), rappelle aux instituteurs les devoirs particuliers de leur position, et met ces fonctionnaires en garde contre tout ce qui pourrait les déconsidérer ou nuire à leur enseignement.

La grande majorité des instituteurs se conduit de manière à mériter les sympathies des pères de famille, de l'autorité et du public en général. Mais, comme il est dit dans le dernier rapport triennal, il en est toujours qui doivent être l'objet d'une surveillance attentive : les uns manquent des connaissances nécessaires et ne font rien pour les acquérir; les autres n'ont pas l'esprit de leur état et ne remplissent leurs fonctions que par manière d'acquit.

Pendant la période triennale, douze suspensions ont été prononcées, soit par les communes, soit par le Gouvernement. Treize instituteurs ont été révoqués pour cause d'inaptitude, de négligence ou d'inconduite.

Onze instituteurs, dont sept appartenant à l'enseignement public et quatre à l'enseignement privé, ont été condamnés pour des attentats à la pudeur sur leurs élèves.

### § 5. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES.

101. Population générale des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres.

Le travail des enfants dans les diverses industries est toujours un obstacle au développement de l'instruction. A peine les enfants ont-ils atteint l'âge de onze ou de douze ans, à peine sont-ils capables de seconder leurs parents par des travaux manuels, qu'ils quittent l'école et laissent inachevée l'œuvre de l'instituteur.

Néanmoins il résulte des tableaux statistiques publiés aux annexes, pp. 246-251, une augmentation dans le nombre total des élèves.

Au 31 décembre 1869, on constatait la présence dans les écoles de

593,379 enfants. C'est 29,661 de plus qu'au 31 décembre 1866. Il y a une augmentation de 38,280 élèves dans les établissements soumis à l'inspection et une diminution de 8,619 dans les établissements libres.

Le nombre des élèves au 31 décembre 1869 est de 159,821 inférieur à celui des enfants en âge d'école (7 à 14 ans). Mais ce n'est pas à dire que 159,821 enfants sont privés de toute culture intellectuelle : un grand nombre avaient fréquenté l'école primaire jusqu'à l'âge de 11 ou de 12 ans et 97,715 suivent les cours d'adultes. La statistique constate aussi (*voir* aux annexes) la présence de 24,087 enfants dans les ateliers d'apprentissage et dans les écoles ressortissant au Département de la Justice. Il faut encore tenir compte de ceux qui sont admis dans d'autres établissements notamment dans les écoles moyennes ou bien qui reçoivent l'instruction à domicile.

102. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection.

On voit par le relevé ci-après que le nombre des admissions gratuites va toujours en augmentant.

| PROVINCES. | ENFANTS pauvres inscrits pour l'année scolaire | | ENFANTS pauvres fréquentant les écoles soumises à l'inspection, | |
|---|---|---|---|---|
| | 1866-1867. | 1869-1870. | au 31 décembre 1866. | au 31 décembre 1869. |
| Anvers. . . . . | 50,208 | 52,778 | 28,581 | 50,707 |
| Brabant . . . . . | 63,794 | 71,580 | 62,851 | 68,219 |
| Flandre occidentale . . . . | 53,973 | 55,043 | 33,088 | 53,543 |
| Flandre orientale. . . . . | 49,760 | 55,559 | 44,157 | 50,559 |
| Hainaut . . . . . | 55,265 | 71,085 | 58,878 | 64,516 |
| Liége . . . . . | 53,518 | 42,567 | 55,087 | 59,715 |
| Limbourg. . . . . | 9,991 | 11,755 | 9,853 | 11,534 |
| Luxembourg . . . . . | 14,136 | 15,652 | 14,523 | 15,785 |
| Namur. . . . . | 25,052 | 27,817 | 21,817 | 25,075 |
| TOTAUX. . . . | 313,697 | 363,814 | 306,815 | 339,231 |

Comparé aux chiffres de 1866-1867, le nombre des inscriptions pour 1869-1870 présente une différence en plus de 50,117, et celui des enfants fréquentant gratuitement les écoles au 31 décembre 1869, une augmentation de 34,416.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer au n° 94, beaucoup de communes accordent l'instruction gratuite à des élèves solvables et font ainsi des libéralités au détriment de l'État, puisque les frais qui en résultent sont payés à l'aide des subsides accordés sur le Trésor public en vertu de l'art. 23 de la loi.

Des mesures seront prises pour mettre un terme à cet abus.

Tous les objets classiques nécessaires sont fournis gratuitement aux enfants pauvres. — La dépense faite de ce chef a atteint le chiffre de :

Fr. 371,053, en 1867,
394,469, en 1868,
424,147, en 1869.

Dans les deux Flandres, les objets classiques continuent d'être fournis aux écoles par les soins de la députation permanente. L'inspecteur de la Flandre occidentale a adressé au Gouverneur un rapport sur les diverses questions que comporte la réadjudication des fournitures pour 1870. Il a spécialement indiqué un ensemble de mesures propres à assurer la bonne qualité des objets à distribuer.

Les échantillons-types des cahiers, livres, plumes, etc., seraient fournis à la députation permanente par l'inspecteur; une commission composée en majorité d'instituteurs serait chargée de procéder à la réception et de confronter les objets avec les spécimens-types.

La distribution des fournitures se ferait aux écoles au plus tard au commencement de septembre, et un envoi supplémentaire serait fait au mois d'avril suivant.

103. Durée de la fréquentation des écoles soumises à l'inspection. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles en 1869.

Pendant l'année scolaire 1868-1869, la dernière de la période triennale, le nombre des jours de classe a été en moyenne de 245 par école. C'est un jour de moins qu'en 1865-1866. D'après les règlements portés en exécution de l'art. 15 de la loi, cette moyenne aurait dû être de 252 jours.

La moyenne de la fréquentation n'a été que de 196 jours pour les élèves gratuits et de 194 jours pour les élèves payants.

La statistique, pages 252-253 des annexes, constate que dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Hainaut, de Limbourg et de Namur les enfants pauvres fréquentent les écoles moins irrégulièrement que les enfants solvables. Le contraire se produit dans les provinces de Brabant, de Flandre orientale, de Liége et de Luxembourg.

Les élèves qui ont définitivement quitté l'école en 1869 étaient au nombre de 76,237. De ce nombre 23,997 seulement (31.5 p. %) avaient fait un cours complet d'études conformément au programme.

### § 4. ENSEIGNEMENT. — CONCOURS.

104. Programme des écoles primaires. — Ouvrages manuels pour les filles.

Dans les diverses écoles soumises au régime de l'inspection, on enseigne les matières prescrites par l'art. 6 de la loi, c'est-à-dire la religion et la morale, la lecture et l'écriture, le système légal des poids et des mesures, les éléments du calcul et de la langue maternelle.

Indépendamment de ces branches, 1,426 écoles portent à leur programme

une langue autre que la langue maternelle; 3,930, des notions d'histoire; 3,961, la géographie; 2,262, le dessin linéaire; 568, la tenue des livres; 410, des notions d'arpentage; 436, des notions des sciences naturelles; 593, des notions d'horticulture; 654, des notions de droit constitutionnel; 1,878, la musique vocale, et 684 la gymnastique.

Une circulaire ministérielle du 9 décembre 1868 porte que le nouveau programme des examens d'admission aux écoles normales (*voir* chap. II) doit désormais devenir le programme de l'enseignement primaire communal.

Il importe que toutes les écoles soumises au régime de l'inspection l'adoptent immédiatement et le réalisent le plus complétement possible; ce sera le moyen de fournir aux enfants le *minimum* des connaissances que doit posséder tout citoyen d'un pays libre.

Les élèves des écoles de filles sont initiées aux travaux de femme les plus utiles.

Dans le dernier rapport triennal (n° 88, pp. LXII, LXIII), on avait recommandé l'enseignement des travaux à l'aiguille pour les jeunes filles qui fréquentent les écoles mixtes et, par une circulaire du 4 septembre 1869, le Ministre a prié les gouverneurs de fournir la liste des communes qui seraient disposées à faire donner cet enseignement.

Rien n'empêcherait d'y consacrer trois demi-jours par semaine, comme le proposait M. le baron de Woelmont, dans la séance du Sénat du 20 décembre 1866.

Les personnes chargées d'initier les élèves aux ouvrages à l'aiguille seraient désignées dans chaque localité par le collége échevinal; elles recevraient un salaire à fixer sous l'approbation de la députation permanente. Il est bien entendu, du reste, qu'elles devraient présenter les garanties d'aptitude et de moralité nécessaires.

La dépense serait à la charge de la commune, mais, en cas d'insuffisance de ses ressources, elle pourrait réclamer des subsides de la province et de l'État, comme pour les autres branches du service de l'enseignement primaire.

*103. On ne peut enseigner plus d'une religion dans la même école.*

Suivant l'art. 14 de l'arrêté royal du 15 août 1846 (*voir* le 1er rapport triennal), les leçons de morale et de religion dans les écoles dont la majorité des enfants professent la religion catholique, se donnent le matin pendant la première demi-heure, et l'après-midi pendant la dernière demi-heure de la classe.

Cette prescription est applicable aux écoles fréquentées en majorité par des enfants appartenant à la communion protestante ou israélite.

En donnant la leçon de religion, au commencement de la classe du matin et à la fin de la classe de l'après-midi, — dit la circulaire explicative de l'arrêté, — l'on rend plus facile la prescription légale qui veut que les enfants qui n'appartiennent pas à la confession de la majorité soient dispensés d'assister aux exercices religieux : les élèves de cette catégorie pourront n'entrer en classe le matin qu'après la première demi-heure, et l'après-midi ils pourront quitter l'école une demi-heure avant leurs condisciples.

Le consistoire s'étant plaint que ses délégués ne fussent point admis à enseigner la religion aux élèves israélites, dans les écoles fréquentées en majorité par des catholiques ou des protestants, le Ministre a répondu :

« Je ne saurais admettre comme fondées les considérations émises dans votre lettre du 23 juillet courant, et d'après laquelle il serait conforme à l'esprit de la loi du 23 septembre 1842 de donner plusieurs enseignements religieux dans la même école. Les discussions auxquelles cette loi a donné lieu à la Chambre des Représentants précisent le sens restrictif qu'il faut donner au 2e paragraphe de l'art. 6.

» A la séance du 13 août, M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, s'exprimait ainsi :

« Nous avons pensé qu'on ne pouvait amalgamer ainsi dans la même école » différents enseignements religieux ; que ce serait même donner un mauvais » exemple et faire naître peut-être des collisions. »

» Ces paroles ont reçu l'adhésion de la Chambre.

» En supposant même qu'un doute pût exister sur la portée de la citation qui précède, il est à remarquer que si les particuliers peuvent faire tout ce qui n'est pas légalement défendu, il en est tout autrement des fonctionnaires. Un des principes fondamentaux de notre droit public (art. 78 de la Constitution) est que tous les pouvoirs sont d'attribution ; dès lors, les fonctionnaires ne peuvent faire que ce que la loi leur a expressément donné mission de faire ; or, la loi n'autorise pas plusieurs enseignements religieux dans la même école. Je regrette, en conséquence, de ne pouvoir accueillir favorablement votre demande. »

106. Livres employés dans les écoles soumises à l'inspection.

Le nombre des livres classiques employés dans les écoles a augmenté de 9. On en compte 467 différents, dont 31 pour la province d'Anvers, 98 pour le Brabant, 52 pour la Flandre occidentale, 58 pour la Flandre orientale, 78 pour le Hainaut, 61 pour la province de Liége, 30 pour le Limbourg, 40 pour le Luxembourg et 19 pour la province de Namur.

L'art. 9 de la loi du 23 septembre 1842 est ainsi conçu :

« Les livres destinés à l'enseignement dans les écoles soumises au régime d'inspection établi par la présente loi sont examinés par la commission centrale et approuvés par le Gouvernement, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement de la morale et de la religion, lesquels sont approuvés par les chefs des cultes seuls.

» Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale sont soumis à l'approbation commune du Gouvernement et des chefs des cultes. »

L'approbation des livres *par le Gouvernement* n'a jamais eu qu'un caractère provisoire. Elle est annuelle.

On suit, en cette matière, les prescriptions de la circulaire du 6 mars 1852 (3e rapport triennal, texte p. cxxxii), qui rend obligatoire l'emploi des mêmes livres, au moins dans les différentes écoles de chaque ressort d'inspection can-

tonale et charge les inspecteurs provinciaux d'adresser leurs propositions au Ministre, après avoir consulté les inspecteurs cantonaux et pris l'avis des instituteurs réunis en conférence.

La circulaire ajoute qu'il convient de prendre aussi l'avis des délégués des chefs des cultes, en ce qui concerne les livres de lecture (livres mixtes) servant en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale. Elle exprime encore le désir de voir MM. les délégués recommander l'emploi de livres religieux uniformes.

Pour le surplus, les inspecteurs ont été informés que leurs propositions ne *peuvent porter que sur des ouvrages inscrits au catalogue des livres examinés et reconnus bons par la commission centrale.*

107. Rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement dans les écoles primaires soumises au régime de la loi de 1842.

Les rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux contiennent les appréciations suivantes sur l'état de l'enseignement pendant la période triennale.

**Rapports des chefs du culte catholique sur l'enseignement religieux et moral.**

Diocèse de Malines (*Anvers et Brabant*). Dans la plupart des écoles soumises à la double inspection, l'instruction religieuse et morale a été généralement prise à cœur. Les instituteurs comme les institutrices ont continué à se conformer aux prescriptions de l'autorité ecclésiastique qui règlent la matière.

Ils font aujourd'hui régulièrement le travail qui leur est prescrit dans chaque conférence.

L'état de l'instruction religieuse proprement dite est satisfaisant; mais l'éducation laisse encore à désirer. — Les instituteurs devraient profiter davantage du fond de la doctrine chrétienne pour faire aimer la piété et la charité, ces deux grandes sources des vertus sociales.

Dans les villes comme dans les campagnes, on rencontre trop souvent des enfants courant les rues par bandes, sans aucune surveillance et se livrant à toute la pétulance de leur âge. Il serait à souhaiter que ces enfants fussent surveillés, au moins par des moniteurs, jusqu'à une certaine distance de l'école.

Le clergé paroissial visite les écoles conformément aux prescriptions de la circulaire collective des évêques, du 27 janvier 1843. Si parmi les desservants, il en est qui n'ont pas régulièrement rempli ce grave devoir de leur ministère, c'est qu'ils en ont été empêchés par des circonstances indépendantes de leur volonté.

Diocèse de Bruges. (*Flandre occidentale.*) — La marche générale des écoles publiques est satisfaisante et répond aux vues du législateur de 1842.

Le principe de la séparation des sexes devrait être appliqué partout; c'est le moyen de donner aux filles comme aux garçons une éducation spéciale, appropriée à leur condition respective.

M. l'évêque diocésain a pris plusieurs mesures dans le but de mettre les méthodes d'enseignement suivies dans les écoles adoptées de religieuses, au niveau des progrès de la pédagogie moderne. Il espère que ces écoles conti-

nueront de jouir du patronage des autorités. « Ce n'est pas trop, dit-il, du « concours dévoué de toutes les influences, pour donner à l'enseignement du « peuple le développement que réclame notre état social, et lui assurer en « même temps la direction sage, morale et religieuse qui prévienne les abus « d'une chose excellente en elle-même, mais d'autant plus dangereuse quand » elle devient une arme confiée à des mains qui ne seraient point sûres. »

On n'a qu'à se louer du zèle et du dévouement de la très-grande majorité des instituteurs communaux ; fidèles à la loi organique, ils sentent combien l'accord avec le clergé paroissial est précieux « pour assurer les fruits de leur travail » et former une génération de chrétiens convaincus et de citoyens utiles, qui, « au moment donné, sauraient se rappeler ce qu'ils doivent à Dieu et à la « patrie. »

Dans quelques communes, les locaux d'école ne réunissent pas les conditions voulues pour satisfaire aux exigences de la discipline et de la morale. Ils demandent à être améliorés ou complétement changés.

Quelques instituteurs sont parvenus à l'âge de la retraite et ne sont plus guère aptes à remplir leurs fonctions ; ils devraient être admis à la pension pour faire place à des hommes plus jeunes, plus capables.

Il existe encore un petit nombre d'écoles officielles que le clergé ne visite pas et où il ne donne point l'instruction religieuse. On a la confiance que les motifs de cette abstention toujours préjudiciable finiront par disparaître et que la loi recevra sa pleine et entière exécution dans toutes les communes.

Certains instituteurs négligent d'enseigner convenablement l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui fait cependant partie du programme obligatoire formulé à l'art. 6 de la loi. Quelques-uns se permettent même de supprimer presque entièrement cette branche essentielle, et ils consacrent à l'enseignement des branches littéraires une partie du temps assigné à la religion.

Parmi les jeunes sous-instituteurs, il en est qui n'ont pas suffisamment le respect d'eux-mêmes et de leur caractère ; plusieurs ont donné dans des écarts qui sont loin d'être édifiants.

Nous reproduisons textuellement la seconde partie du rapport du prélat pour 1869 :

« L'immixtion de quelques instituteurs dans les luttes politiques, leur affiliation » à la Ligue de l'enseignement, leurs réunions tenues récemment dans un » esprit dont l'inspection civile s'est effrayée à bon droit, leurs souscriptions à » des recueils périodiques, qui, sous le couvert de pédagogie, répandent de » funestes doctrines, la collaboration même de quelques-uns à des publications » de l'espèce, leurs fédérations dans le but apparent d'améliorer leur position, » — que le Gouvernement est loin de laisser malheureuse, — voilà, Monsieur le » Ministre, autant de causes de désorganisation, autant d'éléments mauvais qui » me font craindre que, dans un avenir peut-être peu éloigné, le corps des » instituteurs, longtemps si recommandable, ne soit animé d'un esprit entière- » ment opposé à cette vocation où le dévouement est la plus grande force et la » piété sincère et éclairée la meilleure garantie de succès.

» Je regrette profondément, Monsieur le Ministre, l'interprétation nouvelle

» que plusieurs administrations publiques donnent à la loi de 1842 et en vertu » de laquelle les écoles adoptées de filles, qui ont rendu dans nos campagnes » d'incalculables services, voient chaque jour leur avenir menacé et leur » existence même mise en question (1). Quelques inspecteurs, animés d'un zèle » que, sans doute, le Gouvernement n'approuvera point, semblent se donner la » mission d'exercer contre ces utiles institutions une rigueur inquisitoriale qui » devient parfois vexatoire et semble n'avoir d'autre but que de lasser même » le dévouement le plus généreux (2). »

» Je termine ce rapport, Monsieur le Ministre, par une observation, qui me » paraît importante, sur les écoles d'adultes créées par l'arrêté royal du » 1er septembre 1866. Dans quelques localités, la création de ces écoles a » été faite dans une pensée de concurrence, quelquefois même d'hostilité, contre » les écoles dominicales fondées et entretenues par le clergé, et soutenues, dans » un grand nombre de paroisses, par les subsides de la commune. C'est un vice » d'origine, qui, dès le principe, a jeté le discrédit sur ces institutions. L'expé- » rience a déjà prouvé que le seul moyen d'obtenir une école d'adultes qui ait » de l'avenir, c'est de la rattacher étroitement à l'école dominicale, d'y faciliter » l'action salutaire du clergé, de la soumettre, comme l'administration commu- » nale de Bruges l'a sagement compris, au régime de la loi de 1842, et d'y faire » donner sérieusement l'instruction religieuse dont les adultes ont presque » toujours grandement besoin. Dans d'autres communes encore on a obtenu, de » la même manière, les résultats les plus heureux, et tous les hommes dévoués « à l'œuvre de la moralisation et de l'instruction du peuple doivent désirer que » cette situation, d'exceptionnelle qu'elle est, puisse très-prochainement devenir » la situation générale. »

Diocèse de Gand. (*Flandre orientale.*) — En général, les maîtres et les maîtresses laïques observent bien les prescriptions réglementaires relatives à l'enseignement de la religion. Mais, dans quelques écoles, on néglige encore, soit *l'Histoire sainte*, soit *le Catéchisme des fêtes*.

On n'a qu'à se louer des corporations religieuses qui rivalisent de zèle pour procurer à leurs élèves une éducation vraiment chrétienne.

M. l'évêque regrette que l'administration communale de Gand ne croie pas devoir comprendre la religion au nombre des matières sur lesquelles portent les concours organisés entre les écoles de la ville.

A Bruxelles, dit-il, on a donné sept prix et sept mentions honorables pour l'instruction religieuse et on a fait compter cette instruction pour le prix d'excellence, dans les concours de l'espèce.

L'administration communale de Gand a donné en prix un livre répréhensible,

---

(1) M. l'évêque semble perdre de vue que les écoles privées existent indépendamment de l'adoption et que leur existence n'est nullement mise en question par le retrait de celle-ci. Du reste, il est désirable que l'on parvienne à établir partout des écoles communales.

(2) L'inspecteur provincial a rencontré ce reproche dans la séance de la commission centrale du 22 décembre 1869. — *Voir* le chap. Ier, p. XXXVIII.

c'est l'ouvrage de M. N. Destanberg, intitulé : *Samenspraken over 't sparen,* qui contient des passages hostiles au clergé.

Un autre livre également répréhensible, publié par M. De Vreese, sous le titre de *Meilooveren,* est entre les mains d'un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices. L'auteur ne donne à Jésus-Christ d'autre titre que celui d'un grand philosophe, et dit avoir pour but de combattre le pouvoir des prêtres et l'argent, *de priesters heerschappy en 't geld.*

L'accès de la bibliothèque flamande dite Willems fonds, à Gand, devrait être interdit aux jeunes élèves des écoles primaires, ainsi qu'aux élèves normalistes, attendu que cette bibliothèque renferme des écrits qui ne leur conviennent en aucune manière.

Le Gouvernement est prié itérativement d'adopter l'école normale épiscopale établie à Saint-Nicolas, pour la formation d'institutrices primaires.

Diocèse de Tournai. (*Hainaut.*) — La loi du 23 septembre 1842 continue à produire d'excellents résultats. Grâce aux efforts combinés des deux inspections et à l'entente qui existe entre les différentes autorités, les écoles se multiplient, elles s'améliorent, et le nombre des élèves augmente d'année en année. Malheureusement dans les communes agricoles, beaucoup d'enfants ne fréquentent l'école que pendant l'hiver; et dans les localités industrielles, on les emploie, dès leur jeune âge, à des travaux qui ne nuisent pas moins au développement de leurs forces physiques, qu'à celui de leurs facultés intellectuelles, et qui compromettent singulièrement leur éducation religieuse et morale.

La séparation des sexes produit les meilleurs résultats dans les nombreuses communes où l'on a ouvert des écoles spéciales pour les filles. Lorsque les jeunes filles sont confiées à un instituteur, leur éducation est nécessairement négligée, et ordinairement leur instruction est en souffrance. Les parents le comprennent si bien que dès que l'on sépare les sexes dans une commune, le nombre des filles qui fréquentent l'école augmente d'une manière sensible. L'autorité supérieure fait donc chose utile en usant de son influence pour engager les communes à opérer cette séparation.

Les écoles sont tenues d'une manière convenable. En général, les instituteurs et les institutrices consacrent à l'enseignement religieux le temps prescrit par le règlement, et ils s'efforcent de suivre la marche qui leur est tracée par l'autorité ecclésiastique. L'inspection ecclésiastique ne néglige rien pour stimuler ceux qui laissent à désirer sous ce rapport ou sous le rapport de la conduite. Elle se fait un devoir d'unir, en toutes circonstances, ses efforts à ceux de l'inspection civile pour améliorer l'état des écoles, pour engager les parents à y envoyer leurs enfants, et pour rappeler aux instituteurs qu'ils ne sauraient jouir de la confiance des familles qu'à la condition de suivre les sages avis qui leur ont été donnés dans la circulaire ministérielle du 15 mars 1867, au moment où quelques-uns d'entre eux manifestaient de fâcheuses tendances.

Les membres des corporations religieuses qui travaillent à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, continuent à se montrer dignes de la confiance des administrations communales et des familles, qui sont heureuses de pouvoir leur confier leurs enfants.

Diocèse de Liége (*Liége*). — L'état de l'enseignement moral et religieux est en général satisfaisant. Les instituteurs et les institutrices font, pour la plupart, preuve de bonne volonté; ils paraissent comprendre l'importance de l'instruction et de l'éducation religieuses qu'ils sont chargés de donner à l'enfance et à la jeunesse chrétienne. Ils paraissent bien convaincus que l'instruction seule ne suffit pas pour former l'homme et le rendre apte à remplir convenablement ses devoirs, et que, par conséquent, s'il faut orner l'esprit des enfants d'utiles connaissances, il faut également former leurs cœurs aux vertus chrétiennes.

Les inspecteurs ecclésiastiques sont satisfaits de l'accueil qu'ils reçoivent de la part des instituteurs et des institutrices, soit aux conférences cantonales, soit dans leurs visites d'écoles. Les réformes et les améliorations qu'ils proposent sont bien reçues et mises en pratique; de sorte que l'uniformité dans l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte devient de plus en plus sensible; cette uniformité soutenue par le concours du clergé paroissial ne peut manquer de produire d'heureux résultats dans l'enseignement de ces deux branches essentielles.

La séparation des sexes continue de se développer, et certes cette séparation est une excellente mesure, une grande amélioration pour l'éducation populaire, car, dans toutes les communes où elle est faite, on commence à remarquer déjà un grand changement dans le caractère et les allures des enfants. Il est nécessaire que les instituteurs et les institutrices exercent une exacte surveillance sur les enfants, avant et après les classes, ainsi que pendant la récréation de la journée, surtout si les bâtiments d'école sont contigus.

La conduite morale et religieuse des instituteurs et des institutrices est généralement bonne. Cependant il y en a toujours un certain nombre qui, se bornant aux devoirs rigoureux du chrétien, semblent perdre de vue qu'en fait d'éducation, l'exemple du maître est absolument nécessaire et qu'un enseignement théorique, froid et indifférent, laissera fort peu de traces dans l'esprit et rien dans le cœur des enfants; car l'instituteur ne peut ignorer cette maxime de pédagogie : Ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur.

L'entente entre l'inspection civile et l'inspection ecclésiastique s'est toujours maintenue; cette unité de vues et d'action réagit favorablement sur l'esprit des instituteurs et des institutrices. C'est ainsi qu'on a évité tout conflit sérieux et capable d'affaiblir l'influence des deux inspections.

Diocèse de Liége (*Limbourg*). — La méthode suivie pour l'enseignement moral et religieux continue à se perfectionner dans la très-grande majorité des écoles. L'histoire sainte, en particulier, est plus généralement et mieux enseignée. C'est toujours la partie éducative qui laisse le plus à désirer.

On n'a pas connaissance d'un conflit quelconque ayant eu pour conséquence l'abstention du clergé local. Du reste, les statuts du diocèse défendent aux curés de s'abstenir, même temporairement, de visiter l'école, à moins que leurs motifs n'aient été exposés à l'autorité diocésaine et approuvés par elle.

Quant à la conduite morale et religieuse de la généralité des instituteurs, elle ne mérite que des louanges. La vigilance de l'inspection civile et la bonne entente qui règne entre elle et l'inspection ecclésiastique ont prévenu ou réprimé suffisamment les fautes graves. Il y a bien encore quelques instituteurs qui, soit par

l'effet du grand âge, soit par le défaut d'aptitude, de vocation ou de zèle, ne s'acquittent qu'avec nonchalance de leurs fonctions et opposent une résistance passive aux conseils et aux exhortations qui leur sont adressés par leurs supérieurs. Tantôt leur âge même, tantôt leurs relations de famille ou d'alliance avec quelques personnes influentes de la commune, les rassurent et souvent les protégent en effet. De là vient qu'à côté des écoles les plus florissantes, on en rencontre où les enfants n'apprennent presque rien, où la classe est à peu près et même entièrement déserte pendant la belle saison, où il ne se trouve qu'un très-petit nombre d'enfants ayant fait leur première communion, et des communes où des enfants en nombre assez considérable sont entièrement privés d'instruction. Faut-il s'étonner si, dans des circonstances semblables, le zèle des curés pour l'école se ralentit, si leurs efforts, lorsqu'ils en font, se brisent contre l'indifférence des parents, indifférence qui n'est que trop motivée par le peu de progrès que font les enfants. Heureusement les mauvaises écoles sont peu nombreuses, et tous les ans il en disparaît quelques-unes.

Le bon esprit qui a toujours animé les instituteurs du Limbourg n'a pas encore reçu d'atteintes bien sérieuses de cette espèce d'agitation qui, depuis quelque temps, semble s'être emparée du corps enseignant. Cependant les discours et les lectures entretenant continuellement les instituteurs des services importants qu'ils rendent à la société, des pénibles travaux que leur imposent leurs fonctions, des désagréments de différentes sortes auxquels ils sont exposés, de la modicité des traitements ou de la pension de retraite qui leur sont alloués, enfin du peu de chances d'avancement qu'ils rencontrent dans leur carrière, pourraient à la longue leur faire un peu oublier la reconnaissance qu'ils doivent au Gouvernement pour sa sollicitude à améliorer progressivement leur position, et produire des impatiences ou des préoccupations nuisibles au succès de leur mission.

Diocèse de Namur (*Luxembourg*). — En prenant les choses dans leur ensemble, on doit se déclarer satisfait. Un excellent esprit religieux a continué de présider à l'enseignement dans les écoles, et il a produit d'heureux résultats.

Le plus grand nombre des instituteurs, on pourrait dire tous, car les exceptions sont très-rares, ont une vie chrétienne et même édifiante.

Le catéchisme et l'histoire sainte sont bien enseignés, mais on pourrait s'attacher davantage à l'éducation morale et religieuse, qui est la chose de tous les instants.

Les instituteurs devraient s'appliquer davantage à inculquer aux enfants l'amour de la vertu, l'amour de tout ce qui est beau, noble et grand et à leur inspirer, en même temps, le dégoût et l'aversion du vice et de tout ce qui est mal.

Dans les écoles de filles, l'éducation est plus soignée que dans les écoles de garçons ; les institutrices religieuses excellent surtout sous ce rapport.

Diocèse de Namur. (*Namur.*) — Une bonne partie du personnel tient une conduite chrétienne et s'applique avec zèle à l'instruction ainsi qu'à l'éducation de l'enfance. Mais beaucoup d'instituteurs laissent encore à désirer sous ce double rapport. Il en est aussi qui ne s'attachent pas à faire apprendre aux enfants le

texte du catéchisme et qui s'évertuent à donner des explications étrangères, parfois inexactes.

#### Rapport du synode des églises protestantes.

Les écoles protestantes soumises au régime de la double inspection sont au nombre de cinq, dont une à Anvers, deux à Bruxelles, une à Dour et une à Rongy. L'enseignement de la religion et de la morale continue d'y être donné d'une manière satisfaisante.

#### Rapport du consistoire israélite.

Le consistoire se loue de l'état de l'enseignement religieux et moral à l'école israélite de Bruxelles (la seule qui soit soumise au régime d'inspection établi par la loi) ; cette école, composée de cinq classes, compte 180 élèves.

L'instruction religieuse est confiée aux professeurs eux-mêmes, sauf dans la classe supérieure dont le professeur est catholique ; les élèves de cette division sont instruits par le maître de la deuxième classe où son collègue de la première vient le remplacer, pendant l'instruction religieuse.

L'histoire sainte est racontée verbalement et le catéchisme enseigné aux seules divisions supérieures, d'après le recueil d'instruction religieuse publié à Paris, chez Kaufman.

Outre l'enseignement de l'histoire sainte et du catéchisme proprement dit, les élèves apprennent dans les classes inférieures à lire, et dans les classes supérieures à traduire l'hébreu pour l'intelligence des prières et de l'Écriture sainte, dont certains passages choisis leur sont expliqués d'après le texte original.

Quant à la morale, elle s'enseigne, soit en même temps que la religion, soit par des conseils et des exhortations, à l'occasion des leçons données sur les autres branches.

#### Rapports des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement en général.

Anvers. — On constate que l'enseignement primaire est partout en voie de progrès. Les méthodes d'instruction et d'éducation continuent à se perfectionner. Les instituteurs font preuve de zèle et d'aptitude. — Il règne parmi eux une honnête émulation, qui exerce la plus heureuse influence sur les écoles et sur les élèves. — Le règlement scolaire est généralement bien observé. Les nouveaux programmes détaillés, relatifs à l'enseignement normal, sont entre les mains des instituteurs. Le programme de l'examen d'admission a servi de base à la formation du programme des matières de l'enseignement dans chaque école.

L'attention des instituteurs a été attirée sur la nécessité d'arriver à une bonne distribution de l'emploi du temps, en faisant succéder aux leçons, qui ne doivent jamais être trop longues, des moments de repos, des récréations avec jeux et exercices du corps.

L'instruction morale et religieuse continue à être donnée avec tout le soin nécessaire.

Les différentes branches énumérées à l'art. 6 de la loi sont enseignées avec fruit aux élèves de la classe moyenne.

Dans la division supérieure, on enseigne les branches facultatives : le français,

la géographie et l'histoire de la Belgique, des notions des sciences naturelles ; on fait des lectures sur la science horticole, etc.

L'instituteur s'attache surtout à ce que son enseignement ait un but d'utilité pratique. Il donne tous ses soins à l'éducation des enfants et il cherche à leur inspirer l'amour du vrai, du juste, du beau, ainsi que l'amour de la patrie et de nos institutions nationales.

On constate avec bonheur que, partout dans les écoles communales de filles, dans les villes comme dans les campagnes, l'enseignement des ouvrages de mains est donné avec fruit, sans préjudice de l'enseignement littéraire et scientifique.

Brabant. — L'enseignement primaire continue une marche progressive.

Les écoles se multiplient et le temps n'est plus très-éloigné où l'on pourra dire que, non-seulement chaque commune, mais encore chaque section de quelque importance aura son école.

Le matériel s'améliore, les méthodes d'enseignement se perfectionnent et les progrès des élèves sont en général plus rapides.

Les résultats des concours organisés par la province attestent que le niveau de l'instruction est satisfaisant.

Il y a cependant encore des obstacles qui s'opposent à ce que les enfants recueillent à l'école toutes les connaissances que celle-ci doit leur procurer.

Il convient de signaler d'abord l'insuffisance du personnel enseignant. Un assez grand nombre d'écoles, fréquentées par plus de 80 élèves, n'ont qu'un seul maître. Or, il n'est pas possible que, dans ces écoles, un homme seul puisse convenablement mener plusieurs divisions et donner aux élèves de chacune d'elles l'instruction qui correspond à leur degré d'avancement.

On doit reconnaître aussi que le peu de durée de la fréquentation des élèves nuit énormément au développement de l'instruction populaire. Les enfants quittent généralement l'école trop jeunes. Cela est surtout marquant dans les localités industrielles. Quand un bon instituteur parvient, à force de peines, à doter de quelques connaissances des élèves qui souvent le quittent avant d'avoir atteint leur douzième année, peut-on espérer que ces élèves conserveront les connaissances qu'ils ont acquises ?

Évidemment non ; car la science ne saurait prendre des racines profondes dans des intelligences faibles encore.

L'éducation même se ressent peu, dans de semblables conditions, de l'influence de l'école. — La faible empreinte que celle-ci a pu laisser dans le cœur des enfants disparaît vite sous l'influence pernicieuse de l'atelier.

Les écoles d'adultes seules sont appelées à porter remède à un semblable état de choses. Mais elles ne sont pas encore assez nombreuses et ne fonctionnent pas depuis assez longtemps, pour qu'on en ressente déjà vivement les effets.

Des administrateurs communaux, dans certaines localités, et les inspecteurs, partout, font des efforts pour atténuer le mal.

Il en est de même des instituteurs, pour lesquels le payement du casuel dépend de la fréquentation.

Il est à espérer que le temps viendra où les parents et les chefs d'industrie comprendront qu'il est de leur intérêt, comme de celui des enfants, d'intérêt

social, enfin, de ne pas sacrifier pour un lucre personnel le développement physique, intellectuel et moral de la génération qui doit nous remplacer.

Flandre occidentale. — La situation générale de l'enseignement primaire est loin d'être brillante. — Le nombre d'écoles qui répondent convenablement à leur destination est encore très-restreint. Sans doute, la Flandre occidentale compte, comme les autres provinces, des instituteurs intelligents, instruits et dévoués, mais les conditions dans lesquelles la plupart d'entre eux sont placés ne leur permettent pas de réussir aussi complétement qu'ils le désirent. A côté de ces hommes dignes, auxquels on doit rendre justice, le personnel enseignant comprend des instituteurs incapables de donner un enseignement sérieux.

Les principales causes de l'état arriéré de l'instruction primaire, dans la Flandre occidentale, sont : la pénurie du personnel enseignant ; le grand nombre d'instituteurs incapables ou peu capables ; l'insuffisance des locaux ; la direction trop théorique donnée aux conférences ; l'emploi de livres surannés ; la prépondérance donnée aux exercices de mémoire ; enfin, l'emploi dans l'enseignement du patois de la Flandre occidentale, au lieu de la langue néerlandaise.

Des mesures importantes ont été prises pour relever le niveau de l'enseignement.

Le programme de l'examen d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices est devenu le programme de l'enseignement primaire dans la province. — Les matières qu'il renferme ont été réparties entre les trois grandes divisions de l'école, et l'inspection a donné avec détails la suite des exercices à faire dans la classe inférieure. Une nouvelle liste de livres classiques, tendante à introduire plus d'uniformité dans l'enseignement, a été soumise au Gouvernement et a reçu son approbation.

Les conférences cantonales ont été organisées de manière à produire de bons résultats sous le rapport du perfectionnement des méthodes.

L'enseignement de l'écriture a été complétement réformé, une méthode simple et rationnelle a été introduite dans les écoles. Enfin, l'étude de la langue maternelle a été améliorée, et déjà des résultats très-satisfaisants ont été obtenus.

L'enseignement de l'arithmétique et du système légal des poids et des mesures n'est pas encore entré franchement dans la voie du progrès.

La géographie et l'histoire sont enseignées dans la plupart des écoles ; au contraire, les cours de chant et de gymnastique ne sont introduits que dans un très-petit nombre d'établissements. L'étude du dessin commence à se répandre dans les écoles des communes populeuses.

La situation de l'enseignement dans la plupart des écoles adoptées est réellement déplorable. Les institutrices sont généralement de bonne volonté et dévouées à leurs devoirs ; mais elles manquent des connaissances nécessaires. Les méthodes suivies sont le plus souvent contraires à la nature de l'enfant et aux lois de la psychologie. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cet état de choses, si l'on remarque que sur un personnel de 516 maîtresses, les écoles adoptées ne comptent que sept institutrices diplômées.

Les écoles adoptées tenues par des laïques sont plus mauvaises encore que celles qui sont dirigées par des religieuses.

Une inspection sérieuse et des conférences d'institutrices sont, pour le moment, les moyens à employer pour améliorer l'enseignement dans ces institutions.

Flandre orientale. — Des progrès ont été réalisés en matière d'enseignement primaire, pendant la période triennale écoulée.

Le nombre des établissements n'a pas varié, mais il y a augmentation dans le nombre des écoles communales.

Il y a progrès en ce qui concerne la séparation des sexes; néanmoins il reste beaucoup à faire sous ce rapport. — L'éducation spéciale qui convient aux filles doit prendre plus de développement et il faut que leur instruction soit améliorée au point de vue pratique et professionnel.

Un grand nombre de jeunes filles restent étrangères aux premières notions des travaux de leur sexe, lacune immense en ce qui concerne leur avenir. — Ce défaut dans l'enseignement des filles n'est pas seulement inhérent aux écoles mixtes; il existe aussi dans beaucoup d'écoles qui leur sont exclusivement ouvertes, et cela faute d'un programme déterminé pour cette branche et du concours des administrations publiques.

Le succès de l'enseignement dépend, en grande partie, de la bonne construction des bâtiments. Aussi les autorités rivalisent-elles de zèle pour installer convenablement l'école et la doter d'un mobilier suffisant.

Quoique les émoluments du personnel enseignant aient suivi une progression constante, l'augmentation ne répond pas encore aux besoins de la vie. La rémunération des instituteurs est plus satisfaisante dans d'autres provinces et il est désirable que sous ce rapport l'égalité soit établie pour tout le pays.

L'accroissement que l'on constate dans la fréquentation des écoles porte, presque en totalité, sur les élèves gratuits.

Il est regrettable que les enfants ne fréquentent pas l'école avec assez de régularité et qu'ils ne la fréquentent pas assez longtemps ; la nécessité d'utiliser leurs forces dans l'industrie et l'agriculture continue d'exister et sacrifie leur avenir.

Les conférences d'instituteurs ne cessent pas d'être fréquentées avec assiduité et de produire de bons résultats.

Les règlements scolaires, tels qu'ils ont été adoptés au début de l'organisation, ne répondent plus aux besoins du service et aux données de l'expérience. — Les administrations communales ont admis, généralement, un type uniforme, tandis qu'il serait important de tenir compte des besoins divers qui existent dans les communes en ce qui concerne les heures de classe, les jours de chômage, etc.

Hainaut. — En général, l'enseignement primaire se développe d'une manière satisfaisante.

Au moyen des conférences, l'inspection s'attache particulièrement à compléter et à rendre plus fructueuses les études faites dans les écoles normales; elle s'efforce de donner aux maîtres les connaissances nécessaires pour que l'enseignement primaire soit vraiment utile à la famille, à l'État et à l'ordre public.

Malheureusement, les travaux agricoles ou industriels enlèvent trop tôt l'enfant à l'école, et paralysent ainsi l'action salutaire des autorités et du personnel ensei-

gnant. — C'est là un grand mal, auquel une loi peut seule apporter quelque remède, en réservant à l'instruction de l'enfant en âge d'école certaines heures de chaque jour ouvrable.

Retirer l'enfant de l'école, comme on le fait trop généralement, à toute époque de l'année, et lors même qu'il n'a pas encore atteint l'âge de la première communion, c'est rendre stérile la faible dose d'instruction qui lui est donnée, pendant quelques mois. — On pourrait concilier, par une loi, les intérêts bien compris des familles ouvrières et de l'industrie, en garantissant à l'enfant l'emploi quotidien du temps que réclame son instruction primaire. Ses forces et sa santé seraient ainsi ménagées, son intelligence et ses facultés morales cultivées.

Une telle loi donnerait à l'industrie des ouvriers plus intelligents, plus vigoureux, et préparerait à la patrie de meilleurs défenseurs.

C'est surtout la petite fille qu'il importe de soustraire à certains travaux de l'industrie, incompatibles avec les habitudes de décence et de respect d'elle-même, qu'elle doit contracter à l'école, si on ne lui en ferme la porte prématurément.

Aujourd'hui l'école primaire attache à l'éducation de la femme sa part légitime de soins et d'importance. On voit dans les classes que dirigent des institutrices aptes et dévouées, des petites filles, amies de la propreté, de l'ordre et du travail, sachant répondre avec intelligence à des questions simples et familières, aussi bien sur les matières du programme de l'enseignement que sur les données essentielles de l'économie domestique et les devoirs de la famille.

Mais il importe que cet état de choses se généralise, et, sous ce rapport, il reste beaucoup à faire.

Liége. — Les administrations communales, encouragées par l'État et la province, comprennent tous les jours mieux l'avantage d'un bon enseignement primaire. Cet enseignement fait des progrès, grâce au zèle et à l'aptitude des maîtres. — Cependant, on doit regretter que le goût de la lecture ne soit pas encore assez répandu parmi les instituteurs. — Lorsque le Gouvernement aura acquis quelques-uns des excellents ouvrages renseignés dans le catalogue des livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires, il se présentera un plus grand nombre de lecteurs.

Par suite de modifications apportées au règlement scolaire, des récréations ont été introduites vers le milieu de la classe du matin et vers le milieu de la classe de l'après-midi.

On a recommandé, en outre, aux instituteurs de varier souvent les exercices et surtout d'entre-mêler les leçons orales d'exercices écrits, en application des principes expliqués.

Des leçons de gymnastique ont été introduites dans toutes les écoles de la province, aussi bien dans les écoles de filles que dans celles de garçons, et partout on a constaté les plus heureux résultats.

Limbourg. — Considérée dans son ensemble, la situation de l'instruction primaire est de nature à satisfaire tous les hommes impartiaux ; elle témoigne d'un travail incessant et justifie les sacrifices faits par l'État, la province et les communes; chaque année est marquée par de notables progrès, au point de vue du

personnel enseignant, des méthodes, de l'emploi des livres scolaires, de l'éducation intellectuelle et morale des enfants, de la discipline et de la tenue matérielle des classes. Certes, il existe encore un certain nombre d'écoles faibles; mais la plupart sont bonnes et quelques-unes sont excellentes. L'enseignement de chacune des branches du programme obligatoire se fortifie et se donne, en général, avec cette clarté, cette simplicité qui le rend profitable. Le nombre des écoles primaires publiques dont l'enseignement se borne aux matières essentielles, à celles qu'il doit embrasser, aux termes de la loi, va toujours en diminuant.

L'enseignement de l'histoire du pays s'est développé dans une forte proportion, et les enfants du sexe sont exercées aux travaux à l'aiguille les plus utiles.

Luxembourg. — L'instruction primaire continue à suivre une marche progressive. — Les membres du personnel enseignant s'efforcent, en général, de perfectionner leurs méthodes et leurs procédés d'enseignement.

Le programme comprend pour toutes les écoles, à quelques exceptions près, outre les branches principales, des notions de géographie et d'histoire nationale.

Le dessin et la musique vocale sont aussi enseignés dans un certain nombre d'écoles et les travaux manuels dans toutes les écoles de filles. — On confectionne dans celles-ci tous les ouvrages que les femmes doivent connaître.

Les exercices d'intuition et de rédaction sont généralement donnés et la méthode combinée de lecture et d'écriture est enseignée dans un grand nombre d'écoles aux divisions inférieures.

Les exercices de rédaction comprennent, entre autres objets, des notions d'arboriculture, d'horticulture et d'hygiène. De sorte que l'instruction, tout en se donnant d'une manière plus complète, devient, en même temps, plus solide.

L'éducation des enfants est aussi l'objet de soins constants.

Namur. — La bienveillante sollicitude des Chambres et du Gouvernement a permis de développer de plus en plus le service de l'enseignement primaire.

L'augmentation progressive des crédits annuels ordinaires a facilité la création d'écoles de filles et de places de sous-instituteurs et de sous-institutrices.

Cependant, il reste beaucoup à faire; bien des écoles comptent plus de 100 élèves; un grand nombre en renferment plus de 80; les classes de cette importance devraient être dédoublées.

Le niveau des études s'est sensiblement élevé, grâce au personnel enseignant et à l'action des inspecteurs.

Dans un grand nombre d'écoles, outre les matières obligatoires, on enseigne certaines branches accessoires.

En exécution de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1869, une récréation de dix à quinze minutes a été introduite dans toutes les écoles, afin de couper par quelques exercices corporels, les classes du matin et celles de l'après-midi. Pendant les intervalles, les élèves sont exercés à la gymnastique ou à des chants d'ensemble; il en résulte un véritable bien-être pour les maîtres et les élèves.

La directrice de l'école normale de religieuses à Champion a organisé un cours spécial de gymnastique, très-bien approprié aux besoins particuliers des écoles de filles. — On assiste avec un véritable plaisir à ces exercices

mesurés, cadencés, exécutés, à la fois, par 80 ou même 100 élèves, sous la direction de monitrices ou de maîtresses. Ces exercices sont accompagnés de chants d'école choisis de telle manière que le rythme s'adapte parfaitement aux différents mouvements du corps : la musique et la gymnastique, ainsi combinées, produisent un ensemble harmonieux ; les élèves y prennent un vif plaisir et à leur rentrée en classe, elles se remettent au travail d'intelligence avec une nouvelle ardeur. Aussi ne saurait-on trop insister sur l'utilité des galeries couvertes dans les préaux de nos écoles ; c'est le moyen pour les enfants de prendre en toute saison leurs ébats en plein air, avantage aussi précieux pour l'éducation intellectuelle et morale que pour l'éducation physique proprement dite.

Il a été également recommandé aux instituteurs de consacrer chaque semaine une demi-heure à la lecture appliquée d'un ouvrage attrayant ou à un entretien sur un sujet intéressant, pris dans les sciences naturelles, les sciences agricoles, l'économie sociale ou les notions constitutionnelles. Le compte rendu de ces lectures ou entretiens forme, en outre, un excellent exercice de style.

A l'occasion des concours organisés entre les élèves des écoles primaires, on a constaté, avec satisfaction, une grande amélioration dans la lecture expressive et la pureté de la prononciation. Les instituteurs s'efforcent de déraciner les vices d'accent local si invétérés dans la province de Namur.

108. Concours entre les écoles primaires. — Règlement organique. — Règlements particuliers.

L'arrêté royal du 26 avril 1852 porte que tous les ans des concours seront organisés dans chaque province, par les soins de la députation permanente, entre les élèves de la division supérieure d'un certain nombre d'écoles primaires.

Les concours ont pour but de hâter les progrès de l'instruction en stimulant à la fois les maîtres et les élèves.

Plusieurs hommes d'école, des publicistes sérieux en contestent l'efficacité comme moyen d'encouragement ; dans leur opinion, les concours sont inutiles, nuisibles même, et ils en réclament l'abolition. Les principaux griefs articulés contre l'institution sont les suivants :

1° Les mêmes chances de succès n'existent pas pour les maîtres de mérite égal. L'instituteur assisté d'un ou de plusieurs aides a un avantage incontestable sur celui qui doit diriger seul les quatre ou cinq divisions de son école.

2° Les instituteurs n'étant tenus à présenter qu'un nombre très-restreint de concurrents, sont portés à préparer d'une manière toute spéciale les élèves les plus intelligents au grand détriment de tous les autres. — Cet inconvénient est d'autant plus grave que les instituteurs peuvent le plus souvent présumer en quelle année leur école sera appelée à concourir.

De plus, la désignation par le sort de la moitié des concurrents est tout à fait défavorable aux instituteurs consciencieux qui n'ont pas opéré, en temps utile, le triage de leurs élèves.

Conséquences : Découragement pour les maîtres zélés et loyaux ; récompense imméritée pour les hommes peu scrupuleux ; rivalités funestes, animosité déplorable entre des personnes qui devraient donner à la jeunesse l'exemple du désintéressement et des sentiments généreux.

3° Dans beaucoup d'écoles on enseigne deux langues ; or, la langue accessoire n'étant pas comprise dans les matières du concours, les instituteurs qui y consacrent une partie de leur temps se trouvent dans des conditions moins favorables quant aux branches principales.

4° Il existe également des différences notables d'une province à l'autre en ce qui concerne la composition des jurys, le nombre des élèves appelés au concours, la manière de poser les questions, le mode de correction, la répartition des récompenses et les prix spéciaux accordés tantôt à la religion et à la morale, tantôt aux branches facultatives.

Nous ne voyons pas là des raisons suffisantes pour abolir les concours ; mais, après avoir constaté les inconvénients ou les abus, on devra aviser aux moyens de les faire cesser.

Par une circulaire du 8 mars 1870, les inspecteurs ont été invités à s'occuper de cet objet et à faire connaître quelles seraient, suivant eux, les modifications à apporter à l'arrêté organique.

Les règlements particuliers arrêtés par les députations permanentes, en exécution de l'art. 32 de la loi, et déterminant, entre autres, le mode ainsi que la durée des concours, ont été révisés dans quelques provinces.

Les changements qu'on y a apportés ont peu d'importance ; ils sont mentionnés dans les mémoriaux administratifs et nous croyons inutile de les reproduire ici.

### 109. Résultat des concours.

Un relevé statistique, inséré aux pages 256-271 des annexes, fait connaître pour chacune des années de la période triennale :

1° Les ressorts, cantons ou villes qui ont été appelés à concourir ;

2° Le nombre des écoles ;

3° Le nombre des élèves des divisions supérieures ;

4° Le nombre des concurrents désignés, *a.* par le sort, *b.* par les instituteurs ;

5° Parmi les élèves désignés, le nombre de ceux qui ne se sont pas présentés à l'examen ;

6° Le nombre des points représentant un travail parfait dans les diverses branches ;

7° Le nombre total des points obtenus par les concurrents ;

8° Les récompenses décernées par les jurys d'examen.

Nous publions également les listes des questions posées à l'épreuve écrite, listes arrêtées, soit par les députations permanentes, soit par les jurys, soit par les inspecteurs.

Il y a eu dans les neuf provinces 126 concours, auxquels ont pris part 2,234 écoles dont la division supérieure comprenait 15,180 élèves. — De ce nombre, 2,815 élèves ont été désignés par le sort et 4,398 par les instituteurs ; en tout, 7,213. Il ne s'en est présenté que 6,380 au concours, soit en moyenne, 2.86 environ par école.

La moyenne des points obtenus par chaque concurrent, dans les branches obligatoires et facultatives réunies, a été comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 87.90 | points sur un *maximum* de | 240 |
| Brabant. . . . . | 61.00 | — | 160 |
| Flandre occidentale . . . | 54.00 | — | 100 |
| Flandre orientale . . . . | 90.00 | — | 180 |
| Hainaut. . . . . | 89 16 | — | 150 |
| Liége . . . . . | 76.50 | — | 200 |
| Limbourg . . . . . | 94.00 | — | 200 |
| Luxembourg . . . . . | 96.00 | — | 200 |
| Namur . . . . . | 56.00 | — | 100 |

Ces moyennes sont peu élevées ; comparées à celles de la période antérieure, elles présentent une diminution dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale et de Hainaut.

### § 5. OBJETS DIVERS.

110. Question de savoir si les étrangers non naturalisés peuvent être appelés aux fonctions d'instituteur communal dans notre pays.

Le Gouvernement a été de nouveau appelé à se prononcer sur cette question, qu'une dépêche ministérielle du 25 septembre 1843, reproduite dans le premier rapport triennal, avait résolue affirmativement ; il n'a pas maintenu la première interprétation. Adoptant les conclusions du rapport du comité de législation en date du 23 août 1867 (*voir* pp. 165-168 des annexes), il a décidé de s'opposer désormais à la nomination des candidats qui ne seraient ni belges, ni naturalisés ; mais, respectant les droits acquis, il a cru pouvoir maintenir en fonctions les étrangers nommés depuis 1843 jusqu'aujourd'hui.

111. Les écoles mixtes (destinées aux deux sexes) peuvent être tenues par des institutrices aussi bien que par des instituteurs.

Un gouverneur ayant demandé à savoir s'il est loisible à un conseil communal d'appeler une femme à la direction d'une école mixte, le Ministre a répondu que le droit du conseil est absolu (9 mars 1868). Il est vrai que dans une dépêche du 18 mars 1844 (premier rapport triennal, p. 247 des annexes) M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, avait émis l'avis que pour les écoles fréquentées à la fois par des filles et des garçons, il est préférable de nommer des instituteurs ; mais il n'a pas interdit de choisir des institutrices et il n'aurait pu aller jusque là, vu qu'à cet égard, la loi laisse toute liberté aux communes.

112. Interprétation de l'art. 11 de la loi en ce qui concerne la suspension des instituteurs par les conseils communaux.

L'art. 11 a donné lieu à des difficultés d'interprétation en ce qui concerne les suspensions prononcées par les conseils communaux.

Faut-il admettre que ceux-ci aient un droit de suspension absolu, dont l'exercice échappe au Gouvernement ? Faut-il admettre, au contraire, que leurs résolutions ne produisent d'effet qu'après approbation ?

L'esprit de la loi, comme les convenances de la pratique, s'accorde avec les explications données par la commission du Sénat pour écarter ces solutions extrêmes.

Dans son rapport du 19 juillet 1842, elle s'exprimait ainsi, par l'organe de M. Della Faille :

« Le conseil exerce le droit de suspension, mais le Gouvernement statue » définitivement sur le maintien ou la révocation de l'instituteur.

» Cette disposition nous a paru heureusement introduite dans l'intérêt des » habitants et surtout dans celui de l'instituteur, qu'elle met à couvert d'une » destitution arbitraire. Cette garantie est analogue à celle qui a été donnée aux » secrétaires et receveurs communaux. »

D'après les art. 109 et 114 de la loi du 30 mars 1836, les receveurs, ainsi que les secrétaires, peuvent être suspendus par les conseils communaux et la suspension prononcée s'exécute provisoirement, mais la députation prononce sur son maintien.

C'est ce système qu'a adopté le législateur de 1842.

La suspension prononcée par un conseil communal, en vertu de l'art. 11 de la loi sur l'instruction primaire, peut donc être appliquée par provision ; et cela se comprend, car il est des faits qui doivent faire interdire immédiatement l'entrée de l'école à l'instituteur.

Dans tous les cas, il est indispensable que le Gouvernement soit immédiatement saisi de la décision ; s'il ne l'approuve pas, la suspension tombe. Du reste, il appartient au Gouvernement de décider si elle aura son effet pour le passé, quant au traitement de celui qui en est l'objet.

113. *Indemnités aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux dans les écoles primaires.*

Dans quelques écoles l'enseignement religieux est donné à la décharge de l'instituteur, par un ecclésiastique spécialement désigné à cette fin et auquel une indemnité est accordée par la commune. Les indemnités allouées à des membres du clergé, en pareille circonstance, constituent des dépenses facultatives, pour lesquelles il ne saurait être question de réclamer l'intervention de la province ni celle de l'État, par application de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842. Elles sont à la charge exclusive des communes qui les ont créées. Les gouverneurs doivent donc s'abstenir de comprendre ces dépenses dans le relevé général des besoins de l'instruction primaire, qu'ils produisent chaque année à l'appui de leurs propositions de subsides.

114. *Refus de secours publics aux parents pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.*

Une circulaire ministérielle du 20 mars 1844 (pp. 129 et suiv. du 1er rapport triennal) contient le passage suivant :

« Dans la discussion de la loi de 1842, il avait été proposé un amendement » tendant à refuser tout secours sur la caisse des bureaux de bienfaisance aux » parents qui négligeraient de faire inscrire leurs enfants.

» Si cet amendement n'a pas été adopté, c'est par la seule raison que la » faculté de refuser les secours ayant toujours existé, il devenait inutile de » l'écrire dans la loi. J'espère que les bureaux de bienfaisance n'hésiteront pas, » s'il le faut, à user de ce moyen, pour attirer les enfants dans les écoles..... »

Le droit de refuser les secours de la bienfaisance aux pères de famille qui

négligent l'instruction de leurs enfants est donc incontestable. Plusieurs établissements en usent, et ils font bien. Mais ce refus est-il justifié lorsque, au lieu de fréquenter l'école publique, les enfants suivent les cours d'une école privée entièrement libre? — C'est là moins une question de principe qu'une question de fait, dont la solution variera suivant les circonstances. Les établissements charitables doivent favoriser le développement de l'instruction; c'est la meilleure mesure qu'ils puissent prendre pour secourir les indigents, qu'ils aideront ainsi à sortir de leur malheureuse position.

Il a donc été admis qu'un bureau de bienfaisance peut parfaitement décider que, en fait, un enseignement non-surveillé ne lui inspire aucune confiance, ne peut profiter aux enfants pauvres et qu'il ne donnera des secours qu'aux familles dont les enfants fréquentent les écoles soumises au régime de l'inspection légale (Décision du Ministre de la Justice, du 18 août 1868).

115. Les enfants doivent être vaccinés ou avoir eu la variole pour être admis dans les écoles primaires.

En 1869, une épidémie variolique a sévi avec une certaine intensité dans un grand nombre de localités du pays. A cette occasion, les gouverneurs ont été invités à rappeler aux communes la circulaire du 22 février 1843 et le règlement du 26 mai de la même année, interdisant d'admettre dans les écoles des enfants qui n'auraient point été vaccinés ou qui n'auraient point déjà eu la variole.

116. Les souscriptions, quel que soit le but pour lequel on les demande, sont défendues dans les écoles primaires.

Cette défense a fait l'objet d'une circulaire ministérielle adressée aux gouverneurs sous la date du 10 septembre 1869, et qui est ainsi conçue :

« Il m'est revenu que, dans un certain nombre d'écoles, on met en circulation des listes de souscription dont le produit est destiné à organiser des tombolas, à régaler les enfants par des distributions de bière et de gâteaux, etc.

» Je ne saurais approuver un tel usage : les versements d'argent par les enfants doivent nécessairement être interdits. On m'objectera que l'offrande est petite et volontaire; mais elle n'en est pas moins onéreuse pour des parents pauvres; on peut, d'ailleurs, la considérer comme imposée, lorsqu'elle est demandée à la généralité; chacun se croit alors obligé de souscrire et la liberté de donner ou de refuser est remplacée par une sorte de contrainte morale.

» C'est assez vous dire, Monsieur le Gouverneur, que les souscriptions ou cotisations de l'espèce, *quel que soit le but pour lequel on les demande aux enfants,* ne peuvent être tolérées dans les écoles soumises au régime de l'inspection légale. Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance des inspecteurs et des instituteurs de votre province. »

117. Diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles primaires — Recommandations aux inspecteurs.

A la session de la commission centrale de 1868 (chap. I^er^, pp. XXIII-XXV), le Ministre a signalé aux inspecteurs diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles. Il faudrait abréger la durée des leçons, combiner les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, consacrer dans la classe supérieure un certain temps, soit à lire aux élèves quelques passages d'un ouvrage attrayant,

soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser; rechercher les causes qui peuvent éloigner les enfants de l'école, et les moyens de les y attirer, enfin, diminuer la durée du travail manuel dans les écoles dentellières.

Ces divers points ont été rappelés aux inspecteurs par une circulaire du 17 septembre 1869 (annexes, pp. 174-175).

Un compte rendu de ce qui aura été fait à ce sujet pourra être inséré dans le prochain rapport triennal.

118. Degré d'instruction des miliciens.

Les renseignements relatifs au degré d'instruction des miliciens des levées de 1867, de 1868 et de 1869 sont consignés dans un tableau qui se trouve à la page 293 des annexes et dont nous donnons ci-après un résumé :

| DEGRÉ D'INSTRUCTION. | ANNÉES | | |
|---|---|---|---|
| | 1867. | 1868. | 1869. |
| Miliciens ne sachant ni lire ni écrire . . . . . | 10,369 | 10,255 | 10,943 |
| — sachant lire seulement . . . . . | 1,960 | 2,300 | 2,626 |
| — sachant lire et écrire . . . . . | 13,248 | 13,186 | 13,811 |
| — ayant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent . . . . . | 14,005 | 14,919 | 16,337 |
| — dont le degré d'instruction est inconnu. . . . . | 574 | 574 | 462 |
| TOTAUX des miliciens inscrits . . . . . | 40,156 | 41,234 | 44,179 |

D'après ce tableau, le nombre des miliciens ne sachant ni lire, ni écrire, a été de :

25.8 p. °/₀ en 1867.
24.8 — 1868.
24.8 — 1869.

Le nombre des miliciens illettrés continue à diminuer; ainsi la proportion qui était de 29.6 p. °/₀ en 1864, de 29.4 p. °/₀ en 1865 et de 26.5 p. °/₀ en 1866, n'est plus que de 24.8 p. °/₀ pour les années 1868 et 1869, où la proportion est restée la même.

Si l'on compare ce dernier chiffre avec celui de 1864, on constate une diminution de 5 p. °/₀.

§ 6. INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES.

119. Écoles gardiennes. — Organisation.

L'institution des écoles gardiennes, abandonnée jusqu'ici à l'initiative des communes et des particuliers, se développe lentement.

Pour compléter notre système d'enseignement primaire, le Gouvernement devra réglementer ces écoles en vertu de l'art. 67 de la Constitution et de l'art. 25 de la loi du 23 septembre 1842.

En attendant, il veille à ce qu'elles soient établies dans des locaux convenables, et à ce qu'on y applique les procédés d'éducation les plus perfectionnés. Comme il était difficile de trouver des personnes en état de soigner l'éducation de la première enfance, le Gouvernement a avisé au moyen de former des institutrices capables de remplir une tâche si délicate et si importante. Depuis 1862, les élèves institutrices dans les écoles normales sont initiées aux procédés de la méthode connue sous le nom de Froebel, pour la tenue des *jardins d'enfants*.

120. Nombre et situation des écoles gardiennes.

A la date du 31 décembre 1869, les écoles gardiennes étaient au nombre de 609, dont 119 écoles communales, 235 privées soumises à l'inspection et 255 privées entièrement libres.

Au 31 décembre 1866, on en comptait 564, savoir 106 de la première, 186 de la deuxième et 272 de la troisième catégorie. On constate donc sur l'ensemble une augmentation de 45 écoles.

Le personnel enseignant se compose de 16 instituteurs et de 928 institutrices.

Sur 60,570 enfants qui fréquentent les écoles gardiennes, 43,133 ont été admis gratuitement.

Le nombre des élèves comparé à celui de la période antérieure, présente une augmentation de 9,689.

121. Subsides accordés aux écoles gardiennes par les provinces et par l'État.

Le Gouvernement accorde les subsides jugés nécessaires dans la limite des crédits dont il dispose. En général, son intervention est subordonnée à celle des communes et des provinces.

Les provinces et l'État ont alloué les subsides ci-après :

| | 1867 | 1868 | 1869 | Total. |
|---|---|---|---|---|
| Provinces . . | 28,570 50 | 19,545 | 19,018 | 66,933 50 |
| État. . . . | 38,907 » | 49,415 | 50,131 | 138,453 » |
| Totaux. . | 67,277 50 | 68,960 | 69,149 | 205,386 50 |

122. Écoles d'adultes. — Règlements.

Le règlement du 1er septembre 1866, en favorisant l'organisation des écoles d'adultes, dans les diverses localités du pays, est appelé à rendre un immense service à l'enseignement des classes laborieuses.

Ce règlement, dû à l'initiative de l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom, est reproduit parmi les annexes du 8e rapport triennal. Il avait d'abord été accueilli avec faveur par le public, aussi bien que par les autorités communales et provinciales. Mais dès que parut la circulaire explicative du 20 octobre, il devint l'objet de critiques très-vives dans une partie du pays.

Plusieurs conseils communaux et trois conseils provinciaux protestèrent contre

l'obligation d'inscrire l'enseignement religieux au programme et de soumettre les écoles à l'inspection ecclésiastique. D'un autre côté, le clergé hésitait à accorder son concours. Enfin, le Ministre n'était plus d'accord avec plusieurs de ses collègues sur l'applicabilité de certains principes de la loi de 1842 à l'enseignement des adultes.

Cependant, il ne crut pas pouvoir revenir sur des dispositions qu'il considérait comme très-utiles et qui, dans sa conviction, avaient dû être prises pour satisfaire à la loi. Il préféra donner sa démission.

Dans les premiers mois de 1868, la question des écoles d'adultes fut longuement discutée au sein des Chambres législatives.

Le successeur de M. Alp Vandenpeereboom a indiqué une solution aux difficultés qui s'étaient élevées au sujet de l'application de la loi de 1842.

Cette solution, que les Chambres ont approuvée, au moins implicitement, est consacrée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868, qui modifie les sept premiers articles du règlement de 1866 (*Voir* aux annexes).

Elle consiste dans la faculté laissée aux administrations communales de comprendre ou de ne pas comprendre l'enseignement religieux dans le programme des écoles d'adultes, et de s'entendre à cet égard avec le clergé.

D'après l'art. 8 de l'arrêté du 1er septembre 1866, un règlement, arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial et approuvé par la députation permanente, doit déterminer, dans chaque commune, les conditions d'admission des élèves, les jours ainsi que les heures de travail, la discipline intérieure et les vacances.

Afin d'obtenir, autant que possible, une exécution uniforme de cet article, le Ministre a arrêté, de concert avec la commission centrale, un projet de règlement, qui a été imprimé et envoyé aux inspecteurs pour être soumis aux conseils communaux. Ce projet est reproduit aux pp. 191-193 des annexes.

123. Situation des écoles d'adultes au 31 décembre 1869. — Rapports des inspecteurs provinciaux.

A la séance de la Chambre des Représentants du 27 mars 1868, M. Alp. Vandenpeereboom, après avoir soutenu la légalité et l'utilité du règlement du 1er septembre 1866, s'exprimait ainsi :

« Ne croyez pas, Messieurs, que je sois guidé par un sot et égoïste amour-propre. Je désire, au contraire, que les dispositions que prendra le Gouvernement pour créer et organiser les écoles d'adultes aient un plein et entier succès; je désire que le nombre de ces écoles augmente rapidement, que le concours de tous les amis de l'instruction populaire, sans distinction d'opinion, soit acquis au Gouvernement, et, si l'année prochaine, lors de la discussion du budget de l'Intérieur, mon honorable ami, M. Pirmez, venait dire :

« *Quand vous avez quitté le ministère, il y a un an,* 900 *à* 1,000 *communes* » *avaient décrété l'organisation d'écoles d'adultes. Eh bien, depuis lors, le* » *nombre de ces écoles s'est accru; nous avons près de* 1,500 *bonnes écoles* » *aujourd'hui!* » — Si mon honorable successeur et ami venait faire une telle déclaration, j'applaudirais sincèrement des deux mains et de tout cœur, car ce que je veux, ce que je demande avant tout, c'est de voir organiser de bonnes

écoles d'adultes dans toutes les communes du pays, et de pouvoir constater bientôt que l'instruction se répand et que l'ignorance disparaît rapidement..... »

Le vœu exprimé par l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom s'est accompli; l'œuvre qu'il a entreprise en lui donnant une organisation solide, qui est restée sienne malgré la modification apportée au règlement, et à laquelle son nom reste attaché, a continué de se développer. Le nombre des écoles d'adultes placées sous le régime du règlement du 1er septembre 1866 était de 866 à la fin de 1867; il s'est accru de 214 pendant l'année 1868 et au 31 décembre 1869, il était de 1,703, ce qui fait une nouvelle augmentation de 623.

On trouvera aux annexes (pp. 280-287) un tableau statistique indiquant, entre autres, le nombre et la population des écoles communales, adoptées et privées entièrement libres.

Par une circulaire du 22 novembre 1869, le ministre a demandé aux inspecteurs provinciaux des renseignements sur les points ci-après :

1° L'influence exercée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868 sur les progrès de l'organisation;

2° Le nombre des écoles communales, ainsi que le nombre des écoles adoptées dont le programme ne comprend pas l'enseignement religieux et qui ne sont point soumises à l'inspection ecclésiastique;

3° Les résultats de l'enseignement donné aux élèves qui ont fréquenté les cours pendant la période triennale;

Voici le résumé des rapports faits en réponse à cette circulaire :

Anvers. — Au 31 décembre 1866, le nombre des écoles d'adultes organisées conformément au règlement organique, était de 20 pour les villes et les communes rurales réunies; aujourd'hui il y a 105 écoles communales et cinq adoptées, soit un total de 110, avec une population de 6,860 élèves; elles produisent d'excellents résultats.

Le programme comprend partout l'enseignement religieux et les différentes matières énumérées dans l'arrêté organique.

Si un grand nombre de communes ont jusqu'ici différé l'organisation de l'enseignement des adultes, c'est parce qu'il faut faire quelques dépenses, ou bien à cause de l'esprit d'opposition à tout ce qui est nouveau. Mais elles devront finir par s'exécuter, attendu que cet enseignement est dans les vœux des populations.

Brabant. — Au 31 décembre 1869, on comptait 229 écoles soumises au régime de l'inspection, savoir : 215 écoles communales et 14 adoptées.

Elles étaient fréquentées par 11,704 élèves, dont 8,978 hommes et 2,726 femmes.

Au 31 décembre 1866, il n'y avait que 43 écoles communales et 11 adoptées, avec un nombre total de 5,059 élèves.

Ces données permettent de constater une augmentation notable, tant sous le rapport du nombre des écoles que sous celui de leur population.

Dans les communes rurales, toutes les écoles, à part celles d'Ixelles, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle et de Schaerbeek, sont soumises à l'inspection ecclésiastique.

L'inspecteur dit qu'en général, le clergé s'est montré indifférent et est resté étranger à l'enseignement des adultes.

On ne peut encore apprécier les résultats, vu qu'un grand nombre d'écoles ne fonctionnent que depuis la fin de 1868 ou le commencement de 1869.

La diversité de forces des élèves qui se présentent a été, dans bien des cas, un obstacle à la rapidité des progrès. Dans plusieurs localités, les instituteurs ont, de plus, à se plaindre de l'irrégularité de la fréquentation, et il est à remarquer que ce sont presque toujours les élèves les moins avancés qui se montrent les moins assidus.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 a eu, sur l'enseignement des adultes, une heureuse influence dans le Brabant.

Si, dans certaines localités et notamment dans quelques communes agricoles, les écoles n'ont pas réussi, il faut reconnaître que dans d'autres, elles sont appréciées et qu'elles y constituent un véritable bienfait.

Flandre occidentale. — Au 31 décembre 1866, la Flandre occidentale possédait 52 écoles communales, 8 dans les villes et 44 dans les communes rurales.

En 1869, nous comptons 160 écoles de cette catégorie, 17 dans les villes et 143 dans les campagnes. Nous avons ainsi 108 écoles nouvelles.

En 1866, les écoles communales étaient fréquentées par 5,223 élèves. Ce nombre a été porté à 6,808 en 1869; l'augmentation est donc de 1,585.

Le nombre d'école privées soumises à l'inspection s'élevait en 1866 à 132. Il est descendu à 26 en 1869.

Cette différence provient de ce que l'auteur de la statistique de 1866 avait compté comme soumises à l'inspection, toutes les écoles dominicales tenues dans les locaux des écoles primaires adoptées.

Pour 1869, l'inspecteur provincial ne considère, avec raison, comme écoles privées soumises à l'inspection que celles qui jouissent réellement du bénéfice de l'adoption, par application de l'art. 19 du règlement général. La même remarque expliquera la différence qui existe entre la population de 1866 et celle de 1869.

Le nombre des écoles privées entièrement libres a augmenté de 147 pendant la période triennale.

Il y en a aujourd'hui 310, dont 34 dans les villes et 276 dans les campagnes.

A cause du changement apporté par l'arrêté royal du 1er septembre 1866, dans la classification des écoles privées adoptées et privées entièrement libres, la comparaison de la population en 1866 et en 1869, de chacune des deux espèces d'écoles, aurait conduit à des résultats difficiles à interpréter. On a pensé qu'il valait mieux comparer les chiffres de la population totale de ces divers établissements.

Les écoles privées soumises au régime de l'inspection et les écoles privées entièrement libres étaient fréquentées en 1866 par 42,122 élèves. En 1869, les élèves étaient au nombre de 41,446, ce qui fait une différence en moins de 676.

L'augmentation du nombre des écoles communales pour hommes est réellement considérable. Au début, cependant, la nouvelle institution n'inspirait point partout une égale confiance. On prétendait à la campagne que les ouvriers ne consentiraient jamais à renoncer aux plaisirs du cabaret et de la veillée pour redevenir écoliers. L'expérience n'a pas tardé à démontrer que cette appréhension

n'était pas fondée. Un grand nombre de jeunes gens, beaucoup d'hommes mariés, sont venus, après avoir porté le poids d'une journée de labeurs, s'asseoir sur les bancs de l'école et ne se sont pas laissé décourager par l'aridité des commencements. Presque partout le programme de la division supérieure a pu être suivi. L'hygiène et les éléments du droit constitutionnel ont fait l'objet de nombreuses lectures accompagnées de commentaires; les différentes branches de l'économie rurale ont aussi fourni la matière d'un certain nombre de lectures ou d'entretiens intéressants et variés.

Les leçons se sont généralement données quatre et cinq fois par semaine, de six à huit heures du soir en hiver. Il y a eu, dans une soixantaine de communes, des cours le dimanche pendant toute l'année.

En général, les classes du dimanche matin, entre la messe basse et la grand'messe, ont été beaucoup mieux fréquentées que celles de l'après-midi. L'ouvrier se rend volontiers aux cours du soir pendant la semaine et à ceux du dimanche matin; mais le dimanche après-midi, il préfère la promenade et le cabaret.

Les programmes des matières d'enseignement ont été arrêtés, dans les conférences de 1867, par l'inspecteur provincial, sur l'avis des instituteurs. Ces programmes sont en rapport avec les exigences locales et les besoins des populations des villes et des campagnes.

L'inspection s'est occupée, dans les conférences de 1869, des méthodes à suivre dans l'enseignement des adultes; l'inspecteur provincial a montré théoriquement et pratiquement en quoi les procédés doivent différer de ceux de l'école primaire ordinaire.

Toutes les écoles d'adultes sont soumises à l'inspection ecclésiastique, et la religion figure au programme de la division supérieure, comme à celui de la division inférieure.

Il est à regretter que l'enseignement des filles adultes soit resté à peu près stationnaire depuis 1866. Cette situation tient avant tout à ce qu'il n'y a dans la Flandre occidentale que 32 écoles primaires communales de filles, tandis que les écoles primaires adoptées, la plupart desservies par des congrégations religieuses, sont au nombre de 105.

Il existe à peu près dans chaque institution adoptée une école dominicale, fréquentée par les jeunes filles de l'endroit. Ces écoles du dimanche sont le principal obstacle à la création de cours d'adultes pour filles. Au premier abord, il paraît élémentaire de lever la difficulté, en appliquant l'art. 19 du règlement général, c'est-à-dire, en adoptant les écoles dominicales pour tenir lieu d'écoles d'adultes. Si le personnel enseignant des écoles dominicales possédait l'instruction nécessaire pour donner l'enseignement prescrit par l'art. 6 du règlement, la mesure serait pratique et son application produirait d'heureux fruits. Malheureusement, les institutrices des écoles primaires adoptées n'ont pas fait de cours normaux et leur instruction est encore généralement restreinte à la lecture, à l'écriture et aux premiers éléments du calcul.

Dans les localités où les maîtresses possèdent les connaissances nécessaires, l'inspection est toute disposée à favoriser l'adoption des écoles dominicales et à opérer leur transformation en véritables écoles d'adultes.

Le clergé n'a pas prêté partout son concours à l'œuvre de l'enseignement des adultes. L'inspecteur produit des faits à l'appui de cette assertion.

Il signale ensuite les meilleures écoles de son ressort et il donne sur plusieurs d'entre elles des détails intéressants que nous reproduisons ci-après :

« A l'ouverture de l'école de Sysseele, il y avait parmi les 90 élèves, 20 adultes complétement illettrés et un conseiller communal pouvant à peine signer ; tous ont quitté l'école sachant lire, écrire et calculer.

« A Waardamme, l'instituteur, M. Schutyser, s'est signalé par un dévouement exemplaire. Son école a compté jusqu'à Pâques 107 adultes. Vingt ouvriers de la commune de Ruddervoorde et des hameaux voisins sont venus assister tous les soirs aux cours de M. Schutyser.

« Ce dernier fait ne prouve-t-il pas à l'évidence, dit l'inspecteur, que l'administration de Ruddervoorde, en refusant de créer une école d'adultes, manque à l'un de ses premiers devoirs?

« A Sainte-Croix, sur les 80 adultes qui ont fréquenté l'école, 41 ont suivi avec succès un cours de langue française.

« A Ostende, l'école pour filles adultes, établie dans le local de l'école adoptée, a été fréquentée régulièrement par 75 élèves, qui, outre la langue maternelle et le calcul, ont appris assez de français pour être admises à servir des familles d'étrangers pendant la saison des bains.

« A Ghistelles, les cours ont été régulièrement fréquentés par 65 élèves. Ceux de la division supérieure ont suivi avec beaucoup de fruit le programme du Gouvernement ; à la fin du cours d'hiver, ils rédigeaient tous convenablement en flamand.

« A Oedelem, un seul instituteur a donné, sans interruption pendant six mois, l'enseignement à 90 adultes. Nonobstant ce grand nombre d'élèves, les progrès ont été remarquables ; l'instituteur a même su trouver le temps de donner un cours de français à 30 élèves de la division supérieure.

« A Thielt, l'école d'adultes pour hommes a été fréquentée par 190 élèves. Cette école est une des mieux organisées de la province.

« Celle de Meulebeke a compté, pendant tout l'hiver dernier, 200 jeunes gens et hommes mariés.

« A Wynckel-Saint-Éloi, localité de 2,400 âmes, on a constaté, au mois de mars, la présence de 100 élèves à l'école d'adultes. Tous écoutaient avec intérêt les explications données par l'instituteur et le sous-instituteur.

« Les écoles d'adultes de Courtrai, de Menin, de Harlebeke, d'Ingelmunster, d'Oostroosebeke, de Dixmude, de Nieuport, de Vladsloo, de Becelaere, de Staden, de Westcapelle, de Pitthem et de Thourout ont été très-peuplées pendant la saison d'hiver, et les leçons y ont été données par des instituteurs instruits et zélés.

« En résumé, dit l'inspecteur, les résultats obtenus dès la troisième année de l'organisation des écoles d'adultes sont très-remarquables et détruisent complétement les diverses espèces de griefs qui avaient été articulés contre ces institutions.

» Il est regrettable que le conseil provincial n'ait pas cru devoir encourager par un subside les efforts que font nos instituteurs pour arracher la classe ouvrière à l'ignorance. Mais cette circonstance n'entravera cependant pas le succès des écoles existantes ; elles continueront à favoriser dans une large mesure

le perfectionnement intellectuel et moral des populations et à leur assurer une plus grande somme de bien-être matériel; elles ouvriront à l'industrie et à l'agriculture une nouvelle ère de prospérité, par la substitution du travail intelligent au travail machinal, par le triomphe des méthodes raisonnées sur les procédés aveugles de la routine. »

Flandre orientale. — L'inspecteur provincial se borne à envoyer, sans les accompagner d'aucune observation, les extraits ci-après des rapports des inspecteurs cantonaux sur la situation des écoles d'adultes :

1er *ressort.* Il n'existait, en 1866, qu'une école communale pour adultes, celle d'Alost, qui comptait 190 élèves.

Nous avons aujourd'hui 19 écoles fréquentées par 1,492 élèves.

Les progrès eussent été plus considérables si le refus de subsides du conseil provincial n'avait pas paralysé la bonne volonté des communes, ou servi de prétexte à celles qui étaient peu zélées.

L'arrêté du 11 septembre 1868 n'a guère eu d'influence sur l'organisation de ces écoles. Elles sont toutes sous le régime de la loi de 1842, sauf les deux écoles créées à Ninove.

En général, les progrès des élèves sont satisfaisants et la discipline dont on faisait un épouvantail, n'a rien laissé à désirer.

Conformément aux instructions de l'inspecteur provincial, les instituteurs ont été initiés par des conférences spéciales, à la méthode à suivre dans l'enseignement des adultes. Au début de l'organisation, la moitié environ des inscriptions se composait d'illettrés. Cette proportion est descendue au quart et le chiffre des inscriptions est devenu moindre. Mais la fréquentation est plus sérieuse et plus constante.

2e *ressort.* En 1866, aucune école d'adultes n'avait de caractère légal. Il en existe aujourd'hui 14, sans compter l'école d'Audenarde, créée par le bureau de bienfaisance, mais qui va devenir communale, et 4 écoles nouvelles dans la banlieue de Renaix.

Toutes ces écoles sont érigées d'après les principes de l'arrêté organique de 1866 et aucune commune n'a apporté de changement au règlement, par suite de l'arrêté du 11 septembre 1868.

Les élèves, dont le nombre est moindre qu'au début, sont zélés et fréquentent régulièrement les écoles pendant les mois d'hiver.

3e *ressort.* Il n'y avait rien en 1866; aujourd'hui nous comptons 16 écoles. Toutefois la fréquentation de 1868, comparée à celle de 1867, est diminuée de 22 p. %, et, en 1869, cette diminution est de nouveau de 15 p. % sur 1868.

L'augmentation des charges communales ralentit le zèle des administrations et provoque la fermeture de quelques écoles. Ainsi, celle de Calloo n'a pas été ouverte le 2 novembre dernier, et celles de La Clinge et de Kemseke ont été fermées.

La fréquentation est aussi quelquefois entravée par les fermiers, qui craignent que leurs ouvriers étant instruits, ne les quittent pour aller gagner dans l'industrie des salaires plus élevés.

D'autre part, les ouvriers des localités industrielles ne fréquentent pas l'école

lorsque le travail est abondant. Dans ce cas, ils sont retenus trop tard à l'atelier.

Aucune commune n'a usé de la latitude que donne l'arrêté du 11 septembre 1868.

Lorsque le clergé paroissial ou l'inspecteur ecclésiastique visite l'école, l'instruction se borne à une allocution. Il n'y a point d'enseignement religieux d'après un programme déterminé.

4e *ressort*. Nous n'avions pas d'écoles d'adultes régulières avant 1867. Le ressort en compte actuellement 11, qui ont de la stabilité et sont convenablement fréquentées pendant l'hiver.

L'arrêté du 11 septembre 1868 n'a exercé aucune influence sur l'organisation de ces établissements.

Quelques curés font chaque semaine une instruction sur les devoirs moraux et religieux des élèves.

5e *ressort*. L'arrêté du 11 septembre 1868 a eu pour effet de mettre un terme au conflit qu'avait fait naître à Gand l'arrêté du 1er septembre 1866. Les écoles d'adultes de la ville sont ce qu'elles étaient à cette dernière époque, sauf qu'elles peuvent aujourd'hui prétendre à des subsides.

Les écoles rurales ne se sont pas ressenties de la différence de principes des deux arrêtés.

L'enseignement des adultes prend peu de développement, à cause de la parcimonie des administrations communales, à cause aussi de l'antipathie des fermiers et de l'indifférence de la classe ouvrière.

6e *resort*. Le nombre des élèves est aujourd'hui de 956; il était de 1,219 au 1er janvier 1868; diminution 313 élèves. Cette diminution porte presque exclusivement sur les illettrés qui se sont rebutés, parce qu'ils se faisaient une fausse idée de leurs progrès futurs. Les élèves ayant reçu déjà de l'instruction, se plaisent à la compléter et sont les plus assidus.

Le but est donc en partie atteint.

Mais par suite de l'augmentation des charges financières, quelques administrations communales ont décidé la fermeture de l'école; d'autres ne l'ont maintenue qu'à condition que la part d'intervention de l'État sera augmentée; d'autres encore s'abstiennent de tout encouragement et laissent dépérir l'école.

Toutes les institutions sont soumises au régime de la loi de 1842. L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a pas exercé d'influence sur leur organisation, mais a servi de prétexte à quelques administrations communales, pour refuser la création d'écoles nouvelles.

7e *ressort*. Ce n'est qu'à dater de 1867, que quelques écoles d'adultes ont été organisées. L'arrêté du 11 septembre n'a pas contribué à en créer d'autres. Elles sont soumises au régime de la double inspection.

Ainsi qu'il résulte des rapports antérieurs, les écoles d'adultes profitent plus à l'adolescence qu'à la jeunesse proprement dite. Elles présentent ce grand avantage d'entretenir le goût de l'étude parmi les élèves sortis des écoles primaires, de compléter les connaissances acquises, d'empêcher tout au moins la perte de l'instruction antérieurement reçue.

8e *ressort*. 19 écoles, toutes communales, ont été créées depuis 1867.

Celles de Moerbeke n'ont été légalement organisées que par suite de l'arrêté du 11 septembre 1868. Toutes les autres sont soumises à la double inspection.

9e *ressort*. Ce ressort compte 19 écoles, que fréquentent 1,255 élèves.

L'école de Termonde existe depuis six ans ; elle n'est placée sous le régime du règlement organique que depuis la publication de l'arrêté du 11 septembre. Si les administrations étaient mieux secondées sous le rapport financier, les écoles d'adultes, complément indispensable de l'enseignement primaire, se développeraient rapidement dans toutes les communes du ressort.

Hainaut. — Depuis le 31 décembre 1866 jusqu'au 31 décembre 1869, le nombre des écoles communales s'est élevé de 81 à 319, et leur population de 3,013 élèves à 11,932. Les chiffres de 1866 sont à peu près quadruplés.

Indépendamment des écoles communales, il existe 49 écoles privées soumises à l'inspection, et 58 entièrement libres.

166 communes ont organisé 234 écoles, conformément aux dispositions du règlement général du 1er septembre 1866, modifié par l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

Beaucoup d'administrations communales refusent leur concours pour l'exécution de l'arrêté organique, sous prétexte que les écoles d'adultes ne seraient pas fréquentées. Il est aussi des administrations qui se montrent hostiles, parce qu'elles craignent de voir l'instruction se répandre dans la classe ouvrière, comme si le travailleur sagement éclairé par les leçons de l'école, n'était pas plus moral, plus ami du devoir et meilleur ouvrier que l'homme inculte qu'on ne veut pas convier au banquet de la vie intellectuelle, et ce, sans doute, pour l'exploiter plus facilement et le tenir toujours sous une domination égoïste.

Certains instituteurs sont peu désireux de tenir des classes d'adultes. Ce sont ceux qui se trouvent à la tête d'une école primaire trop nombreuse pour un seul maître. Ils sentent la nécessité de se livrer au repos, après les heures ordinaires de classe. Encore un peu de temps, et ces instituteurs seront aidés par des sous-maîtres, ou bien s'ils tiennent une école mixte, la séparation des sexes s'opérera et les filles seront confiées à des institutrices. Alors les cours d'adultes trouveront en eux des hommes dévoués. D'autres, en petit nombre, voient avec regret, leur liberté entravée, dans la soirée, par des travaux scolaires surérogatoires. Ceux-là ne sont pas animés de tout le zèle désirable.

Les instituteurs peu capables de diriger une école d'adultes avec fruit deviennent rares.

Les élèves font généralement des progrès rapides. Ceux qui lors de leur admission, possèdent déjà quelques notions de l'instruction primaire, sont bientôt initiés à la connaissance raisonnée du système métrique, et il faut moins d'une année pour leur apprendre à rédiger avec intelligence une lettre familière et les actes les plus usités, tels que quittances, factures, mémoires, etc. Leur esprit s'orne de notions de géographie, d'histoire et notamment d'histoire nationale et de sciences usuelles. Ils acquièrent une instruction qui leur permet de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, d'achever leur éducation sociale et de figurer au nombre des citoyens lettrés et suffisamment éclairés, eu égard à leur condition.

Parmi les écoles soustraites à l'inspection ecclésiastique, on en signale 9 dans le 3e ressort (Charleroi), 4 dans le 4e ressort (Chimay), 10 dans le 7e ressort (Pâturages), et 20 dans le 8e ressort (Soignies). — Ensemble 43 écoles fermées à l'inspection ecclésiastique, par suite des dispositions de l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

La religion et la morale sont enseignées néanmoins dans toutes les écoles, non par la récitation du catéchisme, mais par les leçons de lecture, d'histoire, etc.

Les instituteurs ne laissent pas échapper les occasions d'inspirer à leurs élèves des principes religieux et moraux et des vertus sociales.

Liége. — Il existe aujourd'hui 227 écoles soumises à l'inspection (communales ou adoptées). C'est 188 de plus qu'en 1866. Le nombre des élèves qui, à cette époque, était de 2,258, a augmenté de 6,095 et s'est élevé à 8,353.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 a permis de régulariser la position des 12 écoles d'adultes de la ville de Liége, des 3 écoles de la ville de Verviers et des 8 écoles de la commune de Seraing, ainsi que d'organiser des écoles dans les communes d'Aubel, Bois-Borsu, Olne, Beyne-Heusay, Esneux, Warzée, Chênée, Herstal, Clavier, Angleur, Tilff, Jemeppe-sur-Meuse, Stavelot et Visé.

Le nombre des écoles communales dont le programme ne comprend pas l'enseignement religieux et qui ne sont point soumises à l'inspection ecclésiastique s'élève à 42.

Les résultats obtenus pendant la période triennale écoulée ont été relativement satisfaisants.

Malheureusement pour un grand nombre d'élèves, la fréquentation n'est pas assez régulière.

Il est permis cependant d'espérer que la génération actuelle des écoles primaires fournira de bons éléments pour les écoles d'adultes, et que dans un avenir peu éloigné, celles-ci répondront aux légitimes exigences des autorités.

On peut ajouter que les progrès dans les écoles d'adultes deviendront aussi plus rapides et plus sûrs lorsque le personnel qui y est attaché aura très-bien compris l'enseignement qu'elles comportent, lequel, il faut bien le reconnaître, diffère notablement de celui de l'école primaire.

Limbourg. — Il existe aujourd'hui 83 écoles d'adultes, savoir : 4 écoles communales de midi, 63 écoles communales du soir, une école du soir entièrement libre, 3 écoles communales du dimanche, 12 écoles du dimanche entièrement libres.

Ces chiffres comparés à ceux de la statistique de 1866, présentent, en faveur de la situation actuelle, une différence de 4 écoles communales de midi, de 62 écoles communales du soir, d'une école du soir entièrement libre et de 3 écoles communales du dimanche. Depuis le 31 décembre 1866, une école du dimanche soumise à l'inspection a été convertie en école communale du soir, et une école du dimanche, entièrement libre, a disparu.

La population des écoles d'adultes, tant privées que communales, est de 3,321 élèves, dont 2,800 sont admis gratuitement. En comparant cette population à celle de 1866, on trouve que le nombre des élèves a augmenté de 2,504 dans les écoles d'adultes communales et diminué de 448, dans les écoles d'adultes

entièrement libres ; différence en plus de 2,056 élèves pour tous les établissements.

L'enseignement est donné par 97 instituteurs ou sous-instituteurs et 21 institutrices ou sous-institutrices. En 1866, tout le personnel enseignant se composait de 39 membres. Les écoles communales pour les adultes sont toutes dirigées par des membres de l'enseignement primaire communal.

Le nombre des conseils communaux qui ont arrêté des règlements d'ordre intérieur, s'élève à 57. Leurs règlements ont été approuvés par la députation permanente. Voulant prendre conseil de l'expérience, les autorités communales ont confié aux instituteurs le soin de déterminer provisoirement le cadre de l'enseignement des adultes. Jusqu'ici il n'y a pas d'école communale dont le programme comprenne l'enseignement religieux proprement dit et qui soit officiellement soumise à l'inspection ecclésiastique. Si cet enseignement n'est pas donné, c'est qu'il rebuterait des élèves de l'âge de 15 à 40 ans. Depuis l'organisation légale des écoles d'adultes, le clergé y paraît peu ou point ; il montre, en général, de l'indifférence pour ces institutions.

Les inspecteurs et les instituteurs communaux s'applaudissent des résultats obtenus. L'ordre et la discipline ont régné constamment ; on n'a été, nulle part, dans le cas de prononcer l'exclusion soit provisoire, soit définitive. Les élèves les plus faibles, les plus dépourvus de connaissances ont appris la lecture, l'écriture, l'orthographe usuelle, les quatre règles fondamentales de l'arithmétique, avec les premiers éléments du système légal des poids et des mesures. Les élèves plus avancés ont continué l'étude simultanée du flamand et du français ; ils ont fait des progrès notables dans l'arithmétique et dans le dessin ; dans les meilleurs écoles, il leur a été donné des notions sur la géographie et l'histoire du pays, sur l'hygiène et sur les droits et les devoirs du citoyen belge.

L'influence exercée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868 sur les progrès de l'organisation des écoles d'adultes n'a guère été sensible. Si le nombre des établissements n'a pas augmenté depuis cette époque, cela tient à plusieurs circonstances, telles que l'exiguité des ressources, le chiffre peu élevé de la population par commune, la dissémination des habitations, l'étendue du territoire communal, etc.

Luxembourg. — En 1866, il n'y avait que 12 écoles d'adultes fréquentées par 303 élèves ; aujourd'hui on en compte 112, et le nombre des élèves est de 3,077.

Les branches d'instruction sont la lecture, l'écriture, la langue maternelle, l'arithmétique, le système métrique, des notions de géographie et d'histoire nationale, ainsi que de dessin linéaire et d'arpentage.

La religion est portée au programme dans 77 écoles. Cependant, sauf de rares exceptions, elle n'a pas fait l'objet d'un cours spécial : elle est enseignée, comme la morale, par des leçons de lecture.

Les résultats obtenus pendant la dernière période triennale sont très-satisfaisants. La plupart des élèves qui ont suivi les cours avec assiduité et parmi lesquels un grand nombre ne savaient ni lire, ni écrire, ont acquis des notions assez étendues des différentes branches enseignées pour pouvoir se suffire dans

leur modeste position sociale. De plus, ils y ont contracté des habitudes plus dignes et plus polies. L'enseignement qu'ils y ont puisé a beaucoup contribué à leur développement moral et religieux.

L'ordre et la discipline ont régné partout ; aucune plainte à charge de quelque élève ne s'est produite.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a jusqu'ici exercé qu'une médiocre influence sur l'organisation des écoles d'adultes. Mais il pourra avoir pour effet d'attirer dans ces établissements beaucoup de jeunes gens qui s'en tenaient éloignés pour ne pas être obligés de recommencer à apprendre le catéchisme.

Les écoles d'adultes, pourvu qu'elles soient soutenues énergiquement, marcheront en avant, mais lentement.

Pour que ces institutions se propagent de plus en plus et se répandent également dans toutes les parties du pays, il faut que le Gouvernement s'impose les plus grands sacrifices, surtout dans les premières années. Plus tard, quand les communes seront plus pénétrées de l'importance et de la grande utilité des établissements dont il s'agit, elles feront d'elles-mêmes des efforts pour les maintenir et les faire prospérer.

Namur. — Au 31 décembre 1866, il n'existait dans la province de Namur que deux écoles communales d'adultes pour les hommes, fréquentées par 60 élèves et dirigées par 3 instituteurs laïques ; 10 écoles communales du même genre avaient été créées pour les femmes ; elles étaient fréquentées ensemble par 309 élèves et dirigées par 11 institutrices, dont 2 laïques et 9 religieuses.

On comptait à cette date 4 écoles dominicales privées pour les femmes, fréquentées par 79 élèves, et une seule école privée pour les hommes, fréquentée par 60 élèves.

L'enseignement des adultes était donc sans aucune importance dans la province de Namur, avant l'heureuse initiative prise par l'honorable Ministre de l'Intérieur, M. Alp. Vandenpeereboom.

L'arrêté royal du 1er septembre 1866 a donné une vive impulsion à la création des cours d'adultes.

Il y a aujourd'hui 243 écoles communales, 4 adoptées et 6 privées entièrement libres.

Elles sont fréquentées, savoir : les écoles communales par 6,016 élèves, les écoles adoptées ou privés entièrement libres par 293 élèves.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a donné lieu à aucune espèce de conflit ; le conseil communal de Dréhance est le seul qui n'ait pas compris ou maintenu la religion au nombre des matières du programme.

En général, la faculté d'intervenir est laissée *tacitement* aux ministres du culte, ils en usent avec une grande modération ; et, soit qu'il y ait intervention, soit qu'il y ait abstention, le nouveau régime paraît favorable à la fréquentation des cours dans les communes rurales.

Les résultats de l'enseignement donné aux adultes ne sont pas encore bien sensibles pour la présente période triennale. A l'ouverture d'une école, un grand nombre d'élèves de tout âge, de degrés d'instruction très-divers, se présentent ordinairement pour suivre les cours ; après deux ou trois semaines d'épreuve,

quelques-uns se découragent, d'autres manquent de persévérance, plusieurs renoncent à l'école par suite d'un faux amour-propre ;—il leur est désagréable de se trouver à côté de condisciples plus jeunes et souvent plus instruits ; — quelquefois aussi, un instituteur n'inspire pas assez de confiance à ses élèves, ou son enseignement n'est pas assez intéressant, assez pratique, pour attirer et retenir les jeunes gens aux cours du soir. Ces diverses causes amènent une fréquentation irrégulière et paralysent, en partie, les louables efforts du corps enseignant et les dispositions bienveillantes des autorités.

Néanmoins, il est incontestable que bon nombre d'élèves fréquentent les cours avec assiduité et en retirent d'heureux fruits ; ils approfondissent et étendent les connaissances acquises à l'école primaire; ils contractent le goût des lectures sérieuses, appropriées à leur profession ; enfin, l'école d'adultes exerce une salutaire influence sur leur éducation, leur conduite et le bon emploi de leurs loisirs.

Mais pour que l'institution produise tout le bien qu'on doit en attendre, il faut que les deux divisions soient composées d'élèves ayant suivi *avec fruit* les cours de l'école primaire. Il se passera encore quelques-années avant que cette condition essentielle puisse être remplie.

### 124. Subsides aux écoles d'adultes.

Le règlement général indique comment il sera pourvu aux dépenses de ces établissements. On compte en premier lieu, sur le bon vouloir des communes et des bureaux de bienfaisance, ainsi que sur les dons volontaires. En cas d'insuffisance des ressources locales, des subsides peuvent être accordés par les provinces et par l'État.

L'art. 33 du règlement général porte que l'intervention de l'État ne sera *obligatoire* que jusqu'à concurrence des trois cinquièmes du déficit. Les provinces sont invitées à se charger des deux autres cinquièmes. Sept d'entre elles accordent maintenant leur concours. Deux, la Flandre occidentale et la Flandre orientale, le refusent (1). La première, qui avait accordé des subsides en 1868, les a retirés à partir de 1869.

Les dépenses des écoles d'adultes qui peuvent donner lieu à l'intervention de la province et de l'Etat sont celles qui ont pour objet :

1° La rémunération du personnel enseignant, y compris les rétributions à payer pour l'instruction gratuite ;

2° Le chauffage et l'éclairage des classes;

3° La formation et l'entretien des bibliothèques scolaires.

Les frais des concours sont à la charge exclusive de l'État.

---

(1) C'est par erreur que dans le tableau *E*, pp. 342-343 des annexes, on a renseigné une somme de fr. 5,189-83 comme ayant été affectée au service ordinaire des écoles d'adultes par la province de Flandre orientale. Cette somme a été dépensée en faveur des ateliers d'apprentissage.

Voici le relevé des subsides accordés sur les fonds provinciaux et sur ceux de l'État, pendant la période triennale :

| | Subsides provinciaux. | Subsides de l'État. |
|---|---|---|
| 1867 . . . . fr. | 16,634 83 | 59,914 86 |
| 1868 . . . . . | 51,680 » | 258,159 58 |
| 1869 . . . . . | 86,296 88 | 301,794 44 |
| Totaux. . fr. | 154,611 71 | 619,868 88 |

Un certain nombre de communes ne votent pour leurs écoles d'adultes, que des crédits insignifiants; plusieurs même ne votent pas un centime.

Cependant elles ne peuvent, comme nous l'avons dit, réclamer des subsides que pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales. Les plus pauvres sont tenues de faire preuve de bon vouloir, et, pour l'avenir, le Gouvernement demande qu'elles fournissent, *conjointement avec les bureaux de bienfaisance,* un contingent au moins égal au quart de la dépense.

125. Concours entre les écoles d'adultes.

Par circulaire du 24 décembre 1869, les députations permanentes ont été consultées sur le point de savoir si le moment n'est point venu d'organiser les concours entre les écoles d'adultes, conformément à l'art. 22 du règlement organique.

126. Ateliers de charité et d'apprentissage.

Les ateliers de charité et d'apprentissage laissent toujours beaucoup à désirer sous le double rapport de l'hygiène et de l'instruction primaire.

Par la circulaire du 17 septembre 1869, déjà citée, les inspecteurs ont été invités à rechercher les moyens d'y introduire toutes les améliorations pratiquement réalisables.

Le nombre des établissements a diminué de 87 pendant la période triennale. On n'en compte plus que 514. Ils sont fréquentés par 1,310 garçons et par 25,873 filles. On a constaté que parmi les élèves il s'en trouve 20,750 qui sont âgés de moins de 15 ans.

127. Écoles ressortissant au Département de la Justice. — Relevé statistique.

Ces écoles, dont le relevé se trouve parmi les annexes, sont au nombre de 94; elles comptent 6,564 élèves.

Il résulte des rapports des inspecteurs qu'elles sont généralement bien tenues. L'enseignement y est en progrès.

# CHAPITRE IV.

## ENCOURAGEMENTS.

### § 1er. CAISSES DE PRÉVOYANCE.

128. Compte rendu des opérations de la caisse centrale.

Les comptes rendus des opérations de la caisse centrale de prévoyance, à laquelle participent les instituteurs et professeurs urbains, ont été insérés au *Moniteur*, et nous pouvons nous borner à les mentionner ici pour mémoire seulement.

129. Caisses provinciales. — Statuts.

Depuis quelque temps, il est question d'apporter de nouveaux changements aux statuts des caisses provinciales, lesquels ont été modifiés une première fois en 1852. Un projet de révison avait été élaboré par la commission centrale à la session de 1866.

Ce projet tendait à mettre les statuts de la caisse provinciale en harmonie avec ceux de la caisse centrale, et l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom, alors Ministre de l'Intérieur, était tout disposé à y donner suite. Il en avait, en quelque sorte, pris l'engagement devant la Chambre des Représentants, le 1er février 1867.

Mais la révision annoncée ne parut point de nature à satisfaire complétement les instituteurs. Ceux-ci, en effet, s'adressèrent au Gouvernement pour obtenir, entre autres, la fixation d'un taux de pension supérieur à celui qu'avait proposé la commission centrale ; ils allèrent même jusqu'à demander l'éméritat.

Dans cet état des choses, l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom crut devoir ajourner la mesure et il quitta le Ministère le 3 janvier 1868, sans avoir pris une décision. Son successeur a aussi étudié cette affaire ; il a reconnu que si dans certains cas les statuts des caisses provinciales sont moins favorables aux participants, dans d'autres cas la situation est inverse, et que ce qu'il faut faire avant tout pour augmenter les pensions, c'est d'accroître les ressources des caisses.

Déjà il a été fait quelque chose dans ce sens, comme on le verra au n° 132.

130. Instituteurs participant aux charges des caisses provinciales.

On voit par le tableau inséré aux annexes, p. 208, que le nombre des participants qui, en 1866, était de 3,981, est maintenant de 4,377, ce qui fait une différence en plus de 396.

Plusieurs instituteurs démissionnaires ont obtenu l'autorisation de continuer leur participation aux charges de la caisse à laquelle ils étaient affiliés ; ils conservent ainsi leurs droits éventuels à la pension.

131. Revenu des caisses provinciales. — Subsides des provinces et de l'État.

Le tableau n° V (p. 302 des annexes) indique le montant des recettes au 31 décembre des années 1867, 1868 et 1869, y compris le solde en caisse des années antérieures. Les recettes qui, au 31 décembre 1866, étaient de fr. 1,865,338-50, se sont élevées :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à . . . . . | fr. | 1,948,327 16 |
| En 1868, à . . . . . | | 2,012,115 86 |
| En 1869, à . . . . . | | 2,080,095 58. |

Dans ces sommes figurent les subsides accordés pour la période triennale, soit 84,200 francs, dont 31,500 francs ont été fournis par les provinces et 52,700 francs par l'État.

132. Nouvelles ressources créées au profit des caisses provinciales.

On a vu au n° 88, page LXXXIII, que depuis le 10 avril 1869, et en vertu d'une décision ministérielle du même jour, la liquidation des subsides de l'État pour construction de maisons d'école a lieu par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

Aussitôt accordés, les subsides sont versés à ladite caisse, où ils produisent l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mars 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent, et ce, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le payement est subordonné.

Un arrêté royal du 10 juillet 1869, page 297 des annexes, attribue aux caisses de prévoyance, *comme subvention*, les intérêts à provenir du dépôt temporaire des subsides dont il s'agit. Ces intérêts ont produit, pour l'année 1869, une somme totale de fr. 12,287-01, qui se répartit ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Caisse centrale . . . . . | fr. | 909 59 |
| Caisse provinciale d'Anvers . . . . . | | 658 60 |
| — de Brabant. . . . . | | 1,387 99 |
| — de Flandre occidentale . . | | 908 59 |
| — de Flandre orientale . . . | | 1,123 82 |
| — de Hainaut. . . . . | | 2,478 81 |
| — de Liége . . . . . | | 1,939 22 |
| — de Limbourg . . . . . | | 438 56 |
| — de Luxembourg . . . . | | 1,001 58 |
| — de Namur. . . . . | | 1,440 25 |
| Total général. . . | fr. | 12,287 01. |

On examinera si les subsides affectés au service annuel ordinaire ne pourraient pas être liquidés de la même manière que les subsides pour construction d'écoles. Une mesure dans ce sens aurait nécessairement pour effet d'augmenter encore, et dans une forte proportion, les ressources des caisses de prévoyance.

133. Charges des caisses provinciales. — Frais d'administration, pensions et secours. — Suppléments de pension.

Les caisses continuent d'être administrées gratuitement, dans chaque province, par la députation permanente, assistée de l'inspecteur provincial, ainsi que de l'agent du Trésor résidant au chef-lieu. On accorde au secrétaire une indemnité qui varie de 300 à 600 francs, et au trésorier, une indemnité qui varie de 150 à 250 francs.

On trouvera aux annexes, pp. 300 et 301, un état détaillé des pensions et secours à charge des caisses provinciales de prévoyance.

Pendant la période triennale, les pensions viagères ont occasionné une dépense de fr. 565,805-26, les pensions temporaires, une dépense de fr. 10,685-26, et les secours temporaires, une dépense de 60,832 francs; total des pensions et secours : fr. 637,322-52.

Un arrêté ministériel du 17 février 1868, porté en exécution de l'art. 28 du règlement général, a revisé la pension accordée au Sr. Boillion, ex-instituteur à Écaussinnes d'Enghien, que la commission administrative du Hainaut avait fixée à fr. 860-90. Cette pension a été augmentée de fr. 50-61 et portée à fr. 911-51.

D'après l'arrêté royal du 21 juillet 1862, l'instituteur qui lors de sa mise à la retraite, justifie d'avoir obtenu au moins trois gratifications dont une pendant les trois dernières années, peut recevoir un supplément de pension égal à la moyenne de ces gratifications.

Cette disposition a été appliquée pour la première fois pendant la période triennale. Trois instituteurs ont obtenu des suppléments de pension s'élevant ensemble à fr. 383-32.

134. Situation des caisses provinciales au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.

Le solde en caisse qui, au 31 décembre 1866, n'était que de fr. 1,636,735-15, s'est élevé :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à . . . . . | fr. | 1,687,779 23 |
| En 1868, à . . . . . | | 1,738,145 97 |
| En 1869, à . . . . . | | 1,783,287 67. |

L'avoir des caisses provinciales s'est accru de fr. 573,317-96, pendant la période triennale.

§ 2. ENCOURAGEMENTS DIVERS.

135. Fondations d'instruction primaire.

Nous avons donné, au n° 84, le relevé des écoles communales y compris les écoles de fondation. Le nombre des fondations d'enseignement primaire réorganisées ou autorisées pendant la période triennale, en conformité de la loi du 19 décembre 1864, s'est élevé à 35. Il y en a eu :

20 en 1867,
3 en 1868,
12 en 1869.

136. Bourses d'études accordées aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices pendant la période triennale.

Les relevés insérés aux pages 98-103 et 146-151, indiquent, entre autres, les bourses d'études normales conférées tant par les communes que par les provinces et par l'État.

On remarquera que les chiffres de ces relevés ne concordent pas avec les chiffres des tableaux correspondants (*voir* chap. V) et qui sont relatifs aux dépenses réellement effectuées.

Les différences, d'ailleurs très-minimes, se produisent tantôt en plus, tantôt en moins. Cela tient à plusieurs causes. Et d'abord, parmi les bourses, il en est qui, par suite de décès ou de renvoi d'élèves, n'ont été liquidées qu'en partie. Ensuite on n'a renseigné, d'un côté, que des bourses conférées à des normalistes, tandis que, de l'autre, on a compris dans la dépense totale les subsides alloués à quelques aspirants élèves instituteurs.

Enfin les encouragements, quoique se rapportant à la même année scolaire, n'ont pas tous été prélevés sur le même exercice.

Les bourses dont la loi a fixé le *maximum* à 200 francs, sont loin de représenter le prix de la pension dans chaque établissement. Les dépenses mises à la charge des parents ont atteint le chiffre de 887,144 francs, dont 626,498 pour les élèves instituteurs et 260,646 francs pour les élèves institutrices.

Faisant application du 2e paragraphe de l'art. 28 de la loi, le Gouvernement a accordé à plusieurs normalistes diplômés des bourses de noviciat s'élevant ensemble à 5,933 francs.

Les normalistes qui doublent les cours ne peuvent obtenir une bourse pour la seconde année que lorsque leur insuccès aux examens a eu pour cause une maladie dûment constatée (Décision du 20 novembre 1869).

137. Relevé général des bourses d'études normales accordées par les provinces et par l'État, depuis 1844 jusques et y compris 1869.

Il a paru intéressant de publier le relevé général des bourses accordées sur les fonds provinciaux et de l'État, aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, depuis la mise à exécution de la loi jusques et y compris 1869 (*Voir* aux annexes, pp. 303-314).

Les bourses accordées ont atteint le chiffre de 4,096,061 francs, qui se répartit, ainsi qu'il suit, entre les diverses catégories d'établissements :

| Désignation des établissements. | BOURSES provinciales | BOURSES de l'État. |
|---|---|---|
| Écoles normales d'instituteurs à Lierre et à Nivelles (écoles de l'État) . . . . . | 420,137 | 788,260 |
| Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes de l'État, pour la formation d'instituteurs. . . . . | 151,974 | 404,393 |
| Écoles normales épiscopales, agréées en vertu de l'art. 10 de la loi, pour la formation d'instituteurs . | 265,383 | 685,960 |
| Écoles normales d'institutrices, agréées en vertu de l'art. 10 de la loi . . . . . | 302,221 | 1,077,733 |
| | 1,139,715 | 2,956,346 |
| | 4,096,061. | |

138. Exemptions du service militaire accordées à des élèves normalistes et à des instituteurs formés aux écoles normales.

Le nombre des jeunes gens qui ont joui de cette faveur a été comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 45 | normalistes et | 41 | instituteurs diplômés | en 1867. |
| 44 | — | 42 | — | en 1868. |
| 38 | — | 71 | — | en 1869. |

139. Enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture donné aux instituteurs dans les conférences trimestrielles. — Subsides de l'État.

Le Gouvernement a mis à la disposition des inspecteurs provinciaux, pour subvenir aux frais de cet enseignement et pour achat d'arbres fruitiers, de pieds-francs, de greffes, de graines, etc., à distribuer aux instituteurs, divers crédits s'élevant ensemble à :

| | | |
|---|---|---|
| Fr. | 10,100 | pour 1867. |
| | 10,000 | — 1868. |
| | 10,000 | — 1869. |

Chaque année, il a été rendu compte de l'emploi de ces crédits, conformément à la loi et aux règlements de comptabilité générale.

140. Bibliothèques cantonales des instituteurs.

Une somme totale de 16,000 francs a été mise à la disposition des inspecteurs provinciaux pour être employée en faveur des bibliothèques cantonales pendant les années 1867 et 1868.

On n'a rien accordé pour 1869, le Gouvernement ayant décidé, cette même année, de mettre en adjudication publique la fourniture de tous les ouvrages à placer dans les bibliothèques cantonales, aussi bien que dans les bibliothèques des écoles normales. (*Voir* ce qui est dit à ce sujet au n° 39, pp. L-LI.)

141. Récompenses accordées aux instituteurs en exécution du règlement du 21 juin 1862. — Décoration civique.

L'art. 11 de l'arrêté royal du 21 juin 1862 dispose :

« Des encouragements seront accordés par Notre Ministre de l'Intérieur, sur la proposition des inspecteurs provinciaux, aux instituteurs primaires fréquentant les conférences, qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« Les encouragements sont de trois sortes :

» 1° Gratifications de 150 francs, au *maximum ;*

» 2° Récompenses en livres ;

» 3° Mentions honorables.

» Les gratifications ne seront accordées qu'aux instituteurs qui comptent plus de dix ans de services dans la même commune.

» Elles pourront être renouvelées tous les deux ou trois ans. »

Les inspecteurs provinciaux sont prévenus qu'ils ne peuvent comprendre dans leurs propositions d'encouragement :

1° Les instituteurs qui ne se distinguent pas dans les conférences horticoles ou qui ne soignent pas la culture de leurs jardins ;

2° Ceux qui négligent l'entretien de la maison d'habitation mise à leur disposition, ou la propreté des classes;

3° Ceux qui ne présentent pas dans les concours cantonaux un nombre d'élèves proportionné à l'importance de l'école ou dont les élèves n'obtiennent pas *une moyenne de points convenable.*

Toutes choses égales, d'ailleurs, les inspecteurs doivent proposer de préférence, les instituteurs qui, indépendamment de l'école primaire, s'occupent, avec succès, de l'enseignement des adultes.

Voici le relevé des encouragements accordés pendant la période triennale :

| | Gratifications. | Récompenses en livres. | Mentions honorables |
|---|---|---|---|
| 1867. . . . | 101 | 114 | 156 |
| 1869. . . . | 169 | 184 | 224 |

Les gratifications ont atteint le chiffre de :

Fr. 15,900 en 1867
25,350 en 1869.

Les récompenses en livres ont occasionné une dépense totale d'environ 9,000 francs.

Une circulaire de 1869 a chargé les gouverneurs d'examiner quels sont, parmi les instituteurs qui comptent au moins vingt-cinq ans de service, ceux qui ont acquis des titres à la décoration civique instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1867.

142. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire. — Abonnements, souscriptions et acquisitions. — Subsides aux auteurs.

Pendant la période triennale, l'administration centrale a été abonnée aux publications périodiques ci-après :

1° *L'Abeille,* revue pédagogique pour l'enseignement primaire et l'enseignement moyen du degré inférieur, publiée par M. Th. Braun, avec la collaboration de plusieurs hommes d'école ;

2° *De Toekomst*, tijdschrift voor opvoeding en onderwijs, sous la direction de M. F. Decort ;

3° *De Eendracht,* sous la direction de M. Rens ;

4° *De Vereeniging,* sous la direction de M. Desmet ;

5° *Annales de l'horticulture en Belgique,* publiées sous la direction de M. Van Goethem ;

6° *Le Trésor musical,* collection authentique de musique sacrée et profane des anciens maîtres belges, recueillie et transcrite en notation moderne, par M. Van Maldeghem ;

7° *Bulletin de la Société royale protectrice des animaux.*

Divers ouvrages ayant pour objet l'enseignement primaire ont été encouragés au moyen de souscriptions ou de subsides. Les dépenses faites pour abonnements, acquisitions, souscriptions et subsides aux auteurs ont atteint le chiffre de :

| | | |
|---|---|---|
| Fr. | 14,164 78 | en 1867, |
| | 13,716 10 | en 1868, |
| | 13,326 » | en 1869. |
| Total. . . fr. | 41,206 88. | |

143. Bibliothèques scolaires. — Livres recommandés.

Les art. 27 et 30 du règlement général du 1er septembre 1866, sont ainsi conçus :

« ART. 27. Il y aura dans chaque établissement, soit communal, soit adopté, une bibliothèque ou collection de livres à la disposition des adultes.

» ART. 30. La liste des livres à acheter pour les diverses bibliothèques sera préalablement soumise au visa de l'inspecteur cantonal et à l'approbation du collége des bourgmestre et échevins.

» On ne choisira que des ouvrages utiles et attrayants, propres à former l'éducation morale, intellectuelle et pratique des classes laborieuses, ainsi qu'à développer chez elles l'amour de la patrie et des institutions nationales.

» Le Gouvernement publiera un catalogue des meilleurs ouvrages de ce genre, avec le concours de la commission centrale de l'instruction primaire. »

Le nombre des communes qui ont pourvu à l'organisation d'une bibliothèque scolaire va chaque année en augmentant, il est aujourd'hui de 1,090, après avoir été de 292 en 1867 et de 684 en 1868.

Les sommes portées aux budgets des écoles d'adultes pour subvenir à la dépense ont été de :

| | | |
|---|---|---|
| Fr. | 16,033 | pour 1867, |
| | 37,879 | — 1868, |
| | 44,780 | — 1869. |

Pour guider les communes dans le choix des livres à placer dans les bibliothèques ou à distribuer en prix aux adultes, le Gouvernement a publié en 1869 un catalogue général comprenant : *a*. 71 ouvrages recommandés par les chefs des cultes, comme propres à affermir les principes religieux ; *b*. 937 ouvrages historiques, scientifiques et littéraires proposés par la commission centrale.

144. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Les sommes affectées aux distributions de prix, dans les budgets communaux, ont été de :

| | | |
|---|---|---|
| Fr. | 102,304, | en 1867, |
| | 106,327, | en 1868, |
| | 123,685, | en 1869. |
| Total. . . fr. | 332,316. | |

Cette somme est de 97,472 francs supérieure à celle que nous avons indiquée dans le dernier rapport, pour les années 1864 à 1866.

Jusques et y compris 1866, le Gouvernement a publié successivement trois catalogues de livres désignés les uns par la commission centrale, les autres par les chefs des cultes, comme propres à être distribués en prix dans les écoles primaires.

Ces publications n'ont pas été renouvelées pendant la période triennale ; le catalogue des livres recommandés pour les bibliothèques scolaires peut aujourd'hui en tenir lieu. On y a porté un grand nombre d'ouvrages instructifs et qui ne sont pas au-dessus de l'intelligence des enfants.

145. Secours à d'anciens instituteurs et à des veuves d'instituteurs.

Les secours accordés sur le Trésor public ont été au nombre de :

148 en 1867,
151 en 1868,
162 en 1869.

Le Gouvernement a réparti entre les anciens instituteurs et veuves d'instituteurs une somme totale de 59,453 francs, soit en moyenne fr. 19,817-70 par année.

# CHAPITRE V.

## DÉPENSES.

Nous publions, par rappel, aux annexes du chapitre V, le relevé des dépenses de 1866 (3e année de la dernière période triennale), qui n'a pu être donné dans le rapport précédent.

Nous n'avons reçu les comptes rendus de l'emploi des fonds provinciaux et communaux, votés pour 1869, qu'après l'impression des annexes ; de sorte qu'il a été impossible de comprendre dans celles-ci le relevé général des dépenses relatives à cet exercice, mais rien ne s'oppose à ce que nous en donnions le résumé avec celui des relevés des années 1867 et 1868.

146. Dépenses d'administration. — Direction et surveillance des écoles ; commission centrale, inspection, etc.

### 1° DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES PROVINCES.

Les provinces ont dépensé pour le service de l'inspection cantonale civile :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 107,866 95 |
| En 1868. . . . . | | 105,843 30 |
| En 1869. . . . . | | 105,543 20 |
| Total. . . . | fr. | 319,253 45 |

### 2° DÉPENSES SUPPORTÉES PAR L'ÉTAT.

Les frais de la commission centrale de l'instruction primaire, de l'inspection des écoles normales, de l'inspection provinciale civile et de l'inspection ecclésiastique, ainsi que les autres frais d'administration payés par le Gouvernement, ont absorbé :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 175,935 53 |
| En 1868 . . . . . | | 181,961 44 |
| En 1869 . . . . . | | 219,293 46 |
| Total. . . . | fr. | 577,190 23 |

En résumé, le montant des dépenses d'administration a été :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, de . . . . . | fr. | 283,802 28 |
| En 1868, de . . . . . | | 287,804 74 |
| En 1869, de . . . . . | | 324,836 66 |
| Total. . . . | fr. | 896,443 68 |

147. Dépenses de l'enseignement normal pédagogique.

Les dépenses de l'enseignement normal pédagogique comprennent :

1° Le traitement des professeurs et gens de service des écoles normales de l'État et des sections normales primaires, organisées près de quelques écoles moyennes de l'État ;

2° Les frais du matériel des mêmes établissements ;

3° Les subventions accordées aux directrices des écoles normales d'institutrices ;

4° Les bourses d'études normales ;

5° Les frais des conférences horticoles ;

6° Les subsides aux bibliothèques des conférences trimestrielles ;

7° Les jetons de présence accordés aux instituteurs qui assistent aux conférences. Ces dernières dépenses sont exclusivement à la charge des provinces.

L'enseignement normal pédagogique a donné lieu :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à une dépense totale de . . . | fr. | 855,477 18 |
| En 1868, — — . . . . | | 942,766 15 |
| En 1869, — — . . . . | | 947,932 47 |

Les rétributions des élèves ont produit :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 295,053 » |
| En 1868 . . . . . | | 321,410 » |
| En 1869 . . . . . | | 320,920 » |

Les communes sont intervenues :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, pour . . . . . | fr. | 6,799 95 |
| En 1868, — . . . . . | | 7,625 » |
| En 1869, — . . . . . | | 7,075 » |

Les provinces ont fourni :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 136,393 88 |
| En 1868 . . . . . | | 143,265 81 |
| En 1869 . . . . . | | 154,404 56 |

L'État a dépensé :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 417,050 35 |
| En 1868 . . . . . | | 470,465 34 |
| En 1869 . . . . . | | 465,532 91 |

148. Dépenses pour construction, acquisition, agrandissement et ameublement de maisons d'école.

On a dépensé pour cette partie du service :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 4,927,398 01 |
| En 1868. . . . . | | 3,974,366 73 |
| En 1869. . . . . | | 3,469,145 43 |

La bienfaisance publique et privée a fourni :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 12,125 » |
| En 1868. . . . . | | 12,100 » |
| En 1869. . . . . | | 2,737 » |

La part d'intervention des communes a été :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, de. . . . . | fr. | 2,387,346 56 |
| En 1868, de. . . . . | | 1,835,019 62 |
| En 1869, de. . . . . | | 1,451,730 08 |

Celle des provinces :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, de. . . . . | fr. | 1,073.910 45 |
| En 1868, de. . . . . | | 874,880 11 |
| En 1869, de. . . . . | | 812,207 79 |

Et celle de l'État :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, de. . . . . | fr. | 1,454,016 » |
| En 1868, de. . . . . | | 1,252,367 » |
| En 1869, de. . . . . | | 1,202,470 56 |
| Soit, pour les trois années, | fr. | 3,908,853 56 |

149. Dépenses des écoles primaires proprement dites. — Service annuel ordinaire.

Les dépenses du service ordinaire des écoles primaires se sont élevées :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à . . . . . | fr. | 6,946,767 64 |
| En 1868, à . . . . . | | 7,594,611 77 |
| En 1869, à . . . . . | | 7,888,484 60 |
| Soit, pour les trois années, | fr. | 22,229,864 01 |
| Elles avaient été de . . . . . | | 18,550,125 31 |
| pendant la période précédente. | | |
| Il y a donc eu une augmentation de . . . | fr. | 3,679,738 70 |
| pour la 9e période triennale. | | |

Le montant des sommes allouées aux budgets scolaires pour faire face aux dépenses avait été de :

| | | |
|---|---|---|
| Fr. | 7,159,348 50 | en 1867 |
| | 7,588,913 38 | en 1868 |
| | 8,092,043 07 | en 1869 |
| Total. . fr. | 22,840,304 95 | |

Ces sommes se répartissaient ainsi qu'il suit :

Encaisses des exercices antérieurs :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 190,715 74 |
| En 1868 . . . . . | | 191,843 38 |
| En 1869 . . . . . | | 217,537 73 |

Contingent des bureaux de bienfaisance :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, de . . . . . | fr. | 290,217 72 |
| En 1868, de . . . . . | | 278,838 11 |
| En 1869, de . . . . . | | 319,834 67 |

Il avait été de fr. 276,144-31, en 1866.

Fondations, donations et legs :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 40,897 24 |
| En 1868 . . . . . | | 41,735 24 |
| En 1869 . . . . . | | 38,553 06 |

Bienfaisance publique et privée (allocations des bureaux de bienfaisance, fondations, donations et legs réunis) :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867 . . . . . | fr. | 331,114 96 |
| En 1868 . . . . . | | 320,573 35 |
| En 1869 . . . . . | | 358,387 73 |

La bienfaisance avait produit fr. 287,048-33, en 1863 et fr. 310,756-08, en 1866.

Rétributions scolaires :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 901,416 83 |
| En 1868. . . . . | | 917,029 40 |
| En 1869. . . . . | | 935,750 54 |

Les rétributions avaient produit fr. 817,854-15, en 1863, et fr. 898,009 64, en 1866.

Budgets communaux :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, . . . . . | fr. | 2,639,833 54 |
| En 1868, . . . . . | | 2,794,495 44 |
| En 1869, . . . . . | | 2,934,185 20 |

Les communes avaient voté pour 1866, des crédits jusqu'à concurrence de . . . . . fr. 2,586,176 78.

Budgets provinciaux :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, . . . . . | fr. | 261,406 65 |
| En 1868, . . . . . | | 270,592 41 |
| En 1869, . . . . . | | 318,268 90 |

Budget de l'État :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à . . . . . | fr. | 2,834,861 18 |
| En 1868, à . . . . . | | 3,094,379 40 |
| En 1869, à . . . . . | | 3,327,912 97 |

La part contributive de l'État continue d'augmenter, chaque année, dans une assez forte proportion.

Elle avait été de fr. 2,529,602-09, en 1866 ; de fr. 1,653,071-01, en 1863; de fr. 1,348,902-25, en 1860; de fr. 971,230-43, en 1857 ; de fr. 797,724-99; en 1854; de fr. 768,286-91, en 1851 ; de fr. 677,138-37, en 1848, et de fr. 195,761-40 seulement, en 1845.

150. Établissements spéciaux. — Service annuel ordinaire.

Les établissements spéciaux, tels que salles d'asile ou écoles gardiennes, écoles méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes, ouvroirs ou écoles-manufactures, ont donné lieu à des dépenses qui se sont élevées :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, à . . . . . | fr. | 624,926 77 |
| En 1868, à . . . . . | | 984,904 66 |
| En 1869, à . . . . . | | 1,166,070 55 |

Ces sommes se répartissent de la manière suivante :

A. *Encaisse des exercices antérieurs.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 22,984 73 |
| En 1868. . . . . | | 8,632 27 |
| En 1869. . . . . | | 18,617 49 |

B. *Bienfaisance publique et privée.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 149,453 52 |
| En 1868. . . . . | | 155,698 63 |
| En 1869. . . . . | | 124,146 11 |

C. *Rétributions des élèves solvables.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 47,101 66 |
| En 1868. . . . . | | 59,963 17 |
| En 1869. . . . . | | 73,901 08 |

D. *Charges des communes.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 261,559 77 |
| En 1868. . . . . | | 376,120 84 |
| En 1869. . . . . | | 468,542 80 |

E. *Subsides des provinces.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 45,005 33 |
| En 1868. . . . . | | 76,907 17 |
| En 1869. . . . . | | 128,938 23 |

F. *Subsides de l'État.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1867. . . . . | fr. | 98,821 86 |
| En 1868. . . . . | | 307,574 58 |
| En 1869. . . . . | | 351,925 44 |

151. Encouragements à l'instruction primaire, à part les bourses conférées aux normalistes et les subsides accordés soit aux conférences horticoles, soit aux diverses bibliothèques.

Les subsides aux caisses de prévoyance, les secours à des instituteurs nécessiteux et sans emploi, les récompenses à des instituteurs en exercice, les concours, les encouragements littéraires, etc., ont occasionné :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, une dépense totale de . . . fr. | 208,160 | 26 |
| En 1868 — . . . . | 198,619 | 15 |
| En 1869 — . . . . | 253,758 | 27 |

Les communes sont intervenues :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, pour une somme de. . . . fr. | 113,104 | 29 |
| En 1868 — . . . . | 111,913 | 28 |
| En 1869 — . . . . | 128,531 | 90 |

Les dépenses communales ont principalement pour objet les distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Les provinces ont consacré aux encouragements :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, une somme de . . . . . fr. | 25,551 | 86 |
| En 1868, . . . . . | 31,805 | 01 |
| En 1869, . . . . . | 31,170 | 43 |

Ces dépenses ont presque exclusivement pour objet les concours entre les écoles primaires et les subsides aux caisses provinciales de prévoyance.

Les encouragements ont occasionné à l'État :

| | | |
|---|---|---|
| En 1867, une dépense de. . . . . fr. | 66,471 | 78 |
| En 1868 — . . . . . | 52,447 | 10 |
| En 1869, — . . . . . | 91,336 | 53 |

152. Ensemble des dépenses.

Les sommes dépensées pendant la 9e période triennale s'élèvent au chiffre de fr. 42,391,402-78.

Elles se répartissent, par année, ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Année 1867 . . . . . fr. | 14,057,574 | 80 |
| — 1868 . . . . . | 14,033,309 | 80 |
| — 1869 . . . . . | 14,300,518 | 18 |

155. Relevé général des dépenses effectuées pendant chacune des années 1843 à 1869. — Aperçu des résultats produits par la loi de 1842.

Le tableau ci-après fait connaître les sacrifices que le pays s'est imposés en faveur de l'instruction primaire, pendant les vingt-sept premières années qui ont suivi la mise à exécution de la loi.

| PÉRIODES OU ANNÉES. | DÉPENSES GÉNÉRALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSE TOTALE. | EXCÉDANTS actifs DES COMPTES SCOLAIRES. | RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES SOLVABLES. | BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. | COMMUNES. | PROVINCES. | ÉTAT. |
| 1843 (1re année de la mise à exécution de la loi.) | 2,651,659 44 | » | 760,020 82 | 185,086 64 | 1,051,872 28 | 210,856 16 | 465,823 54 |
| 1843-1847 | 17,488,908 30 | » | 3,806,007 10 | 1,386,574 54 | 6,751,247 58 | 1,819,750 42 | 3,725,328 66 |
| 1848-1852 | 22,907,182 53 | 246,142 08 | 4,081,627 85 | 1,877,594 23 | 7,796,915 04 | 2,612,679 51 | 6,292,225 82 |
| 1853-1857 | 24,957,590 10 | 320,814 36 | 3,416,562 42 | 1,790,945 54 | 9,084,089 81 | 2,924,425 64 | 7,420,756 33 |
| 1858-1862 | 33,940,774 86 | 398,933 51 | 4,380,923 55 | 1,993,745 94 | 13,085,152 86 | 3,472,850 72 | 10,611,208 50 |
| 1863 | 9,392,259 93 | 87,909 55 | 1,029,444 40 | 453,500 99 | 3,658,671 81 | 876,591 14 | 3,306,342 04 |
| 1864 | 11,239,003 95 | 94,621 89 | 1,092,523 91 | 449,184 79 | 4,851,889 47 | 1,045,755 85 | 3,707,248 06 |
| 1865 | 12,979,524 87 | 124,079 59 | 1,150,434 61 | 463,829 » | 4,942,007 64 | 1,590,591 44 | 4,708,782 59 |
| 1866 | 13,176,017 16 | 172,126 86 | 1,213,741 03 | 457,883 78 | 4,955,258 76 | 1,425,885 78 | 4,951,120 95 |
| 1867 | 14,057,574 60 | 215,700 47 | 1,243,771 40 | 493,477 71 | 5,408,824 » | 1,650,155 52 | 5,047,665 50 |
| 1868 | 14,033,309 76 | 200,475 61 | 1,298,002 56 | 490,825 84 | 5,184,182 18 | 1,505,355 81 | 5,356,469 76 |
| 1869 | 14,500,518 18 | 256,155 22 | 1,009,651 62 | 487,990 25 | 5,258,566 85 | 1,635,518 24 | 5,675,056 » |
| TOTAUX . . . | 188,472,664 24 | 2,095,959 14 | 25,722,490 25 | 10,545,350 61 | 70,954,586 » | 20,552,896 05 | 60,802,582 21 |

Comparée a celle de 1843, la dotation de l'instruction primaire en 1869, s'est accrue de fr. 11,648,878-74, ou de 439 p. %.

La part contributive de l'État s'est accrue de fr. 5,209,212-46, ou de 1,118 p. %; celle des provinces, de fr. 1,422,482-08, ou de 675 p. %; celle des communes de 4,226,494-57, ou de 410 p. %, et celle des bureaux de bienfaisance de fr. 304,903-61, ou de 167 p %.

Voyons maintenant la différence de situation dans les diverses branches du service en 1843 et en 1869.

### A. *Dotation de l'inspection civile et de l'inspection ecclésiastique.*

1° Émoluments des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, ainsi que de l'inspecteur et de l'inspectrice des écoles normales :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1844. . . . . | fr. | 40,000 | |
| En 1869. . . . . | | 77,200 | |
| Augmentation. . . | fr. | 37,200 | ou 93 p. %. |

2° Émoluments des inspecteurs cantonaux civils;

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1844. . . . . | fr. | 79,351 | |
| En 1869. . . . . | | 169,500 | |
| Augmentation. . . | fr. | 90,149 | ou 114 p. %. |

3° Émoluments des inspecteurs ecclésiastiques diocésains nommés pour les écoles fréquentées en majorité par des enfants catholiques (1) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1843. . . . . | fr. | 21,600 | |
| En 1869. . . . . | | 27,000 | |
| Augmentation. . . . | | 5,400 | ou 25 p. %. |

4° Émoluments des inspecteurs cantonaux ecclésiastiques (culte catholique):

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1843. . . . . | fr. | 18,000 | |
| En 1869. . . . . | | 27,000 | |
| Augmentation. . . | fr. | 9,000 | ou 50 p. %. |

### B. *Enseignement normal pédagogique.*

1° Nombre total des établissements normaux pour la formation d'instituteurs et d'institutrices (2) :

---

(1) Les inspecteurs ecclésiastiques pour les écoles israélites et protestantes ne reçoivent pas d'émoluments fixes ; on leur alloue des indemnités de route et de séjour.

(2) Les premières écoles normales d'institutrices ont été instituées en 1849, conformément à un arrêté royal du 2 novembre de l'année précédente.

9 en 1843
30 en 1869
Augmentation 21 ou 233 p. °/₀.

2° Établissements de l'État, y compris les sections normales organisées près de quelques écoles moyennes :

2 en 1843
7 en 1869 (1)
Augmentation 5 ou 250 p. °/₀.

3° Emoluments du personnel enseignant dans les écoles normales de l'État :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1844. . . . . | fr. | 43,108 | |
| En 1869. . . . . | | 105,855 | |
| Augmentation . . . | fr. | 62,747 | ou 146 p. °/₀. |

4° Nombre d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices :

| | Dans les divers établissements. | Dans les établissements de l'État. |
|---|---|---|
| En 1844. . . . | 485 | 93 |
| En 1869. . . . | 1,896 | 621 |
| Augmentations . | 1,411 ou 291 p. °/₀. | 528 ou 568 p. °/₀. |

5° Bourses d'études normales :

De 1843 à 1869, on a conféré 23,897 bourses, s'élevant ensemble à 4,096,061 francs.

| | | | | Francs. | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1843, le nombre de bourses a été de | 379 | et le montant de | | 37,875 | |
| En 1869, | — | 1,879 | — | 262,955 | |
| Augmentations. . . . | fr. | 1,500 | ou 396 p. °/₀ | 225,080 | ou 594 p. °/₀ |

6° Diplômes :

Le nombre de diplômes délivrés aux écoles normales depuis 1844 jusqu'aujourd'hui, est de 5,310. Il en a été délivré

| | Dans les divers établissements. | Dans les établissements de l'État. |
|---|---|---|
| En 1846 . . . . | 56 | 34 |
| En 1869 . . . . | 465 | 185 |
| Augmentations . . | 409 ou 730 p. °/₀. | 151 ou 444 p. °/₀. |

(1) Non compris les quatre nouvelles écoles normales décrétées par la loi du 29 mai 1866, et qui sont en voie d'organisation.

## C. *Enseignement primaire communal.*

1° Écoles primaires communales et privées adoptées :

| | |
|---|---|
| En 1843 . . . . . | 3,109 |
| En 1869 . . . . . | 4,296 |
| Augmentation . . . . . | 1,187 ou 38 p. °/₀. |

2° Ecoles primaires communales :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1843 . . . | 2,073 | dont 94 | spécialement destinées aux filles. |
| En 1869 . . . | 3,730 | dont 713 | — |
| Augmentations . . | 1,657 ou 80 p. °/₀. | 619 ou 659 p. °/₀. | |

3° Nombre des locaux d'école et des logements d'instituteur appartenant aux communes :

| | Nombre de locaux d'école. | Nombre de logements d'instituteurs. |
|---|---|---|
| En 1843 . . . . . | 1,641 | 1,057 |
| En 1869 . . . . . | 3,413 | 3,014 |
| Augmentations . . . . . | 1,772 ou 108 p. °/₀. | 1,957 ou 185 p. °/₀. |

| | Locaux d'école convenables. | Mobiliers classiques complets et en bon état. |
|---|---|---|
| En 1843 . . . . . | 1,000 (1) | 700 (1) |
| En 1869 . . . . . | 2,652 | 2,391 |
| Augmentations . . . . . | 1,652 ou 165 p. °/₀. | 1,691 ou 242 p. °/₀. |

4° Personnel enseignant dans les écoles primaires communales :

| | Nombre d'agents. |
|---|---|
| En 1843 . . . . . | 2,469 |
| En 1869 . . . . . | 5,799 |
| Augmentation . . . . . | 3,330 ou 135 p. °/₀. |

5° Sommes affectées aux émoluments du personnel enseignant dans les écoles communales :

| | |
|---|---|
| Fr. | 1,104,126 en 1843 |
| | 6,421,552 en 1869 |
| Augmentation | 5,317,426 (2) ou 482 p. °/₀ |

---

(1) Chiffre approximatif.

(2) Non compris les suppléments de traitement accordés pour les services rendus à l'enseignement des adultes.

6° Moyenne des émoluments :

| Pour les instituteurs et les sous-instituteurs. | | Pour les institutrices et les sous-institutrices. | |
|---|---|---|---|
| En 1843 . fr. | 447 40 | En 1843 . fr. | 442 » |
| En 1869 . . | 1,185 » | En 1869 . . | 1,082 » |
| Augmentation. | 737 60 ou 165 p °/₀. | Augmentation. | 640 » ou 145 p °/₀ |

7° Elèves fréquentant les écoles primaires soumises à l'inspection (communales et autres) :

| | Filles. | Garçons. | Total. |
|---|---|---|---|
| En 1843 . . | 105,887 | 141,695 | 247,582 |
| En 1869 . . | 226,902 | 267,688 | 494,590 |
| Augmentation. | 121,015 ou 114 p. °/₀ | 125,993 ou 89 p. °/₀ | 247,008 ou 100 p. °/₀ |

8° Élèves fréquentant les écoles primaires communales seulement :

| | Filles. | Garçons. | Total. |
|---|---|---|---|
| En 1843 . . | 60,223 | 99,982 | 160,205 |
| En 1849 . . | 167,051 | 257,298 | 424,349 |
| Augmentations. | 106,828 ou 177 p. °/₀ | 157,316 ou 157 p. °/₀ | 264,144 ou 165 p. °/₀ |

9° Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection (communales et autres) :

| | Filles. | Garçons. | Total. |
|---|---|---|---|
| En 1843 . . | 56,545 | 74,184 | 130,729 |
| En 1869 . . | 155,248 | 183,983 | 339,231 |
| Augmentations. | 98,703 ou 175 p. °/₀ | 109,799 ou 148 p. °/₀ | 208,502 ou 159 p. °/₀ |

10° Élèves admis gratuitement dans les écoles communales seulement :

| | Filles. | Garçons. | Total. |
|---|---|---|---|
| En 1843 . . | 32,865 | 54,385 | 87,250 |
| En 1869 . . | 117,972 | 177,562 | 295,534 |
| Augmentations. | 85,107 ou 259 p. °/₀ | 123,177 ou 226 p. °/₀ | 208,284 ou 239 p. °/₀ |

D. *Écoles gardiennes. — Écoles d'adultes. — Ateliers d'apprentissage.*

1° Écoles gardiennes soumises à l'inspection :

| | Nombre d'écoles. | Nombre d'élèves. |
|---|---|---|
| En 1845 . . | 101 | 9,405 |
| En 1869 . . | 354 | 34,912 |
| Augmentations. | 253 ou 250 p. °/₀. | 25,507 ou 271 p. °/₀. |

2° Écoles d'adultes soumises à l'inspection :

| | Écoles communales. | Écoles privées adoptées |
|---|---|---|
| En 1845. . . . | 133 | inconnu (1). |
| En 1869. . . . | 1,601 | 102 |
| Augmentation . . | 1,468 ou 1,104 p. °/₀ | » |

3° Population des écoles d'adultes :

| | Nombre d'élèves dans les écoles | |
|---|---|---|
| | communales. | adoptées. |
| En 1845. . . . | 6,385 | inconnu (1). |
| En 1869. . . . | 67,668 | 6,497 |
| Augmentation . . | 61,283 ou 960 p. °/₀ | » |

3° Ateliers de charité et d'apprentissage. (Écoles dentellières.)

| | Nombre d'établissements soumis à l'inspection. | Population des établissements. |
|---|---|---|
| En 1845. . . . | 274 | 21,909 |
| En 1869. . . . | 190 | 10,935 |
| Diminution pour 1869. . | 84 ou 31 p. °/₀ | 10,974 ou 50 p. °/₀. |

On ne peut que s'applaudir de cette diminution; comme on l'a dit dans les rapports antérieurs, la plupart des ateliers d'apprentissage (et sous ce titre, on entend particulièrement les écoles dentellières) sont établis dans des locaux mal appropriés et insalubres, l'instruction y est négligée au profit du travail manuel, lequel forme la principale, quelquefois même l'unique occupation des élèves.

### E. — *Degré d'instruction des miliciens.*

En 1847 (2), sur 39,864 miliciens, 16,000 (40 p. °/₀) étaient complétement illettrés. En 1869, sur 44,179 miliciens, le nombre des illettrés n'est plus que de 10,943 (24.8 p. °/₀).

Nous avons donc gagné 15.2 p. °/₀ sur l'ignorance.

---

(1) La statistique de 1845 confond cette catégorie d'établissements avec les écoles dominicales tenues dans les locaux des écoles primaires soumises à l'inspection.

(2) Il est à remarquer que les miliciens de cette année étaient âgés de quinze ans lors de la mise à exécution de la loi de 1842 et que, par conséquent, ils n'ont pu fréquenter l'école sous le régime de cette loi.

D'autres résultats méritent d'être mentionnés :

La commission centrale, véritable conseil de perfectionnement, a été constituée et fonctionne au vœu de la loi.

La méthode individuelle a été remplacée par la méthode simultanée dans toutes les écoles.

Aux livres surannés et défectueux, on a substitué des ouvrages répondant complétement aux besoins de l'instruction.

Les conférences trimestrielles ne cessent d'exercer la plus heureuse influence. On sait que dans ces assemblées pédagogiques les instituteurs répètent les cours normaux, s'occupent de l'examen et de l'application des meilleurs procédés, de l'appréciation des livres et des instruments scolaires, de l'étude théorique et pratique des différentes branches qu'ils sont chargés d'enseigner.

Les maîtres attachent de plus en plus d'importance à l'éducation des enfants et, sous ce rapport, comme sous le rapport de l'instruction, on constate des progrès considérables.

En conformité du règlement sur les constructions de maisons d'école, 2,610 instituteurs ont été mis en possession d'un terrain communal pour servir de jardin. Ils sont ainsi à même de réaliser, sous les yeux de leurs élèves, les théories sur l'horticulture et l'arboriculture, enseignées dans les conférences trimestrielles, ainsi que dans les écoles normales.

La gratuité de l'enseignement a été garantie à tous les enfants pauvres par l'arrêté royal du 26 mai 1843.

Les élèves fréquentent les classes plus régulièrement et la durée de la fréquentation augmente d'année en année.

Un arrêté royal du 26 avril 1852 a organisé des concours annuels entre les divisions supérieures des écoles primaires, comme moyen d'émulation aussi bien pour les maîtres que pour les élèves, et depuis 1853, le nombre des concurrents a augmenté de 38 p. %.

Des bibliothèques ont été instituées pour les professeurs et les élèves instituteurs dans les écoles normales, pour les instituteurs dans chaque cercle de conférence et pour les élèves dans les écoles d'adultes.

Presque partout, l'année scolaire se termine par des distributions de prix, consistant soit en livres, soit en livrets de la caisse d'épargne.

Rien n'a été négligé pour assurer aux instituteurs une rémunération convenable et le payement régulier de leurs émoluments.

Des récompenses en argent et en livres ont été instituées en faveur de ceux qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Un arrêté royal du 21 juin 1862 porte à 150 francs au *maximum* la récompense en argent et y attache pour l'instituteur qui l'a obtenue au moins trois fois, le droit de réclamer un supplément de pension lorsqu'il prend sa retraite.

Les élèves normalistes et les instituteurs diplômés exerçant des fonctions publiques, sont tous dispensés du service de la milice.

Le Gouvernement a organisé en faveur des instituteurs des caisses provinciales de prévoyance, qui depuis 1843 jusqu'aujourd'hui ont distribué des pensions et secours s'élevant ensemble à 2,374,415 francs.

En outre, des secours dont le montant total n'est pas inférieur à 445,000 francs

ont été accordés sur le Trésor public à d'anciens instituteurs, ainsi qu'à des veuves d'instituteurs, qui se trouvaient dans une position malheureuse et n'avaient point droit à la pension.

Ce rapide exposé montre que de grandes améliorations ont été réalisées.

Mais il reste encore des lacunes à combler et des perfectionnements à introduire dans plusieurs branches du service.

De nouveaux sacrifices devront être demandés au pays pour faire pénétrer la lumière dans toutes les couches de la société et atteindre le but que s'est proposé le législateur de 1842.

*Le Ministre de l'Intérieur,*
EUDORE PIRMEZ.

# ANNEXES.

# ANNEXES AU CHAPITRE PREMIER.

## SOMMAIRE.


| | | |
|---|---|---|
| I. | 8 mai 1869. . . . . | Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire. |
| II. | . . . . . | Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869. |
| III. | . . . . . | Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux. |
| IV. | . . . . . | Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur. |
| V. | . . . . . | Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux. |
| VI. | . . . . . | Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles, au 31 décembre 1869. |
| VII. | . . . . . | Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées. |
| VIII. | . . . . . | Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux pour la surveillance des écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1869. |
| IX. | . . . . . | Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869. |
| X. | . . . . . | Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs diocésains. |
| XI. | . . . . . | Tableau du personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale, au 31 décembre 1869. |
| XII. | . . . . . | Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux. |

# ANNEXES.

I. — *Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire.*

**5 mai 1869.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que les Chambres législatives ont consenti à voter les crédits demandés par le Gouvernement, pour accorder des suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les règles à suivre dans la distribution de ces crédits ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Des suppléments de traitement peuvent être accordés sur le Trésor public, à l'inspecteur des écoles normales et aux inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, lorsqu'ils comptent, au moins, cinq ans de service, dans l'exercice de leurs fonctions.

Le taux de chaque supplément de traitement sera fixé, au *maximum*, ainsi qu'il suit :

500 francs, après 5 ans et jusque 10 ans de fonctions ;
1,000 francs, après 10 ans et jusque 20 ans de fonctions ;
1,500 francs, après 20 ans de fonctions et dans des cas tout exceptionnels.

Art. 2. Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire qui s'occupent exclusivement de leurs fonctions, peuvent obtenir une indemnité supplémentaire de 200 francs, au *maximum*, par canton de justice de paix.

Il ne sera rien accordé à ceux de ces fonctionnaires qui se livrent à des occupations étrangères, et pour qui l'indemnité fixée par la loi, doit être considérée comme une ressource accessoire.

Art. 3. Les suppléments de traitement, de même que les suppléments d'indemnité, seront accordés par arrêté royal.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1er janvier 1869.

Donné à Bruxelles, le 5 mai 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur*,

Eudore Pirmez.

## II. — *Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869.*

| NOMS DES INSPECTEURS. | RÉSIDENCE. | DATE DE L'ARRÊTÉ de NOMINATION. | FONCTIONS, PROFESSIONS, QUALITÉS OU TITRES des inspecteurs EN DEHORS DE L'INSPECTION. |
|---|---|---|---|
| Van Hasselt, André, inspecteur des établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices. | Bruxelles . | 15 juillet 1844 | Membre de l'Académie royale de Belgique, ancien inspecteur pour la province d'Anvers. |
| Stappaerts, Louisa, épouse Ruelens, inspectrice des écoles normales d'institutrices, pour la partie éducative et les ouvrages manuels. | Ixelles-lez-Bruxelles. | 30 octob. 1855 | » |
| Verdeyen, Corneille, inspecteur pour la province d'Anvers. | Anvers . . | 15 juillet 1844 | Docteur en philosophie et lettres, docteur en droit, professeur agrégé à la faculté de droit de l'université de Gand. |
| Van Male de Ghorain, Josse-Joseph-Ghislain (chevalier), inspecteur pour la province de Brabant. | Bruxelles . | 8 octob. 1842 | Docteur en droit, membre du bureau de l'hospice des vieillards à Molenbeck-Saint-Jean, lez-Bruxelles, ancien chef de bureau à l'administration centrale. |
| Germain, Auguste-Joseph, inspecteur pour la province de Flandre occidentale. (Nommé en remplacement de M. Ch. Tanghe, décédé). | Bruges . . | 5 sept. 1868 | Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ancien instituteur et régent d'école moyenne. En dernier lieu, professeur à la section normale primaire établie près de l'école moyenne de l'Etat à Bruges. |
| Kervyn, Henri Joseph-Marie-Ghislain, inspecteur pour la province de Flandre orientale. | Gand . . . | 19 mars 1847 | Ancien membre de la Chambre des représentants, membre du comité d'inspection des écoles de réforme. |
| Courtois, Constantin, inspecteur pour la province de Hainaut. | Mons . . . | 8 octob. 1842 | Docteur en droit, ancien professeur de rhétorique. |
| Kleyer, Jean-François-Joseph, inspecteur pour la province de Liége. | Liége . . . | 25 juillet 1867 | Docteur en sciences, professeur agrégé de l'enseignement moyen, ancien professeur aux écoles d'agriculture de la Trapperie et de Rolle, et, en dernier lieu, 2e régent à l'école moyenne de Virton. Inspecteur de la province de Namur, depuis le 26 janvier 1861. |
| De Bruyn, Joseph, inspecteur pour la province de Limbourg. | Hasselt . . | 8 octob. 1842 | Ancien préfet des études et professeur de rhétorique au collége de Saint-Trond. |
| Grégorius, Jean-Pierre, inspecteur pour la province de Luxembourg. | Arlon. . . | 28 janv. 1857 | Docteur en philosophie et lettres, ancien préfet des études au collége communal de Louvain. |
| Dony, Nicolas, inspecteur pour la province de Namur. (Nommé en remplacement de M. Kleyer, appelé aux mêmes fonctions dans la province de Liége). | Namur . . | 25 juillet 1867 | Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ancien instituteur communal, en dernier lieu professeur à l'athénée royal d'Arlon |

III. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux.*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que l'inspecteur a visitées une fois pendant l'année. | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'il a visitées plus d'une fois pendant l'année | | | DISTANCES en kilomètres que l'inspecteur provincial a parcourues pour visiter les écoles de son ressort. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers | 138 | 143 | 134 | 78 | 66 | 86 | 3,580 | 3,360 | 3,165 |
| Brabant | 54 | (a) 39 | 159 | 8 | (a) » | 4 | 557 | 506 | 1,477 |
| Flandre occidentale | 113 | 55 | 242 | 20 | 2 | 36 | 3,861 | 2,529 | 10,471 |
| Flandre orientale | 179 | 207 | 187 | 11 | 9 | 16 | 3,460 | 4,449 | 4,485 |
| Hainaut | 229 | 191 | 199 | 8 | 15 | 14 | 6,920 | 7,097 | 7,314 |
| Liége | 54 | 126 | 134 | 3 | 11 | 17 | 2,074 | 8,585 | 9,504 |
| Limbourg | 93 | 87 | 78 | 9 | 16 | 24 | 1,428 | 1,050 | 994 |
| Luxembourg | 258 | 215 | 252 | 45 | 63 | 64 | 2,638 | 2,756 | 2,340 |
| Namur | 198 | 187 | 151 | 14 | 59 | 54 | 7,647 | 8,784 | 10,797 |
| TOTAUX | 1,313 | 1,250 | 1,536 | 196 | 241 | 315 | 32,135 | 39,116 | 50,544 |

(*a*) L'inspecteur a été malade.

## IV. — *Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur.*

| RESSORTS D'INSPECTION. | | | NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. — RÉSIDENCES. | FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire. | | | INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives. | | |
| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES RESSORTS. | CIRCONSCRIPTION. — Cantons de justice de paix composant chaque ressort. | | Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bureau. | Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage. | TOTAL. | Indemnité fixe. | Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires | TOTAL. |
| **Province d'Anvers.** | | | | | | | | | |
| 1 | Anvers. . . | Les deux cantons d'Anvers, les cantons de Wilryck et de Contich. | Nélis (Ch.-Jean-Gommaire), à Anvers. | 1,400 | 600 | 2,000 | » | 400 | 400 |
| 2 | Eeckeren. . . | Les cantons d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven. | Cassiers (Pierre-Charles), provisoirement à Contich. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 3 | Malines . . . | Les deux cantons de Malines, ceux de Puers, de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg. | Verdeyen (Henri-Corneille), à Malines. | 2,000 | 1,000 | 3,000 | 900 | 600 | 1,500 |
| 4 | Turnhout. . . | Les cantons de Turnhout, d'Arendonck et d'Hoogstraeten. | Van Sintruyen (Adrien-Laurent), à Turnhout. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 5 | Hérenthals . . | Les cantons d'Hérenthals, de Westerloo et de Moll. | Boeckmans (Charles), à Westerloo. | 1,000 | 500 | 1,500 | 400 | 300 | 700 |
| **Province de Brabant.** | | | | | | | | | |
| 1 | Bruxelles. . . | Les quatre cantons de Bruxelles (circonscription ancienne), les cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode. | Jacobs (Jean-Franç.), à Saint-Josse-ten-Noode. | 2,600 | 400 | 3,000 | 1,000 | 600 | 1,600 |
| 2 | Vilvorde . . . | Les cantons de Vilvorde, de Molenbeek-Saint-Jean, d'Assche et de Wolverthem. | Devos (Pierre-Joseph), à Vilvorde. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 3 | Louvain . . . | Les deux cantons de Louvain (circonscription ancienne), les cantons de Diest, d'Aerschot et de Haecht. | Brouwers ( Pierre-Jean-Hubert), à Louvain. | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 4 | Tirlemont. . . | Les deux cantons de Tirlemont (circonscription ancienne), les cantons de Léau et de Glabeek. | Van Diest (David), à Tirlemont. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 5 | Nivelles . . . | Les deux cantons de Nivelles (circonscription ancienne), les cantons de Lennick-Saint-Quentin et de Hal. | Driesen (Arnould), à Hal. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 6 | Wavre . . . . | Les cantons de Wavre, de Genappe, de Perwez et de Jodoigne. | Lemmens (Félix), à Wavre. | 1,400 | 600 | 2.000 | 800 | 400 | 1,200 |
| **Province de Flandre occidentale.** | | | | | | | | | |
| 1 | Bruges. . . . | Les cinq cantons de Bruges (circonscription ancienne), les cantons d'Ostende et de Ghistelles. | Mortier (Bernard), à Bruges. | 2,500 | 1,000 | 3,500 | 500 | 700 | 1,200 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | RESSORTS D'INSPECTION. DÉSIGNATION DES RESSORTS. | CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort. | NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES. | FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs. INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire. Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bureau. | Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage. | TOTAL. | INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives. Indemnité fixe. | Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des journées extraordinaires. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Thielt . . . . | Les cantons de Thielt, de Ruysselede, d'Ardoye, d'Ingelmunster de Meulebeke et d'Oostroosebeke. | Vandercruyssen (Ald.-Camille), à Thielt. | 2,400 | 600 | 3,000 | 400 | 600 | 1,000 |
| 3 | Furnes . . . | Les cantons de Furnes, de Dixmude, de Nieuport, d'Hooglede et les deux cantons de Thourout (circonscription ancienne). | Monthaye (Charles), à Dixmude. | 2,400 | 600 | 3,000 | 600 | 600 | 1,200 |
| 4 | Ypres . . | Les deux cantons d'Ypres (circonscription ancienne), les cantons de Poperinghe, d'Elverdinghe, de Passchendaele et d'Haringhe. | Van Biesbrouck (Ed.), à Langhemarcq. | 2,400 | 600 | 3,000 | 800 | 600 | 1,400 |
| 5 | Menin . . . | Les cantons de Menin, de Wervicq, de Moorzeele, de Messines et de Roulers. | Devreese (Désiré), à Menin. | 1,800 | 700 | 2.500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 6 | Courtrai . . . | Les quatre cantons de Courtrai (circonscription ancienne), les cantons d'Harlebeke et d'Avelghem. | Renier (Aloïse), à Courtrai. | 2,400 | 600 | 3,000 | 900 | 600 | 1,500 |
| | **Province de Flandre orientale.** | | | | | | | | |
| 1 | Alost. . . . . | Les deux cantons d'Alost (circonscription ancienne), les cantons d'Herzele et de Ninove. | Schockaert (Joseph), à Smetlede. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 2 | Audenarde . . | Les deux cantons d'Audenarde (circonscription ancienne), les cantons d'Hoorebeke-Sainte-Marie et de Renaix. | De Pratere (François), à Deynze. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 3 | Saint-Nicolas . | Les cantons de Saint-Nicolas, de Beveren, de Saint-Gilles et de Tamise. | Vercamer (Charles), à Saint-Nicolas. | 1,400 | 600 | 2.000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 4 | Eecloo. . . . | Les cantons d'Eecloo, d'Assenede, de Caprycke et de Waerschoot. | Depauw (Jean-Franç.), à Sleydinge. | 1,400 | 600 | 2.000 | 400 | 400 | 800 |
| 5 | Gand . . . . | Les quatre cantons de Gand (circonscription ancienne), les cantons de Nazareth et d'Oosterzeele. | Willequet (Yves), à Gand. | 2,400 | 600 | 3 000 | 600 | 600 | 1,200 |
| 6 | Deynze . . . | Les cantons de Deynze, de Cruyshautem, de Nevele et de Somergem. | Kervyn (Paul), à Meerendré. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 7 | Grammont | Les cantons de Grammont, de Nederbrakel et de Sottegem. | Retsin (Léop.-Pierre-Jean), à Grammont. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 8 | Lokeren . . . | Les cantons de Lokeren, d'Evergem et de Loochristy. | Billiet (Louis), à Lokeren. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 9 | Termonde. . . | Les cantons de Termonde, de Hamme, de Wetteren et de Zele. | De Vlaminck (Alph.), à Termonde. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | RESSORTS D'INSPECTION. DÉSIGNATION DES RESSORTS. | CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort. | NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES. | FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs. INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire. Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bureau. | Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais du voyage. | TOTAL. | INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives. Indemnité fixe. | Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Province de Hainaut.** | | | | | | | | | |
| 1 | Ath . . . . . | Les cantons d'Ath, de Chièvres et de Lens. | Nomination ajournée. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 2 | Binche . . . . | Les cantons de Binche, de Thuin, de Merbes-le-Château et de Fontaine-l'Evêque. | Hecq (Désiré-Joseph), à Thuin. | 1,400 | 600 | 2,000 | 400 | 400 | 800 |
| 3 | Charleroi . . . | Les deux cantons de Charleroi (circonscription ancienne), les cantons de Châtelet, de Gosselies et de Seneffe. | Dufonteny (Elie), à Gosselies. | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 4 | Chimay. . . . | Les cantons de Chimay et de Beaumont. | Mengal (Jean-Bapt.), à Froidchapelle. | 800 | 200 | 1,000 | 400 | 200 | 600 |
| 5 | Frasnes . . . | Les cantons de Frasnes, de Celles et de Flobecq. | Gilmet (Adolphe), à Escanaffles. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 6 | Leuze . . . . | Les cantons de Leuze, de Quevaucamps et de Péruwelz. | Paillot (Ed.-Louis), à Roucourt. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 7 | Pâturages . . | Les cantons de Boussu, de Pâturages et de Dour. | Descamps (Henri-François-Désiré), à Mons. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 8 | Mons. . . . . | Les deux cantons de Mons (circonscription ancienne), les cantons de Soignies, du Rœulx, d'Enghien et de Lessines. | Dawant (Fr.-Edouard), à Erbisœul. | 2,400 | 600 | 3,000 | 900 | 600 | 1,500 |
| 9 | Tournai . . . | Les deux cantons de Tournai (circonscription ancienne), les cantons de Templeuve et d'Antoing. | Delmée (Jean-Bapte), à Tournai. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| **Province de Liége.** | | | | | | | | | |
| 1 | Liége . . . . | Les quatre cantons de Liége (circonscription ancienne) et le canton de Fexhe-Slins. | Périsse (Théodore-Joseph), à Herstal. | 2,000 | 500 | 2,500 | 1,000 | 500 | 1,500 |
| 2 | Dalhem. . . | Les cantons de Dalhem, de Fléron, d'Aubel et de Herve. | Langohr (Guillaume-Ed.), à Montzen. (Nommé provisoirement) | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 3 | Limbourg. . . | Les cantons de Limbourg, de Verviers et de Spa. | Denis (Pierre-Franç.), à Theux. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 4 | Stavelot . . . | Les cantons de Stavelot, de Louveigné et de Seraing. | Hubin (Edouard), à Chaudfontaine. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 5 | Huy. . . . . | Les cantons de Huy, de Nandrin et de Ferrières. | Bihain (Florent-Jos.), à Clavier. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 6 | Hollogne-aux-Pierres. | Les cantons d'Hollogne-aux-Pierres, de Landen et de Waremme. | Servais (Louis), à Fallais. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |
| 7 | Avennes . . . | Les cantons d'Avennes, de Héron et de Jehay-Bodegnée. | Joiret (Charles-Jos.-Constantin), à Huccorgne. | 1,000 | 500 | 1,500 | 600 | 300 | 900 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | RESSORTS D'INSPECTION. DÉSIGNATION DES RESSORTS. | CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort. | NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES. | FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs. INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire. Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bureau. | Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage. | TOTAL. | INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives. Indemnité fixe. | Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Province de Limbourg.** | | | | | | | | | |
| 1 | Hasselt. . . . | Les cantons de Hasselt, de Beeringen, de Herck-la-Ville et de Saint-Trond. | Van Gansen (Charles-Louis-Joseph), à Hasselt. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 2 | Tongres . . . | Les cantons de Tongres, de Bilsen, de Looz, de Mechelen et de Sichen-Sussen. | Bertrand (Louis-Antoine-Joseph), à Tongres. | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 3 | Maeseyck. . . | Les cantons de Maeseyck, d'Achel, de Brée et de Peer. | Van de Loo (Eugène-Pierre-Matthieu), à Peer. | 1,400 | 600 | 2,000 | 300 | 400 | 700 |
| **Province de Luxembourg.** | | | | | | | | | |
| 1 | Messancy. . . | Les cantons de Messancy et de Virton. | Masius (V.), à Aubange. | 800 | 200 | 1,000 | 200 | 200 | 400 |
| 2 | Arlon . . . . | Les cantons d'Arlon, d'Etalle, de Florenville et de Fauvillers. | Henckels (Jean-Baptiste), à Arlon. | 1,400 | 600 | 2,000 | 800 | 400 | 1,200 |
| 3 | Neufchâteau . | Les cantons de Neufchâteau, de Bouillon, de Paliseul, de Wellin et de Saint-Hubert. | Boreux (Thomas-Joseph), à Bertrix. | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 4 | Bastogne . | Les cantons de Bastogne, de Sibret, de Vielsalm et de Houffalize. | Deliége (Je-Jacques), à Vielsalm. | 1,400 | 600 | 2,000 | 600 | 400 | 1,000 |
| 5 | Marche. . . . | Les canton de Marche, de Nassogne, de Durbuy, d'Erezée et de La Roche. | Baugniet (Philippe-Joseph), à Marche. | 1,800 | 700 | 2,500 | 600 | 500 | 1,100 |
| **Province de Namur.** | | | | | | | | | |
| 1 | Namur. . . . | Les cantons de Namur-Nord, de Namur-Sud, d'Andenne, d'Eghezée et de Gembloux. | Godefrin (Jacques), à Namur). | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 2 | Dinant. . . | Les cantons de Dinant, de Ciney, de Rochefort, de Beauraing et de Gedinne. | Compère (François-Joseph), à Anseremme. | 1,800 | 700 | 2,500 | 800 | 500 | 1,300 |
| 3 | Philippeville . | Les cantons de Philippeville, de Couvin, de Walcourt, de Florennes et de Fosse. | Sacré (Célestin), à Yves-Gomezée. | 1,800 | 700 | 2,500 | 1,000 | 500 | 1,500 |

V. — *Tableau des visites d'écoles*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que les inspecteurs n'ont visitées qu'une fois pendant l'année | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'ils ont visitées deux fois pendant l'année | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers . . . . . | 43 | 54 | 85 | 189 | 179 | 173 |
| Brabant . . . . . | 156 | 232 | 207 | 525 | 550 | 538 |
| Flandre occidentale . . . | 158 | 158 | 165 | 251 | 319 | 246 |
| Flandre orientale . . . . | 86 | 110 | 152 | 287 | 524 | 282 |
| Hainaut . . . . . | 210 | 65 | 102 | 543 | 550 | 452 |
| Liége . . . . . | 105 | 116 | 126 | 290 | 516 | 507 |
| Limbourg . . . . . | 22 | 27 | 41 | 171 | 188 | 198 |
| Luxembourg . . . . . | 123 | 95 | 19 | 272 | 504 | 357 |
| Namur . . . . . | 129 | 77 | 86 | 539 | 458 | 448 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. . . | 1,030 | 934 | 959 | 2,467 | 2,948 | 2,781 |

*effectuées par les inspecteurs cantonaux.*

| qu'ils ont visitées plus de deux fois pendant l'année | | | DISTANCES EN KILOMÈTRES QUE LES INSPECTEURS ONT PARCOURUES pour visiter les écoles de leurs ressorts. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | |
| 89 | 85 | 111 | 7,136 | 6,430 | 7,500 | |
| 108 | 95 | 145 | 10,957 | 11,321 | 11,779 | |
| 155 | 170 | 206 | 15,893 | 19,285 | 17,225 | |
| 165 | 136 | 158 | 19,979 | 19,445 | 25,600 | |
| 283 | 318 | 392 | 20,736 | 22,569 | 25,538 | |
| 95 | 90 | 114 | 10,823 | 11,670 | 10,960 | |
| 57 | 56 | 26 | 6,399 | 6,715 | 6,442 | |
| 94 | 95 | 134 | 9,337 | 7,989 | 11,490 | |
| 68 | 70 | 82 | 8,751 | 10,265 | 11,542 | |
| 1,094 | 1,091 | 1,368 | 108,011 | 115,687 | 125,876 | |

## VI. — *Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles.* — Situation au 31 décembre 1869.

| PROVINCES. | NOMS ET PRÉNOMS. | RÉSIDENCE. | DATE de LA DÉLÉGATION. | RESSORTS D'INSPECTION. | FONCTIONS DES INSPECTRICES déléguées en dehors de l'inspection. |
|---|---|---|---|---|---|
| Anvers. . . | Van Heteren, Jeannotte. | Hérenthals . | 19 novembre 1855 | La province. . . . . | *Directrice de l'école normale d'Hérenthals.* |
| | Eyrond, Jeannette | Ixelles. . . | 23 décembre 1863 | L'arrondissement de Bruxelles. | Directrice des écoles normales et primaires supérieures de Bruxelles-Ixelles. |
| Brabant . . | Joos-Thiry, L. . | Louvain . . | 8 novembre 1855 | L'arrondissement de Louvain. | Ex-directrice de l'école normale de Louvain. |
| | Eenens, Hortense (en religion sœur Constantine). | Nivelles . . | 18 septembre 1868 | L'arrondissement de Nivelles. | Directrice de l'école normale de Nivelles. |
| | Hublet, Marie-Joseph. | Nalinnes . . | 17 juin 1861 | Les cantons de Thuin, Fontaine-l'Evêque, Gosselies et Charleroi. | Institutrice communale. |
| | Blondeau, Aimée. | Leuze . . . | 5 décembre 1868 | Les cantons de Templeuve, Peruwelz, Antoing, Quevaucamps, Leuze, Ath et Lessines. | Id. |
| Hainaut . . | Dujardin, Valérie. | Mons. . . . | 5 décembre 1868 | Les cantons de Mons, Boussu, Dour, Pâturages, Rœulx, Soignies, Lens et Chièvres. | Maîtresse de pédagogie à l'école normale de Mons. |
| | Gilmet, Léonie. . | Pottes . . . | 2 avril 1869 | Les cantons de Celles, Frasnes et Flobecq. | Institutrice communale. |
| | Journeaux, E . . | Liége . . . | 16 avril 1856 | Les cantons de Liége, Fléron, Seraing et Hollogne-aux-Pierres. | Directrice de l'école normale de Liége. |
| | Mme Villers née Jespers, Athalie | Huy. . . . | 29 septembre 1867 | Les cantons de Huy, Nandrin, Jehay-Bodegnée et Héron. | » |
| Liége . . . | Nice, Fél. . . . | Louveigné . | 16 avril 1856 | Les cantons de Louveigné, Ferrières, Spa et Stavelot. | Institutrice communale. |
| | Pergay, V. . . . | Waremme . | 16 avril 1856 | Les cantons de Waremme, Avennes et Landen. | Id. |
| | Mme veuve Braquaval, née l'Olivier. | Liége . . . | 29 septembre 1869 | Les cantons de Limbourg, Herve, Verviers et Aubel. | Directrice de l'institut supérieur de demoiselles à Liége. |
| | Mme Montlibert, née François, Marie-Thérèse. | Arlon . . . | 19 décembre 1855 | L'arrondissement d'Arlon . | » |
| Luxembourg. | Jouret, Eugénie . | Fisenne . . | 1 mai 1866 | L'arrondissement de Marche. | » |
| | Mme Leblanc, née Santkin, Henriette. | Neufchâteau. | 19 décembre 1855 | L'arrondissement de Neufchâteau. | » |

*N. B.* L'inspection spéciale des écoles des filles n'est pas encore organisée dans les provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et de Namur.

VII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées.*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que l'inspectrice a visitées une fois pendant l'année | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'elle a visitées plus d'une fois pendant l'année | | | DISTANCES en kilomètres que l'inspectrice a parcourues pour visiter les écoles de son ressort. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers. . . . . | 24 | 18 | 16 | 10 | 7 | 4 | 1,040 | 756 | 1,022 |
| Brabant . . . . . | 17 | 15 | 18 | » | » | » | 186 | 167 | 264 |
| Hainaut . . . . . | 99 | 24 | 212 | 14 | 19 | 14 | 1,868 | 1,327 | 3,590 |
| Liége . . . . . | 67 | 34 | 55 | 2 | 3 | 5 | 1,125 | 357 | 1,283 |
| Luxembourg . . . . . | 51 | 51 | 41 | » | » | » | 871 | 903 | 593 |
| TOTAUX. . . . . | 258 | 145 | 342 | 26 | 29 | 23 | 5,090 | 3,510 | 6,749 |

VIII. — *Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux*

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| | 1er RESSORT. | | **Province** |
| 1 | Angleur | Frison, Joseph | 4 juin 1825 |
| | | Dyck, Henri | 3 octobre 1828 |
| | | Vapart, Joseph | 2 mars 1830 |
| 2 | Glons | Galand, Lambert. | 27 mars 1807 |
| 3 | Grivegnée | Delize, Jean-Jacques | 27 septembre 1813 |
| 4 | Hermalle-sous-Argenteau. | Lechanteur, Georges | 15 juin 1812 |
| | | Pousset, Jean-Jacques | 29 décembre 1829 |
| 5 | Hermée. | Cajot, Henri-Joseph. | 14 février 1821 |
| | | Janssen, Guillaume. | 2 juin 1816 |
| 6 | Herstal. | Defrêcheux, Émile | 18 novembre 1834 |
| | | Henrard, François | 1 février 1823 |
| | | Nottet, Henri. | 22 novembre 1821 |
| 7 | Houtain-Saint-Siméon. | Troquet, Jean-Bernard. | 19 septembre 1826 |
| | | Fronquet, Jean | 3 novembre 1815 |
| 8 | Jupille. | Piedbœuf, Théodore | 28 janvier 1837 |
| | | Rasquinet, Antoine. | 11 novembre 1830 |
| 9 | Lantin. | Maréchal, Jean-Joseph. | 15 février 1817 |
| | | Paque-Close, François. | 9 octobre 1829 |
| 10 | Liers | Fouarge-Bernard, Joseph | 30 septembre 1822 |
| 11 | Ougrée. | Malherbe, Pierre-Joseph | 10 avril 1830 |
| | | Mockel, Adolphe. | 4 juillet 1812 |
| 12 | Saint-Nicolas. | Dubois, François | 13 décembre 1818 |
| | | Braine, Félix. | 26 octobre 1811 |
| 13 | Seraing. | Kuborne, Hyacinthe. | 2 septembre 1829 |
| 14 | Vottem. | Charlier, Joseph. | 11 janvier 1830 |
| | | Tilman, Charles-Joseph | 29 août 1834 |
| | | Leroy, Nicolas | 17 février 1833 |

*pour la surveillance des écoles d'adultes.* (Situation au 31 décembre 1869.)

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| **de Liége.** | | |
| Directeur de la Société de Grivegnée . . . . . | 8 avril 1869 | 28 juin 1869 |
| — — d'Angleur . . . . . | — | — |
| — — de la Vieille Montagne. . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Rentier . . . . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | — | — |
| Commissaire voyer. . . . . | — | — |
| Secrétaire communal . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| Négociant . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Avocat et conseiller communal . . . . . | — | — |
| Docteur en médecine et conseiller communal . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Cultivateur . . . . . | — | — |
| Fermier . . . . . | — | — |
| Ingénieur. . . . . | — | — |
| Docteur en droit et conseiller communal . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Secrétaire communal . . . . . | — | — |
| Docteur en médecine et conseiller communal . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 15 | Vottem (*suite*). . . . | Lambrecht, Joseph . . . . . | 11 janvier 1828 |
| 16 | Xhendremael . . . . | Pâque, Jean-Pierre-Joseph . . . . . | 5 juin 1852 |
| | 2e RESSORT. | | |
| 17 | Aywaille . . . . . | Carpentier, Mathieu . . . . . | 2 novembre 1830 |
| | | Cornesse, Édouard . . . . . | 21 octobre 1832 |
| | — Awans . . . | Gabriel, Jean-Louis. . . . . | 2 février 1813 |
| | | Vieujean, Lambert . . . . . | 27 mars 1825 |
| | — Sougné. . . | Carpentier, Jacques. . . . . | 21 avril 1828 |
| | | Leclercq, Toussaint. . . . . | 18 octobre 1808 |
| | — Noncevaux. . | Charlier, Ferdinand . . . . . | 15 juillet 1804 |
| | | Charlier, Ferdinand. . . . . | 29 janvier 1831 |
| 18 | Beaufays . . . . . | Nève, Auguste-Eugène-Joseph. . . . . | 5 mars 1812 |
| 19 | Beyne-Heusay. . . . | Falisse-Desoer . . . . . | 25 décembre 1828 |
| | | Delsomme, Louis . . . . . | 15 mars 1842 |
| 20 | Bombay . . . . . | Ruwet, François. . . . . | 27 janvier 1837 |
| 21 | Chênée. . . . . | Mawet, Denis. . . . . | 14 octobre 1824 |
| | | Hausez, Charles. . . . . | 15 août 1835 |
| 22 | Cheratte . . . . . | Dupont, Gaspar. . . . . | 1 septembre 1810 |
| 23 | Dalhem . . . . . | Thys, Jean . . . . . | 11 mars 1811 |
| | | Drèze, Albert . . . . . | 21 décembre 1842 |
| 24 | Fléron . . . . . | Philippe, Charles . . . . . | 4 avril 1815 |
| 25 | Fraipont . . . . . | Pire, Joseph . . . . . | 17 mars 1825 |
| 26 | Housse . . . . . | Honlet, Lambert. . . . . | 15 octobre 1800 |
| | | Montrieux, Jean-Lambert . . . . . | 16 juin 1819 |
| 27 | Louveigné . . . . . | Deru, Alexandre. . . . . | 30 mars 1828 |
| 28 | Nessonvaux . . . . | Ancion, Florentin . . . . . | 8 février 1828 |
| | | Dumont, Jean-Joseph . . . . . | 17 août 1831 |
| 29 | Richelle . . . . | Delfosse, Nicolas. . . . . | 28 novembre 1810 |
| 30 | Saint-Remy . . . . | Parse, Jean-Mathieu . . . . . | 13 septembre 1803 |
| | | Gaillard, Jean . . . . . | 11 juin 1845 |

VII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées.*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que l'inspectrice a visitées une fois pendant l'année | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'elle a visitées plus d'une fois pendant l'année | | | DISTANCES en kilomètres que l'inspectrice a parcourues pour visiter les écoles de son ressort. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers. . . . . | 24 | 18 | 16 | 10 | 7 | 4 | 1,040 | 756 | 1,022 |
| Brabant . . . . . | 17 | 15 | 18 | » | » | » | 186 | 167 | 261 |
| Hainaut . . . . . | 99 | 24 | 212 | 14 | 19 | 14 | 1,868 | 1,327 | 3,590 |
| Liége . . . . . | 67 | 34 | 55 | 2 | 3 | 5 | 1,125 | 357 | 1,283 |
| Luxembourg . . . . . | 51 | 51 | 41 | » | » | » | 871 | 903 | 593 |
| TOTAUX. . . . . | 258 | 145 | 342 | 26 | 29 | 23 | 5,090 | 3,510 | 6,749 |

VIII. — *Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux*

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| | 1er RESSORT. | | **Province** |
| 1 | Angleur | Frison, Joseph | 4 juin 1825 |
| | | Dyck, Henri | 5 octobre 1828 |
| | | Vapart, Joseph | 2 mars 1830 |
| 2 | Glons | Galand, Lambert. | 27 mars 1807 |
| 3 | Grivegnée | Delize, Jean-Jacques | 27 septembre 1815 |
| 4 | Hermalle-sous-Argenteau. | Lechanteur, Georges | 15 juin. 1812 |
| | | Pousset, Jean-Jacques | 29 décembre 1829 |
| 5 | Hermée. | Cajot, Henri-Joseph. | 14 février 1821 |
| | | Janssen, Guillaume. | 2 juin 1816 |
| 6 | Herstal. | Defrêcheux, Émile | 18 novembre 1834 |
| | | Henrard, François | 1 février 1825 |
| | | Nottet, Henri. | 22 novembre 1821 |
| 7 | Houtain-Saint-Siméon. | Troquet, Jean-Bernard. | 19 septembre 1826 |
| | | Fronquet, Jean | 5 novembre 1815 |
| 8 | Jupille. | Piedbœuf, Théodore | 28 janvier 1837 |
| | | Rasquinet, Antoine. | 11 novembre 1830 |
| 9 | Lantin. | Maréchal, Jean-Joseph. | 13 février 1817 |
| | | Paque-Close, François. | 9 octobre 1829 |
| 10 | Liers | Fouarge-Bernard, Joseph | 30 septembre 1822 |
| 11 | Ougrée. | Malherbe, Pierre-Joseph | 10 avril 1830 |
| | | Mockel, Adolphe. | 4 juillet 1812 |
| 12 | Saint-Nicolas. | Dubois, François | 13 décembre 1818 |
| | | Braine, Félix. | 26 octobre 1811 |
| 13 | Seraing. | Kuborne, Hyacinthe. | 2 septembre 1829 |
| 14 | Vottem. | Charlier, Joseph. | 11 janvier 1830 |
| | | Tilman, Charles-Joseph | 29 août 1834 |
| | | Leroy, Nicolas | 17 février 1833 |

*pour la surveillance des écoles d'adultes.* (Situation au 31 décembre 1869.)

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| **de Liége.** | | |
| Directeur de la Société de Grivegnée . . . . . | 8 avril 1869 | 28 juin 1869 |
| — — d'Angleur . . . . . | — | — |
| — — de la Vieille Montagne. . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Rentier . . . . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | — | — |
| Commissaire voyer. . . . . | — | — |
| Secrétaire communal . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| Négociant . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Avocat et conseiller communal . . . . . | — | — |
| Docteur en médecine et conseiller communal . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Cultivateur . . . . . | — | — |
| Fermier . . . . . | — | — |
| Ingénieur. . . . . | — | — |
| Docteur en droit et conseiller communal . . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| Secrétaire communal . . . . . | — | — |
| Docteur en médecine et conseiller communal . . . . | — | — |
| Conseiller communal . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 15 | Vottem (*suite*). . . . | Lambrecht, Joseph . . . . . | 11 janvier 1828 |
| 16 | Xhendremael . . . . | Pâque, Jean-Pierre-Joseph . . . . . | 5 juin 1852 |
| | 2e RESSORT. | | |
| 17 | Aywaille . . . . . | Carpentier, Mathieu . . . . . | 2 novembre 1830 |
| | | Cornesse, Édouard . . . . . | 21 octobre 1832 |
| | — Awans . . . | Gabriel, Jean-Louis. . . . . | 2 février 1815 |
| | | Vieujean, Lambert . . . . . | 27 mars 1825 |
| | — Sougné. . . | Carpentier, Jacques. . . . . | 21 avril 1828 |
| | | Leclercq, Toussaint. . . . . | 18 octobre 1808 |
| | — Noncevaux. . | Charlier, Ferdinand . . . . . | 15 juillet 1804 |
| | | Charlier, Ferdinand. . . . . | 29 janvier 1831 |
| 18 | Beaufays . . . . . | Nève, Auguste-Eugène-Joseph. . . . . | 5 mars 1812 |
| 19 | Beyne-Heusay. . . . | Falisse-Desoer . . . . . | 25 décembre 1828 |
| | | Delsomme, Louis . . . . . | 15 mars 1842 |
| 20 | Bombay . . . . . | Ruwet, François. . . . . | 27 janvier 1857 |
| 21 | Chênée. . . . . | Mawet, Denis. . . . . | 14 octobre 1824 |
| | | Hausez, Charles. . . . . | 15 août 1855 |
| 22 | Cheratte . . . . . | Dupont, Gaspar. . . . . | 1 septembre 1810 |
| 23 | Dalhem . . . . . | Thys, Jean . . . . . | 11 mars 1811 |
| | | Drèze, Albert . . . . . | 21 décembre 1842 |
| 24 | Fléron . . . . . | Philippe, Charles . . . . . | 4 avril 1815 |
| 25 | Fraipont . . . . . | Pire, Joseph . . . . . | 17 mars 1825 |
| 26 | Housse . . . . . | Honlet, Lambert. . . . . | 15 octobre 1800 |
| | | Montrieux, Jean-Lambert . . . . . | 16 juin 1819 |
| 27 | Louveigné . . . . . | Deru, Alexandre. . . . . | 30 mars 1828 |
| 28 | Nessonvaux . . . . | Ancion, Florentin . . . . . | 8 février 1828 |
| | | Dumont, Jean-Joseph . . . . . | 17 août 1831 |
| 29 | Richelle . . . . | Delfosse, Nicolas. . . . . | 28 novembre 1810 |
| 30 | Saint-Remy . . . . | Parse, Jean-Mathieu . . . . . | 13 septembre 1805 |
| | | Gaillard, Jean . . . . . | 11 juin 1845 |

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| Notaire | 8 avril 1869. | 28 juin 1869. |
| Secrétaire communal | — | — |
| Propriétaire | — | — |
| Secrétaire communal | — | — |
| Industriel | — | — |
| Conseiller provincial | — | — |
| Receveur communal | — | — |
| Rentier | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Conseiller provincial | — | — |
| Industriel | — | — |
| Docteur en médecine | — | — |
| Secrétaire communal | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Docteur en droit | — | — |
| Docteur en médecine | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Secrétaire communal | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Conseiller provincial | — | — |
| Notaire | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Juge de paix | — | — |
| Chirurgien | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| — | — | — |
| Fermier | — | — |
| Bourgmestre | — | — |
| Brasseur | — | — |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 64 | Filot | Kersten, Émile | 18 septembre 1839 |
| | | Pieret-Bidlot, C. | 2 septembre 1830 |
| 65 | Flône | Jadoul, Gaspard. | 16 novembre 1826 |
| 66 | Fumal | Servais, Louis-Joseph | 25 novembre 1809 |
| | | Gils, Jules | 27 novembre 1840 |
| 67 | Hamoir | Dispa, Jean (pour l'école des garçons) | 16 mai 1823 |
| | | Mme Pieret-Bidlot (pour l'école des filles) | 4 septembre 1825 |
| 68 | Haneffe. | Dotrenge, Roland-Joseph | 17 mai 1841 |
| 69 | Harzé | Wiliquet, V. | 22 décembre 1821 |
| 70 | Hermalle-sous-Huy | Pasquet, André | 6 janvier 1816 |
| 71 | Hody | Maréchal, Henri-Joseph | 11 janvier 1825 |
| | | Simonis | 9 août 1825 |
| 72 | Huccorgne | Collard, Louis-Joseph | 25 août 1805 |
| | | Neuville, Désiré. | 6 novembre 1851 |
| 73 | Jehay-Bodegnée | Mottart, C. | 13 août 1829 |
| | | Lambotte, F. | 24 mai 1814 |
| | | Neunier, L. | 22 janvier 1824 |
| | | Renard, F. | 26 décembre 1806 |
| 74 | Landenne-sur-Meuse. | Hamoir, Godefroid | 31 mai 1843 |
| | | Loriers, Gilles | 22 avril 1836 |
| 75 | Lavoir | Fiasse, Victor-Félix. | 12 janvier 1807 |
| 76 | Lorcé | Louis-Joseph. | 6 janvier 1825 |
| 77 | Marchin | Guyot, Constant | 14 juillet 1823 |
| | | Guersay, Alexandre. | 15 décembre 1824 |
| 78 | Moha | Moreau, Eugène. | 5 juin 1808 |
| 79 | Nandrin | Boulanger, N. | 25 septembre 1827 |
| 80 | Neuville-en-Condroz. | Minette, François-Auguste. | » |
| 81 | Pailhe | Comte Louis de Liedekerke de Saint-Fontaine | 8 décembre 1841 |
| 82 | Ramelot | Delbœuf, Jérôme | 15 juin 1823 |
| 83 | Seilles | Lixon, N.-J. | 29 août 1816 |

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'Inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| Cultivateur | 8 avril 1869. | 28 juin 1869. |
| Bourgmestre. | — | — |
| Industriel | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| — | — | — |
| Propriétaire. | — | — |
| — | — | — |
| Candidat notaire | — | — |
| Notaire | — | — |
| Industriel | — | — |
| — | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Receveur communal | — | — |
| Fermier | - | — |
| Juge de paix. | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| | — | — |
| Commissaire voyer. | — | — |
| Docteur en droit. | — | — |
| Docteur en médecine | — | — |
| Fermier | - | — |
| Négociant. | — | — |
| Pharmacien | - | — |
| Receveur communal | — | — |
| Notaire | - | — |
| Greffier de justice de paix | — | — |
| Receveur des contributions | — | — |
| Propriétaire. | — | |
| Secrétaire communal | — | — |
| — | — | — |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 83 | Seilles (*suite*) | Gonne, Maximilien | 19 octobre 1819 |
| | | Lejeune, Émile | 17 octobre 1810 |
| 84 | Seraing-le-Château | Caprasse | 26 novembre 1809 |
| 85 | Soheit-Tinlot | Fox, Hubert | 3 novembre 1811 |
| 86 | Tavier | Simonis | 9 août 1823 |
| | | Fabry-Mercier | 28 décembre 1821 |
| 87 | Vaux-et-Borset | Roskam, Auguste | 27 octobre 1829 |
| | | Farine, Henri-Joseph | » |
| 88 | Vierset-Barse | Étienne, Ferdinand | 26 octobre 1819 |
| | | Goffin, Ferdinand | 9 septembre 1800 |
| | | Bonivert, Émile | 7 mai 1837 |
| 89 | Vieuxville | Gilonnet, Noël-Joseph | 25 décembre 1811 |
| | | Fréson, Gabriel | 14 mars 1834 |
| 90 | Villers-aux-Tours | Berleur, H. | 27 août 1806 |
| 91 | Villers-le-Temple | Billon, Victor | 3 novembre 1825 |
| 92 | Vinalmont | De Géradon, Th. | 21 août 1809 |
| | | Frère, Victor | 2 janvier 1826 |
| | | Leroy, Louis | 15 mai 1828 |
| 93 | Vyle-Tharoul | Magéry, Théophile | 30 octobre 1828 |
| 94 | Warnant-Dreye | Marchant, Ferdinand | 14 août 1837 |
| | | Étienne, Julien-Joseph | 19 janvier 1841 |
| | 6e RESSORT. | | |
| 95 | Attenhoven | Jacques, Jean-Ignace | 24 août 1838 |
| 96 | Bergilers | Kepenne, Joseph | 9 mars 1809 |
| 97 | Bierset | Rouffart, Édouard | 29 février 1820 |
| | | Macors, Lambert-Joseph | 1 mai 1822 |
| 98 | Burdinne | Hougardy, Jacques | ..... 1817 |
| | | Chavée, Grégoire | ..... 1835 |
| 99 | Embresin | Dandoy, Hubert | 14 octobre 1830 |
| 100 | Hodeige | Wanters, Étienne | 25 février 1842 |

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| Industriel | 8 avril 1869. | 28 juin 1869. |
| Conseiller communal | — | — |
| Ancien instituteur communal. | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| — | — | — |
| Cultivateur | — | — |
| — | — | — |
| Propriétaire | — | — |
| Receveur communal | — | — |
| Négociant | — | — |
| Secrétaire communal | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| — | — | — |
| — | — | — |
| — | — | — |
| — | — | — |
| — | — | — |
| — | — | — |
| Employé | — | — |
| Conseiller communal | — | — |
| Fermier | — | — |
| Industriel | — | — |
| Propriétaire cultivateur | — | — |
| Cultivateur | — | — |
| — | — | — |
| Distributeur des postes | — | — |
| Fermier | — | — |
| — | — | — |
| Jardinier démonstrateur | — | — |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 101 | Lamine-Remicourt . . | Wanters, Étienne . . . . . | 23 février 1842 |
| 102 | Jeneffe . . . . . | Lefrère, Jacques-Joseph . . . . . | 4 janvier 1808 |
| 103 | Limont. . . . . | Guillaume, Louis . . . . . | 16 mars 1835 |
| | | | **Province** |
| | 1er RESSORT. | | |
| | | Préalle, Adolphe. . . . . | 15 avril 1815 |
| 1 | Andenne . . . . . | Henrion, Alexandre. . . . . | 21 janvier 1821 |
| | | Winand, Saturnin . . . . . | 5 janvier 1822 |
| 2 | Branchon . . . . . | Guiot, Marcellin . . . . . | . . . . . 1832 |
| | | Cassart, Édouard. . . . . | . . . . . 1816 |
| 3 | Gembloux . . . . . | Desmet, Charles . . . . . | . . . . . 1835 |
| | | Tournay, Jean-Baptiste . . . . . | . . . . . 1817 |
| 4 | Leuze . . . . . | Levaque, Isidore. . . . . | 13 février 1808 |
| 5 | Lonzée . . . . . | Delooz, Philippe-Joseph. . . . . | 30 juin 1828 |
| 6 | Saint-Martin . . . . . | Balthazar, Félix-Paul . . . . . | 29 juin 1828 |
| 7 | Taviers . . . . . | Wautier-Dethy, Louis-Joseph. . . . . | . . . . . 1810 |
| 8 | Temploux . . . . . | Mackintosch, Charles . . . . . | 1 janvier 1837 |
| | 2e RESSORT. | | |
| 9 | Bonsin. . . . . | Fourneau, Antoine-Joseph . . . . . | 5 janvier 1800 |
| 10 | Chevetogne. . . . . | Culot, Édouard-Joseph . . . . . | 29 novembre 1843 |
| 11 | Heer . . . . . | Lambert, Joseph. . . . . | 15 mars 1842 |
| 12 | Évrehailles. . . . . | Belot, Alexis-Firmin . . . . . | 7 septembre 1835 |
| | | Beuzart, François . . . . . | 22 novembre 1835 |
| 13 | Pessoux . . . . . | Prignon, Gustave . . . . . | 8 novembre 1844 |
| 14 | Wanlin . . . . . | Dethise, Jules. . . . . | 23 septembre 1840 |
| 15 | Honnay . . . . . | Dutreloux, Augustin . . . . . | 6 avril 1836 |
| 16 | Sart-Custinne. . . . . | De Burquin, Émile . . . . . | 10 janvier 1835 |
| | 3e RESSORT. | | |
| 17 | Cerfontaine. . . . . | Cornil, Auguste . . . . . | 22 août 1814 |

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| Jardinier démonstrateur | 8 avril 1869. | 28 juin 1869. |
| Cultivateur | — | — |
| Négociant | — | — |
| **de Namur.** | | |
| Conseiller communal | 23 novembre 1869. | 1 décembre 1869. |
| Directeur de l'école moyenne | — | — |
| Industriel | — | — |
| Arpenteur | — | — |
| Négociant et conseiller communal | — | — |
| Ingénieur et conseiller communal | — | — |
| Greffier de la justice de paix et conseiller communal | — | — |
| Cultivateur et conseiller communal | — | — |
| Maître ardoisier et conseiller communal | — | — |
| Notaire | — | — |
| Fermier propriétaire | — | — |
| Docteur en médecine | — | — |
| Commerçant | — | — |
| Propriétaire | — | — |
| Jardinier-pépiniériste | — | — |
| Propriétaire | — | — |
| Receveur communal | — | — |
| Propriétaire | — | — |
| Artiste-musicien | — | — |
| Rentier | 13 janvier 1870. | 14 janvier 1870. |
| Receveur communal | — | — |
| Docteur en médecine | 23 novembre 1869, | 1 décembre 1869. |

| N° D'ORDRE. | COMMUNES. | NOMS ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. |
|---|---|---|---|
| 18 | Dailly | François, Jean-Nicolas | 27 novembre 1819 |
| 19 | Gonrieux | Briquet, Georges | 22 avril 1840 |
| 20 | Ham-sur-Sambre | Évrard, Désiré | 26 mars 1840 |
| 21 | Mariembourg | Delalou, Alphonse | 15 avril 1829 |
| 22 | Petite-Chapelle | Tissot, Joseph | 5 novembre 1832 |
| 23 | Philippeville | Lainé, Valery | 4 août 1827 |
| 24 | Sart-en-Fagne | Oudart, Sébastien | 10 janvier 1816 |
| 25 | Surice | Burniaux, Antoine | 20 juin 1831 |
| 26 | Walcourt | Michel, Augustin | 19 novembre 1822 |
| 27 | Corennes | Herbecq, Émile | 24 décembre 1846 |
| 28 | Daussois | Dairmont, Victor | 15 février 1833 |
| 29 | Flavion | Mélot, Arsène-Léopold | 1 avril 1832 |
| 30 | Florennes | Fleuru, Henri | 26 avril 1822 |
| 31 | Neuville | Jamme, Jean-Baptiste | 26 janvier 1835 |
| 32 | Oret | Delvaux, Florimond-Édouard | 20 juillet 1827 |
| 33 | Rosée | Rihoux, Joseph | 25 mars 1833 |
| 34 | Serville | Rihoux, Paul | 25 décembre 1819 |
| 35 | Silenrieux | François, Adolphe | 4 novembre 1825 |
| 36 | Villers-le-Gambon | Oudart, Sébastien | 10 juin 1816 |
| 37 | Roly | Braibant, Henri | 23 octobre 1812 |

| PROFESSION. | DATE | |
|---|---|---|
| | DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial. | DE L'APPROBATION par le Gouverneur. |
| Ancien instituteur et secrétaire communal . . . . . | 23 novembre 1869. | 1er décembre 1869. |
| Docteur en médecine. . . . . | — | — |
| Directeur de charbonnages . . . . . | — | — |
| Banquier . . . . . | — | — |
| Chef de culture du domaine de Couvin . . . . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | — | — |
| Chef de bureau au commissariat d'arrondissement . . . | — | — |
| Fabricant de tabac . . . . . | — | — |
| Fabricant d'étoffes . . . . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | 9 janvier 1870. | 11 janvier 1870. |
| Négociant . . . . . | — | — |
| Candidat notaire . . . . . | — | — |
| Rentier . . . . . | — | — |
| Cultivateur . . . . . | — | — |
| Receveur particulier. . . . . | — | — |
| Docteur en médecine . . . . . | — | — |
| — . . . . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | — | — |
| Chef de bureau au commissariat d'arrondissement. . . | — | — |
| Propriétaire . . . . . | — | — |

## IX. — *Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869.*

| PROVINCES. | DÉSIGNATION DES INSPECTEURS DIOCÉSAINS. | DATES de la NOMINATION. | DATES de la RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | RÉSIDENCE des INSPECTEURS. |
|---|---|---|---|---|
| Anvers. . . . . | Claessens, Pierre, bachelier en théologie, ancien professeur de philosophie au petit séminaire de Malines. | 7 avril 1860 | 28 avril 1860 | Malines. |
| Brabant . . . . . | Bormans, Louis, ancien professeur au petit séminaire de Malines. | 9 décemb. 1859 | 28 décemb. 1859 | Malines. |
| Flandre occidentale | Van Hove, Bruno (1), chanoine, ancien supérieur du petit séminaire de Roulers. | 16 juin 1869 | 20 juillet 1869 | Bruges. |
| Flandre orientale . | Van Boxelaere, Liévin, chanoine titulaire de la cathédrale de Gand. | 30 janvier 1843 | 16 février 1843 | Gand. |
| Hainaut . . . . . | Choppinet, E.-G.-H., ancien curé de Frasnes-lez-Buissenal. | 20 février 1858 | 30 mars 1858 | Tournai. |
| Liége . . . . . | Knuts, Lambert, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége. | 3 août 1863 | 9 sept. 1863 | Liége. |
| Limbourg . . . . | Schoolmeesters, Simon-Jean-Joseph (2), ancien desservant de Gors-op-Leeuw. | 30 mai 1869 | 24 juin 1869 | Hasselt. |
| Luxembourg . . . | Lambert, Jean-Baptiste (3), ancien professeur au séminaire de Floreffe. | 13 sept. 1869 | 29 sept. 1869 | Neufchâteau. |
| Namur. . . . . | Tagnon, Guillaume-Joseph, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur. | 15 juin 1855 | 28 juin 1855 | Namur |

(1) En remplacement de M. De Corte, qui a donné sa démission, pour motif de santé.
(2) M. Schoolmeesters succède à M. Janné, décédé le 11 mai 1869.
(3) M. Lambert succède à M. Davreux, décédé le 16 juin 1869.

## X. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs diocésains.*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que l'inspecteur a visitées une fois pendant l'année | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'il a visitées plus d'une fois pendant l'année | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | |
| Anvers | 155 | 148 | 126 | 13 | 17 | 10 | |
| Brabant | 78 | 156 | 166 | 10 | 18 | 15 | |
| Flandre occidentale | (a) » | (a) » | 21 | » | » | » | (a) M. l'inspecteur De Corte, à qui M. Van Hove a succédé le 20 juillet 1869, s'est trouvé dans l'impossibilité de visiter les écoles par suite du mauvais état de sa santé. |
| Flandre orientale | 163 | 130 | 170 | 12 | » | 12 | |
| Hainaut | 87 | 92 | 95 | » | » | » | |
| Liége | 164 | 140 | 142 | 20 | 25 | 28 | |
| Limbourg | 90 | 87 | 64 | 6 | 4 | 6 | |
| Luxembourg | 10 | (b) » | 63 | » | » | » | (b) L'inspecteur n'a pu visiter les écoles, à cause du mauvais état de sa santé. |
| Namur | 26 | 35 | 43 | » | » | » | |
| TOTAUX | 773 | 788 | 890 | 61 | 64 | 71 | |

XI. — *Tableau du personnel de l'inspection*

| N°s D'ORDRE DES RESSORTS. | DATES DE LA NOMINATION. | DATES DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | | | **Province d'Anvers** |
| 1 | 17 décembre 1868. . . | 30 décembre 1868. . . | Beauvois, Edmond . . . . . |
| 2 | — . . . | — . . . | Lambrechts, Edouard-Henri . . . . |
| 3 | — . . . | — . . . | Van Meel, Aloïs . . . . . |
| 4 | — . . . | — . . . | Swinnen, P.-Ferdinand . . . . . |
| 5 | — . . . | — . . . | Franck, Jérôme-Pierre-Norbert . . . |
| 6 | — . . . | — . . . | De Ridder, Jean-Denis. . . . . |
| | | | **Province de Brabant** |
| 1 | 20 juin 1868. . . | 29 juin 1868. . . | Puttemans, Jean-François. . . . . |
| 2 | 18 mars 1869. . . | 27 mars 1869. . . | Danis, Pierre . . . . . |
| 3 | 14 octobre 1853. . . | 28 octobre 1853. . . | Verhoustraeten, Louis-Joseph-Domin. |
| 4 | 8 mars 1862. . . | 26 mars 1862. . . | Bergeys, François . . . . . |
| 5 | 15 octobre 1843. . . | 24 octobre 1843. . . | Hamoir, Norbert-André . . . . . |
| 6 | 1 mai 1862. . . | 21 mai 1862. . . | De Coster, Henri . . . . . |
| 7 | 15 octobre 1843. . . | 24 octobre 1843. . . | Van Camp, François . . . . . |
| 8 | 20 octobre 1866. . . | 9 novembre 1866. . . | Van Assche, Benoît . . . . . |
| 9 | 15 octobre 1843. . . | 24 octobre 1843. . . | Moreau, Valentin-Louis-Désiré . . . |
| 10 | 22 février 1864. . . | 14 mars 1864. . . | Lebrun, Benoît-Joseph . . . . . |
| 11 | 28 juin 1865. . . | 21 juillet 1865. . . | De Brouwer, Théodore-Corneille . . |
| 12 | 2 avril 1868. . . | 17 avril 1868. . . | Winnen, Jean-Philippe-Félix . . . |
| 13 | 28 juin 1865. . . | 20 juillet 1865. . . | Teerlinck, Charles . . . . . |
| 14 | 4 avril 1851. . . | 2 mai 1851. . . | Pitsaer, Guillaume-Jacques . . . . |
| 15 | 15 octobre 1843. . . | 24 octobre 1843. . . | Mangelschots, Charles-François . . . |

*cclés iastique cantonale, au 31 décembre 1869.*

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| (DIOCÈSE DE MALINES). | | |
| Aumônier de l'athénée royal à Anvers. | Les cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck. | |
| Aumônier de l'école moyenne à Oorderen. | — d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven. | |
| Directeur du couvent des sœurs de la charité à Willebroeck. | — de Malines et de Puers. | |
| Directeur du couvent des Ursulines à Wavre-Notre-Dame. | — de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg. | |
| Directeur du couvent des chanoinesses du Saint-Sépulcre à Turnhout. | — de Turnhout, d'Arendonck et de Hoogstraeten. | |
| Curé du Béguinage à Hérenthals . . | — de Hérenthals, de Moll et de Westerloo. | |
| (DIOCÈSE DE MALINES). | | |
| Curé-doyen à Aerschot . . . | Le doyenné d'Aerschot. | |
| — à Assche . . . | — d'Assche. | |
| — à Bruxelles. . . | — de Bruxelles. | |
| — à Diest . . . . | — de Diest. | |
| Curé et vice-doyen à Beauvechain. . | — de Jodoigne. | |
| Curé-doyen à Hal . . . . | — de Hal. | |
| — à Lombeek-N.-D. | — de Leeuw-Saint-Pierre. | |
| Desservant de la paroisse Saint-Michel, à Louvain. | — de Louvain. | |
| Curé-doyen à Nivelles . . . | — de Nivelles. | |
| — à Perwez . . . | — de Perwez. | |
| — à Tirlemont. . . | — de Tirlemont. | |
| — à Uccle . . . . | — d'Uccle. | |
| — à Steenockerzeel . | — de Vilvorde. | |
| — à Wavre. . . . | — de Wavre. | |
| — à Puers. . . . | Le canton de Wolverthem. | |

| N°s D'ORDRE DES RESSORTS. | DATES DE LA NOMINATION | DATES DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | | | **Province de Flandre occi** |
| 1 | 23 juin 1855. . . | 25 juillet 1855. . . | Meersseman, Léon . . . . . |
| 2 | 24 juillet 1866. . . | 25 août 1866. . . | Bettenhof, Philippe-Jacques . . . . |
| 3 | 4 janvier 1868. . . | 27 janvier 1868. . . | Schipman, Jean-Pierre-Pascal . . . |
| 4 | 30 juin 1843. . . | 29 juillet 1843. . . | Cavereel, Ferdinand . . . . . |
| 5 | 12 juin 1847. . . | 25 juin 1847. . . | Rosseel, Casimir-Ambroise . . . . |
| 6 | 24 mars 1865. . . | 29 avril 1865. . . | Monstrul, Henri-Amand . . . . . |
| 7 | 9 janvier 1846. . . | 31 janvier 1846. . . | Van der Mersch, Modeste . . . . . |
| 8 | 24 décembre 1855. . . | 20 février 1856. . . | Parmentier, Ferdinand-Jacques . . . |
| | | | **Province de Flandre orien** |
| 1 | 18 mars 1853. . . | 25 juin 1853. . . | De Blieck, Charles . . . . . |
| 2 | » | 31 mars 1855. . . | De Haerne, Auguste-Denis-Martin . . |
| 3 | 27 avril 1858. . . | 2 juin 1858. . . | Mortiers, Charles . . . . . |
| 4 | 6 décembre 1856. . . | 30 décembre 1856. . . | Tourrekens, Pierre . . . . . |
| 5 | 15 octobre 1859. . . | 31 octobre 1859. . . | VandenSteene, Brunon . . . . . |
| 6 | 15 décembre 1866. . . | 28 janvier 1867. . . | Ciamberlani, François-Xavier-Cajétan. |
| 7 | 27 juin 1866. . .<br>14 décembre 1867. . . | 25 juillet 1866. . .<br>20 janvier 1868. . . | Debbaudt, Augustin-Désiré . . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| **deutale** (DIOCÈSE DE BRUGES). | | |
| Directeur de l'école normale épiscopale de Thourout. | Les cinq cantons de Bruges (circonscription ancienne), à l'exception des communes de Clemskerke, de Jabbeke, de Snelleghem, de Stalhille, de Vlieseghem et de Zerkeghem, appartenant au 2e canton de Bruges. | |
| A Ostende . . . . . | Les cantons de Ghistelles et d'Ostende, plus les communes de Clemskerke, de Jabbeke, de Snelleghem, de Stalhille, de Vlisseghem et de Zerkeghem, appartenant au 2e canton de Bruges. | |
| A Roulers . . . . . | Les cantons de Thielt, d'Ardoye, d'Ingelmunster, de Meulebeke, d'Oostrousebeke et de Ruysselede. | |
| Desservant à Reninghe . . . . . | Les cantons de Furnes et de Nieuport. | |
| — à Loo . . . . . | Les cantons de Dixmude, d'Hooglede et les deux cantons de Thourout (circonscription ancienne). | |
| A Poperinghe . . . . . | Les deux cantons d'Ypres, ceux de Poperinghe, d'Hooglede, de Passchendaele, d'Elverdinghe et de Rousbrugge-Haringhe. | |
| Curé à Woesten . . . . . | Les cantons de Menin, de Moorsele, de Messines, de Wervicq et de Roulers. | |
| Professeur au collége de Courtrai . . | Les quatre cantons de Courtrai (circonscription ancienne), les cantons d'Harlebeke et d'Avelghem. | |
| **tale** (DIOCÈSE DE GAND). | | |
| Curé-doyen à Alost . . . . . | Les deux cantons d'Alost (circonscription ancienne). | |
| — à Ninove . . . . . | Les cantons de Ninove et de Herzele. | |
| — à Renaix . . . . . | — d'Audenarde et de Renaix. | |
| Professeur au collége de Grammont . | Le canton de Hoorebeke-Sainte-Marie. | |
| Directeur de l'école normale de Saint-Nicolas. | Les cantons de Saint-Nicolas et de Saint-Gilles (Waes). | |
| A Beveren . . . . . | — de Beveren et de Tamise. | |
| Ancien professeur au collége de Lokeren, à Eecloo. | — d'Eecloo, d'Assenede, de Caprycke et de Waerschoot. | |

| N°s D'ORDRE DES RESSORTS | DATES — DE LA NOMINATION. | DATES — DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | | | *Suite de la* **Province de Flandre** |
| 8 | 3 avril 1865. . .<br>14 décembre 1867. . . | 28 avril 1865. . .<br>20 janvier 1868. . . | Devos, François. . . . . |
| 9 | 24 juillet 1865. . . | 30 août 1865. . . | Claessens, Charles . . . . . |
| 10 | 6 mars 1863. . . | 13 avril 1865. . . | Van Scheerdyk, Joseph-Théodore . . |
| 11 | 15 décembre 1866. . . | 28 janvier 1867. . . | Roegiers, Jean-Isidore. . . . . |
| 12 | 16 mai 1859. . . | 31 mai 1859. . . | Albrecht, Émile-Jean . . . . . |
| 13 | 24 juillet 1865. . . | 29 août 1865. . . | De Loose, Jean-Constantin . . . . |
| | | | **Province de Hainaut** |
| 1 | 5 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Delcœillerie, Hippolyte . . . . . |
| 2 | 13 novembre 1869. . . | 27 novembre 1869. . . | Berte . . . . . |
| 3 | 5 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | André, Célestin-Léopold-Joseph . . . |
| 4 | 13 décembre 1858. . . | 31 décembre 1858. . . | Sporcq, Jean-Baptiste . . . . . |
| 5 | 30 octobre 1856. . . | 29 novembre 1856. . . | Legrain, Casimir . . . . . |
| 6 | 16 octobre 1865. . . | 21 novembre 1865. . . | Delcoigne, Théodulphe . . . . . |
| 7 | 17 novembre 1847. . . | 10 février 1848. . . | Raoult, Vincent. . . . . |
| 8 | 24 septembre 1860. . . | 30 septembre 1860. . . | François, Jules . . . . . |
| 9 | 10 août 1869. . . | 30 août 1869. . . | Gondry . . . . . |
| 10 | 5 mars 1867. . . | 27 mars 1867. . . | Bourette . . . . . |
| 11 | 17 décembre 1861. . . | 31 décembre 1861. . . | Gœwie, P. . . . . |
| 12 | 13 mai 1865. . . | 30 mai 1865. . . | Deblander, François . . . . . |
| 13 | 4 avril 1862. . . | 25 avril 1862. . . | Sauvage, Valentin . . . . . |
| 14 | 15 juillet 1861. . . | 30 juillet 1861. . . | Claus, Charles-Louis . . . . . |
| 15 | 12 décembre 1864. . . | 30 décembre 1864. . . | Lambert, N. . . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| **orientale** (DIOCÈSE DE GAND). | | |
| Chanoine à Gand . . . . . | Les quatre cantons de Gand (circonscription ancienne), les cantons de Nazareth et d'Oosterzele. | |
| Curé-doyen à Deynze. . . . . | Les cantons de Deynze et de Cruyshautem. | |
| Curé à Knesselaere . . . . . | — de Nevele et de Somergem. | |
| Curé-doyen à Sottegem . . . . . | — de Grammont, de Nederbrakel et de Sottegem. | |
| Professeur à l'école normale de Saint-Nicolas. | — de Lokeren, d'Evergem et de Loochristy. | |
| Curé-doyen à Termonde. . . . . | — de Termonde, de Wetteren, de Hamme et de Zele. | |
| (DIOCÈSE DE TOURNAY). | | |
| Chanoine, professeur au séminaire de Tournay. | Le canton d'Antoing. | |
| Curé à Brugelette. . . . . | — d'Ath. | |
| — à Beaumont . . . . . | — de Beaumont. | |
| Abbé, économe au séminaire de Bonne-Espérance. | — de Binche. | |
| Curé-doyen à Boussu. . . . . | — de Boussu. | |
| — à Celles . . . . . | — de Celles. | |
| — à Charleroi . . . . . | — de Charleroi (rive gauche de la Sambre). | |
| Curé de la ville basse de Charleroi. . | — de Charleroi (rive droite de la Sambre). | |
| Curé-doyen à Chièvres . . . . . | — de Chièvres. | |
| — à Chimay . . . . . | — de Chimay. | |
| — à Dour . . . . . | — de Dour. | |
| Abbé, professeur au collége d'Enghien. | — d'Enghien. | |
| Curé à Celles . . . . . | — d'Ellezelles (Flobecq). | |
| — à Trazegnies. . . . . | — de Fontaine-l'Évêque. | |
| — à Herquegies. . . . . | — de Frasnes-lez-Buissenal. | |

| Nos. D'ORDRE DES RESSORTS. | DATES DE LA NOMINATION. | DATES DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | | | *Suite de la* **Province de Hainaut** |
| 16 | 16 octobre 1865. . . | 23 novembre 1865. . . | Dubois, Amand. . . . . |
| 17 | 30 octobre 1856. . . | 29 novembre 1856. . . | Ponceau, Urbain . . . . . |
| 18 | 5 mars 1867. . . | 27 mars 1867. . . | Joachim . . . . . |
| 19 | 7 janvier 1869. . . | 30 janvier 1869. . . | Vray, Jean-Baptiste . . . . . |
| 20 | 11 décembre 1866. . . | 16 janvier 1867. . . | Petit . . . . . |
| 21 | 10 juillet 1862. . . | 26 juillet 1862. . . | Devroede, Benoît . . . . . |
| 22 | 16 mai 1852. . . | 29 septembre 1852. . . | Maroquin, Jean-Baptiste . . . . . |
| 23 | 13 décembre 1858. . . | 31 décembre 1858. . . | Baudelet, Louis. . . . . |
| 24 | 5 mars 1867. . . | 27 mars 1867. . . | Delaunois . . . . . |
| 25 | 30 septembre 1857. . . | 17 octobre 1857. . . | Cuvelier, Charles-Auguste . . . . |
| 26 | 30 janvier 1863. . . | 21 février 1863. . . | De Tournai, Ferdinand . . . . . |
| 27 | 27 juin 1860. . . | 30 juin 1860. . . | Moreau, Zacharie . . . . . |
| 28 | 5 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Martin, Emmanuel. . . . . |
| 29 | 30 octobre 1856. . . | 29 novembre 1856. . . | Marcq, Émile-Léopold. . . . . |
| 30 | 16 octobre 1865. . . | 21 novembre 1865. . . | Blervacq, Jean-Baptiste . . . . . |
| | | | **Province de Liége** |
| 1 | 20 octobre 1862. . . | 12 novembre 1862. . . | Leloup, Charles . . . . . |
| 2 | 10 juillet 1868. . . | 28 septembre 1868. . . | Féron, Ferdinand-Eugène . . . . |
| 3 | 30 décembre 1843. . . | 8 février 1844. . . | Broers, Jacques. . . . . |
| 4 | 17 octobre 1868. . . | 21 octobre 1868. . . | Rulot, Martin-Nicolas . . . . . |
| 5 | 30 décembre 1843. . . | 8 février 1844. . . | Hubert, François-Joseph . . . . . |
| 6 | 2 septembre 1868. . . | 28 septembre 1868. . . | Warzée, Henri-Joseph. . . . . |
| 7 | 9 novembre 1860. . . | 30 novembre 1860. . . | Klausener, François-Joseph-André . . |
| 8 | 14 septembre 1868. . . | 28 septembre 1868. . . | Denis, Isidore . . . . . |
| 9 | 2 décembre 1867. . . | 30 décembre 1867. . . | Rodberg, Paul-Auguste . . . . . |
| 10 | 6 décembre 1854. . . | 25 décembre 1854. . . | Delruelle, Jean-Joseph . . . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| (DIOCÈSE DE TOURNAY). | | |
| Curé-doyen à Fleurus . . . . . | Le canton de Gosselies. | |
| — à Lens . . . . . | — de Lens. | |
| Curé à Ghoy . . . . . | — Lessines. | |
| Curé à Beclers . . . . . | — de Leuze. | |
| Curé-doyen à Merbes-le-Château . . | — de Merbes-le-Château. | |
| Aumônier militaire à Mons . . . . | Les cantons de Mons (sections du nord et du sud). | |
| Curé-doyen à Frameries . . . . . | Le canton de Pâturages. | |
| Curé à Bury . . . . . | — de Péruwelz. | |
| — à Wadelincourt . . . . . | — de Quevaucamps. | |
| — à Thieu . . . . . | — du Rœulx. | |
| — à Manage . . . . . | — de Seneffe. | |
| — à Horrues . . . . . | — de Soignies. | |
| Curé-doyen à Templeuve . . . . | — de Templeuve. | |
| Desservant à Lobbes . . . . . | — de Thuin. | |
| Chanoine à Tournay . . . . . | Les cantons de Tournay (rive droite et rive gauche de l'Escaut). | |
| (DIOCÈSE DE LIÉGE). | | |
| Abbé à Liége . . . . . | Les quatre cantons de Liége (circonscription ancienne). | |
| Curé-doyen à Glons . . . . . | Le canton de Glons. | |
| Curé à Aubel . . . . . | — d'Aubel. | |
| Curé-doyen à Couthuin . . . . . | — de Héron. | |
| Curé à Saint-Georges . . . . . | — de Bodegnée. | |
| Curé-doyen à Hannut . . . . . | — d'Avennes. | |
| — à Herve . . . . . | — de Herves. | |
| — à Hozémont . . . . . | — de Hollogne-aux-Pierres. | |
| — à Ferrières . . . . . | — de Ferrières. | |
| — à Huy . . . . . | — de Huy. | |

| Nos D'ORDRE DES RESSORTS. | DATES | | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | DE LA NOMINATION. | DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | |
| | *Suite de la* **Province de Liége** | | |
| 11 | 12 juillet 1865. . . | 27 août 1865. . . | Kerkhofs, Pie-Philippe-Charles. . . |
| 12 | 30 décembre 1843. . . | 8 février 1844. . . | Bruns, Jean . . . . . |
| 13 | — . . . | Id. . . . | Degageur, Louis-Joseph . . . . . |
| 14 | — . . . | Id. . . . | Lagasse, Nicolas-Simon . . . . . |
| 15 | 30 décembre 1844. . . | 15 février 1845. . . | Tichon, Jean . . . . . |
| 16 | 30 décembre 1843. . . | 8 février 1844. . . | Maréchal, Servais-Joseph. . . . . |
| 17 | 12 janvier 1866. . . | 24 février 1866. . . | Huynen, Guillaume . . . . . |
| 18 | 25 octobre 1856. . . | 28 octobre 1856. . . | Nyssen, Jean-Joseph . . . . . |
| 19 | — . . . | Id. . . . | Jacquemin, Georges-Eustache . . . |
| 20 | 2 septembre 1868. . . | 28 septembre 1868. . . | Peeters, Philippe-Jacques. . . . . |
| 21 | 31 août 1854. . . | 25 septembre 1854. . . | Defosse, Léonard-Joseph . . . . . |
| | **Province de Limbourg** | | |
| 1 | 30 octobre 1861. . . | 23 novembre 1861. . . | Vandensavel, Martin . . . . . |
| 2 | 28 juin 1860. . . | 18 juillet 1860. . . | Neven, Martin . . . . . |
| 3 | 25 octobre 1856. . . | 28 octobre 1856. . . | Cuypers, Pierre-Jean . . . . . |
| 4 | 3 août 1865. . . | 14 août 1865. . . | Vanderryst, Guillaume-Lambert. . . |
| 5 | 12 juillet 1865. . . | 31 juillet 1865. . . | Moons, Ferdinand . . . . . |
| 6 | 31 janvier 1855. . . | 16 février 1855. . . | Haubrechts, Martin . . . . . |
| 7 | 29 avril 1868. . . | 15 mai 1868. . . | Peeters, Jean-Louis . . . . . |
| 8 | 30 décembre 1843. . . | 8 février 1844. . . | Cartuyvels, Guillaume-Louis. . . . |
| 9 | — . . . | — . . . | Henrotte, Jean . . . . . |
| 10 | — . . . | — . . . | Reynaertz, Jean-Léonard . . . . . |
| 11 | 12 juillet 1865. . . | 31 juillet 1865. . . | Polus, Jean-Albert. . . . . |
| 12 | 3 août 1863. . . | 28 août 1863. . . | Belien, Charles-Hubert. . . . . |
| 13 | 27 octobre 1863. . . | 14 novembre 1863. . . | Lenaerts, Guillaume-Arnold . . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| (DIOCÈSE DE LIÉGE). | | |
| Curé-doyen à Landen . . . . . | Le canton de Landen. | |
| Curé à Limbourg . . . . . | — de Limbourg. | |
| — à Nandrin . . . . . | — de Nandrin. | |
| — à Seraing . . . . . | — de Seraing. | |
| Curé-doyen à Soumagne . . . . . | — de Fléron. | |
| — à Spa . . . . . | — de Theux. | |
| — à Sprimont . . . . . | — de Louveigné. | |
| — à Stavelot. . . . . | — de Stavelot. | |
| — à Verviers . . . . . | — de Verviers. | |
| — à Visé. . . . . | — de Dalhem. | |
| — à Waremme . . . . . | — de Waremme. | |
| (DIOCÈSE DE LIÉGE). | | |
| Curé-doyen à Beeringen . . . . . | Le canton de Beeringen. | |
| — à Bilsen . . . . . | — de Bilsen. | |
| — à Hamont. . . . . | — d'Hamont. | |
| — à Hasselt . . . . . | — de Hasselt. | |
| — à Herck-la-Ville. . . . | — d'Herck-la-Ville. | |
| — à Looz. . . . . | — de Looz. | |
| — à Peer. . . . . | — de Peer. | |
| — à Saint-Trond . . . . | — de Saint-Trond. | |
| — à Mechelen-sur-Meuse . . | — de Mechelen-sur-Meuse. | |
| — à Tongres . . . . . | — de Tongres. | |
| — à Maeseyck . . . . . | — de Maeseyck. | |
| — à Brée. . . . . | — de Brée. | |
| — à Vlytingen . . . . . | — de Vlytingen. | |

| Nos D'ORDRE DES RESSORTS | DATES DE LA NOMINATION. | DATES DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement. | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | | | **Province de Luxembourg** |
| 1 | 7 juin 1866. . . | 28 juin 1866. . . | Gaspar, Jean-Henri . . . . . |
| 2 | 19 janvier 1858. . . | 31 janvier 1858. . . | Raths, Mathias . . . . . |
| 3 | 14 mars 1856. . . | 29 mars 1856. . . | Houba, Charles-Joseph . . . . . |
| 4 | 8 juin 1858. . . | 28 juillet 1858 . . | Jacobs, Honoré. . . . . |
| 5 | 19 novembre 1869. . . | 29 novembre 1869. . . | Dereppe, François-Joseph . . . . |
| 6 | 29 septembre 1866. . . | 25 octobre 1866 . . | Bailly, Auguste-Victor. . . . . |
| 7 | 19 avril 1864. . . | 14 mai 1864. . . | Sosson, Pierre-Ambroise . . . . . |
| 8 | 15 juin 1868. . . | 25 juin 1868. . . | Knepper, Albert-Charles . . . . . |
| 9 | 21 septembre 1866. . . | 8 octobre 1866. . . | Jacob, Jean-François . . . . . |
| 10 | 14 septembre 1858. . . | 8 octobre 1858. . . | Fraselle, Hippolyte-Joseph . . . . |
| 11 | 8 août 1862. . . | 28 août 1862. . . | Hockay, Richard . . . . . |
| 12 | 8 avril 1868. . . | 21 avril 1868. . . | Louis, Melchior-Ferdinand-Joseph . . |
| 13 | 2 décembre 1853. . . | 25 décembre 1853. . . | Thiry, Jean-Joseph . . . . . |
| 14 | 25 avril 1868. . . | 11 mai 1868. . . | Eicher, Pierre . . . . . |
| 15 | 30 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Bechet, Henri-Joseph . . . . . |
| 16 | 15 septembre 1866. . . | 29 septembre 1866. . . | Chenot, Jean-Joseph . . . . . |
| 17 | 9 mai 1856. . . | 30 mai 1856. . . | Germain, Guillaume-Joseph . . . . |
| 18 | 9 février 1869. . . | 27 février 1869. . . | Paquet, Hippolyte-Joseph . . . . |
| 19 | 15 avril 1853. . . | 25 mai 1853. . . | Delcommune, Jean-Joseph . . . . |
| 20 | 16 juillet 1850. . . | 20 août 1850 . . | Fostie, Jean-Henri . . . . . |
| 21 | 18 septembre 1855. . . | 23 septembre 1855. . . | Dufoing, Jean-Baptiste . . . . . |
| | | | **Province de Namur** |
| 1 | 30 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Courtoy, Léonard-Joseph. . . . . |
| 2 | 30 avril 1868. . . | 22 mai 1868. . . | Duculot, Jean-Joseph-Ghislain . . . |
| 3 | 18 juillet 1848. . . | 18 septembre 1848. . . | Godfrin, Antoine-Joseph . . . . . |
| 4 | 19 avril 1866. . . | 15 mai 1866. . . | Lambert, Hubert-Joseph . . . . . |
| 5 | 30 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Roubaux, Pierre-Augustin . . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| (DIOCÈSE DE NAMUR). | | |
| Curé-doyen à Arlon . . . . . | Le doyenné d'Arlon. | |
| — de Saint-Donat à Arlon. . | — — Saint-Donat. | |
| — à Bastogne . . . . . | — de Bastogne. | |
| — à Bertrix . . . . . | — de Bertrix (Paliseul). | |
| — à Bouillon . . . . . | — de Bouillon. | |
| — à Durbuy. . . . . | — de Durbuy. | |
| — à Étalle . . . . . | — d'Étalle. | |
| — à Fauvillers . . . . . | — de Fauvillers. | |
| — à Florenville. . . . . | — de Florenville. | |
| — à Houffalize . . . . . | — de Houffalize. | |
| — à Laroche. . . . . | — de Laroche. | |
| — à Marche . . . . . | — de Marche. | |
| Desservant à Érezée . . . . . | — Melreux (Érezée). | |
| Curé-doyen à Messancy . . . . . | — de Messancy. | |
| — à Nassogne . . . . . | — de Nassogne. | |
| — à Neufchâteau . . . . | — de Neufchâteau. | |
| — à Nives . . . . . | — de Nives (Sibret). | |
| — à Saint-Hubert . . . . | — de Saint-Hubert. | |
| — à Vielsalm . . . . . | — de Vielsalm. | |
| — à Virton . . . . . | — de Virton. | |
| — à Wellin . . . . . | — de Wellin. | |
| (DIOCÈSE DE NAMUR). | | |
| Curé-doyen à Andenne . . . . . | Le doyenné d'Andenne. | |
| Chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, curé-doyen à Beauraing. | — de Baronville (Beauraing). | |
| Curé-doyen à Ciney . . . . . | — de Ciney. | |
| — à Couvin . . . . . | — de Couvin. | |
| — à Dinant . . . . . | — de Dinant. | |

| N°s D'ORDRE DES RESSORTS. | DATES | | DÉSIGNATION DES TITULAIRES. |
|---|---|---|---|
| | DE LA NOMINATION | DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement | |
| | *Suite de la* **Province de Namur** | | |
| 6 | 18 novembre 1859. . . | 30 novembre 1859. . . | Bruskin, Jean-Louis-Constant-Joseph . |
| 7 | 30 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . . | Letor, Jean-Joseph. . . . . |
| 8 | 13 juillet 1864. . . | 26 août 1864. . . | Rondeau, Louis-Adolphe . . . . . |
| 9 | 4 avril 1862. . . | 25 avril 1862. . . | Beguin, Jacques-Benoni . . . . . |
| 10 | 19 novembre 1869. . . | 29 novembre 1869. . . | Defosse, Jean-Baptiste . . . . . |
| 11 | 29 septembre 1863. . . | 24 octobre 1863. . . | Pôncelet, Jean-Joseph. . . . . |
| 12 | 30 octobre 1869. . . | 17 novembre 1869. . . | Cousot, Pierre-Augustin . . . . . |
| 13 | 30 décembre 1843. . . | 31 janvier 1844. . .. | Briquet, Georges-Joseph . . . . . |
| 14 | 25 novembre 1858. . . | 30 novembre 1858. . . | Viroux, Pierre-Joseph. . . . . |
| 15 | 16 février 1858. . . | 27 février 1858. . . | Lambert, Charles-Joseph . . . . . |
| 16 | 25 février 1863. . . | 26 mars 1863. . . . | Manise, Amand-Joseph-Désiré . . . |

| FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES. | CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| (DIOCÈSE DE NAMUR). | | |
| Curé-doyen à Florennes . . . . . | Le doyenné de Florennes. | |
| — à Fosses . . . . . | — de Fosses. | |
| Desservant à Sombreffe . . . . . | — de Gembloux. | |
| Curé-doyen à Havelange . . . . . | — d'Havelange. | |
| — à Leuze . . . . . | — de Leuze (Eghezée). | |
| — à Louette-Saint-Pierre. . | — de Louette-Saint-Pierre (Gedinne). | |
| Curé-archiprêtre à Namur . . . . . | — de Namur (canton de Namur nord). | |
| Chanoine à Philippeville . . . . . | — de Philippeville. | |
| Curé-doyen à Rochefort . . . . . | — de Rochefort. | |
| — à Walcourt . . . . . | — de Walcourt. | |
| — à Wierde . . . . . | — de Wierde (Namur sud). | |

XII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux ecclésiastiques.*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES que les inspecteurs n'ont visitées qu'une fois pendant l'année | | | NOMBRE DES ÉCOLES qu'ils ont visitées plus d'une fois pendant l'année | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | |
| Anvers. . . . . | 226 | 208 | 278 | 137 | 126 | 126 | |
| Brabant . . . . . | 94 | 65 | 62 | 405 | 368 | 394 | |
| Flandre occidentale . . | 464 | 450 | 447 | 65 | 69 | 42 | |
| Flandre orientale . . . | 251 | 471 | 405 | 107 | » | 120 | |
| Hainaut . . . . . | 735 | 747 | 359 | » | » | 472 | |
| Liége . . . . . | 385 | 336 | 307 | 45 | 40 | 94 | |
| Limbourg . . . . . | 183 | 190 | 170 | 28 | 22 | 57 | |
| Luxembourg . . . . . | 465 | 560 | 642 | 103 | 94 | » | |
| Namur. . . . . | 459 | 458 | 507 | 57 | 67 | 37 | |
| TOTAUX . . . | 3,253 | 3,485 | 3,177 | 947 | 786 | 1,336 | |

# ANNEXES AU CHAPITRE II.

## SOMMAIRE.


| | | |
|---|---|---|
| | | **ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.** |
| I. | 21 janvier 1868 . . . . . | Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854. |
| II. | 11 septembre 1868 . . . . . | Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand. |
| III. | 10 octobre 1868 . . . . . | Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire. |
| IV. | 12 novembre 1868 . . . . . | Instructions générales pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868. |
| V. | 2 octobre 1869 . . . . . | Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale.<br>Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs (annexe à la circulaire du 2 octobre 1869). |
| | | **ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTEURS.** |
| VI. | 17 février 1870 . . . . . | Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Mons, visée dans cet arrêté. |
| VII. | . . . . . | État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux de l'État, destinés à la formation d'instituteurs primaires. — Situation au 31 décembre 1869. |
| VIII. | . . . . . | Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'instituteurs. — Années 1867-1869. |
| IX. | . . . . . | Programmes des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869. |
| X. | . . . . . | Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A. J. Collet, instituteur communal à Bruxelles. |
| XI. | . . . . . | Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Écaussines-d'Enghien. |
| XII. | . . . . . | Relevé statistique des conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869. |

| | | | ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTRICES. |
|---|---|---|---|
| XIII. | 28 mars | 1870 . . . . . | Arrêté royal accordant à la ville de Liége l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Liége, visée dans cet arrêté. |
| XIV. | . . . . . | | Tableau indiquant le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'institutrices. — Années 1867-1869. |
| XV. | . . . . . | | Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869. |
| XVI. | . . . . . | | Travail préparatoire rédigé par Mlle Vannechel, institutrice à Lahestre. |
| XVII. | . . . . . | | Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867–1869. |

# ANNEXES.

## I. — *Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854.*

**21 janvier 1868.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'avis des directeurs des deux écoles normales de l'État à Lierre et à Nivelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. Sont rapportées toutes les dispositions concernant la fourniture aux élèves des écoles normales de l'État, d'un costume uniforme aux frais de ces établissements, et notamment, celles qui font l'objet des art. 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du règlement général du 28 juin 1854, modifié par l'arrêté du 15 décembre 1860.

L'art. 7, § 5, et l'art. 25 du même règlement sont modifiés, ainsi qu'il suit :

« ART. 7, § 5. Les fonds versés dans la caisse du proviseur servent à payer les dépenses du ménage.

» ART. 25. En entrant à l'école normale, chaque élève doit être pourvu, au moins, des objets suivants :

» *a*. Un costume uniforme, consistant en une redingote, pantalon, gilet et casquette de drap noir ;

» *b*. Six chemises de toile ;

» *c*. Six paires de chaussettes ou de bas ;

» *d*. Six mouchoirs de poche ;

» *e*. Deux paires de bottes ou de bottines de cuir ;

» *f*. Quatre essuie-mains ;

» *g*. Quatre serviettes ;

» *h*. Brosses et peignes.

» L'achat et l'entretien de ces objets sont à la charge des élèves. »

Bruxelles, le 21 janvier 1868.

EUDORE PIRMEZ.

## II. — *Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand.*

**11 septembre 1868.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 9 de l'arrêté royal du 25 juillet 1861, portant organisation des sections normales établies près des écoles moyennes (anciennes écoles primaires supérieures);

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Par dérogation à l'art. 9 précité de l'arrêté royal du 25 juillet 1861, le pensionnat de la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand, est mis en régie, aux frais de l'État.

Toute la partie matérielle de l'établissement et la tenue des écritures de comptabilité sont confiées, sous la surveillance du directeur, à un proviseur, chargé de l'économat.

Art. 2. Le proviseur est logé dans l'établissement. Il fournit le cautionnement qui a été déterminé pour les proviseurs des écoles normales de Lierre et de Nivelles.

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

Par le Roi;

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Eudore Pirmez.

## III. — *Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire.*

**10 octobre 1868.**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le rapport de la commission instituée pour la révision des programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire;

Vu l'avis des directeurs et des directrices des écoles normales;

Sur la proposition de l'inspecteur de ces établissements,

Arrête :

Article unique. Les programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire sont remplacés par les suivants :

### *A.* Programme de l'examen d'admission aux écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices.

#### I. — Religion et morale (1).

*Doctrine chrétienne* et *Histoire sainte.*

(1) Pour les élèves appartenant à la religion catholique romaine. — S'il se présente des élèves appartenant

II. — LANGUE MATERNELLE.

I. *Lecture.* — Un morceau en prose.

Le récipiendaire, après avoir parcouru le texte, le lira à haute voix et en rendra compte d'une manière sommaire.

II. *Orthographe.* — Vingt à vingt-cinq lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées lentement aux récipiendaires à qui il sera ensuite accordé quelques minutes pour revoir leur travail.

III. *Rédaction.* — Exercice d'un genre très-simple, ayant pour but de constater si le récipiendaire a des idées, s'il sait les coordonner et les exprimer convenablement.

De plus :

*Pour les écoles normales des localités wallonnes.*

IV. *Grammaire française.* — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom :* genre, nombre, formation du pluriel. — *Adjectif :* formation du féminin et du pluriel. — *Verbe :* sujet ; compléments : direct, indirect, déterminatif, circonstanciel. — Modifications du verbe. — Temps primitifs et temps dérivés. — Formation des temps. — Conjugaison. — Verbes irréguliers. — Proposition. — Diverses espèces de propositions. — Noms propres (règle fondamentale). — Noms composés (id.) — Accord de l'adjectif (id.) — Accord du verbe. — Principe général sur lequel reposent : 1° l'emploi des auxiliaires ; 2° l'emploi du mode subjonctif. — Différence essentielle entre le participe présent et l'adjectif verbal. — Participe passé employé avec *être* ou *avoir* (règles générales).

*Pour les écoles normales flamandes.*

IV. *Grammaire flamande.* — Des lettres, des voyelles. — Prolongement des voyelles. — Différents sons de *ee* et de *oo*. — Emploi de *ei* et de *ij*. — Des consonnes finales. — Emploi de *g* et de *ch*. — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom :* espèces, genre et nombre ; formation du pluriel. — *Adjectif :* degrés de signification. — *Noms de nombre :* espèces. — *Pronom :* diverses espèces. — *Verbe :* espèces par rapport à la signification et à la conjugaison. — Déclinaison. — Emploi des cas (règles générales). — Conjugaison. — Temps primitifs.

Notions générales sur la formation des mots ; mots simples, composés et dérivés.

Proposition. — Éléments de la proposition simple. — Espèces de mots par lesquels on les exprime. — Proposition développée par les attributs, compléments et déterminatifs. — Phrase. — Propositions coordonnées et subordonnées.

*Pour les écoles normales allemandes.*

IV. *Grammaire allemande.* — Parties du discours. — Noms communs et noms propres. — Genre des substantifs. — Règles relatives au genre des substantifs. — Différentes espèces d'adjectifs, de pronoms, de verbes, d'adverbes, de prépositions et de conjonctions. — Principales règles concernant l'emploi des majuscules et des lettres *s, st, sz, tz.* — Emploi des quatre cas. — Déclinaison de l'article, du substantif, de l'adjectif et du pronom. — Les trois cas de comparaison des adjectifs et des adverbes. — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers, irréguliers et composés. — Emploi des auxiliaires *être* et *avoir*.

Différentes sortes de propositions. — Syntaxe. — Liaison et ordre de propositions. — Périodes. — Emploi du subjonctif et des signes de ponctuation.

---

à une autre communion, ils devront produire un certificat délivré par un délégué du chef du culte auquel ils appartiennent, et constatant qu'ils présentent les garanties nécessaires sous le rapport religieux. (Arrêté ministériel du 21 juillet 1862.)

*N. B.* — Les connaissances grammaticales seront constatées dans toutes les écoles d'une manière essentiellement *pratique*. — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées, ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

### III. — ÉCRITURE.

Écriture à main posée ; expédiée.

### IV. — ARITHMÉTIQUE.

*(Calcul mental et calcul écrit.)*

Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers et les nombres décimaux. — Caractères de divisibilité par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 (sans démonstration). — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires.

Résolution de problèmes se rapportant à la vie usuelle.

Exposition et application du système légal des poids et des mesures.

*N. B.* — Les principes seront démontrés et les opérations raisonnées (1).

### V. — LANGUES ACCESSOIRES.

#### LANGUE FRANÇAISE, *pour les écoles flamandes ou allemandes.*

*Lecture.* — Lecture courante.

*Orthographe.* — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

*Version* et *thème.*

*Grammaire.* — Du *substantif.* — La langue française n'a que deux genres. — Formation du pluriel des substantifs. — De l'*article.* — Forme masculine, féminine, plurielle de l'article. — Contraction de l'article avec les prépositions *à* et *de.* — Élision des lettres *e* et *a.* — De l'*adjectif.* — Formation du féminin et du pluriel dans les adjectifs. — Diverses espèces d'adjectifs. — Adjectifs qualificatifs. — Adjectifs déterminatifs.

Du *pronom.* — Diverses espèces de pronoms. — Du *verbe.* — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers. — Formation des temps. — Conjugaison des verbes irréguliers. — Principales règles concernant l'accord du verbe avec son sujet. — Place du sujet. — Place du complément. — Emploi des auxiliaires *avoir* et *être.*

Règles générales pour l'accord du participe passé.

*N. B.* Les connaissances grammaticales seront constatées d'une manière essentiellement *pratique.* — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées, ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

#### LANGUE FLAMANDE OU ALLEMANDE, *pour les écoles des localités wallonnes (examen facultatif).*

*Lecture.* — Lecture courante.

*Orthographe.* — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

*Grammaire.* — La déclinaison du *substantif*, de l'*article*, de l'*adjectif* et des *pronoms.*

Les trois degrés de comparaison dans les *adjectifs* et dans les *adverbes.*

---

(1) Pour les écoles normales d'élèves-institutrices, on ne démontrera pas les principes.

La conjugaison des verbes auxiliaires et des verbes réguliers.

Traduction à livre ouvert d'un morceau très-facile.

### VI. — GÉOGRAPHIE.

Forme de la terre. — Points cardinaux. — Division générale du globe.

*Belgique.* Les récipiendaires devront être à même de dessiner de mémoire la carte de la Belgique et celle de chacune des neuf provinces, avec indication des limites, des principaux cours d'eau et canaux, des grandes voies ferrées et des villes les plus importantes.

Voyages par eau et par chemin de fer.

Principaux produits du sol (végétaux et minéraux).

Grands centres d'industrie. — Population approximative du royaume, des provinces et des chefs-lieux de province.

*Europe.* — Mers, grandes chaînes de montagnes, fleuves; îles principales; États (position respective et capitales).

### VII. — HISTOIRE NATIONALE.

Conquête de la Belgique par César. — Clovis (les Francs). — Charlemagne. — Notger. — Godefroid de Bouillon et Baudouin de Constantinople (les Croisades). — Jean le Victorieux. — Jacques et Philippe van Artevelde. — Philippe le Bon. — Charles-Quint (au point de vue de l'histoire de Belgique). — Principaux faits de la révolution du XVI^e^ siècle. — Albert et Isabelle. — Annexions (domination autrichienne). — Révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Léopold I^er^ (la Belgique indépendante).

### VIII. — MUSIQUE.

Connaissance des signes employés habituellement en musique : portée, clefs, signes altératifs, notes (nom et valeur), silences, mesures les plus usitées.

*Tableau de la répartition des points à attacher aux diverses matières sur lesquelles porte l'examen d'admission.*

MATIÈRES DE L'EXAMEN.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Doctrine chrétienne et histoire sainte | | | 25 |
| Langue maternelle | Lecture | | 15 |
| | Grammaire | | 10 |
| | Orthographe | | 20 |
| | Rédaction | | 15 |
| Arithmétique | Arithmétique (théorie et pratique) | | 20 |
| | Système légal des poids et des mesures | | 10 |
| Écriture | | | 10 |
| Géographie | | | 10 |
| Histoire | | | 10 |
| Notions de musique | | | 5 |
| Langue accessoire | Lecture | | 8 |
| | Examen écrit | Dictée | 6 |
| | | Thème | 10 |
| | | Version | 4 |
| | Examen oral | | 7 |
| | | Total | 185(1) |

(1) Toutes choses égales, d'ailleurs, on admettra de préférence les récipiendaires qui auront obtenu le plus de points dans l'examen sur la langue accessoire.

### *B.* PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT NORMAL DES ÉLÈVES-INSTITUTEURS.

#### I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.

##### 1re *année d'études* (5e *division*).

*Pédagogie.* — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.
Éducation physique.
Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Éducation intellectuelle.
Éducation morale, religieuse, nationale.
Mission de l'instituteur au point de vue de l'éducation et de l'instruction.
*Méthodologie générale.* — Importance d'une bonne méthode ; qualités qu'elle doit réunir.
Principes didactiques les plus importants.
Formes et modes d'enseignement.

##### 2e *année d'études* (2e *division*).

*Méthodologie spéciale.* — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

*A.* Religion.
*B* Langue maternelle. . . . *a.* Exercices d'intuition et de langage.
*b.* Lecture mécanique ou élémentaire.
*c.* Lecture expressive.
*d.* Grammaire.
*e.* Rédaction.
*C.* Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).
*D.* Écriture.
*E.* Dessin.
*F.* Géographie.
*G.* Histoire.
*H.* Sciences naturelles.
*I.* Chant.
*K.* Gymnastique.
*L.* Langue étrangère.
Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessus énumérées.

##### 3e *année d'études* (1re *division*).

Récapitulation des cours précédents.
L'instituteur. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'instituteur.
L'école. — École primaire. — École d'adultes : considérations générales ; organisation ; discipline.
Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1° une leçon donnée par un élève-instituteur en présence de ses condisciples ; 2° la critique raisonnée des procédés employés ; 3° la rédaction, par un ou plusieurs élèves désignés à cet effet, du procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.
Exercices pratiques à l'école d'application.
(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

#### II. — COURS D'ÉDUCATION.

##### 1re *année d'études* (5e *division*).

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de

régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère.

Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

### III. — RELIGION ET MORALE (1).

#### 1re *année d'études* (3e *division*).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur.

Exposition du dogme et de la morale.

#### 2e *année d'études* (2e *division*).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale.

Exercices préparatoires de l'enseignement de la morale et de la religion dans les écoles primaires.

#### 3e *année d'études* (1re *division*).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Église.

Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

Récapitulation des cours précédents.

### IV. — LANGUE MATERNELLE.

#### 1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* — Proposition ; ses parties; diverses espèces de propositions, — Phrase. — Ponctuation. — Étude raisonnée de la lexicologie et de la lexigraphie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexigraphie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

*Style.* — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera à l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

*Lecture.* — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

#### 2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Étude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées, ayant pour objet de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

*Style.* — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

---

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le Gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur instruction.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront rattachés à l'étude des modèles.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3e *année d'études* (1re *division*).

*Grammaire.* — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

*Style.* — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

## V. — ÉCRITURE.

1re *année d'études* (3e *division*).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules, d'après leur analogie et leur dérivation. — Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à main posée ; expédiée.

2e *année d'études* (2e *division*).

Continuation du cours précédent. -- Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

*N. B.* Les professeurs de l'école normale exigeront que, dans tout le cours des études, les devoirs soient proprement et lisiblement écrits.

## VI. — MATHÉMATIQUES.

1re *année d'études* (3e *division*).

*Arithmétique.* — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes essentiels de divisibilité. — Caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. — Fractions décimales périodiques. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

Notions sur les équations. — Des rapports. — Théorie des proportions par quotient. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple, société, mélange et alliage. — Formation des puissances. — Extraction de la racine carrée et de la racine cubique. — Théorie des progressions.

*Algèbre.* — Notions préliminaires. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques entières. — Opérations fondamentales sur les fractions algébriques. — Simplification reposant sur la décomposition en facteurs. — Résolution des équations du premier degré à une et à deux inconnues. — Principales méthodes d'élimination. — Applications à quelques problèmes numériques faciles.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Arithmétique.* — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. — Pro-

priétés fondamentales des logarithmes et usage des tables. — Applications au calcul de l'intérêt composé, de l'escompte composé et des annuités. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et sur le système légal des poids et des mesures.

*Algèbre.* — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. Problèmes divers.

*Géométrie.* — Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriété des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (on s'appuiera sur le postulatum d'Euclide pour établir cette théorie). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Applications à quelques problèmes faciles. — Évaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles semblables. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Applications numériques à quelques problèmes faciles. — Applications à l'arpentage.

On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les surfaces et les volumes des polyèdres, des trois corps ronds et du cône tronqué, et l'on en fera l'application à quelques problèmes faciles.

### 3e *année d'études* (1re *division*).

*Arithmétique, algèbre et géométrie.* — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

## VII. LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes).

### 1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* — Lexicologie et lexigraphie. — Participe passé employé : sans auxiliaire ; avec l'auxiliaire *être ;* avec l'auxiliaire *avoir ;* participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

*Exercices.* — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

### 2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Règles générales de la syntaxe.

*Exercices :* Traduction (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

*Lecture.* — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

### 3e *année d'études* (1re *division*).

*Grammaire.* — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

*Exercices :* Traductions (thèmes, versions orales ou écrites). — Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallones).

1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* — Lexicologie et lexigraphie.

*Exercices oraux.* — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple; versions et thèmes.

*Exercices écrits.* — Thèmes.

*Lecture.* — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Règles générales de la syntaxe.

*Exercices oraux.* — Formation des mots; conjugaison; explication grammaticale de morceaux d'un genre simple; versions et thèmes.

*Exercices écrits.* — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3e *année d'études* (1re *division*).

*Grammaire.* — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

*Style.* — Exercices d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose et vers).

IX. — GÉOGRAPHIE.

1re *année d'études* (3e *division*).

*Éléments de cosmographie.* — Forme et dimension de la terre. — Horizon. — Zénith et nadir. — Indication générale des corps célestes. — Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits. — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Écliptique. — Équateur; tropiques; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. — Flux et reflux.

*Nomenclature géographique.* — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. — Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

*Géographie détaillée de la Belgique.*

2e *année d'études* (2e *division*).

*Géographie physique et politique.* — *L'Europe.* — Bornes physiques. — Latitude. — Climat. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Principales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves, avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels, en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. —

Idée de l'étendue et de la population des États de l'Europe, comparativement à la Belgique. — Forme de gouvernement.

*3e année d'études (1re division).*

*Géographie physique et politique.* — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

*Asie, Afrique, Amérique et Océanie.* — Bornes; contrées; mers, principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

*N. B.* Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercés au tracé des cartes. Ils devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province, en particulier.

X. — HISTOIRE.

*1re année d'études (5e division).*

I. **Aperçu rapide de l'histoire ancienne.** — Fondation des premiers empires. — Babyloniens. — Assyriens. - Égyptiens. — Puissance des Assyriens, sous Nabuchodonosor le Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avénement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes. — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerre de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre du Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses, par Alexandre le Grand. — Etendue de l'empire d'Alexandre le Grand. — Démembrement de cet État. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au IIe siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). — Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Établissement de l'empire. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. — *Huns, Visigoths, Vandales.* — Chute de l'empire romain d'Occident.

II. **Aperçu rapide de l'histoire du moyen âge.** — Coup d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Établissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin le Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencement de la civilisation dans le nord de l'Europe, sous Casimir le Grand et Canut le Grand. — Croisades. — Querelle des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

III. **Aperçu rapide de l'histoire moderne.** — Inventions et découvertes; leur influence : imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François Ier*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La Réforme (ses causes et ses progrès). — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractère et résultats de la *guerre de trente ans;* traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et de 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. — Lettres, sciences et arts au XVIIe siècle. — *Pierre le Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partages de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française; son influence sur le développement de la société moderne.

2e *année d'études (2e division).*

IV. **Histoire de Belgique** (1). — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. — Soumission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination romaine. — État de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs; introduction du christianisme. — Monastères. — Carolingiens. — Démembrement de l'empire. — Formation du royaume de Lotharingie. — Faiblesse des Carolingiens; les Normands. — Système féodal; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix; paix d'Ypres.

*Grands fiefs de la Belgique :* Flandre; duché de Lothier : duché de Brabant; comté de Hainaut, principauté de Liége, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut; *Baudouin de Mons;* séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godefroid de Bouillon* et *Baudouin IX*).

*Les communes :* chartes d'affranchissement; principaux priviléges; organisation intérieure; commerce (hanse flamande, foires et marchés); industrie (organisation des métiers); confréries militaires; prospérité des communes à la fin du XIIIe siècle.

On étudiera le règne des princes dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck, Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Henri le Guerroyeur, Henri II de Brabant, Jean le Victorieux.*

*Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers.* — Henri de Dinant; la Mal Saint-Martin; paix d'Angleur; tribunal des XXII. — Lois de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallone. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

*Luttes des communes flamandes contre le roi de France.* — Groeninghe, Cassel et Roosebeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avénement de la maison de Bourgogne. — États de Philippe le Bon. — Beaux-arts.

*Lutte des communes contre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche :* Othée, Gâvre, Montenaeken; sac de Dinant; Brustheim; destruction de Liége; *Marie de Bourgogne;* décadence de Bruges; splendeur commerciale d'Anvers; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du XVIe siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne : réveil de l'esprit national (*Anneessens*); révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Léopold Ier* (la Belgique indépendante).

3e *année d'études (1re division).*

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES ET NOTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE.

3e *année d'études (1re division).*

I. **Notions des lois organiques.**

*Constitution belge.* — Des Belges et de leurs droits; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la naturalisation. — Organisation et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois; mode de publication des lois et des arrêtés; conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives; formation de la liste des électeurs; réunion des collèges électoraux.

*Organisation de la province.* — Des différentes autorités de la province et de leurs attribu-

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale, enseignée l'année précédente.

tions en général. — Qualités requises pour être membre du conseil provincial. — Conditions d'électorat, et formation de la liste des électeurs. — Réunion des colléges électoraux.

*Organisation de la commune.* — Composition du corps communal. — Qualités requises pour être électeur, et formation des listes électorales. — Des assemblées des électeurs. — Conditions d'éligibilité. — Durée des fonctions des autorités communales. — Principales attributions du conseil communal et du collége des bourgmestre et échevins.

*Organisation de l'enseignement primaire.* — Loi du 23 septembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

II. **Notions d'économie sociale.**

Nécessité d'un ordre social.

Richesse; sources et distribution de la richesse. — La misère; ses causes, ses remèdes.

Travail. — Emploi du temps; — division du travail; — puissance de l'association; — utilité des machines; — échange; — monnaie; — salaire; — patrons et ouvriers; — conseils des prud'hommes; — conséquences des grèves.

Capital; — épargne; — caisses d'épargne.

Sociétés de prévoyance; — sociétés de secours; mutualité; — sociétés coopératives; — assurances.

Organisation de la charité publique.

*N. B.* Les notions d'économie sociale ne feront pas l'objet d'un cours *ex professo;* elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

## XII. — SCIENCES NATURELLES.

### 1re *année d'études* (3e *division*).

I. **Zoologie.** — Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idée très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. **Hygiène.** — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur; air vicié (causes de la viciation). — Désinfectants.

*De l'eau.* Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

*De l'alimentation.* — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. - Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

Des vêtements. — Propreté corporelle; bains et lotions; lit. — Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

*Maladies et accidents.* — Premiers soins à donner en cas : d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, de congestion, d'hémorragie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées; épidémies; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leurs rapports avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

*Hygiène de l'école.* — Conditions générales d'un bon local d'école; distribution intérieure, air, lumière, température.

III. **Physique.** — Objet de la physique. — États des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité. — Lois de la chute des corps; vérification par le plan incliné de Galilée. — Forces. — Forces parallèles, forces convergentes. — Théorie du

levier. — Balance ordinaire, balance horizontale (bascule), poulies, treuil ordinaire, roues dentées, cric (description sommaire et mode d'action).

Caractères généraux des liquides. — Équilibre des liquides. — Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Niveau d'eau ; niveau à bulle d'air. — Presse hydraulique. — Principe d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Alcoolomètre de Gay-Lussac. — Pression atmosphérique. — Expérience de Torricelli. — Baromètre à siphon de Delue. — Baromètre à cadran. — Pompes. — Siphons. — Loi de Mariotte. — Manomètre. — Machine pneumatique. — Aérostats.

2e *année d'études* (2e *division*).

**Physique** (*suite*). — *Calorique*. — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Réaumur, Fahrenheit). — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

*Vapeur*. — Force élastique de la vapeur. — Machine à vapeur (appareil destiné à produire la vapeur, précautions de sûreté, appareil destiné à employer la vapeur comme force motrice, appareil destiné à la transmission du mouvement).

*Météorologie*. — Rosée, givre, brouillard, nuage, pluie, neige, grêle, verglas.

*Acoustique*. — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Écho.

*Optique*. — Lumière. — Sources de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Ombre, pénombre. — Réflexion. — Miroirs plans et miroirs sphériques. — Réfraction de la lumière ; lentilles, mirage. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

*Magnétisme*. — Aimants naturels et artificiels. — Assimilation de la terre à un aimant. — — Déclinaison et inclinaison de l'aiguille aimantée. — Boussole de déclinaison.

*Électricité*. — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Électricité statique ; corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Électroscope. — Machine électrique. — Électrophore. — Condensateur ordinaire. — Bouteille de Leyde. — Électricité atmosphérique. — Choc en retour. — Éclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Électricité dynamique. — Pile de Volta. — Pile de Bunsen. — Action des courants sur les aimants. — Construction générale du télégraphe électrique. — Télégraphe de Morse. — Horloge électrique.

*N. B.* Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3e *année d'études* (1re *division*).

Récapitulation des cours précédents.

XIII. — HORTICULTURE ET ARBORICULTURE.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Notions élémentaires de botanique*. — Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire ; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

*Horticulture*. — Étude du sol et du sous-sol. — Engrais et amendements. Utilité du drainage.

Exposition d'un potager.

Succession des différentes cultures.

Modes de multiplication, de culture et de conservation des légumes du pays les plus utiles.

Récolte et conservation des semences.

*Arboriculture*. — Notions sur les divers modes de multiplication des plantes et, en particulier, sur la greffe. — Des arbres en espalier et des arbres en plein vent. — Taille des principaux arbres fruitiers. — Quelques notions sur l'élagage.

Insectes et maladies qui attaquent le plus fréquemment, les arbres fruitiers. — Echenillage. — Cueillette et conservation des fruits.

*N. B.* Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

XIV. NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

2e *année d'études* (2e *division*).

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes, livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises; expédition (mode et conditions); réception. — Facture d'achat; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce; lettres de change et billets à ordre; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application).

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

3e *année d'études* (1re *division*).

Récapitulation du cours précédent.

XV. DESSIN.

1re *année d'études* (3e *division*).

Étude pratique et étude analytique des éléments constitutifs du dessin à main levée. Applications de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

2e *année d'études* (2e *division*).

Application des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. Applications spéciales des principes, d'après des modèles choisis.

3e *année d'études* (1re *division*).

Étude des applications spéciales. — Récapitulation des notions acquises; étude des moyens les plus propres à les transmettre.

XVI. MUSIQUE.

1re *année d'études* (3e *division*).

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfége.

Chants d'école et chants populaires, propres à développer le sentiment moral et national.

2e *année d'études* (2e *division*).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

3e *année d'études* (3e *division*).

Musique vocale. Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XVII. GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation.)

1re *année d'études* (3e *division*).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens,

particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. — Exercices gradués de suspension et de sustension (avec ou sans élan), d'ascension, de descente, d'équilibre et de progression. — Marche, course, saut. — Exercices avec appareil de traction et de pulsion — Soulèvement et transport d'objets plus ou moins lourds. — Exercices au moyen du bâton. — Exercices de jet, ou lancement de divers corps projectiles.

*2e et 3e année d'études (2e et 1re division).*

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

| BRANCHES D'ENSEIGNEMENT. | 1re ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | 2e ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | 3e ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|
| Pédagogie et méthodologie (*a*). . | 1 | 2 | 2 | (*a*) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les jeunes gens consacrent à la pratique de l'enseignement, à l'école d'application. |
| Éducation . . . . . | 1 | » | » | |
| Religion et morale . . . . . | 2 | 2 | 2 | (*b*) Les cahiers tenus par les élèves, pendant la dernière année d'études, seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture. |
| Langue maternelle. Grammaire. | 3 | 2 | 2 | |
| Langue maternelle. Style . . . | 1 1/2 | 2 1/2 | 3 | (*c*) Langue française (écoles des localités flamandes ou allemandes); langue flamande ou allemande (écoles des localités wallones). |
| Langue maternelle. Lecture . . | 2 | 1 | 1 | |
| Écriture . . . . . | 1 | 1 | » (*b*) | |
| Mathématiques. . . . . | 3 | 3 | 2 | |
| Langue accessoire (*c*) . . . . . | 4 | 4 | 2 | |
| Lecture dans la langue accessoire. | 1 | 1 | 1 | |
| Géographie . . . . . | 1 | 1 | 1 | |
| Histoire. . . . . | 1 1/2 | 1 1/2 | 1 | |
| Notions des lois organiques et d'économie sociale. | » | » | 1 | |
| Sciences naturelles . . . . . | 1 | 1 | 1 | |
| Horticulture et arboriculture . . | » | 1 | » | |
| Tenue des livres . . . . . | » | 1 | 1 | |
| Dessin . . . . . | 2 | 1 | 1 | |
| Musique . . . . . | 1 | 1 | 1 | |
| TOTAUX . . . . | 26 | 26 | 22 | |

TABLEAU DES POINTS ASSIGNÉS AUX DIFFÉRENTS EXAMENS.

| BRANCHES D'ENSEIGNEMENT. | EXAMENS SEMESTRIELS. | | EXAMEN DE SORTIE. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1re ANNÉE d'études. | 2e ANNÉE d'études. | | |
| Pédagogie et méthodologie. . . . . | 13 | 13 | Théorie . . . 40<br>Pratique . . . 60 | 100 |
| Éducation . . . . . | » | » | . . . . . | » |
| Religion et morale. . . . . | 12 | 12 | . . . . . | 75 |
| Langue maternelle. Grammaire . . . | 10 | 8 | . . . . . 40 | 130 |
| Langue maternelle. Style. . . . . | 10 | 10 | . . . . . 60 | |
| Langue maternelle. Lecture. . . . . | 8 | 5 | . . . . . 30 | |
| Écriture . . . . . | 6 | 5 | . . . . . | 30 |
| Mathématiques . . Arithmétique. . . | 12 | 12 | . . . . . 60 | 100 |
| Mathématiques . . Algèbre. . . . . | 5 | 5 | . . . . . 20 | |
| Mathématiques . . Géométrie. . . . | » | » | . . . . . 20 | |
| Langue accessoire . Grammaire . . . | 5 | 5 | . . . . . 30 | 85 |
| Langue accessoire . Style . . . . . | 6 | 6 | . . . . . 35 | |
| Langue accessoire . Lecture . . . . | 5 | 5 | . . . . . 20 | |
| Géographie. . . . . | 5 | 5 | . . . . . | 25 |
| Histoire . . . . . | 5 | 5 | . . . . . | 25 |
| Notions des lois organiques . . . . . | » | » | . . . . . | 15 |
| Sciences naturelles. . . . . | 5 | 5 | . . . . . | 25 |
| Horticulture et arboriculture. . . . . | » | 5 | . . . . . | 10 |
| Tenue des livres. . . . . | » | 4 | . . . . . | 20 |
| Dessin. . . . . | 5 | 4 | . . . . . | 25 |
| Musique . . . . . | 4 | 4 | . . . . . | 20 |
| TOTAUX . . . . . | 116 | 116 | | 685 |

### C. PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT NORMAL DES ÉLÈVES-INSTITUTRICES.

#### I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.

*1re année d'études (3e division).*

*Pédagogie.* — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.
Éducation physique.
Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Éducation intellectuelle.
Éducation morale, religieuse, nationale.
Mission de l'institutrice au point de vue de l'éducation et de l'instruction.
*Méthodologie générale.* — Importance d'une bonne méthode ; — qualités qu'elle doit réunir.
Principes didactiques les plus importants.
Formes et modes d'enseignement.

*2e année d'études (2e division).*

*Méthodologie spéciale.* — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

*A.* Religion.

*B.* Langue maternelle. . . . .
- *a.* Exercices d'intuition et de langage.
- *b.* Lecture mécanique ou élémentaire.
- *c.* Lecture expressive.
- *d.* Grammaire.
- *e.* Rédaction.

*C.* Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).
*D.* Écriture.
*E.* Dessin.
*F.* Géographie.
*G.* Histoire.
*H.* Sciences naturelles.
*I.* Chant.
*K.* Gymnastique.
*L.* Langue étrangère.
Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessus énumérées.

*3e année d'études (1re division).*

Récapitulation des cours précédents.
L'institutrice. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'institutrice.
L'école. — École primaire. — École d'adultes. — École gardienne et jardins d'enfants : considérations générales ; organisation ; discipline.
Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1° une leçon donnée par une élève institutrice, en présence de ses condisciples ; 2° la critique raisonnée des procédés employés ; 3° la rédaction, par une ou plusieurs élèves désignées à cet effet, du procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.
Exercices pratiques à l'école d'application.
(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

#### II. — COURS D'ÉDUCATION.

*1re année d'études (3e division).*

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et

de régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère.

Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

### III. — RELIGION ET MORALE (1).

#### 1re *année d'études* (3e *division*).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur. — Exposition du dogme et de la morale.

#### 2e *année d'études* (2e *division*).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale. — Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

#### 3e *année d'études* (1re *division*).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Église.

Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

Récapitulation des cours précédents.

### IV. LANGUE MATERNELLE.

#### 1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* — Proposition; ses parties; diverses espèces de propositions. — Phrase. — Ponctuation. — Étude raisonnée de la lexicologie et de la lexigraphie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexigraphie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

*Style.* — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera à l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

*Lecture.* — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressives de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

#### 2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Étude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées ayant pour objet de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

*Style.* — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

---

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. — S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le Gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur enseignement.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront rattachés à l'étude des modèles.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3e *année d'études* (1re *division.*)

*Grammaire.* — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

*Style.* — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

V. ÉCRITURE.

1re *année d'études* (3e *division*).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules, d'après leur analogie et leur dérivation. — Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à main posée ; expédiée.

2e *année d'études* (2e *division*).

Continuation du cours précédent. — Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

*N. B.* Les professeurs de l'école normale exigeront que, dans tout le cours des études, les devoirs soient proprement et lisiblement écrits.

VI. MATHÉMATIQUES.

1re *année d'études* (3e *division*).

*Arithmétique.* — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes essentiels de divisibilité. — Caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Arithmétique.* — Notions sur les équations et les proportions. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple, société, mélange et alliage. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et sur le système légal des poids et des mesures.

3e *année d'études* (1re *division*).

*Arithmétique.* — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

VII. — LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes).

1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* — Lexicologie et lexigraphie. — Participe passé employé : sans auxiliaire ; avec

l'auxiliaire *être;* avec l'auxiliaire *avoir;* participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

*Exercices.* — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Règles générales de la syntaxe.

*Exercices :* Traductions (thèmes et versions, orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions. — Exercices d'élocution.

*Lecture.* — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques uns de ces morceaux.

3e *année d'études* (1re *division*).

*Grammaire.* — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

*Exercices :* Traductions (thèmes et versions, orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

*Lecture.* — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallones).

1re *année d'études* (3e *division*).

*Grammaire.* Lexicologie et lexigraphie.

*Exercices oraux.* — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple ; versions et thèmes.

*Exercices écrits.* — Thèmes.

*Lecture.* — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2e *année d'études* (2e *division*).

*Grammaire.* — Règles générales de la syntaxe.

*Exercices oraux.* — Formation des mots, conjugaison, explication grammaticale de morceaux d'un genre simple ; versions et thèmes.

*Exercices écrits.* — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3e *année d'études* (1re *division*).

*Grammaire.* — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

*Style.* — Exercices d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédactions d'un genre simple.

*Lecture.* — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose et vers).

## IX. — GÉOGRAPHIE.

### 1re *année d'études* (3e *division*).

*Éléments de cosmographie.* — Forme et dimension de la terre. — Horizon. — Zénith et nadir. — Indication générale des corps célestes. — Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits. — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. — Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Écliptique. — Équateur; tropiques; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. — Flux et reflux.

*Nomenclature géographique.* — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. — Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

*Géographie détaillée de la Belgique.*

### 2e *année d'études* (2e *division*).

*Géographie physique et politique.* — *L'Europe.* — Bornes physiques. — Latitude. — Climat. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Principales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves, avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. — Idée de l'étendue et de la population des États de l'Europe, comparativement à la Belgique. — Forme de gouvernement.

### 3e *année d'études* (1re *division*).

*Géographie physique et politique.* — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

*Asie, Afrique, Amérique et Océanie.* — Bornes; contrées; mers; principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

*N. B.* Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercées au tracé des cartes. Elles devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province, en particulier.

## X. — HISTOIRE.

### 1re *année d'études* (3e *division*).

**I. Aperçu rapide de l'histoire ancienne.** — Fondation des premiers empires. — — Babyloniens, Assyriens, Egyptiens. — Puissance des Assyriens sous Nabuchodonosor le Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avénement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerre de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre du Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses par Alexandre le Grand. — Étendue de l'empire d'Alexandre le Grand. — Démembrement de cet État. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au IIIe siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). — Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Établissement de l'empire. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. — *Huns, Visigoths, Vandales.* — Chute de l'empire romain d'Occident.

II. **Aperçu rapide de l'histoire du moyen âge.** — Coup d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Établissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin le Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencements de la civilisation dans le nord de l'Europe, sous Casimir le Grand et Canut le Grand. — Croisades. — Querelles des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

III. **Aperçu rapide de l'histoire moderne.** — Inventions et découvertes; leur influence : imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François Ier*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La Réforme (ses causes et ses progrès.) — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractères et résultats de la *guerre de trente ans*; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et de 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. — Lettres, sciences et arts au XVIIe siècle. — *Pierre le Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partages de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française; son influence sur le développement de la société moderne.

2e *année d'études* (2e *division*).

IV. **Histoire de Belgique** (1) — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. — Soumission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination romaine. — État de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs; introduction du christianisme; monastères. — Carolingiens. — Démembrement de l'empire; formation du royaume de Lotharingie. — Faiblesse des Carolingiens; les Normands. — Système féodal; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix; paix d'Ypres.

*Grands fiefs de la Belgique* : Flandre; duché de Lothier : duché de Brabant; comté de Hainaut, principauté de Liége, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut; *Baudouin de Mons*; séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godefroid de Bouillon* et *Baudouin IX*).

*Les communes* : chartes d'affranchissement; principaux priviléges; organisation intérieure; commerce (hanse flamande, foires et marchés); industrie (organisation des métiers); confréries militaires; prospérité des communes à la fin du XIIIe siècle.

On étudiera le règne des princes dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck, Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Henri le Guerroyeur, Henri II de Brabant, Jean le Victorieux.*

*Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers.* — Henri de Dinant; la Mal Saint-Martin; paix d'Angleur; tribunal des XXII. — Lois de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallone. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

*Luttes des communes flamandes contre le roi de France.* — Groeninghe, Cassel et Roosbeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avénement de la maison de Bourgogne. — Etats de Philippe le Bon. — Beaux-arts.

*Lutte des communes contre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche* : Othée,

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale enseignée l'année précédente.

Gâvre, Montenacken; sac de Dinant; Brustheim; destruction de Liége; *Marie de Bourgogne;* décadence de Bruges; splendeur commerciale d'Anvers; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du XVI^e^ siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne : réveil de l'esprit national (*Anneessens*); révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Léopold I^er^* (la Belgique indépendante).

3^e^ *année d'études* (1^re^ *division*).

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES (1).

3^e^ *année d'études* (1^re^ *division*).

*Constitution belge.* — Des Belges et de leurs droits; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la naturalisation. — Organisation et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois; mode de publication des lois et des arrêtés. — Conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives.

*Organisation de la province.* — Des différentes autorités de la province et de leurs attributions, en général.

*Organisation de la province.* — Composition du corps communal. — Conditions requises pour être électeur. — Conditions d'éligibilité. — Principales attributions du conseil communal, du bourgmestre et du collége des bourgmestre et échevins.

*Organisation de l'enseignement primaire.* — Loi du 23 septembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

XII. — TRAVAUX A L'AIGUILLE.

1^re^ *année d'études* (3^e^ *division*).

Les travaux à l'aiguille les plus utiles : le tricot, la couture, le point de marque, le ravaudage et le remaillage.

2^e^ et 3^e^ *année d'études* (2^e^ *et* 1^re^ *division*).

Continuation du cours précédent.

XIII. — SCIENCES NATURELLES.

1^re^ *année d'études* (3^e^ *division*).

I. **Zoologie.** — Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idée très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. **Hygiène.** — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur; air vicié (causes de la viciation). — Désinfectants.

*De l'eau.* — Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

*De l'alimentation.* — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. — Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

---

(1) Ce cours sera rattaché au cours d'histoire de Belgique.

Des vêtements. — Propreté corporelle ; bains et lotions ; lit. - Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

*Maladies et accidents.* — Premiers soins à donner en cas : d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, de congestion, d'hémorragie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées ; épidémies ; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leurs rapports avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

*Hygiène de l'école.* — Conditions générales d'un bon local d'école ; distribution intérieure, air, lumière, température.

2e *année d'études* (2e *division*).

III. **Physique.** — Objet de la physique. — États des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité.

Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Principe d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Pression atmosphérique. — Baromètre. — Pompes. — Siphon. — Machine pneumatique. — Aérostats.

*Calorique.* — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Réaumur, Fahrenheit). — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

*Météorologie.* — Rosée, givre, brouillard, nuage, neige, pluie, grêle, verglas.

*Acoustique.* — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Écho.

*Optique.* — Lumière. — Sources de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

*Magnétisme.* — Boussole.

*Électricité.* — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Machine électrique. — Électricité atmosphérique. — Choc en retour. — Éclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Construction générale du télégraphe électrique. — Horloge électrique.

*N. B.* Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3e *année d'études* (1re *division*).

Récapitulation des cours précédents.

XIV. NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE (1).

3e *année d'études* (1re *division*).

*Alimentation.* — Action des substances alimentaires sur l'organisme. — Choix des substances. — Substances alimentaires qui sont naturelles à notre pays. — Méthode de conservation.

*Condiments.* — Utilité ; inconvénients qui peuvent résulter de leur usage immodéré. — Substances habituellement employées. — Leurs propriétés.

*Boissons.* — Eau. — Bière. — Café. — Chocolat. — Thé. — Leurs propriétés.

*Sophistication des denrées alimentaires et des boissons* (moyens de les reconnaître). — Beurre, lait, etc.

---

(1) Les leçons seront rattachées au cours d'hygiène. Elles ne feront pas l'objet d'un cours *ex professo* ; mais elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

*Batterie de cuisine.* — Matière. — Propreté.
*Vêtements.* — Tissu. — Forme. — Couleur. — Propreté. — Entretien.
*Chauffage.* — Combustibles employés : bois, houille, coke, tourbe.

### XV. NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE BOTANIQUE (1).

*2e année d'études (2e division).*

Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire ; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

*N. B.* Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

### XVI. NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

*2e année d'études (2e division).*

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes, livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises ; expédition (mode et conditions) ; réception. — Facture d'achat ; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce ; lettres de change et billets à ordre ; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application).

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

*3e année d'études (1re division).*

Récapitulation du cours précédent.

### XVII. DESSIN.

*1re année d'études (3e division).*

Étude pratique et étude analytique des éléments constitutifs du dessin à main levée. Application de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

*2e année d'études (2e division).*

Applications des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. — Application des principes à la coupe des étoffes et des vêtements ; chemises d'homme, de femme et d'enfant ; chemisettes, cols, lingerie. Dessin sur mesure d'un corsage, d'un jupon, d'une rotonde, d'un paletot, etc. Dessin de garniture : passementerie, soutache, broderie, etc.

*3e année d'études (1re division).*

Pendant le premier semestre, on continuera l'étude des applications spéciales.

Le deuxième semestre sera employé à une récapitulation des notions acquises et à l'étude des moyens les plus propres à les transmettre.

### XVIII. MUSIQUE.

*1re année d'études (3e division).*

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfége.

Chants d'école et chants populaires, propres à développer le sentiment moral et national.

*2e année d'études (2e division).*

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

---

(1) Ce cours fait partie du cours de sciences naturelles.

3e *année d'études* (1re *division*).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XIX. GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation).

1re *année d'études* (3e *division*).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens, particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. Marche, course, sauts. — Exercices avec appareils de traction et de pulsion.

2e *et* 3e *année d'études* (2e *et* 1re *division*).

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

| BRANCHES D'ENSEIGNEMENT. | 1re ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | 2e ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | 3e ANNÉE d'études. — PAR SEMAINE. — (Heures.) | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|
| Pédagogie et méthodologie (*a*). | 1 | 2 | 2 | (*a*) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les élèves consacrent à la pratique de l'enseignement à l'école d'application. |
| Éducation. | 1 | » | » | |
| Religion et morale | 2 | 2 | 2 | (*b*) Les cahiers tenus par les élèves pendant la dernière année d'études seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture. |
| Langue maternelle. Grammaire. | 3 | 2 | 2 | |
| Langue maternelle. Style | 1 1/2 | 2 1/2 | 3 | (*c*) Langue française dans les écoles des localités flamandes ou allemandes ; langue flamande, dans les écoles des localités wallones. |
| Langue maternelle. Lecture. | 2 | 1 | 1 | |
| Écriture | 1 | 1 | » (*b*) | |
| Mathématiques | 2 | 2 | 2 | |
| Langue accessoire (*c*) | 4 | 4 | 2 | |
| Lecture dans la langue accessoire. | 1 | 1 | 1 | |
| Géographie | 1 | 1 | 1 | |
| Histoire | 1 1/2 | 1 1/2 | 1 | |
| Économie domestique | » | » | 1 | |
| Sciences naturelles | 1 | 1 | 1 | |
| Travaux à l'aiguille | 5 | 4 | 3 | |
| Tenue des livres | » | 1 | 1 | |
| Dessin. | 2 | 1 | 1 | |
| Musique | 1 | 1 | 1 | |
| TOTAUX | 30 | 28 | 25 | |

TABLEAU DES POINTS.

| BRANCHES D'ENSEIGNEMENT. | EXAMENS SEMESTRIELS. | | EXAMEN DE SORTIE. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1re ANNÉE d'études. | 2e ANNÉE d'études. | | |
| Pédagogie et méthodologie | 13 | 13 | Théorie . . . 40<br>Pratique . . . 60 | 100 |
| Éducation | » | » | | » |
| Religion et morale | 12 | 12 | | 75 |
| Langue maternelle. Grammaire | 10 | 10 | 40 | 150 |
| Langue maternelle. Style | 10 | 10 | 60 | |
| Langue maternelle. Lecture | 8 | 5 | 30 | |
| Écriture | 6 | 5 | | 30 |
| Arithmétique | 9 | 8 | | 60 |
| Langue accessoire. Grammaire | 5 | 5 | | 30 |
| Langue accessoire. Style | 6 | 6 | | 35 |
| Langue accessoire. Lecture | 5 | 5 | | 20 |
| Géographie | 5 | 5 | | 25 |
| Histoire | 5 | 5 | | 25 |
| Sciences naturelles | 5 | 5 | | 25 |
| Travaux à l'aiguille | 8 | 10 | | 65 |
| Tenue des livres | » | 4 | | 20 |
| Dessin | 5 | 4 | | 25 |
| Musique | 4 | 4 | | 20 |
| TOTAUX | 116 | 116 | | 685 |

Bruxelles, le 10 octobre 1868.

EUDORE PIRMEZ.

## IV. — *Instruction générale pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868.*

Bruxelles, le 12 novembre 1868.

*Aux directeurs et aux directrices des écoles normales primaires.*

Sous la date du 10 octobre 1868, le Gouvernement a adopté de nouveaux programmes pour l'enseignement normal primaire des élèves instituteurs et des élèves institutrices.

Il est à remarquer, d'abord, que le cours d'études reste limité à trois années. Ce terme a paru à quelques personnes insuffisant pour former complétement un instituteur ou une institutrice. Mais on doit considérer qu'il dépasse déjà d'une année le *minimum* déterminé par l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842. On sait, d'ailleurs, que les cours normaux n'ont guère une plus longue durée, dans les pays où l'enseignement primaire est le plus avancé. En outre, on ne pouvait étendre le cours à quatre années, sans imposer aux familles une aggravation très-sensible de charges, ce qui aurait éloigné de la carrière de l'enseignement un grand nombre de jeunes gens bien doués, mais dépourvus des ressources nécessaires pour subvenir aux suppléments de pension.

Afin de fortifier les études normales elles-mêmes, on a eu soin de renforcer l'examen d'admission, d'en régler les matières et de formuler, pour cette épreuve initiale, un programme bien défini, qui, sans excéder la somme de connaissances qu'on peut raisonnablement exiger des récipiendaires, ait, en même temps, pour objet de relever le niveau de tout l'enseignement primaire et de lui donner une norme, au-dessous de laquelle l'école communale ne pourra plus rester désormais. En réclamant des aspirants élèves une préparation plus solide et surtout une aptitude plus déterminée, ce programme doit nécessairement rendre l'enseignement normal plus sérieux et plus approfondi. Il sera comme un crible qui ne livrera passage qu'à des jeunes gens pourvus, à la fois, de connaissances et de dispositions spéciales. En effet, dans la composition des matières et dans la répartition des points qui en est le corollaire, on a eu particulièrement en vue de favoriser l'élément intellectuel, en diminuant l'importance des épreuves qui servent simplement à faire jouer le ressort de la mémoire; car c'est à ouvrir l'intelligence et à exercer le jugement que l'enseignement normal doit tendre, avant tout.

Pour l'admission aux établissements normaux des localités wallones où se donne un cours régulier de langue flamande ou de langue allemande, tout aspirant élève pourra, s'il en exprime le désir, être soumis à un examen sur l'un ou l'autre de ces idiomes.

Le nombre de points obtenus dans cette épreuve spéciale sera ajouté à celui des points acquis dans l'examen sur les matières obligatoires et servira à déterminer la place du récipiendaire dans le classement par ordre de mérite, à condition qu'il aura atteint, dans cet examen, le *minimum* des points exigés.

Tout cours de ce genre, bien que facultatif, devra, lorsqu'il aura été commencé, être continué pendant les trois années d'enseignement.

Il n'est rien innové quant à l'obligation de subir l'examen sur la langue française pour l'admission aux écoles normales flamandes ou allemandes.

Quant au programme d'études tracé pour l'enseignement normal proprement dit, un examen attentif en fera connaître clairement l'économie et le but.

Un certain nombre de matières secondaires qui figuraient dans les anciens programmes et qui, malheureusement, avaient pour résultat de retarder la culture intellectuelle, au lieu de la hâter, ont été éliminées. D'autres, plus propres à fortifier l'instruction de l'élève et à compléter son éducation, ont été introduites dans le cercle des études normales.

Les premières, on a pu les supprimer sans inconvénient. Dans le principe, — alors que l'instituteur ne trouvait pas dans ses fonctions seules une rémunération qui lui assurât une honnête quoique modeste existence, — alors surtout que ni les communes, ni les provinces, ni même l'État n'étaient habitués à faire les sacrifices que réclame un enseignement primaire bien

organisé, — il fallait, de toute nécessité, créer une ressource accessoire à ceux qui entraient dans la carrière de l'enseignement, soit en les rendant aptes à remplir l'office de clerc ou d'organiste, soit en les préparant aux fonctions de secrétaire de conseil de fabrique, de secrétaire ou de receveur communal. Aujourd'hui que la position des instituteurs est notablement améliorée et qu'elle promet de s'améliorer encore, il n'y a plus de motif pour préparer les normalistes à des cumuls que l'intérêt de l'enseignement oblige presque toujours à interdire.

L'unique but de l'école normale doit être de former l'élève comme homme, comme citoyen et comme instituteur, et c'est ce que l'on n'a pas perdu de vue, un seul instant, en rédigeant le nouveau programme d'études.

Une fâcheuse lacune à laquelle les programmes anciens ne permettaient pas de remédier, c'était la partie éducative de l'enseignement normal. Cependant, le prestige de l'instituteur est autant, peut-être plus encore, dans son caractère que dans sa science. Pour que les générations sortent saines et fortes de ses mains, il faut qu'il ait lui-même cette élévation d'esprit et cette trempe de caractère qui font la supériorité de l'homme moral. Son rôle est presque autant d'élever les enfants que de les instruire ; car c'est à l'école, cette seconde famille, quand elle n'est pas tenue de remplacer la famille elle-même, que se puisent les premières impressions, les plus vives, les plus durables.

On a donc jugé utile d'inscrire au nouveau programme un cours spécial d'éducation. Il ne suffit pas de fortifier le jugement des jeunes gens, de donner à leur esprit une trempe sérieuse, de développer leur intelligence, d'éveiller en eux la conscience, de la rendre active et vigilante, de leur inspirer le sentiment du devoir, en même temps que le sentiment du droit, l'un étant le corollaire de l'autre ; en un mot, de leur imprimer cette direction morale qui forme le caractère et commande l'estime et la considération des gens de bien ; il faut aussi les façonner comme hommes et les initier à ces devoirs du monde qui constituent le savoir-vivre, l'urbanité. Aussi bien, c'est encore élever l'esprit que de le rendre aimable et c'est compléter le futur éducateur que de lui faire contracter cette aménité et cette habitude des convenances qui font le charme des relations sociales. Le cours d'éducation ne sera pas donné *ex professo*. Bien plus efficacement que du haut d'une chaire, il se donnera au moyen de conférences, de lectures et par l'exemple de tout le personnel de l'école, chaque professeur pouvant y contribuer en saisissant les fréquentes occasions que le texte d'une leçon lui fournira, pour aider au développement moral des jeunes gens, et les surveillants eux-mêmes, qui se trouvent presque toujours en contact avec les élèves, pourront y concourir, pour une bonne part.

Une autre innovation, c'est l'extension donnée au cours de pédagogie et de méthodologie. Désormais, il s'étendra aux trois années d'études ; car il est nécessaire de parler aux élèves de leur mission future, dès leur entrée à l'école, de leur montrer le but à atteindre et de les familiariser graduellement avec les difficultés du métier. Puis encore, comme il importe de ne pas laisser les jeunes maîtres entièrement étrangers aux principaux phénomènes psychiques, comme il importe de les aider à se retrouver dans leur être intime, de les habituer même à y regarder et à l'observer, en un mot, d'appeler de bonne heure leur attention sur leurs facultés et sur l'usage qu'ils en doivent faire, ce cours sera précédé de quelques notions élémentaires, mais claires et précises, de psychologie. De plus, chaque professeur, indépendamment du professeur spécial de pédagogie, aura non-seulement à donner le cours dont il est chargé, mais encore à exposer les principes et la méthode à suivre dans l'enseignement de la branche qui lui est particulièrement assignée. L'école normale deviendra, de la sorte, une véritable école de méthodologie, dans toute l'acception du mot.

Il a semblé indispensable aussi de donner à l'instituteur primaire quelques notions élémentaires d'économie sociale, aujourd'hui surtout que les écoles d'adultes lui fournissent l'occasion de communiquer ces notions aux jeunes gens appartenant aux classes laborieuses de la société. Faute de connaître ou d'apprécier certaines vérités économiques, les populations restent imbues de préjugés funestes et se livrent parfois même à des désordres regrettables pour tout le monde. C'est donc un grand service à rendre à la société que de répandre ces vérités dans les masses, et, certes, personne n'est mieux à même que l'instituteur d'en devenir le propagateur intelligent.

Les autres branches de l'enseignement normal ont été plus ou moins développées ou restreintes, selon le degré d'utilité qu'elles présentent, soit pour la formation du futur instituteur, soit pour l'usage qu'il devra en faire lui-même, dans l'école qui lui sera confiée plus tard.

Ainsi, il a été donné un peu plus d'extension à l'étude de la langue maternelle, qu'il est indispensable à tout homme de bien connaître, soit pour comprendre les idées d'un livre qu'il lit ou la pensée d'un de ses semblables avec qui il se trouve en rapport, soit pour transmettre clairement sa propre pensée à celui à qui il parle ou à qui il écrit.

Le cours de mathématiques a été réduit à ce qu'il est le plus essentiel et le plus utile de savoir pour les usages si variés et si fréquents de la vie. Il en est de même du cours de sciences, dont on a retranché les parties qui exigent une étude trop spéciale et qui se composent de théories souvent difficiles à exposer avec assez de clarté, à des jeunes gens qui ne sont pas destinés à les approfondir.

Reste au corps professoral des établissements normaux à bien se pénétrer du caractère à donner à l'enseignement. Celui-ci devra être pratique, autant que possible. Il devra plutôt avoir pour objet d'exercer l'intelligence des élèves que d'exercer leur mémoire, sans qu'on néglige celle-ci.

La culture de la langue maternelle consistera moins dans l'étude minutieusement détaillée des règles grammaticales et des exceptions qui s'y rattachent, que dans l'étude raisonnée des grands principes, sauf à familiariser les élèves avec les détails et les exceptions, au moyen de nombreux exercices de rédaction et d'élocution et à l'aide d'analyses littéraires.

L'enseignement de l'histoire générale se composera moins d'une aride nomenclature de noms, de faits et de dates, que d'un exposé substantiel et logique des grands événements historiques considérés, dans leur relation, comme causes et comme effets, ainsi qu'au point de vue de leur influence sur la marche de l'humanité ; celui de l'histoire de Belgique fera comprendre l'esprit et le développement des institutions qui firent, à de certaines époques, la gloire et la force de notre patrie, et donnera l'intelligence des faits qui préparèrent l'ordre politique où nous vivons.

Que le cours de lecture soit un cours de diction et d'élocution, et non de déclamation proprement dite.

Que le cours d'écriture, — sans que le professeur néglige, cependant, l'élément éducatif et méthodique, sans qu'il s'abstienne d'expliquer la formation raisonnée des lettres et d'éveiller chez les élèves le sentiment esthétique, — tende surtout à faire acquérir aux jeunes maîtres une bonne expédiée, une cursive ferme, régulière et bien lisible.

L'enseignement des mathématiques s'attachera particulièrement à exercer chez eux la faculté du raisonnement et à leur apprendre à exposer avec ordre, précision et clarté. Les notions de physique, de botanique et de zoologie seront données d'une manière essentiellement pratique : en imprimant à cet enseignement une direction trop scientifique, on ne manquerait pas de le rendre stérile.

En un mot, que le programme entier soit compris et exécuté de manière que, par chacune de ses parties, il concoure au but de tout véritable enseignement normal, qui est de fortifier la raison et le cœur des élèves, d'enrichir leur esprit, d'aiguiser leur intelligence et de les rendre aptes, par la solidité de leur instruction, autant que par la fermeté de leurs principes et par leur habileté pédagogique, à l'importante mission qu'ils sont appelés à remplir un jour. Mettre les futurs instituteurs à même de former des générations de citoyens qui, fiers de leur pays, prendront à cœur de rendre un jour le pays fier d'eux-mêmes, tel doit être le mobile de tous les efforts du corps enseignant.

Il est bien entendu que les programmes ne sortiront tous leurs effets que dans trois ans, lorsque la série des élèves qui viennent de commencer leurs études ou qui les commenceront, dans les écoles normales de l'État après les prochaines vacances de Pâques, en aura successivement parcouru toutes les étapes. C'est seulement en 1871 que l'examen de sortie portera sur toutes les matières qui y sont inscrites.

Il est encore un point qui mérite de fixer l'attention : c'est le caractère à donner aux examens

semestriels, dont le résultat détermine pour les jeunes maîtres le droit de monter d'une division à la division immédiatement supérieure. On ne saurait assez recommander de rendre ces examens aussi sérieux que possible, et même de les rendre rigoureux, surtout pendant la première année d'études, qui doit constituer pour les élèves une sorte de noviciat, destiné à faire apprécier leur vocation, leur zèle et leur intelligence. En effet, mieux vaut, dès la fin de cette année d'épreuve, renvoyer un jeune homme dont l'aptitude n'est pas reconnue suffisante, que de l'autoriser à doubler un cours, au préjudice d'autres aspirants mieux doués, et au préjudice de sa propre famille, à laquelle il occasionne des sacrifices souvent stériles, toujours dispendieux.

Aux programmes d'études est joint un tableau de répartition des points, servant à déterminer le mérite du travail des élèves, soit dans les examens partiels, soit dans l'examen de sortie. Cette répartition est faite d'après l'importance relative des différentes matières de l'enseignement et d'après le nombre des heures qui seront consacrées à chacune d'elles par semaine. Elle est applicable dès ce moment, quoique, ni dans les examens partiels, ni dans le prochain examen de sortie, les élèves ne doivent plus être interrogés sur les parties des anciens programmes qui n'ont pas été maintenues dans les programmes nouveaux.

Il reste à régler plusieurs questions relatives notamment : à la formation des différents jurys chargés de l'examen d'admission et des deux autres espèces d'examens, aux procédés à suivre dans ces diverses épreuves, et à la fixation du *minimum* des points qu'un aspirant devra avoir réunis, soit pour être admis à une école normale, soit pour passer d'une division à la division immédiatement supérieure, soit pour obtenir un diplôme, de tel ou de tel degré. Ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, seront prochainement résolues, dans le règlement organique, qui demande à être mis en harmonie avec le nouveau système d'études normales.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

## V. — *Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs* (*annexe à la circulaire du 2 octobre* 1869).

Bruxelles, le 2 octobre 1869.

*Aux directeurs et aux directrices des écoles normales primaires.*

Dans une circulaire du 12 novembre dernier, j'ai exposé le point de vue auquel il importe que les écoles se placent pour exécuter le nouveau programme d'études en date du 10 octobre précédent.

En même temps, j'ai engagé le corps professoral à bien se pénétrer de l'esprit dans lequel ce programme a été conçu, pour concourir au but de tout véritable enseignement normal, qui est de bien préparer les élèves à l'importante mission qu'ils sont appelés à remplir.

Je ne doute ni de la capacité, ni du dévouement des maîtres ; mais leur action est limitée : il leur est impossible d'embrasser, dans un cours de trois années, toutes les notions, toutes les connaissances nécessaires pour fortifier la raison, donner à l'intelligence la force de s'élever au monde des idées et développer le sentiment du bien, du vrai et du beau. C'est à la lecture d'une suite de livres choisis avec soin qu'il appartient de suppléer à l'insuffisance de l'enseignement direct, et de compléter le programme proprement dit.

Il est donc indispensable d'organiser dans chaque école une bibliothèque à l'usage spécial des normalistes. J'ai fait dresser, et les écoles normales recevront, en même temps que la présente

circulaire, un premier catalogue d'ouvrages que je considère comme propres à faire partie d'une pareille bibliothèque.

On y remarque d'abord une série de publications sur l'origine et sur la formation de la langue, traitant ainsi de l'élément que l'homme a besoin de bien connaître avant tout, soit pour communiquer ses idées à autrui, soit pour comprendre celles des personnes qu'il écoute, soit encore pour profiter de ses lectures. A ces publications, se rattachent quelques écrits substantiels sur l'histoire littéraire ou l'histoire intellectuelle des différents peuples qui ont concouru, chacun pour sa part, aux progrès de la civilisation générale.

Se présentent ensuite les principaux chefs-d'œuvre des écrivains qui ont illustré les lettres françaises, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours : philosophes, moralistes, orateurs, poëtes, historiens, épistolographes et autres.

Après Bossuet, Fénélon, Corneille, Racine, Boileau, Buffon et les autres illustrations de la langue française, viennent les épopées d'Homère et de Virgile, celles de Dante et du Tasse, celles de Milton, de Camoëns et de Klopstock, suivies des grandes créations dramatiques de Shakespeare et de Schiller.

On n'a pas cru devoir exclure les œuvres de pure imagination, qui, elles aussi, sont destinées à satisfaire à un besoin de l'esprit et qui peuvent être confiées, sans aucun danger, à des jeunes gens ou à des jeunes personnes de dix-huit à vingt ans, quand ces œuvres sont à l'abri de tout reproche, par leurs tendances morales et qu'elles se distinguent, soit par la pureté du style, soit par la peinture des caractères, soit par l'enseignement historique ou ethnographique qu'elles renferment.

L'histoire des différentes nations qui ont successivement brillé dans les événements du monde n'a pas été oubliée ; mais c'est principalement à l'histoire nationale que l'on a cru devoir s'attacher, de même qu'à tout ce qui peut faire connaître les monuments, les arts, l'industrie et le commerce de la patrie.

Les livres spécialement destinés à vulgariser les connaissances usuelles et les diverses sciences, surtout au point de vue de leurs résultats, méritaient aussi une place dans notre catalogue.

Enfin, quelques ouvrages élémentaires d'économie politique et de science sociale ont paru indispensables, dans une bibliothèque destinée aux futurs membres du corps enseignant des écoles primaires communales.

Un bon livre est toujours un instructeur, un conseiller, un ami, quelquefois un refuge et un consolateur précieux. Habituer de bonne heure les jeunes gens à converser avec les grandes intelligences qui ont illustré l'esprit humain, c'est les grandir et les élever. Les initier aux productions des maîtres dans l'art d'écrire, c'est leur faire connaître les modèles dans lesquels ils apprendront la rectitude de la pensée et la sobriété, en même temps que la plénitude de l'expression. Les familiariser avec les faits si variés de l'histoire, de l'ethnographie et des sciences, c'est enrichir leur esprit d'une foule de notions qu'ils pourront transmettre, à leur tour, aux enfants qu'ils seront appelés à élever. Surtout, ils contracteront, à l'école normale même, le goût des bonnes lectures, dont ils apprécieront plus tard le charme et l'utilité, car il leur offrira, à la fois, un délassement honnête et fructueux et un moyen de remplir dignement leur mission sociale.

J'espère que la pensée qui me détermine à prescrire la création de bibliothèques sera comprise et que nulle part on ne négligera ce nouvel élément d'instruction.

Une demi-heure par jour, en dehors des récréations, devra être laissée aux élèves pour la lecture. J'ai la conviction que ce temps sera très-utilement employé.

Les élèves rédigeront une courte note sur chacun des ouvrages qu'ils auront lus. Ce petit travail sera remis à la direction, qui le tiendra à la disposition des inspecteurs.

Les bibliothèques seront formées aux frais de mon département, dans les écoles privées subventionnées aussi bien que dans celles de l'État.

Chaque école recevra immédiatement des livres pour une valeur de 500 francs, représentant à peu près le tiers de la dépense totale.

Les directeurs et les directrices sont priés de faire un premier choix sans dépasser cette limite. Je veillerai à ce que les ouvrages désignés soient envoyés dans un bref délai.

Mon intention est d'affecter à chaque bibliothèque deux nouveaux crédits de 500 francs, à prélever sur les exercices de 1870 et de 1871. Je publierai, en même temps, un supplément au catalogue, pour donner aux chefs des divers établissements une latitude suffisante quant aux choix à faire.

Après que les bibliothèques auront ainsi été formées, il suffira de quelques acquisitions annuelles pour les maintenir dans une situation convenable.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

. Eudore Pirmez.

---

ANNEXE A LA CIRCULAIRE DU 2 OCTOBRE 1869.

## Catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs.

### I. — *Dictionnaires et ouvrages grammaticaux.*

1 Dictionnaire de la langue française, par Littré, 2 vol. in-4°. — 25 livraisons.
2 Dictionnaire national ou dictionnaire critique de la langue française, par Bescherelle, 2 vol. in-4°.
3 Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales et littéraires de la langue française, par Marty-Lavaux, 1 vol. in-8°.
4 Dictionnaire des synonymes de la langue française, par Lafaye, 1 vol. in-8°, outre 1 vol. in-8° de supplément.
5 Histoire de la formation de la langue française, par J.-J. Ampère, 1 vol. in-8°.
6 Histoire des révolutions du langage en France, par Francis Wey, 1 vol. in-8°.
7 Remarques sur la langue française, par le même, 2 vol. in-8°.
8 Grammaire nationale, par Bescherelle, 1 vol. in-8°.
9 Cours supérieur de grammaire, par B. Jullien, 2 vol. in-8°.
10 Grammaire générale des grammaires françaises, par N. Landais, 1 vol. in-4°.
11 Cours de grammaire française, par F. Collard, 2 vol. in-8°.
12 Nouveau dictionnaire hollandais-français et français-hollandais, par J. Kramers, 4 vol. in-8°.
13 Nederduitsch letterkundig woordenboek, door P. Weiland, 2 deelen in-8°.
14 Kunstwoordenboek, door denzelfden, 1 deel in-8°.

### II. — *Littérature et histoire littéraire.*

15 Cours de littérature générale, par A. Théry, 2 vol. in-8°.
16 Cours de littérature française, par Villemain, 6 vol. in-12.
17 Histoire littéraire de la France avant et sous Charlemagne, par J.-J. Ampère, 3 vol. in-8°.
18 Histoire de la littérature française, par Géruzez, 2 vol. in-12.
19 Histoire de la littérature française, par Moke, 4 vol. in-12.
20 Histoire de la littérature française, par A. Baron, 2 vol. in 8°.
21 Tableau littéraire du XVIII^e^ siècle, par De Barante, 1 vol. in-18.
22 Rhétorique, par Baron, 1 vol. in-12.
23 Leçons et modèles de littérature, par Tissot, 2 vol. in-8°.
24 Leçons de littérature et de morale, par Charles-André, 1 vol. in-8°.

25 Schets eener geschiedenis der nederlandsche letterkunde, door Snellaert, 1 deel in-12
26 Beknopte geschiedenis der nederlandsche letterkunde, door Siegenbeek, 1 deel in-8°.
27 Geschiedenis der middenne lerlandsche letterkunde, door Jonckbloet, 1 deel in-8°.

III — *Grands écrivains français et flamands.*

28 Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet, 1 vol. in-18.
29 Oraisons funèbres, par le même, 1 vol. in-12.
30 Chefs-d'œuvre de Pierre Corneille, 1 vol. in-12, édition Hachette.
31 Chefs-d'œuvre de Jean Racine, 2 vol. in-12, même édition.
32 Chefs-d'œuvre de Molière, 2 vol. in-18, même édition.
33 Fables de la Fontaine, 1 vol. in-12, même édition.
34 Oraisons funèbres de Fléchier, 1 vol. in-12.
35 La Rochefoucauld, ses réflexions, sentences et maximes, 1 vol. in-8°.
36 Chefs-d'œuvre oratoires de Massillon, 1 vol. in-8°.
37 Les pensées de Pascal, 1 vol. in-8°.
38 OEuvres choisies de Fénélon, 4 vol. in-12.
39 Esprit des lois, par Montesquieu, 1 vol. in-18.
40 Les caractères et les mœurs de ce siècle, par la Bruyère, 1 vol. in-18.
41 Le siècle de Louis XIV, par Voltaire, 2 vol. in-8°.
42 La Henriade par le même, 1 vol. in-8°.
43 Traité des études, par Rollin, 3 vol. in-18.
44 Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, par Barthélemy, 3 vol. in-18.
45 Lettres choisies de madame de Sévigné, 1 vol. in-8°.
46 Chefs-d'œuvre littéraires de Buffon, 2 vol. in-8°, édition Flourens.
47 La nature par Bernardin de Saint-Pierre, 2 vol. in-12.
48 Paul et Virginie, par le même, 1 vol. in-12
49 OEuvres oratoires de Mirabeau, 2 vol. in-8°.
50 Discours sur les révolutions de la surface du globe, par Cuvier, 1 vol. in-8°.
51 Histoire des croisades, par Michaud, 4 vol. in-8°.
52 Histoire des ducs de Bourgogne, par de Barante, 2 vol. in-8°.
53 Le Génie du christianisme, par Chateaubriand, 1 vol. in-18.
54 Les Martyrs, par le même, 1 vol. in-18.
55 Les Natchez, par le même, 1 vol. in-18.
56 Atala, par le même, 1 vol. in-18.
57 Récits des temps mérovingiens, par Augustin Thierry, 2 vol. in-18.
58 Dix ans d'études historiques, par le même, 1 vol. in-18.
59 Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, par le même, 4 vol. in-12.
60 Histoire de la civilisation en Europe, par Guizot, 4 vol. in-18.
61 Histoire de la civilisation en France, par le même, 1 vol. in-18.
62 Contes et romans, par Charles Nodier, 3 vol. in-18.
63 OEuvres complètes de Xavier de Maistre, 1 vol. in-12.
64 Premières et nouvelles méditations poétiques, par Lamartine, 2 vol. in-18.
65 Le tailleur de pierres de Saint-Point, par le même, 1 vol. in-8°.
66 Poëmes, par Alfred de Vigny, 1 vol.
67 Cinq-Mars, par le même, 2 vol. in-18.
68 Le livre des orateurs, par Cormenin, 2 vol. in-8°.
69 Histoire de la révolution française, par Thiers. (Différentes éditions.)
70 Le Consulat et l'Empire, par le même. (Différentes éditions.)
71 Histoire de la révolution française, par Mignet, 2 vol. in-18.
72 Volledige werken van Helmers, 3 deelen in-8°.
73 De Geestenwereld, door Bilderdijk, 1 deel in-8° (édit. de David).
74 De Ziekten der geleerden, door Bilderdijk, 1 deel in-8° (édit. de David).

75 *Het buitenleven, door Bilderdijk*, 1 deel in-8°.
76 Uitgelezene werken van Tollens, 3 deelen in-8°.
77 Keus van redevoeringen, door van der Palm.
78 Plinius secundus, door van Hall.
79 Marcus Valerius Messala Corvinus, door van Hall.
80 Opkomst en bloei der Nederlanden, door Simon Stijl.
81 Fenelon's brieven over de welsprekendheid, door Schrant.
82 De Drie Zustersteden, door Ledeganck.
83 Nederduitsche Dichterhalle, door Heremans.

## IV. — *OEuvres épiques.*

84 L'Iliade d'Homère, l'Odyssée et les autres poëmes, trad. de P. Giguet, 1 vol.
85 OEuvres complètes de Virgile, trad. de Caburet-Dupaty, 1 vol. in-18.
86 Les Niebelungen, trad. d'Émile De Laveleye, 1 vol. in-18.
87 La Divine Comédie du Dante, trad. de Fiorentino, 1 vol. in-18.
88 La Jérusalem délivrée du Tasse, trad. de A. Desplaces, 1 vol. in-18.
89 Les Lusiades de Camoëns, trad. de Millié, revue par M. Dubeux, 1 vol. in-18.
90 Le Paradis perdu de Milton, trad. de Chateaubriand, 2 vol. in-18.
91 Ossian, poëmes gaéliques, trad. de P. Christian, 1 vol. in-18.
92 La Messiade de Klopstock, trad. de M^me^ de Carlowitz, 1 vol. in-18.
93 La Finlande, avec la traduction complète de sa grande épopée le Kalewala, par Léouzon-le-Duc, 2 vol. in-8°.
94 La Ramayana, poëme sanscrit de Valmiky, trad. d'Hippolyte Fauche, 2 vol. in-18.
95 La Divine Épopée, par Alexandre Soumet, 1 vol. in-18.

## V. — *Ouvrages d'imagination. — Lecture d'agrément.*

96 Don Quichotte, par Mic. Cervantes, trad. par L. Viardot, 2 vol. in-12.
97 Les Fiancés, par Manzoni, trad. par Rey-Dusseuil, 1 vol. in-18.
98 Le Vicaire de Wakefield, par Goldsmith, trad. par Ch. Nodier, 1 vol. in-18.
99 Chefs-d'œuvre de Shakespeare, 3 vol. in-18.
100 Chefs-d'œuvre de Schiller, 1 vol. in-18.
101 Chefs-d'œuvre de Gœthe, 1 vol. in-18.
102 Picciola, par Xaintine, 1 vol. in-18.
103 Ivanhoé, par Walter Scott, 1 vol. in-8°.
104 Quentin Durward, par le même, 1 vol. in-8°.
105 Charles le Téméraire, par le même, 1 vol. in-8°.
106 Richard en Palestine, par le même, 1 vol. in-8°.
107 La Fiancée de Lammermoor, par le même, 1 vol. in-8°.
108 L'Antiquaire, par le même, 1 vol. in-8°.
109 Guy Mannering, par le même, 1 vol. in-8°.
110 La jolie fille de Perth, par le même, 1 vol. in-18.
111 Kenilworth, par le même, 1 vol. in-18.
112 La Prison d'Edimbourg, 1 vol. in-18.
113 Les Puritains d'Écosse, 1 vol. in-18.
114 Rob Roy, 1 vol. in-18.
115 Le Pilote, par Cooper, 1 vol. in-8°.
116 La Prairie, par le même, 1 vol. in-8°.
117 Le Corsaire rouge, par le même, 1 vol. in-8°.
118 Le dernier des Mohicans, par le même, 1 vol. in-8°.
119 Servitude et grandeur militaire, par Alfred de Vigny, 1 vol. in-18.
120 Stello, par le même, 1 vol. in-18.

121 Le Gueux de mer, par Moke, 2 vol. in-12.
122 Le Gueux des bois, par le même, 2 vol. in-12.
123 Philippine de Flandre, par le même, 4 vol. in-12.
124 Thusnelda, ou les Germains au temps d'Auguste, par le même, 2 vol. in-12.
125 La cour du duc Jean IV, par J. de Saint-Genois, 2 vol. in-18.
126 Le faux Baudouin, par le même, 2 vol. in-12.
127 Hembyse, par le même, 3 vol. in-18.
128 Le château de Wildenborg, par le même, 1 vol. in-18.
129 Richilde ou épisodes de l'histoire de Flandre, par C. Coomans, 2 vol. in-18.
130 Baudouin Bras-de-Fer, par le même, 1 vol. in-12.
131 La Case de l'oncle Tom, par M^me^ Beecher-Stowe, 1 vol. in-18.
132 Un philosophe sous les toits, par Emile Souvestre, 1 vol. in-18.
133 Récits historiques belges, par Adolphe Siret, 1 vol. in-8°.
134 Werken van Hendrik Conscience.
135 Camera Obscura, door Beets.

## VI. — *Biographie et histoire.*

136 La Vie des hommes illustres, par Plutarque, trad. de M. Talbot, 4 vol. in-18.
137 Essais historiques et biographiques, par lord Macaulay, 2 vol. in-8°.
138 Biographie nationale (édit. Al. Jamar, Bruxelles), 2 vol. in-8°.
139 Biographie liégeoise, par Becdelièvre, 2 vol. in-8°.
140 Dictionnaire des artistes belges, par Ad. Siret, 2 vol. in 4°.
141 Les Musiciens belges, par Ed. Fétis, 2 vol. in-18.
142 Histoire des Belges jusqu'à la conquête romaine, par André Van Hasselt, 2 vol. in-18.
143 Les Belges aux croisades, par le même, 2 vol. in-12.
144 Histoire de la Belgique, par Moke, 1 vol. in-8°.
145 Histoire de Belgique, par Th. Juste, 2 vol. in-8°.
146 Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges, par Moke, 2 vol. in-18.
147 Histoire de la Flandre, par Kervyn de Lettenhove, 5 vol. in-8°.
148 Histoire du pays de Liége, par M. Polain, 2 vol. in-8°.
149 Histoire du marquisat d'Anvers, par L. Huydens, 1 vol. in-18.
150 Histoire du comté de Hainaut, par Reiffenberg et Van der Vin, 3 vol. in-18.
151 Histoire du comté de Namur, par Jules Borgnet, 1 vol. in-18.
152 Histoire du comté de Flandre, par Eugène Gens, 2 vol. in-18.
153 Histoire du duché de Limbourg, par Marcellin Lagarde, 1 vol. in-18.
154 Histoire du duché de Luxembourg, par le même, 2 vol. in-18.
155 Histoire des rois francs, par Emile Delaveleye, 2 vol. in-18.
156 Histoire des Francs d'Austrasie, par Warnkoenig et Gérard, 2 vol. in-8°.
157 Les Communes belges, par Coomans, 1 vol. in-18.
158 Histoire des Belges au XVIII^e^ siècle, par Borgnet, 2 vol. in-18.
159 Essai sur l'histoire politique des derniers siècles, par Jules Van Praet, 1 vol. in-8°.
160 Histoire de Léopold I^er^, roi des Belges, par L. Hymans, 1 vol. in-8°.
161 Histoire populaire de la Belgique, par L. Hymans, 1 vol. in-8°.
162 Histoire universelle, par Jean de Muller, 2 vol. in-8°.
163 Histoire universelle, par César Cantu, 4 vol. gr. in-8°.
164 Précis de l'histoire universelle, par Moke, 9 vol. in-18.
165 Histoire de l'enseignement populaire en Belgique, par Léon Lebon.
166 Histoire ancienne de l'Orient, par J. Guillemin, 1 vol. in-18.
167 Histoire grecque, par V. Duruy, 1 vol. in-18.
168 Histoire romaine, par le même, 1 vol. in-18.
169 Les Césars, par le comte F. de Champagny, 2 vol. in-12.
170 Les Germains avant le christianisme, par Ozanam, 1 vol. in-12.

171 La civilisation chrétienne chez les Francs, par le même, 1 vol. in-12.
172 Histoire du moyen âge, par Gaillardet, 3 vol. in-18.
173 Histoire moderne, par Th. Burette, 2 vol. in-18.
174 Histoire d'Angleterre, par Fleury, 1 vol.
175 Histoire des Arabes, par Sédillot, 1 vol.
176 Histoire d'Italie, par Zeller, 1 vol.
177 Histoire des États scandinaves, par Geffroy, 1 vol.
178 Histoire du Portugal, par Bouchot, 1 vol.
179 Histoire de France, par Duruy, 2 vol.
180 L'Allemagne, par le chevalier Artaud, 2 vol. in-8°.
181 Suisse et Tyrol, par M. de Golbéry, 1 vol. in-8°.
182 Russie, par M. Chopin, 2 vol. in-8°.
183 Egypte ancienne, par Champollion-Figeac, 1 vol. in-8°.
184 Aloude geschiedenis der Belgen, door Blommaert, 1 deel in-8°.
185 Geschiedenis van België, door Conscience, 3 deelen in-12.
186 Geschiedenis van België, door David, 1 deel in-8°.
187 Vaderlandsche historie, door David, 11 deelen in-18.
188 Handboek der algemeene geschiedenis, door A.-W. de Klerck, 1 deel in-8°.
189 België onder Maria-Theresia, door van Rucklingen, 1 deel in-8°.

## VII. *Géographie. Voyages. Descriptions de monuments et de sites.*

190 Les voyageurs belges, par J. de Saint-Genois, 2 vol. in-18.
191 La Belgique monumentale, 2 vol. in-8°.
192 Ruines et paysages en Belgique, par Eugène Gens, 1 vol. in-18.
193 Liége pittoresque, par M. Polain, 1 vol. in-8°.
194 Les Délices de la Belgique, par A. Wauters, 1 vol. in-8°.
195 Les Splendeurs de l'art en Belgique, par Moke, Fétis et Van Hasselt, 1 vol. in-8°.
196 Promenades historiques dans le pays de Liége, par Bovy, 3 vol. in-8°.
197 La Meuse belge, par Fremder, 1 vol. in-18.
198 Guide du voyageur en Ardenne, par Jérôme Pimpurniaux, 2 vol. in-18.
199 Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, par Schayes, 2 vol. in-8°.
200 Dictionnaire universel de géographie et d'histoire, par Bouillet, 1 vol. in-8°.
201 Cinq semaines en ballon, par Jules Verne, 1 vol. in-12.
202 Les Anglais au pôle nord, par le même, 2 vol. in-12.
203 La Mer polaire, par Lanoye, 1 vol. in-12.
204 Grandes scènes de la nature, par le même, 1 vol. in-12.
205 Le Désert de glace, par Jules Verne, 1 vol. in-18.
206 Les Enfants du capitaine Grant, par le même, 3 vol. in-18.
207 Uit al de werelddeelen, schetsen en schilderingen, door Berthet.
208 Landen, steden, volken en menschen, door Grube.
209 Schetsen en tafereelen uit het leven der menschen in de vijf werelddeelen, door Grube.
210 Ontdekkingsreizen in de binnenlanden van Afrika, door Livingstone.
211 Laatste reis om de wereld, door Pfeiffer.
212 Het Noorden in omtrekken en tafereelen, door Potgieter.

## VIII. — *Sciences et connaissances usuelles.*

213 Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts, par Bouillet, 1 vol. in-8°.
214 Le savant du foyer, par L. Figuier, 1 vol. in-8°.
215 Les grandes inventions scientifiques, industrielles et artistiques, par le même, 1 vol. in-8°.
216 La terre, par Elisée Reclus, 2 vol. in-8°.

217 Le Monde de la mer, par Frédol, 1 vol. in-8°.
218 Le Ciel, par A. Guillemin, 1 vol. in-8°.
219 Les phénomènes de la physique, par le même, 1 vol. in-8°.
220 La Vie souterraine ou les mines et les mineurs, par Simonin, 1 vol. in-8°.
221 Les trois règnes de la nature, par le docteur Chenu, 3 vol. in-8°.
222 L'univers, les infiniment grands et les infiniment petits, par Pouchet, 1 vol. in-8°.
223 Entretiens populaires, conférences faites aux ouvriers de Paris, par les membres de l'Association polytechnique, 9 vol. in-18.
224 Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes, par Figuier, 4 vol. in-12.
225 Menus propos sur les sciences, par Hement, 1 vol. in-12.
226 Simples lectures sur les sciences, par le même, 1 vol. in-12.
227 Histoire d'une bouchée de pain, par Macé, 1 vol. in-18.
228 Les serviteurs de l'estomac, par le même, 1 vol. in-18.
229 Dictionnaire universel de la vie pratique, par Belèze, 1 vol. in-8°.
230 Conférences faites à la gare Saint-Jean, à Bordeaux, 2 vol. in-18.
231 Conférences faites à l'asile impérial de Vincennes.
232 Voyage au centre de la terre, par Jules Verne, 1 vol. in-18.

### IX. — *Morale. Économie politique. Science sociale, etc.*

233 Manuel populaire de morale et d'économie politique, par Rapet, 1 vol. in-18.
234 Premières notions de morale et d'économie politique, par Garnier, 1 vol. in-18.
235 Conseils aux ouvriers, par Barrau, 1 vol. in-18.
236 Cours d'économie industrielle, conférences faites aux ouvriers de Paris, par les membres de la société polytechnique, 7 vol. in-12.
237 Le premier livre du citoyen, par De la Palme, 1 vol. in-12.
238 Le village des alchimistes, par Zschokke, traduit de l'allemand par Alfred d'Aveline, 1 vol. in-12.
239 Le devoir, par Jules Simon, 1 vol. in-18.
240 Notions de philosophie, par Théry, 1 vol. gr. in-18, Paris, Hachette.
241 La Conscience, ou la règle des actions humaines, par l'abbé Bautain, 1 vol. in-8°.
242 OEuvres sociales de Channing, 1 vol. in-18.

PLUS SPÉCIALEMENT POUR LES FILLES :

243 La Science maternelle, par Mme Beaudoux, 1 vol. in-18.
244 Lettres de famille sur l'éducation, ouvrage couronné par l'Académie française, 2 vol. in-18.
245 Conseils aux mères sur les moyens de diriger et d'instruire leurs filles, par Théry, 1 vol. in-8°.
246 Conseils aux jeunes personnes sur les moyens de compléter leur éducation, par Théry, 1 vol. in-8°.
247 Maison rustique des dames, par Mme Millet-Robinet, 2 vol. in-18.
248 Économie domestique, par la même, 1 vol. in-18.

### X. — *Education. Pédagogie. Méthodologie.*

249 Du perfectionnement moral ou de l'éducation de soi-même, par le baron de Gérando, 2 vol. in-8°.
250 Cours normal des instituteurs primaires, par le même, 1 vol. in-12.
251 Cours de pédagogie et de méthodologie, par Charbonneau, 1 vol. in-12.

252 Conseils de morale ou essais sur l'homme, le monde, l'éducation, etc., par Charles de Remusat, 2 vol. in-8°.
253 Essai sur l'éducation des femmes, par M^me^ de Remusat, 1 vol. in-18.
254 Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire, par Cournet, 2 vol. in-8°.
255 Education des mères de famille, ou de la civilisation du genre humain par les femmes, par Aimé Martin, 2 vol. in-18.
256 Education progressive, par M^me^ Necker de Saussure, 2 vol. in-18.
257 Cours de pédagogie, par V. Rendu, 1 vol. in-12.
258 Direction morale pour les instituteurs, par Barrau. 1 vol. in-18.
259 Prévost-Paradol. Du rôle de la famille dans l'éducation, 1 vol. in-8°.
260 Th. Barrau. Du rôle de la famille dans l'éducation, 1 vol. in-8°.

## VI. — *Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866.*

**17 février 1870.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 mai 1866, ainsi conçue :

« Article unique. Deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que deux écoles » normales d'institutrices, seront immédiatement établies aux frais de l'Etat et placées sous le » régime de la loi du 23 septembre 1842. Il en sera établi une de chaque catégorie dans les » provinces flamandes et une dans les provinces wallones. »

Vu une délibération du 5 janvier 1870, par laquelle le conseil communal de Mons (Hainaut) en vue d'obtenir l'une des écoles normales d'instituteurs mentionnées dans cette loi, prend l'engagement de faire supporter par la ville une partie déterminée des frais de premier établissement, sous réserve de certaines clauses et conditions ;

Vu l'ordonnance de la députation permanente du conseil provincial, en date du 14 du même mois, qui approuve l'engagement pris par le conseil communal de Mons ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^er^. Une école normale d'instituteurs sera établie à Mons (Hainaut), en exécution de la loi du 29 mai 1866.

Le concours consenti par la ville de Mons est accepté, avec les clauses et conditions énoncées dans la délibération sus-visée du conseil communal.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, est autorisé à faire, dans les limites des crédits votés par les Chambres législatives, les dépenses de construction et d'ameublement qu'il jugera nécessaires pour l'organisation de la nouvelle école normale.

Donné à Bruxelles, le 17 février 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Eudore Pirmez.

*Délibération du conseil communal de Mons visée dans l'arrêté royal du 17 février 1870.*

---

Le conseil communal de Mons,

Revu sa délibération du 13 septembre dernier, relative à la fixation de la part d'intervention de la ville dans les frais de premier établissement d'une école normale primaire, avec école d'application, à ériger par l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866 ;

Vu la dépêche de M. le gouverneur de la province, en date du 6 octobre, faisant connaître les observations auxquelles ont donné lieu, de la part du Département de l'Intérieur, les conditions et réserves exprimées dans cette délibération ;

Voulant accélérer, autant qu'il est en son pouvoir, l'organisation de l'établissement projeté,

A résolu :

1° La ville de Mons s'engage à acquérir au taux de l'estimation de l'administration du domaine, montant à 55,020 francs, et à mettre immédiatement à la disposition du Département de l'Intérieur, pour l'établissement d'une école normale d'instituteurs, avec école d'application, à ériger conformément à la loi du 29 mai 1866, un terrain de la contenance d'environ un hectare, soixante-six ares, appartenant au domaine et situé entre l'avenue de Hyon, le boulevard Jean d'Avesnes, la rue Dubreucq et la rue des Arquebusiers.

2° Elle s'engage, en outre, à intervenir pour une somme de 40,000 francs dans les frais de construction d'un local pour la tenue de l'école d'application qui doit être annexée à l'école normale. Ce local comprendra des classes en nombre suffisant et assez spacieuses, pour recevoir au moins deux cents enfants pauvres, à désigner par l'administration communale, dans les conditions du programme du 26-27 juin 1852.

3° Les enfants pauvres que l'administration communale enverra à l'école d'application devront réunir les conditions exigées par le règlement d'ordre intérieur. Ils seront reçus moyennant le payement par le bureau de bienfaisance, et au défaut de celui-ci par la ville, d'une rétribution dont la quotité sera fixée par le conseil communal, conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842.

4° Les frais de l'école d'application (matériel et personnel) seront à la charge exclusive de l'État.

L'administration communale pourra, en tous temps, inspecter cette école, à l'effet de s'assurer si les enfants pauvres y reçoivent une instruction convenable.

Dans le cas où elle y découvrirait des abus ou des faits quelconques de nature à provoquer des observations, ou si des améliorations lui paraissaient utiles, il lui sera toujours loisible de les signaler au Gouvernement.

5° Dans le cas où par un événement quelconque, l'école normale cesserait d'exister, il sera fait restitution à la ville du montant des sommes qu'elle aura payées pour frais de premier établissement, c'est-à-dire pour l'acquisition du terrain d'emplacement et la construction du local de l'école d'application.

6° La somme de 40,000 francs susmentionnée sera payée dans le délai de trois ans et dans la proportion d'un tiers par année, à partir de fin de 1870.

*Le Secrétaire,* *Le Bourgmestre,*

A. De Marbaix. F. Dolez.

VII. — *Etat nominatif du personnel des établissements — Situation au*

| Nos d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS. | LIEUX ET DATES DE NAISSANCE. | DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION. |
|---|---|---|---|
| | | | **École normale de** |
| 1 | Schoeters, Auguste . . . . . | Lierre, 27 décembre 1814. . . . | 23 juin 1856 |
| 2 | Raymaekers, Bernard . . . . . | Cortenaeken, 17 mars 1822 . . . | 4 septembre 1861 |
| 3 | Vandervelde, Jean-Baptiste . . . | Rhode-Saint-Genèse, 2 août 1834. . | 12 novembre 1864 |
| 4 | Troch, Pierre . . . . . | Thisselt, 4 décembre 1822. . . . | 29 juin 1846 |
| 5 | Vander Stock, Charles-Gustave . . | Gozée, 15 décembre 1843 . . . . | 11 mars 1867 |
| 6 | Van Hoeck, Benoît-Jean . . . . | Rupelmonde, 11 février 1829 . . . | 27 octobre 1854 |
| 7 | Peersman, Louis-Charles . . . . | Beveren-Waes, 14 mars 1841. . . | 18 mai 1866 |
| 8 | Sleeckx, Lambert-Jean-Dominique . | Anvers, 2 février 1818. . . . . | 19 mars 1861 |
| 9 | Tilborghs, Joseph . . . . . | Calmpthout, 28 septembre 1830 . . | 8 novembre 1855 |
| 10 | Vanden Eynden, Pierre. . . . . | Schrieck, 15 janvier 1815. . . . | 8 février 1849 |
| 11 | Iseboodt, Charles-Jean . . . . . | Tamise, 1er mai 1845 . . . . . | 2 octobre 1866 |
| 12 | Bosmans, Jean-Gérard . . . . . | Genneken, 26 décembre 1813. . . | 17 décembre 1843 |
| 13 | Horemans, Pierre-François . . . | Moortsele, 13 septembre 1807. . . | 30 juin 1846 |
| 14 | Rodigas, François-Charles-Hubert. . | Daniels-Weerdt (Hollande), 1er septembre 1801. | 1 janvier 1861 (a) |
| 15 | Ledoux, Alexandre-Joseph. . . . | Havré, 13 avril 1811 . . . . . | 27 octobre 1854 (a) |
| | | | **École normale de** |
| 1 | Dujacquier, Jean-Joseph-Désiré . . | Nivelles, 21 mai 1818 . . . . . | 30 octobre 1854 |
| 2 | Courtois, Auguste-Adolphe. . . . | Ham-sur-Heure, 15 octobre 1815. . | 25 novembre 1843 |
| 3 | Boulaers, Théodore. . . . . | Namur, 19 août 1806 . . . . . | 31 janvier 1844 |
| 4 | Faux, Alphonse . . . . . | Châtelet, 6 juin 1830 . . . . . | 25 septembre 1867 |
| 5 | Braun, Thomas . . . . . | Commern (Cologne), 12 nov. 1814. | 10 avril 1845 |

*normaux de l'Etat, destinés à la formation d'instituteurs primaires.*
*31 décembre* 1869.

| EMPLOIS. | TRAITEMENTS. | INDEMNITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| **l'État à Lierre.** | | | |
| Directeur . . . . . | 3,300 » | » | |
| Proviseur . . . . . | 2,200 » | » | |
| Professeur de religion. . . . . | 1,980 » | » | |
| Professeur . . . . . | 2,750 » | » | |
| — . . . . . | 2,000 » | » | |
| — . . . . . | 2,700 » | » | |
| — . . . . . | 1,800 » | » | |
| Professeur de flamand . . . . . | 2,700 » | » | |
| Professeur de musique . . . . . | 1,870 » | » | |
| Maître d'études. . . . . | 1,540 » | » | |
| — . . . . . | 1,200 » | » | |
| Médecin . . . . . | 880 » | » | |
| Concierge . . . . . | 440 » | » | |
| | 25,560 » | » | |
| Professeur en disponibilité . . . . . | 1,800 » | » | (*a*) Date de la mise en disponibilité. |
| — — . . . . . | 600 » | » | |
| | 2,400 » | » | |
| **l'État à Nivelles.** | | | |
| Directeur . . . . . | 3,300 » | 1,200 » (*b*) | (*b*) Indemnité du chef des fonctions dont il est chargé à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur. |
| Proviseur . . . . . | 2,300 » | 400 » (*b*) | |
| Professeur . . . . . | 2,700 » | » | |
| — . . . . . | 2,400 » | 1,600 » | |
| — . . . . . | 2,750 » | 1,200 » (*b*) | |
| A reporter . . . . | 13,650 » | 4,400 » | |

| Nos D'ORDRE. | NOMS ET PRÉNOMS. | LIEUX ET DATES DE NAISSANCE. | DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION |
|---|---|---|---|
| 6 | Rassart, Henri . . . . . | Pont-à-Celles, 16 avril 1814 . . . | 10 mai 1847 |
| 7 | Collard, François . . . . . | Huy, 19 février 1826 . . . . . | 28 juillet 1849 |
| 8 | Deville, Pierre-François-Victor . . | Liége, 27 octobre 1821 . . . . . | 31 mars 1844 |
| 9 | Raepsaet, Léon . . . . . | Quaremont, 20 juin 1837 . . . . | 10 janvier 1867 |
| 10 | Aerts, Félix-Hubert. . . . . | Liége, 4 mai 1827 . . . . . | 23 février 1864 |
| 11 | Paulus, Philippe-Joseph . . . . | Barvaux, 6 novembre 1828 . . . | 25 novembre 1867 |
| 12 | Neveu, Guillaume-Joseph . . . . | Ohain . . . . . | 18 septembre 1869 |
| 13 | Lebon, François . . . . . | Nivelles, 28 juin 1807 . . . . . | 17 décembre 1843 |
| 14 | Colette, Émile-André-Joseph . . . | Nivelles, 1er janvier 1836 . . . . | 31 mai 1866 |
| 15 | Hanon, Élisée . . . . . | Nivelles, 5 décembre 1815. . . . | 27 octobre (b) 1854 |
| 16 | Lagasse, Alexandre . . . . . | Nivelles, 8 février 1814 . . . . | 27 octobre (b) 1854 |
| 17 | Vanderbrugge, Henri-Louis . . . | Saint-Trond, 13 décembre 1813 . . | 27 septembre (b) 1860 |

**Section normale établie près**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Verhoef, Théodore . . . . . | Baesrode, 10 décembre 1826 . . . | 14 septembre 1861 |
| 2 | Van Hove, François. . . . . | Iseghem, 25 février 1825 . . . . | 16 janvier 1865 |
| 3 | Neuberg, Joseph. . . . . | Luxembourg, 30 octobre 1840 . . | 30 septembre 1868 |
| 4 | Leclercq, L. . . . . | » | 30 septembre 1868 |
| 5 | Plateau, F. . . . . | » | 30 novembre 1868 |
| 6 | Waxweiler, Émile . . . . . | Turnhout, 21 avril 1840 . . . . | 30 septembre 1868 |
| 7 | Dom, Auguste . . . . . | Waerloos, 19 juin 1838 . . . . | 21 novembre 1867 |
| 8 | Buol, Martin . . . . . | Namur, 15 janvier 1827 . . . . | 4 septembre 1862 |
| 9 | Genonceaux, Louis-Joseph (c). . . | Gembes, 15 février 1838 . . . . | 11 septembre 1863 |
| 10 | Van Hecke, François (c) . . . . | Bruges, 1er mai 1829 . . . . . | 2 mars 1864 |

| EMPLOIS. | TRAITEMENTS. | INDEMNITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| Report . . . . . | 13,650 » | 4,400 » | |
| Professeur . . . . . | 2,750 » | 1,200 »(a) | (a) Indemnité du chef des fonctions dont il est chargé à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur. |
| — . . . . . | 2,500 » | 1,200 »(a) | |
| — . . . . . | 2,420 » | 1,200 »(a) | |
| Professeur de flamand et d'allemand . . | 2,000 » | 500 » | |
| Professeur de musique . . . . . | 1,660 » | » | |
| Maître d'études. . . . . | 1,200 » | 200 »(a) | |
| — . . . . . | 1,200 » | 550 »(a) | |
| Médecin . . . . . | 880 » | » | |
| Concierge . . . . . | 500 » | » | |
| | 28,760 » | 9,050 » | |
| Professeur en disponibilité . . . . . | 250 » | » | (b) Date de la mise en disponibilité. |
| — — . . . . . | 250 » | 500 » | |
| — — . . . . . | 1,670 » | » | |
| | 2,170 » | 500 » | |

**de l'école moyenne de Bruges.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Professeur spécial chargé de la direction. | 2,200 » | » | |
| Professeur de religion. . . . . | » | 600 » | |
| Professeur de mathématiques supérieures. | » | 800 » | |
| Professeur de commerce . . . . . | » | 300 » | |
| Professeur de physique et de chimie . . | » | 233 » | |
| Professeur de mathématiques (cours infér.). | » | 867 » | |
| Surveillant et maître de calligraphie et de culture. | 1,200 » | » | |
| Professeur de musique . . . . . | » | 400 » | |
| Professeur (enseignement complémentaire). | » | » | (c) Les traitements de MM. Genonceaux et Van Hecke, sont liquidés en totalité sur le budget de l'école moyenne. |
| Professeur de dessin . . . . . | » | » | |
| | 3,400 » | 3,200 » | |

| Nos d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS. | LIEUX ET DATES DE NAISSANCE. | DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION. |
|---|---|---|---|
| | **Section normale établie près** | | |
| 1 | Lefebvre, Élisée . . . . . | Quenast, 22 mars 1851. . . . . | 28 septembre 1868 |
| 2 | Verschaffelt, Édouard . . . . . | Gand, 24 septembre 1838 . . . . | 30 septembre 1863 (b) |
| 3 | Vilders, Jules . . . . . | Gand, 24 novembre 1837 . . . . | 28 septembre 1868 (c) |
| 4 | Minnaert, Gilles-Désiré. . . . . | Gand, 4 mars 1836. . . . . | 30 novembre 1863 |
| 5 | Keiffer, D. . . . . | » | 26 octobre 1869 |
| 6 | Kerzmann, Henri . . . . . | Luxembourg, 6 octobre 1819 . . . | 1 octobre 1868 |
| 7 | Derycker, Louis. . . . . | Gand, 17 octobre 1824. . . . . | 30 septembre 1869 |
| 8 | Annaert, François-Joseph . . . . | Stekene, 13 mai 1839 . . . . . | 22 avril 1864 |
| 9 | Van Hulle, Hubert-Joseph. . . . | Gand, 5 novembre 1827 . . . . | 13 août 1862 |
| 10 | Devos, Victor . . . . . | Gand, 12 février 1835 . . . . . | 29 septembre 1862 |
| 11 | Robelus, Alphonse . . . . . | Gand, 13 février 1840. . . . . | 1 novembre 1868 |
| 12 | Verdick, F. . . . . | » | 1 novembre 1869 |
| 13 | Swellen, Adrien-Hubert . . . . | Saint-Trond, 15 septembre 1836. . | 30 septembre 1868 |
| | **Section normale établie près** | | |
| 1 | Villers, Jules-Joseph . . . . . | Petit-Rosière, 5 novembre 1850 . . | 22 août 1862 |
| 2 | Mouzon, Jean-Baptiste . . . . . | Musson, 13 novembre 1851 . . . | 26 septembre 1865 |
| 3 | De Geynst, Édouard-Joseph . . . | Malines, 26 juillet 1844 . . . . | 11 septembre 1869 |
| 4 | Dengis, François-Albert . . . . | » | 25 janvier 1866 |
| 5 | Pirotte, Armand. . . . . | Couthuin, 25 juillet 1835 . . . . | 20 septembre 1862 |
| 6 | Camauër, Godefroid-Mathieu-Julien. | Berg-op-Zoom, 31 mai 1821 . . . | 28 septembre 1863 |
| 7 | Stassart, Joseph-Alexandre . . . | Huy, 17 juillet 1824 . . . . . | — |
| 8 | Schreurs, Jean-Nicolas. . . . . | Warsage, 25 octobre 1844. . . . | 26 novembre 1866 |
| 9 | Hastir, François-Joseph. . . . . | Huy, 26 décembre 1819 . . . . | 30 septembre 1862 |

| EMPLOIS. | TRAITEMENTS. | INDEMNITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| **de l'école moyenne de Gand.** | | | |
| Directeur (*a*) . . . . . | » | 1,500 » | (*a*) M. Lefebvre est en même temps directeur de l'école moyenne. |
| Professeur spécial . . . . . | 2,600 » | » | (*b*) Nomination provisoire rendue définitive par arrêté du 21 novembre 1864. |
| — . . . . . | 2,000 » | » | (*c*) Nomination provisoire rendue définitive par arrêté royal du 11 septembre 1869. |
| Professeur suppléant . . . . . | » | 1,500 » | |
| — . . . . . | » | 1,000 » | |
| — . . . . . | » | 500 » | |
| — . . . . . | » | 450 » | |
| Professeur de religion . . . . . | » | 660 » | |
| Professeur de culture . . . . . | » | 550 » | |
| Professeur de musique . . . . . | » | 275 » | |
| Professeur de dessin . . . . . | » | 400 » | |
| Maître d'études. . . . . | 1,200 » | » | |
| Économe . . . . . | 2,000 » | » | |
| | 7,800 » | 6,835 » | |
| **de l'école moyenne de Huy.** | | | |
| Professeur spécial . . . . . | 2,600 » | » | Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale. |
| — . . . . . | 2,600 » | » | |
| — . . . . . | 2,400 » | » | |
| Professeur de religion. . . . . | » | 660 » | |
| Jardinier démonstrateur . . . . . | » | 550 » | |
| Professeur de musique . . . . . | » | 150 » | |
| Professeur de gymnastique . . . . . | » | 100 » | |
| Maître d'études. . . . . | 990 » | » | |
| Concierge . . . . . | » | 100 » | |
| | 8,590 » | 1,560 » | |

| N°s D'ORDRE. | NOMS ET PRÉNOMS. | LIEUX ET DATES DE NAISSANCE. | DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION |
|---|---|---|---|
| | | **Section normale établie près** | |
| 1 | Jamart, Philippe-Joseph . . . . | Folx-les-Caves, 6 janvier 1826 . . | 18 février 1862 |
| 2 | Colmonts, Jean-Mathieu . . . . | Houppertingen, 29 mars 1854 . . | — |
| 3 | Smal, Antoine-Joseph . . . . . | » | 28 septembre 1869 |
| 4 | François, Jean-Baptiste-Léon . . . | Virton, 17 janvier 1834 . . . . | 18 février 1862 |
| 5 | Bertrand, Henri-Félicien . . . . | Châtelet, 19 février 1807 . . . . | 27 septembre 1862 |
| 6 | Kolbach, André . . . . . | Buvange (Houdelange), 27 fév. 1842. | 10 mars 1862 |
| 7 | Hermann, Nicolas . . . . . | » | 29 août 1866 |
| 8 | Liégeois, Guillaume. . . . . | » | 1 octobre 1868 |
| | | **Section normale établie près** | |
| 1 | Lejeune, Jean-Henri . . . . . | Haccourt, 24 mars 1837 . . . . | 28 décembre 1864 |
| 2 | Philipkin, Walter . . . . . | Bruxelles, 7 août 1818. . . . . | 12 juillet 1865 |
| 3 | Van Keirsbilck, Florimond-Eugène. | Bruges, 22 juin 1845 . . . . . | 11 septembre 1869 |
| 4 | Lambert, Hubert-Joseph . . . . | Bruxelles, 7 août 1818. . . . . | 17 octobre 1866 |
| 5 | Bouillot, Constant . . . . . | Couvin, 6 novembre 1843. . . . | 30 septembre 1865 |
| 6 | Fonder, Jean-Baptiste . . . . . | Couvin, 25 mars 1836. . . . . | 24 octobre 1868 |
| 7 | Résimont, François-Antoine . . . | Namur, 26 août 1843 . . . . . | 27 octobre 1866 |
| 8 | Bois, Eugène-Simon. . . . . | Couvin, 11 janvier 1823 . . . . | 31 décembre 1864 |

| EMPLOIS. | TRAITEMENTS. | INDEMNITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| **de l'école moyenne de Virton.** | | | |
| Professeur spécial . . . . . | 2,600 » | » | Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale. |
| — . . . . . | 2,600 » | » | |
| Professeur de religion à l'école moyenne et chargé du même enseignement à la section normale. | » | 450 » | |
| Jardinier démonstrateur . . . . . | » | 800 » | |
| Professeur de musique . . . . . | » | 400 » | |
| Maître d'études. . . . . | 1,400 » | » | |
| — . . . . . | 1,000 » | » | |
| Concierge . . . . . | » | 150 » | |
| | 7,600 » | 1,800 » | |
| **de l'école moyenne de Couvin.** | | | |
| Professeur spécial . . . . . | 2,600 » | » | Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale. |
| — . . . . . | 2,600 » | » | |
| — . . . . . | 2,400 » | » | |
| Professeur de religion. . . . . | » | 500 » | |
| Jardinier démonstrateur . . . . . | » | 1,000 » | |
| Professeur de musique . . . . . | » | 300 » | |
| Maître d'études. . . . . | 1,100 » | » | |
| Concierge . . . . . | » | 100 » | |
| | 8,700 » | 1,900 » | |

## VIII. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant les divers établissements normaux*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission. | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrits. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Écoles normales de l'État.* | | | | | | | | | | | |
| Lierre | 127 | 55 | » | 55 | 51 | » | 51 | 49 | » | 49 | 155 |
| Nivelles | 137 | 51 | 7 | 58 | 44 | 4 | 48 | 56 | 2 | 58 | 164 |
| TOTAUX | 264 | 106 | 7 | 113 | 95 | 4 | 99 | 105 | 2 | 107 | 319 |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Sections normales primaires* établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles primaires supérieures). | | | | | | | | | | | |
| Bruges | 28 | 22 | 1 | 23 | 12 | 2 | 14 | 7 | 1 | 8 | 45 |
| Gand | 36 | 26 | 3 | 29 | 13 | 4 | 17 | 15 | » | 15 | 61 |
| Huy | 29 | 20 | 1 | 21 | 14 | » | 14 | 16 | » | 16 | 51 |
| Virton | 44 | 28 | 1 | 29 | 39 | 1 | 40 | 22 | 1 | 23 | 92 |
| Couvin | 33 | 28 | 1 | 29 | 20 | 2 | 22 | 8 | » | 8 | 59 |
| TOTAUX | 170 | 124 | 7 | 131 | 98 | 9 | 107 | 68 | 2 | 70 | 308 |
| *Écoles normales agréées.* | | | | | | | | | | | |
| Thourout | 52 | 36 | 11 | 47 | 18 | 8 | 26 | 12 | 2 | 14 | 87 |
| Saint-Nicolas | 30 | 23 | 4 | 27 | 17 | 2 | 19 | 15 | 1 | 16 | 62 |
| Bonne-Espérance | 20 | 12 | 2 | 14 | 20 | 1 | 21 | 20 | » | 20 | 55 |
| Saint-Roch | 25 | 15 | » | 15 | 14 | 1 | 15 | 8 | » | 8 | 38 |
| Saint-Trond | 36 | 16 | 1 | 17 | 19 | 1 | 20 | 15 | 1 | 16 | 53 |
| Carlsbourg | 35 | 24 | 12 | 36 | 25 | 5 | 30 | 14 | 2 | 16 | 82 |
| Malonne | 40 | 33 | 5 | 38 | 26 | 9 | 35 | 25 | 5 | 30 | 103 |
| TOTAUX | 238 | 159 | 35 | 194 | 139 | 27 | 166 | 109 | 11 | 120 | 480 |
| RÉCAPITULATION. | | | | | | | | | | | |
| Écoles normales de l'État. | 264 | 106 | 7 | 113 | 95 | 4 | 99 | 105 | 2 | 107 | 319 |
| Sections normales | 170 | 124 | 7 | 131 | 98 | 9 | 107 | 68 | 2 | 70 | 308 |
| Écoles normales agréées. | 238 | 159 | 35 | 194 | 139 | 27 | 166 | 109 | 11 | 120 | 480 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. | 672 | 389 | 49 | 438 | 332 | 40 | 372 | 282 | 15 | 297 | 1,107 |

*des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans d'instituteurs. — Années 1867 à 1870.*

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire. | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves. | BOURSES COMMUNALES. | | BOURSES PROVINCIALES | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des élèves diplômés en 1867. | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayés du tableau des élèves | | Partis volontairement. | Décédés. | En congé pour un an | TOTAUX. | | Nombre. | Montant | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | | | |
| pour incapacité. | pour inconduite. | | | | | | | | | | | | | | | |
| **1867-1868.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | » | 2 | 1 | » | 8 | 350 | 5 | 650 | 37 | 8,005 | 124 | 24,500 | 21,095 | 48 | 615 | |
| 6 | 1 | 3 | 4 | » | 14 | 350 | » | » | 116 | 7,800 | 120 | 24,000 | 24,600 | 49 | 640 | |
| 11 | 1 | 5 | 5 | » | 22 | » | 5 | 650 | 153 | 15,805 | 244 | 48,500 | 45,695 | 97 | 1,255 | |
| **1866-1867.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | 1 | 1 | » | » | 2 | 400 | » | » | 29 | 5,600 | 44 | 8,800 | 3,200 | 6 | 54 | |
| » | » | 2 | » | » | 2 | 400 | 26 | 3,900 | 59 | 2,950 | 60 | 12,000 | 5,150 | 11 | 37 | |
| » | » | 4 | » | » | 4 | 400 | » | » | » | » | 49 | 9,800 | 10,200 | 14 | 47 | |
| » | » | » | 2 | 1 | 3 | 380 | » | » | 85 | 8,087 | 90 | 17,950 | 7,977 | 12 | 134 | |
| 1 | » | 1 | » | » | 2 | 400 | » | » | 24 | 1,200 | 59 | 11,800 | 10,600 | 4 | 4 | |
| 1 | 1 | 5 | 2 | 1 | 10 | » | 26 | 3,900 | 197 | 17,837 | 302 | 60,350 | 37,127 | 47 | 276 | |
| 5 | » | 4 | » | 1 | 10 | 350 | 4 | 100 | 70 | 7,000 | 62 | 6,000 | 15,950 | 11 | 319 | |
| 1 | 1 | 1 | » | » | 3 | 342 | » | » | 33 | 3,200 | 43 | 5,200 | 12,804 | 15 | 227 | |
| 1 | » | 5 | » | » | 6 | 360 | » | » | 25 | 2,350 | 53 | 6,000 | 14,450 | 16 | 217 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 305 | » | » | » | » | 38 | 5,500 | 6,090 | 8 | 216 | |
| 3 | » | » | » | » | 3 | 305 | » | » | 15 | 2,600 | 38 | 4,600 | 8,965 | 12 | 253 | |
| 2 | 1 | 3 | » | » | 6 | 392 | » | » | 18 | 900 (a) | 62 | 8,300 | 22,944 | 12 | 204 | |
| 6 | 2 | 6 | » | 2 | 16 | 400 | » | » | 9 | 1,800 | 60 | 7,400 | 32,000 | 21 | 297 | |
| 49 | 4 | 49 | » | 3 | 45 | » | 1 | 100 | 170 | 17,850 | 356 | 43,000 | 110,203 | 95 | 1,733 | |
| 11 | 1 | 5 | 5 | » | 22 | » | 5 | 650 | 153 | 15,805 | 244 | 48,500 | 45,695 | 97 | 1,255 | |
| 1 | 1 | 5 | 2 | 1 | 10 | » | 26 | 3,900 | 197 | 17,837 | 302 | 60,350 | 37,127 | 47 | 276 | |
| 49 | 4 | 49 | » | 3 | 45 | » | 1 | 100 | 170 | 17,850 | 356 | 43,000 | 110,203 | 95 | 1,733 | |
| 31 | 6 | 29 | 7 | 4 | 77 | » | 32 | 4,650 | 520 | 54,492 | 902 | 151,850 | 193,025 | 239 | 3,264 | |

(a) Bourses accordées par la province de Namur, à des élèves appartenant à cette province.

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission. | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrits. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouveaux | Élèves admis à doubler le cours | TOTAL. | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Écoles normales de l'État.* | | | | | | | | | | | |
| Lierre. . . . . | 125 | 55 | 2 | 57 | 48 | » | 48 | 49 | » | 49 | 154 |
| Nivelles. . . . . | 152 | 56 | 3 | 59 | 47 | » | 47 | 47 | » | 47 | 153 |
| TOTAUX . . . . . | 277 | 111 | 5 | 116 | 95 | » | 95 | 96 | » | 96 | 307 |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Sections normales primaires* établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles primaires supérieures). | | | | | | | | | | | |
| Bruges . . . . . | 23 | 15 | 2 | 17 | 20 | 4 | 24 | 11 | » | 11 | 49 |
| Gand. . . . . | 39 | 21 | 3 | 24 | 19 | 1 | 20 | 13 | » | 13 | 57 |
| Huy . . . . . | 27 | 19 | » | 19 | 17 | » | 17 | 12 | 1 | 13 | 49 |
| Virton . . . . . | 56 | 18 | 5 | 23 | 22 | 14 | 36 | 18 | 5 | 23 | 82 |
| Couvin . . . . . | 29 | 18 | 4 | 22 | 25 | 4 | 29 | 18 | 4 | 22 | 73 |
| TOTAUX . . . . . | 174 | 91 | 14 | 105 | 103 | 20 | 123 | 72 | 10 | 82 | 310 |
| *Écoles normales agréées.* | | | | | | | | | | | |
| Thourout . . . . . | 48 | 24 | 12 | 36 | 24 | 5 | 29 | 18 | 3 | 21 | 86 |
| Saint-Nicolas . . . . . | 37 | 31 | 2 | 33 | 24 | 2 | 26 | 17 | 1 | 18 | 77 |
| Bonne-Espérance. . . . . | 34 | 31 | 1 | 32 | 12 | 2 | 14 | 17 | 1 | 18 | 64 |
| Saint-Roch . . . . . | 28 | 15 | » | 15 | 14 | » | 14 | 15 | » | 15 | 44 |
| Saint-Trond. . . . . | 37 | 16 | » | 16 | 15 | 1 | 16 | 18 | 4 | 22 | 54 |
| Carlsbourg. . . . . | 40 | 29 | 7 | 36 | 20 | 7 | 27 | 18 | 2 | 20 | 83 |
| Malonne . . . . . | 45 | 36 | 5 | 41 | 24 | 9 | 33 | 22 | 4 | 26 | 100 |
| TOTAUX . . . . . | 269 | 182 | 27 | 209 | 133 | 26 | 159 | 125 | 15 | 140 | 508 |
| RÉCAPITULATION. | | | | | | | | | | | |
| Écoles normales de l'État. | 277 | 111 | 5 | 116 | 95 | » | 95 | 96 | » | 96 | 307 |
| Sections normales . . . . | 174 | 91 | 14 | 105 | 103 | 20 | 123 | 72 | 10 | 82 | 310 |
| Écoles normales agréées. . | 269 | 182 | 27 | 209 | 133 | 26 | 159 | 125 | 15 | 140 | 508 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. | 720 | 384 | 46 | 430 | 331 | 46 | 377 | 293 | 25 | 318 | 1,125 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire. | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves | BOURSES COMMUNALES. | | BOURSES PROVINCIALES | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des élèves diplômés en 1868 | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayés du tableau des élèves | | Partis volontairement | Décédés. | En congé pour un an. | TOTAUX. | | Nombre. | Montant | Nombre. | Montant. | Nombre | Montant. | | | | |
| pour incapacité. | pour inconduite. | | | | | | | | | | | | | | | |
| **1868-1869.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | » | 2 | 1 | » | 7 | 350 | » | » | 36 | 6,990 | 121 | 23,870 | 23,040 | 49 | 664 | |
| 3 | 4 | 5 | 2 | » | 14 | 350 | » | » | 34 | 6,800 | 147 | 23,400 | 22,800 | 46 | 686 | |
| 7 | 4 | 7 | 3 | » | 21 | » | » | » | 70 | 13,790 | 238 | 47,270 | 45,840 | 95 | 1,350 | |
| **1867-1868.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | 1 | » | 1 | 400 | 2 | 200 | 40 | 6,050 | 49 | 9,650 | 3,400 | 9 | 63 | |
| 2 | » | » | » | » | 2 | 400 | 21 | 3,075 | 54 | 2,700 | 55 | 11,100 | 5,825 | 14 | 51 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 400 | 1 | 50 | 4 | 160 | 49 | 9,750 | 9,640 | 10 | 57 | |
| » | » | 1 | » | 2 | 3 | 380 | » | » | 63 | 6,219 | 70 | 13,847 | 9,995 | 19 | 153 | |
| 3 | » | 2 | » | » | 5 | 400 | » | » | 24 | 1,200 | 71 | 14,200 | 13,000 | 19 | 23 | |
| 6 | » | 3 | 1 | 2 | 12 | » | 24 | 3,325 | 185 | 16,329 | 294 | 58,547 | 41,860 | 71 | 347 | |
| 5 | 3 | 5 | 1 | 2 | 16 | 375 | 2 | 200 | 70 | 7,000 | 57 | 6,000 | 18,475 | 15 | 334 | |
| 3 | » | 2 | » | » | 5 | 342 | » | » | 31 | 3,600 | 34 | 5,900 | 16,834 | 17 | 244 | |
| » | 2 | 2 | » | » | 4 | 360 | » | » | 34 | 2,400 | 60 | 6,600 | 12,000 | 12 | 229 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 358 | » | » | » | » | 43 | 5,700 | 10,052 | 16 | 232 | |
| 2 | » | » | 1 | 1 | 4 | 305 | » | » | 16 | 2,600 | 36 | 5,200 | 8,670 | 20 | 273 | |
| 4 | » | 7 | » | » | 11 | 392 | » | » | 18 | 1,400 (a) | 68 | 8,800 | 22,636 | 13 | 217 | |
| 3 | » | 5 | 1 | 2 | 11 | 400 | » | » | 9 | 1,800 | 61 | 8,700 | 29,500 | 24 | 321 | |
| 18 | 5 | 21 | 3 | 5 | 52 | » | 2 | 200 | 178 | 18,500 | 359 | 46,900 | 118,167 | 117 | 1,850 | |
| 7 | 4 | 7 | 3 | » | 21 | » | » | » | 70 | 13,790 | 238 | 47,270 | 45,840 | 95 | 1,350 | |
| 6 | » | 3 | 1 | 2 | 12 | » | 24 | 3,325 | 185 | 16,329 | 291 | 58,547 | 41,860 | 71 | 347 | |
| 18 | 5 | 21 | 3 | 5 | 52 | » | 2 | 200 | 178 | 18,500 | 359 | 46,900 | 118,167 | 117 | 1,850 | |
| 31 | 9 | 31 | 7 | 7 | 85 | » | 26 | 3,525 | 433 | 48,619 | 891 | 152,687 | 205,867 | 283 | 3,547 | |

(a) Bourses accordées par la province de Namur, à des élèves appartenant à cette province.

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission. | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrits. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouveaux. | Élèves admis à doubler le cours | TOTAL. | Élèves nouveaux | Élèves admis à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Écoles normales de l'État.* | | | | | | | | | | | |
| Lierre . . . . . | 126 | 51 | » | 51 | 51 | » | 51 | 41 | » | 41 | 143 |
| Nivelles. . . . . | 139 | 47 | 2 | 49 | 51 | 1 | 52 | 41 | 1 | 42 | 143 |
| TOTAUX . . . . . | 265 | 98 | 2 | 100 | 102 | 1 | 103 | 82 | 1 | 83 | 286 |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| *Sections normales primaires* établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles primaires supérieures). | | | | | | | | | | | |
| Bruges . . . . . | 33 | 21 | 1 | 22 | 18 | » | 18 | 20 | 1 | 21 | 61 |
| Gand. . . . . | 30 | 22 | 6 | 28 | 18 | 4 | 22 | 13 | » | 13 | 63 |
| Huy . . . . . | 42 | 20 | 1 | 21 | 13 | » | 13 | 17 | 1 | 18 | 52 |
| Virton . . . . . | 74 | 28 | 1 | 29 | 21 | 1 | 22 | 31 | 1 | 32 | 83 |
| Couvin . . . . . | 37 | 28 | 2 | 30 | 18 | 3 | 21 | 23 | 2 | 25 | 76 |
| TOTAUX . . . . . | 216 | 119 | 11 | 130 | 88 | 8 | 96 | 104 | 5 | 109 | 335 |
| *Écoles normales agréées.* | | | | | | | | | | | |
| Thourout . . . . . | 55 | 28 | 4 | 32 | 18 | 2 | 20 | 22 | 4 | 26 | 78 |
| Saint-Nicolas . . . . . | 45 | 28 | » | 28 | 29 | » | 29 | 22 | » | 22 | 79 |
| Bonne-Espérance. . . . . | 51 | 43 | 2 | 45 | 26 | 1 | 27 | 10 | 4 | 14 | 86 |
| Saint-Roch . . . . . | 36 | 22 | » | 22 | 14 | 1 | 15 | 13 | » | 13 | 50 |
| Saint-Trond. . . . . | 48 | 21 | 2 | 23 | 14 | » | 14 | 16 | 1 | 17 | 54 |
| Carlsbourg . . . . . | 68 | 45 | 5 | 50 | 25 | 5 | 30 | 20 | 4 | 24 | 104 |
| Malonne. . . . . | 74 | 49 | 13 | 62 | 26 | 8 | 34 | 23 | 1 | 24 | 120 |
| TOTAUX . . . . . | 377 | 236 | 26 | 262 | 152 | 17 | 169 | 126 | 14 | 140 | 571 |
| RÉCAPITULATION. | | | | | | | | | | | |
| Écoles normales de l'État. | 265 | 98 | 2 | 100 | 102 | 1 | 103 | 82 | 1 | 83 | 286 |
| Sections normales . . . . | 216 | 119 | 11 | 130 | 88 | 8 | 96 | 104 | 5 | 109 | 335 |
| Écoles normales agréées. . | 377 | 236 | 26 | 262 | 152 | 17 | 169 | 126 | 14 | 140 | 571 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX. | 858 | 453 | 39 | 492 | 342 | 26 | 368 | 312 | 20 | 332 | 1,192 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire. | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves. | BOURSES COMMUNALES. | | BOURSES PROVINCIALES. | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des diplômes délivrés en 1869. | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayés du tableau des élèves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| pour inconduite. | pour incapacité. | Partis volontairement. | Décédés. | En congé pour un an. | TOTAUX. | | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | | | |
| **1869-1870.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | » | » | 2 | 2 | 13 | 350 | » | » | 43 | 7,400 | 110 | 21,815 | 28,235 | 41 | 705 | |
| 5 | » | 1 | » | » | 6 | 350 | » | » | 126 | 7,800 | 100 | 20,000 | 17,115 | 44 | 730 | |
| 14 | » | 1 | 2 | 2 | 19 | » | » | » | 169 | 15,200 | 210 | 41,815 | 45,350 | 85 | 1,435 | |
| **1868-1869.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | 1 | » | » | 1 | 400 | 6 | 600 | 43 | 5,600 | 60 | 14,950 | 5,850 | 17 | 80 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 400 | 26 | 3,900 | 63 | 3,150 | 63 | 12,600 | 5,550 | 13 | 64 | |
| 3 | » | » | » | » | 3 | 400 | 1 | 50 | » | » | 51 | 10,200 | 10,400 | 18 | 75 | |
| » | » | 1 | 1 | » | 2 | 380 | » | » | 75 | 7,488 | 80 | 16,000 | 6,702 | 28 | 184 | |
| 1 | » | » | 1 | 1 | 3 | 400 | » | » | 16 | 800 | 74 | 14,800 | 14,000 | 24 | 47 | |
| 5 | » | 2 | 2 | 1 | 10 | » | 33 | 4,550 | 197 | 17,038 | 328 | 65,550 | 42,502 | 100 | 447 | |
| 2 | 1 | 4 | » | 1 | 8 | 375 | 2 | 200 | 64 | 6,400 | 39 | 6,000 | 15,800 | 19 | 353 | |
| » | 1 | 1 | » | » | 2 | 342 | 1 | 800 | 26 | 3,350 | 44 | 5,900 | 16,468 | 16 | 260 | |
| 6 | » | 6 | » | 1 | 13 | 360 | » | » | 32 | 2,200 | 64 | 6,600 | 22,160 | 12 | 241 | |
| 1 | » | » | » | 2 | 3 | 358 | » | » | 20 | 600 | 48 | 5,700 | 11,600 | 10 | 242 | |
| » | 2 | » | » | 1 | 3 | 305 | » | » | 16 | 2,600 | 36 | 5,200 | 8,670 | 16 | 289 | |
| 4 | » | 5 | » | 1 | 10 | 360 | » | » | 21 | 1,200 (a) | 83 | 8,800 | 27,856 | 22 | 239 | |
| 7 | » | 6 | 1 | » | 14 | 400 | » | » | 13 | 2,100 | 68 | 8,700 | 37,200 | 24 | 345 | |
| 20 | 4 | 22 | 1 | 6 | 53 | » | 6 | 1,000 | 192 | 18,950 | 402 | 46,900 | 139,754 | 119 | 1,969 | |
| 14 | » | 1 | 2 | 2 | 19 | » | » | » | 169 | 15,200 | 210 | 41,815 | 45,350 | 85 | 1,435 | |
| 5 | » | 2 | 2 | 1 | 10 | » | 33 | 4,550 | 197 | 17,038 | 328 | 65,550 | 42,502 | 100 | 447 | |
| 20 | 4 | 22 | 1 | 6 | 53 | » | 6 | 1,000 | 192 | 18,950 | 402 | 46,900 | 139,754 | 119 | 1,969 | |
| 39 | 4 | 25 | 5 | 9 | 82 | » | 39 | 5,550 | 558 | 51,188 | 940 | 154,265 | 227,606 | 304 | 3,851 | |

(a) Bourses accordées par la province de Namur.

## IX. — *Programme des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années* 1867, 1868 *et* 1869.

*N. B.* Les programmes ont été rédigés par les inspecteurs, en exécution de l'art. 5 du règlement du 22 mars 1847.

### PROVINCE D'ANVERS (1). — ANNÉE 1867.

#### Première conférence.

1. Mission de l'instituteur, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation de ses élèves.

2. Chaque instituteur formera un projet d'organisation d'une école d'adultes, avec plan d'études, etc.

3. Exercices pratiques :

*A*. Classe inférieure. Lecture.

*B*. Classe moyenne. Système métrique : le litre.

*C*. Classe supérieure. Rédaction. Exercices d'un genre très-simple.

#### Deuxième conférence.

1. Quelles sont les conditions d'une école bien organisée ?

2. Procédés à suivre pour enseigner aux adultes à lire et à écrire.

3. Exercices pratiques :

Division inférieure et moyenne. Mêmes leçons que dans la conférence précédente.

Division supérieure. Lecture française avec traduction.

#### Troisième conférence.

1. Origine des communes en Belgique. Quelle était la situation politique du pays avant cette époque ?

2. Exercices pratiques :

*A*. Classe inférieure. Leçon d'intuition.

*B*. Classe moyenne. Leçon de lecture, avec explication des mots.

*C*. Classe supérieure. Arithmétique : multiplication des fractions ordinaires.

#### Quatrième conférence.

1. Quels sont les défauts qu'on remarque ordinairement chez les enfants, et quels sont les moyens de les combattre ?

2. Exercices pratiques :

*A*. Classe inférieure. Calcul mental.

*B*. Classe moyenne. Arithmétique : multiplication.

*C*. Classe supérieure. Leçon de géographie : province de Brabant.

---

(1) Il est à remarquer qu'à part les matières portées au programme, on s'occupe aussi dans les conférences de l'examen de livres classiques. On y donne en outre des notions d'horticulture et d'arboriculture.

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1868.

**Première conférence.**

1. Méthode à suivre pour apprendre l'orthographe aux enfants. Bonne prononciation. Signification des mots. Formation des mots.

2. Exercices pratiques avec les élèves :

*A*. Division inférieure. Exercices de lecture.

*B*. Division moyenne. Arithmétique : la multiplication.

*C*. Division supérieure. Lecture avec explication des mots.

**Deuxième conférence.**

1. Quelles conditions doivent réunir les modèles d'écriture ?

2. Quels sont les moyens que l'instituteur emploie pour assurer l'exécution de l'art. 10 du règlement général des écoles?

3. Exercices pratiques :

*A*. Division inférieure. Leçon d'intuition : le mètre.

*B*. Division moyenne. Leçon d'écriture.

*C*. Division supérieure. Lecture expressive.

**Troisième conférence.**

1. Quels sont les signes extérieurs d'une bonne éducation ?

2. L'instituteur doit toujours avoir le sentiment des convenances.

3 Exercices pratiques :

*A*. Division inférieure. Calcul mental.

*B*. Division moyenne. Orthographe flamande.

*C*. Division supérieure. Lecture française. Traduction.

**Quatrième conférence.**

Traiter, de nouveau, les questions proposées dans la conférence précédente.

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1869.

Le programme sommaire des conférences, dressé par l'inspecteur provincial pour l'année 1869, comprend, outre les leçons pratiques données dans chaque conférence, l'étude des différents points du cours d'éducation faisant partie des programmes pour l'enseignement normal des élèves instituteurs. (*Voir* page 10 des programmes détaillés.) Dans l'intervalle des conférences, les instituteurs préparent par écrit et à domicile, les questions théoriques qui seront traitées, ainsi que les leçons qui doivent faire l'objet des exercices pratiques de la réunion suivante.

**Première conférence.**

Pédagogie. — Développer les points suivants du cours d'éducation :

Dignité personnelle et respect de soi-même.

Méthodologie. — Exercices pratiques avec les élèves :

Division inférieure. Leçon de lecture pour les commençants.

Division moyenne. Géographie : les cours d'eau de la province d'Anvers.

Division supérieure. Arithmétique : la division des nombres entiers et des nombres décimaux.

**Deuxième conférence.**

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation.

Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de régularité.
Méthodologie. — Exercices pratiques :
Division inférieure. Calcul mental : addition et soustraction.
Division moyenne Leçon de lecture, avec explications.
Division supérieure. Histoire de la Belgique : Philippe le Bon.

**Troisième conférence.**

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation : tempérance, réserve et modestie.
Méthodologie. — Exercices pratiques :
Division inférieure. Leçon d'écriture.
Division moyenne. Le gramme et ses multiples.
Division supérieure. Leçon de lecture française, avec explications. — Versions.

**Quatrième conférence.**

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir.
Méthodologie. — Exercices pratiques :
Division inférieure. Leçon d'intuition.
Division moyenne. Rédaction.
Division supérieure. Caractère de divisibilité des nombres par trois.

## PROVINCE DE BRABANT (1). — ANNÉE 1867.

1. Examen du traité élémentaire d'arithmétique, par Kleyer, et d'une bonne méthode pour l'enseignement du calcul chiffré.
2. Réflexions générales sur l'emploi des différentes formes d'enseignement.
3. Méthode à suivre pour l'enseignement de la langue maternelle dans les trois divisions de l'école primaire.
4. Dissertation sur les récompenses et les punitions, comme moyens d'éducation.
5. Dire en quoi l'enseignement dans une école d'adultes, doit différer de celui donné dans une école fréquentée par des enfants de sept à quatorze ans.
6. Analyses littéraires de morceaux français ou flamands.
7. Arithmétique : du rapport et des proportions.
8. Géographie physique de l'Angleterre.
9. La Belgique sous la maison de Bourgogne.

## PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉE 1868.

1. Examen de la méthode à suivre pour l'enseignement du dessin linéaire dans l'école primaire.
2. Examen et discussion des principes généraux de la méthodologie.
3. Examen des moyens à employer pour fixer l'attention des élèves.
4. Donner les conditions d'une bonne méthode pour l'enseignement de l'arithmétique aux adultes.
5. Que doit observer l'instituteur au point de vue de l'éducation physique des enfants?
6. Langue française : l'emploi des prépositions.
7. — flamande : gebruik der buigingsvormen.

---

(1) Les programmes des conférences d'instituteurs sont suivis dans les conférences d'institutrices.

8. Solution de problèmes d'arithmétique, par la méthode analytique et par les proportions.

9. Cosmographie : expliquer les phases de la lune.

10. La Belgique sous le règne de Charles-Quint.

## PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉE 1869.

1 à 5. (Comme en 1868.)

6. Exposé et examen des différentes formes d'enseignement.

7. Examiner quelle est la forme d'enseignement qu'il convient d'employer dans une leçon d'intuition.

8. Quelle est la forme d'enseignement dont on doit faire usage dans une leçon d'histoire.

9. Indiquer les formes d'enseignement les plus propres à être employées dans les écoles d'adultes.

10. Quels sont les qualités qui doivent distinguer l'instituteur en dehors de l'école?

11. Français : analyse littéraire.

12. Flamand : letterkundige ontleding.

13. Le système métrique.

14. Expliquer comment on indique la situation d'un pays quelconque sur le globe terrestre.

15. La Belgique sous le règne de Marie-Thérèse.

## PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — ANNÉE 1867.

### Première conférence.

1. Qu'entendez-vous par *caractère d'une personne?* quelles sont les causes principales qui contribuent à former et à diriger le caractère? Donnez un aperçu des principaux moyens propres à connaître et à apprécier le caractère des enfants.

2. Exposez, sous le double point de vue des sentiments moraux et du développement de l'amour de la patrie, l'avantage qu'inspire l'étude de l'histoire nationale.

3. Démontrez les avantages que présente l'enseignement de l'histoire naturelle dans les écoles primaires, sous le rapport religieux, hygiénique et économique.

4. Exposez les conséquences fâcheuses qui résultent, pour le maître et pour les élèves, du défaut d'exactitude et de régularité dans les leçons.

5. Quels changements devront subir les cartes géographiques de l'Europe, par suite de la dernière guerre qui a éclaté entre la Prusse et l'Autriche?

6. Après la chute de Napoléon I$^{er}$, pourquoi la Belgique n'est-elle pas rentrée sous la domination de l'Autriche? Sous quelles conditions fut-elle unie à la Hollande, et pourquoi, après une alliance de quinze années, s'est-elle affranchie de cette dernière puissance?

7. Dans une pièce d'eau profonde de 56 centimètres, se trouve plongé perpendiculairement un bâton de la longueur de 70 centimètres; ensuite, il subit une inclinaison telle que le bout supérieur touche à la surface de l'eau; dites combien cette extrémité du bâton s'est écartée ainsi de sa position primitive.

8. Quelle doit être la composition de l'air aspiré par le règne animal pour être bon à l'entretien de la santé, quelles modifications l'air a-t-il subies par l'effet de l'expiration?

### Deuxième conférence.

1. Quelles sont les qualités essentielles sans lesquelles un jeune instituteur ne peut devenir un instituteur modèle?

1. Indiquez la méthode à suivre envers les élèves de la division supérieure d'une école d'adultes pour les initier à la rédaction. Faites connaître les différents genres de rédaction qui leur conviennent le mieux; donnez comme modèle, un sujet de chaque genre.

3. Qu'entendez-vous par histoire politique, par histoire ecclésiastique, par histoire scientifique et littéraire, par histoire naturelle?

4. Quel était l'état de la civilisation des Belges sous la domination romaine?

5. Un lévrier est à la poursuite d'un lièvre, dont il est devancé de 82 sauts; le lièvre fait 13 sauts dans le même espace de temps que met le lévrier pour en faire 9, mais 3 sauts faits par le lévrier en égalent 5 de ceux exécutés par le lièvre; combien de sauts le lévrier devra-t-il faire avant d'atteindre le lièvre?

6. Quels sont les moyens propres à entretenir le bon air dans les appartements et dans les étables, et comment peut-on désinfecter ceux où l'air est vicié? Expliquez votre réponse d'une manière scientifique.

### Troisième conférence.

1. Qu'entend-on par discipline? Démontrez la nécessité de la discipline, dans la salle d'asile et dans l'école primaire.

2. En quoi consiste la formation de l'esprit? Quels sont les meilleurs moyens pratiques à employer, pour apprendre aux enfants à juger d'une manière exacte et avec précision?

3. Sujet de lettre à traiter : Un instituteur saisit l'occasion du temps de ses vacances, pour faire un voyage de plaisir en Belgique; il visite les villes principales. De retour de son voyage, il écrit à un ami et lui dépeint les lieux remarquables qu'il a visités; dans sa description il s'étend sur les beautés naturelles du sol, sur les mœurs des habitants, ainsi que sur les diverses branches d'industrie et de commerce; il rappelle çà et là quelques faits historiques.

4. Etablissez une comparaison entre les institutions des grandes communes flamandes du moyen âge et celles d'aujourd'hui.

5. Pour atteindre à la toiture d'une maison, on place obliquement une échelle de 60 échelons, distants l'un de l'autre de 25 centimètres; quelle est la distance verticale, à partir du fond à la toiture, sachant que le pied de l'échelle se trouve éloigné du mur, de $4^{m},60$?

6. Quels avantages nous procure l'eau : *A*. sous la forme liquide à l'état naturel, *B*. congelée, et *C*. réduite à l'état de vapeur?

### Quatrième conférence.

1. Qu'est-ce que l'imagination? Faites connaître en quoi cette faculté diffère de la mémoire. Démontrez l'influence que l'imagination peut exercer sur le bonheur de la vie, et dites pourquoi l'on appelle cette faculté la folle du logis?

Indiquez les moyens généraux propres à développer l'imagination et ceux surtout propres à l'éveiller et à la diriger.

2. Exposez vos vues sur la manière d'enseigner le droit constitutionnel aux élèves dans les écoles d'adultes.

## PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — ANNÉE 1868.

### Première conférence.

1. Compte rendu de la conférence précédente.
2. Communications.
3. Appréciation du travail rédigé à domicile par les instituteurs.
4. Leçons pratiques :

*a*. Exercices combinés de lecture, d'écriture et d'orthographe usuelle. (Division inférieure).

*b*. Leçon de langue maternelle, dans laquelle on enseignera la division des verbes (langue flamande), d'après leur conjugaison : conjugaison faible (gelijkvloeiende werkwoorden) conjugaison forte (ongelijkvloeiende werkwoorden); exercices d'application. (Division moyenne.)

*c*. Leçon d'arithmétique, réduction des fractions au même dénominateur, dans les différents cas. (Division supérieure).

5. A traiter pour la conférence suivante : Faire un programme détaillé, leçon par leçon,

du cours d'arithmétique, destiné aux élèves de la division supérieure d'une école d'adultes, en tenant compte des besoins locaux.

**Deuxième conférence.**

1. Compte rendu de la conférence précédente;
2. Communications;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile;
4. Leçons pratiques :

*a*. Exercices d'intuition, ayant pour objet : le chien. (Division inférieure.)

*b*. Leçon de la division des nombres décimaux. Exercices d'application. (Division moyenne.)

*c*. Leçon de style, dans laquelle l'instituteur préparera les élèves à traiter le sujet suivant : Ecrire à un cousin favorisé de la fortune, pour l'engager à venir en aide à une famille pauvre. (Division supérieure.)

5. Discussion relative aux leçons précédentes;
6. Question à traiter pour la conférence suivante :

Exposer la marche à suivre pour enseigner aux élèves de la division supérieure d'une école d'adultes les notions de droit constitutionnel les plus importantes. Rédiger une leçon ayant pour objet d'explication : quelques-unes des libertés qui nous sont garanties par la Constitution.

**Troisième conférence.**

1. Compte rendu de la conférence précédente;
2. Communications;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile;
4. Leçons pratiques :

*a*. Exercices de calcul mental : de la multiplication. (Division inférieure.)

*b*. Leçon de lecture expressive, précédée de l'explication du morceau, au point de vue intellectuel et moral, sujet . . . . (Division moyenne.)

*c*. Leçon de géographie : comparaison entre le bassin de l'Escaut et celui de la Meuse, sous les rapports suivants : 1° aspect; 2° production des trois règnes; 3° industrie et commerce; 4° population, villes; 5° langues et usages. (Division supérieure.)

5. Discussion relative aux leçons précédentes;
6° Question à traiter pour la conférence suivante :

Tracer le programme détaillé du cours de langue maternelle, pour la division moyenne et pour la division supérieure d'une école primaire.

Rédiger, pour la division supérieure, une leçon sur l'emploi des lettres euphoniques (langue flamande).

**Quatrième conférence.**

1. Compte rendu de la conférence précédente;
2. Communications;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile;
4. Leçons pratiques :

*a*. Entretien sur les services que les animaux domestiques rendent à l'homme. (Division inférieure.)

*b*. Entretien sur le système métrique. (Division moyenne.)

*c*. Leçon d'histoire nationale : la bataille des Éperons d'or (causes, récit, suites). (Division supérieure.)

5. Discussion relative aux leçons précédentes;
6. Question à traiter pour la prochaine conférence : Exposer dans un ordre méthodique, les moyens que l'instituteur doit mettre en œuvre pour former les enfants à la pratique des vertus sociales.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — ANNÉE 1869.

## Première conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer la nécessité d'inspirer aux enfants le sentiment de la dignité personnelle, ainsi que la haute importance de les habituer de bonne heure à la pratique des usages et des règles de la bienséance.

Exposer les moyens que l'école doit mettre en œuvre pour arriver à ce double résultat.

De noodzakelijkheid toonen van aan de kinderen het gevoel der persoonlijke waardigheid in te boezemen, als ook het groot belang hen vroegtijdig te gewennen aan de beoefening der gebruiken en regels van de wellevendheid.

De middelen aanduiden welke de school moet aanwenden om tot dien dubbelen uitslag te geraken.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la dernière conférence de 1868.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs, désignés, séance tenante, par le président, seront appelés à donner aux élèves du siége de la conférence les leçons ci-après indiquées :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture et d'écriture. « Exécuter les principaux exercices pratiques de la méthode depuis les combinaisons les plus simples jusqu'aux mots polysyllabes inclusivement, de manière à faire comprendre, non-seulement la marche à suivre, mais encore la suite et l'enchaînement des exercices. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique raisonnée. « Théorie de la soustraction des nombres entiers : définition, principes fondamentaux, opération. »

C. *Division supérieure.* Rédaction d'une lettre. Sujet : « Charles est dur et cruel envers les animaux. Son cousin Henri lui fait sentir, dans une lettre qu'il lui adresse, tout ce qu'il y a de répréhensible dans une telle conduite, et lui rappelle les raisons pour lesquelles nous devons traiter les animaux avec douceur. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag der laatste vergadering van 1868.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting door den voorzitter aangeduid, zullen geroepen worden om aan de leerlingen van den zetel der conferencie de hierna aangestipte lessen te geven :

A. *Laagste afdeeling.* Les in het lezen en schrijven. « De voorname practische oefeningen der methode uitvoeren, van de eenvoudigste verbindingen af, tot aan de veellettergrepige woorden, op zulke wijze dat men niet alleen den te volgen gang doet vatten, maar ook de opeenvolging en de aaneenschakeling der oefeningen. »

B. *Middelste afdeeling.* Beredeneerde rekenkunde. « Theorie van de aftrekking der geheele getallen : bepaling, grondstellingen, bewerking. »

C. *Hoogste afdeeling.* Opstel eens briefs. Onderwerp : « Karel is ruw en wreed tegen de dieren. Zijn neef Hendrik doet hem gevoelen, in eenen brief welken hij hem schrijft, al hetgeen er berispelijk in dergelijk gedrag is, en doet hem de bewoegredenen kennen, waarom wij de dieren met zachtheid moeten behandelen. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

## Deuxième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer l'importance d'un bon tableau de la distribution du travail et de l'emploi du temps. Indiquer les conditions que ce tableau doit remplir.

Rédiger un tableau de travail pour les trois divisions d'une école primaire.

Het belang van eene goede tafel van werkzaamheden en van het gebruik des tijds toonen. De voorwaarden aanduiden welke zulke tafel moet vereenigen.

Eene tafel van werkzaamheden opmaken voor de drie afdeelingen eener lagere school.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la première conférence de l'année.

2. *Exercices didactiques.* Le président désignera, séance tenante, un ou plusieurs instituteurs pour donner aux élèves de l'école où se tient la conférence, les leçons dont les sujets suivent :

A. *Division inférieure.* Exercices d'intuition et de langage. Sujet : « le cheval. »

B. *Division moyenne.* La langue maternelle. « Les cas de déclinaison : courte récapitulation sur le nominatif et l'accusatif, précédemment expliqués; — leçon nouvelle sur le datif et le génitif; — exercices d'application. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique raisonnée. « Les nombres décimaux : formation, représentation, énonciation en langage ordinaire; — multiplication et division d'un nombre décimal par l'unité suivie de zéros. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag van de eerste vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* De voorzitter zal, in de zitting, een of meer onderwijzers aanduiden om aan de leerlingen der school waar de conferencie gehouden wordt, de volgende lessen te geven :

A. *Laagste afdeeling.* Aanschouwings- en spraakoefeningen. Onderwerp : « het paard. »

B. *Middelste afdeeling.* Moedertael. « Over de naamvallen : Korte herhaling der lessen over den nominatief en accusatief; — nieuwe les over den datief en genitief; — toepassingsoefeningen. »

C. *Hoogste afdeeling.* Beredeneerde rekenkunde. « Over de tiendeelige getallen : vorming, overzetting in cijfers, overzetting in gewone taal, enz. — Vermenigvuldiging en deeling van een tiendeelig getal door de eenheid gevolgd van nullen. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

## Troisième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Passer en revue les moyens que l'éducateur doit employer pour combattre l'orgueil, la vanité, et, en général, tous les vices qui ont leur principe dans l'égoïsme.

Een overzicht doen van de middelen welke de onderwijzer moet in het werk stellen om de hoovaardigheid, de verwaandheid, en, in het algemeen, al de ondeugden die haren oorsprong hebben in de zelfzucht, te bestrijden.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la deuxième conférence.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, par le président, donneront les leçons suivantes aux élèves du siége de la réunion :

A. *Division inférieure.* Calcul mental. « Addition et soustraction des nombres composés de dizaines et d'unités. »

B. *Division moyenne.* Géographie. « La province de Flandre orientale. »

C. *Division supérieure.* « Lecture expressive : *a*) interrogations et explications sur la matière de la lecture ; *b*) lecture accentuée et expressive. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag van de tweede vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting, door den voorzitter aangewezen, zullen de volgende lessen aan de leerlingen van den zetel der conferencie geven :

A. *Laagste afdeeling.* Rekenen uit 't hoofd. « Samentelling en aftrekking van getallen uit tienheden en eenheden bestaande. »

B. *Middelste afdeeling.* Aardrijkskunde. « De provincie Oost-Vlaanderen. »

C. *Hoogste afdeeling.* « Lezing met nadruk : *a*) ondervragingen en uitleggingen over de stof der lezing ; *b*) lezing met nadruk. »

3. Discussie over de praktische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

## Quatrième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer l'utilité des lectures publiques, avec explications dans les classes d'adultes. Exposer sommairement les règles à observer dans le choix de ces lectures et la marche à suivre pour les commenter d'une manière convenable.

Donner une courte analyse de dix sujets de lecture extraits de livres irréprochables sous le rapport de la pensée et de la forme.

Het nut der openbare lezingen met ophelderingen voor de klassen der volwassenen bewijzen. In het kort aanduiden de regels welke men in de keus dezer lezingen moet in het oog houden, en den gang dien men moet volgen om ze op eene behoorlijke wijze uit te leggen.

Eene korte ontleding geven van tien onderwerpen van lezing getrokken uit onder het oogpunt van grond en vorm onberispelijke boeken.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la troisième conférence.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs, désignés, séance tenante, par le président, donneront aux élèves du lieu de réunion les leçons ci-après indiquées :

A. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Des propositions coordonnées, leur contraction. Remarques grammaticales les plus importantes auxquelles elles donnent lieu.

1. Verslag van de derde vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting, door den voorzitter aangeduid, zullen aan de leerlingen van de vergaderingsplaats de volgende lessen geven :

A. *Hoogste afdeeling.* Moedertaal. « Over de nevengeschikte zinnen, hunne samentrekking. Voornaamste spraakkundige aanmerkingen tot welke zij aanleiding geven. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique pratique. « Résolution de deux problèmes au choix de l'instituteur, sur les applications des quatre opérations fondamentales (nombres entiers). »

C. *Division supérieure.* Histoire nationale. « Biographie de Jacques Van Artevelde. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

B. *Middelste afdeeling.* Practische rekenkunde. « Oplossing van twee vraagstukken, naar den keus des onderwijzers, op de toepassingen der vier eerste regels der rekenkunde (geheele getallen). »

C. *Hoogste afdeeling.* Vaderlandsche geschiedenis. « Levensbeschrijving van Jakob Van Artevelde. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1867.

Les conférences de cette année ont été tenues conformément aux prescriptions de l'arrêté organique, complété par une instruction détaillée de l'inspecteur provincial, qui a prescrit de consacrer, au moins, une heure à la pratique, lorsque la conférence ne durait qu'un jour et une séance entière, lorsque la conférence avait une durée de deux jours.

Elles ont été occupées par les lectures et des développements oraux, par des communications officielles et par l'explication des règlements et instructions.

Les exercices par écrit concernant des points de didactique, de pédagogie et d'hygiène, ainsi que la rédaction des procès-verbaux, ont été prescrits aux instituteurs dans l'intervalle entre les réunions trimestrielles.

Les inspecteurs cantonaux ont été chargés d'expliquer l'organisation des écoles d'adultes et de faire des exercices pratiques propres à cette catégorie d'élèves, afin que les instituteurs fussent initiés à une méthode qui doit différer nécessairement de celle qu'ils pratiquent avec des enfants.

Pour ce qui concerne les écoles ordinaires, l'attention a été appelée surtout sur l'insuffisance de l'enseignement du calcul mental et sur les moyens à employer afin que le système légal des poids et des mesures devienne plus populaire et plus usuel.

Les principales questions traitées par écrit dans les conférences trimestrielles sont les suivantes :

1er *ressort.* *a.* Définissez le but du calcul mental et la marche à suivre pour l'enseigner.

*b.* Quel rôle doit jouer la mémoire dans l'enseignement primaire et quels sont les exercices de mémoire qui méritent la préférence?

2e *ressort.* Expliquez : 1° l'attitude que doit avoir l'instituteur dans une école d'adultes ; 2° la différence de relations de l'instituteur avec les adultes et avec les enfants ; 3° la différence des méthodes à suivre dans l'une et l'autre école.

3e *ressort.* Dissertation sur l'hygiène de l'école et sur les moyens à employer pour développer les forces physiques des enfants.

Exposer l'utilité des écoles d'adultes et rechercher les moyens de rendre ces écoles populaires.

4e *ressort.* Programme de l'enseignement à donner dans les deux divisions des écoles d'adultes.

Exposer les avantages de la société de secours mutuels.

5e *ressort.* Donner une leçon orale (en vue de l'école d'adultes) sur les principes suivants de la constitution belge : liberté individuelle, liberté de conscience et des cultes, liberté d'enseignement.

Exposer les avantages de la prévoyance et de l'épargne. Moyens de les faire apprécier par ces élèves des écoles.

Rédiger un programme pour l'enseignement de la langue maternelle dans la division supérieure des écoles d'adultes.

6e *ressort.* Que manque-t-il encore aux écoles sous le rapport du matériel, du personnel et des méthodes? Dissertation pour deux conférences.

Comment la méthode par intuition peut-elle être appliquée dans chaque branche de l'enseignement?

Enseignement des adultes :

*a.* Le pouvoir législatif d'après la constitution belge.

*b.* Hygiène : *l'habitation.*

*c.* Leçon d'écriture cursive à la division supérieure.

7e *ressort.* Enseignement simplifié de l'analyse logique. Traiter des avantages et des inconvénients des distributions de prix. Que faut-il observer? Que faut-il éviter?

Explication de la lettre de change et du billet à ordre. (Division supérieure d'une école d'adultes.)

8e *ressort.* Programme pour la division supérieure des écoles d'adultes.

Quelles sont les notions des sciences physiques qui conviennent à cette division? Comment doivent-elles être enseignées?

Est-il possible de comprendre dans le programme l'enseignement de la langue française?

9e *ressort.* Comment trouve-t-on au moyen de tables de logarithmes, l'intérêt composé?

Quels sont les meilleurs moyens pour faire la dictée aux élèves, pour la corriger et arriver aux résultats les plus pratiques?

Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour inculquer à ses élèves : *a.* Les principes de prévoyance et d'épargne?

*b.* Pour leur inspirer l'aversion de l'intempérance?

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1868.

### Programme sommaire.

Exercices pratiques : une heure pour les conférences d'un jour ; une séance pour les conférences de deux jours.

Lectures et développements oraux prescrits par les instructions ; — explication des arrêtés organiques réglant l'instruction gratuite et l'organisation des écoles d'adultes.

Indiquer les principes à suivre pour l'enseignement de la langue maternelle. — Exercices de rédaction propres à la division moyenne et à la division supérieure.

L'épargne à l'école. Caisses d'épargne. Comment on calcule les intérêts des sommes inscrites aux livrets.

Leçons de cosmographie qui conviennent aux écoles d'adultes.

Instruction sur la vaccination des enfants ; — devoirs de l'administration communale et de l'instituteur en cette matière.

Indépendamment des matières comprises dans le programme sommaire, les questions suivantes ont été traitées dans les conférences des différents ressorts :

1er *ressort. Pédagogie.* Qu'entend-on par volonté et comment dirige-t-on la volonté des enfants : *a)* par l'obéissance, *b)* par la raison, *c)* par la confiance?

*Méthodologie.* Dissertation sur les principes généraux que l'instituteur doit suivre dans l'enseignement de la langue maternelle.

2e *ressort.* Explication de quelques difficultés de l'orthographe de la langue flamande.

*Géographie.* Dresser la carte de l'Espagne.

*Arithmétique.* Donner les dimensions des classes de chaque école et faire le calcul du nombre d'enfants qu'elles peuvent contenir, conformément aux instructions.

*Méthodologie.* Intuition : « la balance. »

3e *ressort.* Une lecture pour les écoles d'adultes.

Une dissertation écrite sur le sujet de cette lecture.

Choix de principes d'hygiène à enseigner dans les écoles d'adultes.

Exercices sur le système métrique. (Division supérieure.)

Idem, exercices de rédaction (intuition comme moyen préparatoire).

La géographie nécessaire à l'enseignement de l'histoire.

4° *ressort.* Enseignement de l'arithmétique. Comment les instituteurs doivent se servir de la planche noire : *a*) pour faire comprendre les problèmes d'arithmétique ; *b*) pour démontrer les solutions.

Narrations de vive voix et par écrit : méthode à suivre.

5° *ressort.* Leçon de lecture française avec traduction. (Division supérieure.)

*Leçon de grammaire* à la division moyenne (le sujet et le complément direct).

*Arithmétique.* Réduction des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. (Division supérieure d'une école rurale.)

*Rédaction.* Méthode à suivre pour une division moyenne.

*Cosmographie.* Quelles sont les notions de cosmographie qui peuvent être enseignées dans une école primaire ?

6° *ressort.* Même sujet pour les écoles d'adultes.

Exercices de dessin d'après la méthode Hendrickx.

Exercices d'écriture à la planche noire, par les instituteurs.

La tenue des livres enseignée aux adultes.

7° *ressort.* Histoire de Belgique, depuis la restauration autrichienne, en 1790, jusqu'à la révolution de 1830.

Dissertation sur les principes de la lecture expressive.

Examen d'une page de calligraphie produite par chaque instituteur : qualités et défauts.

8° *ressort.* Administration : règles à suivre par les instituteurs dans leur correspondance avec les autorités.

Des défauts et des qualités de l'élocution.

Enseignement élémentaire des sciences dans une école d'adultes.

Moyens que l'instituteur peut employer pour obvier à la fréquentation irrégulière de l'école.

9° *ressort.* Dissertation sur la méthode à suivre pour l'enseignement de l'histoire nationale.

Comment la méthode par intuition peut être appliquée dans les différentes branches de l'enseignement.

Influence de l'école sur la civilisation du peuple. Que doit faire l'instituteur dans ce but ?

MM. les inspecteurs ecclésiastiques ont continué de prescrire des exercices pratiques et des travaux par écrit sur le catéchisme et l'histoire sainte.

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1869.

1. Insister sur la nécessité d'appliquer la méthode par intuition à toutes les branches de l'enseignement, y compris l'enseignement *religieux et spécialement l'histoire sainte.*

2. Étudier les différentes méthodes de calligraphie en usage ; en démontrer les avantages et les inconvénients.

3. Exercices de dessin à main levée, d'après le système de M. Hendrickx.

4. Traiter la question de l'épargne dans l'école.

5. Rappeler aux instituteurs leurs obligations concernant la correspondance administrative et leurs devoirs résultant de la loi organique, des instructions et des règlements, qui seront successivement passés en revue.

6. Continuation des exercices pratiques propres à l'école d'adultes.

7. Insister, de nouveau, sur la nécessité de la vaccination et de la revaccination, afin de prévenir, autant que possible, une nouvelle invasion de la variole.

QUESTIONS SPÉCIALES TRAITÉES DANS LES CONFÉRENCES DE 1869, OU QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN TRAVAIL A DOMICILE.

1. Examiner les principaux défauts des enfants et les moyens pédagogiques à employer pour les combattre.

2. Dissertation sur la nécessité de soigner le maintien des élèves et de développer leurs forces physiques, au moyen d'exercices de gymnastique.

3. L'esprit d'ordre et de régularité est de la plus grande importance sous le rapport éducatif.

4. Etudes sur quelques difficultés de la langue maternelle. Formation des diminutifs, des degrés de comparaison, etc.

5. Exercices sur l'extraction de la racine cubique.

6. Pourquoi les exercices de rédaction doivent-ils être élucidés, au préalable, par un exercice oral? (Pédagogie de Braun.)

7. Au moyen de l'intuition, faire trouver à l'enfant une idée qui lui soit propre, ensuite lui faire chercher l'expression correcte de cette idée et la faire écrire sur l'ardoise (pratique).

8. Même sujet. Dissertation sur la manière de proposer le sujet ou le thème d'une rédaction et d'amener les enfants par l'intuition et des raisonnements simples, à coordonner et à développer leurs idées.

9 *a*. Expliquer les conditions requises pour faire un dépôt ou un retrait d'argent à la caisse d'épargne.

*b*. Expliquer l'ordonnance d'un livret.

*c*. Expliquer la manière de calculer les intérêts simples et les intérêts composés, pour un temps donné.

*d*. Faire exécuter le calcul de différents exemples par les élèves de la première division.

10. Même sujet pour les écoles d'adultes ; en outre, indiquer les sources de l'épargne et les causes qui en arrêtent le développement : le tabac, le cabaret, les sociétés inutiles ou nuisibles, telles que celles des colombophiles, des oiseleurs, celles des jeux de dés, etc.

11. Afin d'obliger les instituteurs à lire, ils ont été invités à présenter l'analyse d'un ouvrage à leur choix, de la bibliothèque cantonale.

12. Examen raisonné du nouveau programme pour les admissions aux écoles normales. (Circulaire de l'inspecteur provincial du 26 janvier 1869.)

13. Communications concernant la société de secours mutuels.

14. Circulaire de l'inspecteur provincial concernant les ouvrages manuels dans les écoles de filles et spécialement dans les écoles mixtes.

15. Exercices gradués de gymnastique, démontrés aux instituteurs du 5e ressort, l'après-midi du samedi, pendant l'année 1869.

16. Que doit-on enseigner de la grammaire et de l'orthographe dans les écoles primaires? Indiquez les moyens les plus rationnels pour habituer les élèves à orthographier correctement.

17. Est-il possible de faire travailler les élèves à domicile? En quoi doivent consister les devoirs ?

Comment l'instituteur doit-il les corriger ?

18. Dissertation sur les animaux utiles et nuisibles ; conseils pour la conservation des oiseaux insectivores.

19. Dissertation sur le progrès intellectuel, moral et matériel en Belgique, depuis l'avénement de Léopold Ier.

**Conférences horticoles.**

20. Quelle est l'influence que les engrais exercent sur la végétation ? (Analyse du petit traité de chimie agricole de Johnston.)

21. Dans quels travaux ou dans quelles pratiques de l'horticulture est-il essentiel de tenir compte de l'influence atmosphérique?

## PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1867.

MM. les inspecteurs cantonaux ont été invités à se conformer, pour cette année, aux dispositions du programme de 1866, publié dans le dernier rapport triennal, page 93. C'est ce programme qui a été suivi, sauf en ce qui concerne les travaux préparatoires et les sujets des leçons pratiques, lesquels ont été remplacés par des exercices analogues.

## PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1868.

Les exercices pratiques de toutes les conférences dureront deux heures, outre le temps réservé à la leçon de religion.

Pendant la première heure, le président constatera le degré d'instruction des élèves des trois premières divisions de l'école, en interrogeant lui-même les enfants ou bien en les faisant interroger par les instituteurs qu'il désignera, séance tenante. On donnera à cet exercice la forme d'un entretien socratique ou catéchétique sur la langue maternelle, l'arithmétique, la géographie de la Belgique et les faits principaux de l'histoire nationale, se rattachant aux biographies des personnages les plus célèbres dont l'instituteur aura entretenu ses élèves, dans l'ordre chronologique.

L'interrogateur n'adressera aux élèves que des questions claires, distinctes, précises, courtes, à la portée de ses jeunes auditeurs, enchaînées entre elles, et puisées dans le programme mensuel de l'école.

Ce programme sera détaillé, pour chaque mois, dans un cahier que l'instituteur est tenu de mettre sous les yeux de l'inspecteur qui préside la conférence ou qui visite l'école; il donnera à l'inspection le moyen de s'assurer que le maître sait mettre de la suite dans ses leçons; que son enseignement est solide, bien gradué et suffisamment développé; que les diverses notions élémentaires qu'il doit enseigner, sont judicieusement coordonnées, et que toutes les facultés intellectuelles des enfants, y compris le sens interne, sont convenablement cultivées.

### Première conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Ce travail exposera les moyens de bien organiser les classes d'adultes et d'inspirer aux jeunes gens le désir de les fréquenter régulièrement; il indiquera les ouvrages les plus utiles aux élèves de ces classes.

Le président invitera, séance tenante, un instituteur à exposer oralement ces moyens.

*Lecture expressive.*

Les élèves liront les monographies du *Tigre* et du *Lion*, écrites sur le tableau; ils expliqueront les différentes significations des termes *Tigre* et *Lion*.

L'instituteur fera ressortir ce qu'il y a de remarquable dans ces animaux.

*Arithmétique.*

On évaluera dans un problème d'arithmétique la surface et la solidité d'un des corps solides qu'il est le plus utile à la généralité des ouvriers de savoir évaluer.

### Deuxième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dire les procédés que l'instituteur doit mettre en œuvre pour que les cahiers d'exercices de ses élèves soient proprement tenus, correctement écrits, et qu'ils fassent contracter aux enfants la précieuse habitude de donner à un travail quelconque tous les soins qu'il réclame.

*Lecture expressive et langue maternelle.*

Les élèves liront les dix-neuf premiers vers de la fable de La Fontaine, intitulée : *Le Vieillard et ses Enfants.*

Après s'être assuré que ses jeunes lecteurs ont bien compris ce texte, l'instituteur les questionnera sur les verbes irréguliers qui s'y trouvent ; il se livrera ensuite à une causerie familière avec les enfants, sur les heureux effets de la concorde et sur les maux qu'engendre la discorde.

Il terminera sa leçon de langue française par quatre phrases écrites sur le tableau, à l'aide desquelles il prouvera que les quatre temps du mode subjonctif peuvent être employés, le verbe de la proposition principale étant au présent de l'indicatif.

*Arithmétique.*

Solution d'un problème usuel sur la division des fractions ordinaires. — Démonstration.

## Troisième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Etudes nécessaires à l'instituteur.

*Lecture expressive et langue maternelle.*

Le télégraphe électrique fera l'objet d'un exercice d'intuition ; la description sera écrite sur le tableau et lue par les élèves. Cette invention merveilleuse fera le sujet d'un entretien de l'instituteur avec les enfants les plus avancés de la classe.

Les réponses aux questions grammaticales prouveront que les élèves de la première division de l'école savent appliquer les deux règles générales, relatives à la variabilité du participe passé.

*Arithmétique.*

Evaluer la surface et la solidité d'un cylindre ou d'une pyramide dont les dimensions seront indiquées par le président, séance tenante. — Exercices de calcul mental.

## Quatrième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'épargne introduite dans l'école primaire comme un puissant moyen d'éducation. — Ses effets salutaires.

*Lecture expressive et langue maternelle.*

L'instituteur désigné par le président expliquera aux élèves de l'école, siége de la conférence, la signification des principaux termes renfermés dans les vingt premiers vers de la fable de La Fontaine, intitulée : *Le Rat et l'Huître.*

Puis il fera lire cette fable, qui lui donnera l'occasion d'exposer brièvement aux enfants les innombrables dons de la Providence, toujours renaissants dans l'immensité des mers pour l'utilité des hommes.

L'instituteur terminera sa leçon de langue maternelle, en écrivant sur le tableau une phrase à l'aide de laquelle il montrera clairement ce qui distingue l'adjectif verbal en *ant* du *participe présent*, et prouvera qu'il est nécessaire d'étudier la synonymie des mots.

*Arithmétique.*

Un problème sur la règle d'intérêt.

Ce problème présentera des données telles que, pour le résoudre, les élèves devront être familiarisés avec la théorie des fractions.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Avant de commencer et après avoir terminé les exercices pratiques, les enfants de l'école exécuteront un chant d'ensemble.

MM. les inspecteurs cantonaux modifieront le présent programme, pour les conférences d'institutrices, suivant les exigences de l'éducation des filles.

Après les exercices pratiques de chaque conférence, il est donné lecture : 1° du compte rendu, adopté pour tenir lieu de procès-verbal de la conférence précédente ; 2° du travail préparatoire ; 3° des pièces officielles contenant les instructions destinées aux chefs des écoles.

Le président appelle ensuite l'attention des instituteurs sur les questions qui sont imprimées à la suite du programme des conférences de 1866 (voir le dernier rapport triennal), et qui ont pour but d'apprécier les méthodes employées et le mérite des leçons données dans les conférences cantonales.

## PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1869.

### Première conférence trimestrielle.

Une leçon d'une demi-heure sera donnée à chacune des trois divisions de l'école, dans les quatre conférences de l'année.

*Division inférieure.*

Lecture et écriture combinées. Le maître prendra pour texte de sa leçon : « L'éléphant, animal très-utile. » En terminant cet exercice, il dira à ses jeunes élèves quelques mots propres à frapper leur imagination, par l'intuition de ce gigantesque quadrupède, qu'il considérera comme un grand bienfait de la Providence pour les habitants des climats sous lesquels il vit. Ses observations s'adresseront à toute la classe.

*Division moyenne.*

A l'aide d'un problème usuel, dont la solution exigera une addition et une soustraction, les élèves prouveront qu'ils sont familiarisés avec la théorie de ces deux opérations fondamentales et avec les principes de la numération écrite.

*Division supérieure.*

Les élèves liront, sur la planche noire, la biographie du prince royal dont la mort vient de plonger notre Roi et notre Reine dans la plus profonde affliction et la nation tout entière dans le deuil ; ils trouveront dans cette notice nécrologique un noble modèle de soumission, d'application à l'étude et de toutes les qualités qui font chérir un enfant bien né.

Un instituteur désigné par le président, constatera que les élèves savent distinguer, dans ce morceau, les diverses sortes de propositions dont se compose une phrase, et remplacer les propositions complétives par des mots compléments.

Cet exercice donnera la mesure de la culture de l'intelligence des enfants et du degré de leur avancement dans l'étude de la langue maternelle.

A la fin des exercices pratiques, le président s'assurera que les cahiers sont proprement et soigneusement tenus ; il signalera aussi, s'il y a lieu, les progrès en écriture.

Après avoir entendu, à la suite de la lecture du procès-verbal, les observations des instituteurs sur les leçons données, le président appellera l'attention du personnel enseignant sur l'exécution du programme arrêté par M. le Ministre de l'Intérieur, pour l'examen d'admission aux écoles normales, et déclaré applicable aux écoles primaires. Il leur fera remarquer que ce programme est aussi celui des concours.

On conférera ensuite sur les études auxquelles il importe le plus à l'instituteur de se livrer, pour remplir dignement et efficacement sa mission, tant à l'école primaire que dans les classes d'adultes. On ne perdra pas de vue que, pour donner un enseignement qui plaise aux jeunes gens, il faut avoir l'esprit cultivé et la parole claire, intelligible, amie de la propriété des termes, ennemie des mauvaises locutions, des expressions banales et surtout de l'emphase et du pédantisme.

### Deuxième conférence.

*Division inférieure.*

L'instituteur donnera une leçon de lecture élémentaire à l'aide du texte suivant :

L'homme qui détruit sans nécessité les oiseaux insectivores contrarie les vues bienfaisantes de la Providence et se rend coupable d'une noire ingratitude.

Il expliquera ensuite à ses élèves, déjà quelque peu initiés au mécanisme de la lecture, la signification de certains mots de cette phrase, qu'il leur rendra intelligible dans toutes ses parties. Il terminera sa leçon en inspirant aux enfants de toute la classe un grand respect pour les oiseaux insectivores, qu'il leur désignera et dont il fera répéter les noms.

*Division moyenne.*

Les élèves de cette division, rendus attentifs à la leçon donnée à la division inférieure, diront si un enfant agit sagement, lorsqu'il promet à ses parents ou à son instituteur de ne pas prendre les nids ou les couvées des oiseaux.

Ils raisonneront ensuite un problème usuel d'arithmétique écrit sur la planche noire. La solution de ce problème exigera la connaissance des principes théoriques de la multiplication des nombres décimaux. Ces principes seront expliqués.

*Division supérieure.*

Les élèves liront la biographie sommaire de Clovis, écrite sur la planche noire.

Le maître associera au nom de ce prince celui de Clotilde, dont il dira les vertus. Il montrera sur la carte l'étendue des États de Clovis.

Le président s'assurera que le chef de l'école donne des soins satisfaisants à la culture de la langue maternelle. Il constatera aussi, par des questions de calcul mental, ou fera constater par un instituteur étranger à la classe, que les élèves connaissent le système légal des poids et des mesures.

Pendant que les leçons se donneront aux deux autres divisions, les élèves de la division supérieure traceront sur leurs cahiers la carte géographique de la Belgique ou le dessin de quelque objet que la planche noire présentera à leurs regards. Ce travail sera soumis à l'appréciation des instituteurs présents.

### Troisième conférence.

*Division inférieure.*

Leçon de lecture élémentaire. En voici le texte :

Le ver à soie, richesse de plusieurs contrées de la terre, nous fait admirer dans un petit insecte, la puissance et l'inépuisable bonté de la Providence.

Les explications que le maître donnera, par des procédés intuitifs, sur les différentes formes par lesquelles cet insecte passe successivement, s'adresseront aussi aux élèves de la division moyenne, qui répondront aux questions qui leur seront adressées sur ces formes.

*Division moyenne.*

Les élèves répéteront des phrases orales, après que le président ou un instituteur désigné par lui, les aura prononcées deux ou trois fois. Ces phrases exprimeront des notions hygiéniques

qu'il importe de ne pas laisser ignorer aux enfants. Les adjectifs et les verbes qui s'y trouveront énoncés, seront analysés grammaticalement.

Il sera ainsi constaté pratiquement que les élèves connaissent les règles de la formation du féminin et du pluriel dans les adjectifs et que la conjugaison des verbes leur est familière.

*Division supérieure.*

Les élèves évalueront la surface et la solidité d'un cône droit, dont les dimensions seront données, séance tenante, par le président ou par un instituteur.

Le problème, donnant lieu à la multiplication et à la division des nombres décimaux, sera une application raisonnée du système légal des poids et des mesures, comme le prescrit le programme indiqué par M. le Ministre de l'Intérieur.

Le maître fera lire quelques lignes d'un morceau littéraire indiqué par le président, séance tenante, et mis à la portée des élèves qui rendront compte, d'une manière sommaire, du contenu du passage qu'ils auront lu. Il leur dira de désigner, dans le texte de cette lecture, les diverses propositions qui servent à composer une phrase.

Le président s'assurera ensuite qu'ils savent conjuguer les verbes irréguliers et se rendre compte de l'application des règles générales sur la variabilité du participe passé employé avec *être* ou *avoir*.

## Quatrième conférence.

Une leçon de langue maternelle, roulant sur les principaux faits de la vie de Baudouin de Constantinople, sera donnée à la classe supérieure; elle aura pour but de constater que les élèves ont des idées claires des choses qui leur sont enseignées, et qu'ils savent les coordonner et les exprimer oralement et par écrit, en termes convenables.

Ils justifieront ensuite l'emploi du mode subjonctif dans quelques propositions que le président énoncera.

Ils donneront la solution d'un problème d'arithmétique, exigeant la connaissance des fractions et des calculs relatifs à la règle d'intérêt ou d'escompte.

Pendant que la division supérieure s'occupera de ces travaux, auxquels une heure sera consacrée, les élèves de la division moyenne se livreront à un exercice de dessin. Ils liront ensuite une fable de Fénélon, appropriée à leur degré d'instruction et aux besoins de leur éducation. Ils expliqueront quelques mots du texte et rendront sommairement compte de ce qu'il contient. Ce texte sera écrit sur la planche noire.

Après la leçon de religion, les enfants composant la division inférieure seront congédiés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le travail préparatoire à faire à domicile sera indiqué à la fin de la conférence trimestrielle.

Pour les institutrices qui seront réunies en conférence dans chaque canton, deux fois pendant l'année, MM. les inspecteurs cantonaux modifieront le présent programme conformément aux exigences de l'éducation des filles, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires.

Quant aux conférences horticoles, on se conformera au programme spécial imprimé et remis à tous les instituteurs de la province.

Dans la discussion des leçons pratiques, le président continuera à appeler l'attention des instituteurs sur les questions imprimées à la suite du programme de 1866, et publiées dans le dernier rapport triennal, page 95.

A cette occasion, il leur exposera quelques notions claires et précises de psychologie pour les aider, dit l'instruction générale de M. le Ministre de l'Intérieur, à se retrouver dans leur être intime; pour les habituer à y regarder et à l'observer, et les rendre ainsi plus aptes à cultiver les facultés intellectuelles des enfants.

Le président rappellera aussi aux instituteurs qu'à l'aide des leçons de lecture et de langue maternelle, ils sont tenus d'inculquer aux enfants non-seulement des notions de sciences

usuelles, relatives, notamment, à l'hygiène, à la physique, à la botanique, à la zoologie et à nos lois organiques, mais surtout des principes salutaires d'éducation.

## PROVINCE DE LIÉGE. — ANNÉE 1867.

### Première conférence.

*Séance du matin.* — L'instituteur du siége de la conférence donnera sa classe, comme d'habitude, sur les branches suivantes :

1re division : *a*) histoire nationale ; *b*) dessin à main levée ;

2e — calcul mental ;

3e — lecture et écriture combinées.

*Séance de l'après-midi.* 1. Lecture et approbation du compte rendu de la dernière conférence de 1866.

2. Communications et avis de l'inspection.

3. Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons données dans la séance du matin.

4. Travail à préparer à domicile pour la deuxième conférence :

« L'instituteur indiquera les moyens à employer dans sa commune pour y organiser, avec succès, une école d'adultes. »

### Deuxième conférence.

*Séance du matin.* — L'instituteur du siége de la conférence donnera sa classe, comme d'habitude, sur les branches suivantes :

1re division : leçon de rédaction ;

2e — arithmétique ;

3e — calcul mental.

*Séance de l'après-midi.* — 1. Lecture et approbation du compte rendu de la première conférence ;

2. Communications et avis de l'inspection ;

3. Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons données dans la séance du matin ;

4. Travail à préparer à domicile :

« Rédaction d'une leçon, au choix de l'instituteur, sur une des branches du programme des écoles d'adultes. »

### Troisième conférence.

1re PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. Travail à faire à domicile :

« Montrer l'importance de l'enseignement de la langue maternelle ; indiquer les principes généraux qu'il convient d'employer dans l'enseignement de cette branche et faire connaître la manière de corriger un devoir de style. »

2. Pratique. Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner aux élèves du lieu de la réunion les leçons suivantes :

*a*) Division inférieure : leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

*b*) Division moyenne : géographie. Carte physique de la province de Liége.

*c*) Division supérieure. Langue maternelle. Rédaction d'une lettre ; sujet : « Un jeune écolier invite un de ses camarades à venir passer le temps des vacances chez ses parents, qui habitent la campagne. »

Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. Théorie. Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal, donneront lecture de leurs dissertations; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont développés.

2e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la troisième conférence.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

## PROVINCE DE LIÉGE. — ANNÉE 1868.

### Première conférence.

1re PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Faire ressortir les avantages des exercices par intuition. Tracer ensuite sommairement le plan d'un exercice ayant pour objet l'enseignement intuitif.

2. *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, seront appelés à donner aux élèves du siége de la conférence, les leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition et d'orthographe. Sujet : « la main. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique : « Théorie de la soustraction des nombres entiers : définition, corollaires, propriétés fondamentales, opérations. »

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Emploi des temps du mode indicatif. »

Après le départ des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion sera ouverte par la lecture de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

2e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la dernière conférence de 1867.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

### Deuxième conférence.

1re PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* L'école doit former l'enfant tout entier, lui faire contracter de bonnes habitudes ; montrer comment l'instituteur, tout en instruisant ses élèves, atteindra ce but élevé.

2. *Pratique.* L'inspecteur-président désignera, séance tenante, un ou deux instituteurs pour donner aux élèves du lieu de la conférence, les leçons dont la désignation suit :

A. *Division inférieure.* Calcul mental. Première section : « Connaissance des nombres de 1 à 10. — Deuxième section : Soustraction des nombres entiers composés de dizaines et d'unités. »

B. *Division moyenne.* Langue maternelle : « Distinction de l'adjectif qualificatif. Règle d'accord de ce mot; règles générales pour la formation du féminin et du pluriel des qualificatifs. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique : « Division des nombres entiers : définition ; corollaires ; cas généraux de la division ; division d'un nombre de plusieurs chiffres par un nombre d'un seul chiffre, le quotient devant être de la même espèce que le dividende. »

Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* M. l'inspecteur cantonal donnera lecture du travail qu'il aura jugé le meilleur; il en tirera au sort un second qui sera lu par son auteur, puis l'assemblée examinera les procédés d'enseignement indiqués dans les deux ouvrages.

2e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la première conférence de l'année.
2. Communications et avis de l'inspection.

## Troisième conférence.

1re PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « Comparaison de la ciguë et du persil. »

B. *Division moyenne.* Histoire nationale. Sujet : biographie de Léopold Ier.

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. Rédaction d'une lettre ; sujet : « Un jeune élève informe son père qu'il a été admis à suivre les cours de la division supérieure, et le prie de lui acheter un atlas de géographie. »

2. *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner ces leçons aux élèves du lieu de la réunion.

Observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal donneront lecture de eurs dissertations; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont développés.

2e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la deuxième conférence.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

## Quatrième conférence.

1re PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Montrer que la bonne marche d'une école primaire dépend du maintien de la discipline que l'instituteur y établit; dire quel doit être le but de cette discipline, au point de vue de l'éducation de l'élève.

2. *Pratique.* M. l'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un ou deux instituteurs pour donner aux élèves de l'école où la réunion a lieu les leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

B. *Division moyenne.* Arithmétique. « Numération parlée et numération écrite des nombres entiers. »

C. *Division supérieure.* Histoire. « Biographie de Charlemagne. »

Observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture et l'examen de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

2e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la troisième conférence.
2. Communications et avis de l'inspection.

Observations ·

1. Chaque leçon, y compris la correction du devoir, devra durer une demi-heure au moins.
2 La séance du matin s'ouvrira et se terminera par un chant d'ensemble.
3. Le présent programme est applicable aux conférences d'institutrices.

PROVINCE DE LIÉGE. — ANNÉE 1869.

**Première conférence.**

1. Travail à faire à domicile. — Montrer que la bonne marche d'une école primaire dépend du maintien de la discipline que l'instituteur y établit ; dire quel doit être le but de cette discipline au point de vue de l'éducation de l'élève.

2. L'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un instituteur pour donner aux élèves de l'école où la réunion a lieu les leçons indiquées ci-après :

*A*. Division inférieure. Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

*B*. Division moyenne. Arithmétique. « Numération parlée et numération écrite des nombres entiers. »

*C*. Division supérieure. Histoire. « Biographie de Charlemagne. »

3. Observations sur les leçons données.

4. Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture et l'examen de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

5. Compte rendu de la dernière conférence de 1868.

6. Recommandations et avis de l'inspection.

**Deuxième conférence.**

1. Travail à faire à domicile. — Faire voir l'importance de l'enseignement du calcul mental et de l'arithmétique, au point de vue du développement des facultés intellectuelles.

2. Examen et discussion du travail fait à domicile.

3. Compte rendu de la première conférence de l'année.

4. Recommandations et avis de l'inspection.

**Troisième conférence.**

1. Travail à faire à domicile. — Dissertation sur la lecture considérée dans ses relations avec l'étude de la langue, dans chacune des trois divisions de l'école.

Établir les rapports : 1° de la lecture élémentaire avec l'orthographe usuelle ; 2° de la lecture courante avec la lexigraphie, et 3° de la lecture expressive avec la syntaxe et les notions de style.

2. Un instituteur sera désigné, séance tenante, pour donner aux élèves de chacune des divisions de l'école primaire du lieu de la conférence, des leçons en application des procédés indiqués dans son travail fait à domicile.

3. Observations sur les leçons données.

4. Compte rendu de la deuxième conférence.

5. Recommandations et avis de l'inspection.

**Quatrième conférence.**

(Conférence spéciale de culture.)

*A*. Partie théorique. — Description et fonctions des principaux organes des plantes.

*B*. Partie pratique. — Principes généraux de la taille des arbres fruitiers.

*Observations.*

1. Les leçons à donner dans la première et dans la troisième conférence devront durer une demi-heure au moins.

2. Dans ces réunions, la séance du matin s'ouvrira et se terminera par un chant d'ensemble.

## PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1867.

### 1. *Comptes rendus des conférences.*

A l'ouverture de chaque conférence, l'inspecteur cantonal classe par ordre de mérite les comptes rendus de la conférence précédente ; ensuite, il lit à l'assemblée le compte rendu qu'il juge le meilleur, et le fait transcrire sur le registre des procès-verbaux des conférences trimestrielles.

### 2. *Lecture.*

Dans chacune des conférences trimestrielles, un des instituteurs est désigné par le sort ou par l'inspecteur cantonal pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon est choisi dans l'ouvrage *de Kindervriend*, etc., étudié d'avance et traité au triple point de vue de la lecture accentuée, des pensées et du style.

### 3. *Langue flamande.*

Étude de l'orthographe flamande d'après le chapitre XI du manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A.-J. Germain. (Brugge, drukkerij van Tanghe zoon. 1866.)

### 4. *Langue française.*

Lecture et explication de la quatorzième partie de *l'Ami des enfants*, etc., par Alphonse Le Roy, relative aux droits et aux devoirs de l'homme dans la vie sociale.

### 5. *Arithmétique.*

Leçons sur les mesures de longueur, sur les mesures de surface et sur les mesures de volume ou de solidité. L'instituteur chargé de donner cette leçon, en présence de ses collègues, prend pour guide le traité intitulé : *Grondbeginselen der rekenkunde, ten gebruike der lagere scholen*, etc., door J.-F.-J. Kleyer. (Tweede uitgaaf. Luik, H. Dessain. 1865.)

### 6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-septième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division supérieure de deux ou trois écoles primaires.

### 7. *Géographie.*

L'inspecteur cantonal fait dessiner par les instituteurs une carte du Limbourg qui, sur une surface de 50 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours du Démer et du Jaar ou Geer, les canaux et les lignes de chemins de fer. Les dessins des instituteurs sont examinés dans la conférence du quatrième trimestre.

8. *Exercices de chant.*

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

9. *Examen des livres.*

Appréciation écrite du quatrième et du cinquième chapitre des *Considérations sur l'état hygiénique des écoles publiques*, etc., par L. Guillaume. (Paris, J. Cherbuliez, libraire, 1865.)

10. *Horticulture.*

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la neuvième, la dixième et la onzième conférence du manuel publié par P. Joigneaux.

11. *Arrêtés, règlements et instructions.*

Passer en revue le rapport au Roi, l'arrêté royal du 1er septembre 1866 et la circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

12. *Pédagogie.*

Il est proposé aux instituteurs les deux sujets de composition suivants :

*a*) Quel est le procédé que vous employez pour enseigner le système légal des poids et des mesures aux élèves des deux divisions les plus avancées ?

*b*) Par quel procédé et dans quelle mesure enseignez-vous la géographie du pays ?

Des leçons orales sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siége de la conférence. L'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée de chaque leçon orale. Aussitôt que les élèves se sont retirés, la leçon donnée est appréciée par le président et les membres de la conférence.

13. *Religion et morale.*

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs, sur des sujets de religion ou de morale.

## PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1868.

1. *Comptes rendus des conférences.*

A l'ouverture de chaque conférence, l'inspecteur cantonal classe, par ordre de mérite, les comptes rendus de la conférence précédente ; ensuite il lit à l'assemblée et accompagne de ses réflexions, le compte rendu qu'il juge le meilleur.

2. *Lecture.*

Dans chacune des conférences trimestrielles un des instituteurs primaires est désigné par le sort ou par l'inspecteur cantonal pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon, choisi dans l'ouvrage *de Kindervriend*, etc., est étudié d'avance et traité au triple point de vue de la lecture accentuée, des pensées et du style.

3. *Langue flamande.*

Etude de la construction grammaticale d'après le chapitre X du manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A. J. Germain. (Brugge, drukkerij van Tanghe zoon. 1866.)

### 4. *Langue française.*

Lecture et explication de la dixième partie de l'*Ami des enfants*, etc., par Alphonse Le Roy, relative à la supputation du temps et au calendrier.

### 5. *Arithmétique.*

Leçons sur les mesures de longueur, de surface, de volume ou de solidité. L'instituteur, chargé de donner ces leçons en présence de ses collègues, prend pour guide le traité intitulé : *Grondbeginselen der rekenkunde, ten gebruike der lagere scholen*, etc., door J.-F.-J. Kleyer.

### 6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-huitième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division moyenne de deux écoles primaires.

### 7. *Géographie.*

L'inspecteur cantonal fait dessiner par les instituteurs une carte de la province d'Anvers qui, sur une surface de 30 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours de l'Escaut, de la Dyle, de la Grande-Nèthe et de la Petite-Nèthe, les canaux et les lignes de chemins de fer. Les dessins des instituteurs sont examinés dans la conférence du quatrième trimestre.

### 8. *Exercices de chant.*

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

### 9. *Examens de livres.*

Appréciation écrite du livre de lecture intitulé : *Leesboek voor volksscholen*, par P. Troch. 1e afdeeling, 2e afdeeling (2e druk. Lier, Joseph van Ian en Ce, drukkers, 1867).

### 10. *Horticulture.*

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la dixième, la onzième et la douzième conférence du manuel publié par P. Joigneaux.

### 11. *Arrêtés, règlements et instructions.*

Passer en revue le rapport au Roi, l'arrêté royal du 1er septembre 1866 et la circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

### 12. *Pédagogie.*

Il est proposé aux instituteurs les deux sujets de composition suivants :

*a*) Par quel procédé et dans quelle mesure enseignez-vous l'histoire de la Belgique?

*b*) Quels sont les avantages qu'offrent les écoles d'adultes?

Des leçons orales sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siége de la conférence. L'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée de chaque leçon orale. Aussitôt que les élèves se sont retirés, le président et les membres de la conférence apprécient la leçon donnée.

13. *Religion et morale.*

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs sur des sujets de religion ou de morale.

## PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1869.

1. *Comptes rendus des conférences.*

Après avoir classé, par ordre de mérite, les comptes rendus de la conférence précédente, l'inspecteur cantonal lit à l'assemblée et accompagne de ses réflexions celui qu'il juge le meilleur; ensuite il tire au sort un des comptes rendus et le fait lire à haute voix par son auteur.

2. *Lecture.*

A chaque conférence trimestrielle, un des instituteurs primaires est désigné, soit par le sort, soit par l'inspecteur cantonal, pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon, choisi dans l'ouvrage *de Kindervriend*, etc., est étudié d'avance et traité au point de vue de la lecture accentuée, de l'orthographe, des pensées et du style.

3. *Langue flamande.*

Étude de la construction grammaticale, d'après le manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A.-J. Germain.

Exercice oral et servant de préparation à la rédaction d'une lettre.

4. *Langue française.*

Lecture et explication de la onzième partie de *l'Ami des enfants ou livre de lecture*, etc., par Alphonse Le Roy, relative aux *phénomènes atmosphériques*.

5. *Système légal des poids et des mesures.*

Il est nécessaire que toute école primaire possède une bonne balance, ainsi qu'une série de mesures et de poids légaux, composée :

1° D'un mètre, construit d'une seule pièce et divisé en décimètres, centimètres et millimètres;

2° D'un kilogramme en fer et de neuf poids en cuivre jaune ou laiton, savoir : un demi-kilogramme ou 5 hectogrammes, un double hectogramme, un hectogramme, un demi-hectogramme ou 5 décagrammes, un double décagramme, un décagramme, un demi-décagramme ou 5 grammes, un double gramme et un gramme;

3° De dix mesures de capacité (en tôle) pour les *matières sèches*, savoir : un demi-hectolitre ou 5 décalitres, un double décalitre, un décalitre, un demi-décalitre ou 5 litres, un double litre, un litre, un demi-litre ou 5 décilitres, un double décilitre et un demi-décilitre ou 5 centilitres;

4° De dix mesures de capacité (en étain) pour les *liquides*, savoir : un double litre, un litre, un demi-litre ou 5 décilitres, un double décilitre, un décilitre et un demi-décilitre ou 5 centilitres.

Conditions que les *balances à bras égaux* (y compris la balance *Roberval*) doivent remplir, aux termes de l'art. 2 de l'arrêté royal du 9 octobre 1855.

6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les

explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-huitième et de la trente-neuvième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division moyenne de deux écoles primaires.

7. *Géographie.*

Les instituteurs dessinent et apportent à la conférence du quatrième trimestre une carte de la province de Brabant qui, sur une surface de 30 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours de la *Senne*, de la *Dyle*, du *Démer*, de la *Grande-Gette* et de la *Petite-Gette*, les canaux et les lignes de chemins de fer.

8. *Exercices de chant.*

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

9. *Horticulture.*

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la onzième et la douzième *conférence* du manuel publié par P. Joigneaux.

10. *Arrêtés, règlements et instructions.*

Passer en revue les arrêtés royaux du 1er septembre 1866 et du 11 septembre 1868, qui règlent l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

11. *Pédagogie.*

Il est proposé aux instituteurs les trois sujets de composition suivants :

*a*) Devoirs de l'instituteur considérés relativement à l'éducation physique de ses élèves.

*b*) Un bon instituteur s'efforce de donner à ses leçons tout l'intérêt dont elles sont susceptibles, et empêche ainsi que l'ennui, cet ennemi mortel des études, ne pénètre dans l'école.

*c*) La récitation machinale, autrefois usitée dans les écoles, doit être bannie de l'enseignement. Réciter machinalement, c'est fatiguer inutilement la mémoire et faire tort à l'intelligence.

Des leçons orales, dont l'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée, sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siége de la conférence. Après que les élèves se sont retirés, le président et les membres de la conférence apprécient la leçon donnée.

12. *Religion et morale.*

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs sur des sujets de religion ou de morale.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1867.

1. Faites ressortir : 1° l'urgence d'un nouveau tableau de la distribution du travail dans nos écoles communales; 2° la nécessité de l'emploi uniforme des mêmes livres par les instituteurs primaires dans leur enseignement; 3° énumérer, en les appréciant sommairement, les ouvrages auxquels vous donnerez la préférence, pour être mis entre les mains des élèves; 4° ajouter un tableau modèle pour la nouvelle distribution du travail.

2. Faites voir les avantages qui résultent, au point de vue de la bonne marche de l'enseignement primaire, de l'emploi d'un plan d'études complet et bien approprié à nos écoles primaires. Indiquez comment ce plan doit être conçu et ce qu'il doit contenir.

3. Jusqu'aujourd'hui l'enseignement de la langue maternelle dans nos écoles primaires n'a

pas produit, nous semble-t-il, tous les résultats désirables. A quoi faut-il en attribuer la cause ?

Que doit faire l'instituteur pour que ses élèves, tout en apprenant les règles de la grammaire, acquièrent l'habitude de s'exprimer convenablement, tant oralement que par écrit? Quels sont les ouvrages approuvés dont il pourra le plus utilement se servir pour atteindre ce but?

4. Démontrez que, pour avoir de la satisfaction et du succès dans l'enseignement, l'instituteur, fût-il le plus apte, doit, avant tout, en préparer la matière avec soin, donner tous les jours à ses élèves des devoirs à faire et des leçons à apprendre chez eux, corriger lui-même ces devoirs et y consigner ses observations.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1868.

1. Rédiger un plan d'études détaillé et bien approprié à chacune des trois divisions d'une école primaire, pour l'enseignement du calcul mental et de l'arithmétique.

Indiquer ceux des ouvrages approuvés qui conviennent le mieux pour l'enseignement complet du programme.

2. Est-il dans l'intérêt de l'enseignement primaire de donner aux jeunes gens qui fréquentent les écoles normales, une instruction qui les rende aptes à être professeur dans l'enseignement moyen ?

Formuler sommairement pour une école normale, un plan d'études se renfermant dans les besoins de l'enseignement primaire.

3. En quoi consiste la méthode combinée de lecture et d'écriture ? Quels sont les meilleurs procédés à suivre pour l'enseigner avec fruit et la faire servir aux exercices de langue et d'intelligence.

4. Traiter de nouveau la question qui figure sous le n° 4 du programme de 1867 et qui est ainsi conçue :

Démontrez que pour obtenir de la satisfaction et des progrès dans l'enseignement, l'instituteur, fût-il le plus apte, doit, avant tout, en préparer la matière avec soin, donner tous les jours à ses élèves des devoirs à faire et des leçons à apprendre chez eux; corriger lui-même ces devoirs et y consigner ses observations.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1869.

1. Qu'entend-on par l'éducation physique des enfants? Indiquez le programme d'un enseignement physique qui soit en rapport avec l'âge et la constitution des enfants des écoles primaires et les avantages qui résultent de son emploi.

2. Que doit comprendre l'enseignement de l'histoire nationale dans les écoles primaires? Quand doit commencer cet enseignement et comment l'instituteur procédera-t-il pour le donner avec tout le succès désirable?

3. Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour faire naître et fortifier chez les élèves le goût du travail, de l'ordre et de la propreté? Développez ces moyens.

4. Pourquoi tant d'instituteurs quittent-ils ou cherchent-ils à abandonner l'enseignement primaire? Quels seraient les meilleurs moyens pratiques d'encourager les instituteurs et de les retenir dans la carrière de l'enseignement?

## PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1867.

### Première conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon combinée de lecture, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « 65e exercice du syllabaire de Marique. »

B. *Division moyenne.* Langue maternelle. « Distinction de l'adjectif qualificatif. Règle » d'accord de ce mot ; règles générales pour la formation du féminin et du pluriel des qualifi- » catifs. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique. Sujet : « Divisibilité par un produit (§ 143 de » l'auteur) et caractères de divisibilité par 2, par 3 et par 6. »

2° *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, seront appelés à donner ces leçons aux élèves du siége de la conférence.

Après le départ des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion sera ouverte par la lecture de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la dernière conférence de 1866.

2° Recommandations et avis de l'inspection.

## Deuxième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons désignées ci-après :

A. *Division inférieure.* Calcul mental. Sujet : « Addition de deux nombres composés de » dizaines et d'unités. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique. Sujet : « Multiplication des nombres entiers : défini- » tion ; corollaires ; inversion des facteurs ; multiplication d'un nombre composé de plusieurs » chiffres par un nombre composé d'un ou de plusieurs chiffres. »

C. *Division supérieure.* Leçon de lecture avec application au point de vue de la grammaire et du style. Sujet, le récit intitulé : « Le Chou » (l'Ami des enfants, par Alph. Leroy ; 1er volume, page 70) ; — ou, suivant le livre adopté, la leçon intitulée : « La Nature et l'Art » (Nouveau livre de lecture, par Th. Braun, page 119).

2° *Pratique.* L'inspecteur président désignera, séance tenante, un ou plusieurs instituteurs pour donner ces leçons aux élèves du lieu de la conférence.

Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* M. l'inspecteur cantonal donnera lecture du travail qu'il aura jugé le meilleur ; il en tirera au sort un second qui sera lu par son auteur, puis l'assemblée examinera les procédés d'enseignement indiqués dans les deux ouvrages.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la première conférence de l'année.

2° Communications et avis de l'inspection.

## Troisième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « Comparaison de la ciguë et du persil. »

B. *Division moyenne.* Histoire nationale. Sujet : « Biographie de Clovis. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique. Sujet : « Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, et réciproquement. — Fractions décimales périodiques. — Recherche de la génératrice d'une fraction décimale périodique. »

2° *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner ces leçons aux élèves du lieu de la réunion.

Observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal, donneront lecture de leurs dissertations; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont développés.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la deuxième conférence.

2° Recommandations et avis de l'inspection.

### Quatrième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger d'une manière complète les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe : « 12e exercice du syllabaire de Marique. »

B *Division moyenne.* Calligraphie. Sujet : « Formation des lettres minuscules dérivant de l'ovale. »

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Accord du verbe avec son sujet. »

2° *Pratique.* M. l'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un ou plusieurs instituteurs pour donner ces leçons aux élèves de l'école où la réunion a lieu.

Observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la troisième conférence.

2° Communications et avis de l'inspection.

*Observation générale.* Chaque leçon, y compris la correction du devoir, devra durer une demi-heure, au moins.

*Conférence spéciale de culture.*

A. *Partie théorique.* Description et fonctions des principaux organes des plantes.

B. *Partie pratique.* Principes généraux de la taille des arbres fruitiers.

## PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1868.

### Première conférence.

1. *Travail à faire à domicile.* — Préparer par écrit une leçon d'intuition à la division inférieure de l'école primaire; sujet : l'horloge. — Cette leçon fera partie des exercices pratiques ci-après indiqués.

2. Leçons aux élèves de l'école primaire du lieu de la conférence, sur les matières indiquées

et suivant l'ordre tracé par le tableau de la distribution du temps et du travail, pour la classe du *mardi après-midi*.

Ces leçons seront précédées et suivies d'un chant.

3. Après la sortie des élèves, les instituteurs seront appelés à faire oralement un exposé analytique dans lequel ils indiqueront :

*A*. L'objet de chaque leçon ;

*B*. La méthode suivie ;

Et *C*, s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

4. Adoption, après examen, du procès-verbal de la dernière conférence.

5. Communications et avis de l'inspection.

6. Explications relatives au programme de la conférence suivante.

### Deuxième conférence.

1. *Dissertation*. De l'enseignement dans les écoles d'adultes : son importance; but à atteindre et procédés à suivre dans *chacune* des branches dont se compose le programme de ces écoles, tant pour la division élémentaire que pour la division supérieure. En application des procédés exposés, on préparera, *par écrit*, les explications qu'exige la première lecture relative aux notions constitutionnelles.

2. Examen et discussion du travail rédigé à domicile.

3. Lecture expliquée par deux instituteurs, dont l'un désigné par M. le président et l'autre par le sort, sur le sujet qui aura été traité par chacun d'eux, dans le travail à domicile pour la présente réunion.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

### Troisième conférence.

1. Dissertation sur la lecture considérée dans ses relations avec l'étude de la langue, dans chacune des trois divisions de l'école : établir les rapports de la lecture élémentaire avec l'orthographe usuelle, de la lecture courante avec la lexigraphie et de la lecture expressive avec la syntaxe et les notions de style.

2. Leçons de langue et de lecture à chacune des divisions de l'école primaire du lieu de la conférence, d'après les procédés indiqués par les instituteurs, dans leur travail à domicile.

Avant et après ces leçons, *chant* sous la direction de l'instituteur de la localité.

3. Exposé analytique de chacune des leçons données. L'instituteur appelé à faire cet exposé comparera les procédés employés avec ceux qu'il a lui-même développés par écrit.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

### Quatrième conférence.

1. *Dissertation*. De l'épargne au point de vue éducatif : ses rapports avec la discipline ; moyens propres à l'introduire dans les écoles. Réponse aux objections.

2. Examen et discussion du travail à domicile.

3. Lecture expliquée des prescriptions réglementaires concernant le personnel enseignant.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

### Conférence spéciale de culture.

A. *Partie théorique*. Des différents modes de reproduction des végétaux cultivés (plantes potagères et arbres fruitiers).

*Partie pratique*. Taille d'été des arbres fruitiers.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1869.

**Première conférence.**

1. *Travail à domicile.* Indiquer les modifications à apporter au tableau de la distribution du temps et du travail pour le mettre en rapport avec l'art. 15 du règlement d'ordre intérieur des écoles d'adultes.

2. *Pratique.* L'instituteur du lieu de la conférence donnera les leçons indiquées pour la classe du *lundi matin*. Il mettra en pratique les modifications qu'il aura proposées dans son travail à domicile.

**Deuxième conférence.**

1. *Travail à domicile.* Rédiger, *par leçons,* un programme détaillé des matières à enseigner *à la division inférieure* d'une école d'adultes, pendant le cours d'une année scolaire, en ce qui concerne :

1° L'arithmétique (40 leçons environ) ;
2° Le système métrique (20 — ) ;
3° L'écriture (10 — ).

2. *Pratique.* Classe tenue conformément à la distribution du temps et du travail pour le *lundi après-midi.*

L'instituteur y apportera les modifications qu'il jugera convenables, en exécution de l'art. 15, rappelé ci-dessus.

**Troisième conférence.**

1. *Travail à domicile.* Rédiger, comme il est indiqué à la deuxième conférence, le programme détaillé relatif :

1° A la langue française (60 leçons environ) ;
2° A la lecture (30 — ).

2. *Pratique.* Classe du *jeudi matin.*

L'instituteur tiendra compte des modifications prémentionnées.

**Quatrième conférence.**

I. *Travail à domicile.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement du dessin dans les trois divisions de l'école primaire.

II. *Pratique.* — Classe du *samedi matin.*

L'instituteur appliquera les procédés développés dans son travail à domicile, et aura égard, en même temps, aux prescriptions de l'art. 15 susdit.

OBSERVATIONS.

1. Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école.

2. Chaque classe ne pourra durer plus de deux heures et demie ; elle devra être coupée par une récréation de quinze minutes.

3. Après la sortie des élèves, les instituteurs présenteront leurs observations. Ils seront appelés à faire oralement un exposé analytique de l'une ou de l'autre des leçons données, en indiquant :

*a*) L'objet de chaque leçon.
*b*) La méthode suivie,
Et *c*), s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

4. Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente.
5. Examen et discussion du travail à domicile.
6. Communications et avis de l'inspection.
7. Explications relatives au programme de la conférence suivante.

**Conférence spéciale de culture.**

I. *Théorie.* — Récapitulation des principes exposés dans les conférences précédentes.

II. *Pratique.* — Exercices pratiques sur la taille des arbres fruitiers, sous la direction du professeur.

## X. — *Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A.-J. Collet, instituteur communal à Bruxelles.* — 1868.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le bureau se compose de M. Jacobs, inspecteur cantonal du premier ressort de la province de Brabant, président, et de M. le chanoine Bormans, inspecteur diocésain.

Sont présents, MM. les instituteurs : Van Gils, Coveliers, Motmans, Campion, Lauters père, Anselme, Petit, Dekeyser, Evrard, Mouton, Lauters fils, Desès, Christiaens, Rolin, Tassaert, Van Aelen, Wolff, Van Deun, Séverin, Collet, Coenderaet, Neyts, De Bondt, Bériau, Montana, Deforseau, Aebly, Smets, Sluys, Martin, Hoffmann, Van Weymbergh, Steenebrugen, Brees, Kuborn, Gallet fils et Williaume.

Sont absents : MM. Gallet père et Delvigne ; ces deux instituteurs se sont fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le président invite M. Collet à donner lecture du compte rendu de la séance précédente, lequel est adopté pour servir de procès-verbal.

MM. les membres de la conférence se rendent dans les classes pour assister aux leçons pratiques portées à l'ordre du jour.

*Troisième division.* M. l'inspecteur diocésain invite M. De Bondt à donner une leçon de religion, ayant pour objet d'enseigner aux enfants *ce que c'est qu'un chrétien.*

M. De Bondt fait dire d'abord par plusieurs élèves la réponse à cette question du catéchisme. Après cet exercice oral, il écrit lui-même au tableau toute la définition, analysée de la manière suivante :

1. *Un chrétien est un disciple de Jésus-Christ.*
2. *Un chrétien doit être baptisé.*
3. *Un chrétien croit à la religion chrétienne.*
4. *Un chrétien professe la religion chrétienne dans la vraie Église.*

M. De Bondt explique les mots dont le sens pourrait être obscur pour les élèves ; il leur pose des questions et des sous-questions sur chaque partie séparément, puis il s'occupe des exercices de mémoire.

Cet instituteur fait réciter, successivement, les différentes propositions inscrites au tableau de démonstration, en ayant soin de faire répéter les parties enseignées pour y joindre chaque fois celle que les enfants venaient d'apprendre. Il parvient de cette manière, à obtenir une réponse complète.

Afin de s'assurer si les enfants ont bien saisi, il leur fait réciter la définition en intervertissant l'ordre des différentes parties.

Ensuite, M. De Bondt efface les notes écrites au tableau et exige des élèves une réponse de mémoire, en suivant la même marche que précédemment.

*Deuxième division.* M. le président invite M. Bériau à donner une leçon de langue maternelle. L'objet de la leçon est *l'accord du verbe avec son sujet.*

M. Bériau interroge ses élèves sur les parties du discours et sur leur distinction au point de vue orthographique. Il dit ensuite aux élèves ce qu'il va leur enseigner.

Après avoir fait connaître la règle qui forme l'objet de la leçon, l'instituteur donne de

nombreux exercices oraux, consistant en des phrases à mettre au pluriel ; il procède autant que possible intuitivement.

Ensuite, il entame la partie écrite : une phrase étant dictée, un élève est désigné pour l'écrire au tableau. Pendant que ses camarades épellent les mots qui la constituent, il met la phrase au pluriel.

M. Bériau fait corriger les fautes laissées au tableau et questionne les élèves sur les motifs du changement d'orthographe que leur condisciple a fait subir aux verbes.

*Première division.* M. Desès est invité par M. le président à donner aux élèves une leçon sur les droits constitutionnels des citoyens belges. La leçon a pour objet : *Les libertés garanties par la Constitution.*

*L'instituteur questionne les enfants sur le gouvernement actuel et sur celui qui a été établi immédiatement après la révolution de 1830.* Après un exposé de la mission du gouvernement provisoire, M. Desès s'occupe du Congrès et de son œuvre remarquable, la Constitution belge.

Il écrit au tableau les notes suivantes :

Constitution belge (promulguée le 7 février 1831).

*Droits publics ou constitutionnels : Égalité devant la loi; liberté de la presse. — Censure. — Cautionnement ; liberté des cultes, liberté de l'enseignement, liberté d'association.*

M. Desès ne se borne pas à définir ces droits et ces libertés et à déterminer le caractère de chacun d'eux, il en fait saisir le sens par les élèves, à l'aide d'exemples pratiques, à la portée des jeunes intelligences.

A certains moments, il interrompt son exposé pour s'assurer, au moyen de questions, si ses élèves suivent et comprennent ce qu'il dit ; avant de terminer, il efface les notes inscrites au tableau et fait résumer la leçon par les élèves.

MM. les membres de la conférence retournent dans la salle des réunions.

M. le président accorde la parole à M. l'inspecteur diocésain, pour les questions relatives à l'enseignement de la morale et de la religion.

M. l'inspecteur diocésain invite M. Neyts à lire son travail en réponse à cette question : « Quel est le meilleur moyen de donner l'enseignement religieux avec succès? » — M. le chanoine Bormans adresse des félicitations à l'auteur et fait remarquer à l'assemblée le talent avec lequel l'instituteur a traité la matière.

M. l'inspecteur dicte aux instituteurs les questions à traiter pour la prochaine réunion :

1. Travail par écrit. *Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour faire avec succès l'éducation religieuse des enfants?*

2. Leçon pratique à donner dans une division supérieure : « *Tentation de Jésus dans le désert.* »

M. l'inspecteur diocésain engage MM. les instituteurs à lui soumettre leurs observations sur les exercices de religion pratiqués dans la troisième division, et notamment :

A. *Sur la récitation de la prière.* Aucune observation n'étant présentée à ce sujet, M. l'inspecteur fait remarquer qu'il a entendu dire, dans la salutation angélique « *tous les femmes* » il attribue cette faute à l'habitude qu'ont les enfants de faire usage de la langue flamande.

B. *Sur la leçon de catéchisme.*

M. Sluys pense que M. De Bondt n'a pas assez accentué la différence entre *disciple* et *élève.*

M. Hoffmann croit que la réponse aurait dû être analysée avant d'être récitée de mémoire, et non après.

M. l'inspecteur diocésain reconnaît la justesse de ces deux observations, et il ajoute que M. De Bondt a oublié complétement de faire usage de la méthode simultanée. Il signale quelques inexactitudes qui se sont glissées dans les définitions. Il pense aussi que l'instituteur aurait pu exiger un résumé par écrit.

M. le président invite MM. les instituteurs à lui présenter leurs observations sur la leçon de langue maternelle donnée par M. Bériau.

M. Bériau fait remarquer à l'assemblée que le peu de temps dont il disposait ne lui a pas permis d'employer la méthode qu'il suit habituellement. Il expose sa manière de procéder :

1° phrases à compléter ; 2° exercices oraux dans le livre de lecture ; 3° analyse grammatical raisonnée des parties du discours formant l'objet de la leçon ; 4° emploi des cacographies. Ce l'instituteur ajoute qu'il aurait consacré la plus grande partie du temps à faire des exercices oraux

M. le président demande à M. Bériau s'il ne pense pas qu'il aurait agi sagement en passan avec plus de rapidité sur la partie théorique?

M. Bériau répond que c'est à la faiblesse des élèves qu'il faut attribuer la perte de temp occasionnée par l'enseignement théorique.

M. De Keyser dit qu'il aurait commencé précisément par où M. Bériau a fini. Selon lui, le exercices pratiques doivent toujours précéder l'enseignement des définitions ; les élèves doiven trouver les règles par la pratique même.

M. Lauters père, directeur de l'école n° 7, pense que M. Bériau est entré dans trop de détails

M. le président trouve que ces deux observations sont fondées. Il consulte ensuite l'assemblé sur l'emploi des cacographies.

MM. les instituteurs sont d'avis que ce moyen n'est pas de nature à améliorer le langage, n l'orthographe des enfants, qu'au contraire ce mode d'enseignement ne contribue qu'à leu faire contracter l'habitude de mal écrire.

M. le président fait un examen minutieux des désavantages que présente le procédé méthodologique dont il s'agit.

M. Motmans, directeur de l'école n° 4, dit qu'il est d'une importance capitale pour l'instituteur de tenir sévèrement la main à ce que les enfants ne laissent point de fautes dans c qu'ils ont écrit.

M. le président demande à connaître les observations de l'assemblée sur la leçon donnée par M. Desès, concernant les *droits constitutionnels du peuple belge*.

M. Sluys pense que M. Desès aurait pu donner la raison naturelle de l'existence de chacun des libertés dont il a entretenu ses élèves.

M. le président fait remarquer à M. Desès qu'il aurait dû entrer dans plus de développements au sujet de la liberté d'association, qui offre tant de ressources à la classe des travailleurs.

A part ces petites observations, on convient que la leçon a été très-bien donnée.

MM. Sluys et Neyts sont invités à donner lecture de leur travail en réponse à cette question : *Qu'y a-t-il à observer par l'instituteur, au point de vue de l'éducation physique des enfants?*

M. le président félicite ces instituteurs, ainsi que MM. Desès, Van Aelen et Smets, qui ont également fourni des réponses excellentes.

M. le président donne lecture d'une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur attire l'attention des autorités scolaires sur la nécessité d'accorder de fréquentes récréations aux élèves des écoles primaires.

Il dicte ensuite l'ordre du jour pour la réunion suivante, qui aura lieu à l'école n° 9, le 7 janvier 1869 :

1. *Langue française.* — Discussion sur l'analyse logique.

2. *Pédagogie et méthodologie.*

*a*) Travail par écrit. — Préparer une leçon à donner aux adultes, ayant pour objet *les principales causes de la corruption de l'air et l'effet nuisible de l'air vicié sur la santé de l'homme.*

*b*) Se préparer à donner les leçons pratiques suivantes :

I. Division supérieure. — Système métrique, *le mètre carré.*

II. Deuxième division. — Langue maternelle. — Accord de l'adjectif qualificatif. — Correction de dictées.

La séance est levée à une heure et demie.

*L'Instituteur-Secrétaire,*

A.-J. COLLET.

## XI. — *Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Ecaussines-d'Enghien.*

*De l'épargne introduite dans l'école primaire, comme un puissant moyen d'éducation; ses effets salutaires.*

Les effets de l'épargne sur le bien-être matériel et moral des individus sont tellement évidents, qu'il nous semble superflu de nous étendre sur ce point. L'esprit d'économie conduit à l'ordre, au perfectionnement moral, il combat ce funeste penchant à la dépense qui cause la ruine de tant de familles, et qui est le fléau de notre siècle.

Par l'épargne, l'ouvrier se met à l'abri du besoin, conserve sa dignité, en n'étant à charge à personne ; il peut attendre la maladie, les crises commerciales, la vieillesse, sans devoir recourir à la charité publique.

Malheureusement l'esprit d'économie est loin d'être le partage de tous les ouvriers, et ceux-là mêmes qui ont le plus à craindre de l'avenir méconnaissent le principe fécond de l'épargne.

Cette anomalie sociale doit être attribuée, en grande partie, à la mauvaise éducation des travailleurs, à leurs habitudes d'intempérance, à leur ignorance et aux fausses idées qu'ils se font de l'honneur et de la réputation. En effet, pour épargner, il faut savoir se borner dans ses dépenses, se contenter du nécessaire, et ne pas viser au delà de sa condition. Or, l'ouvrier, en général, met peu de règle dans ses dépenses ; il ambitionne pour ses enfants la toilette bourgeoise, donne dans un luxe de table ou d'ameublement qui n'est pas en rapport avec sa condition, et jette en fonds perdus un argent qu'il lui aurait été si utile de réserver pour les temps de besoin.

Supposons, cependant, que l'ouvrier soit économe et qu'il sente la nécessité de faire quelque épargne, que fera-t-il de son petit capital? Il est étranger, dans les campagnes surtout, aux caisses d'épargne, et s'il les connaît, c'est pour les craindre et s'en défier. De cette façon, son pécule reste stérile, en attendant qu'un besoin quelconque en exige le sacrifice.

Aussi longtemps que l'ouvrier n'est pas propriétaire, il éprouve fort peu de goût pour l'épargne. Mais dès qu'il a amassé un premier fonds, il fixe son attention sur ce modeste capital, et rien ne lui coûte plus pour l'augmenter. Le père retranche une part de ses plaisirs, la mère devient moins coquette pour elle et pour ses enfants, l'ordre et l'économie règlent tous les détails du ménage. La maison prend tout à coup un autre aspect; la confiance dans l'avenir descend dans le cœur, l'union se resserre entre tous les membres de la communauté et chaque année augmente, avec l'aisance, cette douce jouissance que donnent la sécurité dans l'avenir, l'indépendance et la dignité.

Il faut donc à l'ouvrier *l'occasion facile* d'épargner, la confiance dans la solidité du placement, un titre de propriété qu'il puisse palper et acquérir sans grand effort, des facilités de remboursement quand il veut rentrer dans ses fonds.

Ces conditions, la caisse générale d'épargne, fondée sous le contrôle du Gouvernement, les réunit, à tous égards. Mais l'ouvrier, comme nous l'avons dit, ne connaît guère cette institution ; il éprouve de la répugnance à se présenter dans les bureaux des villes ; aussi faut-il de bonne heure lui faciliter la tâche, en l'initiant aux formalités à remplir, afin que plus tard, il n'ait plus qu'à continuer son œuvre utile. L'école peut rendre ici de grands services, et inculquer aux classes pauvres la précieuse habitude de l'épargne.

« L'école, on l'a dit avec raison, ne doit pas seulement instruire, elle doit aussi élever les » enfants. Cela est vrai surtout pour les enfants de l'ouvrier : pour eux, le plus souvent, il n'y

» a point d'éducation dans le sein de la famille. Ou les travaux de l'atelier éloignent toute la » journée le père et la mère, ou les parents sont trop ignorants pour donner à leurs enfants » une éducation convenable. Il faut donc que cette éducation soit donnée à l'école. Or, l'une » des premières vertus à inspirer à l'enfant de l'ouvrier n'est-elle pas l'économie? Si on » parvient à le rendre économe, on le met à l'abri de la misère et des horribles tentations qui » l'accompagnent. »

Mais pour qu'on puisse arriver à un bon résultat, il faut nécessairement simplifier, le plus possible, les formalités, écarter tout obstacle inutile, rapprocher *surtout* les bureaux de dépôt du déposant, en instituer dans les écoles.

Dans une école nombreuse, il ne faut pas se le dissimuler, c'est une innovation qui doit entraîner pour l'instituteur un surcroît considérable de besogne, une comptabilité fastidieuse, des démarches et des correspondances fréquentes, sans compter les désagréments que lui susciteront la défiance ou l'ignorance des uns et l'inconstance des autres. Le maître aura même parfois à combattre certaines tendances funestes, certains abus qui naîtront de cette innovation, comme l'égoïsme, la passion de l'argent, la déloyauté. C'est, avant tout, une mesure de dévouement, qui exige des sacrifices de temps et de volonté, mais qui cadre trop bien avec le rôle social que l'on veut voir jouer à l'école, pour que l'instituteur déserte ce mandat. Plus tard, il pourra revendiquer une large part dans le bien-être de ceux qu'il aura formés à l'épargne, et, certes, il aura plus fait par cette seule conquête, que par toutes ses leçons théoriques.

La caisse d'épargne une fois établie dans une école, tout n'est pas fait. Au commencement, les enfants sont pleins d'ardeur, mais c'est un enthousiasme passager, qui cesse bientôt : le but serait manqué si le livret de la caisse d'épargne ne passait des mains de l'écolier dans celles de l'ouvrier, car c'est celui-ci qu'on veut gagner à l'épargne, et surtout le jeune ouvrier, que des dépenses folles jettent souvent dans le désordre. Là où les écoles d'adultes fonctionnent avec succès, ce résultat sera plus facilement atteint.

Pour maintenir l'utile mesure dont il s'agit, il est nécessaire également que tous les moyens d'encouragement soient employés, que les autorités administratives, les chefs d'atelier secondent l'instituteur dans sa tâche, en accordant eux-mêmes des prix en livrets, aux enfants des ouvriers qui se distinguent le plus dans l'école. Quand cette institution sera ainsi recommandée et que le temps aura démontré la nécessité des habitudes de prévoyance, la cause de l'épargne sera gagnée, et l'on aura conquis un agent puissant pour le bien-être des familles et de la société.

En même temps que l'instituteur s'efforcera d'obtenir l'épargne, il devra introduire l'économie dans la classe ; il n'aura même l'une que quand l'autre sera passée dans les mœurs : il faut planter l'arbre avant d'en cueillir les fruits. Ainsi, il devra beaucoup surveiller les dépenses qui se font à l'école en objets classiques, s'assurer qu'elles sont nécessaires, faire remplir exactement les cahiers, soigner leur conservation, louer les élèves dont les vêtements sont propres, bien entretenus, infliger une peine à ceux qui sont négligents ou dissipateurs. Il faut que le maître lui-même donne l'exemple de l'économie dans sa propre tenue, dans les objets qu'il emploie, dans l'entretien minutieux du mobilier classique.

Toutes ces choses, mesquines en apparence, sont autant de leçons pratiques, qui se graveront dans l'esprit des élèves et leur donneront, à leur tour, le goût de l'ordre, de l'économie. Quelques leçons spéciales quand l'occasion s'en présente, des problèmes sur les avantages de l'épargne, sur l'abus de certaines dépenses de fantaisie, comme le tabac, les liqueurs, les jeux de hasard, les voyages inutiles, le chômage du lundi, l'abus du cabaret, compléteront ce cours d'économie.

Pour nous résumer, l'instituteur inspirera le goût de l'épargne en pratiquant et en faisant pratiquer l'économie dans l'école ; il démontrera les avantages de la caisse d'épargne et engagera les enfants à y participer. Il saisira toutes les occasions pour convaincre les parents de l'utilité de cette institution. Il fera gratuitement les démarches nécessaires, afin de faciliter leurs

placements. C'est une bonne œuvre qui doit exciter son émulation, et qui lui vaudra plus tard, la reconnaissance d'une foule de familles qu'il aura sauvées de la misère.

Écaussines, le 10 février 1869.

J. Jouniaux.

XII. — *Relevé statistique des conférences d'instituteurs qui*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES CERCLES DE CONFÉRENCES | | | NOMBRE DES CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU | | | MOYENNE PAR CERCLE DU NOMBRE DES CONFÉRENCES TENUES | | | NOMBRE DES INSTITUTEURS QUI ONT PRIS PART AUX CONFÉREN | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | COMMUNAUX | | | ADOPTÉS | | |
| | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 |
| Anvers | 13 | 13 | 13 | 52 | 56 | 53 | 4 | 4 | 4 | 23. » | 22.60 | 23.70 | 0.07 | 0.07 | 0.04 |
| Brabant | 22 | 22 | 22 | 84 | 88 | 88 | 4 | 4 | 4 | 22.20 | 22.40 | 23.40 | 0.80 | 0.80 | 0 60 |
| Flandre occidentale | 11 | 11 | 11 | 43 | 35 | 39 | 4 | 3 | 4 | 36.80 | 46.10 | 43.70 | 0.60 | 1. » | 1.20 |
| Flandre orientale | 14 | 14 | 14 | (a) 84 | (a) 92 | (a) 93 | 6 | 7 | 7 | 32.80 | 36.60 | 34.20 | 2.40 | 2.40 | 2. » |
| Hainaut | 27 | 28 | 29 | 116 | 115 | 139 | 4 | 4 | 5 | 18.90 | 20.20 | 19.20 | 0.60 | 0.50 | 0.30 |
| Liége | 18 | 18 | 18 | 51 | 51 | 69 | 3 | 3 | 4 | 23.40 | 23. » | 24.40 | 0.30 | 0.20 | 0.20 |
| Limbourg | 9 | 9 | 9 | 36 | 36 | 36 | 4 | 4 | 4 | 21.80 | 22.60 | 23.10 | 0.30 | 0.20 | 0.30 |
| Luxembourg | 17 | 17 | 17 | 67 | 60 | 68 | 4 | 4 | 4 | 21.90 | 21.50 | 22. » | 0.30 | 0 60 | 0.10 |
| Namur | 15 | 15 | 15 | 66 | 58 | 59 | 4 | 4 | 4 | 25.50 | 29. » | 25.20 | 0.50 | 0.03 | 0.07 |
| TOTAUX ET MOYENNES pour le royaume. | 146 | 147 | 148 | 599 | 591 | 644 | 4 | 4 | 4 | 25.14 | 27 » | 26 65 | 0 43 | 0.64 | 0.53 |
| | | | | | 1,834 | | | | | | | | | | |

*ont eu lieu pendant la période triennale de* 1867 *à* 1869.

| ET DES SOUS-INSTITUTEURS CES. (MOYENNE PAR CONFÉRENCE.) | | | | | | NOMBRE DES CONFÉRENCES AUXQUELLES ONT ASSISTÉ | | | | | | | | | | | | *Observation.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PRIVÉS (art. 2 de la loi) et privés entièrement libres | | | TOTAL. | | | L'INSPECTEUR provincial | | | LES INSPECTEURS cantonaux civils | | | L'INSPECTEUR diocésain | | | LES INSPECTEURS cantonaux ecclésiastiques | | | |
| en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | |
| » | » | » | 23.07 | 22.67 | 23.74 | 21 | 22 | 15 | 52 | 53 | 53 | 20 | 14 | 1 | 18 | 13 | 52 | |
| 0.02 | » | » | 23.02 | 23.20 | 24. » | 5 | 6 | 8 | 84 | 86 | 82 | 19 | 41 | 41 | 67 | 55 | 67 | |
| 0.09 | 0.10 | 0.08 | 37.49 | 47.20 | 44.98 | 8 | 11 | 38 | 43 | 35 | 33 | » | » | 12 | 43 | 32 | 39 | |
| » | » | » | 35.20 | 39. » | 36.20 | 11 | 19 | 24 | 82 | 92 | 88 | 9 | 13 | 16 | 56 | 58 | 61 | (a) De ce nombre, 17 conférences en 1867, 20 en 1868 et 20 en 1869, ont eu exclusivement pour objet l'enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture. |
| » | » | 0.06 | 19.50 | 20.70 | 19.56 | 36 | 36 | 36 | 112 | 115 | 137 | 24 | 25 | 13 | 100 | 108 | 104 | |
| 0.03 | 0.03 | 0.02 | 23.73 | 23.33 | 24.62 | 13 | 33 | 19 | 51 | 60 | 63 | 20 | 25 | 11 | 28 | 25 | 23 | |
| » | » | » | 22.10 | 22.80 | 23.40 | 10 | 8 | 9 | 36 | 36 | 35 | 10 | 9 | 8 | 30 | 19 | 25 | |
| 0.09 | 0.02 | 0.05 | 22.29 | 22.12 | 22.16 | 10 | 10 | 10 | 66 | 60 | 68 | 2 | « | 4 | 58 | 47 | 59 | |
| » | » | » | 26. » | 29.03 | 26.27 | 40 | 48 | 46 | 61 | 56 | 56 | 6 | 7 | 6 | 58 | 50 | 50 | |
| 0.03 | 0.02 | 0.03 | 25.60 | 27.66 | 27.21 | 154 | 193 | 205 | 587 | 583 | 615 | 110 | 134 | 112 | 458 | 407 | 480 | |
| | | | | | | | 552 | | | 1,785 | | | 356 | | | 1,345 | | |

## XIII. — *Arrêté royal accordant à la ville de Liége l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866.*

**28 mars 1870.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 mai 1866, ainsi conçue :

« Article unique. Deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que deux écoles » normales d'institutrices, seront immédiatement établies aux frais de l'État, et placées sous » le régime de la loi du 23 septembre 1842. — Il en sera établi une de chaque catégorie, dans » les provinces flamandes et une dans les provinces wallones. »

Vu une délibération du 11 février 1870, par laquelle le conseil communal de Liége, en vue d'obtenir l'une des écoles normales d'institutrices mentionnées dans cette loi, prend l'engagement de faire supporter par la ville une partie déterminée des frais de premier établissement, sous réserve de certaines clauses et conditions ;

Vu l'avis de la députation permanente de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une école normale d'institutrices sera établie à Liége, en exécution de la loi du 29 mai 1866.

Le concours consenti par la ville de Liége est accepté, avec les clauses et conditions énoncées dans la délibération sus-visée du conseil communal.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, est autorisé à faire, dans les limites des crédits votés par les Chambres législatives, les dépenses de construction et d'ameublement qu'il jugera nécessaires pour l'organisation de la nouvelle école normale.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Eudore Pirmez.

---

*Délibération du conseil communal de Liége visée dans l'arrêté royal du 28 mars 1870.*

**11 février 1870.**

Le Conseil,

Revu la correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet de l'établissement à Liége, d'une école normale d'institutrices, en exécution de la loi du 29 mai 1866 ;

Revu les délibérations du 5 juillet 1867 et du 27 septembre, même année, par lesquelles le conseil s'est engagé à mettre à la disposition du Gouvernement un terrain pouvant servir d'emplacement,

Décide ce qui suit :

1° La ville de Liége acquerra et mettra immédiatement à la disposition du Département de l'Intérieur, pour l'établissement d'une école normale d'institutrices, avec école d'application,

conformément à la loi du 29 mai 1866, le terrain figuré au plan ci-joint (1), sous les lettres *A, B, C, D,* sauf les emprises nécessaires à l'élargissement du quai de Fragnée et à l'ouverture de la nouvelle rue projetée entre le quai et la rue de Fragnée ;

2° L'école d'application tiendra lieu d'école communale et comprendra :

*a*). Des classes pour deux cent cinquante filles pauvres ;

*b*) Des classes pour des garçons âgés de moins de douze ans ;

*c*) Un jardin d'enfants.

L'autorité locale n'y enverra que des enfants réunissant les conditions prescrites par le règlement d'ordre intérieur.

La ville, au défaut du bureau de bienfaisance, payera, du chef de leur instruction et pour toute indemnité, une simple rétribution, dont la quotité sera fixée par le conseil communal, conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842.

3° Les frais de l'école d'application (matériel et personnel) seront à la charge exclusive de l'État.

L'administration communale pourra, en tout temps, inspecter cette école.

4° Dans le cas où l'école normale cesserait d'exister, il sera fait restitution à la ville de la somme qu'elle aura payée pour son emplacement.

Le terrain dont il s'agit sera acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan en sera soumis à la sanction royale, après avoir subi l'épreuve de l'enquête *de commodo et incommodo.*

Signé, séance tenante.

*Le secrétaire,*
FALLIZE, V.

*Le bourgmestre,*
D'ANDRIMONT.

---

(1) Ce terrain, d'une valeur de 161,590 francs, a une contenance de 1 hectare, 64 ares, 59 centiares, il est situé entre le quai et la rue de Fragnée.

## XIV. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant les divers établissements normaux*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrites. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION (1re ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouvelles | Élèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouvelles. | Élèves admises à doubler le cours | TOTAL. | Élèves nouvelles | Élèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| Hérenthals | 50 | 20 | | 20 | 26 | » | 26 | 32 | » | 32 | 78 |
| Wavre-Notre-Dame (Religieuses) | 11 | 14 | » | 14 | 7 | » | 7 | 2 | 1 | 3 | 24 |
| Bruxelles | 14 | 11 | 1 | 12 | 4 | 1 | 5 | 5 | » | 5 | 22 |
| Nivelles | 24 | 11 | 5 | 16 | 14 | 2 | 16 | 18 | 2 | 20 | 52 |
| Messines | 4 | 4 | » | 4 | 5 | » | 5 | 3 | » | 3 | 12 |
| Thielt | 13 | 13 | » | 13 | 19 | » | 19 | 17 | » | 17 | 49 |
| Gand | 38 | 25 | » | 25 | 22 | » | 22 | 19 | 1 | 20 | 67 |
| Mons | 15 | 11 | 6 | 20 | 14 | 4 | 18 | 11 | » | 11 | 49 |
| Brugelette | 15 | 13 | 2 | 15 | 12 | 2 | 14 | 7 | » | 7 | 36 |
| Liége | 21 | 14 | » | 14 | 12 | » | 12 | 5 | » | 5 | 31 |
| Visé | 33 | 17 | 3 | 20 | 22 | 2 | 24 | 7 | » | 7 | 51 |
| Tongres | 5 | 4 | » | 4 | 6 | » | 6 | 5 | » | 5 | 15 |
| Bastogne | 19 | 17 | 5 | 22 | 11 | 3 | 14 | 5 | » | 5 | 41 |
| Champion (Laïques.) | 16 | 9 | 1 | 10 | 9 | » | 9 | 11 | » | 11 | 30 |
| Champion (Religieuses.) | 7 | 4 | » | 4 | 2 | » | 2 | 9 | » | 9 | 15 |
| TOTAUX | 285 | 190 | 23 | 213 | 185 | 14 | 199 | 156 | 4 | 160 | 572 |

*des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans d'institutrices. — Années* 1867-1869.

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire. | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves. | BOURSES COMMUNALES. | | BOURSES PROVINCIALES. | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des élèves diplômées en 1867. | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayées du tableau des élèves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| pour incapacité. | pour inconduite. | Parties volontairement. | Décédées. | En congé pour un an. | TOTAUX. | | Nombre. | Montant | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | | | |
| **1866-1867.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | 1 | 1 | » | 2 | 400 | » | » | 78 | 3,900 | 78 | 15,600 | 11,700 | 30 | 157 | |
| » | » | » | » | » | » | 350 | 2 | 250 | 5 | 543 | 7 | (a) 1,400 | 6,207 | 3 | 7 | (a) Bourses accordées aux élèves venues de Louvain. |
| 3 | » | 1 | » | » | 4 | 120 | » | » | » | » | 24 | 4,200 | » | 4 | 51 | |
| » | » | 2 | » | » | 2 | 425 | » | » | 45 | 5,474 | 49 | 9,800 | 5,976 | 17 | 100 | |
| » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 38 | |
| » | » | 1 | » | » | 1 | 450 | 1 | 300 | 43 | 3,267 | 48 | 9,600 | 8,758 | 17 | 117 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 450 | 4 | 475 | 32 | 4,175 | 66 | 11,100 | 4,350 | 20 | 194 | |
| » | » | 2 | » | » | 2 | 450 | 1 | 150 | 45 | 3,275 | 46 | 9,200 | 7,500 | 9 | 122 | |
| » | » | 1 | » | 1 | 2 | 380 | 1 | 100 | 31 | 2,200 | 36 | 7,200 | 4,180 | 5 | 5 | |
| 1 | » | 1 | 1 | » | 3 | 400 | » | » | 4 | 75 | 30 | 6,000 | 6,000 | 5 | 83 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 380 | » | » | 9 | 625 | 51 | 10,200 | 9,180 | 6 | 63 | |
| » | » | » | » | » | » | 400 | » | » | 6 | 300 | 15 | 2,200 | 1,650 | 3 | 31 | |
| » | » | » | » | » | » | 350 | » | » | 37 | 3,000 | 41 | 8,200 | 1,750 | 5 | 65 | |
| » | » | » | 1 | » | 1 | 350 | » | » | 25 | 1,250 | 30 | 6,000 | 3,250 | 11 | 75 | |
| » | » | » | » | » | » | 500 | » | » | » | » | » | » | 7,500 | 9 | 11 | |
| 6 | » | 10 | 3 | 1 | 20 | » | 9 | 1,275 | 360 | 28,081 | 518 | 100,700 | 78,001 | 117 | 1,125 | |

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission. | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrites. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouvelles | Élèves admises à doubler le cours | TOTAL. | Élèves nouvelles. | Élèves admises à doubler le cours | TOTAL. | Eleves nouvelles. | Elèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| Hérenthals . . . . . | 55 | 34 | » | 34 | 19 | » | 19 | 26 | 1 | 27 | 80 |
| Wavre-Notre-Dame . . . (Religieuses.) | 17 | 13 | 4 | 17 | 9 | 1 | 10 | 6 | » | 6 | 33 |
| Bruxelles . . . . . | 12 | 11 | 1 | 12 | 4 | 1 | 5 | 5 | » | 5 | 22 |
| Nivelles . . . . . | 32 | 25 | » | 25 | 16 | 2 | 18 | 12 | 2 | 14 | 57 |
| Messines . . . . . | 9 | 7 | » | 7 | 3 | » | 3 | 4 | » | 4 | 14 |
| Thielt . . . . . | 11 | 11 | » | 11 | 13 | » | 13 | 19 | 2 | 21 | 45 |
| Gand. . . . . | 37 | 25 | 2 | 27 | 23 | » | 23 | 22 | » | 22 | 72 |
| Mons. . . . . | 25 | 16 | 2 | 18 | 18 | » | 18 | 15 | 2 | 17 | 53 |
| Brugelette. . . . . | 35 | 33 | 2 | 35 | 12 | 3 | 15 | 8 | 1 | 9 | 59 |
| Liége. . . . . | 16 | 11 | 3 | 14 | 6 | 3 | 9 | 7 | » | 7 | 30 |
| Visé . . . . . | 37 | 20 | 3 | 23 | 14 | 5 | 19 | 19 | » | 19 | 61 |
| Tongres. . . . . | 12 | 11 | » | 11 | 4 | 2 | 6 | 4 | 1 | 5 | 22 |
| Bastogne . . . . . | 25 | 21 | 2 | 23 | 18 | 3 | 21 | 10 | » | 10 | 34 |
| Champion. . . . . (Laïques.) | 16 | 9 | 1 | 10 | 9 | » | 9 | 11 | » | 11 | 30 |
| Champion. . . . . (Religieuses.) | 10 | 8 | » | 8 | 4 | » | 4 | 4 | » | 4 | 16 |
| TOTAUX . . . . . | 349 | 255 | 20 | 275 | 172 | 20 | 192 | 172 | 9 | 181 | 628 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire. | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves | BOURSES COMMUNALES. | | BOURSES PROVINCIALES. | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des élèves diplômées en 1868 | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayées du tableau des élèves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| pour incapacité. | pour inconduite. | Parties volontairement | Décédées. | En congé pour un an. | TOTAUX. | | Nombre. | Montant | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | | | |
| **1867-1868.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | 400 | 8 | 1,050 | 71 | 3,988 | 80 | 16,000 | 10,962 | 27 | 184 | |
| » | » | 2 | 1 | 1 | 4 | 350 | 6 | 750 | 8 | 800 | 7 | 1,400 | 7,550 | 5 | 12 | |
| » | » | » | 1 | » | 1 | 150 | » | » | » | » | 21 | 4,200 | » | 14 | 68 | |
| » | » | 2 | 1 | » | 3 | 425 | » | » | 44 | 5,453 | 54 | 10,850 | 6,647 | 14 | 114 | |
| » | » | 2 | 1 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | 42 | |
| » | » | » | » | » | » | 450 | 2 | 300 | 38 | 2,886 | 45 | 9,000 | 8,064 | 19 | 136 | |
| » | » | » | » | » | » | 450 | 3 | 300 | 38 | 4,050 | 73 | 12,150 | 4,925 | 22 | 216 | |
| » | » | » | » | » | » | 450 | 1 | 150 | 38 | 3,000 | 52 | 10,350 | 9,240 | 18 | 140 | |
| 3 | » | » | » | » | 3 | 380 | 1 | 100 | 43 | 2,800 | 59 | 11,800 | 7,720 | 7 | 12 | |
| 3 | 1 | 1 | » | » | 5 | 400 | » | » | » | » | 30 | 6,000 | 6,000 | 7 | 90 | |
| 1 | » | 7 | » | » | 8 | 400 | » | » | 11 | 627 | 60 | 12,000 | 11,373 | 19 | 82 | |
| » | » | » | » | » | » | 400 | » | » | 6 | 300 | 22 | 3,350 | 2,450 | 5 | 36 | |
| » | » | 1 | » | 2 | 3 | 350 | » | » | 47 | 3,962 | 54 | 10,800 | 3,450 | 7 | 72 | |
| » | » | » | » | 2 | 2 | 350 | » | » | 25 | 1,250 | 30 | 5,863 | 2,950 | 10 | 85 | |
| » | » | » | » | » | » | 500 | » | » | » | » | » | » | 8,000 | 5 | 19 | |
| 7 | 1 | 15 | 4 | 5 | 32 | » | 21 | 2,650 | 369 | 29,116 | 587 | 113,763 | 89,331 | 183 | 1,308 | |

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission. | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA | | | | | | | | | TOTAL général des élèves inscrites |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES) | | | 2e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | 1re DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.) | | | |
| | | Élèves nouvelles | Élèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouvelles. | Élèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | Élèves nouvelles. | Élèves admises à doubler le cours. | TOTAL. | |
| **Année scolaire** | | | | | | | | | | | |
| Hérenthals | 63 | 27 | » | 27 | 34 | » | 34 | 19 | » | 19 | 80 |
| Wavre-Notre-Dame (Religieuses.) | 15 | 14 | 2 | 16 | 12 | » | 12 | 10 | » | 10 | 38 |
| Bruxelles | 13 | 11 | 4 | 15 | 9 | » | 9 | 4 | » | 4 | 28 |
| Nivelles | 36 | 21 | 6 | 27 | 17 | 7 | 24 | 9 | » | 9 | 60 |
| Messines | 3 | 3 | » | 3 | 6 | » | 6 | 3 | » | 3 | 12 |
| Thielt | 14 | 14 | » | 14 | 11 | » | 11 | 12 | 2 | 14 | 39 |
| Gand | 40 | 33 | 3 | 36 | 24 | 2 | 26 | 21 | » | 21 | 83 |
| Mons | 23 | 19 | 3 | 22 | 16 | 3 | 19 | 15 | » | 15 | 56 |
| Brugelette | 22 | 16 | 8 | 24 | 26 | 7 | 33 | 7 | 3 | 10 | 67 |
| Liége | 16 | 11 | 3 | 14 | 8 | » | 8 | 6 | » | 6 | 28 |
| Visé | 17 | 24 | 6 | 30 | 14 | 3 | 17 | 13 | » | 13 | 60 |
| Tongres | 7 | 6 | 3 | 9 | 8 | » | 8 | 6 | » | 6 | 23 |
| Bastogne | 19 | 18 | » | 18 | 23 | » | 23 | 19 | 2 | 21 | 62 |
| Arlon | 20 | 16 | » | 16 | » | » | » | » | » | » | 16 |
| Champion (Laïques.) | 22 | 15 | » | 15 | 10 | 2 | 12 | 8 | » | 8 | 35 |
| Champion (Religieuses.) | 8 | 5 | » | 5 | 8 | » | 8 | 4 | » | 4 | 17 |
| TOTAUX | 368 | 253 | 38 | 291 | 226 | 24 | 250 | 156 | 7 | 163 | 704 |

| NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire | | | | | | PRIX annuel de la pension des élèves. | BOURSES COMMUNALES | | BOURSES PROVINCIALES. | | BOURSES DE L'ÉTAT. | | SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. | NOMBRE des élèves diplômés en 1869 | NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rayés du tableau des élèves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| pour incapacité. | pour inconduite. | Parties volontairement | Décédés. | En congé pour un an. | TOTAUX. | | Nombre. | Montant | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | | | |
| **1868-1869.** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | 400 | 1 | 130 | 76 | 4,633 | 80 | 16,100 | 11,237 | 19 | 203 | |
| » | » | » | » | 1 | 1 | 350 | 8 | 1,000 | 13 | 1,772 | 7 | 1,400 | 9,138 | 10 | 12 | |
| » | » | 3 | » | » | 3 | 150 | » | » | » | » | 25 | 5,000 | » | 4 | 72 | |
| » | » | » | 1 | 2 | 3 | 425 | » | » | 41 | 5,841 | 56 | 11,200 | 4,470 | 10 | 124 | |
| » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 45 | |
| » | » | 2 | » | » | 2 | 450 | » | » | 34 | 3,494 | 39 | 7,800 | 6,256 | 13 | 149 | |
| » | » | 1 | » | » | 1 | 450 | 5 | 500 | 50 | 5,250 | 83 | 14,640 | 6,150 | 21 | 237 | |
| » | » | 1 | 1 | 2 | 4 | 450 | 2 | 200 | 44 | 3,200 | 56 | 11,050 | 9,375 | 15 | 155 | |
| 2 | » | 1 | » | » | 3 | 380 | » | » | 49 | 3,635 | 66 | 13,200 | 8,625 | 10 | 22 | |
| 4 | » | » | » | » | 4 | 400 | 1 | 200 | » | » | 28 | 5,600 | 5,400 | 5 | 95 | |
| 2 | » | 3 | » | » | 5 | 400 | » | » | 15 | 500 | 59 | 11,800 | 11,300 | 13 | 95 | |
| » | 2 | 1 | » | 1 | 4 | 400 | » | » | 8 | 487 | 21 | 3,450 | 2,713 | 6 | 42 | |
| » | » | » | 2 | 1 | 3 | 350 | » | » | 48 | 4,800 | 55 | 11,000 | 3,150 | 20 | 92 | |
| » | » | » | » | » | » | 400 | » | » | 8 | 400 | 16 | 3,200 | 2,800 | » | » | |
| » | » | » | 1 | » | 1 | 350 | » | » | 27 | 1,250 | 34 | 6,800 | 4,200 | 8 | 93 | |
| 1 | » | » | » | » | 1 | 500 | » | » | » | » | » | » | 8,500 | 4 | 23 | |
| 9 | 2 | 13 | 5 | 7 | 36 | » | 17 | 2,030 | 413 | 35,262 | 625 | 122,240 | 93,314 | 161 | 1,459 | |

## XV. — *Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années* 1867, 1868 *et* 1869.

### PROVINCE D'ANVERS. -- ANNÉE 1867.

On s'est occupé des questions les plus importantes de pédagogie et de méthodologie, au point de vue de l'instruction et de l'éducation des filles.

Dans chaque conférence, il y a eu des exercices pratiques avec les élèves de chacune des trois divisions.

Les institutrices ont eu à traiter à domicile les questions suivantes :

1° Mission de l'institutrice, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation des filles ;

2° Conditions d'une école de filles bien organisée ;

3° Quels sont les défauts que l'on remarque ordinairement chez les enfants et quels sont les moyens de les combattre?

### PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1868.

Les dispositions générales ont été maintenues.

Dans chaque conférence, il y a eu des exercices pratiques, avec les élèves de chacune des trois divisions.

Le *travail à domicile* a porté sur les points suivants :

1° Méthode à suivre pour apprendre l'orthographe aux enfants.

2° Quelles conditions doivent réunir les modèles d'écriture?

3° Quels sont les moyens que l'institutrice emploie pour assurer l'exécution de l'art. 10 du règlement général des écoles?

4° Quels sont les signes extérieurs d'une bonne éducation? L'institutrice doit toujours avoir le sentiment des convenances.

### PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1869.

Les dispositions générales adoptées pour les conférences d'instituteurs ont été suivies dans les conférences des institutrices.

Pour la pédagogie, on a adopté le programme détaillé relatif à l'enseignement normal primaire.

### PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉES 1867, 1868 et 1869.

Les programmes des conférences d'instituteurs ont été rendus applicables aux conférences d'institutrices.

### PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Pour mémoire. — Les conférences d'institutrices ne sont pas organisées dans cette province.

### PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1867.

Les dispositions générales du programme des conférences d'instituteurs ont été suivies dans les conférences d'institutrices.

Questions traitées à domicile :

1° Rédiger une lettre à une jeune institutrice qui n'exerce pas une autorité suffisante sur ses élèves. — Conseils pédagogiques ;

2° Exposer les principes de la méthode de Frœbel ;

3° Faire un résumé des leçons de cosmographie données dans les conférences.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1868.

1° Lecture et examen des comptes rendus des conférences et des travaux faits à domicile ;

2° Leçons de style et de rédaction pour les élèves de la division supérieure ;

3° Usage de la méthode d'intuition pour la section préparatoire : « les animaux domestiques ; »

4° Exercices sur le système métrique (division moyenne) ;

5° Leçon pratique de solfége, d'après la méthode Desseriez ;

6° Quel parti l'institutrice peut tirer de la méthode de Frœbel pour développer l'intelligence des jeunes enfants ;

7° Communications et avis ;

8° Exercices pratiques et développements oraux, d'après les indications de M. le délégué du chef du culte ;

9° Observations sur les leçons pratiques données dans chaque conférence.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1869.

CONFÉRENCES DU CINQUIÈME RESSORT.

1° Exercices pratiques sur les différentes branches de l'enseignement ;

2° Comment l'institutrice doit-elle considérer ses fonctions ?

3° Quelles sont les qualités principales d'une bonne institutrice ?

4° Comment doit-elle se conduire à l'égard de ses élèves ?

5° L'institutrice doit être active et dévouée. — Développer cette proposition.

PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉES 1867, 1868, 1869.

On a suivi le programme des conférences d'instituteurs, après l'avoir modifié conformément aux exigences de l'éducation des filles, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires.

PROVINCE DE LIÉGE. — ANNÉES 1867, 1868, 1869.

Les programmes des conférences d'instituteurs ont été suivis dans les conférences d'institutrices.

PROVINCES DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG.

POUR MÉMOIRE. — Les conférences d'institutrices ne sont pas organisées dans ces provinces.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1867.

Le programme prescrit pour la deuxième conférence d'instituteurs a été suivi dans les conférences d'institutrices.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1868.

**Première conférence.**

1. *Travail à faire à domicile.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement de la lecture dans chacune des trois divisions de l'école et en faire l'application dans la préparation par écrit des leçons indiquées ci-après.

2. *Pratique.*

A. *Division inférieure.*

Enseignement des lettres i, u, n, m.

B. *Division moyenne.*

La Souris prudente. (Braun, n° 26.)

C. *Division supérieure.*

La Brebis et le Chien. (Braun, n° 36.)

**Deuxième conférence.**

1. *Travail à domicile.* — Faire voir l'importance de l'enseignement du calcul, au point de vue du développement des facultés intellectuelles.

Préparer par écrit, *et dans le même ordre d'idées,* les leçons indiquées ci-après, pour les classes *inférieure* et *moyenne.*

2. *Pratique.*

A. *Division inférieure.*

Enseignement des dix premiers nombres. (Calcul mental et calcul chiffré )

B. *Division moyenne.*

Numération des nombres entiers.

C. *Division supérieure.*

Numération des nombres décimaux.

**Troisième conférence.**

1. *Travail à domicile.* — Rappeler en peu de mots ce que doit être l'enseignement de la langue sous le rapport éducatif et rédiger, d'après les principes développés, les leçons désignées ci-après.

2. *Pratique.*

A. *Division inférieure.*

Exercice intuitif sur le mètre et ses subdivisions.

B. *Division moyenne.*

Grammaire : le pronom.

C. *Division supérieure.*

Amener les élèves à trouver et à formuler les idées qui rentreraient dans le cadre d'une lettre adressée par une jeune personne à l'une de ses condisciples, sur les avantages de l'épargne.

*Observations.*

1° Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école.

2° Après la sortie des élèves, les institutrices seront appelées à faire oralement un exposé analytique, dans lequel elles indiqueront :

*a)* L'objet de chaque leçon ;

*b)* La méthode suivie ;

Et, *c)* s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

3° Examen et discussion du travail à domicile.

4° Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente.

5° Communications et avis de l'inspection.

6° Explications relatives au programme de la conférence suivante.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1869.

**Première conférence.**

I. *Travail à faire à domicile.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement de la géographie dans chacune des trois divisions de l'école.

II. *Pratique.* — L'institutrice du lieu de la conférence donnera les leçons indiquées pour la classe du *jeudi matin*.

**Deuxième conférence.**

I. *Travail à domicile.* — *a*) Importance de l'enseignement du calcul mental.

*b*) Préparation sommaire des trois leçons indiquées ci-après, avec des applications ayant trait à l'économie domestique.

II. *Pratique.*— A. *Division inférieure.*— Enseignement des nombres de dix à vingt (calcul mental et calcul chiffré).

B. *Division moyenne.* — Addition des nombres entiers.

C. *Division supérieure.* — Addition des nombres décimaux.

**Troisième conférence.**

I. *Travail à domicile.* — Montrer comment doit se faire l'éducation nationale des enfants, en combinant l'enseignement de l'histoire avec celui de la langue maternelle, dans chacune des trois divisions de l'école primaire.

II. *Pratique.* — A. *Division inférieure.* — Entretien sur la famille royale.

B. *Division moyenne.* — Biographie de Léopold I^er^.

C. *Division supérieure.* — Conquête de la Belgique par César.

OBSERVATIONS.

1° Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école ;

2° Après la sortie des élèves, les institutrices seront appelées à faire oralement un exposé analytique dans lequel elles indiqueront :

*a*) L'objet de chaque leçon ;

*b*) La méthode suivie ,

Et *c*), s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux ;

3° Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente ;

4° Examen et discussion du travail à domicile ;

5° Communications et avis de l'inspection ;

6° Explications relatives au programme de la conférence suivante.

## XVI. — *Travail préparatoire rédigé par M^lle^ Vannechel, institutrice à Lahestre.*

*Quels sont les moyens les plus efficaces pour cultiver la mémoire des enfants ?*

La mémoire est la faculté de se rappeler.

On distingue habituellement la *mémoire des nombres, celle des mots* et *celle des choses.*

D'après Braun, il serait plus rationnel d'établir la division suivante : La *mémoire des objets* et *celle des représentations de ces objets,* ou la *mémoire matérielle* et la *mémoire formelle.*

Un autre écrivain divise la mémoire en *mémoire locale* et *mémoire de réflexion.*

La première, plus vive dans l'enfance et la jeunesse, reproduit les objets avec leurs liaisons, naturelles ou artificielles, tels qu'elle les reçoit; la seconde, plus propre à la maturité de la raison, s'empare des idées qui déjà n'appartiennent plus aux sens, et reposent sur des associa-

tions qui pénètrent profondément dans nos pensées, et les rapprochent par des caractères essentiels.

On observe que la mémoire locale seule ne rend que des matériaux confus, sans liaison ou application utile, mais, il n'en est pas ainsi lorsque la mémoire reproduit des idées élaborées et réfléchies ; on peut dire alors qu'elle est le signe le moins équivoque d'un esprit développé.

Souvent, dans l'enseignement, on abuse des précieuses dispositions des élèves ; on surcharge leur mémoire de choses qu'ils n'ont pas fixées dans leur esprit. On en fait ainsi de véritables automates, faibles échos des autres et toujours chancelants, dont l'intelligence s'énerve et qui bientôt ont oublié ce qu'on a pu leur apprendre.

Pour bien cultiver la mémoire, l'institutrice intelligente a recours à des exercices d'intuition, qui laissent dans l'esprit des enfants des images qui s'y gravent et les aident à retenir. Elle les habitue à observer, à réfléchir ; elle ne fait rien apprendre de mémoire qui n'ait été préalablement expliqué et compris ; elle leur fait redire ce qu'elles ont appris, en variant les expressions, en intervertissant l'ordre des idées, les guidant par des questions bien choisies ; elle leur fait porter des jugements sur les choses enseignées, et par de nombreuses applications, les amène à se rendre compte de ce qui leur est enseigné.

Il faut commencer de bonne heure les exercices de mémoire, car avec l'âge, les facultés deviennent moins susceptibles de culture. On parlera à la petite fille des choses qu'elle voit, qu'elle entend, qu'elle touche ; elle en connaîtra le nom, la couleur, la forme, la grandeur ; on l'entretiendra ensuite des choses qu'elle a vues, entendues, senties.

Il ne sera fait mention d'objets absents que lorsque les objets présents, la chose et le nom, se sont gravés dans la mémoire de l'enfant ; on la conduira du jour présent au jour passé, à la semaine passée, au mois écoulé.

L'élève aime qu'on lui raconte de petites histoires. On profitera de cette disposition pour cultiver sa mémoire, et on l'exercera à reproduire le récit qui lui aura été fait.

On engagera même de petites luttes de mémoire entre les élèves, et, pour stimuler leur zèle, on récompensera celles qui auront retenu le plus vite et le mieux une historiette ou une leçon expliquée, en tenant compte, toutefois, de l'aptitude et de la bonne volonté de chacune.

L'institutrice s'attachera à rendre son enseignement varié et attrayant ; fera de temps à autre des répétitions, dans lesquelles elle s'attachera à fortifier la mémoire, à nourrir les idées et à épurer le langage. En un mot, elle ne perdra jamais de vue que les principales qualités de la mémoire, sont : l'étendue, la sûreté, la fidélité et la promptitude.

Anaïs Vannechel.

157

XVII. — *Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de* 1867-1869.

*Relevé statistique des conférences d'institutrices qui*

| DÉSIGNATION DES PROVINCES. | NOMBRE DES CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU | | | NOMBRE DES INSTITUTRICES ET DES SOUS-INSTITUTRICES QUI ONT PRIS PART AUX CONFÉRENCES. (MOYENNE PAR CONFÉRENCE.) | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | COMMUNALES | | | ADOPTÉES | | | PRIVÉES (art. 2 de la loi) et privées entièrement libres | | | TOTAL. | | |
| | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1857 | en 1868 | en 1869 |
| Anvers | 8 | 7 | 9 | 21. » | 35. » | 30. » | 7. » | 3. » | 3. » | » | » | » | 28. » | 38. » | 33. » |
| Brabant | 16 | 16 | 16 | 24. » | 27. » | 23. » | 1. » | 2. » | 7. » | 0.80 | 0.90 | 1. » | 25.80 | 29.90 | 31. » |
| Flandre occidentale (a) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale | 3 | 2 | 3 | 88. » | 95. » | 88. » | » | » | » | » | » | » | 88. » | 95. » | 88. » |
| Hainaut | 15 | 15 | 52 | 15. » | 19. » | 12. » | 1. » | 0 80 | 2. » | » | 0.60 | 0.90 | 16. » | 20.40 | 14.90 |
| Liége | 26 | 27 | 27 | 12. » | 12. » | 15. » | 0.60 | 0.70 | 0.80 | 0.10 | 0.10 | 0.80 | 12.70 | 12.80 | 16.60 |
| Limbourg (a) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg (a) | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Namur | 11 | 31 | 30 | 13. » | 14. » | 16. » | 1. » | 1. » | 0.70 | 0.10 | » | » | 14 10 | 15. » | 16.70 |
| Totaux et moyennes pour le royaume. | 79 | 98 | 137 | 19.21 | 19.74 | 18. » | 1.54 | 1.25 | 2.40 | 0.23 | 0.28 | 0.69 | 20.98 | 21.27 | 21.09 |
| | | | 314 | | | | | | | | | | | | |

*ont eu lieu pendant la période triennale de* 1867 *à* 1869.

| NOMBRE DES CONFÉRENCES AUXQUELLES ONT ASSISTÉ | | | | | | | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'INSPECTEUR provincial | | | LES INSPECTEURS cantonaux civils | | | L'INSPECTEUR diocésain | | | LES INSPECTEURS cantonaux ecclésiastiques | | | |
| en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | en 1867 | en 1868 | en 1869 | |
| 7 | 3 | 6 | 8 | 7 | 9 | 5 | 2 | » | 1 | 1 | 9 | |
| 2 | 3 | 5 | 16 | 15 | 12 | 9 | 13 | 10 | 10 | 11 | 11 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | (a) Les conférences d'institutrices ne sont pas encore organisées dans les provinces de Flandre occidentale, de Limbourg et de Luxembourg. |
| » | 1 | » | 3 | 2 | 3 | » | 1 | » | 3 | 2 | 3 | |
| 5 | 6 | 17 | 14 | 15 | 32 | 2 | » | 15 | 9 | 12 | 50 | |
| 4 | 14 | 9 | 26 | 26 | 27 | 9 | 9 | 6 | 13 | 11 | 10 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 6 | 25 | 20 | 11 | 28 | 26 | 4 | 10 | 3 | 11 | 27 | 26 | |
| 24 | 52 | 57 | 78 | 93 | 129 | 29 | 35 | 34 | 47 | 64 | 109 | |
| 133 | | | 300 | | | 98 | | | 220 | | | |

# ANNEXES AU CHAPITRE III.

## SOMMAIRE.


| | | |
|---|---|---|
| I. | 15 mars 1867. . . . . | Circulaire aux gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général. |
| II. | 4 avril 1867. . . . . | Cumul d'emplois. — Circulaire aux gouverneurs. |
| III. | 23 août 1867. . . . . | Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique. |
| IV. | 29 avril 1867. . . . . | Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre, sur neuf votants, dix bulletins, dont un blanc, ayant été trouvés dans l'urne. |
| V. | 29 août 1868. . . . . | Ecoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1er septembre 1866. |
| VI. | 15 octobre 1868. . . . . | Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs. |
| VII. | 27 mars 1869. . . . . | Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruly (Namur), portant suppression d'une école primaire de filles. |
| VIII. | 22 juin 1869. . . . . | Arrêté royal autorisant l'acquisition par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois. |
| IX. | 17 septembre 1869. . . . . | Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires ; exercices gymnastiques ; lectures attrayantes ; travail manuel dans les écoles-ateliers ; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes. |
| X. | 15 novembre 1869. . . . . | Annulation d'une délibération du conseil communal de Sugny nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy, *sans autre désignation*. |
| XI. | . . . . . | Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires, pendant l'année 1869. |
| XII. | . . . . . | Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes. |
| XIII. | . . . . . | Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députations permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui, ont été retirées par arrêté royal ou qui sont devenues sans objet. (Années 1867 à 1869.) |
| XIV. | . . . . . | Relevé numérique des écoles primaires, au 31 décembre 1869. |
| XV. | . . . . . | Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, pendant les années 1867, 1868 et 1869. |
| XVI. | . . . . . | Relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteurs, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869. |
| XVII. | . . . . . | Tableau indiquant l'état du mobilier des écoles primaires communales, situation au 31 décembre 1869. |

| | | |
|---|---|---|
| XVIII. | . . . . . | Etat numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869. |
| XIX. | . . . . . | Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des écoles communales ont joui pendant l'année 1869. |
| XX. | . . . . . | Tableau indiquant la population des écoles primaires, au 31 décembre 1869. |
| XXI. | . . . . . | Tableau indiquant pour l'année scolaire 1868-1869 : 1° la fréquentation des écoles primaires communales et adoptées ; 2° le nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école, dans le cours ou à l'expiration de l'année scolaire. |
| XXII. | . . . . . | Relevé numérique des livres servant à l'enseignement dans les écoles primaires. |
| XXIII. | . . . . . | Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les écoles primaires pendant la période triennale de 1867 à 1869. |
| XXIV. | . . . . . | Tableau indiquant le nombre des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869. |
| XXV. | . . . . . | Tableau indiquant la population des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869. |
| XXVI. | . . . . . | Tableau indiquant le nombre des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869. |
| XXVII. | . . . . . | Tableau indiquant la population des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869. |
| XXVIII. | . . . . . | Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage. |
| XXIX. | . . . . . | Tableau indiquant la population, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage. |
| XXX. | . . . . . | Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice. — Situation au 31 décembre 1869. |
| XXXI. | . . . . . | Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction. — Années 1867, 1868 et 1869. |

# ANNEXES.

## I. — *Circulaire aux Gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général.*

**15 mars 1867.**

Monsieur le Gouverneur, il résulte de rapports officiels qu'un certain esprit d'insubordination et d'indiscipline tendrait à se faire jour parmi les membres du personnel enseignant des écoles primaires. Les conseils de l'inspection ne seraient plus reçus avec la déférence qui convient. D'autre part, la conduite privée de quelques instituteurs laisserait à désirer. Les faits qui m'ont été signalés sont, à la vérité, peu nombreux et j'aime à croire qu'ils ne se reproduiront pas. Mais nous devons chercher à prémunir les maîtres de l'enfance contre l'entraînement du mauvais exemple.

Dans le troisième rapport triennal sur l'enseignement primaire, le Gouvernement a eu occasion de faire ressortir la nécessité pour l'instituteur de ne point s'aliéner les sympathies des pères de famille, de l'autorité et du public, en général, sympathies qui lui sont indispensables pour l'accomplissement de sa tâche. Il est l'homme de l'école avant tout, disait-on ; j'ajouterai qu'il est presque l'école même. Tout ce qui peut contribuer à le déconsidérer personnellement, tout ce qui peut jeter du doute sur la sincérité de sa parole, nuit à son enseignement. Chargé d'inculquer le respect du devoir, il faut qu'il porte lui-même ce respect à la hauteur d'un culte. Ce n'est qu'en se montrant le premier obéissant envers ceux que la loi lui a donnés pour chefs, qu'il parviendra à inspirer le sentiment de l'obéissance aux enfants. En un mot, il n'est pas un des actes de sa conduite privée, qui ne se reflète dans sa vie publique et qui n'entache ou ne relève celle-ci. Une des conditions essentielles de sa délicate mission est de donner, en toutes circonstances, l'exemple du bien, du juste et du vrai. Et si l'on a pu dire que la fonction d'instituteur est un sacerdoce, c'est sous ce rapport surtout que le mot est exact.

Je compte sur le dévouement de tous les membres du personnel enseignant. Qu'ils acceptent franchement leur position, nécessairement modeste et difficile, mais utile et civilisatrice. Ma sollicitude ne leur fera jamais défaut. Notre but n'est-il pas commun, ne travaillons-nous pas à la même œuvre de perfectionnement social? Mais à raison même du but à atteindre, chaque fois que des fautes graves me seront dénoncées, je me croirai obligé d'agir avec sévérité ; car il est une chose que je mettrai toujours au-dessus de l'intérêt de l'instituteur, c'est l'intérêt de l'enseignement.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'insérer la présente circulaire dans le Mémorial administratif et de la faire porter à l'ordre du jour des prochaines conférences trimestrielles.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

## II. — *Cumul d'emplois. — Circulaire aux Gouverneurs.*

**4 avril 1867.**

Monsieur le Gouverneur, aux termes du règlement général du 1er septembre 1866, l'enseignement dans les écoles d'adultes doit être donné par les instituteurs primaires. En imposant cette nouvelle tâche aux maîtres de l'enfance, l'administration leur garantit une augmentation de traitement. Ils jouiront, désormais, d'un revenu suffisant pour ne plus avoir à chercher, dans la pratique du cumul, un supplément quelconque à leurs moyens d'existence.

Jusqu'ici, la plupart de ceux qui en avaient exprimé le désir ont été autorisés à joindre à leurs fonctions celles de secrétaire ou de receveur communal, de sacristain, d'organiste, etc.

Il est rare, cependant, que ces sortes de cumuls ne présentent pas l'un ou l'autre inconvénient.

Sans vouloir les interdire d'une manière absolue, je pense, Monsieur le Gouverneur, que nous ne pouvons plus les admettre ou les tolérer qu'après nous être bien assurés qu'ils ne sont jamais un obstacle à la bonne tenue des classes.

On examinera chaque cas en particulier, et je me réserve la décision.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, en ce qui concerne les instituteurs qui ont obtenu ou qui solliciteraient l'autorisation de cumuler, m'adresser des rapports spéciaux, contenant des renseignements précis sur les divers points indiqués dans le questionnaire ci-annexé.

Ces rapports feront connaître l'avis de l'inspecteur provincial, qui devra toujours être consulté.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

**Annexe à la circulaire ministérielle du 4 avril 1867.**

*État de renseignements, concernant le sieur . . ., instituteur à . . ., lequel a été autorisé à cumuler* (ou demande à pouvoir cumuler).

1. Désignation des fonctions ou professions faisant l'objet du cumul.
2. Époque à laquelle remonte le cumul.
3. Devoirs qu'imposent les fonctions ou professions cumulées. Est-ce que, pour remplir ces fonctions, l'instituteur n'est jamais dans le cas d'interrompre ou de négliger les leçons de l'école?
4. Revenu résultant du cumul.
5. Émoluments (traitement et casuel) attachés aux fonctions d'instituteur.
6. Pour la fixation des émoluments, n'a-t-on pas eu égard au revenu résultant du cumul?
7. Nombre d'enfants en âge d'école qui habitent la circonscription scolaire (15 p. % de la population).
8. Nombre d'enfants qui, eu égard aux dimensions du local, peuvent être reçus à l'école.
9. Nombre d'élèves présents au moment actuel et pendant chacun des douze derniers mois.
10. Programme de l'école.
11. Progrès des élèves dans chaque division.
12. Combien de fois l'école a-t-elle été appelée au concours depuis qu'elle est tenue par l'instituteur actuel?
13. Combien d'élèves ont pris part à chaque concours?

14. Quel a été, en ce qui les concerne, le résultat des examens?

15. Quel est, pour chacune des trois dernières années, le nombre des miliciens de la commune, dépourvus de toute instruction? (Proportion pour cent).

16. L'instituteur fréquente-t-il régulièrement les conférences trimestrielles?

17. S'acquitte-t-il bien du travail qu'il doit faire pour ces réunions?

18. Le local d'école est-il bien entretenu et dans un état de propreté convenable?

19. Le jardin de l'instituteur est-il bien cultivé?

20. La conduite de l'instituteur ne laisse-t-elle rien à désirer?

21. L'instituteur est-il chargé d'un cours d'adultes?

22. Dans l'affirmative, combien d'heures cette tâche l'occupe-t-elle par semaine, et quels sont les émoluments qu'il touche, en exécution du règlement du 1er septembre 1866?

23. Si l'enseignement des adultes n'est pas organisé, à quoi faut-il l'attribuer?

Observations et considérations générales. — Avis du gouverneur, ainsi que de l'inspecteur provincial, sur le point de savoir si, dans l'intérêt de l'enseignement, le cumul ne devrait pas être interdit.

---

## III. — *Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique.*

**23 août 1862.**

*A M. le Ministre de l'Intérieur.*

Monsieur le Ministre, vous nous faites l'honneur de nous demander si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique, nonobstant l'art. 6 de la Constitution.

Cet article porte que les Belges seuls sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi, pour des cas particuliers.

Que faut-il entendre par *emploi?*

Dans le langage ordinaire, ce mot signifie toute charge, office ou fonction publique et même privée, qu'une personne exerce par commission, pour une ou plusieurs autres.

Dans le langage constitutionnel, il ne s'applique naturellement qu'aux charges, offices et fonctions *publiques*, parce que les constitutions elles-mêmes ne s'appliquent qu'à ce genre de fonctions. Cela exclut déjà toute besogne, toute occupation étrangère au gouvernement de la société.

Mais l'art. 6 concerne-t-il seulement les fonctions auxquelles il est nommé par le Gouvernement?

Le projet de constitution rédigé par la commission du Gouvernement provisoire, portait :

« Art. 7. Les Belges sont égaux devant la loi.

« Les élections se font sans distinction d'ordres.

« Les Belges sont tous admissibles aux emplois civils et militaires. (Huytens, IV, p. 45.)

Le projet de MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Liedts disait :

« Art. 96. Les Belges sont égaux devant la loi et indistinctement admissibles aux emplois » civils et militaires. » (Huytens, IV, p. 54.)

Le rapport de la section centrale porte :

« Toutes les sections étaient d'accord pour l'admission de tous les Belges à tous les emplois ; » mais dans plusieurs sections on désirait que, seuls, ils fussent habiles à les exercer. Cette » opinion a été vivement débattue dans la section centrale ; ses partisans craignaient que, » sans une pareille condition, les étrangers n'envahissent, comme sous le régime hollandais, » les places lucratives ; les autres, au contraire, trouvaient que c'était priver le pays d'hommes

» utiles, peut-être nécessaires..... ; enfin, l'exclusion des étrangers a été admise en règle, avec » des exceptions abandonnées à la législature. » (Huytens, IV, p. 59.)

En conséquence, l'article fut rédigé en ces termes :

» Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls, ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions établies par la loi. » (Huytens, p. 62.)

Comme on le voit, deux raisons seulement ont été avancées, l'une pour justifier la règle et l'autre pour justifier les exceptions : la première, c'est que sans la règle, des étrangers viendraient occuper des places plus ou moins lucratives, au détriment des Belges ; la seconde, c'est que sans les exceptions, le pays serait privé des services que certains étrangers peuvent lui rendre mieux que des Belges.

On n'avait donc en vue que les emplois *salariés*, et conséquemment l'art. 6 ne concerne que ceux-ci. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que la Constitution, elle-même, et toutes les loi relatives à notre organisation provinciale et communale, contiennent des dispositions expresses sur la qualité de Belge, qu'il faut avoir pour être sénateur, représentant, conseiller provincial ou communal, membre de l'administration des hospices et des secours à domicile, dispositions qui eussent été parfaitement inutiles, si la règle générale de l'art. 6 eût été applicable aux fonctions *gratuites*.

Reste à savoir si tous les emplois *salariés* sont compris dans la disposition de cet article, sans distinguer s'ils sont salariés par l'État, la province ou la commune.

L'art. 6 ne distingue pas, mais l'expression d'emplois *civils et militaires* exclut naturellement les fonctions *sacerdotales*. La section centrale du Congrès a déclaré, d'ailleurs, qu'il serait contraire à la liberté des cultes de restreindre l'Église dans le choix de ses ministres. (Huytens, IV, p. 59.)

On peut ajouter que l'art. 16 de la Constitution tranche la difficulté en disant que l'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans la révocation, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque.

Ainsi, tous les emplois salariés, à l'exception de ceux qui sont ecclésiastiques, doivent appartenir aux Belges, sauf les exceptions établies par la loi. Tel est le sens littéral de l'article proposé par la section centrale du Congrès.

La discussion et le changement de rédaction qui s'en est suivi, en ont-ils modifié la portée ?

Non ; qu'on relise la discussion, et l'on verra qu'elle a porté exclusivement sur les inconvénients de la règle, principalement en matière d'instruction publique, et sur la manière dont les exceptions seraient établies par le pouvoir législatif. Quant à la règle même, personne n'en a critiqué la généralité ; n'a songé à faire une distinction entre les emplois salariés par l'État et ceux qui le seraient par les provinces et les communes. Aussi l'article proposé n'a-t-il subi aucun changement dans sa disposition générale ; les mots : *sauf les exceptions établies par la loi* ont été seulement remplacés par ceux-ci : *sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers*. Ce qui prouve que les emplois provinciaux tombent sous l'application de l'art. 6, c'est le fait suivant :

Un arrêté du conseil provincial du Hainaut, en date du 19 juillet 1859, contient la disposition que voici :

« Art. 4. Pour être nommé à un emploi provincial, il faut être Belge de naissance ou avoir » acquis cette qualité par la naturalisation ordinaire. Sont exceptés de cette disposition, les » étrangers qui ont été nommés, même provisoirement, à des emplois ; leurs nominations » pourront devenir définitives. »

Cette disposition fut annulée par un arrêté royal du 10 août 1859. Pourquoi ?

On lit dans le rapport du Ministre de l'Intérieur au Roi :

« En ce qui concerne l'art. 4, le conseil provincial est sorti de ses attributions, en s'attri- » buant le droit de relever des étrangers de l'incapacité résultant pour eux, de l'art. 6, § 2, » de la Constitution, qui porte : « Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls, ils sont admissi- » bles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi » pour des cas particuliers. »

Et l'arrêté intervenu sur ce rapport, dispose :

« En ce qui concerne l'art. 4 :

» Considérant que le conseil provincial est incompétent pour étendre et restreindre des dis-
» positions de la Constitution, en ce qui concerne l'admission des étrangers aux emplois
» publics ;

» Vu l'art. 6, § 2, de la Constitution, portant : « Les Belges sont..... cas particuliers. »

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1er. La délibération..... est annulée. »

Le Gouvernement pensait donc que l'art. 6, § 2, de la Constitution est applicable aux emplois provinciaux, dont la nomination appartient au conseil provincial ou à la députation permanente et qui sont salariés par la province. Il admettait, en principe, que pour être admis à ces emplois, il faut être Belge ; et la cause de l'annulation qu'il a prononcée, c'est que le *conseil provincial avait relevé les étrangers de l'incapacité résultant pour eux de l'art. 6, § 2, de la Constitution.*

S'il en est ainsi des emplois provinciaux, il en est de même des emplois communaux : les étrangers en sont exclus, à moins qu'une loi expresse ne permette à l'autorité communale de les y appeler.

La loi du 23 septembre 1842 abandonne la nomination des instituteurs primaires aux conseils communaux, conformément à l'art. 84, n° 6, de la loi du 30 mars 1836, et cette dernière loi ne fait pas d'exception à la règle générale de l'art. 6, n° 2, de la Constitution.

Le législateur de 1842 a eu raison de ne pas faire d'exception pour ce genre d'emplois. Il eût été absurde de supposer que la Belgique a besoin d'étrangers pour l'enseignement primaire. Mais il pouvait en être autrement pour certains emplois de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur.

Quant à l'enseignement moyen, la loi du 1er juin 1850 dispose :

« ART. 10. Nul ne peut être nommé préfet des études, directeur, professeur ou régent
» dans les établissements dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, s'il n'est
» Belge ou naturalisé.

» Sont dispensés de la condition qui précède les étrangers actuellement en fonctions dans
» ces établissements.

» Le présent article n'est point applicable aux professeurs de langues vivantes, des arts graphiques, de musique et de gymnastique. »

Quant à l'enseignement supérieur, la loi du 27 septembre 1835 porte :

« ART. 31. Le Gouvernement peut conserver les étrangers qui occupent des fonctions dans
» les universités actuelles et appeler au professorat des étrangers d'un talent éminent, lorsque
» l'intérêt de l'instruction publique le réclame. »

Résumé :

1° L'art. 6 de la Constitution ne concerne que les emplois *salariés*. Les autres sont accessibles aux étrangers, à moins qu'une loi spéciale n'en dispose autrement.

2° Il est applicable aux emplois de l'instruction publique, sans distinction entre les établissements de l'État, de la province ou de la commune.

3° La loi de l'enseignement primaire ne fait pas d'exception, celle de l'enseignement moyen ne fait d'exception que pour les professeurs en service au moment de sa promulgation et pour les professeurs de langues vivantes, d'écriture, de dessin, de musique vocale et de gymnastique ; celle de l'enseignement supérieur fait exception pour les professeurs de toute espèce qui étaient en fonctions quand la loi a paru et pour ceux qui seraient nommés à l'avenir, pourvu qu'ils soient d'un mérite éminent et que l'intérêt de l'instruction publique justifie leur nomination.

D'autres principes s'appliquent-ils aux écoles primaires *adoptées par les communes?* En d'autres termes, les communes peuvent-elles adopter des écoles primaires où l'enseignement serait donné par des instituteurs étrangers? Non. La loi du 23 septembre 1842 exige pour l'adoption des écoles primaires, qu'elles réunissent les mêmes conditions que les écoles communales. (Art. 3.)

En est-il de même pour *les établissements privés de l'enseignement moyen?* La loi du 1er juin 1850 ne dit pas textuellement que pour être patronnés par les communes, ils doivent réunir les mêmes conditions que les établissements communaux. Mais il résulte de l'amendement présenté par M. Lelièvre à l'art. 10 de la loi et des explications données à la Chambre des Représentants (séance du 4 mai 1850, p. 1586 des *Ann. parl.*), que la question doit être résolue négativement, c'est-à-dire que les communes peuvent patronner des établissements libres où il y aurait des directeurs et des professeurs étrangers.

Si au point de vue de l'interprétation des textes, la solution de la question ne nous semble pas douteuse, elle ne peut l'être davantage, à notre avis, quand on se place à un point de vue plus élevé.

Nous ne pourrions que déplorer une interprétation qui rendrait possible l'invasion de nos écoles communales par les instituteurs étrangers. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point délicat. On comprend combien il serait dangereux, dans certaines de nos provinces, d'admettre les membres des congrégations enseignantes et d'autres étrangers dans les seules écoles publiques que fréquente la classe la plus nombreuse de la population, celle qui est la moins forte pour résister à une propagande d'idées exotiques également fatales au progrès de l'enseignement et à l'avenir de nos institutions politiques.

Notre opinion paraît être en désaccord avec la pratique administrative. Mais qu'on n'oublie pas qu'à l'origine du régime actuel, l'administration s'est trouvée placée devant une situation de fait qui a pu l'induire en erreur. Les étrangers exerçant des emplois d'instituteurs communaux étaient, semble-t-il, très-nombreux et on n'a pas voulu toucher à des positions acquises. Soit, que l'on continue à respecter ces droits acquis; qu'on laisse en fonctions les étrangers qui y sont, l'essentiel c'est qu'on n'en nomme pas de nouveaux.

Agréez, etc.

*Le Secrétaire,* *Le Président,*

SOMERHAUSEN. LIEDTS.

## IV. — *Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre sur neuf votants, dix bulletins, dont un blanc, ayant été trouvés dans l'urne.*

**19 avril 1852.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les procès-verbaux des séances du conseil communal de Thielrode, du 19 mars et du 9 avril, parvenus au gouvernement provincial le 22 mars et le 11 avril;

Vu le rapport du gouverneur de la Flandre orientale du 20 avril;

Attendu que le conseil communal de Thielrode a procédé, le 19 mars, à la nomination d'un instituteur; que neuf membres ont pris part au vote, et que le sieur Meirschman, ayant obtenu cinq suffrages contre quatre donnés au sieur De Bacts, a été proclamé instituteur; mais que, sur une réclamation faite, séance tenante, immédiatement après la proclamation du résultat du scrutin et en présence de tous les votants, il a été acté, sans contestation, au procès-verbal qu'il avait été trouvé dans l'urne dix billets, dont un blanc;

Attendu que dans la séance du 9 avril, à la suite d'une demande d'explications du commissaire de l'arrondissement de Saint-Nicolas, cette irrégularité a été confirmée par une déclaration nouvelle, et qui n'a été également contestée par personne;

Attendu qu'il résulte de ces déclarations réitérées que l'un des membres du conseil doit avoir voté deux fois; qu'il se peut que ce double vote ait été attribué à l'élu; qu'en décomptant une voix à ce dernier, il n'a plus la majorité absolue, et que, par conséquent, il n'y a pas de nomination valable, aux termes de l'art. 66 de la loi communale;

Vu l'art. 87 de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La nomination d'un instituteur faite par le conseil communal de Thielrode, en séance du 19 mars, est annulée.

ART. 2. Mention de cette disposition sera mise en marge de l'acte annulé dans le registre aux délibérations de la commune.

ART. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

## V. — *Écoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1er septembre 1866.*

**11 septembre 1868.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions du règlement organique du 1er septembre 1866, relatif aux écoles d'adultes;

Vu l'art. 25 de la loi du 23 septembre 1842 (*Bulletin officiel,* n° 85);

Vu l'art. 67 de la Constitution;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Les sept premiers articles du règlement du 1er septembre 1866 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 1er. Les conseils communaux sont invités à établir des écoles spéciales pour les adultes.

ART. 2. L'enseignement sera donné aux adultes dans les locaux des écoles primaires et par le personnel de ces écoles.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle, dans le cas d'insuffisance du personnel ou pour d'autres motifs exceptionnels, avec l'autorisation du gouverneur de la province.

Il y aura des écoles distinctes pour chaque sexe.

ART. 3. La durée des cours à l'école primaire sera diminuée d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, les jours où le personnel enseignant devra s'occuper des adultes.

ART. 4. Les autorités communales ont sur les écoles d'adultes les mêmes droits que sur les écoles primaires; elles ne peuvent aliéner ces droits.

Les écoles d'adultes sont soumises à l'inspection civile.

Les inspecteurs pourront être aidés dans la surveillance de chaque école par un ou plusieurs

délégués, dont le mandat est purement gratuit. Les délégués sont choisis par l'inspecteur provincial, sous l'approbation du gouverneur, le collége des bourgmestre et échevins entendu.

ART. 5. L'enseignement religieux, donné sous la direction des ministres du culte de la majorité des élèves, pourra toujours faire partie du programme de l'école d'adultes.

L'école pourra lorsque l'enseignement religieux y sera donné, être soumise à l'inspection ecclésiastique.

ART. 6. Toute école d'adultes se compose de deux divisions : une *division élémentaire* et une *division supérieure.*

Les deux divisions recevront l'instruction séparément.

Sauf dispense à accorder par le Gouvernement, le programme de chaque école comprendra au moins :

*Dans la division élémentaire :*

1° La lecture et l'écriture ;

2° Le système légal des poids et des mesures ;

3° Les éléments du calcul ;

4° Les éléments de la langue française ou flamande ou allemande, suivant les besoins des localités.

*Dans la division supérieure.*

1° La langue française ou flamande ou allemande ;

2° L'arithmétique ;

3° Le dessin ;

4° Les éléments de la géographie et de l'histoire, principalement de la géographie et de l'histoire de la Belgique ;

5° Des notions de droit constitutionnel, au moyen de lectures expliquées ;

6° Des notions d'hygiène.

Les notions de droit constitutionnel seront remplacées par des notions d'économie domestique, pour les femmes.

ART. 7. Le programme de l'école sera arrêté par le conseil communal.

Un plan d'études, déterminant, avec leurs développements, les cours à donner dans les deux divisions et le nombre de leçons dont les cours doivent se composer, sera arrêté par l'inspecteur provincial, sur la proposition des instituteurs réunis en conférence, les inspecteurs cantonaux entendus.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 septembre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

## VI. — *Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs.*

**15 octobre 1868.**

Monsieur le Gouverneur, une circulaire de mon honorable prédécesseur, en date du 4 avril 1867, prescrit une révision générale des autorisations de cumul accordées aux instituteurs primaires, en réservant à l'administration centrale le soin d'examiner chaque cas en particulier et de prendre la décision.

Avant de m'occuper de ces questions, j'ai cru devoir inviter les inspecteurs provinciaux, sous la date du 29 février dernier, à constater et à me faire connaître, pour chaque espèce de fonction ou profession cumulée, les inconvénients qui en résultent au point de vue de l'enseignement.

D'après les rapports des inspecteurs, j'estime que les cumuls ne doivent plus être autorisés qu'exceptionnellement. Les motifs qui, dans les premiers temps de la mise à exécution de la loi du 23 septembre 1842, avaient pu déterminer le Gouvernement à se montrer tolérant, n'existent plus. Les traitements des instituteurs sont beaucoup plus élevés, et l'organisation des écoles d'adultes, à la prospérité desquelles il importe de les associer, sera une nouvelle occasion d'améliorer encore leur position, rien n'empêchant de leur accorder de ce chef, une indemnité convenable.

Il y a donc lieu d'étendre le cercle des interdictions tracé par la circulaire du 11 juin 1844 et par une instruction ministérielle du 21 janvier suivant.

Aux professions d'*aubergiste*, de *débitant de boissons*, de *maçon*, de *boucher*, de *barbier*, de *boutiquier*, de *clerc de notaire*, de *commissaire priseur*, de *crieur public*, d'*afficheur*, qui, de même que toutes celles qui présentent un *caractère de domesticité*, sont considérées comme incompatibles avec les fonctions d'instituteur, devront être ajoutées les professions de *sacristain*, de *clerc de paroisse*, d'*agent de compagnie d'assurances*, d'*agent de société industrielle, financière*, etc.

Quant aux autres emplois ou fonctions qui font le plus généralement l'objet des demandes d'autorisation, voici ce qu'il y aura à observer.

Les fonctions de *secrétaire communal*, de *receveur communal*, de *receveur du bureau de bienfaisance* ou de *trésorier du conseil de fabrique*, exigent, surtout dans les communes d'une certaine importance, un temps beaucoup trop considérable pour que l'instituteur qui en est chargé ne soit pas amené forcément à négliger son enseignement. On peut dire que généralement ce dernier en souffre. Puis, on a remarqué que l'école tenue par un instituteur qui exerce l'une ou l'autre des fonctions accessoires, échappe souvent à la surveillance locale prescrite par l'art. 7 de la loi. Le maître devient un agent administratif indispensable, et les services qu'il rend comme tel portent l'autorité à user d'indulgence, quand il s'agit des devoirs de l'école.

L'interdiction pour ce genre de cumuls doit être la règle. On n'admettra d'exception que pour les communes de moins de 700 habitants, encore lorsque des circonstances particulières le réclament, et sans que jamais une autorisation puisse être accordée pour une localité autre que celle où l'instituteur a sa résidence.

Si l'on autorise l'emploi d'*organiste*, ce ne peut être que pour l'église de la paroisse et pour les jours fériés seulement; une réserve expresse sera faite à cet égard.

L'autorisation d'exercer la profession de *cultivateur*, de *pépiniériste*, etc., devra être subordonnée à la condition que l'exploitation ne s'étendra pas à plus d'un hectare de terrain. De même que pour la profession d'*arpenteur*, il est entendu que l'instituteur ne vaquera jamais à des occupations de l'espèce pendant les heures de classe, ni en dehors des limites de la commune qu'il habite.

Il ne pourra être accordé d'autorisation de cumul que pour un seul emploi.

Nous avons vu plus haut que la profession de boutiquier est interdite d'une manière absolue

à l'instituteur. Comme le commerce tenu par des personnes de sa famille, placées sous son autorité ou demeurant avec lui, peut aussi occasionner des abus, on ne devra l'autoriser que lorsqu'il n'existera pas et aussi longtemps qu'il n'existera pas un commerce similaire dans la circonscription scolaire.

Toutes les demandes de cumul, qui ne se présentent pas dans les conditions d'admissibilité prévues ci-dessus, seront écartées. Avant d'accueillir les autres, on s'assurera s'il n'y aurait pas dans le cumul sollicité, une entrave sérieuse à l'accomplissement des fonctions d'instituteur.

Les autorisations seront accordées sur l'avis de l'inspecteur provincial.

Elles sont essentiellement révocables.

Les écoles dirigées par des instituteurs qui exercent une fonction ou une profession accessoire, devront être soumises à une surveillance spéciale.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de statuer vous-même, comme par le passé, sur les questions de cumul. Vous ne devrez en référer à mon Département que lorsqu'il se présentera une demande sortant des cas prévus par la présente circulaire, qui vous paraîtra devoir être accueillie, ou bien lorsque, pour des motifs d'une gravité toute spéciale, vous croiriez, d'accord avec l'inspecteur provincial, qu'il est nécessaire d'autoriser un cumul par exception aux règles tracées ci-dessus. Ces affaires me seront soumises dûment instruites ; je me réserve d'indiquer la suite qu'il y aura lieu d'y donner.

Souvent les membres du corps enseignant des écoles primaires sont invités à faire partie de *sociétés de musique*, de *sociétés dramatiques*, etc. Ils comprendront tout ce que leur position leur commande de réserve dans ce cas : l'existence de sociétés rivales amène parfois des luttes ou des conflits auxquels il est bon que l'instituteur ne soit mêlé sous aucun prétexte, lui qui a besoin de la sympathie et de la confiance de toutes les familles. Si sa présence dans une société de ce genre pouvait donner lieu à des inconvénients, il jugerait sans doute devoir se retirer, et, au besoin, vous pourriez lui en faire une obligation.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, publier cette circulaire par la voie du *Mémorial administratif*.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

---

## VII. — *Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruly (Namur) portant suppression d'une école primaire de filles.*

**27 mars 1860.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération du conseil communal de Bruly (Namur), en date du 21 février dernier, portant suppression de l'école primaire communale de filles ;

Considérant que la commune n'est pas dispensée d'entretenir cette école à raison de l'existence d'un enseignement privé, reconnu suffisant, aux termes des art. 2, 3 et 4, de la loi du 23 septembre 1842 ;

Considérant, au surplus, que la délibération du conseil est contraire à l'art. 11 de ladite loi, en ce qu'elle révoque indirectement une institutrice nommée régulièrement et qui ne pouvait être privée de son emploi que par une décision du Gouvernement ;

Vu l'art. 87 de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Est annulée la délibération ci-dessus visée du conseil communal de Bruly, en date du 21 février 1869.

Mention de cette disposition sera faite dans le registre aux délibérations du conseil, en marge de la délibération annulée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

## VIII. — *Arrêté royal autorisant l'acquisition, par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois.*

**22 juin 1869.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté du 20 août 1867, portant qu'il sera pourvu d'office à la construction d'un bâtiment d'école pour les deux sexes, avec habitation à l'usage du personnel enseignant, à Noville-les-Bois;

Vu la correspondance échangée entre l'autorité provinciale de Namur et l'administration locale, de laquelle il résulte que le conseil communal, averti, à deux reprises différentes, d'avoir à prendre les mesures nécessaires pour l'acquisition de l'emplacement des constructions dont il s'agit, s'y est itérativement refusé ;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 31 décembre 1868, nommant un commissaire spécial à l'effet de suppléer à l'inaction du conseil communal ;

Vu la résolution dudit commissaire, en date du 30 mars 1869, tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, au nom de la commune, moyennant la somme de 11,000 francs l'hectare, une parcelle de terrain, mesurant 51 ares, 50 centiares, section A, n° 257a, de la matrice cadastrale ;

Vu la promesse de vente souscrite le même jour, par le propriétaire de cet immeuble ;

Vu le plan des lieux, ainsi que le procès-verbal d'expertise ;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial ;

Vu les art. 76, n° 4, et 88 de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La commune de Noville-les-Bois est autorisée à acquérir, au prix de 11,000 francs l'hectare, la parcelle de terrain susmentionnée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

IX. — *Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires; exercices gymnastiques; lectures attrayantes; travail manuel dans les écoles-ateliers; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes.*

**17 septembre 1869.**

Monsieur l'Inspecteur, à la dernière réunion de la commission centrale, j'ai appelé votre attention spéciale sur quelques points relatifs à l'enseignement primaire.

Je vous ai d'abord prié d'étudier soigneusement quelle est, dans les diverses circonstances où se donne cet enseignement, la durée des leçons la plus convenable.

On croit assez généralement qu'en augmentant cette durée, on renforce l'enseignement; c'est une erreur, que certainement vous ne partagez pas, mais que les administrations communales peuvent prendre comme point de départ de l'exercice du droit que la loi leur accorde de fixer les heures de travail.

Des enfants apportent généralement au commencement d'une leçon une vive attention, mais cette attention ne se soutient guère; elle s'émousse et il arrive souvent ainsi que la fin de l'exercice ne produit plus qu'un ennui stérile.

Toute classe durant plus de deux heures, sans interruption, doit être proscrite et même dans les classes de deux heures, il faut chercher à introduire une récréation, ainsi que je l'ai déjà demandé par une circulaire du 31 août 1868.

Les moments de repos peuvent être utilement employés à des exercices corporels. Pendant la belle saison, les enfants, à la campagne surtout, ont toute facilité pour se donner du mouvement et respirer le grand air. Il n'en est pas de même en hiver; souvent ils ne quittent l'école, où ils passent plusieurs heures immobiles, que pour retourner chez eux.

En combinant les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, on favorisera, en même temps, le développement corporel et le développement intellectuel. On peut presque partout et à peu de frais disposer quelques instruments de gymnastique; un simple hangar suffit pour qu'ils soient accessibles par tous les temps. Le goût des enfants pour les exercices n'est pas difficile à exciter. On trouverait dans un rudiment de gymnase un moyen de retenir les enfants pendant un temps assez considérable, sans les fatiguer par des classes inutilement prolongées et en ne négligeant aucun des côtés de l'éducation.

J'ai ensuite dit un mot des écoles soumises à l'inspection et dans lesquelles on emploie les enfants à faire de la dentelle.

Je n'ignore pas les difficultés que présente l'amélioration des écoles adoptées où l'on joint à l'instruction un travail manuel. Des établissements purement privés attirent les enfants par l'appât d'un gain d'autant plus considérable, que le travail envahit, outre le temps qu'on peut légitimement lui consacrer, celui qui devrait être destiné à l'instruction et aux exercices corporels. Vouloir réaliser de suite un état de choses parfait serait probablement rendre désertes les écoles où une forme radicale serait tentée. Mais il n'en faut pas moins rechercher, avec persévérance, toutes les améliorations qui sont pratiquement réalisables.

Sans doute, dans ces écoles, c'est un bien d'augmenter les heures consacrées à l'instruction, en diminuant celles du travail; mais il est encore plus important de diminuer les heures du travail manuel, afin d'obtenir pour les malheureux enfants, un peu de mouvement, d'exercice, de récréation en plein air, pour les faire sortir de cette immobilité, si contraire à leur âge qu'on leur impose, aux dépens de leur intelligence non moins que de leur santé. Si, au moment de la leçon, les enfants sont frais et dispos, la leçon peut être courte, sans cesser d'être profitable; s'ils sont fatigués, appesantis par un travail prolongé, elle portera peu de fruits, quelle que soit sa durée.

C'est dans les écoles surtout, où l'enfant est privé, plus que partout ailleurs, des jeux et des

ébats qui favorisent son développement, qu'il faut chercher à consacrer à des exercices corporels le temps qui n'est pas employé à l'instruction ou au travail. On doit suppléer par une plus grande activité dans les exercices, à la brièveté du temps qu'ils obtiennent.

Comme je vous l'ai dit aussi, trop d'élèves, après la sortie de l'école, oublient ce qu'ils y ont appris. On a souvent fait la remarque qu'il ne suffit pas, pour que l'enseignement primaire atteigne son but, qu'il soit donné et reçu ; il faut encore qu'il soit conservé.

Les élèves cessent de savoir lire parce qu'ils ne lisent pas et ils ne lisent pas parce qu'ils n'ont pas acquis le goût de lire. L'école se borne trop souvent à donner les moyens sans faire assez apprécier le but ; il faut chercher, en donnant aux enfants l'instruction, à leur faire apprécier les jouissances qu'ils peuvent en retirer, à leur montrer, après le travail de l'étude, le plaisir qu'elle peut donner.

On ferait un pas dans cette voie en consacrant dans la classe supérieure un certain temps soit à lire aux élèves quelques passages d'ouvrages attrayants, soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser. Ces lectures ou ces conférences rompraient la monotonie de l'enseignement ; elles pourraient être données comme une récompense lorsque l'instituteur serait satisfait de ses élèves ; elles seraient ainsi un stimulant pour acquérir l'instruction et pour l'utiliser ensuite.

Enfin, j'ai rappelé que le devoir des inspecteurs ne se limite pas à l'école seule ; s'ils doivent surveiller ce qui s'y fait, ils doivent aussi rechercher au dehors quelles sont les causes qui peuvent en éloigner les enfants et les moyens de les y attirer Dans un pays de liberté comme le nôtre, où les mesures de contrainte légale sont difficilement acceptées, il y a plus de motifs que partout ailleurs de ne rien négliger pour accroître le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction.

Je me plais à croire, Monsieur l'Inspecteur, que ces diverses observations n'ont pas été perdues de vue et que vous y avez donné suite en prenant vous-même ou en provoquant, de la part des communes, les mesures propres à réaliser, autant que possible, les améliorations reconnues nécessaires.

Vous voudrez bien me rendre compte de ce qui aura été fait à ce sujet, dans votre prochain rapport annuel.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

---

## X — *Annulation d'une délibération du conseil communal de Sugny, nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy*, sans autre désignation.

**15 novembre 1869.**

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération, en date du 11 octobre 1869, parvenue au commissariat d'arrondissement le 24 du même mois, par laquelle le conseil communal de Sugny (Luxembourg) décide :

1° *Que deux religieuses de Nancy, non diplômées, seront invitées à se rendre dans la localité, pour y donner l'instruction provisoirement, jusqu'à leur nomination définitive, qui aura lieu après l'obtention d'un diplôme ;*

2° *Que dans le cas où l'autorité supérieure refuserait d'admettre ces deux dames à titre provisoire, le conseil se verrait dans la nécessité d'établir une école privée ;*

Vu l'arrêté du gouverneur de la province du Luxembourg, en date du 27 octobre, qui suspend l'exécution de la délibération du conseil communal de Sugny ;

Vu l'ordonnance de la députation permanente du conseil provincial en date du même jour, portant maintien de la suspension ;

Considérant que le conseil communal ne désigne pas nominativement les religieuses chargées de remplir les fonctions d'institutrice et qu'il a laissé à la supérieure de la congrégation le soin de les choisir elle-même, ce qui constitue une aliénation des droits de l'autorité en matière de nomination ;

Considérant que les religieuses, dont la nationalité est d'ailleurs inconnue, ne se trouvent pas dans les conditions exigées par l'art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842 ;

Considérant que leur admission comme institutrices, même à titre provisoire, aurait pour effet de révoquer indirectement la sous-institutrice encore en fonctions à l'école de Sugny, et qui ne peut être privée de son emploi que par le Gouvernement, aux termes de l'art. 11 de la loi précitée ;

Considérant, au surplus, qu'en décidant la création éventuelle d'une école privée, le conseil communal a outrepassé ses pouvoirs ;

Vu les art. 86 et 87 de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La délibération du conseil communal de Sugny, en date du 11 octobre dernier, est annulée.

Mention de cette annulation sera faite au registre des délibérations de la commune en marge de l'acte annulé.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 novembre 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.

---

## XI. — *Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires pendant l'année* 1869.

### PROVINCE D'ANVERS.

5e RESSORT (CANTONS DE MOLL, HÉRENTHALS ET WESTERLOO).

| 1. *Godsdienst en zedeleer.* | I. *Religion et morale.* |
|---|---|
| 1. Waar gaan de zielen der overledene christenen, als zij van den wereld scheiden? | 1. Où vont les âmes des chrétiens qui meurent? |
| 2. Welk zielen gaan naar elke dier plaatsen? | 2. Quelles sont les âmes qui vont à chacune de ces places? |
| 3. Wat verstaat men door de beloften van het doopsel? | 3. Qu'entend-on par les vœux du baptême? |
| 4. Wat deed de jonge Tobias na den dood zijns vaders, en wat kunnen wij daaruit leeren? | 4. Que fit le jeune Tobie après la mort de son père, et que nous apprend sa conduite? |

5. Welk groot wonder geschiedde er, wanneer Jesus uit de Jordaan kwam, waarin hij door Joannes gedoopt was?

II. *Schrijven.*

1. *Groot :* Vruchteloos.

*Middelsoort :* Klopt de hand des noodlijdenden.

*Klein :* Aan de deur van den onbermhertigen rijkaard.

De volgende hoofdletters : A, F, M, R, S, Z.

De cijfers.

III. *Rekenkunde.*

1. Welke der twee volgende breuken is de grotste : 3/5, 5/8? Waarom?

2. Wat is de gram? Hoe heeft men den gram van den meter afgeleid?

3. Iemand koopt 24,8 hectoliters tarwe, tegen fr. 21-65 den hectoliter, en 29 hectoliters rogge, tegen fr. 16-20 den hectoliter. Hij mengt de rogge onder de tarwe, en wil op de geheele som 10 ten honderd winnen : hoeveel moet hij den hectoliter van het mengsel verkoopen?

4. Pieter koopt voor 1/3 van zijn geld koffij, voor 1/4 van het overschot rijst, en houdt nog 56 franken over. Hoeveel geld had hij in 't geheel, en hoeveel heeft hij betaald voor koffij, en hoeveel voor rijst?

5. Iemand koopt eenen eigendom voor 15,720 franken ; de verkoopingskosten worden berekent op 12 ten honderd. Hoeveel zal hem die eigendom kosten?

IV. *Vlaamsche taal.*

1. Verbuig in het inkelvoud en in het meervoud.

*a.* Mijn goede gebuur.

*b.* Het persoonlijk voornaamwoord : hij.

2. Vervoeg in den onvolmaakt verleden tijd der aantoonende wijze het werkwoord : Zich nederleggen.

3. Geef op 1° den eersten persoon van den onvolmaakt verleden tijd der aantoonende wijze; 2° het verleden deelwoord der volgende werkwoorden : rijzen, blazen, lezen, winnen, reizen.

4. Opstel : Schrijf eenen brief aan uwen broeder, die in de stad woont, om hem te versoeken naar huis te komen, ter gelegen-

5. Quel miracle eut lieu, quand Jésus-Christ sortit du Jourdain, où il avait été baptisé par Jean?

II. *Écriture.*

1. (*Voir* ci-contre.)

III. *Arithmétique.*

1. Laquelle des deux fractions : 3/5, 5/8 est la plus grande? Pourquoi?

2. Qu'est-ce que le gramme? Comment le gramme dérive-t-il du mètre?

3. Une personne achète 24,8 hectolitres de froment à fr. 21-65 l'hectolitre, et 29 hectolitres de seigle à fr. 16-20 l'hectolitre. Elle en fait un mélange et désire gagner 10 p. % sur toute la somme; à combien doit-elle revendre l'hectolitre du mélange?

4. Pierre achète du café pour le 1/3 de son argent, du riz pour le 1/4 de ce qui lui reste, et conserve encore 56 francs. Combien avait-il et combien a-t-il payé pour le café et combien pour le riz?

5. J'achète une propriété pour 15,720 fr.; les frais de vente s'élèvent à 12 p. % ; que me coûtera la propriété?

IV. *Langue flamande.*

1. Déclinez au singulier et au pluriel :

*a.* Mijn goede gebuur.

*b.* Le pronom personnel : hij.

2. Conjuguez à l'imparfait de l'indicatif le verbe :

Zich nederleggen.

3. Ecrivez 1° la première personne de l'imparfait de l'indicatif, 2° le participe passé des verbes : rijzen, blazen, lezen, winnen, reizen.

4. Rédaction : Ecrivez une lettre à votre frère, qui habite la ville, pour l'inviter à revenir, à l'occasion de la fête patronale de

heid van den feestdag uwer moeder. Al de broeders en zusters zullen zich op dien dag in het vaderlijke huis vergaderen. Vreugde der kinderen. Geluk der ouders.

V. *Aardrijkskunde.*

1. Welke zijn *a.* de grenzen ; *b.* de steden; *c.* de natuurlijke voortbrengsels der provincie Luik?

2. In welke provinciën en op welke stroomen of rivieren liggen de volgende steden : Gent, Charleroi, Dinant, Leuven, Aalst?

3. Doe, langs den ijzeren weg, een reis van Bergen naar Verviers, en noem de steden.

4. In welke landstreken van Europa liggen de volgende steden : Berlijn, Kopenhagen, Bern, Madrid, Stokholm?

5. Bepaal de ligging : 1° van de Adriatische zee, 2° van de Alpen; 3° van het eiland Sicilië.

VI. *Geschiedenis.*

1. Wat verstaat men door kruistochten of kruisvaarten? In welke eeuw begonnen zij, en hoe eindigde de eerste kruistocht?

2. Verhaal, in 't kort, de bijzonderste gebeurtenissen der regering van Albert en Isabella. Hoe verloor België weer zijne onafhankelijkheid na den dood dezer vorsten?

VII. *Bijzondere prijskamp voor de fransche taal.*

1. Vervoeg den toekomenden tijd der aantoonende wijze van het werkwoord : « voir. »

2. Geef het verleden deelwoord op van de volgende werkwoorden : « avoir, ouvrir, croître, mourir, appeler. »

3. Vertaal in het vlaamsch : « Un père et une mère font tout pour le bonheur de leurs enfants; leurs joies et leurs peines dépendent de la bonne ou de la mauvaise conduite de ceux-ci. »

4. Vertaal in het fransch : « Wij hebben de boeken nog niet ontvangen, welke onze broeder in de stad voor ons gekocht heeft.

» De lente is het eerste en het aangenaamste der vier jaargetijden.

» In ons vaderland, zijn alle burgers gelijk voor de wet. »

votre mère. Tous les frères et sœurs se réuniront ce jour dans la maison paternelle. Joie des enfants. Bonheur des parents.

V. *Géographie.*

1. Quelles sont *a.* les bornes, *b.* les villes, *c.* les productions naturelles de la province de Liége.

2. Dans quelles provinces et sur quels fleuves ou rivières sont situées les villes suivantes : Gand, Charleroi , Dinant, Louvain, Alost ?

3. Faites par chemin de fer un voyage de Mons à Verviers et nommez les villes.

4. Dans quelles contrées de l'Europe sont situées les villes suivantes : Berlin, Copenhague, Berne, Madrid, Stockholm.

5. Déterminez la position : 1° de la mer Adriatique, 2° des Alpes, 3° de la Sicile.

VI. *Histoire.*

1. Qu'entend-on par croisades? Dans quel siècle commencèrent-elles, et comment se termina la première croisade?

2. Racontez sommairement les principaux événements du règne d'Albert et d'Isabelle. Comment la Belgique perdit-elle son indépendance après la mort de ces princes?

VII. *Concours spécial pour la langue française.*

1. Conjuguez au futur le verbe : « voir. »

2. Écrivez le participe passé des verbes : « avoir, ouvrir, croître, mourir, appeler. »

3. Traduisez en flamand : (*voir* le passage ci-contre).

4. Traduisez en français : (*voir* le passa ci-contre).

## PROVINCE DE BRABANT.

Questions posées dans les trois cantons :

### *Godsdienst en zedeleer.*

1. Wat is de misse?

Heeft Christus, aan het kruis stervende, een sacrificie opgeofferd?

Verschillen het bloedig en het onbloedig sacrificie van malkander?

2. Verhaalt de vermenigvuldiging van de vijf brooden en trekt uit dit verhaal eene zedelijke toepassing.

### *Spelling.*

Er zijn bergen welker kruinen hoog in de lucht steken, waar deze uitermate koud is. Op de toppen dier bergen valt er nooit water, anders dan bevrozen, dewijl de koude er te groot is om toe te laten dat het zijnen vloeibaren vorm beware. Om dezelfde reden smelt de sneeuw er nooit, welke er op valt. Dientengevolge ligt er immer eene groote hoeveelheid sneeuw op die hooge bergen gestapeld.

### *Rekenkunde.*

1. Wat is eene tiendeelige breuk! Hoe wordt zij geschreven?

2. Hoe vermenigvuldigt men eene gewone breuk met eene andere gewone breuk? Voorbeeld.

3. Na de $^3/_4$ van de helft van een stuk linnen verkocht te hebben, blijft er nog 36 meters van het gansche stuk : hoe lang was dat stuk?

4. Twee kooplieden hadden te zamen 450 hectoliters tarwe gekocht, voor 10,800 franks; acht maanden later verkochten zij dezelfde waar tegen 28 fr. den hectoliter, maar, daar het graan gedroogd was, had het nu reeds 2 ten honderd van zijne hoeveelheid verloren. Men vraagt hoeveel ieder koopman gewonnen heeft, zoo de eerst de $^3/_5$ en de andere het overige van den koopprijs heeft betaald?

### *Metriek stelsel.*

1. Hoeveel hectaren, aren en centiaren bevatten 26,480 vierkante meters?

### *Religion et morale.*

1. Qu'est-ce que la sainte messe?

Jésus-Christ, en mourant sur la croix, a-t-il offert un sacrifice?

Y a-t-il une différence entre ces deux sacrifices?

2. Racontez la multiplication des cinq pains, et tirez de ce récit une application morale.

### *Orthographe.*

Heureux les peuples qui cultivent les vallées et les collines que la mer forma, dans son sein, des sables que roulent ses flots, des dépouilles de la terre! Le pasteur y conduit ses troupeaux sans alarmes, le laboureur y sème et y moissonne en paix. Mais malheur aux peuples voisins de ces montagnes sourcilleuses, dont le pied n'a jamais trempé dans l'Océan et dont la cime s'élève au-dessus des nues!

### *Arithmétique.*

1. Qu'est-ce qu'une fraction décimale? Comment l'écrit-on?

2. Comment multiplie-t-on une fraction ordinaire par une autre fraction ordinaire? Exemple.

3. Après avoir vendu les $^3/_4$ de la moitié d'une pièce d'étoffe, le restant de la pièce mesure encore 56 mètres : quelle était la longueur de la pièce entière?

4. Deux marchands avaient acheté ensemble 450 hectolitres de froment pour 10,800 francs; huit mois plus tard ils revendirent cette marchandise à raison de 28 francs l'hectolitre, mais alors, comme le blé avait séché, la quantité était diminuée de 2 p. %. Dites combien chaque marchand avait gagné, sachant que le premier avait donné les $^3/_5$ et le second, le reste du prix d'achat.

### *Système métrique.*

1. Combien d'hectares, ares et centiares comprennent 26,480 mètres carrés?

2. Een pachter heeft acht melkkoien die hem ieder jaarlijks 75 kilogrammen 580 grammen boter geven. Men vraagt hoeveel hem de zelve zullen opbrengen, zoo hij de boter tegen 1 frank de 5 hectogrammen verkoopt?

2. Un fermier a huit vaches laitières qui lui donnent chacune 75 kilogrammes 580 grammes de beurre par an. On demande combien il en retirera s'il vend son beurre à raison de 1 franc les 5 hectogrammes.

## PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

### Ier ET 2e RESSORTS.

*Religion et morale.*

*N. B.* Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

1. *Éléments de la langue flamande et dictée orthographique.*

Er *hangt* veel af van de wijze, waar op men het leven begint; want de gewoonte van wel te handelen bevestigt zich reeds in de eerste jeugd. Een goed begin is het halve werk, zegt het spreekwoord. Menig veelbelovend jongeling heeft zich zelven *onherstelbaar* bedorven door eenen *misstap* aan het begin zijner loopbaan, terwijl anderen, die veel minder van zich lieten verwachten, vooruitkwamen door goed te beginnen.

*a.* Welke is de onvolmaakt verleden tijd en het verleden deelwoord van *hangen?*

*b.* Druk met andere woorden uit de beteekenis van den zin : *want de gewoonte van wel te handelen vestigt zich reeds in de eerste jeugd.*

*c.* Verklaar de vorming der woorden : *onherstelbaar* en *misstap.*

*d.* In welken naamval staan de woorden : *eenen misstap?*

*e.* Ontleed spraakkundig : *lieten verwachten.*

2. *Rédaction.*

Uw oudste broeder is in leerdienst geplaatst te Gent. Gij schrijft hem in naam uws vaders om hem nieuws te geven over de familie en de vrienden.

Votre frère aîné est placé en apprentissage à Gand. Vous lui écrivez au nom de votre père pour lui donner des nouvelles de la famille et des amis.

3. *Arithmétique.*

Een rentenier geniet het inkomen van een kapitaal van 38,125 franken, uitgezet tegen 5 ten °/₀ per jaar.

Hij verteert dagelijks fr. 3-50, en verdeelt op het einde des jaars zijnen overschot tusschen zijnen vader en zijnen broeder, derwijze dat de eerste twee malen zooveel heeft als de laatste. Men vraagt hoeveel de rentenier in een gewoon jaar geeft : 1° aan zijnen vader; 2° aan zijnen broeder.

Un rentier jouit du revenu d'un capital de 38,125 francs, placé à 5 p. °/₀ par an.

Il dépense chaque jour fr. 3-50 et partage, au bout de l'année, son excédant entre son père et son frère, de manière que le premier reçoit deux fois autant que le second. On demande combien le rentier donne annuellement : 1° à son père; 2° à son frère.

4. *Géographie.*

In welke provincie en aan welke rivier is elk der volgende steden gelegen :

Soignies, Verviers, Wavre, Aalst, Lokeren, Tongeren en Durbuy?

Dans quelle province et sur quel cours d'eau est située chacune des villes suivantes :

Soignies, Verviers, Wavre, Alost, Lokeren, Tongres et Durbuy?

5. *Histoire de Belgique.*

Verhaal in 't kort de regeering der aartshertogen Aalbrecht en Isabella.

Racontez sommairement le règne des archiducs Albert et Isabelle.

6. *Système métrique.*

Men heeft fr. 582-79 betaald om eenen muur te doen bouwen van 15m,40 lengte op 3m,05 breedte ; wetende dat de kubieke decimeter metselwerk 2 centiemen kost, vraagt men hoe dik de muur is.

On a payé fr. 328-79 pour faire bâtir un mur de 15m,40 de long sur 3m,05 de large ; sachant que le décimètre cube de maçonnerie coûte 2 centimes, on demande l'épaisseur du mur.

7. *Problème sur les fractions ordinaires, pour les écoles urbaines.*

Men vraagt om 1,600 franken te deelen onder drie personen, derwijze dat de tweede de 3/4 heeft van den eersten, en de derde de 5/7 van den tweeden.

On demande de partager 1,600 francs entre trois personnes, de manière que la deuxième ait les 3/4 de la part de la première, et la troisième les 5/7 de la part de la deuxième.

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

*Godsdienst en zedeleer.* — (*Religion et morale.*)

Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

*Spelling.* — (*Dictée.*)

Een brave jongen bidt dagelyks den goeden God opdat zyne ouders, broeders en zusters van alle onheil bevrijd blijven. Hy veracht en verfoeit de ondeugd, gaat wel gemanierd over de straat, is netjes aangekleed, antwoordt beleefd op de vragen die hem worden toegestuurd, en onthoudt zich zorgvuldig van logentaal en kwaadspreken.

*Schoonschrijven.* — (*Calligraphie.*)

*Groot :* Keizer Karel

*Middelbaar :* zeide dat hy liefst spaansch sprak

*Klein :* met zyne hovelingen,

latyn met de priesters, fransch of duitsch met staatkundigen, italiaansch met de vrouwen, en vlaamsch met zyne vrienden.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

*Opstel.*

Brief van eenen leerling zich verschoonende by zynen meester omdat hy belet is ter school te komen, — en twee redenen van beletselen bybrengende.

*Rédaction.*

Lettre d'un élève s'excusant auprès de son maître de ce qu'il est empêché de se rendre à l'école — et citant deux motifs d'empêchement.

*Rekenkunde.*

Een bedienden wint 1,700 franks in het jaar :

*Arithmétique.*

Un employé gagne 1,700 francs par an :

Hy besteedt 1/4 van die som aan kleedingstukken;

Hy schenkt dagelijks 1 1/4 franks aan syne oude moeder;

Hy betaalt elke maand 35 1/2 franks voor zijne tafel en heeft iedere week 2 3/4 franks noodig voor geringe uitgaven.

Hoeveel houdt die bediende elk jaar over?

Geeft de bewerking en het antwoord.

*Metriek stelsel.*

Eene partij land is groot 1 hectaar 25 aren: hoeveel vierkante meters zijn in die partij land begrepen?

Hoeveel liters water zou een waterbak kunnen bevatten die 2 1/2 meters lang, 1m,50 breed en 1 1/2 meter diep is?

Geeft de bewerking en het antwoord?

*Geschiedenis.*

Aan wie stond Filips II, korts voor zijne dood, de Nederlanden af, en hoe kwam die heerschappy aan Spanje terug?

*Aardrijkskunde.*

Een schipper neemt een lading kalk te Doornyk in bestemming voor Brussel. Welke wateren zal hy te bevaren hebben, en welke steden zal hij op zijnen doortocht ontmoeten om tot zijne bestemmingplaats te komen?

Il dépense 1/4 de cette somme en habillements;

Il donne 1 1/4 franc par jour à sa vieille mère:

Il paie chaque mois 35 1/2 francs pour sa table et a besoin de 2 3/4 francs par semaine pour menues dépenses.

Combien reste-t-il par an à cet employé?

Donnez l'opération et la réponse.

*Système métrique.*

Un terrain a une étendue de 1 hectare 25 ares: combien de mètres carrés contient ce terrain?

Combien de litres d'eau pourrait contenir une citerne de 2 1/2 mètres de longueur, de 1m,50 de largeur et de 1 1/2 mètre de profondeur?

Donnez l'opération et la réponse.

*Histoire.*

A qui Philippe II céda-t-il les Pays-Bas peu de temps avant sa mort, et comment ce pays retourna-t-il sous la domination espagnole?

*Géographie.*

Un batelier prend à Tournai un chargement de chaux en destination pour Bruxelles. Citez les eaux sur lesquelles il naviguera, ainsi que les villes qu'il rencontrera avant d'arriver au lieu de sa destination.

## PROVINCE DE HAINAUT.

*N. B.* Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

*Langue maternelle.*

Les concurrents conjugueront le futur simple et le présent du subjonctif des verbes *tenir* et *savoir*.

Ils écriront, sous la dictée, les lignes suivantes:

DOUCEUR A L'ÉGARD DES ANIMAUX.

*Habituez-vous*, mes enfants, à traiter les animaux avec bonté, avec justice, avec compassion, vous *deviendrez* bons, justes et compatissants pour vos semblables.

*Dieu nous a créés* à son image. Si nous ne pouvons nous approcher de lui, ni par la grandeur, ni par la puissance, nous pouvons du moins imiter sa bonté.

La religion est la chaîne qui unit le ciel à la terre; la bonté en est le premier anneau. Être bon pour les créatures, n'est-ce pas une des meilleures manières d'honorer le Créateur?

Les concurrents analyseront les mots soulignés dans la dictée et diront comment le mot « créés » doit être écrit et pourquoi. Ils diront aussi par quelle expression ils remplaceraient les deux mots : « qui unit, » sans altérer aucunement le sens de la phrase, en faisant disparaître le sujet et le verbe de la proposition.

Lettre d'un frère à une sœur, placée dans une maison d'éducation :

Un frère informe sa sœur que sa mère est malade et incapable de se livrer à aucune occupation. Il l'invite, au nom de son père, à demander un congé d'un mois et à revenir dans sa famille, où sa présence est nécessaire.

Cette lettre ne se composera pas de plus de dix lignes.

*Arithmétique et système légal des poids et des mesures.*

Dites la superficie en hectares d'un champ rectangulaire d'un kilomètre 35 mètres de longueur et de 7 hectomètres, 9 décamètres et 7 mètres de largeur.

Comment se fait la multiplication des nombres décimaux?

Appuyez votre raisonnement sur un exemple.

Un père de famille dépense annuellement $^5/_7$ de son revenu pour satisfaire aux diverses exigences de la vie matérielle, $^1/_8$ en secours qu'il distribue aux malades et aux vieillards indigents, et $^2/_8$ en salaires qu'il paie aux ouvriers qu'il aide à vivre, en leur donnant du travail. Il épargne 1,500 francs sur son revenu annuel.

Dites quelle est la somme égale 1° à $^5/_7$, 2° à $^1/_8$ et 3° à $^2/_8$ du revenu de ce père de famille.

La solution de ce problème sera accompagnée du raisonnement qu'elle comporte.

Si les fractions $^2/_8$ et $^4/_8$ étaient réduites au même dénominateur, changeraient-elles de valeur?

Pourquoi?

*Histoire et géographie.*

Quels sont les hauts faits qui ont immortalisé le nom de Jean le Victorieux, duc de Brabant?

Dites pourquoi les noms de Jacques et de Philippe Van Artevelde sont célèbres dans l'histoire de Belgique.

A quelle époque et dans quelle ville ces deux personnages ont-ils joué un grand rôle?

Quelles sont : 1° les limites de la province de Liége? 2° ses principales productions minérales? 3° la situation, la population et la principale industrie de la ville de Liége?

Quelles sont les chaînes de montagnes qui séparent : 1° la France de l'Espagne? 2° la France de la Suisse?

*Écriture.*

Les concurrents écriront, pour épreuve de calligraphie, les quatre premières lignes de la dictée. Ils écriront en gros les mots indiqués par le jury.

## PROVINCE DE LIÉGE.

### 1. *Religion et morale.*

#### *A.* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

1. *a*) Comment divise-t-on les devoirs que nous imposent les commandements de Dieu?

*b*) Par quels commandements sont défendus : 1° les désirs injustes des biens d'autrui; 2° les mauvais exemples; 3° les imprécations; 4° le sacrilége; 5° les jugements téméraires; 6° le parjure; 7° le désespoir?

2. *a*) Qu'est-ce que communier?

*b*) Quelles sont les principales dispositions pour communier dignement?

*c*) Quels sont les fruits d'une bonne communion?

*d*) Pouquoi la communion indigne est-elle : 1° un grand péché; 2° un grand malheur?

B. *Histoire sainte.*

1. *a*) Pourquoi Jacob s'enfuit-il de la maison paternelle?
*b*) Dans quel pays et chez qui se rendit-il?
*c*) Racontez la vision qu'il eut en chemin.
*d*) Quelles sont les trois promesses que Dieu lui fit en ce moment?
*e*) Faites voir que ces promesses se sont accomplies.
2. *a*) Où naquit le Sauveur?
*b*) Quand reçut-il le nom de Jésus?
*c*) Dans quel pays dut-il fuir?
*d*) Où passa-t-il ensuite toute sa vie cachée?
*e*) Comment prouva-t-il sa divine mission?
*f*) Quelles fêtes nous rappellent : 1° qu'il est ressuscité; 2° qu'il est monté au ciel; 3° qu'il a envoyé le Saint-Esprit aux apôtres?

2° *Branches obligatoires.*

*A.* ÉLÉMENTS DE LA LANGUE FRANÇAISE.

**Dictée.**

LE PRIX DU TEMPS.

Mes jeunes amis, habituez-vous à faire un bon *emploi* du temps. User le temps, c'est user la vie. Qu'elle *soit* toujours présente à votre esprit, cette pensée profonde, que vous avez peut-être déjà *entendu* citer : « Le temps est l'étoffe dont la vie est faite. »

Peu d'enfants, et même peu d'hommes, *connaissent* le prix du temps. C'est le bien dont nous devrions être *le* plus économes, et il n'en est point, pourtant, que nous dépensions plus *follement*. Il semble que le temps *soit* pour l'homme un fardeau, et, *quelles que* soient ses plaintes contre la brièveté de la vie, il cherche, par la plus *étrange contradiction*, à dissiper les courts moments de son existence, ou, comme on dit *vulgairement*, à tuer le temps.

QUESTIONS SUR LA DICTÉE.

1. Rendez compte du mode employé dans ces deux phrases : *a*) qu'elle *soit* toujours présente, etc.; *b*) Il semble que le temps *soit* un fardeau, etc.
2. Justifiez l'orthographe du mot : *entendu*.
3. Expliquez l'accord du verbe dans cette phrase : Peu d'enfants, et même peu d'hommes, *connaissent*, etc.
4. *Quelles que soient ses plaintes*, etc. Expliquez l'orthographe de *quelles que*.
5. Donnez un synonyme de chacune des expressions suivantes : *emploi, connaître le prix, follement, fardeau, étrange, contradiction, vulgairement.*

RÉDACTION. — LETTRE.

Sujet : *Un orphelin* prie un négociant de lui donner un emploi; *il* désire ne pas rester plus longtemps à la charge des personnes charitables qui l'ont adopté et qui sont loin d'être dans l'aisance.

(L'étendue de la lettre devra être de vingt lignes au moins.)

*N. B.* Les filles remplaceront les mots : *un orphelin* par les mots : *une orpheline*, et *il* par *elle*.

*B.* ARITHMÉTIQUE.

1. Dites comment on multiplie un nombre décimal par un nombre décimal.
Appliquez la réponse à la multiplication suivante : 78,37 × 4,8, et démontrez qu'il faut

avoir au produit autant de chiffres décimaux qu'il y en a au multiplicande et au multiplicateur réunis.

2. *a*. Démontrez qu'une fraction ordinaire ne change pas de valeur quand on multiplie les deux termes par un même nombre.

Opérez sur la fraction : $^{7}/_{16}$.

*b*. Démontrez qu'une fraction ordinaire change de valeur si l'on ajoute un même nombre à ses deux termes.

Opérez sur la fraction : $^{9}/_{11}$.

3. 36 hectolitres, 25 litres de vin de deux qualités différentes ont coûté fr. 6,086-40. Un hectolitre de la première qualité coûte 348 francs, et il y avait 24 hectolitres, 10 litres de la seconde. Combien coûte un hectolitre de la seconde qualité?

4. Le capital 1,000 francs placé pendant quatre ans, a produit 180 francs d'intérêts simples; combien faudrait-il de temps au capital 3,500 francs, placé au même taux, pour produire fr. 1,025-75 d'intérêts simples.

*N. B.* La réponse à chacune des deux dernières questions devra se composer : 1° des opérations; 2° du raisonnement.

### 3. *Branches facultatives.*

#### DESSIN.

1. Reproduisez un cube donné et enlevez-en le quart sur le devant, par un plan parallèle à l'une de ses faces.

2. Dessinez en donnant à la copie une fois et demie les dimensions du modèle, le motif tracé ci-après.

## PROVINCE DE LIMBOURG.

### 1. *Religion, morale et histoire sainte.*

#### CANTON DE BRÉE.

1. Wat is het heilig sacrament des altaars? Verhaal de instelling van dit sacrament volgens de gewijde Geschiedenis. Is Christus van het begin der mis tegenwoordig op het altaar? Wanneer is Christus daar tegenwoordig? Welke zijn de voornaamste gevallen, waarin wij het heilig sacrament des altaars moeten aanbidden? Wat is het sacrificie der mis? Bestonden er ook onder de oude wet sacrificiën? Wat offerde men toen? Welk verschil is er tusschen het sacrificie van de mis en dat van het kruis? Wie is de offeraar en welke is de offerande geweest in het sacrificie van het kruis? Wie is de offeraar en welke de offerande in het sacrificie der mis?

2. Waarin is Isaak het afbeeldsel van Jesus-Christus geweest?

1. Qu'est-ce que l'eucharistie? Racontez l'institution de ce saint sacrement d'après l'histoire sainte. Est-ce que Jésus-Christ est présent sur l'autel dès le commencement de la messe? Quand Jésus-Christ y est-il présent? Quand doit-on surtout adorer le saint sacrement de l'eucharistie? Qu'est-ce que le saint sacrifice de la messe? Offrait-on aussi des sacrifices sous la loi ancienne? Qu'offrait-on alors? Quelle différence y a-t-il entre le sacrifice de la messe et celui de la croix? Qui a fait l'offrande et qui a été offert dans le sacrifice de la croix? Qui fait l'offrande et qui est offert dans le sacrifice de la messe?

2. En quoi Isaac a-t-il été la figure de Jésus-Christ?

#### CANTON DE LOOZ.

3. Wat is de heilige Kerk? Wie heeft de

3. Qu'est-ce que la sainte Église? Qui a

heilige Kerk ingesteld? Wie is het hooft van de heilige Kerk? Wat zijn wij den paus van Rome schuldig?

4. Welke zonden geschieden tegen het zevende en het tiende gebod?

5. In welke woestijn kwamen de Israëlieten, nadat zij uit Egypte vertrokken waren? Wat zeide God daar aan Mozes? Hoe gaf God zijne wet? Wat bevatten de tien geboden?

6. Wat gebeurde er tijdens den doop van Jesus?

fondé l'Église? Qui est le chef de l'Église? Quels sont nos devoirs à l'égard de notre saint-père le pape?

4. Quels péchés sont contraires au septième et au dixième commandement de Dieu?

5. Dans quel désert les Israëlites arrivèrent-ils après leur sortie de l'Égypte? Qu'est-ce que Dieu y dit à Moïse? Comment Dieu donna-t-il sa loi? Que renferment les dix commandements?

6. Que se passa-t-il lors du baptême de Jésus?

## II. — *Langue flamande.*

### CANTON DE LOOZ.

1. Schrijf den vergrootenden en overtreffenden trap van *dof, doof, dor, dun, fraai, goedkoop, grof, lief, lui, snel, veel, ver* (verre), *volkomen, zuur.*

1. Mettez au comparatif et au superlatif les mots *dof, doof, dor,* etc.

### CANTON DE BRÉE.

2. Welke is de beteekenis :

*a.* Van het achtervoegsel ACHTIG in de woorden *geelachtig, koperachtig, witachtig, zwartachtig?*

*b.* Van het achtervoegsel LOOS in de woorden *eerloos, vruchteloos, zorgeloos,* enz.?

*c.* Van het achtervoegsel ZAAM in de woorden *leerzaam, spaarzaam, vreedzaam?*

2. Quelle est la signification :

*a.* Du suffixe ACHTIG dans les noms *geelachtig, koperachtig, witachtig, zwartachtig?*

*b.* Du suffixe LOOS dans les noms *eerloos, vruchteloos, zorgeloos,* etc.?

*c.* Du suffixe ZAAM dans les noms *leerzaam, spaarzaam, vreedzaam?*

### CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

3. Maak eene korte beschrijving van den *winter.* Korte dagen, lange nachten, sneeuwen, hagelen, vriezen, koude, vuur aanleggen, velden en hoven, de vogels, wintervermaken, als .....

3. Faites une courte description de l'*hiver.* Jours de courte durée, nuits de longue durée, neiger, grêler, gêler, faire du feu, champs et jardins, les oiseaux, plaisirs de l'hiver, tels que.....

## III. *Géographie.*

### CANTON DE LOOZ.

1° Welke der negen provinciën van België heeft de grootste uitgestrektheid? Welke heeft de kleinste uitgestrektheid? Welke strekt zich het meeste noordwaarts uit, en welke wordt door de zee bespoeld?

1° Laquelle des neuf provinces de la Belgique a la plus grande étendue? Laquelle a la plus petite étendue? Laquelle s'étend le plus au nord? Laquelle est baignée par la mer?

### CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

2° Welke stad van België ligt het verste van Brussel?

2° Quelle ville de la Belgique est la plus éloignée de Bruxelles?

CANTON DE BRÉE.

3° Welke is de ligging *a.* van Diest, ten opzichte van Aerschot; *b.* van Aerschot ten opzichte van Leuven?

3° Quelle est la position *a.* de Diest par rapport à Aerschot; *b.* d'Aerschot par rapport à Louvain?

## IV. *Arithmétique et système légal des poids et des mesures.*

CANTON DE LOOZ.

1° Bereken den interest, welken 1,524 franken, tegen 5 ten honderd in 't jaar uitgezet, in een jaar en zes maanden opbrengen.

1° Calculez l'intérêt que 1,524 francs, placés à 5 p. °/₀ par an, rapportent au bout d'un an et six mois.

CANTON DE BRÉE.

2° Een weg, die 64.05 kilometers lang en 5.40 meters breed is, gaat gekasseid worden. Indien de aannemer steenen moet gebruiken, die eene oppervlakte hebben van 30 centimeters in de lengte en even zooveel centimeters in de breedte, hoeveel zal hij er dan noodig hebben?

2° Une route qui a 64.05 kilomètres de long sur 5.40 mètres de large, va être pavée. Si l'entrepreneur doit fournir des pavés ayant une surface de 30 centimètres de long sur autant de centimètres de large, combien lui en faudra-t-il?

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

5° Een fabrikant heeft twee groepen werklieden in zijnen dienst. De kleinste groep, samengesteld uit vijf-en-twintig werklieden, wint slechts 71 franken, 25 centimen daags, terwijl de grootste groep, bestaande uit dertig werklieden, 124 franken, 50 centimen daags wint. Binnen hoeveel dagen zal één werkman van de grootste groep 62 franken, 40 centimen meer gewonnen hebben dan één werkman van de kleinste groep?

5° Un fabricant emploie deux groupes d'ouvriers. Le plus petit groupe, composé de vingt-cinq ouvriers, ne gagne que 71 francs, 25 centimes par jour, tandis que le plus grand groupe, qui consiste en trente ouvriers, gagne 124 francs, 50 centimes par jour. En combien de jours un ouvrier du plus grand groupe aura-t-il gagné 62 francs, 40 centimes de plus qu'un ouvrier du plus petit groupe?

## V. *Écriture.*

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

1° *Middelmatig schrift :* De stem des volks is de stem Gods.

2° *Kleinschrift : a.* Eene enkele vonk kan een grooten brand veroorzaken.

*b.* 10, 23, 45, 67, 88, 89 (gewoone cijferletters).

1° *Écriture moyenne :* De stem des volks is de stem Gods.

2° *Écriture fine : a,* Eene enkele vonk kan een grooten brand veroorzaken.

*b.* chiffres arabes 10, 23, 45, 67, 88, 89.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

### 1. *Doctrine chrétienne et morale.*

*N. B.* Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

### *Analyse et grammaire.*

Das Glück behandelt *seine* Günstlinge wie die Kinder ihre Puppen, es zerbricht und zerreiszt *sie*, wenn es ihrer müde is.

Verlasse dich nicht auf Schatten einer Wolke, denn er zieht vorüber; noch auf die vorgebliche Freundschaft, denn sie schwindet dahin eben so rasch als der Blitz; noch auf die Schönheit, denn Zeit und Krankheiten vernichten sie; noch auf die Güter dieser Welt, denn früh oder spät werden sie dir *entrissen werden*.

Welchen Rang ihr auch immer *haben möget*, auf welcher Glück ihr auch rechnen *konnet*, seid nie stolz darauf.

*Analyse.* — Analisire folgender Satz : Verlasse dich nicht auf den Schatten einer Wolke, denn er zieht vorüber.

*Sprachlehre.* — Was ist *seine* für ein Wort? Von welchem Geschlechte is es und in welcher Zahl steht es? Gib noch einige Wörter dieser Art an.

Was ist *sie* für ein Wort? Von welchem Geschlechte is und vorauf bezieht es sich?

Warum steht das Zeitwort *vernichten* hier in der Mehrzahl? Nach welcher Regel? Gib die Stammzeiten der Zeitwörter *essen* und *denken an*.

In welcher Zeit und welchem Mode befinden sich die Zeitwörter *möget* und *könnet*? Warum? Gib die Regel davon an.

La fortune *traite* ses favoris comme les enfants traitent leurs poupées; elle *les* brise et *les* déchire quand elle en est lasse.

Ne vous fiez pas à l'ombre d'un nuage, car il passe; ni à une prétendue amitié, car elle passe aussi rapidement que l'éclair; ni à la beauté, car le temps et les maladies la détruisent; ni aux les biens de ce monde, car tôt ou tard ils vous seront *enlevés*.

Quelque rang que vous *occupiez*, sur quelque fortune que vous *puissiez* compter, n'en soyez jamais fier.

*Analyse.* Analysez le passage suivant : Ne vous fiez pas à l'ombre d'un nuage, car il passe.

*Grammaire.* De quelle espèce de mots est *ses*? De quel nombre est-il? Citez quelques mots de la même espèce.

De quelle espèce de mots est *les*? De quel genre est-il et à quoi se rapporte-t-il?

*Détruisent.* Pourquoi ce verbe se trouve-t-il ici au pluriel? Citez-en la règle. Conjuguez le présent et le futur de l'indicatif de ce verbe, de même que l'imparfait du subjonctif.

*Occupiez... puissiez.* A quel temps et à quel mode se trouvent les verbes *occupiez* et *puissiez*? Pourquoi? Citez à la règle.

### *Schönschreiben.*

*Schreibet in grossen Buchstaben :*
Das Glück behandelt.

*In mittlern :* Ihre Günstlinge wie der Kinder ihre Puppen.

*Und in kleinern :* es zerbricht und zerreiszt sie, wenn es ihrer müde ist.

### *Calligraphie.*

*Écrivez en gros :* La fortune traite.

*En moyenne :* ses favoris comme les enfants leurs poupées.

*Et en écriture cursive :* elle les brise et les déchire, quand elle en est lasse.

### *Rechnen.*

1° Wie macht man die Probe : *a*) der Multiplication ; *b*) der Division?

Gib von jeder ein Beispiel.

### *Arithmétique.*

1. Comment fait-on : *a*) la preuve de la multiplication, *b*) celle de la division?

Exemples.

2. Ein Hectar Ackerland hat 1,526 Franken gekostet, wieviel kosten 135 Hectare?

3. Ein Mann hat 4,500 Franken jährlich Einkünfte, und verzehrt tählich 10 Franken. Wieviel hat er nach verlauf von 15 Jahren erspart?

4. Wieviel Tage müssen zwei Arbeiter haben, um zusammen ein Werk 1,052 Meter anmachen? Man weiszt dasz der erste 285 Meter in 45 Tage macht, und der zweite 455 Meter in 65 Tage macht.

5. Die $^2/_3$ von $^4/_5$ einer Summe Geldes machen 20 Franken. Wieviel machen die $^2/_5$ der ganzen Summe?

6. Was nennt man Decimalbruch?

Multiplicire unter einander die Decimalbrüche 4,14 × 3,7, und 54 × 0,25; erkläre die Regel davon.

7. Schreibe in Ziffern 6 Decameter, 4 Meter und 5 Millimeter.

8. Was nennt man eine Oberfläche?

Welches ist die Maaseinheit der Oberfläche?

Was nennt man ein Quadratmeter?

Wieviel Quadratdecimeter enthält er?

Beweise es.

9. Welches is das Gewicht: *a*) eines Stüks von 5 Franken; *b*) von 2 $^1/_2$ Franken; und *c*) von einem Franken Silbergeld? Wieviel wingen Fr. 354-56 in Silbergeld?

Gib die Grenzen der Provinz Luxemburgs an. — In wieviel gewichtliche Verwaltungen und Bezirke theilt man die Provinz ein? Nenne die Kantonen welche Administrationsbezirke von Bastnach ausmachen? Welches sind die Hauptprodükte dieser Provinz?

*Geschichte.*

Welches sind die Hauptvölker welche Belgien bei den Ankunft der Römer unter Julius Cäsar's Anleitung bewohnten?

Nennen die Völker welche den Römern am meisten Wiederstand machten?

Wie hat Cäsar dieselben überwunden?

2. 1 hectare de terre labourable a coûté 1,326 francs; combien coûteront 135 hectares?

3. Avec 4,500 francs de revenu annuel, combien aurait-on économisé au bout de 15 ans, en dépensant 10 francs par jour?

4. Combien faudra-t-il de jours à deux ouvriers pour faire ensemble un ouvrage de 1,052 mètres? On sait que le premier fait 225 mètres en 45 jours et le second 455 mètres en 65 jours.

5. Les $^2/_3$ des $^4/_5$ de l'argent d'une personne valent 320 francs. Combien valent les $^1/_9$ de tout son argent?

6. Qu'appelle-t-on fraction décimale?

Multipliez les fractions décimales 4,14 par 3,7 et 54 par 0,25; expliquez l'opération.

7. Écrivez en chiffres : 6 décamètres, 4 mètres, 5 millimètres.

8. Qu'appelle-t-on surface? Quelle est l'unité de mesure de surface? Qu'est-ce que le mètre carré? Combien vaut-il de décimètres carrés? Prouvez-le.

9. Quel est le poids en argent, *a*) de 5 francs; *b*) de 2 $^1/_2$ francs; *c*) de 1 franc? Quel est le poids de fr. 354-50 en argent?

*Géographie.*

Indiquez les bornes de la province de Luxembourg. — En combien d'arrondissements judiciaires et administratifs divise-t-on cette province? — Nommez les cantons qui font partie de l'arrondissement administratif de Bastogne. — Quelles sont les principales productions de cette province?

*Histoire.*

Quelles sont les principales peuplades qui habitaient la Belgique lors de l'invasion des Romains sous Jules César?

Nommez celles qui offrirent le plus de résistance à ce général.

Comment parvint-il à les vaincre?

## PROVINCE DE NAMUR.

### *Histoire sainte.*

Comment l'idolâtrie prit-elle naissance et se répandit-elle chez les différentes nations de la terre?

### *Catéchisme.*

Qu'est-ce que la grâce actuelle?
Qu'est-ce que la grâce sanctifiante?
Laquelle de ces deux grâces est nécessaire pour être sauvé?
Quels sont les effets du péché mortel?
Que nous défend le septième commandement de Dieu?

### *Langue française.*

Lecture expressive. — Sujet :

« LE CHÊNE ET L'ÉGLANTIER.

» D'un chêne séculaire un chétif églantier,
» Enviait la stature et le vaste feuillage.
» Un bûcheron survient, abat le chêne altier,
» Et le nain change de langage :
» Oh! Oh! dit-il; qu'avais-je dans l'esprit,
» Pour tant priser un funeste avantage?
» Heureuse obscurité, sois toujours mon partage,
» Et que ne suis-je encore plus petit!

Exercices sur le sujet de lecture :

Transcrivez les deux premiers vers en remplaçant par des équivalents les mots *chétif*, *stature* et *vaste*.

Faites connaître la *signification* et la *racine* du mot : *séculaire*.

Quelle est la *fonction* des substantifs *chêne* et *églantier* dans la première proposition?

Indiquez la *nature* des propositions contenues dans la phrase : Un bûcheron..... funeste avantage.

Quel est le contraire de nain?

Quel sens attachez-vous à cette expression : priser un funeste avantage? Quelle est la racine du verbe priser?

Formulez trois phrases renfermant *différents dérivés* de cette même racine;

Rendez en d'autres termes la pensée exprimée par le septième vers.

### *Arithmétique.*

1. Comment doit-on opérer pour rendre la fraction 4/7 cinq fois plus petite? (démontrez);

2. Démontrez que dans la division d'une fraction par une fraction le quotient doit être plus grand que le dividende;

3. Un rentier a acheté un terrain, de forme rectangulaire, ayant 250 mètres de longueur sur 75 mètres de largeur, à raison de 3,600 francs l'hectare; il a payé en sus 12 p. °/₀ pour les frais de vente : calculer le prix total de son acquisition; sachant, en outre, que ce rentier a loué cette pièce de terre à raison de 378 francs annuellement, calculer à quel taux il a placé son argent.

*N. B.* Les solutions comprendront les opérations et le raisonnement.

*Système métrique.*

1. Qu'est-ce que le franc? Comment dérive-t-il du mètre?
2. Quel est le poids de la pièce de 5 francs? Combien renferme-t-elle d'argent pur?
3. Quelle différence y a-t-il entre un centimètre cube et un centième de mètre cube?

*Géographie.*

1. Tracez la carte de la province de Namur en indiquant : *a*. la direction du principal cours d'eau et de deux chemins de fer importants ; *b*. la position des chefs-lieux de canton.

2. Comment se fait le transport *par eau* des charbons de la vallée de la Sambre à *Anvers?* Indiquez les principales villes qui se trouvent sur ce parcours.

3. Que savez-vous de remarquable sur l'industrie et le commerce d'*Ostende*.

## XII. — *Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes.*

Le Conseil communal de . . . . .

Vu l'arrêté royal du 1er septembre 1866, relatif à l'enseignement des adultes, et spécialement l'art. 8, ainsi conçu :

« Un règlement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial, » et approuvé par la députation permanente, déterminera, dans chaque commune, les conditions d'admission des élèves, les jours ainsi que les heures de travail, la discipline intérieure » et les vacances.

» Nul ne sera admis avant l'âge de quatorze ans, à moins d'une autorisation spéciale du » collége des bourgmestre et échevins.

» On n'admettra, sous aucun prétexte, des élèves de l'école primaire. »

Sur la proposition de M. l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire,

Arrête ce qui suit :

### RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LES ÉCOLES D'ADULTES.

#### I. — *Inscription et admission des élèves.*

Art. 1er. Le chef de l'école d'adultes, ou celui qui le remplace, est chargé de l'inscription et de l'admission provisoire des élèves.

Art. 2. L'inscription se fait pour une année scolaire, dans un registre conforme au modèle donné par l'inspecteur provincial.

Art. 3. Les jours et heures fixés pour l'inscription sont portés à la connaissance du public par les soins du collége des bourgmestre et échevins.

Art. 4. Tout habitant de la commune, âgé d'au moins quatorze ans, a le droit de réclamer son inscription.

Peuvent également réclamer leur inscription et être admis par mesure exceptionnelle, les enfants qui, pour des motifs légitimes, ont quitté définitivement l'école primaire avant l'âge de quatorze ans.

Art. 5. Quinze jours après l'ouverture des cours, le chef de l'école d'adultes envoie le registre

d'inscription au collége des bourgmestre et échevins, qui statue d'urgence sur l'admission définitive des élèves.

Le collége est aussi appelé à statuer sur l'admission définitive des adultes inscrits dans le courant de l'année scolaire.

ART. 6. La fréquentation de l'école est interdite aux personnes atteintes de maladie contagieuse.

II. — *Année scolaire. — Jours et heures de travail. — Congés.*

ART. 7. L'année scolaire commence le . . . . . et finit le . . . . . , pour les hommes ; elle commence le . . . . . et finit le . . . . . , pour les femmes.

ART. 8. L'enseignement est donné aux jours et heures ci-après indiqués, savoir :

Pour les hommes, le . . . . .

Pour les femmes, le . . . . .

ART. 9. Les deux divisions d'élèves reçoivent l'instruction séparément, en conformité de l'arrêté royal du 1er septembre 1866 et de la circulaire ministérielle du 20 octobre suivant.

Ce point est réglé dans chaque école par le chef de l'établissement, de même que tout ce qui a rapport au classement des élèves par division.

ART. 10. Les classes sont fermées les jours des fêtes nationales, la semaine de la fête communale, les jours des conférences cantonales, le 1er janvier, les jours de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

III. — *Discipline. — Punitions. — Récompenses.*

ART. 11. — Les élèves se rendent à l'école dans une tenue décente. L'appel nominal se fait chaque jour, et le résultat de cet appel est immédiatement constaté dans le registre de fréquentation.

ART. 12. — Le chef de l'école prononce l'éloignement provisoire des élèves vicieux ou indisciplinés, sauf à en référer au collége des bourgmestre et échevins pour l'exclusion définitive.

Dès qu'un élève est exclu soit provisoirement, soit définitivement, le chef de l'école en donne immédiatement connaissance aux parents.

ART. 13. — Si les ressources locales le permettent, il est fait, à la fin de l'année scolaire, une distribution de prix aux élèves qui se distinguent par leur bonne conduite, leur assiduité et leurs progrès. Les prix consistent soit en livres, instruments et autres objets d'une utilité réelle, soit en livrets de la caisse d'épargne ou de retraite.

ART. 14. — Le collége des bourgmestre et échevins fixe le jour de la distribution des prix.

*Disposition finale.*

ART. 15. — Par dérogation au règlement adopté en exécution de l'art. 15 de la loi du 23 septembre 1842, la durée des leçons dans les classes primaires peut être diminuée d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, les jours où l'enseignement doit être donné aux adultes.

Ainsi fait en séance, à . . . . . , le . . . . . .

*Le Bourgmestre-Président,*

. . . . . .

Par ordonnance :

*Le Secrétaire communal,*

. . . . . .

Approuvé par la députation permanente du conseil provincial.

A . . . . . , le . . . . . .

*Le Gouverneur-Président,*

. . . . . .

Par ordonnance :

*Le Greffier provincial,*

. . . . . .

XIII. — *Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députa*
*arrêté royal ou qui sont devenues*

| PROVINCES. | ÉCOLES ENTRETENUES A FRAIS COMMUNS PAR LES COMMUNES. Autorisations accordées par la députation permanente et qui ont été *retirées* par arrêté royal, | | | sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause, | | | ÉCOLES — Autorisations accordées par la ont été *retirées* par arrêté royal, | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | en 1867. | en 1868. | en 1869. | en 1867. | en 1868. | en 1869. | en 1867. | en 1868. | en 1869. |
| Anvers | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » |
| Brabant | » | » | 1 | 1 | » | 2 | » | 1 | » |
| Flandre occidentale | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Hainaut | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Liége | » | 2 | 1 | » | » | » | » | 1 | » |
| Limbourg | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » |
| Luxembourg | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Namur | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX | » | 3 | 3 | 1 | 2 | 2 | » | 3 | 1 |
| | | 6 | | | 5 | | | 4 | |
| | | | 11 | | | | | | |

*tions permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui ont été retirées par sans objet.* (*Années* 1867 *à* 1869.)

| ADOPTÉES. — Dispenses accordées par la députation permanente et qui sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause. | | | ÉCOLES PRIVÉES. (ART. 2 DE LA LOI.) — Dispenses accordées par la députation permanente et qui ont été retirées par arrêté royal. | | | ÉCOLES PRIVÉES. (ART. 2 DE LA LOI.) — Dispenses accordées par la députation permanente et qui sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause. | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| en 1867. | en 1868. | en 1869. | en 1867. | en 1868. | en 1869. | en 1867. | en 1868. | en 1869. | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 2 | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | |
| 5 | 6 | 7 | » | » | » | » | » | » | |
| 2 | 5 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| 1 | 8 | 9 | » | » | » | 1 | » | » | |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 10 | 20 | 22 | » | 1 | » | 1 | 1 | » | |
| 52 | | | 1 | | | 2 | | | |
| 56 | | | 3 | | | | | | |

XIV. — *Relevé numérique des écoles*

VII.

| PROVINCES. | NOMBRE DE VILLES. | NOMBRE D'HABITANTS au 31 décembre 1869 | NOMBRE DES ÉCOLES ET DES SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ÉCOLES COMMUNALES | | | ÉCOLES ADOPTÉES | | | ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.) | | | PENSIONNATS (a) | |
| | | | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes | Pour les garçons | Pour les filles. | Pour les deux sexes | Pour les garçons | Pour les filles | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles. |
| Anvers . . . . . | 4 | 192,604 | 14 | 11 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Brabant. . . . . | 8 | 250,314 | 9 | 6 | 7 | » | 6 | 3 | » | » | » | » | » |
| Flandre occidentale. | 15 | 188,251 | 20 | 6 | » | 4 | 11 | 5 | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale. . | 11 | 237,157 | 20 | 20 | 8 | 4 | 11 | 3 | » | » | » | » | » |
| Hainaut. . . . . | 21 | 159,762 | 30 | 16 | » | 1 | 10 | 2 | » | » | » | 3 | 5 |
| Liége. . . . . | 7 | 164,029 | 18 | 19 | 3 | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » |
| Limbourg . . . . . | 4 | 32,803 | 3 | 5 | 3 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg. . . . | 11 | 24,572 | 11 | 7 | 1 | » | 3 | 1 | » | | » | » | » |
| Namur . . . . . | 5 | 42,788 | 8 | 8 | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 |
| TOTAUX. . . | 86 | 1,292,780 | 133 | 98 | 25 | 10 | 45 | 16 | » | » | » | 3 | 6 |
| | | | 256 | | | 71 | | | » | | | 9 | |

*primaires au 31 décembre 1869.*

LES.

| PENSIONNATS PRIMAIRES | | | | | | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | | | |
| TOTAL. | | | ÉCOLES PRIMAIRES | | | PENSIONNATS (a) | | TOTAL. | | | |
| Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | |
| 14 | 11 | 1 | 49 | 60 | 3 | 4 | 9 | 53 | 69 | 3 | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne. |
| 9 | 12 | 10 | 26 | 37 | 17 | 10 | 19 | 36 | 56 | 17 | |
| 24 | 17 | 5 | 16 | 34 | 18 | 4 | 7 | 20 | 41 | 18 | |
| 24 | 31 | 11 | 21 | 37 | 10 | 7 | 13 | 28 | 50 | 10 | |
| 34 | 31 | 2 | 16 | 24 | 13 | 2 | 16 | 18 | 40 | 13 | |
| 18 | 20 | 5 | 17 | 25 | » | 3 | 14 | 20 | 39 | » | |
| 4 | 6 | 3 | 3 | 6 | » | 1 | 2 | 4 | 8 | » | |
| 11 | 10 | 2 | » | 1 | » | » | 4 | » | 5 | » | |
| 8 | 11 | 2 | 1 | 1 | » | » | 2 | 1 | 3 | » | |
| 146 | 149 | 44 | 149 | 225 | 61 | 31 | 86 | 180 | 311 | 61 | |
| 336 | | | 435 | | | 117 | | 552 | | | |

COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE de COMMUNES rurales. | NOMBRE D'HABITANTS au 31 décembre 1869. | NOMBRE DES ÉCOLES ET DES SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ÉCOLES COMMUNALES | | | ÉCOLES ADOPTÉES | | | ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.) | | | PENSIONNATS (a) | |
| | | | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles | Pour les deux sexes. | Pour les garçons | Pour les filles. | Pour les deux sexes | Pour les garçons. | Pour les filles. |
| Anvers . . . . . | 116 | 293,279 | 69 | 35 | 108 | 1 | 34 | 1 | » | » | » | » | 4 |
| Brabant. . . . . | 331 | 642,168 | 118 | 71 | 250 | 3 | 41 | 14 | » | 12 | » | » | » |
| Flandre occidentale. | 235 | 474,778 | 149 | 26 | 90 | 4 | 94 | 50 | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale. . | 283 | 592,230 | 95 | 24 | 199 | » | 63 | 17 | 1 | 1 | 1 | » | » |
| Hainaut. . . . . | 413 | 724,557 | 277 | 213 | 168 | 9 | 55 | 12 | » | 5 | » | 8 | 13 |
| Liége. . . . . | 327 | 420,689 | 109 | 103 | 252 | 1 | 5 | 3 | » | » | » | 1 | 1 |
| Limbourg. . . . . | 201 | 165,924 | 12 | 7 | 180 | » | 5 | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg. . . . | 194 | 179,754 | 63 | 61 | 319 | » | 1 | 18 | » | 1 | 1 | » | » |
| Namur . . . . . | 344 | 268,177 | 144 | 127 | 214 | » | 6 | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . | 2,474 | 3,728,556 | 1,036 | 667 | 1,771 | 18 | 304 | 115 | 1 | 19 | 2 | 9 | 18 |
| | | | | 3,474 | | | 437 | | | 22 | | 27 | |

## RURALES.

**PENSIONNATS PRIMAIRES**

| TOTAL. | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ÉCOLES PRIMAIRES | | | PENSIONNATS (a) | | TOTAL. | | | | |
| Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons | Pour les filles | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | | |
| 70 | 73 | 109 | 6 | 27 | 5 | » | 5 | 6 | 32 | 5 | | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne. |
| 121 | 124 | 264 | 20 | 46 | 50 | 11 | 33 | 31 | 79 | 50 | | |
| 153 | 120 | 140 | 22 | 35 | 63 | 2 | » | 24 | 33 | 86 | | |
| 96 | 88 | 217 | 12 | 70 | 74 | 6 | 17 | 18 | 87 | 74 | | |
| 294 | 286 | 180 | 30 | 55 | 55 | 3 | 16 | 33 | 71 | 53 | | |
| 111 | 102 | 255 | 8 | 32 | 14 | 2 | 5 | 10 | 37 | 14 | | |
| 12 | 12 | 180 | 1 | 20 | 7 | » | 6 | 1 | 26 | 7 | | |
| 63 | 63 | 329 | 2 | 4 | » | 2 | 1 | 4 | 5 | » | | |
| 144 | 133 | 214 | 4 | 11 | 1 | 1 | 4 | 5 | 15 | 1 | | |
| 1,064 | 1,008 | 1,888 | 105 | 300 | 274 | 27 | 87 | 132 | 387 | 292 | | |
| 3,960 | | | 679 | | | 114 | | 811 | | | | |

VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE DE VILLES. | NOMBRE D'HABITANTS au 31 décembre 1869. | NOMBRE DES ÉCOLES ET DES SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ÉCOLES COMMUNALES | | | ÉCOLES ADOPTÉES | | | ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.) | | | PENSIONNATS (a) | |
| | | | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes | Pour les garçons | Pour les filles | Pour les deux sexes. | Pour les garçons | Pour les filles. |
| Anvers . . . . . | 150 | 485,883 | 83 | 46 | 109 | 1 | 34 | 1 | » | » | » | » | 4 |
| Brabant. . . . . | 339 | 862,982 | 127 | 77 | 257 | 3 | 47 | 17 | » | 12 | » | » | » |
| Flandre occidentale. | 250 | 660,029 | 169 | 32 | 90 | 8 | 105 | 55 | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale. . | 294 | 829,387 | 115 | 44 | 107 | 4 | 74 | 20 | 1 | 1 | 1 | » | » |
| Hainaut. . . . . | 434 | 884,319 | 307 | 229 | 168 | 10 | 65 | 14 | » | 5 | » | 11 | 18 |
| Liége. . . . . | 331 | 584,718 | 127 | 122 | 255 | 1 | 6 | 5 | » | » | » | 1 | 1 |
| Limbourg. . . . . | 205 | 198,727 | 15 | 12 | 183 | 1 | 6 | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg. . . . | 205 | 204,326 | 74 | 68 | 311 | » | 4 | 19 | » | 1 | 1 | » | » |
| Namur . . . . . | 349 | 310,965 | 152 | 135 | 216 | » | 8 | » | » | » | » | » | 1 |
| Totaux . . . | 2,560 | 5,021,336 | 1,169 | 765 | 1,796 | 23 | 349 | 131 | 1 | 19 | 2 | 12 | 24 |
| | | | 3,730 | | | 508 | | | 22 | | | 36 | |

## RURALES RÉUNIES.

**PENSIONNATS PRIMAIRES**

| TOTAL. | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ÉCOLES PRIMAIRES | | | PENSIONNATS (a) | | TOTAL. | | | |
| Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | Pour les garçons | Pour les filles. | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes | |
| 84 | 84 | 140 | 55 | 87 | 8 | 4 | 14 | 59 | 101 | 8 | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne. |
| 130 | 136 | 274 | 46 | 83 | 67 | 21 | 52 | 67 | 135 | 67 | |
| 177 | 137 | 145 | 38 | 69 | 86 | 6 | 7 | 44 | 76 | 86 | |
| 120 | 119 | 228 | 33 | 107 | 84 | 13 | 30 | 46 | 137 | 84 | |
| 328 | 317 | 182 | 46 | 79 | 68 | 5 | 32 | 51 | 111 | 68 | |
| 129 | 129 | 260 | 25 | 57 | 14 | 5 | 19 | 30 | 76 | 14 | |
| 16 | 18 | 183 | 4 | 26 | 7 | 1 | 8 | 5 | 34 | 7 | |
| 74 | 73 | 331 | 2 | 5 | » | 2 | 5 | 4 | 10 | » | |
| 152 | 143 | 217 | 5 | 12 | 1 | 1 | 6 | 6 | 18 | 1 | |
| 1,210 | 1,156 | 1,930 | 254 | 525 | 335 | 58 | 173 | 312 | 698 | 335 | |
| 4,296 | | | 1,114 | | | 231 | | 1,345 | | | |

XV. — *Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, pendant les années* 1867, 1868 *et* 1869.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | |
| **ANNÉE 1867.** | | | | | | | | | | | | | | |
| | **Province d'Anvers.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Anvers | 77,100 » | 30,840 » | 46,260 » | » | 154,200 » | 1 | 6 | » | » | » | 1 | 6 | » |
| 2 | Austruweel | 161 » | 129 » | 193 » | » | 483 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Berchem | 2,467 » | 1,973 » | 2,960 » | » | 7,400 » | » | » | » | » | » | 1 | 6 | » |
| 4 | Brecht | 5,920 » | 4,735 » | 7,104 » | » | 17,759 » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 5 | Casterlé | 614 » | 491 » | 735 » | » | 1,840 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Eeckeren | 7,225 » | 4,550 » | 6,825 » | » | 18,600 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Hulshout | 2,800 » | 2,240 » | 3,360 » | » | 8,400 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Heyst-op-den-Berg | 8,275 » | 4,830 » | 7,425 » | » | 20,530 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Hérenthals | 468 » | 371 » | 566 » | » | 1,405 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 10 | Koningshoyckt | 1,200 » | 910 » | 1,440 » | » | 3,550 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 11 | Malines | 10,846 » | 1,446 » | 2,169 » | » | 14,461 » | » | » | » | » | » | 1 | 6 | 1 |
| 12 | — | 5,694 » | 2,277 » | 3,416 » | » | 11,387 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 13 | Moll (Willeghem) | 1,350 » | 1,620 » | 2,430 » | » | 5,400 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| 14 | Moll | 149 » | 178 » | 267 » | » | 594 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 15 | Nylen | 600 » | 480 » | 720 » | » | 1,800 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 16 | Oolen (filles) | 1,467 » | 1,173 » | 1,760 » | » | 4,400 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 17 | — (garçons) | 2,739 » | 1,424 » | 2,137 » | » | 6,300 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 |
| 18 | Olmen | 8,375 » | 9,330 » | 13,995 » | » | 31,700 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Oppuers | 6,811 » | 3,448 » | 5,173 » | » | 15,432 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Putte | 3,956 » | 4,747 » | 7,122 » | » | 15,825 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Rethy | 3,273 » | 2,618 » | 3,929 » | » | 9,820 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Santhoven | 6,910 » | 4,880 » | 7,320 » | » | 19,110 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Waelhem | 7,100 » | 4,218 » | 6,328 » | » | 17,646 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Westmeerbeek | 2,720 » | 2,716 » | 3,264 » | » | 8,160 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Wavre-Sainte-Catherine | 5,610 » | 4,424 » | 6,636 » | » | 16,670 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Wyneghem | 167 » | 133 » | 200 » | » | 500 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 27 | Willebroeck | 7,025 » | 8,430 » | 12,645 » | » | 28,100 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 181,022 » | 104,071 » | 156,379 » | » | 441,472 » | 16 | 22 | 2 | 2 | » | 7 | 17 | 8 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Province de Brabant.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Assche (garçons) | 2,000 » | 1,400 » | 2,100 » | » | 5,500 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| 2 | Aerschot (école moyenne) | 3,950 » | » | 3,950 (a) | » | 7,900 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Aerschot | 1,601 » | 1,280 (a) » | 1,921 (a) » | » | 4,802 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Berthem | 5,250 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 15,250 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Bossut-Gottechain | 411 » | 328 » | 493 » | » | 1,232 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Beyghem | 589 » | 471 » | 707 » | » | 1,767 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 7 | Binckom | 708 » | 566 » | 850 » | » | 2,124 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 8 | Bueken | 3,250 » | 4,802 » | 6,884 » | » | 14,936 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Blanden | 500 » | 709 » | 1,064 » | » | 2,273 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 10 | Bunsbeek | 325 » | 260 » | 390 » | » | 975 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | — | 185 » | 148 » | 223 » | » | 556 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 12 | Court-Saint-Étienne | 9,620 » | 8,218 » | 12,328 » | » | 30,166 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Céroux-Mousty | 2,500 » | 650 » | 1,020 » | » | 4,170 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| 14 | Castre | 8,950 » | 5,540 » | 8,310 » | » | 22,800 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 15 | Chaumont-Gistoux (Chaumont) | 286 » | 229 » | 344 » | » | 859 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 16 | Chaumont-Gistoux (Gistoux) | 290 » | 229 » | 344 » | » | 863 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 17 | Dielbeek | 387 » | 309 » | 464 » | » | 1,160 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 18 | Eppeghem | 666 » | 532 » | 799 » | » | 1,997 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 19 | Esschene | 4,636 » | 3,709 » | 5,563 » | » | 13,908 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Forest | 556 » | 445 » | 668 » | » | 1,669 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 21 | Genappe | » | » | 7,200 (b) | » | 7,200 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Grand-Bigard | 857 » | 685 » | 1,029 » | » | 2,571 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 23 | Gentinnes | 610 » | 488 » | 732 » | » | 1,830 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 24 | Genappe | 1,000 » | 887 » | 1,332 » | » | 3,219 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |
| 25 | Glimes | 1,260 » | 1,000 » | 1,500 » | » | 3,760 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 26 | Grimbergen | 383 » | 306 » | 460 » | » | 1,149 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 27 | Geet-Betz | 11,735 » | 8,416 » | 10,509 » | » | 30,390 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Goyck (Stryland) | 681 » | 545 » | 818 » | » | 2,044 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 29 | Hamme-Mille | 7,167 » | 5,733 » | 8,600 » | » | 21,500 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 30 | Hougaerden | 6,000 » | 4,097 » | 6,146 » | » | 16,243 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |

(a) Subsides supplémentaires.

(b) Deuxième subside pour construction d'un bâtiment d'école.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 31 | Hackendover | 1,000 » | 725 » | 1,088 » | » | 2,813 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 32 | Itterbeek | 8,200 » | 5,034 » | 8,550 » | » | 21,784 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Jauche | 609 » | 487 » | 731 » | » | 1,827 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 34 | Koekelberg | 200 » | 401 » | 602 » | » | 1,203 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 35 | Langdorp | 10,040 » | 8,032 » | 12,048 » | » | 30,120 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 36 | — (Wolfsdonck) | 500 » | 351 » | 450 » | » | 1,301 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 37 | Laeken | 259 » | 207 » | 311 » | » | 777 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 38 | La Hulpe (filles) | 300 » | 200 » | 360 » | » | 860 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 39 | Loonbeek | 3,561 » | 4,273 » (a) | 6,411 » (a) | » | 14,245 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 40 | — | » | 400 » | 600 » | » | 1,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 41 | Londerzeel | 338 » | 270 » | 406 » | » | 1,014 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 42 | L'Écluse | 500 » | 84 » | 127 » | » | 811 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 43 | Lillois-Witterzée | 125 » | 50 » | 75 » | » | 250 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 44 | Melin | 7,351 » | 5,538 » | 8,307 » | » | 21,196 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 45 | Marbais (garçons) | 12,180 » | 10,596 » | 15,894 » | » | 38,670 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 46 | Melkwezer | 7,125 » | 3,880 » | 5,820 » | » | 16,825 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 47 | Montaigu (Schoonderbuken) | 7,100 » | 3,180 » | 4,770 » | » | 14,950 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 48 | Maransart | 1 000 » | 1,543 » | 2,315 » | » | 4,858 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 49 | Malèves-Sainte-Marie | 1,303 » | 1,042 » (a) | 1,564 » (a) | » | 3,909 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 50 | Meerbeek | 395 » | 316 » | 474 » | » | 1,185 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 51 | Neder-Over-Hembeek | 855 » | 684 » | 1,027 » | » | 2,566 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 52 | Nethen | 6,438 » | 5,151 » | 7,727 » | » | 19,316 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 53 | Overyssche | 508 » | 382 » | 571 » | » | 1,461 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 54 | Orsmael-Gussenhoven | 7,504 » | 6,802 » | 7,205 » | » | 21,511 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 55 | Ohain | 6,283 » | 3,930 » | 5,896 » | » | 16,109 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 56 | Ottenbourg | 796 » | 636 » | 955 » | » | 2,387 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 57 | — | 799 » | 639 » (a) | 960 » (a) | » | 2,398 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 58 | Piétrain | 143 » | 114 » | 172 » | » | 429 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 59 | Ramillies-Offus | 100 » | 83 » | 125 » | » | 308 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 60 | — | 846 » | 677 » | 1,016 » | » | 2,539 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 61 | Rummen | 538 » | 433 » | 650 » | » | 1,621 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 62 | Saint-Jean-Geest | 446 » | 357 » | 536 » | » | 1,339 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63 | Sempst (Laer) | 8,400 » | 6,310 » | 9,466 » | » | 24,176 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 64 | Saintes | 155 » | 123 » | 185 » | » | 463 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 65 | Saint-Gery | 626 » | 240 » | 350 » | » | 1,210 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 66 | Sart-Dame-Avelines | 983 » | 786 » | 1,180 » | » | 2,949 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 67 | Tilly | 736 » | 419 » | 629 » | » | 1,784 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 68 | Wolverthem | » | 1,000 (a) » | 1,667 (a) » | » | 2,667 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 69 | Weert-Saint-Georges | 6,120 » | 2,824 » | 4,251 » | » | 13,195 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 |
| 70 | Woluwe-Saint-Étienne | 806 » | 645 » | 968 » | » | 2,419 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| | TOTAUX | 181,501 » | 134,556 » | 214,383 » | » | 530,440 » | 19 | 25 | 3 | 3 | » | 27 | 43 | 18 |

## Province de Flandre occidentale.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Autryve | 163 » | 130 » | 196 » | » | 489 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Beerst | 930 » | 743 » | 1,115 » | » | 2,788 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Blankenberghe | 10,230 » | 8,184 » | 12,276 » | » | 30,690 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Caster | 449 » | 360 » | 539 » | » | 1,348 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 5 | Coyghem | 852 » | 682 » | 1,023 » | » | 1,557 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 6 | Courtrai (Walle) | 528 » | 211 » | 317 » | » | 1,056 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 7 | Denterghem | 1,000 » | 800 » | 1,200 » | » | 3,000 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 8 | Ghistelles | 13,905 » | 11,124 » | 16,686 » | » | 41,715 » | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Heestert | 6,928 » | 5,542 » | 8,313 » | » | 20,783 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Helchin | 328 » | 262 » | 394 » | » | 984 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 11 | Jabbeke | 317 » | 254 » | 381 » | » | 952 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 12 | Lauwe | 10,011 » | 8,008 » | 12,014 » | » | 30,033 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Lichtervelde | 7,250 » | 1,812 » | 1,813 » | » | 10,875 » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » |
| 14 | Mouscron | 209 » | 167 » | 251 » | » | 627 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 15 | Marcke | 591 » | 473 » | 710 » | » | 1,774 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 16 | Neuve-Église | 594 » | 474 » | 712 » | » | 1,690 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 17 | Ostende | 3,000 » | 1,200 » | 1,800 » | » | 6,000 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |
| 18 | Ploegsteert (filles) | 2,640 » | 2,112 » | 3,168 » | » | 7,920 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Saint-Michel | 8,956 » | 7,165 » | 10,747 » | » | 26,868 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Wevelghem | 1,117 » | 893 » | 1,340 » | » | 3,350 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMEROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes (Ressources locales, budgétaires et extra budgétaires.) | Subsides provinciaux | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865 | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur — Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur — Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes | Agrandissement et amélioration de maisons d'école |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Waereghem | 692 » | 553 » | 830 » | » | 2,075 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 22 | Ypres (garçons) | 10,143 » | 4,057 » | 6,086 » | » | 20,286 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | — (filles) | 28,175 » | 11,270 » | 16,905 » | » | 56,350 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Zedelghem | 7,692 » | 6,153 » | 9,230 » | » | 23,075 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Zonnebeke | 2,000 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 6,000 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 119,700 » | 74,229 » | 110,690 » | » | 304,619 » | 9 | 17 | 2 | 3 | » | 6 | 12 | 11 |

## Province de Flandre orientale.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Appels | 1,491 » | 496 » | 745 » | » | 2,732 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 2 | Assenede | 24,000 » | 13,150 » | 19,725 » | » | 56,875 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Bellem | 445 » | 307 » | 460 » | » | 1,212 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 4 | Cruybeke | 1,899 » | 699 » | 1,048 » | » | 3,146 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 5 | Cherschamp | 6,500 » | 6,354 » | 9,530 » | » | 22,384 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Cruhautem-ys | 7,900 » | 7,416 » | 11,125 » | » | 26,441 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Denderbelle | 5,000 » | 8,220 » | 12,330 » | » | 25,550 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Gotthem | 3,298 » | 6,596 » | 9,895 » | » | 19,789 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Hofstade | 6,052 » | 4,842 » | 7,264 » | » | 18,158 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Kemseke | 7,500 » | 8,472 » | 12,259 » | » | 27,931 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Lokeren (Hillaere-Heyende) | 5,340 » | 4,272 » | 6,409 » | » | 16,021 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Id. (Puttenam-Staakte) | 5,158 » | 4,127 » | 6,190 » | » | 15,475 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Lede | 500 » | 385 » | 578 » | » | 1,463 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 14 | Landegem | 201 » | 237 » | 355 » | » | 793 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 15 | Meldert | 6,778 » | 5,917 » | 8,876 » | » | 21,566 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Melden | 8,000 » | 4,418 » | 6,626 » | » | 19,044 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 17 | Moerbeke | 6,000 » | 4,800 » | 7,200 » | » | 18,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 18 | Neder-Hasselt | 3,500 » | 6,168 » | 9,253 » | » | 18,921 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Neder-Eenaeme | 2,860 » | 4,576 » | 6,864 » | » | 14,300 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Paricke | 5,541 » | 5,113 » | 7,670 » | » | 18,324 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Saint-Gilles-Waes | 606 » | 485 » | 728 » | » | 1,819 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 22 | Sleydingen | 17,649 » | 5,180 » | 7,770 » | » | 30,599 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Smeerhebbe (Vloersegem) | 2,227 » | 4,160 » | 6,240 » | » | 12,627 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Tamise | 29,697 » | 18,550 » | 27,824 » | » | 76,071 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | Velsique-Ruddershove. . | 2,500 » | 1,837 » | 2,756 » | » | 7,093 » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 |
| 26 | Zeveren . . . . . | 8,200 » | 5,507 » | 8,262 » | » | 16,969 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX . . . . | 163,337 » | 131,984 » | 197,982 » | » | 493,303 » | 19 | 28 | 1 | » | » | » | » | 7 |

## Province de Hainaut.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Arc-Ainières . . . . . | 5,600 » | 2,956 » | 4,435 » | » | 12,991 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | — . . . . . | 1,143 » | 1,143 » | 1,714 » | » | 4,000 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Attres . . . . . | 3,500 » | 1,904 » | 2,855 » | » | 8,259 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 4 | Arbres . . . . . | 342 » | 270 » | 406 » | » | 1,012 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 5 | Audregnies. . . . . | 227 » | 176 » | 267 » | » | 670 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Bruyelles. . . . . | 692 » | 471 » | 706 » | » | 1,869 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 7 | Blaton . . . . . | 1,067 » | 853 » | 1,280 » | » | 3,200 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 8 | Braffe . . . . . | 178 » | 142 » | 214 » | » | 534 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 9 | Blandain . . . . . | 7,721 » | 9,164 » | 13,745 » | » | 30,630 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Brasménil . . . . . | 680 » | 550 » | 826 » | » | 2,056 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 11 | Calonne . . . . . | 2,972 » | 4,953 » | 9,907 » | » | 17,832 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Cuesmes . . . . . | 1,300 » | 992 » | 1,104 » | » | 3,296 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 13 | — . . . . . | 28,186 » | 10,411 » | 15,617 » | » | 54,214 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | — . . . . . | 2,500 » | 1,640 » | 2,608 » | » | 6,748 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 15 | Charleroi. . . . . | 24,032 » | 8,268 » | 12,400 » | » | 44,700 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Cordes . . . . . | 2,216 » | 3,693 » | 7,386 » | » | 13,295 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 17 | Cambron-Casteau . . . . | 192 » | 363 » | 544 » | » | 1,099 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 18 | Chapelle à Wattinnes. . . | 233 » | 179 » | 268 » | » | 680 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 19 | Dour. . . . . | 2,540 » | 2,024 » | 3,036 » | » | 7,600 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |
| 20 | Ellignies-Sainte-Anne . . | 600 » | 290 » | 526 » | » | 1,416 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 21 | Ere . . . . . | 2,652 » | 4,839 » | 7,259 » | » | 14,750 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Estaimpuis . . . . . | 312 » | 355 » | 533 » | » | 1,190 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 23 | Estinne-au-Mont . . . . | 714 » | 571 » | 856 » | » | 2,131 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 24 | Estaimbourg . . . . . | 5,560 » | 6,372 » | 9,558 » | » | 21,490 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Esplechin . . . . . | 392 » | 266 » | 399 » | » | 1,057 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 26 | — . . . . . | 551 » | 368 » | 552 » | » | 1,471 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 27 | Farciennes . . . . . | 6,010 » | 7,600 » | 11,400 » | » | 25,010 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 28 | Flobecq | 5,386 » | 4,953 » | 7,430 » | » | 17,769 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Gerpinnes | 2,150 » | 860 » | 1,290 » | » | 4,300 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| 30 | Chislenghien | » | » | (a) 688 » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Caurain-Ramecroix | 611 » | 380 » | 595 » | » | 1,586 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 32 | Huisseignies | 6,200 » | 4,806 » | 7,210 » | » | 18,216 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Harchies | 7,250 » | 5,600 » | 8,569 » | » | 21,419 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | » | » |
| 34 | Haine-Saint-Paul | 12,241 » | 9,713 » | 14,570 » | » | 31,524 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 35 | Herchies | 520 » | 410 » | 674 » | » | 1,604 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 36 | Hacquegnies | 2,805 » | 1,480 » | 2,025 » | » | 6,310 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 37 | Ham-sur-Heure | 4,170 » | 6,412 » | 9,617 » | » | 20,199 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 38 | Horrues | 442 » | 177 » | 265 » | » | 884 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 39 | Houtaing | 355 » | 414 » | 621 » | » | 1,390 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 40 | Hellebecq | 337 » | 540 » | 811 » | » | 1,688 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 41 | Jamioulx | 9,895 » | 3,722 » | 5,583 » | » | 19,200 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 42 | Jumet | 6,000 » | 7,774 » | 11,661 » | » | 25,435 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 43 | Leuze | 5,511 » | 8,298 » | 12,447 » | » | 26,256 » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » |
| 44 | Leers-Nord | 4,408 » | 6,120 » | 9,180 » | » | 19,708 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 45 | La Hamaide | 2,593 » | 4,436 » | 6,656 » | » | 13,685 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 46 | Mesvin | 300 » | 112 » | 178 » | » | 590 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 47 | Montigny-le-Tilleul | 775 » | 616 » | 924 » | » | 2,315 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 48 | Montignies-sur-Roc | 288 » | 225 » | 337 » | » | 850 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 49 | Mont-Saint-Aubert | 4,104 » | 4,338 » | 6,508 » | » | 14,950 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 50 | Moustier | 570 » | 76 » | 114 » | » | 760 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 51 | Noirchain | 3,549 » | 4,118 » | 6,177 » | » | 13,844 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 52 | Ormeignies | 273 » | 231 » | 346 » | » | 850 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 53 | Ogy | 3,842 » | 5,924 » | 8,886 » | » | 18,652 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 54 | Onnezies | 410 » | 245 » | 398 » | » | 1,053 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 55 | Ostiches | 193 » | 321 » | 481 » | » | 995 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 56 | — | 2,262 » | 3,766 » | 7,533 » | » | 13,561 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 57 | Pont-de-Loup | 8,200 » | 2,260 » | 3,521 » | » | 13,981 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 58 | Popuelles | 300 » | 184 » | 278 » | » | 762 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 59 | Pecq | 1,653 » | 330 » | 496 » | » | 2,479 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |

(a) Subside supplémentaire pour construction d'école.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 | Petit-Enghien | 8,525 » | 6,663 » | 9,994 » | » | 25,182 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 61 | Quaregnon | 18,120 » | 4,068 » | 6,102 » | » | 28,290 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 62 | Rumes | 877 » | 617 » | 926 » | » | 2,420 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 63 | Solre-Saint-Géry | 7,740 » | 2,064 » | 3,096 » | » | 12,900 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 64 | Saint-Symphorien | 5,300 » | 4,800 » | 3,600 (a) » | » | 13,700 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 65 | Spiennes | 310 » | 184 » | 275 » | » | 769 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 66 | Saint-Vaast (La Louvière) | 35,800 » | 14,680 » | 22,020 » | » | 82,500 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 67 | Silly | 641 » | 444 » | 665 » | » | 1,750 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 68 | Tongres-Notre-Dame | 316 » | 251 » | 356 » | » | 923 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 69 | Thumaide | 400 » | 165 » | 267 » | » | 832 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 70 | Villers-Saint-Ghislain | 5,490 » | 4,728 » | 7,092 » | » | 17,310 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 71 | Vergnies | 240 » | 236 » | 354 » | » | 790 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 72 | Willaupuis | 302 » | 170 » | 287 » | » | 769 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 73 | Warchain | 2,146 » | 4,245 » | 6,368 » | » | 12,759 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 74 | Warcoing | 5,651 » | 6,610 » | 9,914 » | » | 22,175 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 294,773 » | 209,619 » | 317,786 » | » | 819,178 » | 31 | 45 | 2 | 3 | » | 32 | 45 | 9 |
| | **Province de Liége.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Amay (garçons) | 15,000 » | 9,672 » | 14,508 » | » | 39,180 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Burdinne (garçons) | 10,842 » | 4,337 » | 6,504 » | » | 21,683 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | — (filles) | 13,908 » | 5,563 » | 8,345 » | » | 27,816 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 4 | Chaudfontaine | 3,659 » | 1,464 » | 2,195 » | » | 7,318 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 5 | Couthuin (Surlemez) | 6,500 » | 3,660 » | 5,490 » | » | 15,650 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Ferrières (Burnontige) | 15,620 » | 1,780 » | 2,670 » | » | 20,070 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Flône | » | 560 » | 960 » | » | 1,520 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 8 | Huy (filles) | 20,261 » | 5,403 » | 8,104 » | » | 33,768 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Hollogne-sur-Geir | 5,140 » | 2,056 » | 3,084 » | » | 10,280 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 10 | Hermalle-sous-Huy | 2,022 » | 1,163 » | 1,745 » | » | 4,930 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 11 | Hodimont | 51,324 » | 1,686 » | 2,530 » | » | 55,540 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Hannesche | 7,894 » | 4,735 » | 7,104 » | » | 19,733 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Huccorgne | 4,153 » | 1,661 » | 2,491 » | » | 8,305 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |

(a) Premier subside.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 8 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 | Hody | 4,261 » | 2,554 » | 3,833 » | » | 10,648 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 15 | Lierneux | 19,850 » | 7,940 » | 11,910 » | » | 39,700 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Othée | 866 » | 346 » | 520 » | » | 1,732 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 17 | Omal | 6,254 » | 3,752 » | 5,629 » | » | 15,635 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 18 | Ougrée | 10,205 » | 4,082 » | 6,123 » | » | 20,410 » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | 1 |
| 19 | Oreye | 493 » | 197 » | 296 » | » | 986 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 20 | Olne | 2,275 » | 910 » | 1,365 » | » | 4,550 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 21 | Ocquier | 4,225 » | 1,690 » | 2,535 » | » | 8,450 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 22 | Oteppe | 3,923 » | 1,569 » | 2,353 » | » | 7,845 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Pepinster | 740 » | 296 » | 444 » | » | 1,480 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 24 | Rahier | 647 » | 129 » | 194 » | » | 970 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 25 | Sart | 22,580 » | 10,908 » | 16,363 » | » | 49,851 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 26 | Viemme | 2,171 » | 868 » | 1,303 » | » | 4,342 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | 1 |
| 27 | Visé | 1,337 » | 534 » | 803 » | » | 2,674 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 28 | Wanne (filles) | 8,521 » | 3,204 » | 4,806 » | » | 13,531 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 29 | Warnant-Dreye | 780 » | 280 » | 420 » | » | 1,480 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 30 | Wanne (garçons) | 4,465 » | 1,786 » | 2,679 » | » | 8,930 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 31 | Warzée | 474 » | 189 » | 285 » | » | 948 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 32 | Waremme | 40,144 » | 13,781 » | 20,673 » | » | 74,598 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 290,534 » | 98,755 » | 148,264 » | » | 537,553 » | 16 | 24 | 1 | 2 | » | 17 | 27 | 11 |

## Province de Limbourg.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Diepenbeek | 26,400 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 36,400 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Ellicom | 227 » | 148 » | 222 » | » | 597 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | Gingelom | 21,959 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 25,959 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 4 | Hasselt (vieux Hoesselt) | 4,745 » | 2,800 » | 4,200 » | » | 11,745 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Nederheim | 500 » | 156 » | 234 » | » | 890 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Ophoven (Centre) | 5,450 » | 3,600 » | 8,400 » | » | 19,450 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | — (Geystingen) | 6,000 » | 3,600 » | 5,400 » | » | 15,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Opitter | 265 » | 200 » | 300 » | » | 765 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 9 | Peer | 300 » | 340 » | 360 » | » | 900 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 10 | Schuelen | 9,850 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 19,850 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | Tessenderloo | 5,000 » | 1,400 » | 2,100 » | » | 8,500 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 12 | Zepperen | » | 800 (a) » | 1,200 » | » | 2,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 80,696 » | 24,544 » | 36,816 » | » | 142,056 » | 5 | 5 | » | » | » | 4 | 4 | 2 |
| | **Province de Luxembourg.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Autelbas | 16,000 » | 2,740 » | 4,110 » | » | 22,850 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Bihain (Regnez) | 14,500 » | 4,460 » | 6,700 » | » | 25,660 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | — (Fraiture) | 7,808 » | 2,728 » | 4,092 » | » | 14,628 » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » |
| 4 | Bého (Commanster) | 15,600 » | 3,800 » | 5,700 » | » | 25,100 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 5 | — (Centre) | 12,504 » | 4,760 » | 7,140 » | » | 24,404 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Bellefontaine | 10,356 » | 2,000 » | 3,000 » | » | 15,356 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Fauvillers (Wiesembach) | 3,126 » | 5,688 » | 8,534 » | » | 17,348 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 8 | Gembes | 16,800 » | 2,400 » | 3,600 » | » | 22,800 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 9 | Hotton | 9,500 » | 8,000 » | 12,000 » | » | 29,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Hodister (Warizy) | 10,509 » | 5,110 » | 7,665 » | » | 23,284 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | Hollange (Strainchamps) | 1,599 » | 2,852 » | 4,278 » | » | 8,729 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Longchamps (Savy) | 10,302 » | 4,860 » | 7,300 » | » | 22,462 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 13 | — (Centre) | 12,700 » | 7,816 » | 11,724 » | » | 32,240 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 14 | — ( — ) | 324 » | 640 » | 960 » | » | 1,924 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 15 | Longwilly (Centre) | 1,770 » | 4,136 » | 6,204 » | » | 12,110 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 16 | Musson | 15,250 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 20,250 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 17 | My (Ville) | 9,000 » | 960 » | 1,440 » | » | 11,400 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 18 | Mellier | 9,500 » | 2,760 » | 4,140 » | » | 16,400 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 19 | Noville | 9,528 » | 10,776 » | 16,164 » | » | 36,468 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Samré | 12,350 » | 4,400 » | 6,600 » | » | 23,350 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 21 | Tillet (Centre) | 895 » | 482 » | 723 » | » | 2,100 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 22 | — (Houmont) | 9,500 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 19,500 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | |
| 23 | Tavigny (Centre) | 8,594 » | 4,548 » | 6,822 » | » | 19,964 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 24 | — (Alhoumont) | 7,058 » | 4,236 » | 6,354 » | » | 17,648 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 25 | Villers-la-Bonne-Eau | 6,639 » | 5,200 » | 7,800 » | » | 19,639 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 26 | Villers-sur-Semois | 717 » | 142 » | 216 » | » | 1,075 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 27 | Wibrin | 7,095 » | 5,676 » | 8,514 » | » | 15,285 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 238,924 » | 106,770 » | 160,180 » | » | 505,874 » | 23 | 25 | 1 | 1 | » | 19 | 19 | 3 |

(a) Subside supplémentaire.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| **Province de Namur.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Braibant | 191 » | 120 » | 180 » | » | 491 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Couvin (Section normale) | 25,000 » | » | 16,000 » | » | 41,000 » | » | » | 1 | 6 | » | » | » | » |
| 3 | Dorinne | 5,540 » | 3,200 » | 4,800 » | » | 13,540 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Dhuy | 1,150 » | 440 » | 660 » | » | 2,259 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 5 | Ernage | 3,911 » | 8,800 » | 13,200 » | » | 25,911 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Éprave | 300 » | 160 » | 240 » | » | 600 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 7 | Frasnes (Géronsart) | 6,900 » | 1,380 » | 2 070 » | » | 10,350 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Gembloux | 20,000 » | 10,000 » | 30,000 » | » | 60,000 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Lustin | 12,000 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 22,000 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Lives | 3,549 » | 5,600 » | 8,400 » | » | 17,549 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Liernu | 3,242 » | 6,400 » | 9,600 » | » | 19,242 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Loyers | 3,000 » | 1,200 » | 1,800 » | » | 6,000 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 |
| 13 | Mornimont | 741 » | 160 » | 240 » | » | 1,141 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 14 | Naméche | 500 » | 400 » | 600 » | » | 1,500 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 15 | Pondrôme | 700 » | 240 » | 360 » | » | 1,300 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 16 | Beez | 400 » | 120 » | 180 » | » | 700 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 17 | Rognée | 14,500 » | 6,000 » | 9,000 » | » | 29,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 18 | Sovet | » | 1,200 (a) » | 1,800 (a) » | » | 3,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Tillier | » | 514 (a) » | 870 (a) » | » | 1,384 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Vaucelles | 20 » | 24 » | 36 » | » | 80 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 21 | Velaine | » | 1,000 (a) » | 1,500 (a) » | » | 2,500 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Warisoulx | » | 866 (a) » | 1,300 (a) » | » | 2,166 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 23 | — | » | 466 (a) » | 700 » | » | 1,166 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 101,644 » | 52,290 » | 109,536 » | » | 263,470 » | 8 | 14 | 2 | 7 | » | 7 | 9 | 2 |

(a) Subsides supplémentaires.

# ANNÉE 1868.

## Province d'Anvers.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur — Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. — Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. — Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Anvers | 18,250 » | 7,300 » | 10,950 » | » | 36,500 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 2 | Aertselaer | 100 » | 80 » | 120 » | » | 300 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | Bonheyden | 792 » | 633 » | 950 » | » | 2,375 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 4 | Calmpthout | 4,621 » | 4,346 » | 6,519 » | » | 15,486 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Capellen | 2,533 » | 2,027 » | 3,040 » | » | 7,600 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Hingene (Centre) | 506 » | 406 » | 609 » | » | 1,521 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 7 | Herenthout | 792 » | 634 » | 951 » | » | 2,377 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 8 | Hingene (Winckham) | 216 » | 172 » | 258 » | » | 646 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 9 | Koningshoyckt | 6,722 » | 5,378 » | 8,066 » | » | 20,166 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | — | 700 » | 560 » | 840 » | » | 2,100 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 11 | Liezele | 133 » | 107 » | 167 » | » | 407 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 12 | Moll (Sluys) | 2,175 » | 2,610 » (a) | 3,915 » (a) | » | 8,700 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Meerle | 325 » | 390 » | 585 » | » | 1,300 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Oorderen | 283 » | 232 » | 349 » | » | 864 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 15 | Oolen | 3,811 » | 851 » (a) | 1,276 » (a) | » | 5,938 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 16 | Pulle | 4,150 » | 4,500 » | 6,750 » | » | 15,400 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 17 | Ryckevorsel | 413 » | 330 » | 496 » | » | 1,239 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 18 | Santvliet | 226 » | 181 » | 272 » | » | 679 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 19 | Stabroeck | 1,031 » | 825 » | 1,238 » | » | 3,094 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 20 | Turnhout | 12,500 » | 5,000 » | 7,500 » | » | 25,000 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 21 | Vosselaer | 3,598 » | 2,558 » | 3,839 » | » | 9,995 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Wilryck | 10,172 » | 6,873 » | 10,310 » | » | 27,355 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Weert | 2,236 » | 2,684 » | 4,025 » | » | 8,945 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Waelhem | 416 » | 334 » | 500 » | » | 1,250 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 76,701 » | 49,011 » | 73,525 » | » | 199,237 » | 8 | 9 | » | » | » | 14 | 20 | 3 |

(a) Subside supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur | Ameublement classique. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Province de Brabant.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Autre Église | 535 » | 1,010 » | 1,546 » | » | 2,861 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 2 | — | 1,368 » | 1,094 » | 1,641 » | » | 4,103 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Aerschot | 577 » | 380 » | 570 » | » | 1,527 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 4 | Becquevoort | 7,693 » | 5,840 » | » | 8,637 » | 22,170 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Binckom | 1,765 » | 1,412 » | 2,119 » | » | 5,296 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 6 | Beckerzeel | 4,539 » | 3,851 » | » | 5,935 » | 14,325 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Beerbeek | 5,778 » | 4,623 » | 6,934 » | » | 17,334 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Baisy-Thy | 6,949 » | 5,238 » | 7,858 » | » | 20,045 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Bousval | 10,921 » | 8,737 » | 13,106 » | » | 32,764 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Budingen | 285 » | 95 » | 143 » | » | 523 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 11 | Betecom | 239 » | 191 » | 287 » | » | 717 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 12 | Céroux-Mousty | 1,067 » | 851 » | 1,277 » | » | 3,195 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 13 | Capelle-Saint-Ulric | 5,528 » | 4,422 » | 6,634 » | » | 16,584 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Chastre-Villeroux-Blanmont. | 633 » | 440 » | 661. » | » | 1,734 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 15 | Chaumont-Gistoux | 1,939 » | 1,263 » | 1,896 » | » | 5,098 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 16 | Duysbourg | 850 » | 680 » | 1,020 » | » | 2,550 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 17 | Everberg | 5,666 » | 4,533 » | 6,800 » | » | 16,999 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 18 | Evere | 10,515 » | 7,412 » | 11,118 » | » | 29,045 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Folx-lez-Caves | 469 » | 375 » | 487 » | » | 1,331 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 20 | Gossoncourt | 1,250 » | 800 » | » | 1,200 » | 3,250 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 21 | Grimberghen (Lint) | 6,414 » | 5,131 » | 7,697 » | » | 19,242 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Goyck | 640 » | 583 » | 874 » | » | 2,097 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 23 | Hougaerde | 366 » | 292 » | 439 » | » | 1,197 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 24 | — (Bosch) | 569 » | 104 » | 156 » | » | 829 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 25 | Huldenberg | 8,455 » | 6,764 » | 10,146 » | » | 25,365 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Hérent (Wygmael) | 433 » | 347 » | 521 » | » | 1,301 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 27 | Hévillers | 922 » | 738 » | 1,107 » | » | 2,767 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 28 | Hackendover | 543 » | 437 » | 657 » | » | 1,642 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 29 | Houtain | 1,892 » | 1,513 » | 2,271 » | » | 5,676 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 30 | Jodoigne-Souveraine | 4,497 » | 5,396 » | 8,096 » | » | 17,989 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Jette-Saint-Pierre | 1,427 » | 1,141 » | 1,712 » | » | 4,280 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 32 | Kerckom | 381 » | 304 » | 457 » | » | 1,142 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 33 | Kessel-Loo | 13,429 » | 8,423 » | 12,635 » | » | 34,487 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 34 | Laeken (Heysel) | 6,547 » | 5,238 » | 7,857 » | » | 19,642 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 35 | — (Centre) | 2,118 » | 1,694 » | 2,542 » | » | 6,354 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 36 | Lubbeek | » | 332 (a) » | » | 509 (a) » | 841 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 37 | Leerbeek | 4,383 » | 3,506 » | 5,259 » | » | 13,148 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 38 | Lathuy | 923 » | 369 » | 554 » | » | 1,846 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 39 | Leefdael | 10,352 » | 8,460 » | 9,388 » | » | 28,200 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 40 | Montaigu (Centre) | 6,800 » | 4,982 » | 7,474 » | » | 19,256 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 41 | Maxenzeel | 9,083 » | 6,386 » | 9,080 » | » | 24,549 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 42 | Muysen | 1,307 » | 1,046 » | 1,570 » | » | 3,923 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 43 | — (Hofstade) | 906 » | 725 » | 1,089 » | » | 2,720 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 44 | Neder-Ockerzeel | 501 » | 400 » | 601 » | » | 1,502 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 45 | Nosseghem | 544 » | 435 » | 653 » | » | 1,632 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 46 | Oisquercq | 4,582 » | 5,499 » | 8,248 » | » | 18,329 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 47 | Ottignies | 501 » | 401 » | 602 » | » | 1,504 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 48 | Perck | 546 » | 360 » | 538 » | » | 1,444 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 49 | Plancenoit | 15,000 » | 9,586 » | 14,379 » | » | 38,965 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 50 | Rotselaer | 7,678 » | 6,143 » | 9,214 » | » | 23,035 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 51 | Rillaer | 325 » | 235 » | 354 » | » | 914 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 52 | Ramsdonck | 223 » | 178 » | 268 » | » | 669 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 53 | Rebecq-Rognon | 1,630 » | 1,130 » | 1,696 » | » | 4,456 » | » | 1 | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 54 | Rosières-Saint-André | 368 » | 737 » | 442 » | » | 1,547 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 55 | Sart-Dame-Avelines | 1,230 » | 717 » | 1,076 » | » | 3,023 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 56 | Sempst | 3,000 » | 1,668 » | 2,500 » | » | 7,168 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 57 | Sterrebeek | 5,169 » | 4,135 » | 6,203 » | » | 15,507 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 58 | Steynockerzeel | 9,280 » | 7,264 » | 10,896 » | » | 27,440 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 59 | Thines | 100 » | 80 » | 120 » | » | 300 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 60 | Thollembeek | 6,360 » | 5,088 » | 7,632 » | » | 19,080 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 61 | Tourinnes-Saint-Lambert | 557 » | 222 » | 334 » | » | 1,113 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 62 | Tubize | 1,892 » | 905 » | 1,359 » | » | 4,156 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 63 | Thorembais-les-Béguines | 420 » | 335 » | 503 » | » | 1,258 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 64 | Tourneppe (filles) | 8,325 » | 6,660 » | 9,990 » | » | 24,975 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66 | Tremeloo | 5,396 » | 4,316 » | 6,478 » | » | 16,187 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 67 | Vertryck | 3,007 » | 4,812 » | 7,218 » | » | 15,037 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 68 | Virginal-Samme | 187 » | 144 » | 212 » | » | 540 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 69 | Vollezele | 971 » | 1,476 » | 1,765 » | » | 3,912 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 70 | Vieux-Héverlé | 200 » | 132 » | 199 » | » | 531 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 71 | Winxele | 591 » | 473 » | 710 » | » | 1,774 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 72 | Woluwe-Saint-Pierre | 441 » | 353 » | 529 » | » | 1,323 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 73 | Wolverthem (filles) | 444 » | 355 » | 532 » | » | 1,331 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 74 | — (garçons) | 474 » | 379 » | 569 » | » | 1,422 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 232,900 » | 184,572 » | 251,465 » | 16,281 » | 682,218 » | 26 | 34 | » | » | » | 31 | 51 | 16 |

## Province de Flandre occidentale.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Dixmude | 11,495 » | 4,598 » | 6,897 » | » | 22,990 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Gheluwe | 758 » | 940 » | 606 » | » | 2,274 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Knocke (filles) | 4,206 » | 4,205 » | 8,411 » | » | 16,822 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Lauwe | 644 » | 515 » | 772 » | » | 1,931 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 5 | Lombartzyde | 200 » | 194 » | 290 » | » | 684 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 6 | — | » | » | 145 (a) | » | 145 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Lisseweghe | 13,268 » | 10,615 » | 16,854 » | » | 40,727 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Moerkerke | 475 » | 380 » | 571 » | » | 1,426 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 9 | Oostcamp | 7,044 » | 8,416 » | 5,611 » | » | 21,041 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | — | » | » | 2,805 (a) | » | 2,805 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Rousbrugghe-Haringhe | 7,325 » | 5,860 » | 8,790 » | » | 21,975 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Wercken | 2,721 » | 1,730 » | » | 2,596 » | 7,047 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 13 | Woumen (Jonckershove) | 309 » | 247 » | 371 » | » | 927 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 14 | Wulpen | 4,485 » | 3,589 » | 5,383 » | » | 13,457 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 48,900 » | 41,259 » | 57,496 » | 2,596 » | 150,251 » | 6 | 7 | » | » | » | 4 | 4 | 4 |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMEROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| **Province de Flandre orientale.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Astene | 6,550 » | 6,172 » | 9,267 » | » | 21,995 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Bevere | 561 » | 1,122 » | 1,684 » | » | 3,367 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Bassevelde | 331 » | 132 » | 199 » | » | 762 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 4 | Exaerde | 8,036 » | 6,429 » | 9,644 » | » | 24,109 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Gand (école n° 4) | 12,768 » | » | 3,000 » | » | 15,768 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 6 | — (école n° 3) | 47,184 » | » | 12,000 » | » | 59,184 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 7 | Huysse | 1,146 » | 1,375 » | 2,063 » | » | 4,584 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 8 | Herzele | 125 » | 102 » | 152 » | » | 379 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 9 | Impe | 4,436 » | 5,644 » | 8,467 » | » | 18,547 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Ideghem | 5,145 » | 6,174 » | 9,261 » | » | 20,580 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 11 | La Clinge | 348 » | 279 » | 418 » | » | 1,045 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 12 | — | 8,500 » | 6,178 » | 9,267 » | » | 23,945 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Leeuwergem | 7,458 » | 5,224 » | 7,837 » | » | 20,519 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Munkzwalm | 3,320 » | 4,912 » | 7,368 » | » | 15,600 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 15 | Moorsel | 14,559 » | 6,568 » | 9,853 » | » | 30,980 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Meirelbeke | 1,982 » | 1,897 » | 2,846 » | » | 6,725 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 17 | Meerbeke | 15,391 » | 5,647 » | 8,470 » | » | 29,508 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 18 | Maerke-Kerkhem | 5,313 » | 5,200 » | 7,800 » | » | 18,313 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Oycke | 526 » | 422 » | 632 » | » | 1,580 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 20 | Oosterzeele | 6,000 » | 6,190 » | 9,285 » | » | 21,475 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Opbrakel | 6,332 » | 5,257 » | 7,886 » | » | 19,475 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Pollaere | 3,112 » | 6,224 » | 9,337 » | » | 18,673 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Renaix | 4,600 » | 5,712 » | 8,568 » | » | 18,880 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Ronsele | 134 » | 80 » | 120 » | » | 334 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 25 | Schendelbeke | 4,393 » | 7,028 » | 10,542 » | » | 21,873 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Sinay | 5,800 » | 6,280 » | 9,420 » | » | 21,500 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 27 | Saint-Paul | 12,000 » | 4,394 » | 6,591 » | » | 22,985 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Thielrode | 6,000 » | 5,052 » | 7,577 » | » | 18,629 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Vlierzele | 5,356 » | 6,635 » | 9,952 » | » | 21,943 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 30 | Voorde | 5,500 » | 6,082 » | 9,123 » | » | 20,705 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Wieze | 6,442 » | 6,078 » | 9,117 » | » | 21,637 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Waesmunster (Sombeke) | 4,670 » | 3,853 » | 5,780 » | » | 14,303 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 213,712 » | 132,348 » | 213,526 » | » | 559,586 » | 22 | 24 | » | » | » | 2 | 2 | 10 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Province de Hainaut.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Arc-Ainières | 252 » | 373 » | 650 » | » | 1,275 » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Aubechies | 210 » | 168 » | 253 » | » | 631 » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | Arquennes | 12,120 » | 5,618 » | 8,426 » | » | 26,164 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 4 | Aulnois | 6,304 » | 7,035 » | 10,553 » | » | 23,892 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 5 | Baudour (Tertre) | 5,465 » | 3,546 » | » | 5,320 » | 14,511 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 6 | — (Centre) | 3,675 » | 1,100 » | » | 1,641 » | 6,416 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 7 | — (Dauvrain) | 7,961 » | 3,593 » | » | 5,350 » | 16,904 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 8 | — — | 9,110 » | 3,444 » | 5,166 » | » | 17,720 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 9 | Boussu | 23,869 » | 7,068 » | 10,602 » | » | 1,700 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 10 | Baudour (Centre) | 1,275 » | 170 » | 255 » | » | 41,539 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 11 | Baudour (Tertre) | 1,632 » | 218 » | 326 » | » | 2,176 » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 12 | Belœil | 11,566 » | 8,444 » | 12,667 » | » | 32,677 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 13 | Bassily | 773 » | 571 » | 857 » | » | 2,201 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 14 | Blaton | 1,067 » | 853 » | 1,280 » | » | 3,200 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | |
| 15 | Blandain | 649 » | 456 » | 683 » | » | 1,758 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 16 | Celles (garçons) | 459 » | 366 » | 550 » | » | 1,375 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 17 | — (filles) | 749 » | 385 » | » | 578 » | 1,712 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 18 | Calonne | 405 » | 478 » | 717 » | » | 1,600 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 19 | Dour (Lahaut) | 698 » | 491 » | 737 » | » | 1,926 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 20 | Dampremy | 1,881 » | 548 » | 823 » | » | 3,252 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » | |
| 21 | Ere | 446 » | 274 » | 440 » | » | 1,100 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 22 | Erpion | 2,275 » | 2,630 » | 3,945 » | » | 8,850 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 23 | Escanaffles (filles) | 7,592 » | 5,959 » | 8,938 » | » | 22,489 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 24 | — | 1,438 » | 505 » | 757 » | » | 2,700 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 25 | Erbaut | 6,742 » | 3,545 » | 5,317 » | » | 15,604 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 26 | Enghien (garçons) | 8,523 » | 6,709 » | 10,063 » | » | 25,295 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 27 | — (filles) | 10,023 » | 5,709 » | 8,563 » | » | 24,295 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 28 | Farciennes | 1,805 » | 515 » | 773 » | » | 2,793 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 29 | Gozée | 4,206 » | 2,196 » | 3,294 » | » | 9,696 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 30 | Gerpinnes | 1,306 » | 518 » | 776 » | » | 2,600 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 31 | Ghoy | 3,870 » | 5,695 » | 8,543 » | » | 18,108 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 32 | Havré | 1,874 » | 278 » | 418 » | » | 2,570 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 33 | Haine-Saint-Paul . . . . | 1,100 » | 724 » | 1,086 » | » | 2,910 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 34 | Heppignies . . . . . | 359 » | 283 » | 425 » | » | 1,067 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 35 | — (garçons) . . . | 3,830 » | 3,044 » | 4,566 » | » | 11,440 » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| 36 | Hoves . . . . . | 233 » | 67 » | 100 » | » | 400 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 37 | Kain. . . . . | 15,693 » | 1,836 » | » | 2,755 » | 20,284 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 38 | Jumet (Try Charly) . . . | 6,274 » | 9,463 » | 14,195 » | » | 29,932 » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| 39 | — (La Brulotte) . . . | 6,141 » | 9,289 » | 13,934 » | » | 29,364 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 40 | — (Houbois). . . . . | 5,638 » | 8,484 » | 12,726 » | » | 26,848 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 41 | Jurbise . . . . . | 1,100 » | 440 » | 660 » | » | 2,200 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 42 | La Bouverie (filles) . . . | 685 » | 250 » | 375 » | » | 1,310 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 43 | La Bouverie (filles) . . . | 12,468 » | 4,434 » | 6,650 » | » | 23,552 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 44 | Leuze . . . . . | 1,625 » | 1,010 » | 1,515 » | » | 4,150 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 45 | Ligne (filles) . . . . . | 110 » | 136 » | 204 » | » | 450 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 46 | Luttre . . . . . | 14,850 » | 8,800 » | 13,200 » | » | 36,850 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 47 | Mesvin . . . . . | » | 120 (a) » | 199 (a) » | » | 319 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 48 | Mévergnies. . . . . | 1,041 » | 834 » | 1,250 » | » | 3,125 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 49 | Mellet . . . . . | 921 » | 548 » | 821 » | » | 2,290 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 50 | Melles . . . . . | 326 » | 248 » | 372 » | » | 946 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 51 | Monceau-sur-Sambre . . | 4,672 » | 2,240 » | » | 3,390 » | 10,302 » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » |
| 52 | Montigny-sur-Sambre. . | 5,150 » | 1,800 » | 2,700 » | » | 9,650 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | » | » |
| 53 | Nouvelles . . . . . | 170 » | 184 » | 276 » | » | 630 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 54 | Neufmaisons . . . . . | 300 » | 347 » | 521 » | » | 1,168 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 55 | Ogy . . . . . | 517 » | 777 » | 1,166 » | » | 2,460 » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 56 | Péronnes-lez-Antoing. . | 743 » | 591 » | 886 » | » | 2,220 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 57 | Pâturages . . . . . | 1,239 » | 414 » | 622 » | » | 2,275 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 58 | Pironchamps . . . . . | 688 » | 271 » | 407 » | » | 1,366 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 59 | Quaregnon (filles) . . . . | 6,200 » | 3,514 » | 5,270 50 | » | 14,984 50 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 60 | — . . . . | 2,640 » | 682 » | 1,024 » | » | 4,346 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |
| 61 | Quiévrain . . . . . | 950 » | 340 » | 510 » | » | 1,800 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 62 | — (filles) . . . . | 23,450 » | 5,426 » | 8,138 » | » | 37,014 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 63 | Rebaix. . . . . | 505 » | 298 » | 447 » | » | 1,250 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 64 | Ransart (Tailleny). . . . | 12,655 » | 8,694 » | 13,041 » | » | 34,390 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgetaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 65 | Ronquières | 10,091 » | 11,904 » | 17,855 » | » | 39,950 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 66 | Roux (Centre) | 819 » | 421 » | 631 » | » | 1,871 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 67 | — (La Bassée) | 715 » | 236 » | 255 » | » | 1,206 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 68 | Rongy | 589 » | 650 » | 976 » | » | 2,215 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 69 | Rièzes | 205 » | 144 » | 216 » | » | 565 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 70 | Roucourt | 4,916 » | 9,103 » | 13,654 » | » | 27,703 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 71 | Roux (La Bassée) | » | » | 100 (a) » | » | 100 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 72 | Saint-Amand | 5,182 » | 3,847 » | 5,771 » | » | 14,800 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 73 | Saint-Vaast (La Louvière) | 3,148 » | 1,666 » | 2,499 » | » | 7,313 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 74 | Stambruges | 300 » | 250 » | 375 » | » | 925 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 75 | Saint-Symphorien | 2,415 » | 1,911 » | 2,866 » | » | 7,192 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 76 | Saint-Symphorien | » | » | 900 (a) » | » | 900 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 77 | Strépy-Bracquegnies | 1,450 » | 1,300 » | 1,940 » | » | 4,690 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 78 | Tourpes | 344 » | 272 » | 409 » | » | 1,022 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 79 | Taintignies | 1,225 » | 730 » | 1,095 » | » | 3,050 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 80 | Warquignies | 316 » | 234 » | 350 » | » | 900 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 81 | Wayaux | 67 » | 81 » | 121 » | » | 279 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 82 | Wiers | 8,720 » | 7,912 (b) » | 11,868 (b) » | » | 28,500 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 83 | Willemeau | 258 » | 207 » | 310 » | » | 775 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 84 | Wiers | » | 4,912 (c) » | 6,000 (c) » | » | 10,912 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 85 | Warcoing (garçons) | 400 » | 315 » | 513 » | » | 1,228 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 313,900 » | 203,141 » | 282,332 50 | 19,034 » | 818,007 50 | 28 | 31 | 2 | 3 | » | 42 | 63 | 8 |

## Province de Liége.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Avins | 419 » | 71 » | 406 » | » | 296 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Ans et Glain | 3,450 » | 1,380 » | 2,070 » | » | 6,900 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Amay | 1,593 » | 637 » | 955 » | » | 3,185 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 4 | Boirs | 12,880 » | 7,728 » | 11,592 » | » | 32,200 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 5 | Bettincourt | 3,494 » | 1,946 » | 2,875 » | » | 7,985 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |

(a) Subside supplémentaire.
(b) Premier subside.
(c) Deuxième subside.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 6 | Ben-Ahin | 183 » | 73 » | 109 » | » | 365 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 7 | Berneau | 511 » | 196 » | » | 288 » | 995 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 8 | Clermont-lez-Aubel | 10,500 » | 4,200 » | 6,300 » | » | 21,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Comblain-Fairon | 11,137 » | 4,454 » | 6,682 » | » | 22,273 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Chênée | 7,134 » | 2,853 » | 4,281 » | » | 14,268 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 11 | Dison (filles) | 50,745 » | 20,298 » | 30,447 » | » | 101,490 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Dalhem | 14,654 » | 7,592 » | 11,388 » | » | 33,634 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 13 | Engis (filles) | 17,204 » | 5,612 » | 8,417 » | » | 31,233 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Flémalle-Grande | 11,663 » | 4,665 » | 6,997 » | » | 23,325 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 15 | Forêt (Prayon) | 23,488 » | 9,395 » | 14,092 » | » | 46,975 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Goé | 13,967 » | 3,515 » | 5,272 » | » | 22,754 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 17 | Les Avins | 624 » | 249 » | 375 » | » | 1,248 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 18 | Marneffe | 1,420 » | 852 » | 1,278 » | » | 3,550 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 19 | Neerwinden | 2,661 » | 1,064 » | 1,597 » | » | 5,322 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 20 | Petit-Rechain | 38,395 » | 13,788 » | 20,682 » | » | 72,865 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Pepinster | 862 » | 344 » | 517 » | » | 1,723 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 22 | — | 1,382 » | 288 » | 434 » | » | 2,104 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 23 | Stavelot (Centre, filles) | 463 » | 185 » | 277 » | » | 925 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 24 | — (Cheneux, rivage) | 9,589 » | 3,835 » | 5,753 » | » | 19,177 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | — (Coo) | 10,235 » | 4,094 » | 6,142 » | » | 20,471 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Strée | 5,729 » | 2,291 » | 3,437 » | » | 11,457 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 27 | Strée-Gottes | 8,800 » | 3,520 » | 5,280 » | » | 17,600 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Soiron | 12,757 » | 4,653 » | 6,980 » | » | 24,390 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Sippenaken | 3,730 » | 2,238 » | 3,357 » | » | 9,315 » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » |
| 30 | — (garçons) | 7,620 » | 3,048 » | 4,572 » | » | 15,240 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Seraing | 17,100 » | 6,840 » | 10,260 » | » | 34,200 » | » | » | 1 | 2 | » | 1 | 2 | » |
| 32 | Vaux-sous-Chèvremont | 5,221 » | 2,088 » | 3,132 » | » | 10,441 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 33 | Xhoris | 7,252 » | 3,691 » | 5,537 » | » | 16,480 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 316,262 » | 127,653 » | 191,193 » | 288 » | 635,396 » | 17 | 27 | 2 | 3 | » | 15 | 21 | 6 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Province de Limbourg.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Beverloo | 1,000 » | 4,000 » | 16,000 » | » | 21,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Bommershoven | 7,000 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 11,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Caulille | 519 » | 240 » | » | 360 » | 1,119 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 4 | Curange | 9,785 » | 5,600 » | 8,400 » | » | 23,785 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Duras | 459 » | 160 » | » | 240 » | 859 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Genoels-Elderen | 3,000 » | 4,400 » | 6,600 » | » | 14,000 » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Hechtel | 1,700 » | 600 » | 900 » | » | 3,200 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 8 | Vieux Hoesselt | 431 » | 152 » | » | 227 » | 810 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 9 | Weyer | 2,000 » | 4,800 » | 7,200 » | » | 14,000 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 25,894 » | 21,552 » | 41,500 » | 827 » | 89,773 » | 5 | 4 | » | » | » | 3 | 3 | 1 |
| | **Province de Luxembourg.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Arlon | » | » | » | (a)9,800 » | 9,800 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Barvaux | 17,000 » | 3,600 » | 5,400 » | » | 26,000 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Guirsch | 791 » | 158 » | 237 » | » | 1,186 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 4 | Étalle (Buzenal) | 17,871 » | 1,200 » | 1,800 » | » | 20,871 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Florenville | 11,672 » | 3,850 » | » | 4,800 » | 20,322 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Halanzy | 2,000 » | 4,408 » | 6,600 » | » | 13,008 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 7 | Hompré | 1,876 » | 1,500 » | 2,253 » | » | 5,629 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 8 | Harsin-Chavannes | 1,940 » | 4,224 » | 6,336 » | » | 12,500 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 9 | Limerlé | » | » | » | (a) 1,297 50 | 1,297 50 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Longlier (Tronquoy) | 8,710 » | 3,560 » | 5,340 » | » | 17,610 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | Longwilly | 12,693 » | 4,406 » | » | 6,609 » | 23,708 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Messancy | 19,657 » | 3,600 » | 5,400 » | » | 28,657 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Nassogne | 39,500 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 43,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Odeigne | 12,125 » | 4,720 » | 7,080 » | » | 23,925 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 15 | Transinnes | » | (a) 310 » | (a) 459 » | » | 769 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Wellin | 35,000 » | 3,200 » | 4,800 » | » | 43,000 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| | TOTAUX | 180,835 » | 40,336 » | 48,105 » | 22,506 50 | 403,677 50 | 10 | 15 | » | » | » | 6 | 7 | 3 |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| **Province de Namur.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Bierwart | 8,500 » | 400 » | 600 » | » | 9,500 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 2 | Ciney | 2,012 » | 200 » | 300 » | » | 2,512 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 3 | Denée | 315 » | 160 » | 240 » | » | 715 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 4 | Evelette | 3,795 » | 5,600 » | 8,400 » | » | 17,795 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Florennes | 17,500 » | 7,000 » | 10,000 » | » | 34,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Hanret | 400 » | 280 » | 420 » | » | 1,100 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 7 | Lives et Brumagne | 300 » | 290 » | 450 » | » | 1,040 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 8 | Marchovelette | 6,000 » | 800 » | 1,200 » | » | 8,000 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 9 | Petite Chapelle | 7,005 » | 2,400 » | 3,600 » | » | 13,005 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Perwez | 1,125 » | 80 » | 120 » | » | 1,325 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | Taviers | 200 » | 100 » | 150 » | » | 450 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 12 | Id. | 400 » | 140 » | 210 » | » | 750 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 13 | Vitrival | 11,203 » | 4,000 » | 6,000 » | » | 21,203 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 58,755 » | 21,450 » | 31,690 » | » | 111,895 » | 4 | 5 | » | » | » | 5 | 5 | 5 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| **ANNÉE 1869.** | | | | | | | | | | | | | | |
| **Province d'Anvers.** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Arendonck | 8,631 » | 5,104 » | » | 7,273 » | 21,008 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Bar-le-Duc | 6,848 » | 5,278 » | 7,919 » | » | 20,045 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | Baelen | 1,100 » | 880 » | 1,320 » | » | 3,300 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 4 | Boisschot | 5,500 » | 4,280 » | 5,420 » | » | 15,200 » | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Berlaer | 4,582 » | 5,499 » | 8,249 » | » | 18,330 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Capellen | 741 » | 436 » | » | 600 » | 1,777 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 7 | Desschel | 666 » | 533 » | 801 » | » | 2,000 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 8 | Duffel | 9,600 » | 5,970 » | » | 8,955 » | 24,525 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grobbendonck | 4,793 » | 3,835 » | 5,752 » | » | 14,380 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Heyst-op-den-Bergh | 610 » | 403 » | » | 540 » | 1,553 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | Hoevenen | 530 » | 424 » | 636 » | » | 1,590 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 12 | Meir | 9,342 » | 5,742 » | » | 8,612 » | 23,696 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Niel | 11,500 » | 9,200 » | 13,800 » | » | 34,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Oolen | 433 » | 367 » | 480 » | » | 1,300 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 15 | Oppuers | 368 » | 252 » | 379 » | » | 999 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 16 | Putte (Grasheyde) | 482 » | 427 » | 641 » | » | 1,550 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 17 | Puers (Calfort) | 1,466 » | 1,173 » | 1,761 » | » | 4,400 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 18 | Ryckevoorsel | 5,685 » | 2,274 » | » | 3,411 » | 11,370 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | Saint-Amand | 984 » | 786 » | 1,180 » | » | 2,950 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 20 | Santhoven | 313 » | 375 » | 562 » | » | 1,250 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 21 | Schelle | 785 » | 406 » | 609 » | » | 1,800 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 22 | Tongerloo (Oosterwyck) | 4,157 » | 4,989 » | 7,484 » | » | 16,630 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Viersel | 7,275 » | 4,730 » | 7,095 » | » | 19,100 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Wavre-Sainte-Catherine | 720 » | 444 » | » | 666 » | 1,830 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 25 | Wuestwezel (Gooreind) | 341 » | 404 » | 617 » | » | 1,362 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 26 | Wuestwezel et Calmpthout Achterbroeck | 361 » | 432 » | 649 » | » | 1,442 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 27 | Zoerleparwys | 5,848 » | 5,418 » | 8,127 » | » | 19,393 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 87,876 » | 67,907 » | 73,481 » | 30,057 » | 267,280 » | 12 | 21 | » | » | » | 13 | 19 | 4 |

## Province de Brabant.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Alsemberg | 431 » | 220 » | » | 330 » | 981 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Anderlecht | 697 » | 502 » | » | 753 » | 1,952 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 3 | Beckerzeel | 491 72 | 284 » | » | 406 28 | 1,182 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 4 | Borgt-Lombeek | 7,883 » | 5,679 » | 8,518 » | » | 22,080 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Baisy-Thy | 317 » | 236 » | » | 355 » | 908 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 6 | Bautersem | 770 » | 398 » | 597 » | » | 1,766 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 7 | Budingen | 740 » | 293 » | » | 880 » | 1,913 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 8 | Beyghem | 582 » | 466 » | 699 » | » | 1,747 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 9 | Bousval | 211 » | 160 » | » | 240 » | 611 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 10 | Becquevoort | » | » | 2,007 (a) » | » | 2,007 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Beggynendyck | 872 » | 556 » | » | 896 » | 2,324 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 12 | Bonlez | 6,114 » | 9,783 » | 14,675 » | » | 30,572 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Bergh | 1,270 » | 910 » | » | 1,365 » | 3,546 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 14 | Braine-l'Alleud | 411 » | 329 » | 494 » | » | 1,234 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 15 | Campenhout | 5,210 » | 3,040 » | » | 4,560 » | 12 810 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Castre | 1,615 » | 542 » | 813 » | » | 2,970 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 17 | Clabecq | 239 » | 147 » | 221 » | » | 607 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 18 | Cappellen | 182 » | 111 » | 168 » | » | 461 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 19 | Court-Saint-Étienne | 571 » | 436 » | » | 654 » | 1,661 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 20 | Crainhem | 7,459 » | 5,487 » | 8,230 » | » | 21,176 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Cobbeghem | 5,278 » | 4,221 » | 6,332 » | » | 15,831 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Cumptich | 5,793 » | 4,203 » | 6,304 » | » | 16,300 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Dion-le-Val | 336 » | 269 » | 403 » | » | 1,008 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 24 | Ganshoren | 716 » | 573 » | 860 » | » | 2,149 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 25 | Genval | 15,063 » | 7,839 » | 11,083 » | » | 33,985 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Ganshoren | 877 » | 527 » | 790 » | » | 2,194 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 27 | Glimes | 563 » | 136 » | 205 » | » | 904 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 28 | Haeren | 893 » | 658 » | » | 987 » | 2,538 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 29 | Hoeylaert | 243 » | 182 » | 275 » | » | 700 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 30 | Hauwaert | 5,916 » | 4,733 » | 7,100 » | » | 17,749 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Haut-Ittre | 578 » | 295 » | 442 » | » | 1,315 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 32 | Houtain | 615 » | 488 » | 732 » | » | 1,835 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 33 | Itterbeck | 1,005 » | 517 » | 776 » | » | 2,298 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 34 | Ittre | 612 » | 612 » | 918 » | » | 2,142 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 35 | Jandrain-Jandrenouille | 6,693 » | 5,238 » | » | 7,587 » | 19,518 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 36 | Keerbergen | 5,640 » | 3,980 » | » | 5,960 » | 15,580 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 37 | Laeken | 1,293 » | 886 » | » | 1,330 » | 3,509 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |

(a) Subside supplémentaire.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 38 | Londerzeel | 6,665 » | 4,492 » | 6,735 » | » | 17,892 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 39 | Lennick-Saint-Martin | 1,269 » | 1,034 » | » | 1,552 » | 3,855 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 40 | Loonbeck | 499 » | 376 » | 565 » | » | 1,440 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 41 | Leeuw-Saint-Pierre | 1,390 » | 830 20 | » | 1,255 80 | 3,476 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 42 | Longueville | 706 » | 445 » | 668 » | » | 1,819 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 43 | Lembecq | 680 » | 1,591 » | 2,385 » | » | 4,656 » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » |
| 44 | Liedekerke | 237 » | 189 » | 285 » | » | 711 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 45 | Lillois-Witterzée | 483 » | 386 » | 580 » | » | 1,449 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 46 | Lennick-Saint-Martin | 655 » | 524 » | 787 » | » | 1,966 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 47 | Langdorp | 482 » | 386 » | 579 » | » | 1,447 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 48 | Malèves-Sainte-Marie | 893 » | 604 » | » | 905 » | 2,402 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 49 | Mont-Saint-Guibert | 410 » | 328 » | 493 » | » | 1,231 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 50 | Melckwezer | 521 » | 271 » | 406 » | » | 1,198 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 51 | Noville-sur-Mehaigne | 993 » | 703 » | 1,055 » | » | 2,751 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 52 | Nil-Saint-Vincent | 1,333 » | 902 » | 1,354 » | » | 3,589 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 53 | Néthen | 563 5 | 441 » | 661 » | » | 1,665 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 54 | Ophain | 210 » | 144 » | » | 217 » | 571 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 55 | Ohain | 400 » | 322 » | 483 » | » | 1,205 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 56 | Orbais | 491 » | 252 » | » | 373 » | 1,116 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 57 | Overyssche (Tombeek et Terlaenen) | » | 420 » | (a) 5,836 » | » | 6,256 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 58 | Peuthy | 448 » | 358 » | 538 » | » | 1,344 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 59 | Piétrebais (Chapelle-Saint-Laurent) | 7,721 » | 6,177 » | 9,265 » | » | 23,163 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 60 | Pamel | 10,667 » | 8,533 » | 6,400 » | » | 25,600 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 61 | Roux-Miroir | 6,323 » | 4,458 » | 6,689 » | » | 17 470 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 62 | Rhode-Sainte-Agathe | 900 » | 562 » | 844 » | » | 2,306 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 63 | Schaffen | 404 » | 328 » | » | 493 » | 1,225 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 64 | Schaerbeek | 52,356 » | 10,571 » | 15,858 » | » | 79,285 » | » | » | 1 | 6 | » | » | » | » |
| 65 | Thielt | 931 50 | 712 » | » | 1,068 50 | 2,712 » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » |
| 66 | Tourneppe | 440 » | 352 » | 528 » | » | 1,320 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 67 | Teralphene | 400 » | 520 » | 781 » | » | 1,701 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 68 | Vieux-Genappe | 317 » | 224 » | » | 336 » | 877 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 69 | Vollezeele | 871 » | 646 » | » | 969 » | 2,486 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |

(a) Subside supplémentaire.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 | Werchter | 932 » | 186 » | 279 » | » | 1,397 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 71 | Weerde | 115 » | 78 » | » | 116 » | 309 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 72 | Woluwe-Saint-Lambert | 831 » | 627 » | 940 » | » | 2,398 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| | TOTAUX | 191,217 22 | 113,908 20 | 137,636 » | 33,588 58 | 476,350 » | 14 | 21 | 1 | 6 | » | 41 | 73 | 11 |
| | **Province de Flandre occidentale.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Belleghem | 16,057 » | 6,423 » | 9,634 » | » | 32,114 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Beveren (Courtrai) | 543 » | 298 » | » | 446 » | 1,287 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 3 | Brielen | 9,100 » | 7,280 » | 10,920 » | » | 27,300 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Bruges | 6,781 » | 2,174 » | » | 3,262 » | 12,217 » | » | » | 3 | 16 | » | » | » | » |
| 5 | Denterghem | 834 » | 666 » | 1,000 » | » | 2,500 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 6 | Desselghem | 2,662 » | 2,129 » | 3,194 » | » | 7,985 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 7 | Houcke | 967 » | 387 » | 580 » | » | 1,934 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 8 | Meulebeke | 12,053 » | 9,642 » | 14,463 » | » | 36,158 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Noordschote | 6,653 » | 4,756 » | » | 7,134 » | 18,543 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Ostende (Hazegras) | 2,998 » | 1,199 » | 1,799 » | » | 5,996 » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 11 | Snaeskerke | 7,694 » | 6,322 » | » | 9,482 » | 23,498 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Waermaerde | 3,403 » | 2,720 » | 4 080 » | » | 10,203 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 13 | Wercken | 2,721 » | 1,730 » | » | 2,596 » | 7,047 » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| 14 | Zantvoorde | 6,111 » | 4,888 » | 7,332 » | » | 18,331 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 75,856 » | 48,884 » | 53,002 » | 20,324 » | 198,066 » | 6 | 11 | 4 | 17 | 1 | 1 | 2 | 5 |
| | **Province de Flandre orientale.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Appelterre-Eychem | 4,106 » | 6,161 » | 9,241 » | » | 19,508 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Bambrugge | 304 » | 258 » | » | 387 » | 949 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 3 | Baerdeghem | 5,404 » | 6,378 » | 9,541 » | » | 21,324 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Boucle-Saint-Denis | 3,697 » | 5,915 » | 8,872 » | » | 18,484 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Buggenhout | 686 » | 366 » | 549 » | » | 1,601 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| 6 | Erpe | 6,154 » | 8,491 » | 7,337 » | » | 18,382 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Elseghem | 5,000 » | 7,080 » | 10,621 » | » | 22,701 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur | Ameublement classique. Nombre de bâtiments | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | Gand | » | » | (a) 11,241 39 | » | 11,241 39 | » | » | » | » | » | 1 | 4 | 1 |
| 9 | Huysse | 593 » | 400 » | » | 600 » | 1,593 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 10 | Iddergem | 4,911 » | 5,880 » | 8,820 » | » | 19,611 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Letterhautem | 3,105 » | 5,918 » | 8,878 » | » | 17,901 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Lierde-Saint-Martin | 6,734 » | 6,248 » | » | 9,371 » | 22,353 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Michelbeke | 2,573 » | 5,144 » | 7,716 » | » | 15,433 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Moerbeke (Alost) | 135 » | 96 » | 144 » | » | 375 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 15 | Mullem | 6,390 » | 5,024 » | » | 7,536 » | 18,950 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Ninove (école moyenne) | 8,000 » | » | 10,000 » | » | 18,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 17 | Nokere | 833 » | 335 » | 502 » | » | 1,670 » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 18 | Nederbrakel | 1,550 » | 620 » | 930 » | » | 3,100 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 19 | Oost-Eecloo | 9,748 » | 10,406 » | 15,608 » | » | 35,762 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Onkerzele | 4,758 » | 5,400 » | 8,100 » | » | 18,258 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Oostacker | 8,278 » | 7,543 » | 11,314 » | » | 27,135 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | Oultre | 8,104 » | 6,332 » | 9,496 » | » | 23,932 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Quaremont | 125 » | 150 » | 225 » | » | 500 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 24 | Renaix (Centre) | 4,860 » | 5,612 » | 8,418 » | » | 18,890 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | — (Krayenkauter) | 4,501 » | 5,468 » | 8,201 » | » | 18,170 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Ressegem | 3,130 » | 5,010 » | 7,514 » | » | 15,654 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 27 | Sarlardinge | 9,681 » | 7,386 » | » | 11,081 » | 28,143 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Seveneecken | 16,067 » | 6,427 » | 9,641 » | » | 32,135 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Saint-Gilles lez-Termonde | 2,143 » | 1,396 » | » | 2,094 » | 5,633 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 30 | Strypen | 3,882 » | 5,981 » | 8,972 » | » | 18,835 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Vracene | 10,050 » | 7,884 » | 11,827 » | » | 29,761 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Verrebroeck | 6,504 » | 6,594 » | 9,891 » | » | 22,989 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 152,006 » | 147,903 » | 203,599 39 | 31,069 » | 534,577 39 | 22 | 46 | » | » | » | 5 | 10 | 6 |

## Province de Hainaut.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Anserœul | 5,868 » | 9,075 » | 13,613 » | » | 28,556 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Asquillies | 3,560 » | 4,696 » | 7,043 » | » | 15,299 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Aulnois | 192 » | 295 » | 442 » | » | 929 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |

(a) École d'application annexée à la section normale.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| 4 | Baltignies | 2,763 » | 5,449 » | 8,173 » | » | 16,385 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Béclers | 2,677 » | 5,059 » | 7,589 » | » | 15,325 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 6 | Bois d'Haine | 5,555 » | 9,492 » | 14,239 » | » | 29,286 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Buvrinnes | 12,225 » | 9,781 » | 14,671 » | » | 36,677 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Casteau | 12,693 » | 6,804 » | » | 11,207 » | 30,704 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Châtelet (école moyenne) | » | » | 20,000 (a) » | » | 20,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Cour-sur-Heure | 7,229 » | 4,263 » | 6,395 » | » | 17,887 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Ellezelles (école moyenne) | 20,000 » | » | 15,000 » | » | 35,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Estaimbourg | 2,953 » | 3,539 » | 5,308 » | » | 11,800 » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 13 | Fayt-lez-Seneffe | 904 » | 532 » | 797 » | » | 2,233 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 14 | Fleurus (école primaire de garçons) | 23,365 » | 4,528 » | 6,792 » | » | 34,685 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 15 | Fleurus (école moyenne) | 82,575 » | » | 33,208 » | » | 115,783 » | 1 | 6 | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Flobecq | 400 » | 480 » | 720 » | » | 1,600 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 17 | Gages | 458 » | 233 » | 349 » | » | 1,040 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 18 | Ghoy | 683 » | 550 » | 824 » | » | 2,057 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 19 | Gilly | 15,442 » | 5,823 » | 8,735 » | » | 30,000 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 20 | Godarville | 613 » | 695 » | 1,042 » | » | 2,350 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 21 | Goegnies | 23,076 » | 3,093 » | 4,640 » | » | 30,809 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 22 | La Bouverie (filles) | 475 » | 190 » | 285 » | » | 950 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 23 | Lahamaide | 255 » | 418 » | 626 » | » | 1,299 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 24 | Lambusart | 8,369 » | 5,968 » | 8,952 » | » | 23,289 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Laplaigne | 3,888 » | 3,088 » | 4,633 » | » | 11,609 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 26 | Lodelinsart (les Aulniats) | 4,445 » | 3,332 » | 4,999 » | » | 12,776 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 27 | Marcq (Laviau) | 8,056 » | 5,497 » | 8,246 » | » | 21,799 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Molembaix | 6,783 » | 10,608 » | 15,913 » | » | 33,304 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Montigny lez-Lens | 11,355 » | 7,035 » | 10,552 » | » | 28,942 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 30 | Petit-Rœulx lez-Braine | 208 » | 143 » | 214 » | » | 565 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 31 | Ransart | 1,081 » | 808 » | 1,211 » | » | 3,100 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 32 | Ronquières | 985 » | 716 » | » | 1,076 » | 2,777 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 33 | Villers-Saint-Ghislain | 654 » | 341 » | » | 458 » | 1,453 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 269,785 » | 112,531 » | 225,211 » | 12,741 » | 620,268 » | 17 | 31 | » | » | 1 | 12 | 19 | 1 |

(a) Subside supplémentaire.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. | | | | | DESTINATION DES SUBSIDES. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés | | TOTAL. | Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. | | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. | | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. | | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
| | | | | sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | sur le crédit ordinaire du budget. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | | Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | |
| **Province de Liége.** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Angleur | » | (a)2,000 » | (a)3,000 » | » | 5,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 2 | Ans et Glain (Ans) | 1,103 » | 441 » | 661 » | » | 2,205 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 3 | — (Glain) | 1,183 » | 461 » | 691 » | » | 2,335 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 4 | Burdinne | 1,295 » | 517 » | 777 » | » | 2,589 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 5 | Ben-Ahin (Solières) | 10,526 » | 4,210 » | 6,316 » | » | 21,052 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 6 | Berloz | 1,565 » | 626 » | 939 » | » | 3,130 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 7 | Battice (Bruyères) | 14,120 » | 4,247 » | 6,372 » | » | 24,739 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 8 | Crisnée | 9,458 » | 4,594 » | 6,893 » | » | 20,945 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 9 | Forêt (Centre) | 8,258 » | 4,954 » | 7,431 » | » | 20,643 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 10 | — (Péry) | 7,206 » | 4,323 » | 6,486 » | » | 18,015 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 11 | Herstal (Hayeneux) | 29,954 » | 11,886 » | 17,829 » | » | 59,669 » | 1 | 4 | » | » | » | 1 | 4 | » | |
| 12 | Hamoir | 931 » | 558 » | 838 » | » | 2,327 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 13 | Hollogne-sur-Geer | 431 » | 172 » | 259 » | » | 862 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 14 | Herstal (Licour) | 24,656 » | 9,862 » | 14,794 » | » | 49,312 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | |
| 15 | Lantin | 2,148 » | 977 » | 1,466 » | » | 4,591 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 16 | Lincent | 17,548 » | 10,528 » | 15,793 » | » | 43,869 » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | |
| 17 | Marchin | 3,968 » | 1,363 » | » | 2,020 » | 7,351 » | » | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | |
| 18 | Milmort | 14,020 » | 8,412 » | 12,618 » | » | 35,050 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » | |
| 19 | Membach | 225 » | 90 » | 135 » | » | 450 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 20 | Mortier | 8,073 » | 3,049 » | 4,574 » | » | 15,696 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 21 | Neufchâteau | 12,384 » | 4,730 » | 7,096 » | » | 24,210 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 22 | Oreye | 9,464 » | 2,988 » | » | 4,483 » | 17,165 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 23 | Ouffet | 10,500 » | 4,200 » | 6,300 » | » | 21,000 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | |
| 24 | Polleur | 1,586 » | 634 » | 951 » | » | 3,171 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 25 | Ramelot | 5,310 » | 2,466 » | 3,699 » | » | 11,475 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 26 | Seilles | 10,238 » | 4,094 » | 6,143 » | » | 20,475 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| 27 | Soumagne (Fécher) | 11,527 » | 4,610 » | 6,916 » | » | 23,053 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 28 | Sprimont | 10,937 » | 4,374 » | 6,562 » | » | 21,873 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| 29 | Sippenaeken | » | (a)609 » | (a)915 » | » | 1,524 » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 30 | Tilleur | 32,500 » | 9,851 » | 14,775 » | » | 57,126 » | 1 | 4 | » | » | » | 1 | 4 | » | |

(a) Subsides supplémentaires.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | DÉPENSES. Subsides provinciaux | DÉPENSES. SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | DÉPENSES. SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | DÉPENSES. TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 | Tavier (Limont) | 1,958 » | 783 » | 1,174 » | » | 3,915 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 32 | Vaux-sous-Chèvremont | 1,768 » | 706 » | 1,061 » | » | 3,535 » | » | » | » | » | » | 1 | 5 | » |
| 33 | Vieux-Ville | 8,336 » | 3,801 » | 5,703 » | » | 17,840 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 34 | Wandre (La Xhavée) | 12,115 » | 4,786 » | 7,179 » | » | 24,080 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 35 | Wansin | 8,539 » | 4,432 » | 6,648 » | » | 19,439 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 294,060 » | 126,334 » | 182,994 » | 6,503 » | 609,891 » | 20 | 36 | » | » | » | 17 | 30 | 9 |

## Province de Limbourg.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Bommershoven | 500 » | 120 » | 180 » | » | 800 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 2 | Eben-Emael | 17,436 » | 6,400 » | 9,600 » | » | 33,436 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Opglabeek | 470 » | 200 » | 300 » | » | 970 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 4 | Vliermael-Roodt | 8,940 » | 4,000 » | » | 6,000 » | 18,940 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Wyhagen | 7,350 » | 3,600 » | » | 5,400 » | 16,350 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Zepperen | 453 » | 200 » | 300 » | » | 953 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 7 | Zolder | 7,931 » | 3,600 » | » | 5,400 » | 16,931 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | TOTAUX | 43,080 » | 18,120 » | 10,380 » | 16,800 » | 88,380 » | 4 | 5 | » | » | » | 3 | 3 | » |

## Province de Luxembourg.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Arlon | » | » | » | (a) 4,000 » | 4,000 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Amberloup | 2,272 » | 411 » | 617 » | » | 3,300 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 3 | Bonnert (Frassem) | 10,663 » | 911 » | 1,367 » | » | 12,941 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Bertogne | 6,348 » | 6,535 » | 9,804 » | » | 22,687 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 5 | Bende-Jenneret | 7,519 » | 5,152 » | 7,728 » | » | 20,399 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 6 | Chanly | 7,030 » | 260 » | 390 » | » | 7,680 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 7 | Flamierge | 17,891 » | 2,400 » | » | 3,600 » | 23,891 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 8 | Gerouville | 19,211 » | 3,200 » | 4,800 » | » | 27,211 » | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Hotton (Melreux) | 10,000 » | 3,560 » | 5,340 » | » | 18,900 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 10 | Harsin (Charneux) | 5,765 » | 4,608 » | 6,912 » | » | 17,285 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 11 | Humain | 13,481 » | 5,600 » | » | 8,400 » | 27,481 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |

(a) Subside supplémentaire.

| NUMÉROS D'ORDRE. | DÉSIGNATION DES villes et communes rurales. | DÉPENSES. Sommes fournies par les communes. (Ressources locales, budgétaires et extra-budgétaires.) | Subsides provinciaux. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869. | SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés sur le crédit ordinaire du budget. | TOTAL. | DESTINATION DES SUBSIDES. Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Construction de logements d'instituteur. | Ameublement classique. Nombre de bâtiments. | Nombre de classes. | Agrandissement et amélioration de maisons d'école. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | Heinsch (Stockheim) | 8,500 » | 4,000 » | 5,858 61 | » | 18,358 61 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Jusseret (Ebly) | 9,000 » | 2,992 » | 4,448 » | » | 16,440 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 14 | My (ville) | 1,069 » | 440 » | 660 » | » | 2,169 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 15 | Redu | 1,290 » | 480 » | » | 720 » | 2,490 » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| 16 | Tellin | 13,980 » | 800 » | 1,200 » | » | 15,980 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 17 | Tenneville | 13,621 » | 5,982 » | » | 8,972 » | 28,575 » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| | TOTAUX | 147,640 » | 47,331 » | 49,124 61 | 31,384 » | 295,479 61 | 12 | 14 | » | » | » | 11 | 11 | 4 |

## Province de Namur.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Anseremme | 28,885 » | 8,000 » | 12,000 » | » | 48,885 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Auvelais (Arsimont) | 11,000 » | 2,200 » | 3,300 » | » | 16,500 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Dions | 9,750 » | 2,400 » | » | 3,600 » | 15,750 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 4 | — | » | » | 3,492 (a) » | » | 3,492 » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Hemptinnes | 6,847 » | 4,800 » | 7,200 » | » | 18,847 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Keumiée | 15,395 » | 2,400 » | 3,600 » | » | 21,395 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Maillen | 7,982 » | 3,860 » | » | 4,800 » | 16,642 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Marienbourg | 791 » | 126 » | » | 204 » | 1,121 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| 9 | Mesnil-Église | 4,684 » | 5,400 » | 8,100 » | » | 18,184 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Marchovelette | 784 » | 400 » | » | 600 » | 1,784 » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 11 | Mozet | 41,150 » | 16,000 » | 24,000 » | » | 81,150 » | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » |
| 12 | Morialmé | 14,540 » | 7,200 » | » | 10,800 » | 32,540 » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Saint-Gérard (Maison) | 7,056 » | 1,600 » | 2,400 » | » | 11,056 » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 14 | Vaucelles | 59 » | 320 » | 480 » | » | 859 » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| | TOTAUX | 148,923 » | 54,706 » | 64,572 » | 20,004 » | 288,205 » | 10 | 14 | » | » | » | 2 | 4 | 2 |

(a) Subside supplémentaire.

XVI. — *Relevé statistique des bâtiments d'école et des logements d'instituteur, appartenant aux communes, au* 31 *décembre* 1869.

XVI. — *Relevé général des locaux d'école et des logements d'institu*

VII.

| PROVINCES. | NOMBRE | | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur. | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'instituteur. | NOMBRE d'habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | NOMBRE des bâtiments d'école qui réunissent les conditions voulues pour être réputés convenables aux termes de l'art. 1er de la loi | NOMBRE des habitations d'instituteur qui répondent entièrement à leur destination. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | de VILLES. | D'HABITANTS. | | | | | |
| Anvers . . . . . | 4 | 192,604 | 16 | 10 | » | 24 | 16 |
| Brabant. . . . . | 8 | 250,814 | 18 | 2 | 1 | 19 | 18 |
| Flandre occidentale . . . | 15 | 188,251 | 22 | 4 | » | 21 | 17 |
| Flandre orientale . . . . | 11 | 237,157 | 56 | 10 | » | 58 | 53 |
| Hainaut. . . . . | 21 | 159,762 | 58 | 5 | 7 | 50 | 26 |
| Liége. . . . . | 7 | 164,029 | 13 | 28 | 1 | 29 | 13 |
| Limbourg . . . . . | 4 | 32,803 | 6 | 4 | 1 | 8 | 6 |
| Luxembourg . . . . . | 11 | 24,572 | 13 | 8 | » | 14 | 9 |
| Namur . . . . . | 5 | 42,788 | 13 | 6 | 1 | 11 | 11 |
| TOTAUX. . . . | 86 | 1,292,780 | 175 | 77 | 11 | 194 | 149 |

*teur, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869.*

LES.

| NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles. | NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en supposant, pour chaque élève, 1/5 décimètres carrés de superficie et 4 mètres cubes d'air. | JARDINS, appartenant aux communes, mis à la disposition des instituteurs. | | NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'instituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destination pendant la période triennale. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de jardins. | Étendue totale. | Maisons d'école avec habitation d'instituteur. | Maisons d'école sans habitation d'instituteur. | Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | |
| | | | H. A. C. | | | | |
| 137 | 9,190 | 3 | 0.54.40 | 3 | 1 | » | |
| 145 | 10,204 | 7 | 0.26.85 | 1 | » | » | |
| 99 | 8,065 | 19 | 1.72.41 | 3 | » | » | |
| 235 | 14,321 | 14 | 1.29.61 | 7 | 1 | » | |
| 107 | 6,853 | 19 | 1.56.19 | 4 | 1 | » | |
| 199 | 12,078 | 10 | 0.52.05 | 3 | 2 | » | |
| 25 | 1,798 | 5 | 0.27.55 | 1 | » | » | |
| 53 | 3,200 | 7 | 1.34.50 | » | » | » | |
| 42 | 2,526 | 9 | 0.99.75 | 4 | » | » | |
| 1,042 | 68,235 | 93 | 8.52.89 | 26 | 5 | » | |

COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE de COMMUNES rurales. | NOMBRE D'HABITANTS. | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur. | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'instituteur. | NOMBRE d'habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | NOMBRE des bâtiments d'école qui réunissent les conditions voulues pour être reputés convenables aux termes de l'art 1er de la loi. | NOMBRE des habitations d'instituteur qui répondent entièrement à leur destination. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 146 | 293,279 | 91 | 108 | 24 | 175 | 109 |
| Brabant . . . . . | 331 | 612,168 | 333 | 38 | 15 | 305 | 281 |
| Flandre occidentale . . . | 235 | 471,778 | 241 | 10 | 5 | 191 | 190 |
| Flandre orientale . . . . | 283 | 592,230 | 239 | 5 | » | 216 | 211 |
| Hainaut . . . . . | 415 | 724,557 | 498 | 64 | 103 | 459 | 430 |
| Liége . . . . . | 327 | 420,689 | 380 | 45 | 15 | 368 | 344 |
| Limbourg . . . . . | 201 | 165,924 | 131 | 48 | 10 | 121 | 108 |
| Luxembourg . . . . . | 194 | 179,754 | 305 | 139 | 15 | 314 | 234 |
| Namur . . . . . | 344 | 268,177 | 388 | 78 | 17 | 309 | 304 |
| TOTAUX. . . . | 2,474 | 3,728,556 | 2,626 | 535 | 202 | 2,458 | 2,211 |

## RURALES.

| NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles. | NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en supposant, pour chaque élève, 75 décimètres carrés de superficie et 4 mètres cubes d'air. | JARDINS, appartenant aux communes, mis à la disposition des instituteurs. | | NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'instituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destination pendant la période triennale. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de jardins. | Étendue totale. | Maisons d'école avec habitation d'instituteur. | Maisons d'école sans habitation d'instituteur. | Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | |
| | | | H. A. C. | | | | |
| 306 | 26,508 | 113 | 10.87.07 | 20 | 1 | 8 | |
| 671 | 65,895 | 343 | 35.39.62 | 89 | 8 | 6 | |
| 384 | 32,548 | 236 | 23.79.95 | 21 | » | » | |
| 425 | 33,676 | 223 | 21.35.62 | 56 | » | » | |
| 788 | 59,118 | 453 | 32.02.52 | 97 | 7 | 4 | |
| 572 | 48,963 | 376 | 32.49.14 | 66 | 11 | 2 | |
| 215 | 17,033 | 138 | 10.62.00 | 20 | 1 | 2 | |
| 492 | 28,813 | 269 | 19.70.83 | 41 | 4 | 1 | |
| 560 | 33,197 | 366 | 33.05.00 | 62 | 6 | 1 | |
| 4,411 | 345,551 | 2,517 | 219.31.75 | 472 | 38 | 24 | |

## VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE DES VILLES et des communes rurales réunies. | NOMBRE D'HABITANTS. | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur. | NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'instituteur. | NOMBRE d'habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | NOMBRE des bâtiments d'école qui réunissent les conditions voulues pour être réputés convenables aux termes de l'art. 1er de la loi | NOMBRE des habitations d'instituteur qui répondent entièrement à leur destination. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 150 | 485,853 | 107 | 118 | 24 | 199 | 125 |
| Brabant. . . . . | 339 | 862,982 | 371 | 40 | 16 | 324 | 209 |
| Flandre occidentale . . . | 250 | 660,029 | (a) 263 | 14 | 3 | (a) 242 | 207 |
| Flandre orientale. . . . . | 294 | 829.387 | 275 | 15 | » | 254 | 214 |
| Hainaut. . . . . | 454 | 884,319 | 336 | 69 | 110 | 489 | 456 |
| Liége. . . . . | 354 | 384,718 | 393 | 73 | 16 | 397 | 357 |
| Limbourg . . . . . | 205 | 198,727 | 137 | 52 | 11 | 129 | 114 |
| Luxembourg . . . . . | 205 | 204,326 | 318 | 147 | 15 | 328 | 243 |
| Namur . . . . . | 349 | 310,965 | 401 | 84 | 18 | 320 | 345 |
| TOTAUX. . . . | 2,360 | 5,021,336 | 2,801 | 612 | 213 | 2,652 | 2,360 |

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles. | NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en supposant, pour chaque élève, 1/2 décimètres carrés de superficie et 4 mètres cubes d'air. | JARDINS, appartenant aux communes, mis à la disposition des instituteurs. | | NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'instituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destination pendant la période triennale. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de jardins. | Étendue totale. | Maisons d'école avec habitation d'instituteur. | Maisons d'école sans habitation d'instituteur. | Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école. | |
| | | | H. A. C. | | | | |
| 443 | 35,498 | 116 | 11.41.47 | 23 | 2 | 8 | |
| 816 | 76,099 | 350 | 35.66.47 | 90 | 8 | 6 | |
| 483 | 40,613 | 255 | 25.52.56 | 24 | » | » | |
| 660 | 47,997 | 237 | 22.65.23 | 65 | 1 | » | |
| 895 | 65,971 | 472 | 55.58.71 | 101 | 8 | 4 | |
| 771 | 61,041 | 386 | 55.01.19 | 69 | 13 | 2 | |
| 238 | 18,831 | 143 | 10.89.33 | 21 | 1 | 2 | |
| 545 | 32,043 | 276 | 21.05.13 | 41 | 4 | 1 | |
| 602 | 35,723 | 375 | 34.04.75 | 66 | 6 | 1 | |
| 5,453 | 413,786 | 2,610 | 227.84.64 | 498 | 43 | 24 | |

(a) Pendant la période triennale, 24 nouveaux locaux d'école ont été construits et affectés à leur destination. Cependant la statistique de 1869 comparée à celle de 1866, accuse une diminution de 6 pour le nombre des *locaux comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur* et de 18 pour le nombre des *locaux réputés convenables*. Cela tient à des erreurs de chiffres commises dans le recensement fait en province et que l'inspection a redressées dans les tableaux relatifs à la période dont nous rendons compte.

XVII. — *Tableau de la situation du mobilier des écoles primaires communales, au 31 décembre 1869.*

## VILLES ET COMMUNES RURALES RÉUNIES.

| PROVINCES. | NOMBRE des écoles primaires communales. | NOMBRE DES ÉCOLES dont le mobilier, non compris les collections des poids et mesures, est | | | NOMBRE DES ÉCOLES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | suffisant et en bon état. | incomplet ou défectueux | entièrement mauvais. | ne possédant pas de collection de poids et mesures | possédant une collection incomplète. | possédant une collection complète. |
| Anvers . . . . . | 238 | 180 | 58 | » | » | 28 | 210 |
| Brabant. . . . . | 461 | 290 | 117 | 54 | 76 | 68 | 317 |
| Flandre occidentale . . . | 291 | 177 | 86 | 28 | 31 | 78 | 182 |
| Flandre orientale . . . . | 366 | 232 | 102 | 32 | 24 | 33 | 309 |
| Hainaut. . . . . | 704 | 404 | 239 | 61 | 240 | 104 | 360 |
| Liége. . . . . | 504 | 392 | 96 | 16 | 90 | 36 | 378 |
| Limbourg. . . . . | 210 | 124 | 69 | 17 | 15 | 21 | 174 |
| Luxembourg. . . . . | 453 | 309 | 126 | 18 | 154 | 69 | 230 |
| Namur . . . . . | 303 | 283 | 169 | 51 | 64 | 101 | 338 |
| TOTAUX . . . . . | 3,730 | 2,391 | 1,062 | 277 | 694 | 538 | 2,498 |
| | | 3,730 | | | 3,730 | | |

241

XVIII. — *État numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au* 31 *décembre* 1869.

## XVIII. — *État numérique du personnel enseignant*

### VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE TOTAL des instituteurs, sous-instituteurs, assistants, etc. | | | | | | | | NOMBRE TOTAL des institutrices, sous-institutrices, assistantes, etc. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Communaux. | | Adoptés. | | Privés. (Art. 2 de la loi.) | | Privés proprement dits. | | Communales. | | Adoptées. | | Privées. (Art. 2 de la loi.) | | Privées proprement dites. | |
| | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. |
| Anvers . . . . . | 347 | » | 1 | 5 | » | » | 107 | 13 | 128 | 4 | 8 | 110 | » | » | 93 | 107 |
| Brabant. . . . . | 590 | » | 22 | » | » | » | 84 | 50 | 179 | 20 | 20 | 116 | » | 33 | 80 | 177 |
| Flandre occidentale. . | 436 | 6 | 12 | 8 | » | » | 56 | 22 | 48 | 26 | 69 | 440 | » | » | 77 | 201 |
| Flandre orientale. . . | 538 | 2 | 24 | 13 | » | 5 | 93 | 67 | 204 | 5 | 19 | 175 | » | 13 | 131 | 199 |
| Hainaut. . . . . | 679 | 1 | 15 | 8 | » | » | 69 | 105 | 233 | 138 | 15 | 100 | 1 | 1 | 78 | 233 |
| Liége . . . . . | 367 | » | 6 | » | » | » | 27 | 55 | 232 | 13 | » | 19 | » | » | 20 | 132 |
| Limbourg . . . . . | 236 | » | » | 4 | » | » | 5 | 16 | 22 | » | » | 14 | » | » | 5 | 80 |
| Luxembourg. . . . . | 412 | » | 18 | » | 1 | » | 2 | » | 43 | 39 | » | 7 | » | 1 | 1 | 19 |
| Namur . . . . . | 417 | » | » | » | » | » | 1 | 13 | 97 | 77 | » | 9 | » | » | 3 | 23 |
| Totaux . . . | 4,262 | 9 | 98 | 58 | 1 | 5 | 426 | 339 | 1,186 | 342 | 129 | 988 | 1 | 48 | 488 | 1,171 |
| | 4,271 | | 136 | | 6 | | 765 | | 1,528 | | 1,117 | | 49 | | 1,656 | |

*dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869.*

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE des instituteurs, sous-instituteurs, assistants, etc., munis d'un diplôme aux termes de l'art. 10, § 2, de la loi. | | | | | | | | NOMBRE des institutrices, sous-institutrices, assistantes, etc., munies d'un diplôme aux termes de l'art. 10, § 2, de la loi. | | | | | | | | PERSONNEL attaché aux pensionnats primaires. (*N. B.* Il s'agit ici du personnel attaché à des établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. — Le personnel des pensionnats, dont les élèves fréquentent un externat, ne figure pas dans ces colonnes.) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Communaux. | | Adoptés. | | Privés. (Art. 2 de la loi.) | | Privés proprement dits. | | Communales. | | Adoptées. | | Privées. (Art. 2 de la loi.) | | Privées proprement dites. | | soumis à l'inspection. | | | | privés entièrement libres. | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | Directeurs et instituteurs. | | Directrices et institutrices. | | Directeurs et instituteurs. | | Directrices et institutrices. | |
| Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieuses. | Laïques. | Religieux. | Laïques. | Religieuses. |
| 269 | » | » | » | » | » | 3 | » | 120 | 2 | 5 | 7 | » | » | 2 | 1 | » | » | » | 19 | 7 | 8 | 3 | 61 |
| 384 | » | 1 | » | » | » | » | » | 155 | 5 | 12 | 4 | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | 50 | 59 | 30 | 193 |
| 333 | » | » | » | » | » | 2 | » | 43 | 7 | » | 7 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 12 | 5 | » | 24 |
| 328 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 148 | » | 5 | 2 | » | » | 6 | » | » | » | » | » | 18 | 85 | 5 | 119 |
| 324 | » | » | » | » | » | 5 | » | 116 | 7 | » | 1 | » | » | 9 | 4 | 15 | » | 3 | 43 | 5 | 8 | 25 | 118 |
| 373 | » | 1 | » | » | » | » | » | 149 | 1 | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | » | » | » | 8 | 3 | 12 | 21 |
| 158 | » | » | 1 | » | » | » | » | 17 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | » | 43 |
| 231 | » | » | » | » | » | » | » | 31 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 8 |
| 322 | » | » | » | » | » | » | » | 74 | 12 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 3 | » | 28 |
| 2,724 | 1 | 4 | 1 | » | » | 10 | » | 853 | 35 | 20 | 21 | » | 2 | 21 | 8 | 16 | » | 5 | 62 | 102 | 155 | 95 | 615 |
| 2,725 | | 5 | | » | | 10 | | 868 | | 41 | | 2 | | 29 | | 16 | | 67 | | 257 | | 708 | |

XIX. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction sous-instituteurs et les sous-institutrices des éco*

| SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES. | TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS. | | | TRAITEMENTS DES SOUS-INSTITUTEURS. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE. | MONTANT. | MOYENNE. | NOMBRE. | MONTANT. | MOYENNE. |
| Traitements inférieurs à 600 francs. | » | » | » | 20 | 10,345 | 517 |
| 601 à 700 | 6 | 4,126 | 688 | 26 | 17,902 | 689 |
| 701 à 800 | 55 | 43,799 | 796 | 320 | 250,608 | 783 |
| 801 à 900 | 247 | 213,760 | 865 | 255 | 221,162 | 867 |
| 901 à 1,000 | 351 | 333,496 | 950 | 202 | 197,924 | 980 |
| 1,001 à 1,100 | 444 | 467,122 | 1,052 | 111 | 118,899 | 1,071 |
| 1,101 à 1,200 | 439 | 503,182 | 1,145 | 120 | 142,022 | 1,184 |
| 1,201 à 1,300 | 375 | 469,413 | 1,252 | 58 | 74,345 | 1,282 |
| 1,301 à 1,400 | 277 | 373,244 | 1,347 | 73 | 99,847 | 1,368 |
| 1,401 à 1,500 | 198 | 286,210 | 1,446 | 37 | 54,916 | 1,484 |
| 1,501 à 1,600 | 178 | 279,867 | 1,572 | 23 | 36,579 | 1,590 |
| 1,601 à 1,700 | 118 | 196,065 | 1,662 | 18 | 30,009 | 1,667 |
| 1,701 à 1,800 | 72 | 127,193 | 1,767 | 7 | 12,594 | 1,799 |
| 1,801 à 1,900 | 58 | 108,261 | 1,867 | 1 | 1,840 | 1,840 |
| 1,901 à 2,000 | 40 | 78,388 | 1,957 | 11 | 22,000 | 2,000 |
| 2,001 et au-dessus. | 101 | 250,548 | 2,479 | » | » | » |
| Totaux et moyennes . . . | 2,959 | 3,734,476 | 1,262 | 1,282 | 1,290,992 | 1,007 |

*gratuite et rétributions des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les les communales ont joui pendant l'année* 1869.

| TRAITEMENTS DES INSTITUTRICES. | | | TRAITEMENTS DES SOUS-INSTITUTRICES. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE. | MONTANT. | MOYENNE. | NOMBRE. | MONTANT. | MOYENNE. | |
| 6 | 3,364 » | 560 | 50 | 25,686 » | 514 | *N. B.* On remarquera que le nombre des agents en fonctions (*Voir* pp. 242-243) est supérieur de 130 au nombre des places renseigné dans le présent tableau. Cela tient à ce que, d'un côté, l'on a donné tout le personnel en général, y compris les professeurs spéciaux et les normalistes diplômés envoyés en noviciat par application de l'art. 28 de la loi, tandis que, de l'autre côté, l'on n'a indiqué que les places rétribuées, dont les titulaires enseignent toutes les branches du programme prescrit par l'art. 6 de la loi. |
| 2 | 1,394 » | 697 | 115 | 78,916 » | 686 | |
| 15 | 10,097 » | 776 | 136 | 106,975 » | 787 | |
| 65 | 55,200 » | 849 | 100 | 86,952 » | 869 | |
| 117 | 114,245 » | 976 | 95 | 92,910 » | 978 | |
| 125 | 133,524 » | 1,068 | 90 | 96,582 » | 1,075 | |
| 113 | 132,555 » | 1,171 | 29 | 34,023 » | 1,175 | |
| 66 | 82,629 » | 1,251 | 47 | 59,922 » | 1,275 | |
| 58 | 78,515 » | 1,353 | 14 | 19,216 » | 1,373 | |
| 61 | 89,344 » | 1,464 | 7 | 10,309 » | 1,473 | |
| 36 | 36,225 » | 1,561 | » | » | » | |
| 21 | 35,012 » | 1,667 | 1 | 1,604 » | 1,604 | |
| 34 | 60,573 » | 1,782 | » | » | » | |
| 14 | 25,905 » | 1,850 | » | » | » | |
| 8 | 15,786 » | 1,973 | » | » | » | |
| 24 | 36,415 » | 2,351 | 1 | 2,450 » | 2,450 | |
| 763 | 950,579 » | 1,246 | 685 | 615,505 » | 899 | |

## XX. — *Tableau indiquant la population des écoles primaires*

VII

| PROVINCES. | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | |
| | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées. (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | |
| | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. |
| Anvers . . . . . | 5,742 | 3,960 | » | » | » | » | » | » | 5,742 | 3,960 | 3,515 | 5,237 | 485 | 300 | 4,000 | 5,537 |
| Brabant. . . . . | 6,681 | 4,471 | 251 | 1,648 | » | » | » | » | 6,932 | 6,119 | 3,060 | 4,008 | 376 | 1,154 | 3,436 | 5,162 |
| Flandre occidentale. | 4,061 | 1,072 | 1,155 | 2,119 | » | » | » | » | 5,216 | 3,191 | 1,479 | 3,166 | 287 | 250 | 1,766 | 3,416 |
| Flandre orientale. . | 6,950 | 5,905 | 1,120 | 1,659 | » | » | » | » | 8,070 | 7,564 | 3,279 | 4,299 | 715 | 946 | 3,994 | 5,245 |
| Hainaut. . . . . | 4,645 | 2,312 | 478 | 2,377 | » | » | 77 | 156 | 5,200 | 4,845 | 3,001 | 3,885 | 234 | 1,094 | 3,235 | 4,979 |
| Liége. . . . . | 4,992 | 4,235 | 23 | 233 | » | » | » | » | 5,015 | 4,468 | 3,048 | 2,932 | 570 | 1,141 | 3,618 | 4,073 |
| Limbourg . . . . . | 745 | 849 | 275 | 190 | » | » | » | » | 1,020 | 1,039 | 242 | 671 | 84 | 133 | 326 | 804 |
| Luxembourg. . . . | 1,515 | 938 | 16 | 494 | » | » | » | » | 1,531 | 1,432 | » | 246 | » | 153 | » | 399 |
| Namur . . . . . | 1,063 | 802 | » | 155 | » | » | » | 28 | 1,063 | 985 | 150 | 180 | » | 143 | 150 | 323 |
| Totaux . . . | 36,394 | 24,544 | 3,318 | 8,875 | » | » | 77 | 184 | 39,789 | 33,603 | 17,774 | 24,624 | 2,751 | 5,314 | 20,525 | 29,938 |
| | | | | | | | | | 73,392 | | | | | | 50,463 | |

*proprement dites, de toutes communions, au 31 décembre 1869.*

LES.

| NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843. | | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | SOUMIS À L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | |
| | | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées. (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | |
| Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | |
| 5,757 | 3,827 | 5,697 | 3,739 | » | » | » | » | » | » | 5,697 | 3,739 | 450 | 1,412 | » | » | 450 | 1,412 | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les élèves de pensionnats qui fréquentent un externat, ne figurent pas dans ces colonnes. On les a renseignés avec les élèves des écoles primaires. |
| 6,699 | 5,861 | 6,554 | 4,537 | 189 | 1,250 | » | » | » | » | 6,743 | 5,787 | 1,483 | 1,305 | » | » | 1,483 | 1,305 | |
| 4,418 | 2,729 | 3,704 | 929 | 571 | 1,714 | » | » | » | » | 4,275 | 2,643 | 561 | 310 | » | » | 561 | 310 | |
| 7,521 | 6,438 | 6,199 | 4,802 | 862 | 1,244 | » | » | » | » | 7,061 | 6,046 | 1,183 | 1,262 | » | » | 1,183 | 1,262 | |
| 3,637 | 3,970 | 3,684 | 1,885 | 348 | 1,655 | » | » | » | » | 4,032 | 3,540 | 1,404 | 1,936 | » | » | 1,404 | 1,936 | |
| 5,114 | 4,213 | 4,915 | 4,008 | 4 | 120 | » | » | » | » | 4,919 | 4,128 | 1,853 | 2,021 | » | » | 1,853 | 2,021 | |
| 954 | 651 | 665 | 540 | 275 | 190 | » | » | » | » | 940 | 730 | 124 | 173 | » | » | 124 | 173 | |
| 1,050 | 962 | 1,103 | 599 | 16 | 382 | » | » | » | » | 1,119 | 981 | » | 85 | » | » | » | 85 | |
| 1,229 | 839 | 910 | 578 | » | 100 | » | » | » | » | 910 | 678 | » | » | » | » | » | » | |
| 36,379 | 29,490 | 33,431 | 21,617 | 2,265 | 6,655 | » | » | » | » | 35,696 | 28,272 | 7,058 | 8,504 | » | » | 7,058 | 8,504 | |
| 65,869 | | | | | | | | | | 63,968 | | | | | | 15,562 | | |

COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | |
| | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées. (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | |
| | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. |
| Anvers . . . . . | 18,551 | 10,252 | 400 | 5,958 | » | » | » | 198 | 18,951 | 16,408 | 482 | 2,366 | » | 240 | 482 | 2,606 |
| Brabant. . . . . | 36,458 | 23,925 | 754 | 6,037 | » | 1,568 | » | » | 37,212 | 31,550 | 2,157 | 4,527 | 629 | 1,592 | 2,786 | 6,119 |
| Flandre occidentale. | 23,314 | 5,599 | 2,655 | 14,883 | » | » | » | 42 | 25,969 | 20,482 | 2,022 | 4,802 | » | » | 2,022 | 4,802 |
| Flandre orientale. . | 30,352 | 14,155 | 1,058 | 10,375 | 260 | 360 | » | » | 31,670 | 24,790 | 2,514 | 6,311 | 574 | 795 | 3,088 | 7,106 |
| Hainaut. . . . . | 41,733 | 31,852 | 1,090 | 7,028 | » | 1,463 | 231 | 407 | 43,054 | 40,750 | 4,378 | 5,207 | 107 | 573 | 4,485 | 5,780 |
| Liége. . . . . | 24,237 | 19,349 | 224 | 896 | » | » | 12 | 54 | 24,473 | 20,299 | 937 | 3,541 | 65 | 271 | 1,002 | 3,812 |
| Limbourg. . . . . | 10,945 | 6,923 | » | 608 | » | » | » | » | 10,945 | 7,531 | 220 | 2,125 | » | 334 | 220 | 2,459 |
| Luxembourg. . . . | 15,577 | 13,934 | 311 | 345 | » | 71 | » | » | 15,888 | 14,350 | 70 | 280 | 40 | » | 110 | 280 |
| Namur . . . . . | 19,734 | 16,518 | » | 579 | » | » | » | » | 19,734 | 17,097 | 413 | 589 | 48 | 117 | 461 | 706 |
| Totaux . . . | 220,904 | 142,507 | 6,492 | 46,629 | 260 | 3,462 | 243 | 701 | 227,899 | 193,299 | 13,193 | 29,748 | 1,463 | 3,922 | 14,656 | 33,670 |
| | | | | | | | | | 421,198 | | | | | | 48,326 | |

## RURALES.

| NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843. | | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | |
| | | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | |
| Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les élèves de pensionnats qui fréquentent un externat, ne figurent pas dans ces colonnes. On les a renseignés avec les élèves des écoles primaires. |
| 12,488 | 10,706 | 11,380 | 6,019 | 252 | 3,620 | » | » | » | » | 11,632 | 9,639 | » | 780 | » | » | » | 780 | |
| 31,886 | 27,134 | 29,795 | 20,239 | 448 | 3,995 | » | 1,212 | » | » | 30,243 | 25,446 | 567 | 1,446 | » | 26 | 567 | 1,472 | |
| 14,899 | 12,997 | 13,052 | 3,152 | 1,548 | 8,873 | » | » | » | » | 14,600 | 12,025 | 394 | 1,081 | » | » | 394 | 1,081 | |
| 23,225 | 18,355 | 20,118 | 9,360 | 700 | 6,504 | 260 | 230 | » | » | 21,078 | 16,154 | 66 | 1,060 | » | » | 66 | 1,060 | |
| 33,029 | 30,449 | 27,645 | 23,790 | 671 | 4,478 | » | 151 | » | » | 28,316 | 28,423 | 1,512 | 1,665 | 148 | » | 1,660 | 1,665 | |
| 17,868 | 15,372 | 16,477 | 13,313 | 162 | 716 | » | » | » | » | 16,639 | 14,029 | 262 | 1,765 | » | » | 262 | 1,765 | |
| 5,885 | 4,263 | 5,895 | 3,674 | » | 295 | » | » | » | » | 5,895 | 3,969 | 22 | 770 | » | » | 22 | 770 | |
| 7,663 | 5,977 | 7,186 | 6,269 | 115 | 77 | » | 36 | » | » | 7,301 | 6,382 | » | 120 | » | » | » | 120 | |
| 13,702 | 12,047 | 12,583 | 10,530 | » | 374 | » | » | » | » | 12,583 | 10,904 | 65 | 30 | » | » | 65 | 30 | |
| 160,645 | 137,300 | 144,131 | 96,355 | 3,896 | 28,992 | 260 | 1,629 | » | » | 148,287 | 126,976 | 2,888 | 8,717 | 148 | 26 | 3,036 | 8,743 | |
| 297,945 | | | | | | | | | | 275,263 | | | | | | 11,779 | | |

## VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SOUMIS À L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | |
| | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées. (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | |
| | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. |
| Anvers . . . . . | 24,296 | 14,213 | 400 | 5,958 | » | » | » | 198 | 24.696 | 20,368 | 3,997 | 7,603 | 485 | 540 | 4,482 | 8,143 |
| Brabant. . . . . | 43,139 | 28,306 | 1,005 | 7,705 | » | 1,568 | » | » | 44,141 | 37,669 | 5,217 | 8,535 | 1,005 | 2,746 | 6,222 | 11,281 |
| Flandre occidentale. | 27,375 | 6,671 | 3,810 | 17,002 | » | » | » | 42 | 31,185 | 23,715 | 3,501 | 7,968 | 287 | 250 | 3,788 | 8,218 |
| Flandre orientale. . | 37,302 | 20,060 | 2,178 | 11,934 | 260 | 360 | » | » | 39,740 | 32,354 | 5,793 | 10,610 | 1,289 | 1,741 | 7,082 | 12,351 |
| Hainaut. . . . . | 46,378 | 31,164 | 1,568 | 9,405 | » | 1,463 | 308 | 563 | 48,254 | 45,595 | 7,379 | 9,093 | 341 | 1,667 | 7,720 | 10,759 |
| Liége . . . . . | 29,229 | 23,584 | 247 | 1,129 | » | » | 12 | 54 | 29,488 | 24,767 | 3,985 | 6,473 | 635 | 1,412 | 4,620 | 7,885 |
| Limbourg . . . . . | 11,690 | 7,772 | 275 | 798 | » | » | » | » | 11,965 | 8,570 | 462 | 2,796 | 84 | 467 | 546 | 3,263 |
| Luxembourg. . . . | 17,092 | 14,872 | 327 | 839 | » | 71 | » | » | 17,419 | 15,782 | 70 | 526 | 40 | 153 | 110 | 679 |
| Namur . . . . . | 20,797 | 17,329 | » | 734 | » | » | » | 28 | 20,797 | 18,082 | 563 | 769 | 48 | 260 | 611 | 1,029 |
| Totaux . . . | 257,298 | 167,051 | 9,810 | 55,504 | 260 | 3,462 | 320 | 885 | 267,688 | 226,902 | 30,967 | 54,372 | 4,214 | 9,236 | 35,181 | 63,608 |
| | | | | | | | | | 494,590 | | | | | | 98,789 | |

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843. | | NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a) | | | | | | | | | | | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | SOUMIS A L'INSPECTION. | | | | | | | | | | ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | | | |
| | | Écoles communales. | | Écoles adoptées. | | Écoles privées. (Art. 2 de la loi.) | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | Écoles. | | Pensionnats. (a) | | TOTAL. | | |
| Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | |
| 18,245 | 14,533 | 17,077 | 9,758 | 252 | 3,620 | » | » | » | » | 17,329 | 13,378 | 450 | 2,192 | » | » | 450 | 2,192 | (a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les élèves de pensionnats qui fréquentent un externat, ne figurent pas dans ces colonnes. On les a renseignés avec les élèves des écoles primaires. |
| 38,585 | 32,995 | 36,349 | 24,776 | 637 | 5,245 | » | 1,212 | » | » | 36,986 | 31,233 | 2,050 | 2,751 | » | 26 | 2,050 | 2,777 | |
| 19,317 | 15,726 | 16,756 | 4,081 | 2,119 | 10,587 | » | » | » | » | 18,875 | 14,668 | 955 | 1,391 | » | » | 955 | 1,391 | |
| 30,746 | 24,793 | 26,317 | 14,162 | 1,562 | 7,808 | 260 | 230 | » | » | 28,139 | 22,200 | 1,249 | 2,322 | » | » | 1,249 | 2,322 | |
| 36,668 | 34,419 | 31,329 | 25,684 | 1,019 | 6,133 | » | 151 | » | » | 32,348 | 31,968 | 2,916 | 3,601 | 148 | » | 3,064 | 3,601 | |
| 22,982 | 19,585 | 21,392 | 17,321 | 166 | 836 | » | » | » | » | 21,558 | 18,157 | 2,115 | 3,786 | » | » | 2,115 | 3,786 | |
| 6,839 | 4,914 | 6,560 | 4,214 | 275 | 485 | » | » | » | » | 6,835 | 4,699 | 146 | 943 | » | » | 146 | 943 | |
| 8,713 | 6,939 | 8,289 | 6,868 | 131 | 459 | » | 36 | » | » | 8,420 | 7,363 | » | 205 | » | » | » | 205 | |
| 14,931 | 12,886 | 13,493 | 11,108 | » | 474 | » | » | » | » | 13,493 | 11,582 | 65 | 30 | » | » | 65 | 30 | |
| 197,024 | 166,790 | 177,562 | 117,972 | 6,161 | 35,647 | 260 | 1,629 | » | » | 183,983 | 155,248 | 9,946 | 17,221 | 148 | 26 | 10,094 | 17,247 | |
| 363,814 | | | | | | | | | | 339,231 | | | | | | 27,341 | | |

XXI. — *Tableau indiquant : 1° la fréquentation des écoles primaires communales et vement l'école dans le cours ou à*

VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE des ÉCOLES COMMUNALES et adoptées. | TEMPS PENDANT LEQUEL chaque école doit être ouverte aux termes du réglement. — NOMBRE DE JOURS (jours pleins). | TEMPS PENDANT LEQUEL chaque école a été ouverte aux élèves. — NOMBRE DE JOURS (jours pleins.) | NOMBRE DES ENFANTS INSCRITS pendant L'ANNÉE SCOLAIRE. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Élèves gratuits. | Élèves payants. |
| Anvers. . . . . | 278 | 245 | 245 | 32,778 | 16,348 |
| Brabant . . . . . | 534 | 240 | 236 | 69,817 | 11,275 |
| Flandre occidentale. . . . | 449 | 273 | 272 | 34,806 | 21,876 |
| Flandre orientale . . . . | 464 | 249 | 245 | 33,559 | 22,546 |
| Hainaut . . . . . | 798 | 251 | 249 | 70,395 | 25,887 |
| Liége . . . . . | 516 | 256 | 241 | 41,968 | 17,840 |
| Limbourg. . . . . | 215 | 261 | 253 | 12,732 | 10,119 |
| Luxembourg. . . . . | 475 | 242 | 235 | 15,652 | 17,549 |
| Namur . . . . . | 309 | 254 | 248 | 26,709 | 13,714 |
| TOTAUX ET MOYENNES. . | 4,238 | 252 | 245 | 360,394 | 157,154 |

*adoptées, pendant l'année* 1868-1869; 2° *le nombre des élèves qui ont quitté définiti- l'expiration de cette même année.*

## RURALES RÉUNIES.

| DURÉE de la FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE. — (Total des jours de présence.) | | NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | après avoir fait un cours complet d'études. | | sans avoir fait un cours complet d'études. | | |
| Pour les élèves gratuits. | Pour les élèves payants. | Élèves gratuits. | Élèves payants. | Élèves gratuits. | Élèves payants. | |
| 198 | 196 | 2,684 | 1,425 | 2,159 | 1,072 | |
| 205 | 209 | 2,992 | 955 | 7,558 | 1,301 | |
| 216 | 210 | 1,537 | 1,581 | 4,514 | 2,283 | |
| 191 | 199 | 2,027 | 1,714 | 6,489 | 2,579 | |
| 206 | 203 | 1,849 | 1,787 | 6,745 | 3,134 | |
| 200 | 204 | 956 | 997 | 5,160 | 2,378 | |
| 179 | 169 | 547 | 612 | 1,056 | 759 | |
| 178 | 180 | 610 | 750 | 1,319 | 1,255 | |
| 194 | 179 | 735 | 661 | 1,965 | 736 | |
| 196 | 194 | 13,547 | 10,480 | 36,745 | 15,497 | |

XXII. — *Relevé numérique des livres servant*

| PROVINCES. | A. LIVRES BELIGIEUX. — LIVRES adoptés par les évêques ou les consistoires. | | | B. — ENSEIGNEMENT | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | TITRE 1. — SYLLABAIRES et livres de lecture. | | | TITRE 2. — LIVRES de lecture courante (livres mixtes). | | | TITRE 3. — LIVRES pour l'enseignement de la langue maternelle. | | | TITRE 4. — SYSTÈME des poids et mesures et éléments du calcul. | | |
| | Ouvrages français. | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands | Ouvrages français | Ouvrages flamands | Ouvrages allemands. | Ouvrages français. | Ouvrages flamands | Ouvrages allemands | Ouvrages français. | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands. | Ouvrages français | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands. |
| Anvers. . . . . | » | 4 | » | 5 | 5 | » | 1 | 2 | » | 2 | 2 | » | » | 3 | » |
| Brabant . . . . . | 8 | 6 | » | 9 | 11 | » | 2 | 2 | » | 12 | 5 | » | 6 | 5 | » |
| Flandre occidentale . . | 5 | 3 | » | 6 | 18 | » | » | » | » | 7 | 1 | » | 2 | 5 | » |
| Flandre orientale . . . | » | 4 | » | 8 | 15 | » | 1 | 4 | » | 4 | 7 | » | 2 | 4 | » |
| Hainaut . . . . . | 7 | » | » | 15 | 1 | » | 5 | 1 | » | 17 | 1 | » | 9 | 1 | » |
| Liége. . . . . | 4 | 1 | 1 | 9 | 5 | 4 | 2 | 1 | 2 | 9 | » | 1 | 7 | 4 | 1 |
| Limbourg. . . . . | 2 | 3 | » | 3 | 2 | » | 1 | 1 | » | 4 | 1 | » | 1 | 1 | » |
| Luxembourg . . . . . | 4 | » | 2 | 6 | » | 3 | 4 | » | 1 | 5 | » | 1 | 5 | » | 1 |
| Namur. . . . . | 3 | » | » | 6 | » | » | 1 | » | » | 2 | » | » | 2 | » | » |

*à l'enseignement dans les écoles primaires.*

| SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE. | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TITRE 5. — GÉOGRAPHIE. | | | TITRE 6. — HISTOIRE. | | | TITRE 7. — ÉCRITURE et dessin linéaire. | | | TITRE 8. — MUSIQUE. | | | TITRE 9. — TENUE DES LIVRES. | | | TOTAL GÉNÉRAL. | *Observations.* |
| Ouvrages français. | Ouvrages flamands | Ouvrages allemands. | Ouvrages français. | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands. | Ouvrages français | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands. | Ouvrages français | Ouvrages flamands. | Ouvrages allemands. | Ouvrages français. | Ouvrages flamands | Ouvrages allemands | | |
| » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | 31 | |
| 4 | 3 | » | 4 | 3 | » | 6 | 4 | » | 1 | 2 | » | 2 | 1 | » | 98 | |
| 1 | 2 | » | » | 2 | » | 3 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 52 | |
| 2 | 2 | » | 1 | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | 58 | |
| 3 | 1 | » | 3 | 1 | » | 7 | » | » | 1 | » | » | 3 | » | » | 78 | |
| 3 | » | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | 2 | » | » | 1 | » | » | 61 | |
| 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | 3 | 2 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | 50 | |
| 1 | » | » | 2 | » | » | 3 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 40 | |
| 2 | » | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | 19 | |

XXIII. — *Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les*

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Province** | | | | | | | | | |
| 1867 | 1er ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck). | 24 | 360 | 49 | 57 | 106 | 2 | 4 | 6 | 100 |
| 1867 | 3e ressort (cantons de Malines et de Puers). | 21 | 340 | 42 | 46 | 88 | 4 | » | 4 | 84 |
| 1867 | 4e ressort (cantons de Turnhout et d'Arendonck). | 14 | 253 | 32 | 37 | 69 | 4 | » | 4 | 65 |
| 1868 | 1er ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck). | 24 | 390 | 53 | 60 | 113 | 3 | 4 | 7 | 106 |
| 1868 | 3e ressort (cantons de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg). | 21 | 397 | 44 | 50 | 94 | 2 | » | 2 | 92 |
| 1869 | 5e ressort (cantons de Hérenthals, de Moll et de Westerloo). | 46 | 683 | 96 | 103 | 199 | 8 | 5 | 13 | 186 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 150 | 2,423 | 316 | 353 | 669 | 23 | 13 | 36 | 633 |
| | CONCOURS SPÉCIAL | | | | | | | | | |
| 1868 | 1er ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck). | 24 | 390 | 53 | 60 | 113 | 3 | 4 | 7 | 106 |
| 1868 | 3e ressort (cantons de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg). | 21 | 397 | 44 | 50 | 94 | 2 | » | 2 | 92 |
| 1869 | 5e ressort (cantons de Hérenthals, de Moll et de Westerloo). | 46 | 683 | 96 | 103 | 199 | 8 | 5 | 13 | 186 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 91 | 1,470 | 193 | 213 | 406 | 13 | 9 | 22 | 384 |
| | **Province** | | | | | | | | | |
| 1867 | Canton de Saint-Josse-ten-Noode. | 16 | 161 | 28 | 36 | 64 | » | 1 | 1 | 63 |
| 1867 | — de Lennick-Saint-Quentin. | 23 | 135 | 36 | 42 | 78 | 7 | 7 | 14 | 64 |
| 1867 | — de Vilvorde. . . . | 18 | 99 | 35 | 32 | 67 | 2 | » | 2 | 65 |
| 1867 | — de Louvain. . . . | 29 | 123 | 67 | 56 | 123 | 4 | 2 | 6 | 117 |
| 1867 | — de Tirlemont. . . | 21 | 80 | 28 | 36 | 64 | 2 | » | 2 | 62 |
| 1867 | — de Genappe. . . . | 15 | 48 | » | 48 | 48 | » | 4 | 4 | 44 |

*écoles primaires pendant la période triennale de* 1867 *à* 1869.

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS. | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| **d'Anvers.** | | | | | | | |
| 200 | 5,702 | 87.02 | 4 | 16 | » | 20 | |
| | 5,202 | 64.92 | 4 | 12 | » | 16 | |
| | 5,712 | 87.88 | 14 | 15 | » | 29 | |
| | 7,990 | 75.38 | 15 | 15 | » | 30 | |
| | 8,918 | 96.97 | 22 | 20 | » | 42 | |
| | 15,819 | 85.00 | 19 | 34 | » | 53 | |
| » | 49,343 | 77.95 | 78 | 112 | » | 190 | |
| DE LANGUE FRANÇAISE. | | | | | | | |
| 40 | 1,436 | 13.55 | 3 | 5 | » | 8 | *N B.* La langue française n'a fait l'objet d'un concours spécial qu'à partir de 1868. |
| | 743 | 8.00 | 5 | 7 | » | 12 | |
| | 1,544 | 8.30 | 13 | 18 | » | 31 | |
| » | 3,723 | 9.95 | 21 | 30 | » | 51 | |
| **de Brabant.** | | | | | | | |
| 160 | 4,034 | 64 | 14 | » | 25 | 39 | |
| | 3,290 | 51 | 2 | » | 15 | 17 | |
| | 4,023 | 62 | 4 | » | 12 | 16 | |
| | 5,994 | 51 | 8 | » | 20 | 28 | |
| | 3,474 | 56 | 7 | » | 19 | 26 | |
| | 2,472 | 56 | 1 | » | 15 | 16 | |

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1868 | Canton de Bruxelles | 9 | 359 | 45 | 51 | 96 | 4 | » | 4 | 92 |
| | — d'Assche | 17 | 66 | 22 | 29 | 51 | 1 | 1 | 2 | 49 |
| | — d'Aerschot | 12 | 40 | 22 | 18 | 40 | » | 1 | 1 | 39 |
| | — de Léau | 12 | 55 | 4 | 30 | 34 | » | » | » | 34 |
| | — de Nivelles | 23 | 49 | » | 49 | 49 | » | 4 | 4 | 45 |
| | — de Wavre | 32 | 62 | » | 62 | 62 | » | 5 | 5 | 57 |
| 1869 | Canton de Molenbeek-St-Jean. | 13 | 113 | 22 | 28 | 50 | 3 | » | 3 | 47 |
| | — de Hal | 17 | 90 | 24 | 35 | 59 | » | 1 | 1 | 58 |
| | — d'Haecht | 13 | 44 | 26 | 18 | 44 | » | » | » | 44 |
| | — de Glabbeck | 14 | 42 | 2 | 35 | 37 | » | 1 | 1 | 36 |
| | — de Perwez | 22 | 42 | » | 42 | 42 | » | 3 | 3 | 39 |
| | — de Jodoigne | 34 | 96 | » | 96 | 96 | » | 3 | 3 | 93 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 340 | 1,704 | 361 | 743 | 1,104 | 23 | 33 | 56 | 1,048 |

**Province de**

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1867 | 4e ressort. | Écoles urbaines. | 2 | 35 | 5 | 7 | 12 | » | » | » | 12 |
| | | — rurales. | 43 | 338 | 39 | 72 | 111 | 4 | 3 | 7 | 104 |
| | 5e ressort. | Écoles urbaines. | 3 | 46 | 8 | 8 | 16 | 1 | » | 1 | 15 |
| | | — rurales. | 25 | 262 | 44 | 44 | 88 | 4 | 5 | 9 | 79 |
| 1868 | 3e ressort. | Écoles urbaines. | 4 | 28 | 4 | 7 | 11 | » | » | » | 11 |
| | | — rurales. | 52 | 300 | 37 | 85 | 122 | 7 | 2 | 9 | 113 |
| | 6e ressort. | Écoles urbaines. | 5 | 167 | 10 | 15 | 25 | » | » | » | 25 |
| | | — rurales. | 38 | 331 | 28 | 68 | 96 | 3 | 2 | 5 | 91 |
| 1869 | 1er ressort. | Écoles urbaines. | 8 | 164 | 25 | 33 | 58 | 2 | » | 2 | 56 |
| | | — rurales. | 63 | 396 | 55 | 100 | 155 | 2 | 2 | 4 | 151 |
| | 2e ressort. | Écoles urbaines. | 3 | 146 | 23 | 26 | 49 | 1 | » | 1 | 48 |
| | | — rurales. | 25 | 264 | 41 | 54 | 95 | 4 | 1 | 5 | 90 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | | 271 | 2,477 | 319 | 519 | 838 | 28 | 15 | 43 | 795 |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| 160 | 7,822 | 85 | 35 | » | 36 | 71 | |
| | 2,883 | 59 | 7 | » | 8 | 15 | |
| | 3,109 | 79 | 4 | » | 17 | 21 | |
| | 1,966 | 57 | 2 | » | 10 | 12 | |
| | 2,065 | 45 | 2 | » | 10 | 12 | |
| | 3,162 | 55 | 2 | » | 17 | 19 | |
| | 3,837 | 81 | 19 | » | 22 | 41 | |
| | 2,499 | 60 | 5 | » | 22 | 27 | |
| | 3,797 | 86 | 14 | » | 42 | 56 | |
| | 2,990 | 83 | 14 | » | 22 | 36 | |
| | 2,197 | 56 | 5 | » | 10 | 15 | |
| | 4,229 | 45 | 3 | » | 17 | 20 | |
| » | 63,843 | 61 | 148 | » | 339 | 487 | |

**Flandre occidentale.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 | 642 | 51 | » | 4 | » | 4 |
| | 6,399 | 61 | 10 | 9 | 9 | 28 |
| | 600 | 40 | 1 | 4 | 3 | 8 |
| | 3,239 | 41 | 8 | 9 | 9 | 26 |
| | 695 | 63 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| | 6,657 | 59 | 12 | 10 | 16 | 38 |
| | 1,575 | 63 | 1 | 2 | 3 | 6 |
| | 4,495 | 49 | 4 | 9 | 8 | 21 |
| | 3,697 | 66 | 5 | 4 | 4 | 13 |
| | 7,670 | 51 | 10 | 10 | 10 | 30 |
| | 2,506 | 52 | 3 | 4 | 4 | 11 |
| | 4,856 | 53 | 5 | 6 | 6 | 17 |
| » | 43,004 | 54 | 60 | 72 | 73 | 205 |

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Province de** | | | | | | | | | |
| 1867 | Assenede | 5 | 431 | 11 | 11 | 22 | » | 1 | 1 | 21 |
| | Gand (Nord) | 3 | | 6 | 6 | 12 | » | » | » | 12 |
| | Saint-Gilles-Waes | 8 | | 16 | 18 | 34 | 1 | » | 1 | 33 |
| | Grammont | 13 | | 25 | 26 | 51 | 2 | 3 | 5 | 46 |
| | Hamme | 9 | | 18 | 20 | 38 | 1 | 1 | 2 | 36 |
| | Renaix | 8 | | 16 | 16 | 32 | » | » | » | 32 |
| 1868 | Eecloo | 6 | 493 | 12 | 12 | 24 | » | » | » | 24 |
| | Gand (Est) | 3 | | 6 | 6 | 12 | » | 1 | 1 | 11 |
| | Hoorebeke-Sainte-Marie | 15 | | 29 | 29 | 58 | 1 | 1 | 2 | 56 |
| | Loochristy | 8 | | 16 | 16 | 32 | » | » | » | 32 |
| | Nevele | 10 | | 20 | 20 | 40 | » | » | » | 40 |
| | Saint-Nicolas | 6 | | 12 | 12 | 24 | » | » | » | 24 |
| 1869 | Audenarde | 19 | 577 | 37 | 38 | 75 | 1 | 1 | 2 | 73 |
| | Gand (Sud et Ouest) | 5 | | 10 | 10 | 20 | » | » | » | 20 |
| | Herzele | 15 | | 30 | 30 | 60 | 1 | » | 1 | 59 |
| | Sottegem | 12 | | 24 | 24 | 48 | 2 | 1 | 3 | 45 |
| | Waerschoot | 3 | | 6 | 7 | 13 | » | » | » | 13 |
| | Zele | 5 | | 14 | 16 | 30 | 2 | 1 | 3 | 27 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 153 | 1,501 | 308 | 317 | 625 | 11 | 10 | 21 | 604 |
| | **Province** | | | | | | | | | |
| 1867 | Canton d'Ath | 13 | 41 | 9 | 9 | 18 | » | » | » | 18 |
| | — de Fontaine-l'Évêque. | 8 | 67 | 10 | 12 | 25 | 1 | 2 | 3 | 22 |
| | — de Charleroi | 20 | 56 | » | 47 | 47 | » | 6 | 6 | 41 |
| | — de Beaumont | 7 | 24 | 5 | 11 | 16 | » | » | » | 16 |
| | — de Flobecq | 5 | 56 | 8 | 8 | 16 | » | » | » | 16 |
| | — de Péruwelz | 8 | 24 | » | 17 | 17 | » | 1 | 1 | 16 |
| | — de Dour | 11 | 31 | 2 | 18 | 20 | » | » | » | 20 |
| | — d'Enghien | 6 | 19 | 9 | 9 | 18 | » | 1 | 1 | 17 |
| | — de Tcmpleuve | 12 | 127 | 9 | 29 | 38 | 7 | » | 7 | 31 |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS. | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| **Flandre orientale.** | | | | | | | |
| | 2,024 | 96 | 10 | » | 3 | 13 | *N. B.* Les écoles primaires de filles n'ont pas été appelées à concourir pendant la période triennale 1867 à 1869 |
| | 1,016 | 79 | 5 | » | 1 | 6 | |
| | 3,928 | 119 | 24 | » | 10 | 34 | |
| | 2,818 | 61 | 8 | » | 5 | 13 | |
| | 3,492 | 89 | 13 | » | 13 | 26 | |
| | 2,815 | 88 | 7 | » | 5 | 12 | |
| | 1,905 | 80 | 3 | » | 6 | 9 | |
| | 970 | 88 | 6 | » | 1 | 7 | |
| | 5,609 | 100 | 18 | » | 13 | 31 | |
| 180 (a) | 2,696 | 85 | 12 | » | 5 | 17 | (a) Y compris 30 points pour la religion |
| | 3,186 | 80 | 10 | » | 7 | 17 | |
| | 2,937 | 122 | 16 | » | 10 | 26 | |
| | 6,500 | 91 | 18 | » | 16 | 34 | |
| | 1,822 | 91 | 8 | » | 2 | 10 | |
| | 4,732 | 80 | 16 | » | 9 | 25 | |
| | 2,560 | 57 | 7 | » | 4 | 11 | |
| | 1,464 | 113 | 11 | » | 3 | 14 | |
| | 3,094 | 115 | 21 | » | 7 | 28 | |
| » | 53 268 | 90 | 213 | » | 120 | 333 | |
| **de Hainaut.** | | | | | | | |
| | 1,862 | 103 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 2,413 | 110 | 9 | 13 | » | 22 | |
| | 3,715 | 91 | 13 | 10 | » | 23 | |
| | 1,360 | 85 | 8 | 8 | » | 16 | |
| 150 | 1,256 | 79 | 6 | 6 | » | 12 | |
| | 1,345 | 83 | 7 | 5 | » | 12 | |
| | 2,340 | 116 | 9 | 10 | » | 19 | |
| | 1,689 | 92 | 10 | 8 | » | 18 | |
| | 2,825 | 91 | 10 | 9 | » | 19 | |

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1868 | Canton de Lens | 20 | 73 | 14 | 20 | 34 | 1 | 1 | 2 | 32 |
| | — de Thuin | 13 | 74 | 13 | 20 | 33 | » | » | » | 33 |
| | — de Gosselies | 18 | 27 | » | 27 | 27 | » | 4 | 4 | 23 |
| | — de Chimay | 9 | 33 | 9 | 16 | 25 | » | » | » | 25 |
| | — de Frasnes-lez-Buissenal. | 13 | 69 | 13 | 18 | 31 | » | » | » | 31 |
| | — de Quevaucamps | 11 | 77 | 2 | 33 | 35 | » | » | » | 35 |
| | — de Boussu | 12 | 39 | 3 | 26 | 29 | » | 4 | 4 | 25 |
| | — de Rœulx | 14 | 46 | 27 | 19 | 46 | 2 | 1 | 3 | 43 |
| | — d'Antoing | 22 | 71 | » | 40 | 40 | » | 2 | 2 | 38 |
| 1869 | — de Chièvres | 22 | 90 | 11 | 15 | 26 | 2 | 2 | 4 | 22 |
| | — de Binche | 12 | 80 | 15 | 20 | 35 | » | 1 | 1 | 34 |
| | — de Gosselies | 18 | 25 | » | 24 | 24 | » | 3 | 3 | 21 |
| | — de Beaumont | 6 | 28 | 5 | 9 | 14 | » | » | » | 14 |
| | — de Celles | 14 | 49 | 10 | 13 | 23 | 2 | 1 | 3 | 20 |
| | — de Leuze | 8 | 29 | 2 | 17 | 19 | » | » | » | 19 |
| | — de Pâturages | 9 | 22 | 2 | 19 | 21 | » | » | » | 21 |
| | — de Lessinnes | 12 | 42 | 19 | 23 | 42 | 11 | 2 | 13 | 29 |
| | — de Tournai | 15 | 88 | 13 | 28 | 41 | » | » | » | 41 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 338 | 1,407 | 210 | 547 | 757 | 26 | 31 | 57 | 703 |

**Province**

BRANCHES

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1867 | Canton de Liége (communes rurales). | 16 | 131 | 16 | 32 | 48 | 4 | » | 4 | 44 |
| | — de Fléron | 24 | 137 | 25 | 49 | 74 | 9 | 8 | 17 | 57 |
| | — de Herve | 10 | 85 | 12 | 20 | 32 | 2 | 2 | 4 | 28 |
| | — de Spa | 20 | 114 | 20 | 40 | 60 | 3 | 2 | 5 | 55 |
| | — de Huy (communes rurales). | 29 | 152 | 29 | 58 | 87 | 4 | 6 | 10 | 77 |
| | — d'Hollogne-aux-Pierres. | 33 | 180 | 33 | 66 | 99 | 4 | 9 | 13 | 86 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. | 132 | 799 | 135 | 265 | 400 | 26 | 27 | 53 | 347 |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS. | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| 150 | 3,772 | 105 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 3,337 | 101 | 18 | 9 | » | 27 | |
| | 2,414 | 92 | 9 | 8 | » | 17 | |
| | 2,133 | 85 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 2,000 | 65 | 7 | 7 | » | 14 | |
| | 3,762 | 107 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 1,948 | 78 | 10 | 8 | » | 18 | |
| | 2,935 | 68 | 10 | 10 | » | 20 | |
| | 2,723 | 72 | 8 | 9 | » | 17 | |
| 150 | 2,312 | 89 | 7 | 7 | » | 14 | |
| | 3,100 | 91 | 12 | 9 | » | 21 | |
| | 2,067 | 98 | 9 | 8 | » | 17 | |
| | 1,206 | 86 | 8 | 6 | » | 14 | |
| | 1,874 | 94 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 1,748 | 92 | 8 | 8 | » | 16 | |
| | 1,942 | 92 | 10 | 8 | » | 18 | |
| | 2,180 | 75 | 9 | 10 | » | 19 | |
| | 2,817 | 69 | 10 | 8 | » | 18 | |
| » | 62,685 | 89.16 | 247 | 224 | » | 471 | |

**de Liége.**

OBLIGATOIRES (*a*).

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 110 | 1,360 | 31 | 2 | 1 | 5 | 8 | (a) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial. (Voir plus bas.) |
| | 2,116 | 42 | 1 | 1 | 7 | 15 | |
| | 1,151 | 41 | 2 | 2 | 2 | 6 | |
| | 2,523 | 46 | 1 | 3 | 7 | 11 | |
| | 3,587 | 18 | 5 | 5 | 28 | 38 | |
| | 1,099 | 18 | 1 | 5 | 20 | 29 | |
| » | 15,136 | 13 | 21 | 20 | 69 | 110 | |

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **BRANCHES** | | | | | | | | | |
| 1867 (suite). | Canton de Liége (communes rurales). | 16 | 131 | 16 | 32 | 48 | 4 | » | 4 | 44 |
| | — de Fléron. . . . . | 24 | 137 | 25 | 49 | 74 | 9 | 8 | 17 | 57 |
| | — de Herve. . . . . | 10 | 85 | 12 | 20 | 32 | 2 | 2 | 4 | 28 |
| | — de Spa. . . . . | 20 | 114 | 20 | 40 | 60 | 3 | 2 | 5 | 55 |
| | — de Huy (communes rurales). | 29 | 152 | 29 | 58 | 87 | 4 | 6 | 10 | 77 |
| | — d'Hollogne-aux-Pierres. | 33 | 180 | 33 | 66 | 99 | 4 | 9 | 13 | 86 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 132 | 799 | 135 | 265 | 400 | 26 | 27 | 53 | 347 |
| | **RELIGION** | | | | | | | | | |
| | Canton de Liége (communes rurales). | 16 | 131 | 16 | 32 | 48 | 4 | » | 4 | 44 |
| | — de Fléron. . . . . | 24 | 137 | 25 | 49 | 74 | 9 | 8 | 17 | 57 |
| | — de Herve. . . . . | 10 | 85 | 12 | 20 | 32 | 2 | 2 | 4 | 28 |
| | — de Spa. . . . . | 20 | 114 | 20 | 40 | 60 | 3 | 2 | 5 | 55 |
| | — de Huy (communes rurales). | 29 | 152 | 29 | 58 | 87 | 4 | 6 | 10 | 77 |
| | — d'Hollogne-aux-Pierres. | 33 | 180 | 33 | 66 | 99 | 4 | 9 | 13 | 86 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 132 | 799 | 135 | 265 | 400 | 26 | 27 | 53 | 347 |
| | **BRANCHES** | | | | | | | | | |
| 1868 | Canton de Fexhe-Slins. . | 28 | 218 | 28 | 56 | 84 | 7 | 4 | 11 | 73 |
| | — de Louveigné. . . | 21 | 100 | 22 | 42 | 64 | 2 | 2 | 4 | 60 |
| | — de Limbourg . . . | 16 | 119 | 16 | 34 | 50 | 1 | 1 | 2 | 48 |
| | — de Stavelot. . . . | 24 | 102 | 24 | 48 | 72 | 3 | 4 | 7 | 65 |
| | — de Nandrin. . . . | 35 | 153 | 35 | 70 | 105 | 1 | » | 1 | 104 |
| | — d'Avennes . . . . | 34 | 136 | 34 | 68 | 102 | 1 | 1 | 2 | 100 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 158 | 828 | 159 | 318 | 477 | 15 | 12 | 27 | 450 |
| | **BRANCHES** | | | | | | | | | |
| | Canton de Fexhe-Slins. . | 28 | 218 | 28 | 56 | 84 | 7 | 4 | 11 | 73 |
| | — de Louveigné. . . | 21 | 100 | 22 | 42 | 64 | 2 | 2 | 4 | 60 |
| | — de Limbourg . . . | 16 | 119 | 16 | 34 | 50 | 1 | 1 | 2 | 48 |
| | — de Stavelot. . . . | 24 | 102 | 24 | 48 | 72 | 3 | 4 | 7 | 65 |
| | — de Nandrin. . . . | 35 | 153 | 35 | 70 | 105 | 1 | » | 1 | 104 |
| | — d'Avennes . . . . | 34 | 136 | 34 | 68 | 102 | 1 | 1 | 2 | 100 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 158 | 828 | 159 | 318 | 477 | 15 | 12 | 27 | 450 |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS. | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| **FACULTATIVES.** | | | | | | | |
| 50 | 229 | 8 | » | 2 | » | 2 | |
| | 654 | 23 | 2 | 2 | 10 | 14 | |
| | 494 | 18 | » | 2 | 8 | 10 | |
| | 907 | 16 | 4 | 5 | 9 | 18 | |
| | 1,009 | 14 | 5 | 4 | 4 | 13 | |
| | 1,234 | 16 | 2 | 7 | 8 | 17 | |
| » | 4,521 | 13 | 13 | 22 | 39 | 74 | |
| **ET MORALE.** | | | | | | | |
| 40 | 572 | 13 | 3 | 3 | 6 | 12 | |
| | 1,044 | 18 | 4 | 4 | 21 | 29 | |
| | 538 | 19 | 2 | 2 | 9 | 13 | |
| | 1,271 | 23 | 4 | 4 | 27 | 35 | |
| | 1,137 | 15 | 5 | 5 | 14 | 24 | |
| | 1,605 | 19 | 5 | 7 | 22 | 34 | |
| » | 6,167 | 18 | 23 | 25 | 99 | 147 | |
| **OBLIGATOIRES (*a*).** | | | | | | | |
| 110 | 3,022 | 11 | 4 | 4 | 9 | 17 | |
| | 2,865 | 17 | 4 | 4 | 11 | 19 | |
| | 2,044 | 12 | 3 | 3 | 8 | 14 | |
| | 2,596 | 19 | 4 | 3 | 6 | 13 | |
| | 4,620 | 14 | 7 | 6 | 22 | 35 | |
| | 4,848 | 18 | 6 | 6 | 26 | 38 | |
| » | 19,995 | 14 | 28 | 26 | 82 | 136 | |
| **FACULTATIVES.** | | | | | | | |
| 50 | 483 | 7 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 531 | 9 | 2 | 3 | » | 5 | |
| | 715 | 15 | 3 | 2 | 1 | 6 | |
| | 472 | 9 | 1 | » | 1 | 2 | |
| | 1,333 | 13 | 3 | 3 | 8 | 14 | |
| | 1,476 | 16 | 6 | 5 | 10 | 21 | |
| » | 5,010 | 11 | 16 | 14 | 21 | 51 | |

(*a*) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial. (*Voir plus bas.*)

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | RELIGION |
| 1868 (suite). | Canton de Fexhe-Slins . . | 28 | 218 | 28 | 56 | 84 | 7 | 4 | 11 | 73 |
| | — de Louveigné . . . | 21 | 100 | 22 | 42 | 64 | 2 | 2 | 4 | 60 |
| | — de Limbourg . . . | 16 | 119 | 16 | 34 | 50 | 1 | 1 | 2 | 48 |
| | — de Stavelot . . . . | 24 | 102 | 24 | 48 | 72 | 3 | 4 | 7 | 65 |
| | — de Nandrin . . . . | 35 | 153 | 35 | 70 | 105 | 1 | » | 1 | 104 |
| | — d'Avennes . . . . | 34 | 136 | 34 | 68 | 102 | 1 | 1 | 2 | 100 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 158 | 828 | 159 | 318 | 477 | 15 | 12 | 27 | 450 |
| | | | | | | | | | | BRANCHES |
| | Canton de Liége (ville) . . | 17 | 227 | 20 | 34 | 54 | » | » | » | 54 |
| | — de Fléron . . . . | 27 | 100 | 26 | 52 | 78 | 4 | 1 | 5 | 73 |
| | — de Limbourg . . . | 19 | 120 | 20 | 38 | 58 | 3 | 2 | 5 | 53 |
| | — de Verviers (ville) . | 2 | 26 | 2 | 4 | 6 | » | » | » | 6 |
| | — de Huy (ville) . . . | 5 | 77 | 7 | 12 | 19 | 1 | » | 1 | 18 |
| | — de Waremme . . . | 25 | 80 | 25 | 50 | 75 | 2 | 15 | 17 | 58 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 95 | 630 | 100 | 190 | 290 | 10 | 18 | 28 | 262 |
| | | | | | | | | | | BRANCHES |
| | Canton de Liége (ville) . . | 17 | 227 | 20 | 34 | 54 | » | » | » | 54 |
| | — de Fléron . . . . | 27 | 100 | 26 | 52 | 78 | 30 | 13 | 43 | 35 |
| | — de Limbourg . . . | 19 | 120 | 20 | 38 | 58 | 12 | 10 | 22 | 36 |
| 1869 | — de Verviers (ville) . | 2 | 26 | 2 | 4 | 6 | » | » | » | 6 |
| | — de Huy (ville) . . . | 5 | 77 | 7 | 12 | 19 | 1 | » | 1 | 18 |
| | — de Waremme . . . | 25 | 80 | 25 | 50 | 75 | 2 | 15 | 17 | 58 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 95 | 630 | 100 | 190 | 290 | 45 | 38 | 83 | 207 |
| | | | | | | | | | | RELIGION |
| | Canton de Liége (ville) . . | 17 | 227 | 20 | 34 | 54 | 2 | » | 2 | 52 |
| | — de Fléron . . . . | 27 | 100 | 26 | 52 | 78 | 4 | 1 | 5 | 73 |
| | — de Limbourg . . . | 19 | 120 | 20 | 38 | 58 | 3 | 2 | 5 | 53 |
| | — de Verviers (ville) . | 2 | 26 | 2 | 4 | 6 | » | » | » | 6 |
| | — de Huy (ville) . . . | 5 | 77 | 7 | 12 | 19 | 1 | » | 1 | 18 |
| | — de Waremme . . . | 25 | 80 | 25 | 50 | 75 | 5 | 15 | 20 | 55 |
| | Totaux et moyennes pour l'année. . | 95 | 630 | 100 | 190 | 290 | 15 | 18 | 33 | 257 |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| ET MORALE. | | | | | | | |
| 40 | 1,930 | 27 | 2 | 3 | 52 | 57 | |
| | 1,434 | 24 | 4 | 3 | 33 | 40 | |
| | 1,121 | 23 | 3 | 2 | 25 | 30 | |
| | 1,398 | 21 | 3 | 4 | 34 | 41 | |
| | 2,462 | 24 | 4 | 6 | 58 | 68 | |
| | 2,099 | 21 | 4 | 3 | 39 | 46 | |
| » | 10,444 | 23 | 20 | 21 | 241 | 282 | |
| OBLIGATOIRES (*a*). | | | | | | | |
| 100 | 2,562 | 49 | 3 | 3 | 4 | 10 | |
| | 2,511 | 34 | 5 | 5 | 5 | 15 | |
| | 1,644 | 31 | 4 | 4 | 4 | 12 | |
| | 384 | 64 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 707 | 39 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 1,518 | 26 | 1 | 2 | 4 | 7 | |
| » | 9,326 | 35 | 15 | 16 | 19 | 50 | |
| FACULTATIVES. | | | | | | | |
| 15 | 253 | 4 | 2 | » | 6 | 8 | |
| | 68 | 2 | 1 | 1 | 2 | 4 | |
| | 180 | 5 | 3 | 2 | 3 | 8 | |
| | 51 | 8 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 76 | 4 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 231 | 4 | 1 | 2 | 5 | 8 | |
| » | 859 | 4 | 9 | 7 | 18 | 34 | |
| ET MORALE. | | | | | | | |
| 50 | 1,355 | 26 | 3 | 4 | 4 | 11 | |
| | 1,880 | 26 | 5 | 3 | 5 | 13 | |
| | 1,357 | 26 | 3 | 3 | 4 | 10 | |
| | 197 | 33 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 483 | 27 | 1 | 1 | 1 | 3 | |
| | 1,252 | 23 | 3 | 4 | 4 | 11 | |
| » | 6,524 | 25 | 16 | 16 | 19 | 51 | |

(*a*) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial. (*Voir* plus bas.)

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS | | | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS | | | NOMBRE TOTAL des concurrents |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | par le sort. | par les instituteurs | TOTAL général. | par le sort. | par les instituteurs. | TOTAL général. | |
| | **Province de** | | | | | | | | | |
| 1867 | Canton de Saint-Trond . . | 26(a) | 99 | 23 | 25 | 48 | 2 | » | 2 | 46 |
| | — de Peer . . . . . | 12 | 50 | 12 | 14 | 26 | 2 | 1 | 3 | 23 |
| 1868 | Canton d'Achel . . . . . | 7 | 72 | 8 | 10 | 18 | » | » | » | 18 |
| | — de Mechelen . . . | 15(b) | 83 | 14 | 15 | 29 | » | » | » | 29 |
| 1869 | Canton de Brée . . . . . | 10 | 79 | 10 | 12 | 22 | 1 | » | 1 | 21 |
| | — de Looz . . . . . | 24(c) | 121 | 22 | 22 | 44 | 2 | 1 | 3 | 41 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 94 | 504 | 89 | 98 | 187 | 7 | 2 | 9 | 178 |
| | **Province de** | | | | | | | | | |
| 1867 | Canton de Virton. . . . . | 34 | 150 | 38 | 59 | 97 | 2 | 1 | 3 | 94 |
| | — de Neufchâteau . . | 29 | 98 | 33 | 39 | 72 | 6 | 4 | 10 | 62 |
| | — d'Érézée . . . . . | 19 | 60 | 34 | 26 | 60 | 2 | » | 2 | 58 |
| 1868 | Canton d'Arlon . . . . . | 38 | 140 | 42 | 56 | 98 | 9 | 3 | 12 | 86 |
| | — de Paliseul . . . . | 20 | 73 | 26 | 31 | 57 | 7 | 1 | 8 | 49 |
| | — de Vielsalm. . . . | 15 | 66 | » | 35 | 35 | » | 5 | 5 | 30 |
| 1869 | Canton de Fauvillers . . . | 16 | 105 | 19 | 30 | 49 | 3 | 3 | 6 | 43 |
| | — de Wellin . . . . | 17 | 67 | 21 | 26 | 47 | 2 | 1 | 3 | 44 |
| | — de Marche . . . . | 19 | 55 | 29 | 24 | 53 | 1 | » | 1 | 52 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 207 | 814 | 242 | 326 | 568 | 32 | 18 | 50 | 518 |

| | | BRANCHES |
|---|---|---|
| 1867 | Canton d'Érézée . . . . . | Religion . . . . . |
| | | Ouvrages de mains. . . . . |
| 1869 | Canton de Marche . . . . | Religion . . . . . |
| | | Ouvrages de mains. . . . . |
| | | TOTAUX ET MOYENNES. . . . . |

| MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS. | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent. | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| **Limbourg.** | | | | | | | |
| | 4,415 | 96 | 3 | 5 | » | 8 | (a) Quatre écoles n'ont pu concourir faute d'élèves réunissant les conditions voulues par l'art. 7 du règlement provincial. |
| | 3,029 | 131 | 3 | 3 | » | 6 | |
| 200 | 2,298 | 127 | 3 | 3 | » | 6 | |
| | 2,566 | 88 | 3 | 4 | » | 7 | (b) Une école communale, organisée depuis peu, s'est abstenue de concourir. |
| | 2,387 | 113 | 3 | 4 | » | 7 | |
| | 4,232 | 103 | 3 | 4 | » | 7 | (c) Par suite de la maladie d'un instituteur primaire et de la démission d'un autre, deux écoles communales n'ont pu concourir. |
| » | 18,917 | 94 | 18 | 23 | » | 41 | |
| **Luxembourg.** | | | | | | | |
| | 8,218 | 87 | 54 | » | 6 | 60 | |
| | 4,045 | 65 | 23 | » | 7 | 30 | |
| | 3,947 | 119 | 31 | » | 2 | 33 | |
| | 2,271 | 26 | 6 | » | » | 6 | |
| 155 | 4,049 | 83 | 22 | » | 2 | 24 | |
| | 2,208 | 73 | 17 | » | 3 | 20 | |
| | 2,649 | 64 | 9 | » | 3 | 12 | |
| | 4,074 | 93 | 19 | » | 8 | 27 | |
| | 5,184 | 120 | 37 | » | 6 | 43 | |
| » | 36,645 | 79 | 218 | » | 37 | 255 | |
| SPÉCIALES. | | | | | | | |
| 35 | 253 | 21 | 12 | » | » | 12 | |
| 10 | 70 | 9 | 8 | » | » | 8 | |
| 35 | 497 | 31 | 16 | » | » | 16 | |
| 10 | 57 | 9 | 6 | » | » | 6 | |
| » | 877 | 17 | 42 | » | » | 42 | |

| ANNÉES. | RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS. | NOMBRE TOTAL des ÉCOLES. | NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par le sort. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS par les instituteurs. | ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS TOTAL général. | NOMBRE TOTAL des concurrents. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | **Province** |
| 1867 | Canton de Cincy . . . . . | 26 | 209 | 50 | 77 | 127 | 22 | 37 | 59 | 68 |
| | — de Florennes . . . | 20 | 90 | 26 | 34 | 60 | 13 | 10 | 23 | 37 |
| | — de Fosse . . . . . | 31 | 201 | 42 | 60 | 102 | 10 | 6 | 16 | 86 |
| | — de Namur (Sud) . . | 16 | 107 | 31 | 37 | 68 | 26 | 11 | 37 | 31 |
| 1868 | Canton d'Andenne . . . . | 17 | 108 | 33 | 41 | 74 | 23 | 13 | 36 | 38 |
| | — de Fosse . . . . . | 31 | 213 | 62 | 75 | 137 | 28 | 10 | 38 | 99 |
| | — de Walcourt . . . | 24 | 255 | 66 | 82 | 148 | 32 | 17 | 49 | 99 |
| | — de Gedinne. . . . | 31 | 129 | 40 | 58 | 98 | 28 | 12 | 40 | 58 |
| 1869 | Canton de Couvin . . . . | 22 | 165 | 45 | 56 | 101 | 16 | 2 | 18 | 83 |
| | — de Gembloux . . . | 20 | 233 | 62 | 72 | 134 | 15 | 14 | 29 | 75 |
| | — de Dinant . . . . | 32 | 238 | 54 | 65 | 119 | 7 | 9 | 16 | 103 |
| | — de Rochefort . . . | 26 | 145 | 65 | 65 | 130 | 17 | 25 | 42 | 88 |
| | TOTAUX ET MOYENNES. | 296 | 2,093 | 576 | 722 | 1,298 | 267 | 166 | 433 | 865 |

| MAXIMUM des points représentant un travail parfait dans les diverses branches. | POINTS OBTENUS par tous les concurrents réunis | | NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de points. | Moyenne des points par concurrent | Prix. | Accessits. | Mentions honorables. | TOTAL général. | |
| **de Namur.** | | | | | | | |
| | 4,471 | 65 | 25 | 7 | » | 32 | |
| | 2,247 | 60 | 19 | 12 | » | 31 | |
| | 4,650 | 54 | 32 | 18 | » | 50 | |
| | 1,700 | 54 | 10 | 7 | » | 17 | |
| | 1,836 | 51 | 9 | 7 | » | 16 | |
| | 5,148 | 52 | 28 | 26 | » | 54 | |
| 100 | 7,051 | 71 | 80 | 14 | » | 94 | |
| | 4,263 | 73 | 40 | 12 | » | 52 | |
| | 5,678 | 68 | 62 | 10 | » | 72 | |
| | 3,374 | 44 | 10 | 11 | » | 21 | |
| | 4,923 | 47 | 24 | 22 | » | 46 | |
| | 2,174 | 35 | 5 | 4 | » | 9 | |
| » | 47,515 | 56 | 341 | 150 | » | 494 | |

XXIV. — *Tableau indiquant le nombre des écoles*

VII

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers. . . . . | » | » | » | » | » | 25 | » | 16 |
| Brabant . . . . . | » | » | » | » | 2 | 65 | 7 | 29 |
| Flandre occidentale. . | » | » | » | 4 | » | » | » | 44 |
| Flandre orientale. . . | » | » | » | « | 52 | 20 | » | 23 |
| Hainaut . . . . . | 1 | 1 | » | » | 1 | 40 | 5 | 47 |
| Liége. . . . . | » | » | » | » | 37 | 11 | 3 | 1 |
| Limbourg . . . . . | » | » | » | 2 | 2 | 6 | » | 9 |
| Luxembourg . . . . . | » | » | » | » | 3 | » | 7 | 2 |
| Namur. . . . . | » | » | » | » | 4 | » | 1 | 2 |
| TOTAUX. . . | 1 | 1 | » | 6 | 101 | 167 | 23 | 173 |

*gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869.*

LES.

| NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | TOTAL. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | |
| Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes | Pour les Garçons. | Pour les Filles | Pour les deux sexes | | |
| » | » | » | » | » | 13 | » | » | » | 13 | |
| » | » | 2 | » | » | 15 | » | » | 31 | 48 | |
| » | » | » | 2 | 3 | 12 | » | 1 | 3 | 21 | |
| » | 1 | 10 | » | 1 | 4 | » | » | 22 | 38 | |
| 1 | » | 3 | » | 3 | 22 | » | 1 | 36 | 66 | |
| » | » | 15 | » | » | » | » | » | 9 | 24 | |
| » | » | 1 | » | » | 5 | 2 | 1 | 3 | 12 | |
| » | » | 6 | » | 1 | » | » | 1 | » | 8 | |
| » | 4 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 6 | |
| 1 | 5 | 38 | 2 | 8 | 71 | 2 | 3 | 104 | 236 | |

COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices | | | |
| | LAIQUES. | | RELIGIEUX. | | LAIQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres | Communales | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers. . . . . | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 30 |
| Brabant . . . . . | » | » | » | » | 7 | 26 | 2 | 31 |
| Flandre occidentale . . | » | » | » | 4 | 1 | 2 | » | 41 |
| Flandre orientale. . . | » | » | » | » | » | 26 | » | 25 |
| Hainaut . . . . . | 1 | 2 | » | » | 11 | 42 | 26 | 101 |
| Liége. . . . . | » | » | » | » | 9 | 1 | » | 15 |
| Limbourg. . . . . | » | » | » | » | » | » | » | 12 |
| Luxembourg . . . . . | » | » | » | » | 1 | » | 4 | 4 |
| Namur. . . . . | » | 1 | » | » | 4 | 3 | 20 | 19 |
| TOTAUX. . . | 1 | 3 | » | 4 | 54 | 102 | 52 | 276 |

## RURALES.

| NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1860. | | | | | | | | | TOTAL. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | |
| Pour les Garçons. | Pour les Filles | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | | |
| » | » | 1 | » | » | 26 | » | » | 1 | 28 | |
| » | » | 3 | » | 1 | 14 | » | » | 23 | 41 | |
| » | » | 1 | » | 2 | 20 | » | » | » | 23 | |
| 1 | » | » | » | » | 14 | » | 1 | 24 | 40 | |
| » | » | 32 | » | 7 | 32 | » | 1 | 68 | 160 | |
| » | » | 7 | » | » | 5 | » | 2 | 6 | 18 | |
| » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 5 | 7 | |
| » | » | 6 | » | » | 1 | » | » | 2 | 9 | |
| 1 | 2 | 21 | » | » | 13 | » | » | 10 | 47 | |
| 2 | 2 | 71 | » | 10 | 144 | » | 5 | 139 | 373 | |

## VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers . . . . . | » | » | » | » | 1 | 27 | » | 46 |
| Brabant . . . . . | » | » | » | » | 9 | 91 | 9 | 60 |
| Flandre occidentale . . | » | » | » | 8 | 1 | 2 | » | 85 |
| Flandre orientale . . . | » | » | » | » | 52 | 46 | » | 48 |
| Hainaut . . . . . | 2 | 3 | » | » | 12 | 82 | 31 | 148 |
| Liége. . . . . | » | » | » | » | 46 | 12 | 3 | 14 |
| Limbourg. . . . . | » | » | » | 2 | 2 | 6 | » | 21 |
| Luxembourg . . . . . | » | » | » | » | 4 | » | 11 | 6 |
| Namur. . . . . | » | 1 | » | » | 8 | 3 | 21 | 21 |
| TOTAUX . . . | 2 | 4 | » | 10 | 135 | 269 | 75 | 449 |

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | TOTAL. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | | |
| Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | | |
| » | » | 1 | » | » | 39 | » | » | 1 | 41 | |
| » | » | 5 | » | 1 | 29 | » | » | 54 | 89 | |
| » | » | 1 | 2 | 5 | 32 | » | 1 | 3 | 44 | |
| 1 | 1 | 10 | » | 1 | 18 | » | 1 | 46 | 78 | |
| 1 | » | 35 | » | 10 | 74 | » | 2 | 104 | 226 | |
| » | » | 22 | » | » | 3 | » | 2 | 15 | 42 | |
| » | » | 1 | » | » | 6 | 2 | 2 | 8 | 19 | |
| » | » | 12 | » | 1 | 1 | » | 1 | 2 | 17 | |
| 1 | 6 | 22 | » | » | 15 | » | 1 | 10 | 55 | |
| 3 | 7 | 109 | 2 | 18 | 215 | 2 | 10 | 245 | 609 | |

XXV. — *Tableau indiquant la population*

VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | POPULATION des écoles gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | |
| | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. |
| Anvers. . . . . | 48 | 79 | 127 | 2,791 | 2,589 | 5,380 | 18 | 25 | 43 |
| Brabant . . . . . | 495 | 525 | 1,020 | 3,161 | 3,350 | 6,511 | 1,858 | 2,048 | 3,886 |
| Flandre occidentale . . | 20 | 42 | 62 | 1,846 | 2,665 | 4,511 | 99 | 249 | 548 |
| Flandre orientale . . . | 1,429 | 1,459 | 2,888 | 1,407 | 1,727 | 3,154 | 1,025 | 1,451 | 2,474 |
| Hainaut . . . . . | 1,290 | 1,820 | 3,110 | 2,768 | 4,021 | 6,789 | 3,526 | 4,285 | 7,609 |
| Liége . . . . . | 2,192 | 1,985 | 4,175 | 133 | 191 | 324 | 418 | 585 | 1,005 |
| Limbourg. . . . . | 134 | 184 | 318 | 318 | 317 | 635 | 506 | 491 | 797 |
| Luxembourg . . . . . | 569 | 684 | 1,253 | 35 | 164 | 199 | 94 | 265 | 359 |
| Namur. . . . . | 960 | 1,360 | 2,320 | 296 | 460 | 756 | 185 | 354 | 539 |
| TOTAUX. . . . . | 7,157 | 8,136 | 15,273 | 12,755 | 15,484 | 28,239 | 7,307 | 9,751 | 17,038 |

*des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869.*

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE DES ENFANTS FRÉQUENTANT GRATUITEMENT les écoles gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869. | | | | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | |
| Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | |
| 32 | 65 | 97 | 2,442 | 2,195 | 4,637 | 10 | 11 | 21 | |
| 485 | 510 | 995 | 2,008 | 2,241 | 4,249 | 1,051 | 1,296 | 2,347 | |
| 20 | 42 | 62 | 1,656 | 2,376 | 4,032 | » | » | » | |
| 1,425 | 1,457 | 2,882 | 1,261 | 1,564 | 2,825 | 498 | 714 | 1,212 | |
| 897 | 1,112 | 2,009 | 2,014 | 2,963 | 4,977 | 1,498 | 2,047 | 3,545 | |
| 2,160 | 1,951 | 4,111 | 45 | 85 | 130 | 151 | 325 | 476 | |
| 134 | 184 | 318 | 269 | 259 | 528 | 146 | 146 | 292 | |
| 481 | 580 | 1,061 | 18 | 45 | 65 | 67 | 136 | 205 | |
| 547 | 811 | 1,358 | 214 | 364 | 578 | 45 | 80 | 125 | |
| 6,181 | 712 | 12,895 | 9,927 | 12,092 | 22,019 | 3,466 | 4,755 | 8,221 | |

XXVI. — *Tableau indiquant le nombre des*

VII.

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers . . . . . | 59 | 55 | » | 12 | 20 | 95 | » | 4 |
| Brabant . . . . . | 66 | 12 | » | 11 | 53 | 11 | » | 29 |
| Flandre occidentale . | 47 | 89 | » | 26 | 10 | 178 | 3 | 42 |
| Flandre orientale . . | 74 | 523 | » | 45 | 44 | 425 | » | 69 |
| Hainaut . . . . . | 48 | 4 | 1 | 9 | 17 | 58 | 3 | 44 |
| Liége. . . . . | 55 | 1 | » | 9 | 20 | 7 | » | 4 |
| Limbourg . . . . | 7 | 3 | » | » | » | 3 | » | 1 |
| Luxembourg . . . | 10 | » | » | » | 1 | » | 1 | 6 |
| Namur . . . . . | 3 | » | » | » | » | » | » | 3 |
| TOTAUX . . | 329 | 487 | 1 | 112 | 165 | 757 | 7 | 202 |

*écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.*

LES.

| NOMBRE DES ÉCOLES, au 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | TOTAL. |
| Écoles de midi. | Écoles du soir. | Écoles du dimanche. | TOTAL. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes | |
| 9 | 10 | 24 | 43 | 9 | 6 | » | » | » | » | 11 | 17 | » | 43 |
| 9 | 16 | 13 | 38 | 12 | 9 | » | » | 1 | » | 6 | 9 | 1 | 38 |
| 10 | 15 | 32 | 57 | 14 | 3 | » | 2 | 4 | » | 11 | 19 | 4 | 57 |
| » | 16 | 56 | 72 | 18 | 6 | » | 1 | » | » | 25 | 22 | » | 72 |
| 6 | 39 | 37 | 82 | 36 | 15 | » | 3 | 7 | » | 5 | 16 | » | 82 |
| » | 22 | 6 | 28 | 13 | 7 | » | » | » | » | 4 | 4 | » | 28 |
| » | 3 | 3 | 6 | 3 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 6 |
| 1 | 6 | 3 | 10 | 8 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 10 |
| » | 2 | 2 | 4 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 4 |
| 35 | 129 | 176 | 340 | 115 | 49 | » | 6 | 12 | » | 63 | 90 | 5 | 340 |
| | | | | 164 | | | 18 | | | 158 | | | |

COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers | 135 | 30 | » | 25 | 10 | 86 | » | 44 |
| Brabant | 243 | 15 | » | 6 | 58 | 40 | 6 | 73 |
| Flandre occidentale | 239 | 462 | » | 79 | 13 | 635 | 1 | 354 |
| Flandre orientale | 189 | 1,935 | » | 140 | 11 | 3,069 | » | 185 |
| Hainaut | 242 | 11 | 1 | 7 | 39 | 16 | 89 | 85 |
| Liége | 228 | 4 | » | 5 | 57 | » | 4 | 8 |
| Limbourg | 85 | » | » | 2 | 2 | » | » | 15 |
| Luxembourg | 102 | » | » | » | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Namur | 208 | » | » | 2 | 33 | » | 28 | 6 |
| TOTAUX. | 1,671 | 2,457 | 1 | 264 | 184 | 3,846 | 129 | 774 |

## RURALES.

| NOMBRE DES ÉCOLES, au 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | TOTAL. |
| Écoles de midi. | Écoles du soir. | Écoles du dimanche. | TOTAL. | Pour les Garçons | Pour les Filles | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | |
| 6 | 84 | 41 | 131 | 84 | 6 | » | » | 5 | » | 8 | 28 | » | 131 |
| 37 | 161 | 48 | 246 | 163 | 30 | 1 | 2 | 11 | » | 7 | 30 | 2 | 246 |
| 6 | 157 | 276 | 439 | 136 | 7 | » | 4 | 16 | » | 113 | 147 | 16 | 439 |
| 14 | 113 | 351 | 478 | 114 | 13 | 1 | » | 1 | » | 155 | 165 | 29 | 478 |
| 1 | 219 | 124 | 344 | 191 | 77 | » | 8 | 31 | » | 10 | 27 | » | 344 |
| 12 | 181 | 21 | 214 | 165 | 37 | 3 | 2 | » | » | 3 | 4 | » | 214 |
| 4 | 61 | 12 | 77 | 60 | 7 | » | » | » | » | » | 9 | 1 | 77 |
| » | 100 | 2 | 102 | 96 | 6 | » | » | » | » | » | » | » | 102 |
| » | 190 | 59 | 249 | 189 | 51 | » | » | 4 | » | 1 | 4 | » | 249 |
| 80 | 1,266 | 954 | 2,280 | 1,198 | 234 | 5 | 16 | 68 | » | 297 | 414 | 48 | 2,280 |
| | | | | 1,457 | | | 84 | | | 759 | | | |

## VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'instituteurs et de sous-instituteurs. | | | | d'institutrices et de sous-institutrices. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres | Communales | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers . . . . . | 174 | 85 | » | 37 | 30 | 181 | » | 48 |
| Brabant . . . . . | 309 | 27 | » | 17 | 91 | 51 | 6 | 102 |
| Flandre occidentale . | 286 | 551 | » | 105 | 23 | 811 | 4 | 596 |
| Flandre orientale . . | 263 | 2,258 | » | 185 | 55 | 3,494 | » | 254 |
| Hainaut . . . . . | 290 | 15 | 2 | 16 | 56 | 54 | 92 | 129 |
| Liége. . . . . | 263 | 5 | » | 12 | 57 | 7 | 4 | 12 |
| Limbourg . . . . | 92 | 5 | » | 2 | 2 | 5 | » | 16 |
| Luxembourg . . . | 112 | » | » | » | 2 | 2 | 2 | 10 |
| Namur . . . . . | 211 | » | » | 2 | 55 | » | 28 | 9 |
| TOTAUX. . . | 2,000 | 2,944 | 2 | 376 | 349 | 4,605 | 136 | 976 |

## RURALES RÉUNIES

| NOMBRE DES ÉCOLES, au 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES. | | | TOTAL. |
| Écoles de midi. | Écoles du soir. | Écoles du dimanche. | TOTAL. | Pour les Garçons | Pour les Filles | Pour les deux sexes | Pour les Garçons. | Pour les Filles | Pour les deux sexes | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes | |
| 15 | 94 | 65 | 174 | 93 | 12 | » | » | 5 | » | 19 | 45 | » | 174 |
| 46 | 177 | 61 | 284 | 175 | 59 | 1 | 2 | 12 | » | 15 | 59 | 3 | 284 |
| 16 | 172 | 308 | 496 | 150 | 10 | » | 6 | 20 | » | 124 | 166 | 20 | 496 |
| 14 | 129 | 407 | 550 | 132 | 19 | 1 | 1 | 1 | » | 180 | 187 | 29 | 550 |
| 7 | 258 | 161 | 426 | 227 | 92 | » | 11 | 58 | » | 15 | 45 | » | 426 |
| 12 | 203 | 27 | 242 | 178 | 44 | 3 | 2 | » | » | 7 | 8 | » | 242 |
| 4 | 64 | 15 | 85 | 63 | 7 | » | » | » | » | 1 | 11 | 1 | 83 |
| 1 | 106 | 5 | 112 | 104 | 8 | » | » | » | » | » | » | » | 112 |
| » | 192 | 61 | 253 | 191 | 52 | » | » | 4 | » | 1 | 5 | » | 253 |
| 115 | 1,395 | 1,110 | 2,620 | 1,515 | 283 | 5 | 22 | 80 | » | 360 | 504 | 53 | 2,620 |
| | | | | 1,604 | | | 102 | | | 917 | | | |

XXVII. — *Tableau indiquant la population*

## VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | POPULATION DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | NOMBRE TOTAL DES ENFANTS au-dessous de l'âge de 15 ans qui fréquentaient les écoles au 31 décembre 1869. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES NON SOUMISES A L'INSPECTION. | | | | |
| | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. |
| Anvers . . . . . | 5,495 | 916 | 6,411 | » | 449 | 449 | 3,007 | 6,603 | 9,610 | 2,280 | 2,870 |
| Brabant. . . . . | 8,870 | 2,049 | 10,919 | 108 | 677 | 785 | 1,237 | 3,521 | 4,578 | 2,517 | 2,527 |
| Flandre occidentale. | 6,287 | 521 | 6,808 | 151 | 1,714 | 1,865 | 15,222 | 24,359 | 39,581 | 9,713 | 12,945 |
| Flandre orientale. . | 9,326 | 2,145 | 11,471 | 548 | 225 | 573 | 36,565 | 47,078 | 83,641 | 25,966 | 30,389 |
| Hainaut. . . . . | 7,959 | 3,975 | 11,952 | 592 | 2,315 | 2,705 | 702 | 3,172 | 3,874 | 1,769 | 2,698 |
| Liége. . . . . | 6,645 | 1,705 | 8,348 | 5 | » | 5 | 494 | 582 | 876 | 1,591 | 696 |
| Limbourg . . . . . | 2,457 | 199 | 2,656 | » | » | » | 175 | 492 | 665 | 559 | 115 |
| Luxembourg. . . . | 2,806 | 201 | 3,007 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Namur . . . . . | 4,495 | 1,621 | 6,116 | » | 115 | 115 | 25 | 153 | 178 | 914 | 418 |
| Totaux . . . | 54,340 | 13.528 | 67,668 | 1,004 | 5,493 | 6,497 | 57,445 | 85,560 | 143,005 | 45,109 | 52,628 |

*des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.*

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTAIENT GRATUITEMENT LES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | NOMBRE TOTAL DES ENFANTS au-dessous de l'âge de 15 ans qui, au 31 décembre 1869, fréquentaient gratuitement les écoles. | | NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau qui figurent également dans d'autres tableaux comme fréquentant | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCOLES COMMUNALES. | | | ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION. | | | ÉCOLES PRIVÉES NON SOUMISES A L'INSPECTION. | | | | | LES ÉCOLES primaires proprement dites. | | LES OUVROIRS. | |
| Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons | Filles. | TOTAL. | Garçons | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. |
| 4,777 | 882 | 5,659 | » | 449 | 449 | 5,007 | 6,605 | 9,610 | 2,225 | 2,851 | 395 | 765 | » | » |
| 8,864 | 2,049 | 10,913 | 108 | 649 | 757 | 1,257 | 3,321 | 4,578 | 2,517 | 2,457 | 380 | 1,071 | » | 19 |
| 6,250 | 521 | 6,751 | 128 | 1,694 | 1,822 | 15,222 | 24,359 | 39,581 | 9,715 | 12,948 | 5,759 | 4,445 | 268 | 4,300 |
| 9,143 | 2,115 | 11,260 | 548 | 225 | 573 | 50,363 | 47,078 | 83,641 | 28,961 | 30,556 | 17,381 | 17,663 | 658 | 7,662 |
| 7,491 | 5,877 | 11,568 | 536 | 2,507 | 2,663 | 580 | 5,169 | 5,749 | 1,596 | 2,602 | 489 | 1,045 | 5 | 19 |
| 6,470 | 1,618 | 8,088 | » | » | » | 494 | 330 | 824 | 1,557 | 671 | 6 | » | » | » |
| 2,010 | 147 | 2,157 | » | » | » | 175 | 470 | 645 | 283 | 94 | » | » | » | » |
| 2,558 | 174 | 2,732 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4,484 | 1,618 | 6,102 | » | 115 | 115 | 25 | 153 | 178 | 914 | 418 | » | » | » | » |
| 52,029 | 13,001 | 65,030 | 940 | 5,439 | 6,379 | 57,521 | 85,485 | 142,804 | 44,766 | 52,594 | 22,360 | 24,987 | 928 | 12,000 |

XXVIII. — *Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des*

VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | PERSONNEL DES ATELIERS DE CHARITÉ ET D'APPRENTISSAGE. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de maîtres, de sous-maîtres, etc. | | | | Nombre de maîtresses, de sous-maîtresses, etc. | | | |
| | LAÏQUES. | | RELIGIEUX. | | LAÏQUES. | | RELIGIEUSES. | |
| | Communaux | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communaux. | Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. | Communales. | Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres. |
| Anvers . . . . . | » | » | » | » | » | 8 | » | 2 |
| Brabant . . . . . | » | » | » | » | » | » | » | 13 |
| Flandre occidentale . | » | 7 | » | » | 14 | 174 | » | 372 |
| Flandre orientale . . | 12 | 3 | » | 4 | » | 158 | » | 160 |
| Hainaut . . . . . | 10 | 3 | » | » | » | 3 | 2 | 17 |
| Liége. . . . . | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Limbourg . . . . | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| Luxembourg . . . | » | » | » | » | » | » | » | 4 |
| Namur . . . . . | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| TOTAUX. . . | 22 | 15 | » | 4 | 14 | 343 | 3 | 370 |
| | 41 | | | | 930 | | | |

*écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.*

## RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS, AU 31 DÉCEMBRE 1869. | | | | | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMMUNAUX. | | | PRIVÉS SOUMIS A L'INSPECTION. | | | PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES. | | | TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS des diverses catégories. | |
| Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons. | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | Pour les Garçons | Pour les Filles. | Pour les deux sexes. | | |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | |
| » | » | » | » | 3 | » | » | 4 | » | 7 | |
| » | 8 | 1 | 1 | 112 | 15 | 5 | 121 | 6 | 269 | |
| 8 | » | » | 4 | 25 | » | 4 | 172 | 4 | 217 | |
| 1 | 1 | » | 1 | 7 | » | » | 6 | » | 16 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | |
| » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 2 | |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| 9 | 10 | 1 | 6 | 149 | 15 | 9 | 305 | 10 | 514 | |
| 20 | | | 170 | | | 324 | | | | |
| 190 | | | | | | | | | | |

XXIX. — *Tableau indiquant, au 31 décembre 1869, la population*

VILLES ET COMMUNES

| PROVINCES. | NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS | | | POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1869, DES ÉTABLISSEMENTS | | | | | | NOMBRE DES ENFANTS âgés de moins de 15 ans, admis dans les établissements, au 31 décembre 1869. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | communaux. | privés soumis au regime de l'inspection. | privés entièrement libres. | COMMUNAUX. | | PRIVÉS SOUMIS A L'INSPECTION. | | PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES. | | |
| | | | | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | Garçons. | Filles. | |
| Anvers. . . . . | » | 1 | » | » | » | » | 130 | » | » | 90 |
| Brabant . . . . . | » | 3 | 4 | » | » | » | 117 | » | 162 | 156 |
| Flandre occidentale . . | 9 | 128 | 132 | » | 847 | 538 | 7,139 | 514 | 7,200 | 12,301 |
| Flandre orientale . . . | 8 | 29 | 180 | 110 | » | 85 | 1,671 | 134 | 7,709 | 7,518 |
| Hainaut . . . . . | 2 | 8 | 6 | 96 | 60 | 35 | 171 | » | 372 | 355 |
| Liége . . . . . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Limbourg. . . . . | » | 1 | » | » | » | » | 102 | » | » | 70 |
| Luxembourg . . . . . | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 157 | 82 |
| Namur. . . . . | 1 | » | » | » | 36 | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . . | 20 | 170 | 324 | 206 | 943 | 456 | 9,330 | 648 | 15,600 | 20,730 |
| | | 514 | | | | 27,183 | | | | |

*des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.*

RURALES RÉUNIES.

| NOMBRE DES ÉLÈVES ADMIS GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, DANS LES ÉTABLISSEMENTS | | | | | | NOMBRE DES ÉLÈVES âgés de moins de 15 ans, admis gratuitement dans les établissements, au 31 décembre 1869 | NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui figurent également dans d'autres tableaux, comme fréquentant | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMMUNAUX. | | PRIVÉS SOUMIS A L'INSPECTION. | | PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES. | | | LES ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES. | | LES ÉCOLES D'ADULTES. | | |
| Garçons. | Filles. | Garçons | Filles. | Garçons | Filles | | Garçons. | Filles. | Garçons | Filles. | |
| » | » | » | 130 | » | » | 90 | » | » | » | » | |
| » | » | » | 117 | » | 162 | 156 | » | 40 | » | 8 | |
| » | 1,297 | 462 | 5,382 | 514 | 3,855 | 8,915 | 650 | 7,556 | » | 1,545 | |
| 110 | » | 83 | 700 | 102 | 5,050 | 5,137 | 99 | 4,699 | 193 | 4,993 | |
| 96 | 60 | 35 | 166 | » | 332 | 353 | » | 133 | » | 189 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| » | » | » | 102 | » | » | 70 | » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | 157 | 82 | » | » | » | » | |
| » | 36 | » | » | » | » | 36 | » | » | » | » | |
| 206 | 1,393 | 580 | 6,597 | 616 | 9,536 | 14,819 | 749 | 12,248 | 193 | 6,735 | |
| 18,928 | | | | | | | 12,997 | | 6,930 | | |
| | | | | | | | 19,927 | | | | |

XXX. — *Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice. Situation au 31 décembre 1869.*

| PROVINCES. | NOMBRE DES ÉCOLES | | | | NOMBRE DES | | NOMBRE DES ÉLÈVES | | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | AGÉS DE MOINS DE 15 ANS. | | | AGÉS DE PLUS DE 15 ANS. | | | TOTAL GÉNÉRAL des ÉLÈVES. | |
| | Pour les garçons. | Pour les filles. | Pour les deux sexes. | TOTAL. | Instituteurs et sous-maîtres. | Institutrices et sous-maîtresses. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | Garçons. | Filles. | TOTAL. | | |
| Anvers. . . . . | 7 | 8 | 1 | 16 | 17 | 26 | 444 | 259 | 703 | 160 | 208 | 368 | 1,071 | |
| Brabant . . . . . | 7 | 6 | » | 13 | 13 | 15 | 115 | 209 | 324 | 397 | 151 | 548 | 872 | |
| Flandre occidentale . . . | 7 | 12 | 1 | 20 | 14 | 35 | 442 | 744 | 1,186 | 626 | 329 | 955 | 2,141 | |
| Flandre orientale . . . . | 8 | 3 | » | 11 | 14 | 11 | 229 | 150 | 379 | 348 | 50 | 398 | 777 | |
| Hainaut . . . . . | 8 | 8 | 1 | 17 | 12 | 14 | 64 | 102 | 166 | 151 | 76 | 227 | 393 | |
| Liége . . . . . | 3 | 5 | » | 8 | 4 | 7 | 15 | 207 | 222 | 160 | 90 | 250 | 472 | |
| Limbourg . . . . . | 2 | 3 | » | 5 | 6 | 7 | 16 | 38 | 54 | 22 | 21 | 43 | 97 | |
| Luxembourg . . . . . | 1 | » | » | 1 | 1 | » | 198 | » | 198 | 285 | » | 285 | 483 | |
| Namur. . . . . | 1 | 2 | » | 3 | 2 | 6 | 41 | 104 | 145 | » | 113 | 113 | 258 | |
| TOTAUX . . . . | 44 | 47 | 3 | 94 | 86 | 121 | 1,564 | 1,813 | 3,377 | 2,149 | 1,038 | 3,187 | 6,564 | |

## XXXI. — *Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction. Années* 1867, 1868 *et* 1869.

| INSTRUCTION. | PROVINCES | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Anvers. | Brabant. | Flandre occidentale. | Flandre orientale. | Hainaut. | Liege. | Limbourg. | Luxembourg. | Namur. | TOTAL. |
| **1867.** | | | | | | | | | | |
| MILICIENS — ne sachant ni lire, ni écrire | 1,178 | 1,623 | 1,200 | 2,003 | 2,449 | 1,095 | 355 | 418 | 348 | 10,369 |
| sachant lire seulement | 160 | 263 | 280 | 589 | 252 | 99 | 104 | 108 | 105 | 1,960 |
| sachant lire et écrire | 949 | 1,558 | 1,393 | 1,521 | 1,587 | 2,721 | 814 | 1,376 | 1,329 | 13,248 |
| possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent | 2,534 | 2,956 | 1,749 | 1,951 | 2,613 | 779 | 314 | 188 | 921 | 14,005 |
| dont le degré d'instruction est inconnu | 65 | 265 | » | 41 | 73 | 47 | 16 | 44 | 23 | 574 |
| TOTAUX | 4,886 | 6,665 | 4,622 | 6,105 | 6,974 | 4,741 | 1,603 | 1,834 | 2,726 | 40,156 |
| **1868.** | | | | | | | | | | |
| MILICIENS — ne sachant ni lire, ni écrire | 933 | 1,728 | 1,365 | 1,884 | 2,571 | 1,046 | 338 | 98 | 292 | 10,255 |
| sachant lire seulement | 176 | 307 | 330 | 722 | 268 | 187 | 118 | 95 | 97 | 2,300 |
| sachant lire et écrire | 922 | 1,711 | 1,292 | 1,703 | 1,549 | 2,365 | 904 | 1,381 | 1,359 | 13,186 |
| possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent | 2,065 | 3,077 | 1,885 | 1,894 | 3,094 | 1,212 | 394 | 336 | 965 | 14,919 |
| dont le degré d'instruction est inconnu | 26 | 230 | » | 46 | 85 | 84 | 11 | 58 | 34 | 574 |
| TOTAUX | 4,122 | 7,053 | 4,872 | 6,246 | 7,567 | 4,894 | 1,765 | 1,968 | 2,747 | 41,234 |
| **1869.** | | | | | | | | | | |
| MILICIENS — ne sachant ni lire, ni écrire | 890 | 1,814 | 1,457 | 2,313 | 2,696 | 1,028 | 379 | 95 | 271 | 10,943 |
| sachant lire seulement | 195 | 324 | 404 | 905 | 268 | 187 | 151 | 94 | 98 | 2,626 |
| sachant lire et écrire | 795 | 1,668 | 1,488 | 1,849 | 1,664 | 2,600 | 998 | 1,402 | 1,350 | 13,811 |
| possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent | 2,411 | 3,480 | 2,112 | 1,923 | 3,354 | 1,260 | 315 | 413 | 1,069 | 16,337 |
| dont le degré d'instruction est inconnu | » | 205 | » | 74 | 112 | » | 21 | 21 | 29 | 462 |
| TOTAUX | 4,291 | 7,491 | 5,461 | 7,064 | 8,094 | 5,075 | 1,864 | 2,025 | 2,817 | 44,179 |

# ANNEXES AU CHAPITRE IV.

## SOMMAIRE.


| | | |
|---|---|---|
| I. | 10 juillet 1869 . . . . . | Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école. |
| II. | . . . . . | Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869. |
| III. | . . . . . | Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9e période triennale. |
| IV. | . . . . . | État des pensions et secours à charge des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. |
| V. | . . . . . | Tableau des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. — Situation des caisses au 31 décembre de chacune desdites années. |
| VI. | . . . . . | Écoles normales de l'État pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris 1869. |
| VII. | . . . . . | Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1845, époque de la première organisation, jusques et y compris 1869. |
| VIII. | . . . . . | Écoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris 1869. |
| IX. | . . . . . | Écoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires. — Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis 1849, époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris 1869. |

# ANNEXES.

I. — *Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école.*

**10 juillet 1869.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Notre Ministre de l'Intérieur Nous ayant exposé qu'il a été décidé que les subsides accordés sur le Trésor public pour aider les communes à subvenir aux frais de construction ou d'ameublement de maisons d'école, seraient, dorénavant, payés par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

Considérant que ces subsides, dont la caisse d'épargne deviendra dépositaire, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le payement est subordonné, produiront l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mai 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent;

Considérant que les communes poseraient un acte de bonne administration, en attribuant aux caisses de prévoyance des instituteurs organisées en vertu de l'art. 27 de la loi du 23 septembre 1842, les sommes à percevoir du chef de l'intérêt dont il s'agit;

Considérant que le Gouvernement a le droit de subordonner à cette attribution l'octroi des subsides qu'il accorde facultativement pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire communal;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les communes ne peuvent obtenir des subsides de l'État pour construction ou ameublement de maisons d'école qu'à la condition d'attribuer à l'une des caisses de prévoyance des instituteurs, comme subvention, les intérêts à provenir du dépôt temporaire de ces subsides à la caisse d'épargne.

Les intérêts seront versés à la caisse centrale par les villes, et à la caisse provinciale, par les communes rurales.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD

Par le Roi:

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Eudore Pirmez.

II. — *Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.*

| PROVINCES. | NOMBRE DES PARTICIPANTS ATTACHÉS AUX | | | | | | | | | RÉTRIBUTIONS, | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ÉCOLES COMMUNALES, | | | ÉCOLES ADOPTÉES, | | | ÉCOLES GARDIENNES, | | | | | |
| | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. | EN 1867. | EN 1868. | EN 1869. |
| Anvers. . . . . | 224 | 271 | 285 | 2 | 1 | 1 | » | » | » | 10,154 80 | 10,405 42 | 11,577 87 |
| Brabant . . . . . | 553 | 590 | 616 | 25 | 23 | 18 | » | » | » | 24,701 75 | 25,588 25 | 27,179 97 |
| Flandre occidentale. . . . . | 348 | 331 | 353 | 19 | 17 | 17 | » | » | » | 15,360 86 | 15,274 94 | 16,121 57 |
| Flandre orientale. . . . . | 383 | 405 | 425 | 16 | 13 | 12 | » | » | » | 19,719 62 | 21,578 65 | 22,510 77 |
| Hainaut . . . . . | 737 | 781 | 817 | 21 | 19 | 18 | 1 | 1 | 2 | 40,517 75 | 46,658 51 | 48,219 06 |
| Liége. . . . . | 505 | 544 | 558 | 5 | 1 | 1 | » | » | 10 | 19,608 12 | 20,957 46 | 22,629 49 |
| Limbourg . . . . . | 212 | 219 | 221 | » | » | » | » | » | » | 7,258 49 | 7,781 56 | 7,557 92 |
| Luxembourg . . . . . | 461 | 464 | 473 | 3 | 2 | 3 | » | » | » | 19,559 65 | 20,465 10 | 20,742 40 |
| Namur. . . . . | 520 | 557 | 540 | 1 | 1 | 1 | 6 | 7 | 6 | 24,214 05 | 27,461 91 | 32,010 57 |
| TOTAUX. . . . . | 3,943 | 4,142 | 4,286 | 92 | 77 | 73 | 7 | 8 | 18 | 181,075 07 | 195,951 76 | 208,549 62 |

III. — *Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9e période triennale.*

| PROVINCES. | NOMBRE DES INSTITUTEURS qui ont cessé de participer à la caisse pendant l'année | | | PARMI LES INSTITUTEURS QUI ONT CESSÉ DE PARTICIPER A LA CAISSE. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | NOMBRE de ceux qui ont des droits ouverts à une pension ou à des secours pour eux, pour leur femme ou pour leurs enfants. | | | Nombre de ceux qui ont quitté la province. (Art. 22, § 1er, du reglement.) | | | | | | Nombre de ceux qui sont entrés dans l'enseignement moyen. (Art 22, § 2.) | | | | | | NOMBRE de ceux qui ont été rayés du registre matricule, comme ayant encouru la déchéance aux termes des art. 40 et 41 du règlement. | | |
| | | | | | | | N'AYANT PAS PLUS de cinq années de service. | | | AYANT PLUS de cinq années de service. | | | N'AYANT PAS PLUS de cinq années de service. | | | AYANT PLUS de cinq années de service. | | | | | |
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers | 65 | 15 | 16 | 13 | 8 | 8 | 37 | 3 | 3 | 15 | 4 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Brabant | 35 | 31 | 28 | 14 | 10 | 15 | 2 | 2 | 1 | » | 1 | » | 2 | 2 | » | » | » | » | 17 | 16 | 14 |
| Flandre occidentale | 23 | 28 | 16 | 5 | 9 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Flandre orientale | 7 | 22 | 21 | 4 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Hainaut | 37 | 26 | 37 | 4 | 5 | 9 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | 3 | 2 | 3 |
| Liége | 27 | 27 | 38 | 8 | 6 | 14 | 2 | » | 1 | » | 1 | » | 1 | 1 | 2 | 1 | » | 7 | 15 | 19 | 10 |
| Limbourg | 10 | 14 | 12 | 2 | 4 | 5 | 5 | 3 | 1 | 1 | 2 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg | 54 | 34 | 21 | 23 | 5 | 6 | 7 | 11 | 4 | 24 | 18 | 11 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Namur | 30 | 20 | 32 | 9 | 7 | 6 | 2 | 1 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| TOTAUX | 288 | 217 | 221 | 82 | 56 | 67 | 56 | 20 | 10 | 41 | 26 | 16 | 4 | 5 | 3 | 1 | » | 7 | 36 | 38 | 28 |

IV. — *Etat des pensions et des secours à charge des caisses provin*

| PROVINCES. | NOMBRE D'INDIVIDUS QUI ONT JOUI | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | D'UNE PENSION VIAGÈRE. (Art. 21 et 48, § 1er, du règlement général.) | | | D'UNE PENSION TEMPORAIRE. (Art. 25 et 48, § 1er, du règlement général.) | | | D'UN SECOURS TEMPORAIRE. (Art. 27 et 48, § 1er, du règlement général.) | | |
| | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| Anvers. . . . . | 59 | 64 | 66 | » | » | » | » | » | » |
| Brabant . . . . . | 10 | 18 | 12 | » | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Flandre occidentale . . . . . | 70 | 76 | 80 | 2 | 2 | 3 | 4 | 3 | 2 |
| Flandre orientale . . . . . | 79 | 84 | 88 | 5 | 3 | 8 | 1 | 1 | 3 |
| Hainaut . . . . . | 145 | 147 | 153 | 16 | 13 | 11 | 8 | 5 | 1 |
| Liége . . . . . | 88 | 90 | 96 | 4 | 8 | 10 | 8 | 11 | 8 |
| Limbourg. . . . . | 35 | 36 | 41 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| Luxembourg. . . . . | 88 | 88 | 91 | 6 | 7 | 7 | 26 | 28 | 29 |
| Namur. . . . . | 116 | 128 | 131 | » | » | » | 44 | 42 | 43 |
| TOTAUX. . . . . | 690 | 731 | 758 | 33 | 35 | 40 | 89 | 92 | 87 |

*ciales de prévoyance, pendant les années* 1867, 1868 *et* 1869.

| MONTANT DES PENSIONS ET SECOURS CALCULÉS POUR UNE ANNÉE ENTIÈRE. | | | | | | | | | EXTINCTION DE CHARGES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PENSIONS VIAGÈRES. (Art. 21 et 48, § 1er, du règlement général) | | | PENSIONS TEMPORAIRES. (Art. 25 et 48, § 1er, du règlement général.) | | | SECOURS TEMPORAIRES. (Art. 27 et 28, § 2, du règlement général.) | | | | | |
| 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 | 1867 | 1868 | 1869 |
| 15,241 41 | 17,929 58 | 17,542 36 | » | » | » | » | » | » | 1,493 48 | 781 64 | 426 50 |
| 2,809 52 | 5,701 87 | 3,054 61 | » | 623 96 | 56 34 | 550 » | 400 » | 400 » | 890 97 | 2,494 04 | 1,621 15 |
| 17,953 26 | 20,551 31 | 21,733 43 | 105 25 | 105 25 | 185 12 | 500 » | 350 » | 200 » | 977 44 | 1,191 05 | 677 24 |
| 19,669 50 | 21,351 28 | 23,554 28 | 381 80 | 248 12 | 697 » | 100 » | 100 » | 400 » | 716 56 | 1,305 72 | 2,311 66 |
| 42,152 20 | 43,368 50 | 45,507 61 | 1,296 74 | 1,129 09 | 993 21 | 822 20 | 1,122 20 | 349 20 | 2,500 49 | 3,693 33 | 2,409 53 |
| 23,929 36 | 24,190 88 | 26,043 28 | 273 80 | 758 96 | 1,086 04 | 1,525 » | 2,091 08 | 1,512 23 | 2,626 61 | 1,338 21 | 2,961 72 |
| 7,575 92 | 8,389 53 | 10,034 » | » | » | » | 150 » | 150 » | » | 214 72 | 290 52 | 535 98 |
| 18,758 90 | 19,455 53 | 19,855 85 | 690 50 | 1,103 43 | 950 65 | 4,912 65 | 5,450 80 | 5,973 54 | 1,443 80 | 857 74 | 3,302 78 |
| 27,257 13 | 30,481 22 | 31,714 94 | » | » | » | 11,276 28 | 11,105 83 | 11,380 99 | 1,175 70 | 1,452 96 | 1,601 81 |
| 175,347 20 | 191,419 70 | 199,038 36 | 2,748 09 | 3,968 81 | 3,968 36 | 19,836 13 | 20,769 91 | 20,215 96 | 12,039 77 | 13,405 21 | 15,848 37 |

V. — *Tableau des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années* 1867, 1868 *et* 1869. *Situation des caisses au* 31 *décembre de chacune des dites-années.*

| PROVINCES. | TOTAL DE LA RECETTE, AU 31 DÉCEMBRE, | | | DÉPENSES. Payements effectués par des dispositions des agents du Trésor sur le caissier de l'Etat, en | | | SOLDE EN CAISSE, AU 31 DÉCEMBRE, | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1867. (Y compris le solde en caisse des années antérieures.) | 1868. (Y compris le solde en caisse des années antérieures.) | 1869. (Y compris le solde en caisse des années antérieures.) | 1867. | 1868. | 1869. | 1867. | 1868. | 1869. |
| Anvers | 216,961 96 | 220,842 06 | 226,820 02 | 41,862 31 | 43,120 77 | 44,707 93 | 175,099 65 | 177,721 29 | 182,112 09 |
| Brabant | 301,451 03 | 306,293 20 | 308,293 28 | 36,032 03 | 40,440 16 | 41,632 38 | 265,419 » | 265,853 04 | 266,660 90 |
| Flandre occidentale | 154,120 48 | 155,887 67 | 158,189 58 | 19,479 78 | 21,622 93 | 24,685 77 | 134,640 70 | 134,264 74 | 133,503 81 |
| Flandre orientale | 213,745 94 | 224,936 74 | 237,581 11 | 21,905 98 | 22,304 24 | 25,557 95 | 191,839 96 | 202,632 50 | 212,023 16 |
| Hainaut | 371,650 15 | 393,395 67 | 418,492 90 | 42,941 42 | 44,167 66 | 54,784 88 | 328,708 73 | 349,228 01 | 363,708 02 |
| Liége | 209,401 39 | 214,144 87 | 219,985 21 | 26,896 20 | 27,418 90 | 27,315 61 | 182,505 19 | 186,725 97 | 192,621 70 |
| Limbourg | 110,174 41 | 116,251 41 | 119,566 16 | 7,672 97 | 9,168 43 | 9,958 58 | 102,501 44 | 107,082 98 | 109,607 58 |
| Luxembourg | 210,066 79 | 216,512 92 | 222,481 15 | 25,996 70 | 26,555 41 | 26,947 » | 184,070 09 | 189,957 51 | 195,534 15 |
| Namur | 160,755 01 | 163,851 32 | 168,686 17 | 37,760 54 | 39,171 39 | 41,169 91 | 122,994 47 | 124,679 93 | 127,516 26 |
| TOTAUX | 1,948,327 16 | 2,012,115 86 | 2,080,095 58 | 260,547 93 | 273,969 89 | 296,760 01 | 1,687,779 23 | 1,738,145 97 | 1,783,287 67 |

VI. — *Ecoles normales de l'Etat pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis* 1844, *époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris* 1869.

| ANNÉES. | LIERRE. | | | NIVELLES. | | | LES DEUX ÉTABLISSEMENTS. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1844 | 51 | 3,000 | 6,600 | 52 | 4,950 | 6,650 | 103 | 7,950 | 13,250 |
| 1845 | 88 | 6,200 | 11,200 | 88 | 8,200 | 10,050 | 176 | 14,400 | 21,250 |
| 1846 | 91 | 6,600 | 11,200 | 109 | 9,200 | 12,400 | 200 | 15,800 | 23,600 |
| 1847 | 86 | 6,600 | 10,600 | 122 | 9,600 | 14,400 | 208 | 16,200 | 25,000 |
| 1848 | 87 | 7,400 | 10,000 | 124 | 9,600 | 15,200 | 211 | 17,000 | 25,200 |
| 1849 | 84 | 7,200 | 9,650 | 121 | 9,800 | 14,400 | 205 | 17,000 | 24,050 |
| 1850 | 83 | 7,200 | 9,400 | 131 | 10,600 | 15,600 | 214 | 17,800 | 25,000 |
| 1851 | 88 | 6,800 | 10,600 | 128 | 11,400 | 14,100 | 216 | 18,200 | 24,700 |
| 1852 | 85 | 7 550 | 9,450 | 130 | 10,600 | 15,400 | 215 | 18,150 | 24,850 |
| 1853 | 85 | 7,600 | 9,400 | 129 | 12,000 | 13,800 | 214 | 19,600 | 23,200 |
| 1854 | 84 | 7,300 | 9,000 | 116 | 10,075 | 13,100 | 200 | 17,875 | 22,100 |
| 1855 | 86 | 7,000 | 10,200 | 106 | 7,800 | 13,400 | 192 | 14,800 | 23,600 |
| 1856 | 86 | 7,000 | 10,000 | 109 | 8,400 | 13,400 | 195 | 15,400 | 23,400 |
| 1857 | 82 | 7,000 | 9,400 | 103 | 8,600 | 12,000 | 185 | 15,600 | 21,400 |
| 1858 | 82 | 7,000 | 9,400 | 104 | 8,600 | 15,300 | 186 | 15,600 | 24,700 |
| 1859 | 84 | 7,000 | 10,000 | 110 | 9,000 | 15,100 | 194 | 16,000 | 25,100 |
| 1860 | 88 | 7,000 | 10,000 | 117 | 9,000 | 14,400 | 205 | 16,000 | 24,400 |
| 1861 | 88 | 7,340 | 10,750 | 130 | 10,250 | 16,200 | 218 | 17,590 | 26,950 |
| 1862 | 118 | 7,300 | 16,550 | 152 | 9,100 | 22,200 | 270 | 16,400 | 38,750 |
| 1863 | 142 | 7,000 | 21,400 | 156 | 10,180 | 22,550 | 298 | 17,180 | 43,950 |
| 1864 | 161 | 7,100 | 24,400 | 157 | 9,800 | 23,625 | 318 | 16,900 | 48,025 |
| 1865 | 156 | 7,125 | 24,400 | 165 | 9,800 | 24,600 | 321 | 16,925 | 49,000 |
| 1866 | 159 | 7,193 | 23,900 | 165 | 9,779 | 25,300 | 324 | 16,972 | 49,200 |
| 1867 | 155 | 8,005 | 24,500 | 164 | 7,800 | 24,000 | 319 | 15,805 | 48,500 |
| 1868 | 154 | 6,990 | 23,870 | 153 | 6,800 | 23,400 | 307 | 13,790 | 47,270 |
| 1869 | 143 | 7,400 | 21,815 | 143 | 7,800 | 20,000 | 286 | 15,200 | 41,815 |
| | 2,696 | 181,403 | 357,685 | 3,284 | 238,734 | 430,575 | 5,980 | 420,137 | 788,260 |

VII. — *Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis* 1845, *époque de la première organisation, jusques et y compris* 1869.

| ANNÉES. | BRUGES. | | | GAND. | | | HUY. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1845 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 1846 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 1847 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 1848 | 5 | 1,000 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1849 | 5 | 1,000 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1850 | 5 | 1,000 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1851 | 7 | » | 1,400 | 2 | » | 400 | » | » | » |
| 1852 | 5 | 400 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1853 | 5 | 200 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1854 | 2 | » | 400 | » | » | » | » | » | » |
| 1855 | 5 | 200 | 1,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1856 | 7 | 1,000 | 1,400 | » | » | » | » | » | » |
| 1857 | 7 | 1,000 | 1,400 | » | » | » | » | » | » |
| 1858 | 4 | 1,000 | 800 | » | » | » | » | » | » |
| 1859 | 11 | 1,000 | 2,200 | » | » | » | » | » | » |
| 1860 | 16 | 1,000 | 3,200 | » | » | » | » | » | » |
| 1861 | 20 | 4,000 | 4,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1862 | 26 | 5,200 | 5,200 | » | » | » | 20 | » | 3,510 |
| 1863 | 26 | 5,200 | 5,200 | 17 | 2,000 | 3,400 | 35 | » | 6,900 |
| 1864 | 28 | 4,600 | 5,100 | 35 | 2,000 | 7,000 | 47 | » | 9,300 |
| 1865 | 30 | 4,800 | 5,800 | 53 | 2,000 | 10,200 | 53 | » | 10,416 |
| 1866 | 35 | 5,400 | 6,800 | 58 | 2,520 | 10,950 | 44 | » | 8,800 |
| 1867 | 45 | 5,600 | 8,800 | 61 | 2,950 | 12,000 | 51 | » | 9,800 |
| 1868 | 49 | 6,050 | 9,650 | 57 | 2,700 | 11,100 | 49 | 160 | 9,750 |
| 1869 | 61 | 5,600 | 11,950 | 63 | 3,150 | 12,600 | 52 | » | 10,200 |
| TOTAUX. | 415 | 55,250 | 79,300 | 346 | 17,320 | 67,650 | 351 | 160 | 68,676 |

| ANNÉES. | VIRTON. | | | COUVIN. | | | LES DIVERSES SECTIONS NORMALES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1845 | 5 | » | 230 | » | » | » | 8 | » | 230 |
| 1846 | 5 | » | » | » | » | » | 8 | » | 3,210 |
| 1847 | 13 | » | » | » | » | » | 18 | » | 4,550 |
| 1848 | 13 | » | » | » | » | » | 18 | 1.000 | 3,200 |
| 1849 | 14 | 1,600 | 1,500 | » | » | » | 19 | 2,600 | 2,500 |
| 1850 | 14 | 1,800 | 1,760 | » | » | » | 19 | 2,800 | 2,760 |
| 1851 | 16 | 2,250 | 1,500 | » | » | » | 25 | 2,250 | 3,300 |
| 1852 | 16 | 2,500 | 1,600 | » | » | » | 21 | 2,900 | 2,600 |
| 1853 | 17 | 2,550 | 1,600 | » | » | » | 22 | 2,750 | 2,600 |
| 1854 | 16 | 2,300 | 1,600 | » | » | » | 18 | 2,300 | 2,000 |
| 1855 | 15 | 2,300 | 1,600 | » | » | » | 20 | 2,500 | 2,600 |
| 1856 | 16 | 2,350 | 1,600 | » | » | » | 23 | 3,350 | 3,000 |
| 1857 | 16 | 2,350 | 1,600 | » | » | » | 23 | 3,350 | 3,000 |
| 1858 | 16 | 2,350 | 1,600 | » | » | » | 20 | 3.350 | 2,400 |
| 1859 | 16 | 2,350 | 1,800 | » | » | » | 27 | 3.350 | 4,000 |
| 1860 | 16 | 2,350 | 1,800 | » | » | » | 32 | 3,350 | 5,000 |
| 1861 | 24 | 2,550 | 2,800 | » | » | » | 44 | 6,550 | 6,800 |
| 1862 | 41 | 2,950 | 7,800 | » | » | » | 87 | 8,150 | 16,510 |
| 1863 | 44 | 3,700 | 8,800 | » | » | » | 122 | 10,900 | 24,300 |
| 1864 | 55 | 4,300 | 10,800 | » | » | » | 165 | 10,900 | 32,200 |
| 1865 | 72 | 6,300 | 14,200 | 18 | » | 3,400 | 226 | 13,100 | 44,016 |
| 1866 | 91 | 6,800 | 16,800 | 34 | 600 | 5,850 | 262 | 15,320 | 49,200 |
| 1867 | 92 | 8,087 | 17,950 | 59 | 1,200 | 11,800 | 308 | 17,837 | 60,350 |
| 1868 | 82 | 6,219 | 13,817 | 73 | 1,200 | 14,200 | 310 | 16,329 | 58,517 |
| 1869 | 83 | 7,488 | 16,000 | 76 | 800 | 14,800 | 335 | 17,038 | 65,550 |
| TOTAUX. | 808 | 75,444 | 128,757 | 260 | 3,800 | 50,050 | 2,180 | 151,974 | 404,393 |

VIII. — *Ecoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis* 1844, *époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris* 1869.

| ANNÉES. | THOUROUT (CI-DEVANT ROULERS). | | | SAINT-NICOLAS. | | | BONNE-ESPÉRANCE. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat |
| 1844 | 75 | 675 | 1,500 | 32 | » | 1,500 | 40 | » | 1,500 |
| 1845 | 72 | 1,293 | 3,000 | 45 | » | 3,000 | 75 | » | 3,000 |
| 1846 | 70 | 2,360 | 3,000 | 45 | » | 3,000 | 74 | 800 | 3,000 |
| 1847 | 63 | 2,799 | 3,000 | 51 | » | 3,000 | 59 | 850 | 3,000 |
| 1848 | 55 | 2,995 | 3,000 | 41 | » | 3,000 | 57 | 1,500 | 3,000 |
| 1849 | 54 | 3,000 | 3,000 | 32 | » | 3,000 | 60 | 1,500 | 3,000 |
| 1850 | 65 | 3,000 | 3 000 | 32 | » | 3,000 | 57 | 1,400 | 3,000 |
| 1851 | 60 | 3,000 | 3,000 | 29 | » | 3,000 | 52 | 1,800 | 3,000 |
| 1852 | 59 | 3,000 | 3,150 | 37 | » | 3,000 | 56 | 2,500 | 3,000 |
| 1853 | 78 | 3,000 | 3,000 | 33 | » | 3,000 | 51 | 2,400 | 3,000 |
| 1854 | 80 | 3,000 | 3,150 | 41 | 1,000 | 3,000 | 44 | 2,400 | 3,000 |
| 1855 | 74 | 3,000 | 3,000 | 49 | 1,000 | 3,000 | 58 | 2,600 | 3,000 |
| 1856 | 64 | 3,000 | 3,000 | 46 | 1,000 | 3,000 | 48 | 2,990 | 3,000 |
| 1857 | 64 | 3,000 | 3,000 | 45 | 1,000 | 3,000 | 40 | 2,990 | 3,000 |
| 1858 | 68 | 3,000 | 3,000 | 48 | 1,000 | 3,000 | 45 | 3,000 | 3,000 |
| 1859 | 79 | 3,000 | 3,000 | 51 | 1,000 | 3,000 | 59 | 2,800 | 3,000 |
| 1860 | 98 | 3,000 | 3,600 | 48 | 1,000 | 3,000 | 55 | 2,800 | 3,000 |
| 1861 | 95 | 4,200 | 3,000 | 55 | 1,000 | 3,000 | 53 | 2,550 | 3,000 |
| 1862 | 88 | 3,000 | 4,860 | 57 | 2,000 | 4,370 | 43 | 2,950 | 4,300 |
| 1863 | 72 | 3,000 | 4,860 | 58 | 2,000 | 4,370 | 47 | 2,438 | 5,550 |
| 1864 | 69 | 3,000 | 4,860 | 57 | 2,000 | 4,370 | 66 | 1,721 | 5,550 |
| 1865 | 72 | 3,000 | 5 200 | 65 | 2,000 | 4,600 | 70 | 2,750 | 5,600 |
| 1866 | 79 | 3,000 | 6,000 | 65 | 3,150 | 5,200 | 69 | 2,500 | 5,650 |
| 1867 | 87 | 7,000 | 6,000 | 62 | 3,200 | 5,200 | 55 | 2,350 | 6,000 |
| 1868 | 86 | 7,000 | 6,000 | 77 | 3,600 | 5,900 | 64 | 2,400 | 6,600 |
| 1869 | 78 | 6,400 | 6,000 | 79 | 3,850 | 5,900 | 86 | 2,200 | 6,600 |
| TOTAUX. | 1,904 | 85,722 | 96,580 | 1,280 | 29,800 | 92,410 | 1,483 | 54,189 | 98,350 |

| ANNÉES. | SAINT-ROCH. | | | SAINT-TROND. | | | CARLSBOURG (CI-DEV. BASTOGNE). | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat | | provinciales | de l'Etat |
| 1844 | 42 | » | 3,000 | 44 | 2,000 | 2,000 | 8 | » | 1,500 |
| 1845 | 41 | » | 6,000 | 42 | 1,600 | 2,000 | 19 | 667 | 2,000 |
| 1846 | 41 | » | 3,000 | 45 | 1,900 | 3,000 | 30 | » | 3,000 |
| 1847 | 39 | » | 3,000 | 42 | 1,900 | 3 000 | 30 | » | 3,000 |
| 1848 | 37 | » | 3,000 | 18 | 1,900 | 3,000 | 27 | » | 3,000 |
| 1849 | 31 | » | 3,000 | 40 | 1,500 | 3,000 | 33 | » | 3,000 |
| 1850 | 36 | » | 3,000 | 44 | 1,300 | 3,000 | 36 | » | 3,000 |
| 1851 | 35 | » | 3,000 | 44 | 1,400 | 3,000 | 28 | » | 3,000 |
| 1852 | 36 | » | 3,000 | 43 | 1,400 | 3,000 | 35 | » | 3,000 |
| 1853 | 40 | » | 3,000 | 37 | 1,600 | 3,000 | 34 | » | 3,000 |
| 1854 | 37 | » | 3,000 | 34 | 1,800 | 3,000 | 31 | » | 3,000 |
| 1855 | 36 | » | 3,000 | 36 | 1,800 | 3,000 | 35 | » | 3,000 |
| 1856 | 37 | » | 3,000 | 40 | 2,400 | 3,000 | 34 | » | 3,000 |
| 1857 | 40 | » | 3,000 | 43 | 2,400 | 3,000 | 43 | » | 3,000 |
| 1858 | 35 | » | 3,000 | 50 | 2,600 | 3,000 | 38 | » | 3,000 |
| 1859 | 42 | » | 3,000 | 50 | 2,600 | 3,000 | 46 | » | 3,000 |
| 1860 | 43 | » | 3,000 | 50 | 2,600 | 3,000 | 49 | » | 3,000 |
| 1861 | 46 | » | 3,000 | 54 | 2,600 | 3,000 | 46 | » | 3,000 |
| 1862 | 42 | 510 | 4,190 | 52 | 2,660 | 4,310 | 43 | » | 4,340 |
| 1863 | 39 | 600 | 5,200 | 54 | 2,600 | 4,360 | 48 | » | 4,340 |
| 1864 | 36 | 600 | 5,190 | 50 | 2 600 | 4,360 | 52 | » | 4,450 |
| 1865 | 35 | » | 5,300 | 49 | 2,600 | 4,500 | 63 | » | 5,400 |
| 1866 | 35 | 800 | 5,500 | 51 | 2,600 | 4,650 | 83 | » | 8,300 |
| 1867 | 38 | 605 | 5,500 | 53 | 2,600 | 4,600 | 82 | 900 (a) | 8,300 |
| 1868 | 44 | 190 | 5,700 | 54 | 2,600 | 5,200 | 83 | 1,100 (a) | 8,800 |
| 1869 | 50 | 600 | 5,700 | 54 | 2,600 | 5,200 | 104 | 1,200 (a) | 8,800 |
| TOTAUX | 1,013 | 3,905 | 99,280 | 1,173 | 56,100 | 89,180 | 1,160 | 3,367 | 104,230 |

(a) Bourses accordées par la province de Namur.

| ANNÉES. | MALONNE. | | | LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. | |
| 1844 | 35 | 1,500 | 1,500 | 276 | 4,175 | 12,500 | |
| 1845 | 42 | 1,500 | 2,000 | 336 | 5,060 | 21,000 | |
| 1846 | 50 | 1,500 | 3,000 | 355 | 6,560 | 21,000 | |
| 1847 | 51 | 1,500 | 3,000 | 335 | 7,049 | 21,000 | |
| 1848 | 49 | 1,500 | 3,000 | 284 | 7,895 | 21,000 | |
| 1849 | 41 | 1,000 | 3,000 | 291 | 7,000 | 21,000 | |
| 1850 | 46 | 1,000 | 3,000 | 316 | 6,700 | 21,000 | |
| 1851 | 48 | 1,000 | 3,000 | 296 | 7,200 | 21,000 | |
| 1852 | 50 | 1,000 | 3,000 | 316 | 7,900 | 21,150 | |
| 1853 | 60 | 1,000 | 3,000 | 333 | 8,000 | 21,000 | |
| 1854 | 59 | 1,000 | 3,000 | 326 | 9,200 | 21,150 | |
| 1855 | 57 | 1,000 | 3,000 | 345 | 9,400 | 21,000 | |
| 1856 | 67 | 1,000 | 3,000 | 336 | 10,390 | 21,000 | |
| 1857 | 69 | 1,000 | 3,000 | 344 | 10,390 | 21,000 | |
| 1858 | 66 | 1,000 | 3,000 | 350 | 10,600 | 21,000 | |
| 1859 | 56 | 1,000 | 3,000 | 383 | 10,400 | 21,000 | |
| 1860 | 70 | 1,000 | 3,000 | 413 | 10,400 | 21,000 | |
| 1861 | 76 | 1,000 | 3,000 | 425 | 11,350 | 21,000 | |
| 1862 | 71 | 1,000 | 3,630 | 396 | 12,060 | 30,000 | |
| 1863 | 68 | 1,000 | 6,100 | 386 | 11,638 | 34,780 | |
| 1864 | 67 | 1,000 | 6,100 | 397 | 10,921 | 34,880 | |
| 1865 | 92 | 1,000 | 6,400 | 446 | 11,350 | 37,000 | |
| 1866 | 95 | 1,600 | 7,400 | 477 | 13,650 | 42,700 | |
| 1867 | 103 | 1,800 | 7,400 | 480 | 18,455 | 43,000 | |
| 1868 | 100 | 1,800 | 8,700 | 508 | 18,690 | 46,900 | |
| 1869 | 120 | 2,100 | 8,700 | 571 | 18,950 | 46,900 | |
| TOTAUX. | 1,708 | 31,800 | 105,930 | 9,721 | 265,383 | 685,960 | |

IX. — *Ecoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires. — Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis* 1849, *époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris* 1869.

| ANNÉES. | HÉRENTHALS. | | | WAVRE-NOTRE-DAME. | | | BRUXELLES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1849 | 6 | » | 1,200 | » | » | » | » | » | » |
| 1850 | 7 | » | 1,400 | » | » | » | » | » | » |
| 1851 | 19 | » | 3,000 | » | » | » | » | » | » |
| 1852 | 18 | » | 3,600 | » | » | » | » | » | » |
| 1853 | 18 | » | 3,600 | » | » | » | 6 | 150 | 800 |
| 1854 | 22 | 910 | 4,270 | » | » | » | 10 | 150 | 1,280 |
| 1855 | 22 | 770 | 4,400 | » | » | » | 15 | 250 | 1,760 |
| 1856 | 24 | 1,230 | 4,600 | » | » | » | 11 | » | 1,280 |
| 1857 | 24 | 1 200 | 4,800 | » | » | » | 11 | » | 1,300 |
| 1858 | 25 | 1,410 | 5,000 | » | » | » | 10 | » | 1,080 |
| 1859 | 25 | 1,570 | 5,000 | » | » | » | 9 | » | 1,080 |
| 1860 | 25 | 1,570 | 5,000 | » | » | » | 15 | » | 1,800 |
| 1861 | 27 | 1,350 | 5,400 | » | » | » | 22 | » | 2,640 |
| 1862 | 29 | 1,450 | 5,800 | » | » | » | 22 | » | 2,400 |
| 1863 | 33 | 1,650 | 6,600 | » | » | » | 16 | » | 1,680 |
| 1864 | 38 | 1,540 | 7,600 | » | » | » | 13 | » | 1,500 |
| 1865 | 55 | 1,300 | 11,000 | 10 | » | » | 12 | » | 1,440 |
| 1866 | 70 | 3.500 | 14,000 | 15 | » | » | 17 | » | 1,920 |
| 1867 | 78 | 3,900 | 15,600 | 24 | 543 | 1,400 | 22 | » | 4,200 |
| 1868 | 80 | 3,988 | 16,000 | 33 | 800 | 1,400 | 22 | » | 4,200 |
| 1869 | 80 | 4,633 | 16,100 | 38 | 1,772 | 1,400 | 28 | » | 5,000 |
| TOTAUX. | 725 | 31,971 | 143,970 | 120 | 3,115 | 4,200 | 261 | 550 | 35,360 |

| ANNÉES. | LOUVAIN. | | | NIVELLES. | | | THIELT. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1849 | 11 | » | 2,200 | 6 | » | 1,200 | 7 | » | 1,400 |
| 1850 | 8 | » | 1,600 | 4 | » | 800 | 6 | » | 1,200 |
| 1851 | 12 | 350 | 2,400 | 12 | 350 | 2,400 | 19 | 2,000 | 600 |
| 1852 | 10 | 500 | 2,000 | 14 | 600 | 2,800 | 18 | 450 | 3,600 |
| 1853 | 12 | 900 | 2,400 | 12 | 600 | 2,400 | 19 | 600 | 3,800 |
| 1854 | 10 | 1,000 | 2,000 | 11 | 1,100 | 2,200 | 21 | 750 | 4,150 |
| 1855 | 11 | 1,000 | 2,400 | 13 | 900 | 2,000 | 19 | 1,000 | 3,600 |
| 1856 | 12 | 1,100 | 2,300 | 15 | 1,300 | 2,800 | 16 | 1,150 | 3,200 |
| 1857 | 12 | 1,100 | 2,400 | 14 | 1,200 | 2,600 | 23 | 1,000 | 4,600 |
| 1858 | 8 | 650 | 1,400 | 21 | 1,700 | 4,000 | 26 | 1,600 | 5,200 |
| 1859 | 5 | 400 | 1,000 | 20 | 1,700 | 3,800 | 23 | 1,350 | 4,350 |
| 1860 | 10 | 1,400 | 2,000 | 17 | 3,400 | 3,400 | 21 | 1,125 | 4,000 |
| 1861 | 9 | 900 | 1,700 | 26 | 2,400 | 5,200 | 19 | 1,350 | 3,600 |
| 1862 | 11 | 1,100 | 2,200 | 25 | 2,100 | 5,000 | 33 | 1,950 | 6,400 |
| 1863 | 10 | 1,000 | 2,000 | 28 | 1,900 | 5,600 | 34 | 2,175 | 6,550 |
| 1864 | 13 | 1,475 | 2,600 | 36 | 2,300 | 6,800 | 33 | 2,000 | 5,600 |
| 1865 | 16 | 2,310 | 3,200 | 44 | 3,200 | 8,400 | 28 | 1,775 | 5,500 |
| 1866 | 19 | 1,700 | 3,600 | 48 | 4,765 | 9,000 | 33 | 2,150 | 6,600 |
| 1867 | » | » | » | 52 | 5,474 | 9,800 | 49 | 3,267 | 9,600 |
| 1868 | » | » | » | 57 | 5,453 | 10,850 | 38 | 2,886 | 9,000 |
| 1869 | » | » | » | 60 | 5,841 | 11,200 | 39 | 3,494 | 7,800 |
| TOTAUX. | 199 | 16,885 | 39,400 | 585 | 46,283 | 102,250 | 524 | 32,072 | 100,350 |

| ANNÉES. | MESSINES. | | | GAND. | | | MONS. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat. |
| 1849 | » | » | » | 14 | » | 2,800 | » | » | » |
| 1850 | » | » | » | 8 | » | 1,460 | » | » | » |
| 1851 | » | » | » | 17 | 1,200 | 1,520 | » | » | » |
| 1852 | » | » | » | 20 | 1,225 | 3,440 | 15 | 1,050 | 3,000 |
| 1853 | » | » | » | 24 | 2,100 | 4,180 | 21 | 1,365 | 4,400 |
| 1854 | » | » | » | 21 | 1,800 | 3,780 | 25 | 1,550 | 4,800 |
| 1855 | » | » | » | 23 | 2,200 | 4,720 | 17 | 1,700 | 3,400 |
| 1856 | 11 | » | » | 27 | 2,820 | 5,050 | 22 | 1,810 | 4,200 |
| 1857 | 13 | » | » | 31 | 3,800 | 5,920 | 20 | 1,810 | 3,900 |
| 1858 | 14 | » | » | 32 | 4,000 | 5,710 | 20 | 1,800 | 4,000 |
| 1859 | 12 | » | » | 34 | 4,275 | 6,110 | 28 | 1,900 | 5,400 |
| 1860 | 11 | » | » | 33 | 4,050 | 6,820 | 39 | 2,100 | 8,000 |
| 1861 | 15 | » | » | 47 | 4,048 | 7,630 | 47 | 2,325 | 8,400 |
| 1862 | 12 | » | » | 56 | 4,258 | 8,080 | 44 | 2,625 | 8,250 |
| 1863 | 12 | » | » | 62 | 4,200 | 9,950 | 36 | 2,625 | 6,800 |
| 1864 | 12 | » | » | 64 | 4,400 | 10,700 | 31 | 2,600 | 6,200 |
| 1865 | 11 | » | » | 64 | 4,100 | 10,790 | 37 | 2,400 | 6,000 |
| 1866 | 11 | » | » | 68 | 4,350 | 11,590 | 44 | 2,450 | 8,600 |
| 1867 | 12 | » | » | 67 | 4,175 | 11,100 | 49 | 3,275 | 9,200 |
| 1868 | 14 | » | » | 72 | 4,050 | 12,150 | 53 | 3,000 | 10,350 |
| 1869 | 12 | » | » | 83 | 5,250 | 14,640 | 56 | 3,200 | 11,050 |
| TOTAUX. | 172 | » | » | 867 | 66,301 | 148,140 | 604 | 39,585 | 115,950 |

| ANNÉES. | BRUGELETTE. | | | LIÉGE. | | | VISÉ. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES. | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1849 | » | » | » | 7 | » | 1,400 | 7 | » | 1,400 |
| 1850 | » | » | » | 6 | » | 1,200 | 3 | » | 600 |
| 1851 | » | » | » | 6 | » | 1,200 | 3 | » | 400 |
| 1852 | » | » | » | 19 | » | 2,500 | 5 | » | 1,000 |
| 1853 | » | » | » | 21 | » | 2,900 | 3 | » | 600 |
| 1854 | » | » | » | 20 | » | 2,800 | 6 | » | 1,200 |
| 1855 | » | » | » | 19 | » | 2,900 | 7 | » | 1,400 |
| 1856 | » | » | » | 24 | » | 4,200 | 10 | » | 2,000 |
| 1857 | » | » | » | 24 | » | 4,500 | 11 | » | 2,200 |
| 1858 | » | » | » | 19 | » | 4,200 | 8 | » | 1,600 |
| 1859 | » | » | » | 22 | » | 4,400 | 7 | » | 1,400 |
| 1860 | » | » | » | 21 | » | 4,200 | 10 | » | 2,000 |
| 1861 | 4 | » | » | 20 | » | 3,800 | 16 | » | 3,100 |
| 1862 | » | » | » | 17 | » | 3.000 | 19 | » | 3,800 |
| 1863 | » | » | » | 18 | » | 3,600 | 22 | » | 4,400 |
| 1864 | » | » | » | 21 | » | 4,200 | 25 | » | 5,000 |
| 1865 | 10 | 525 | 1,800 | 26 | 50 | 4,000 | 30 | 125 | 6,000 |
| 1866 | 25 | 1,200 | 4,800 | 24 | » | 4,800 | 44 | » | 8,800 |
| 1867 | 36 | 2,200 | 7,200 | 31 | 75 | 6,000 | 51 | 625 | 10,200 |
| 1868 | 59 | 2,800 | 11,800 | 30 | » | 6,000 | 61 | 627 | 12,000 |
| 1869 | 67 | 3,635 | 13,200 | 28 | » | 5,600 | 60 | 500 | 11,800 |
| TOTAUX. | 197 | 10,360 | 38,800 | 423 | 125 | 77,400 | 408 | 1,877 | 80,900 |

| ANNÉES. | TONGRES. | | | BASTOGNE. | | | ARLON. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales. | de l'Etat. |
| 1849 | 4 | » | 800 | 5 | » | 900 | » | » | » |
| 1850 | 4 | » | 800 | 4 | » | 800 | » | » | » |
| 1851 | 2 | » | 400 | 3 | » | 600 | » | » | » |
| 1852 | 9 | 750 | 1,800 | 5 | 100 | 1,000 | » | » | » |
| 1853 | 7 | 450 | 1,000 | 5 | 250 | 1,000 | » | » | » |
| 1854 | 9 | 750 | 1,400 | 6 | 600 | 1,200 | » | » | » |
| 1855 | 9 | 750 | 1,250 | 11 | 1,250 | 2,200 | » | » | » |
| 1856 | 5 | 750 | 1,000 | 12 | 1,200 | 2,400 | » | » | » |
| 1857 | 2 | 300 | 400 | 11 | 1,100 | 2,200 | » | » | » |
| 1858 | 4 | 600 | 800 | 8 | 1,268 | 2,000 | » | » | » |
| 1859 | 5 | 750 | 1,000 | 14 | 1,400 | 2,800 | » | » | » |
| 1860 | 8 | 1,050 | 1,400 | 15 | 1,000 | 3,000 | » | » | » |
| 1861 | 7 | » | 950 | 22 | 950 | 4,400 | » | » | » |
| 1862 | 7 | » | 1,100 | 20 | 1,800 | 4,000 | » | » | » |
| 1863 | 10 | 300 | 1,700 | 26 | 2,250 | 5,200 | » | » | » |
| 1864 | 10 | 300 | 1,550 | 28 | 2,100 | 5,600 | » | » | » |
| 1865 | 11 | 400 | 1,750 | 29 | 2,300 | 5,800 | » | » | » |
| 1866 | 15 | 400 | 2,100 | 35 | 2,900 | 6,800 | » | » | » |
| 1867 | 15 | 300 | 2,200 | 41 | 3,000 | 8,200 | » | » | » |
| 1868 | 22 | 300 | 3,350 | 34 | 3,962 | 10,800 | » | » | » |
| 1869 | 23 | 487 | 3,450 | 62 | 4,800 | 11,000 | 16 | 400 | 3,200 |
| TOTAUX. | 188 | 8,637 | 30,200 | 396 | 32,230 | 81,900 | 16 | 400 | 3,200 |

| ANNÉES. | CHAMPION (LAÏQUES). | | | LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | NOMBRE des ÉLÈVES. | BOURSES | | |
| | | provinciales. | de l'Etat. | | provinciales | de l'Etat. | |
| 1849 | » | » | » | 67 | » | 13,300 | |
| 1850 | 7 | » | 1,400 | 57 | » | 11,260 | |
| 1851 | 12 | » | 2,400 | 105 | 3,900 | 14,920 | |
| 1852 | 9 | » | 1,800 | 142 | 4,675 | 26,540 | |
| 1853 | 6 | 310 | 1,200 | 154 | 6,725 | 28,280 | |
| 1854 | 11 | 500 | 2,200 | 172 | 9,110 | 31,280 | |
| 1855 | 18 | 500 | 3,400 | 184 | 10,320 | 33,430 | |
| 1856 | 19 | 500 | 3,600 | 208 | 11,860 | 36,630 | |
| 1857 | 15 | 500 | 3,000 | 211 | 12,010 | 37,820 | |
| 1858 | 14 | 500 | 2,800 | 209 | 13,528 | 37,790 | |
| 1859 | 13 | 500 | 2,600 | 217 | 13,845 | 38,940 | |
| 1860 | 11 | 500 | 3,000 | 236 | 16,195 | 44,620 | |
| 1861 | 20 | 500 | 3,900 | 297 | 13,823 | 50,720 | |
| 1862 | 24 | 500 | 4,800 | 319 | 15,783 | 54,830 | |
| 1863 | 22 | 400 | 4,200 | 329 | 16,500 | 58,280 | |
| 1864 | 25 | 850 | 4,950 | 349 | 17,565 | 62,300 | |
| 1865 | 27 | 770 | 5,200 | 410 | 19,255 | 70,880 | |
| 1866 | 33 | 1,250 | 6,600 | 501 | 24,665 | 89,210 | |
| 1867 | 30 | 1,250 | 6,000 | 557 | 28,084 | 100,700 | |
| 1868 | 30 | 1,250 | 5,863 | 605 | 29,116 | 113,763 | |
| 1869 | 35 | 1,250 | 6,800 | 687 | 35,262 | 122,240 | |
| TOTAUX. | 341 | 11,830 | 75,713 | 6,016 | 302,221 | 1,077,733 | |

# ANNEXES AU CHAPITRE V.

## SOMMAIRE.

I. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1866, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

II. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

III. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

# ANNEXES.

I. — *Etat détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année* 1866, *tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

## RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1866, s'élève à fr. 13,176,017-16.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Encaisses des exercices antérieurs . . . . . | fr. | 172,126 86 |
| 2° Rétributions des élèves solvables . . . . . | | 1,213,741 03 |
| 3° Bienfaisance publique et privée. . . . . | | 457,883 78 |
| 4° Budgets communaux . . . . . | | 4,955,258 76 |
| 5° Budgets provinciaux . . . . . | | 1,425,885 78 |
| 6° Budget de l'État . . . . . | | 4,951,120 95 |
| Total . . . . | fr. | 13,176,017 16 |

TABLEAU A. — **1866.**

*Direction et surveillance. — Administration,*

| PROVINCES. | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES À LA CHARGE DES PROVINCES. | | | | | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES. | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux CIVILS. | | TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT. | COMMISSION CENTRALE. | Traitements fixes | | Frais de tournées | | Frais de bureau de l'inspecteur. |
| | | | Indemnités fixes | Indemnités casuelles (frais de tournées). | | | de l'inspecteur. | de l'inspectrice. | de l'inspecteur. | de l'inspectrice. | |
| Anvers . . . . . | 26,767 70 | 9,017 30 | 5,900 » | 3,117 30 | 17,750 40 | » | « | » | » | » | » |
| Brabant. . . . . | 27,246 20 | 12,000 » | 8,500 » | 3,500 » | 15,246 20 | » | » | » | « | » | » |
| Flandre occidentale . | 34,561 45 | 18,000 » | 12,100 » | 5,900 » | 16,561 45 | » | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale . . | 32,605 05 | 16,761 29 | 9,850 » | 6,911 29 | 15,843 76 | » | » | » | » | » | » |
| Hainaut . . . . . | 34,289 60 | 15,928 60 | 9,600 » | 6,328 60 | 18,361 » | » | » | » | » | » | » |
| Liége. . . . . | 28,513 80 | 11,244 » | 6,300 » | 4,944 » | 17,269 80 | » | » | » | » | » | » |
| Limbourg . . . . | 20,065 » | 6,500 » | 3,250 » | 3,250 » | 13,565 » | » | » | » | » | « | » |
| Luxembourg. . . . | 27,644 93 | 9,820 » | 5,000 » | 4,820 « | 17,824 96 | » | » | » | » | » | » |
| Namur . . . . . | 25,384 64 | 7,500 » | 3,750 » | 3,750 » | 17,884 64 | » | » | » | » | » | » |
| Les diverses provinces. | 21,672 17 | » | » | » | 21,672 17 | 5,684 20 | 5,500 » | 2,200 » | 3,553 » | 435 » | 1,000 » |
| TOTAUX . . | 278,750 57 | 106,771 19 | 64,250 » | 42,521 19 | 171,979 38 | 5,684 20 | 5,500 » | 2,200 » | 3,553 » | 435 » | 1,000 » |
| | | | | | | | 12,688 » | | | | |

*commission centrale, inspection, etc.*

## DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

| INSPECTION PROVINCIALE CIVILE. | | | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils pour frais de tournées extraordinaires. | INSPECTRICES déléguées pour les écoles communales de filles et pour les conférences d'institutrices. (Frais de voyages.) | INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES. | | | | INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (non compris les inspecteurs). | | DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Culte catholique. | | Inspecteur général du culte protestant. | Inspecteur général du culte israélite. | | | |
| Traitements fixes. | Frais de bureau. | Frais de tournées. | | | Inspecteurs diocésains. | Inspecteurs cantonaux. | | | Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs. | Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices. | |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,460 80 | 433 70 | 609 » | 3,000 » | 2,137 50 | » | » | 2,759 » | 1,950 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 439 60 | 675 » | » | 3,000 » | 3,562 » | » | » | 636 40 | 1,433 20 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,308 » | 900 » | » | 3,000 » | 3,231 25 | » | » | 170 80 | 2,451 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 745 95 | 887 35 | » | 3,000 » | 3,281 66 | » | » | 2,428 80 | » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,864 40 | 800 » | 1,309 40 | 3,000 » | 4,500 » | » | » | 163 20 | 1,224 » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,005 40 | 600 » | 680 20 | 3,000 » | 2,980 » | » | » | 214 80 | 3,309 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 934 20 | 325 » | » | 3,000 » | 1,495 » | » | » | 92 40 | 2,218 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,492 » | 426 25 | 498 60 | 3,000 » | 2,822 91 | » | » | 1,284 » | 1,801 20 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,472 80 | 375 » | » | 3,000 » | 2,765 84 | » | » | 2,247 80 | 1,523 20 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 184 80 | » | » | » | 3,115 17 |
| 40,500 » | 9,000 » | 12,723 15 | 5,422 30 | 2,977 20 | 27,000 » | 26,776 16 | 184 80 | » | 9,997 20 | 15,911 20 | 3,115 17 |
| 62,223 15 | | | | | 53,776 16 | | | | 25,908 40 | | |
| | | | | | 53,960 96 | | | | | | |

TABLEAU **B.** — **1866.**

*Dépenses de l'enseignement*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses. | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | | | DÉPEN A LA CHARGE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves. | Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | Sections normales d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'Etat. (Anciennes écoles primaires supérieures.) | Écoles normales privées agréées pour la formation d'instituteurs. | Écoles normales privées agréées pour la formation d'institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales de l'Etat. | BOURSES aux élèves instituteurs. Sections normales. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales privées soumises à l'inspection. | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces. | FRAIS DES CONFÉRENCES des instituteurs. | FRAIS DES CONFÉRENCES des institutrices. |
| Anvers . . . . . | 127,011 67 | 41,504 » | 23,597 » | » | » | 17,907 » | 3,877 50 | 1,145 » | » | » | 2,732 50 | 10,000 » | 2,700 » | 300 » |
| Brabant. . . . . | 131,569 54 | 30,726 » | 24,750 » | » | » | 5,976 » | » | » | » | » | » | 20,970 41 | 4,839 » | 525 50 |
| Flandre occidentale . | 82,600 60 | 27,908 » | » | 3,200 » | 15,950 » | 8,758 » | » | » | » | » | » | 15,477 » | 4,727 » | » |
| Flandre orientale. . | 65,663 61 | 22,304 » | » | 5,150 » | 12,804 » | 4,350 » | 4,300 » | » | 4,000 » | » | 300 » | 19,941 64 | 8,728 64 | 238 » |
| Hainaut. . . . . | 62,015 » | 23,130 » | » | » | 11,450 » | 11,680 » | » | » | » | » | » | 14,335 » | 6,835 » | » |
| Liége. . . . . | 75,278 97 | 31,470 » | » | 10,200 » | 6,090 » | 15,180 » | » | » | » | » | « | 6,782 50 | 3,350 50 | 732 » |
| Limbourg . . . . | 25,746 50 | 10,615 » | » | » | 8,965 » | 1,650 » | » | » | » | » | » | 6,581 50 | 3,681 50 | » |
| Luxembourg. . . . | 96,905 49 | 32,671 » | » | 7,077 » | 22,944 » | 1,750 » | » | » | » | » | » | 16,774 » | 4,711 50 | » |
| Namur . . . . . | 112,598 95 | 53,350 » | » | 10,600 » | 32,000 » | 10,750 » | » | » | » | » | » | 12,566 80 | 7,411 30 | 155 50 |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . | 790,390 33 | 273,678 » | 48,347 » | 37,127 » | 110,203 » | 78,001 » | 8,177 50 | 1,145 » | 4,000 » | » | 3,032 50 | 123,428 85 | 46,084 44 | 1,951 » |

*normal pédagogique.*

| SES DES PROVINCES. | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BOURSES aux élèves-instituteurs. | | | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État. | ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | | Sections normales d'instituteurs, établies près des écoles moyennes. (Anc. écoles prim. supér.) | | SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices. | BOURSES | | | | | | CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc. | BIBLIOTHÈQUES des conférences cantonales des instituteurs. |
| | | | | | | | | | | à des élèves-instituteurs fréquentant les | | | à des élèves institutrices. | à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art 28, § 2 de la loi.) | | | |
| Écoles normales de l'État. | Sections normales. | Écoles normales privées soumises à l'inspection | | | Personnel. | Matériel. | Personnel. | Matériel. | | écoles normales de l'État. | sections normales établies près des écoles moyennes de l'État. | écoles normales privées soumises à l'inspection. | | Élèves instituteurs. | Élèves institutrices | | | | |
| 4,193 » | » | » | 2,807 » | 71,630 17 | 23,991 67 | 6,988 50 | » | » | 3,000 » | 23,800 » | » | » | 13,850 » | » | » | » | » | | |
| 6,768 04 | » | » | 8,837 87 | 79,873 13 | 27,193 33 | 3,049 80 | » | » | 8,500 » | 25,250 » | » | » | 14,280 » | » | 1,600 » | » | » | | |
| » | 8,700 » | » | 2,050 » | 39,215 60 | » | » | 8,400 » | 8,215 60 | 3,000 » | » | 7,000 » | 6,000 » | 6,600 » | » | » | » | » | | |
| 950 » | 2,825 » | 3,150 » | 4,050 » | 39,117 97 | » | » | 10,485 » | 3,782 97 | 3,000 » | » | 11,850 » | 5,200 » | 4,800 » | » | » | » | » | | |
| 1,650 » | » | 1,900 » | 3,950 » | 24,550 » | » | » | » | » | 4,700 » | » | » | 5,650 » | 13,400 » | 500 » | 300 » | » | » | | |
| 1,600 » | » | 800 » | 300 » | 37,026 47 | » | » | 8,408 06 | 1,818 41 | 3,600 » | » | 8,800 » | 5,500 » | 8,900 » | » | » | » | » | | |
| » | » | 2,600 » | 300 » | 8,550 » | » | » | » | » | 1,800 » | » | » | 4,650 » | 2,100 » | » | » | » | » | | |
| 1,900 » | 7,212 50 | » | 2,950 » | 47,460 49 | » | » | 8,044 83 | 2,915 66 | 4,200 » | » | 17,000 » | 8,300 » | 7,000 » | » | » | » | » | | |
| 800 » | 650 » | 2,200 » | 1,350 » | 46,682 15 | » | » | 8,074 65 | 17,357 50 | 1,200 » | » | 5,850 » | 7,400 » | 6,600 » | » | 200 » | » | » | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | |
| 17,861 04 | 19,387 50 | 10,650 » | 26,594 87 | 394,105 98 | 51,185 » | 10,038 30 | 43,412 54 | 34,090 14 | 33,000 » | 49,050 » | 50,500 » | 42,700 » | 77,530 » | 500 » | 2,100 » | » | » | | |

TABLEAU C. — **1866**.

*Acquisition, construction, restauration et ameublement*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES | SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc. | FONDATIONS, donations ou legs. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 427,573 78 | 177,961 78 | » | » | » |
| Brabant . . . . . | 918,059 50 | 311,127 86 | 600 » | 1,500 » | 500 » |
| Flandre occidentale . . | 422,150 18 | 151,246 70 | » | » | » |
| Flandre orientale . . . | 333,904 80 | 87,861 98 | » | » | » |
| Hainaut . . . . . | 930,440 72 | 470,451 56 | » | » | » |
| Liége . . . . . | 568,407 » | 263,163 » | » | » | » |
| Limbourg . . . . . | 108,665 50 | 21.034 » | » | » | » |
| Luxembourg . . . . . | 287,243 50 | 157,819 50 | » | » | » |
| Namur . . . . . | 699,274 73 | 413,554 73 | » | » | 102 19 |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . . | 4,695,739 71 | 2,054,220 91 | 600 » | 1,500 » | 402 19 |

*de maisons d'école et de salles d'asile.*

| ALLOCATIONS COMMUNALES. | SUBSIDES PROVINCIAUX. | SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget. | Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865. | |
| 177,961 78 | 125,000 » | 124,612 » | 7,179 » | 117,415 » | |
| 508,727 86 | 217,805 92 | 589,125 72 | 1,938 72 | 587,187 » | |
| 151,247 70 | 70,151 48 | 200,752 » | » | 200,752 » | |
| 87,861 98 | 119,141 82 | 126,901 » | » | 126,901 » | |
| 470,451 56 | 135,423 56 | 526,566 » | 59,908 » | 286,658 » | |
| 263,163 » | 64,161 » | 241,085 » | 353 » | 240,730 » | |
| 21,034 » | 28,500 50 | 59,151 » | » | 59,151 » | |
| 157,819 50 | 47,656 » | 81,788 » | 12,000 » | 69,788 » | |
| 415,452 54 | 82,500 » | 203,240 » | 1,200 » | 202,040 » | |
| » | » | » | » | » | |
| 2,051,718 72 | 888,320 08 | 1,755,198 72 | 62,596 72 | 1,690,602 » | |

TABLEAU D. — 1866.

*Etablissements d'instruction. — Ecoles primaires*

| PROVINCES. | DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | SOMMES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE. | TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées. | TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales. PERSONNEL. | MATÉRIEL. | ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS. | TOTAL des RESSOURCES LOCALES. |
| Anvers. . . . . | 574,450 » | 30,237 » | 450,398 » | 93,815 » | 8,728 » | 337,981 » |
| Brabant. . . . . | 1,107,580 64 | 48,622 » | 909,748 32 | 149,210 32 | 12,239 47 | 533,770 36 |
| Flandre occidentale . . | 616,329 43 | 47,711 » | 507,759 » | 60,859 43 | 5,757 64 | 269,789 03 |
| Flandre orientale . . . | 763,568 97 | 50,528 16 | 656,944 14 | 56,096 67 | 18,832 70 | 418,103 22 |
| Hainaut . . . . . | 1,098,978 47 | 71,129 47 | 882,001 01 | 145,847 99 | 21,559 12 | 689,833 67 |
| Liége . . . . . | 878,148 » | 6,204 » | 789,211 » | 82,733 » | 10,530 » | 591,521 » |
| Limbourg . . . . . | 290,411 51 | 5,284 » | 258,381 23 | 26,746 28 | 4,133 15 | 146,745 47 |
| Luxembourg . . . . . | 534,331 66 | 11,756 63 | 461 954 47 | 60,620 56 | 11,817 27 | 309,837 43 |
| Namur. . . . . | 677,289 80 | 8,275 64 | 564,655 94 | 104,358 22 | 72,933 04 | 497,361 32 |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 6,541,088 48 | 279,747 90 | 5,481,053 11 | 780,287 47 | 166,530 39 | 3,794,942 50 |

*proprement dites. (Service annuel ordinaire.)*

| ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RESSOURCES LOCALES. | | | | SUBSIDES sur LES FONDS PROVINCIAUX. | SUBSIDES sur LES FONDS DE L'ÉTAT. | *Observations.* |
| FONDATIONS, DONATIONS ou LEGS. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. | ALLOCATIONS COMMUNALES. | RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES solvables. | | | |
| 706 » | 3,347 » | 260,657 » | 73,271 » | 29,670 » | 203,442 » | |
| 2,640 90 | 66,551 » | 408,229 46 | 56,349 » | 58,100 » | 501,430 09 | |
| 2,782 03 | 2,976 » | 163,463 » | 100,568 » | 39,782 76 | 301,000 » | |
| » | 4,129 18 | 288,530 70 | 125,443 34 | 44,273 35 | 328,000 » | |
| 4,914 61 | 87,042 » | 462,591 99 | 135,285 07 | 39,885 03 | 389,445 » | |
| 5,225 » | 41,949 » | 366,143 » | 178,204 » | 29,262 » | 261,244 » | |
| 263 83 | 33,003 42 | 58,609 53 | 54,868 60 | 4,662 » | 134,174 » | |
| 7,745 80 | 4,527 10 | 203,345 66 | 94,218 87 | 6,000 » | 220,721 » | |
| 10,333 40 | 32,619 81 | 374,606 44 | 79,501 67 | 12,000 » | 190,186 » | |
| | » | » | » | » | » | |
| 34,611 57 | 276,144 51 | 2,586,176 78 | 898,009 64 | 263,635 14 | 2,529,602 09 | |

TABLEAU E. — **1866.**

*Etablissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Ecoles tissage. (Service*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | ENCAISSE des EXERCICES antérieurs. | DÉPENSES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations. | | | | PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.) | | | |
| | | | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| Anvers. . . . . | 36,646 82 | 3,218 12 | 9,800 » | 9,800 » | » | » | 4,951 » | 4,951 » | » | » |
| Brabant . . . . . | 85,453 » | 1,847 » | 35,205 » | 33,585 » | 1,620 » | » | 12,450 » | 12,315 » | 135 » | » |
| Flandre occidentale. . . | 37,429 » | » | 14,295 » | 11,740 » | 2,555 » | » | 514 » | 375 » | 139 » | » |
| Flandre orientale. . . . | 140,372 84 | 531 35 | 27,728 47 | 14,312 30 | 10,331 » | 3,085 17 | 18,710 28 | 4,457 40 | 818 90 | 13,433 98 |
| Hainaut . . . . . | 68,030 62 | » | 50,082 75 | 46,923 23 | 2,175 » | 984 52 | 2,473 25 | 1,899 » | 574 25 | » |
| Liége . . . . . | 75,338 » | » | 1,600 » | 900 » | 100 » | » | 314 » | 214 » | 100 » | » |
| Limbourg . . . . . | 7,057 78 | » | 4 309 » | 2,329 » | 1,400 » | 580 » | 754 » | 754 » | - | » |
| Luxembourg. . . . . | 6,697 85 | » | 172 45 | 172 45 | » | » | 948 » | 782 » | 166 » | » |
| Namur. . . . . | 17,511 86 | » | 95 » | 95 » | » | » | 938 86 | 938 86 | » | » |
| Les diverses provinces . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 474,538 92 | 5,596 47 | 142,687 67 | 119,856 98 | 18,181 » | 4,649 69 | 42,053 39 | 26,686 26 | 1,933 15 | 13,433 98 |

*méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-*
*annuel ordinaire.)*

**SUPPORTÉES**

| PAR LES COMMUNES. | | | | PAR LES PROVINCES. | | | | PAR L'ÉTAT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| 8,700 » | 8,700 » | » | » | 4,977 70 | 4,877 70 | 100 » | » | 5,000 » | 4,900 » | 100 » | » |
| 19,401 » | 15,465 » | 3,936 » | » | 5,500 » | 4,950 » | 550 » | » | 11,050 » | 8,300 » | 2,750 » | » |
| 9,380 » | 5,980 » | 3,400 » | » | 4,860 » | 2,800 » | 2,060 » | » | 8,380 » | 4,150 » | 4,230 » | » |
| 72,055 68 | 45,878 84 | 22,094 95 | 4,081 89 | 6,728 21 | » | » | 6,728 21 | 14,620 » | 8,920 » | 5,700 » | » |
| 10,494 62 | 7,292 67 | 3,201 95 | » | 2,000 » | 400 » | 1,600 » | » | 2,980 » | 885 » | 2,095 » | » |
| 69,331 » | 45,727 » | 23,604 » | » | 450 » | 450 » | » | » | 4,243 » | 3,393 » | 850 » | » |
| 1,094 78 | 874 30 | 220 48 | » | » | » | » | » | 900 » | 500 » | 400 » | » |
| 3,185 40 | 2,343 » | 842 40 | » | 1,250 » | 550 » | 700 » | » | 1,142 » | 692 » | 450 » | » |
| 12,918 » | 11,101 30 | 1,326 45 | 490 25 | 1,625 » | 1,245 » | 380 » | » | 1,935 » | 1,010 » | 925 » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 206,560 48 | 143,362 11 | 58,626 23 | 4,572 14 | 27,390 91 | 15,272 70 | 5,390 | 6,728 21 | 50,250 » | 32,750 » | 17,500 » | » |

TABLEAU F. — **1866.**

*Encouragements à*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.) | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance publique et privée. | DÉPENSES faites en faveur des caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. | TOTAL des DÉPENSES communales. | DÉPENSES FACULTATIVES. | | |
| | | | | | | | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. |
| Anvers . . . . . | 15,330 » | » | » | » | » | 12,580 » | » | » | 12,580 » |
| Brabant. . . . . | 25,841 39 | » | » | » | » | 13,255 » | » | » | 13,255 » |
| Flandre occidentale. . | 20,382 20 | » | » | » | » | 14,085 » | » | » | 14,085 » |
| Flandre orientale. . . | 23,141 46 | » | » | » | » | 16,619 51 | » | » | 16,619 51 |
| Hainaut. . . . . | 22,702 27 | 690 » | » | » | 690 » | 13,236 74 | » | 100 » | 13,136 74 |
| Liége. . . . . | 23,135 63 | » | » | » | » | 17,508 » | » | 200 » | 17,308 » |
| Limbourg . . . . . | 4,775 » | 890 » | » | » | 890 » | 1,057 » | » | » | 1,057 » |
| Luxembourg. . . . . | 7,551 20 | » | » | » | » | 1,045 » | » | » | 1,045 » |
| Namur . . . . . | 23,801 87 | 357 84 | » | » | 357 84 | 13,239 03 | » | » | 13,239 03 |
| Les diverses provinces. | 14,164 78 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . | 180,825 80 | 1,937 84 | » | » | 1,937 84 | 102,625 28 | » | 300 » | 102,325 28 |

*l'instruction primaire.*

| DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES. | | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL des DÉPENSES des provinces. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | FRAIS DES CONCOURS. | DÉPENSES FACULTATIVES. | | | TOTAL des DÉPENSES de l'État. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. |
| | | | BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours (Art. 29 de la loi) | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. | | | | | |
| 1,200 » | 1,200 » | » | » | » | » | 1,550 » | 1,000 » | 550 » | » | » |
| 6,036 39 | 1,500 » | 3,536 39 | 1,000 » | » | » | 6,550 » | 2,000 » | 4,250 » | 300 » | » |
| 2,097 20 | » | 2,097 20 | » | » | » | 4,200 » | 2,000 » | 1,900 » | 300 » | » |
| 2,621 95 | 1,000 » | 1,621 95 | » | » | » | 3,900 » | 2,000 » | 1,900 » | » | » |
| 3,625 53 | 2,000 » | 1,625 53 | » | » | » | 5,150 » | 2,700 » | 1,850 » | 600 » | » |
| 1,327 63 | 500 » | 827 63 | » | » | » | 4,300 » | 2,000 » | 2,300 » | » | » |
| 628 » | 300 » | 328 » | » | » | » | 2,200 » | 1,000 » | 1,200 » | » | » |
| 2,281 20 | 1,000 » | 1,281 20 | » | » | » | 4,225 » | 2,000 » | 2,225 » | » | » |
| 4,500 » | 3,000 » | » | 1,500 » | » | » | 5,705 » | 2,500 » | 3,030 » | 175 » | » |
| » | » | » | » | » | » | 14,164 78 | » | » | » | 14,164 78 |
| 24,317 90 | 10,500 » | 11,317 90 | 2,500 » | » | » | 51,944 78 | 17,200 » | 19,205 » | 1,375 » | 14,164 78 |

TABLEAU C. — **1866.**

*Résumé général*

| PROVINCES. | DIRECTION ET SURVEILLANCE. TABLEAU A. | | ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. TABLEAU B. | | | | TABLEAU C. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Provinces. | État. | Élèves | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. | Encaisses. | Bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 9,017 30 | 17,750 40 | 41,504 » | 3,877 50 | 10,000 » | 71,630 17 | » | 177,961 78 | 133,783 » | 124,612 » | 8,728 » | 4,051 » |
| Brabant. . . . . | 12,000 » | 15,246 20 | 30,726 » | » | 20,970 41 | 79,873 13 | 2,400 » | 308,727 86 | 217,805 92 | 389,125 72 | 12,239 47 | 69,191 90 |
| Flandre occidentale . | 18,000 » | 16,561 45 | 27,908 » | » | 15,477 » | 39,215 60 | » | 151,246 70 | 70,151 48 | 200,752 » | 5,757 64 | 5,758 03 |
| Flandre orientale. . | 16,761 20 | 15,843 76 | 22,304 » | 4,300 » | 19,941 64 | 39,117 97 | » | 87,861 98 | 119,141 82 | 126,901 » | 18,832 70 | 4,129 18 |
| Hainaut. . . . . | 15,928 60 | 18,361 » | 23,130 » | » | 14,335 » | 24,350 » | » | 470,451 36 | 133,423 36 | 326,306 » | 21,559 12 | 91,956 61 |
| Liége . . . . . | 11,244 » | 17,269 80 | 31,470 » | » | 6,782 50 | 37,026 47 | » | 263,163 » | 64,161 » | 241,083 » | 10,530 » | 47,174 » |
| Limbourg . . . . | 6,500 » | 13,565 » | 10,615 » | » | 6,581 50 | 8,550 » | » | 21,034 » | 28,500 50 | 59,131 » | 4,133 15 | 33,267 25 |
| Luxembourg . . . | 9,820 » | 17,824 96 | 32,671 » | » | 16,774 » | 47,460 49 | » | 157,819 50 | 47,636 » | 81,788 » | 11,817 27 | 12,272 90 |
| Namur . . . . . | 7,500 » | 17,884 64 | 53,350 » | » | 12,566 80 | 46,682 15 | 102 19 | 413,452 54 | 82,500 » | 203,240 » | 72,933 04 | 42,953 21 |
| Les diverses provinces. | » | 21,672 17 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . | 106,771 19 | 171,979 38 | 273,678 » | 8,177 50 | 123,428 85 | 394,105 98 | 2,502 19 | 2,051,718 72 | 807,103 08 | 1,753,198 72 | 166,530 39 | 310,756 08 |

*les dépenses.*

| ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. | | | | | | | | | | ENCOURAGEMENTS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TABLEAU D. | | | | TABLEAU E. | | | | | | TABLEAU F. | | | |
| Communes. | Provinces | État. | Élèves. | Encaisses. | Bienfaisance. | Élèves. | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. |
| 260,657 » | 29,670 » | 203,442 » | 73,271 » | 3,218 12 | 9,800 » | 4,951 » | 8,700 » | 4,977 70 | 5,000 » | » | 12,580 » | 1,200 » | 1,550 » |
| 403,229 46 | 58,100 » | 501,430 03 | 56,349 » | 1,847 » | 35,205 » | 12,450 » | 19,401 » | 5,500 » | 11,050 » | » | 13,255 » | 6,036 39 | 6,550 » |
| 163,483 » | 39,782 76 | 301,000 » | 100,568 » | » | 14,295 » | 514 » | 9,380 » | 4,860 » | 8,380 » | » | 14,085 » | 2,097 20 | 4,200 » |
| 288,530 70 | 44,273 35 | 328,000 » | 125,443 34 | 531 35 | 27,728 47 | 18,710 28 | 72,055 68 | 6,728 21 | 14,620 » | » | 16,619 51 | 2,621 95 | 3,900 » |
| 462,591 09 | 39,885 03 | 389,445 » | 135,285 07 | | 50,082 75 | 2,473 25 | 10,494 62 | 2,000 » | 2,980 » | 690 » | 13,236 74 | 3,625 53 | 5,150 » |
| 366,143 » | 29,262 » | 261,244 » | 178,204 » | » | 1,000 » | 314 » | 69,331 » | 450 » | 4,243 » | » | 17,508 » | 1,327 63 | 4,300 » |
| 58,609 53 | 4,662 » | 134,174 » | 54,868 69 | » | 4,309 » | 754 » | 1,094 78 | » | 900 » | 896 » | 1,057 » | 628 » | 2,200 » |
| 203,345 66 | 6,000 » | 220,721 » | 94,218 87 | » | 172 45 | 948 » | 3,185 40 | 1,250 » | 1,142 » | » | 1,045 » | 2,281 20 | 4,225 » |
| 374,606 44 | 12,000 » | 190,186 » | 79,801 67 | » | 95 » | 938 86 | 12,918 » | 1,625 » | 1,935 » | 357 84 | 13,239 03 | 4,500 » | 5,705 » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 14,164 78 |
| 2,586,176 78 | 263,635 14 | 2,529,602 09 | 898,009 64 | 5,596 47 | 142,687 67 | 42,053 39 | 206,560 48 | 27,390 91 | 50,250 » | 1,937 84 | 102,625 28 | 24,317 90 | 51,944 78 |

## RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

| PROVINCES. | TOTAL général DES DÉPENSES. | ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs. | RÉTRIBUTIONS des élèves solvables. | BIENFAISANCE publique. | COMMUNES. | PROVINCES. | ÉTAT. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 1,221,033 97 | 11,046 12 | 119,726 » | 13,853 » | 463,776 38 | 188,648 » | 423,984 57 |
| Brabant. . . . . | 2,293,709 55 | 14,086 47 | 99,525 » | 106,706 90 | 749,613 32 | 320,412 72 | 1,003,275 14 |
| Flandre occidentale. | 1,213,452 86 | 5,757 64 | 128,990 » | 20,053 03 | 338,174 70 | 150,368 44 | 570,109 05 |
| Flandre orientale. . | 1,408,136 89 | 19,364 05 | 166,457 62 | 31,857 65 | 469,367 87 | 192,706 97 | 528,382 7 |
| Hainaut. . . . . | 2,258,201 03 | 21,559 12 | 160,888 32 | 142,729 36 | 956,774 71 | 209,197 52 | 767,052 |
| Liége. . . . . | 1,663,230 40 | 10,530 » | 209,988 » | 48,174 » | 716,145 » | 113,227 13 | 565,166 27 |
| Limbourg . . . . . | 456,024 40 | 4,133 15 | 66,237 69 | 38,466 25 | 81,795 31 | 46,872 » | 218,520 » |
| Luxembourg. . . . | 974,418 70 | 11,817 27 | 127,837 87 | 12,445 35 | 365,395 56 | 83,761 20 | 373,161 45 |
| Namur . . . . . | 1,651,072 41 | 72,933 04 | 134,090 53 | 43,508 24 | 814,216 01 | 120,691 80 | 465,632 79 |
| Les diverses provinces. | 35,836 95 | » | » | » | » | » | 35,836 95 |
| TOTAUX . . . | 13,176,017 16 | 172,126 86 | 1,213,741 03 | 457,883 78 | 4,955,258 76 | 1,425,885 78 | 4,951,120 95 |

II. — *État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année* 1867, *tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

## RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1867, s'élève à fr. 14,057,574-80.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Encaisse des exercices antérieurs . . . . . | fr. | 213,700 47 |
| 2° Rétributions des élèves solvables . . . . . | | 1,243,771 49 |
| 3° Bienfaisance publique et privée. . . . . | | 493,477 71 |
| 4° Budgets communaux . . . . . | | 5,408,824 11 |
| 5° Budgets provinciaux . . . . . | | 1,650,135 52 |
| 6° Budget de l'État . . . . . | | 5,047,665 50 |
| Total . . . . | fr. | 14,057,574 80 |

TABLEAU A. — **1867**.

*Direction et surveillance. — Administration,*

| PROVINCES. | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES À LA CHARGE DES PROVINCES. | | | TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT. | COMMISSION CENTRALE. | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES. | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux CIVILS. | | | | Traitements fixes | | Frais de tournées | | Frais de bureau de l'inspecteur |
| | | | Indemnités fixes. | Indemnités casuelles (frais de tournées). | | | de l'inspecteur. | de l'inspectrice. | de l'inspecteur. | de l'inspectrice. | |
| Anvers . . . . . | 24,485 70 | 9,187 30 | 5,900 » | 3,287 30 | 15,298 40 | » | « | » | » | » | » |
| Brabant . . . . . | 31,353 76 | 13,358 06 | 9,558 06 | 3,800 » | 17,995 70 | » | » | » | « | » | » |
| Flandre occidentale . | 34,560 80 | 18,000 » | 12,100 » | 5,900 » | 16,560 80 | » | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale . . | 33,585 79 | 16,993 80 | 9,850 » | 7,143 80 | 16,591 99 | » | » | » | » | » | » |
| Hainaut . . . . . | 33,485 09 | 15,426 46 | 9,316 66 | 6,109 80 | 18,058 63 | » | » | » | » | » | » |
| Liége . . . . . | 30,089 77 | 11,410 » | 6,300 » | 5,110 » | 18,679 77 | » | » | » | » | » | » |
| Limbourg . . . . | 20,756 95 | 6,500 » | 3,250 » | 3,250 » | 14,256 95 | » | » | » | » | « | » |
| Luxembourg . . . . | 28,354 25 | 10,000 » | 5,000 » | 5,000 » | 18,354 25 | » | » | » | » | » | » |
| Namur . . . . . | 24,205 78 | 6,991 33 | 3,541 29 | 3,450 04 | 17,214 45 | » | » | » | » | » | » |
| Les diverses provinces. | 22,924 39 | » | » | » | 22,924 39 | 6,979 70 | 5,500 » | 2,200 » | 3,256 80 | 445 » | 1,000 » |
| TOTAUX . . | 283,802 28 | 107,866 95 | 64,816 01 | 43,050 94 | 175,935 33 | 6,979 70 | 5,500 » | 2,200 » | 3,256 80 | 445 » | 1,000 » |
| | | | | | | | 12,401 80 | | | | |

*commission centrale, inspection, etc.*

## DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

| INSPECTION PROVINCIALE CIVILE. | | | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils pour frais de tournées extraordinaires. | INSPECTRICES déléguées pour les écoles communales de filles et pour les conférences d'institutrices. (Frais de voyages.) | INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES. | | | | INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (non compris les inspecteurs). | | DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Culte catholique. | | Inspecteur général du culte protestant. | Inspecteur général du culte israélite. | | | |
| Traitements fixes. | Frais de bureau. | Frais de tournées | | | Inspecteurs diocésains. | Inspecteurs cantonaux. | | | Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs. | Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices. | |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,824 20 | 473 10 | 616 80 | 3,000 » | 1,282 50 | » | » | 2,404 60 | 197 20 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 350 » | 550 » | 116 » | 3,000 » | 3,562 50 | » | » | 4,777 20 | 140 » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,290 » | 900 » | » | 3,000 » | 3,300 » | » | » | » | 1,570 80 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,100 20 | 884 85 | » | 3,000 » | 3,261 14 | » | » | 2,845 80 | » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,490 80 | 800 » | 1,252 80 | 3,000 » | 4,475 83 | » | » | 159 20 | 1,380 » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,443 80 | 550 80 | 2,468 50 | 3,000 » | 2,371 67 | » | » | 229 60 | 3,115 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 813 80 | 325 » | » | 3,000 » | 1,241 15 | » | » | 3,377 » | » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,012 40 | 411 25 | 712 60 | 3,000 » | 2,780 » | » | » | 3,938 » | » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,902 50 | 375 » | » | 3,000 » | 2,908 75 | » | » | 1,150 » | 1,378 20 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 135 60 | » | » | » | 3,407 29 |
| 40,500 » | 9,000 » | 14,227 70 | 5,270 » | 5,186 70 | 27,000 » | 25,183 54 | 135 60 | » | 18,881 40 | 7,781 60 | 3,407 29 |
| 63,727 70 | | | | | 52,183 54 | | | | 26,663 » | | |
| | | | | | 52,319 14 | | | | | | |

TABLEAU B. — 1867.

*Dépenses de l'enseignement*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses. | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | | | DÉPEN A LA CHARGE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves. | Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | Sections normales d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'Etat. (Anciennes écoles primaires supérieures.) | Écoles normales privées agréées pour la formation d'instituteurs. | Écoles normales privées agréées pour la formation d'institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales de l'Etat. | BOURSES aux élèves instituteurs. Sections normales. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales privées soumises à l'inspection | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces. | FRAIS DES CONFÉRENCES des instituteurs. | FRAIS DES CONFÉRENCES des institutrices. |
| Anvers . . . . | 127,475 » | 30,607 » | 21,095 » | » | » | 18,512 » | 1,430 » | 840 » | » | » | 590 » | 10,693 » | 3,000 » | 500 » |
| Brabant. . . . . | 131,642 11 | 31,247 » | 24,600 » | » | » | 6,647 » | » | » | » | » | » | 21,873 55 | 4,801 » | 872 50 |
| Flandre occidentale . | 80,656 65 | 29,930 » | » | 3,400 » | 18,475 » | 8,064 » | » | » | » | » | » | 20,110 50 | 4,520 50 | » |
| Flandre orientale. . | 103,750 25 | 27,584 » | » | 5,825 » | 16,834 » | 4,925 » | 4,900 » | 500 » | 4,000 » | 400 » | » | 20,163 83 | 8,860 33 | 266 » |
| Hainaut. . . . . | 73,538 45 | 28,960 » | » | » | 12,000 » | 16,960 » | 399 95 | » | » | 399 95 | » | 15,528 50 | 5,978 50 | » |
| Liége. . . . . | 93,270 21 | 37,065 » | » | 9,640 » | 10,052 » | 17,373 » | 250 » | » | 50 » | » | 200 » | 7,432 » | 3,160 50 | 866 50 |
| Limbourg . . . . | 26,767 » | 11,120 » | » | » | 8,670 » | 2,450 » | » | » | » | » | » | 6,497 » | 3,597 » | » |
| Luxembourg. . . . | 101,012 83 | 36,081 » | » | 9,995 » | 22,636 » | 3,450 » | » | » | » | » | » | 16,833 » | 4,045 50 | » |
| Namur . . . . . | 108,364 68 | 53,450 » | » | 13,000 » | 29,500 » | 10,950 » | » | » | » | » | » | 17,262 50 | 10,912 50 | » |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . | 855,477 18 | 295,053 » | 45,695 » | 41,860 » | 118,167 » | 89,331 » | 6,979 95 | 1,340 » | 4,050 » | 799 95 | 790 » | 136,393 88 | 48,875 83 | 2,505 » |

*normal pédagogique.*

| SES DES PROVINCES. | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BOURSES aux élèves-instituteurs. | | | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État. | ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | | Sections normales d'instituteurs, établies près des écoles moyennes. (Anc. écoles prim. supér.) | | SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices. | BOURSES | | | | | | CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc. | BIBLIOTHÈQUES des conférences cantonales des instituteurs. |
| | | | | | | | | | | à des élèves-instituteurs fréquentant les | | | à des élèves institutrices. | à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art. 28, § 2 de la loi.) | | | |
| Écoles normales de l'État. | Sections normales. | Écoles normales privées soumises à l'inspection. | | | Personnel. | Matériel. | Personnel. | Matériel. | | écoles normales de l'État. | sections normales établies près des écoles moyennes de l'État. | écoles normales privées soumises à l'inspection. | | Élèves instituteurs. | Élèves institutrices. | | |
| 4,168 » | » | » | 3,025 » | 75,745 » | 23,905 » | 6,640 » | » | » | 3,000 » | 24,150 » | » | » | 17,000 » | » | 400 » | » | 650 » |
| 7,602 55 | 200 » | 800 » | 7,597 50 | 78,531 56 | 28,097 50 | 3,299 06 | » | » | 6,700 » | 24,650 » | » | » | 13,500 » | » | 1,100 » | » | 1,175 » |
| 215 » | 12,700 » | » | 2,675 » | 39,607 15 | » | » | 8,800 » | 2,207 15 | 3,000 » | » | 8,800 » | 6,000 » | 9,800 » | » | » | » | 1,000 » |
| 950 » | 2,950 » | 3,200 » | 3,937 50 | 51,102 42 | » | » | 12,400 30 | 4,427 12 | 4,800 » | » | 12,200 » | 5,200 » | 11,300 » | » | » | » | 775 » |
| 1,600 » | » | 2,350 » | 5,600 » | 28,650 » | » | » | » | » | 4,700 » | » | » | 6,000 » | 16,600 » | 150 » | » | » | 1,200 » |
| 1,700 » | » | 605 » | 1,100 » | 48,523 21 | » | » | 9,549 70 | 3,173 51 | 3,600 » | » | 9,800 » | 5,500 » | 16,200 » | » | » | » | 700 » |
| » | » | 2,600 » | 300 » | 9,150 » | » | » | » | » | 1,800 » | » | » | 4,600 » | 2,250 » | » | » | » | 500 » |
| 2,000 » | 7,568 75 | » | 3,218 75 | 48,098 83 | » | » | 9,000 » | 798 83 | 1,200 » | » | 18,100 » | 8,900 » | 8,200 » | » | » | » | 1,000 » |
| 1,000 » | 1,250 » | 2,700 » | 1,400 » | 37,652 18 | » | » | 9,245 39 | 1,706 79 | 1,200 » | » | 11,800 » | 7,400 » | 5,300 » | » | » | » | 1,000 » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 19,235 55 | 24,668 75 | 12,255 » | 28,853 75 | 417,050 35 | 52,002 50 | 9,939 06 | 49,895 39 | 12,313 40 | 30,000 » | 48,800 » | 60,700 » | 43,600 » | 100,150 » | 150 » | 1,500 » | » | 8,000 » |

TABLEAU C. — **1867.**

*Acquisition, construction, restauration et ameublement*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES | SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc | FONDATIONS, donations ou legs. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 433,090 05 | 151,711 05 | » | » | » |
| Brabant. . . . . | 723,947 05 | 292,697 39 | » | » | » |
| Flandre occidentale . . | 264,314 27 | 84,964 07 | » | » | » |
| Flandre orientale . . . | 450,708 49 | 126,692 31 | » | » | » |
| Hainaut. . . . . | 978,072 57 | 393,986 22 | » | 225 » | 1,800 » |
| Liége. . . . . | 764,254 26 | 309,879 » | » | » | » |
| Limbourg . . . . . | 138,964 25 | 75,574 45 | » | » | 10,000 » |
| Luxembourg. . . . . | 460,435 28 | 227,671 28 | » | » | » |
| Namur . . . . . | 711,611 79 | 538,295 79 | » | » | 100 » |
| Les diverses provinces. | 2,000 » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 4,927,398 01 | 2,399,471 56 | » | 225 » | 11,900 » |

*de maisons d'école et de salles d'asile.*

| ALLOCATIONS COMMUNALES. | SUBSIDES PROVINCIAUX. | SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget. | Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865. | |
| 151,711 05 | 125,000 » | 156,379 » | » | 156,379 » | |
| 292,697 39 | 216,866 66 | 214,383 » | » | 214,383 » | |
| 84,964 07 | 68,660 20 | 110,690 » | » | 110,690 » | |
| 126,692 31 | 126,034 18 | 197,982 » | » | 197,982 » | |
| 391,961 22 | 266,300 55 | 517,786 » | » | 517,786 » | |
| 309,879 » | 106,111 26 | 148,264 » | » | 148,264 » | |
| 63,574 45 | 28,573 80 | 56,816 » | » | 56,816 » | |
| 227,671 28 | 72,584 » | 160,180 » | » | 160,180 » | |
| 538,195 79 | 63,780 » | 109,556 » | » | 109,556 » | |
| » | » | 2,000 » | 2,000 » | » | |
| 2,387,346 56 | 1,073,910 45 | 1,454,016 » | 2,000 » | 1,452,016 » | |

TABLEAU **D. — 1867.**

*Etablissements d'instruction. — Ecoles primaires*

| PROVINCES. | DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | SOMMES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE. | TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées. | TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales. | | ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS. | TOTAL des RESSOURCES LOCALES. |
| | | | PERSONNEL. | MATÉRIEL. | | |
| Anvers. . . . . | 582,575 » | 29,687 » | 470,826 » | 82,062 » | 17,537 » | 293,036 » |
| Brabant . . . . . | 1,180,011 82 | 53,661 » | 973,942 50 | 152,408 32 | 10,382 31 | 547,855 23 |
| Flandre occidentale . . | 666,621 32 | 53,711 » | 544,084 » | 68,826 32 | 8,724 61 | 296,420 03 |
| Flandre orientale . . . | 820,712 48 | 49,783 37 | 708,629 16 | 62,299 95 | 14,240 33 | 448,890 60 |
| Hainaut . . . . . | 1,222,696 04 | 68,464 34 | 975,339 07 | 178,892 63 | 18,254 63 | 728,209 06 |
| Liége . . . . . | 917,354 » | 6,736 » | 818,648 » | 91,970 » | 9,504 » | 595,910 » |
| Limbourg . . . . . | 295,257 13 | 5,596 75 | 260,559 07 | 29,101 31 | 3,197 08 | 147,204 54 |
| Luxembourg . . . . . | 554,382 39 | 11,760 38 | 477,276 04 | 65,345 97 | 11,918 39 | 324,033 29 |
| Namur. . . . . | 707,157 46 | 7,890 15 | 584,297 80 | 114,969 51 | 96,956 89 | 490,806 58 |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 6,946,767 64 | 287,289 99 | 5,813,601 64 | 845,876 01 | 190,715 74 | 3,872,365 33 |

*proprement dites. (Service annuel ordinaire.)*

| ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RESSOURCES LOCALES. | | | | SUBSIDES sur LES FONDS PROVINCIAUX. | SUBSIDES sur LES FONDS DE L'ÉTAT. | |
| FONDATIONS, DONATIONS ou LEGS. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. | ALLOCATIONS COMMUNALES | RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES solvables. | | | |
| 706 » | 3,253 » | 217,511 » | 71,566 » | 29,985 » | 242,797 » | |
| 2,640 90 | 66,548 12 | 422,609 21 | 56,057 » | 58,000 » | 563,668 02 | |
| 2,782 03 | 3,016 » | 188,873 » | 101,749 » | 37,126 68 | 324,350 » | |
| 1,262 65 | 4,033 25 | 316,859 13 | 126,735 57 | 43,447 72 | 361,485 16 | |
| 11,293 94 | 101,038 53 | 477,884 91 | 137,991 68 | 40,259 51 | 484,630 » | |
| 5,344 » | 44,491 » | 369,437 » | 176,638 » | 29,925 74 | 299,252 » | |
| 386 74 | 32,425 10 | 60,498 51 | 53,892 19 | 4,662 » | 141,904 » | |
| 7,642 41 | 4,605 60 | 214,254 14 | 97,531 14 | 6,000 » | 226,589 » | |
| 8,836 57 | 30,807 12 | 371,906 64 | 79,256 25 | 12,000 » | 190,686 » | |
| » | » | » | » | » | » | |
| 40,897 24 | 290,217 72 | 2,639,833 54 | 901,416 83 | 261,406 65 | 2,834,861 18 | |

TABLEAU E. — **1867.**

*Etablissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Ecoles tissage. (Service*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | ENCAISSE des EXERCICES antérieurs. | DÉPENSES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations. | | | | PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.) | | | |
| | | | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Ecoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| Anvers. . . . . | 42,533 62 | 3,218 12 | 10,400 » | 10,400 » | » | » | 6,800 » | 6,800 » | » | » |
| Brabant . . . . . | 93,052 57 | 1,847 » | 36,236 57 | 33,485 » | 2,751 57 | » | 12,315 » | 12,315 » | » | » |
| Flandre occidentale . . | 41,051 » | 410 » | 13,452 » | 10,690 » | 2,762 » | » | 964 » | 834 » | 130 » | » |
| Flandre orientale. . . . | 147,102 18 | 309 61 | 28,375 60 | 13,495 93 | 12,223 50 | 2,656 17 | 18,987 96 | 4,874 01 | 755 85 | 13,358 10 |
| Hainaut. . . . . | 127,184 55 | 17,200 » | 53,262 84 | 42,907 07 | 4,529 50 | 5,826 27 | 3,256 50 | 2,746 50 | 510 » | » — |
| Liége . . . . . | 105,329 » | » | 2,809 » | 2,460 » | 349 » | » | 561 » | 185 » | 376 » | » |
| Limbourg . . . . . | 10,980 35 | » | 4,291 50 | 2,291 50 | 1,400 » | 600 » | 850 » | 850 » | » | » |
| Luxembourg. . . . . | 21,185 84 | » | » | » | » | » | 1,871 34 | 738 » | 1,133 34 | » |
| Namur. . . . . | 36,207 66 | » | 625 91 | 495 » | 130 91 | » | 1,496 86 | 1,307 61 | 30 25 | 158 » |
| Les diverses provinces . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 624,926 77 | 22,984 73 | 149,453 42 | 116,224 50 | 24,146 48 | 9,082 44 | 47,101 66 | 30,650 12 | 2,935 44 | 13,516 10 |

*méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-*
*annuel ordinaire.)*

**SUPPORTÉES**

| PAR LES COMMUNES. | | | | PAR LES PROVINCES. | | | | PAR L'ÉTAT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| 10,350 » | 10,350 » | » | » | 4,525 50 | 4,425 50 | 100 » | » | 7,240 » | 5,400 » | 1,840 » | » |
| 19,790 » | 15,465 » | 4,325 » | » | 7,000 » | 5,600 » | 1,400 » | » | 15,864 » | 8,600 » | 7,264 » | » |
| 12,190 » | 8,870 » | 3,320 » | » | 4,915 » | 2,900 » | 2,015 » | » | 9,120 » | 4,750 » | 4,370 » | » |
| 83,366 84 | 52,773 22 | 25,606 25 | 3,987 37 | 5,189 83 | » | 5,189 83 | » | 12,172 34 | 8,420 » | 3,752 34 | » |
| 22,392 69 | 7,250 37 | 8,142 32 | 7,000 » | 4,400 » | 2,400 » | 2,000 » | » | 28,672 52 | 1,522 » | 25,150 52 | » |
| 86,004 » | 49,325 » | 36,679 » | » | 3,450 » | 450 » | 3,000 » | » | 12,505 » | 8,005 » | 4,500 » | » |
| 1,331 85 | 931 85 | 400 » | » | » | » | » | » | 4,507 » | 500 » | 4,007 » | » |
| 8,043 50 | 2,467 » | 5,576 50 | » | 3,480 » | 550 » | 2,930 » | » | 7,791 » | 700 » | 7,091 » | » |
| 19,090 89 | 13,741 48 | 4,569 16 | 780 25 | 12,045 » | 12,045 » | » | » | 2,950 » | 1,010 » | 1,940 » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 261,559 77 | 161,173 92 | 88,618 23 | 11,767 62 | 45,005 33 | 28,370 50 | 16,634 83 | » | 98,821 86 | 38,907 » | 59,914 86 | » |

TABLEAU F. — **1807.**

*Encouragements à*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.) | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | DÉPENSES FACULTATIVES. | | |
| | | TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance publique et privée. | DÉPENSES faites en faveur des caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. | TOTAL des DÉPENSES communales. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. |
| Anvers . . . . . | 17,905 » | » | » | » | » | 13,655 » | » | » | 13,655 » |
| Brabant. . . . . | 28,405 98 | » | » | » | » | 13,452 25 | » | » | 13,452 25 |
| Flandre occidentale. . | 26,836 35 | » | » | » | » | 18,786 » | » | » | 18,786 » |
| Flandre orientale. . . | 24,479 89 | » | » | » | » | 16,656 59 | » | » | 16,656 59 |
| Hainaut. . . . . | 24,559 61 | 847 38 | » | » | 847 38 | 12,854 76 | » | 500 » | 12,854 76 |
| Liége. . . . . | 24,520 11 | » | » | » | » | 17,790 » | » | 1,200 » | 17,290 » |
| Limbourg . . . . . | 6,872 66 | 1,176 82 | » | » | 1,176 82 | 2,410 64 | » | » | 1,210 64 |
| Luxembourg. . . . . | 9,794 70 | » | » | » | » | 1,215 » | » | » | 1,215 » |
| Namur . . . . . | 30,612 18 | 1,008 13 | » | » | 1,008 13 | 16,284 05 | » | » | 16,284 05 |
| Les diverses provinces. | 14,164 78 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . | 208,160 26 | 3,032 33 | » | » | 3,032 33 | 113,104 29 | » | 1,700 » | 111,404 29 |

*l'instruction primaire.*

| DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES. | | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL des DÉPENSES des provinces. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | FRAIS DES CONCOURS. | DÉPENSES FACULTATIVES. | | | TOTAL des DÉPENSES de l'État. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. |
| | | | BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours (Art. 29 de la loi). | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. | | | | | |
| 1,200 » | 1,200 » | » | » | » | » | 3,050 » | 1,000 » | 400 » | 1,650 » | » |
| 5,911 73 | 1,500 » | 3,411 73 | 1,000 » | » | » | 9,042 » | 2,000 » | 4,642 » | 2,400 » | » |
| 2,425 35 | » | 2,425 35 | » | » | » | 5,625 » | 2,000 » | 1,675 » | 1,950 » | » |
| 2,248 30 | 1,000 » | 1,248 30 | » | » | » | 5,575 » | 2,000 » | 1,625 » | 1,950 » | » |
| 3,607 47 | 2,000 » | 1,607 47 | » | » | » | 7,250 » | 2,700 » | 1,850 » | 2,700 » | » |
| 1,439 11 | 500 » | 939 11 | » | » | » | 5,300 » | 2,000 » | 1,800 » | 1,500 » | » |
| 635 20 | 300 » | 335 20 | » | » | » | 2,650 » | 1,000 » | 1,050 » | 600 » | » |
| 3,084 70 | 1,000 » | 2,084 70 | » | » | » | 5,495 » | 2,000 » | 2,145 » | 1,350 » | » |
| 5,000 » | 3,000 » | » | » | 2,000 » | » | 8,320 » | 2,500 » | 4,020 » | 1,800 » | » |
| » | » | » | » | » | » | 14,164 78 | » | » | » | 14,164 78 |
| 25,551 86 | 10,500 » | 12,051 86 | 1,000 » | 2,000 » | » | 66,471 78 | 17,200 » | 19,207 » | 15,900 » | 14,164 78 |

TABLEAU G. — 1867.

*Résumé général*

| PROVINCES. | DIRECTION ET SURVEILLANCE. TABLEAU A. | | ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. TABLEAU B. | | | | TABLEAU C. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Provinces. | État. | Élèves. | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. | Encaisses. | Bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 9,187 30 | 15,298 40 | 30,607 » | 1,430 » | 10,693 » | 75,745 » | » | 151,711 05 | 125,000 » | 156,379 » | 17,537 » | 3,959 » |
| Brabant. . . . . | 13,358 06 | 17,995 70 | 31,247 » | » | 21,873 55 | 78,521 56 | » | 292,607 39 | 216,866 66 | 214,383 » | 10,382 31 | 69,189 02 |
| Flandre occidentale . | 18,000 » | 16,560 80 | 29,939 » | » | 20,110 50 | 39,607 15 | » | 84,964 07 | 68,660 20 | 110,690 » | 8,721 61 | 5,798 03 |
| Flandre orientale. . | 16,993 80 | 16,501 99 | 27,584 » | 4,900 » | 20,163 83 | 51,102 42 | » | 126,692 31 | 126,034 18 | 197,982 » | 14,240 83 | 5,205 90 |
| Hainaut. . . . . | 15,426 46 | 18,058 63 | 28,960 » | 399 95 | 15,528 90 | 28,650 » | 2,025 » | 391,961 22 | 266,300 35 | 317,786 » | 18,254 63 | 112,332 47 |
| Liége . . . . . | 11,410 » | 18,679 77 | 37,055 » | 250 » | 7,432 » | 48,523 21 | » | 509,879 » | 106,111 26 | 148,264 » | 9,504 » | 40,835 » |
| Limbourg . . . . | 6,500 » | 14,256 95 | 11,120 » | » | 6,497 » | 9,150 » | 10,000 » | 63,574 45 | 28,573 80 | 36,816 » | 3,197 08 | 32,813 84 |
| Luxembourg . . . | 10,000 » | 18,354 25 | 36,081 » | » | 16,633 » | 48,098 83 | » | 227,671 28 | 72,584 » | 160,180 » | 11,918 39 | 12,248 01 |
| Namur . . . . . | 6,991 33 | 17,214 45 | 53,450 » | » | 17,262 50 | 37,652 18 | 100 » | 538,195 79 | 63,780 » | 109,536 » | 96,956 89 | 39,643 69 |
| Les diverses provinces. | » | 22,924 39 | » | » | » | » | » | » | » | 2,000 » | » | » |
| TOTAUX . . | 107,866 95 | 175,935 33 | 295,053 » | 6,979 95 | 136,393 88 | 417,050 35 | 12,125 » | 2,387,346 56 | 1,073,910 45 | 1,454,016 » | 190,715 74 | 331,114 96 |

*des dépenses.*

| ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. | | | | | | | | | | ENCOURAGEMENTS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TABLEAU D. | | | | TABLEAU E. | | | | | | TABLEAU F. | | | |
| Communes. | Provinces. | État. | Élèves. | Encaisses. | Bienfaisance. | Élèves. | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. |
| 217,511 » | 29,085 » | 242,797 » | 71,566 » | 3,218 12 | 10,400 » | 6,800 » | 10,350 » | 4,525 50 | 7,240 » | » | 13,655 » | 1,200 » | 3,050 » |
| 422,609 21 | 58,000 » | 563,668 02 | 56,057 » | 1,847 » | 36,236 57 | 12,315 » | 19,790 » | 7,000 » | 15,864 » | » | 13,452 25 | 5,911 73 | 9,042 » |
| 188,873 » | 37,126 68 | 324,350 » | 101,749 » | 410 » | 13,452 » | 964 » | 13,190 » | 4,915 » | 9,120 » | » | 18,786 » | 2,425 35 | 5,625 » |
| 316,859 13 | 43,447 72 | 361,485 16 | 126,735 57 | 369 61 | 28,375 60 | 18,987 96 | 82,366 84 | 5,189 83 | 12,172 34 | » | 16,656 59 | 2,248 30 | 5,575 » |
| 477,884 91 | 40,259 51 | 484,630 » | 137,991 68 | 17,200 » | 53,262 84 | 3,256 50 | 22,392 69 | 4,400 » | 26,672 52 | 847 38 | 12,854 76 | 3,607 47 | 7,250 » |
| 369,437 » | 29,935 74 | 299,252 » | 176,638 » | » | 2,809 » | 561 » | 86,004 » | 3,450 » | 12,505 » | » | 17,790 » | 1,439 11 | 5,300 » |
| 60,498 51 | 4,662 » | 141,904 » | 53,892 19 | » | 4,291 50 | 850 » | 1,331 85 | » | 4,507 » | 1,176 82 | 2,410 64 | 635 20 | 2,650 » |
| 214,254 14 | 6,490 » | 226,589 » | 97,531 14 | » | » | 1,871 34 | 8,048 50 | 3,480 » | 7,791 » | » | 1,215 » | 3,084 70 | 5,495 » |
| 371,906 64 | 12,000 » | 190,686 » | 79,256 25 | » | 625 91 | 1,495 86 | 19,090 89 | 12,045 » | 2,950 » | 1,008 13 | 16,284 05 | 5,000 » | 8,320 » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 14,164 78 |
| 2,639,633 54 | 261,406 65 | 2,834,861 18 | 901,416 83 | 22,984 73 | 149,453 42 | 47,101 66 | 261,559 77 | 45,005 33 | 98,821 86 | 3,032 33 | 113,104 29 | 25,551 86 | 66,471 78 |

## RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

| PROVINCES. | TOTAL général DES DÉPENSES. | ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs. | RÉTRIBUTIONS des élèves solvables. | BIENFAISANCE publique. | COMMUNES. | PROVINCES. | ÉTAT. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 1,228,844 37 | 20,755 12 | 117,973 » | 14,359 » | 394,657 05 | 180,590 80 | 500,509 04 |
| Brabant. . . . . | 2,188,307 03 | 12,229 31 | 99,619 » | 105,425 59 | 748,548 85 | 323,010 » | 899,474 28 |
| Flandre occidentale. | 1,123,040 39 | 9,134 61 | 132,652 » | 19,250 03 | 304,813 07 | 151,237 73 | 505,952 95 |
| Flandre orientale. . | 1,627,990 91 | 14,550 44 | 173,307 53 | 33,671 50 | 547,474 87 | 214,077 66 | 644,908 91 |
| Hainaut. . . . . | 2.518,393 87 | 35,454 63 | 170,408 18 | 168,467 69 | 905,493 53 | 345,522 69 | 883,047 15 |
| Liége. . . . . | 1,949,825 09 | 9,504 » | 214,264 » | 50,396 » | 983,360 » | 159,768 11 | 532,532 98 |
| Limbourg . . . . . | 501,308 83 | 3,197 08 | 65,862 19 | 48,282 16 | 127,815 45 | 46,868 » | 209,283 95 |
| Luxembourg. . . . | 1,189,323 58 | 11,918 39 | 135,483 48 | 12,248 01 | 451,183 92 | 111,981 70 | 466,508 08 |
| Namur . . . . . | 1,701,451 56 | 96,956 89 | 134,202 11 | 41,377 73 | 945,477 37 | 117,078 83 | 366,358 63 |
| Les diverses provinces. | 39,089 17 | » | » | » | » | » | 39,089 17 |
| TOTAUX . . . | 14,057,574 80 | 213,700 47 | 1,243,771 49 | 493,477 71 | 5,408,824 11 | 1,650,135 52 | 5,047,665 50 |

III. — *État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année* 1868, *tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

## RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1868, s'élève à fr. 14,033,309-80.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Encaisse des exercices antérieurs . . . . . | fr. | 200,475 65 |
| 2° Rétributions des élèves solvables . . . . . | | 1,298,002 56 |
| 3° Bienfaisance publique et privée. . . . . | | 490,825 84 |
| 4° Budgets communaux . . . . . | | 5,184,182 18 |
| 5° Budgets provinciaux . . . . . | | 1,503,353 81 |
| 6° Budget de l'État . . . . . | | 5,356,469 76 |
| Total . . . . . | | 14,033,309 80 |

TABLEAU A. — **1868.**

*Direction et surveillance. — Administration,*

| PROVINCES. | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES À LA CHARGE DES PROVINCES. | | | TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT. | COMMISSION CENTRALE. | INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES. | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux CIVILS. | | | | Traitements fixes | | Frais de tournées | | Frais de bureau de l'inspecteur. |
| | | | Indemnités fixes. | Indemnités casuelles (frais de tournées). | | | de l'inspecteur | de l'inspectrice. | de l'inspecteur. | de l'inspectrice. | |
| Anvers . . . . . | 23,278 65 | 8,987 45 | 5,900 » | 3,087 45 | 14,291 20 | » | » | » | » | » | » |
| Brabant. . . . . | 36,029 82 | 13,499 72 | 9,699 72 | 3,800 » | 22,530 10 | » | » | » | » | » | » |
| Flandre occidentale . | 34,025 77 | 18,000 » | 12,100 » | 5,900 » | 16,025 77 | » | » | » | » | » | » |
| Flandre orientale . . | 33,070 50 | 15,047 20 | 9,662 50 | 6,284 70 | 17,123 30 | » | » | » | » | » | » |
| Hainaut. . . . . | 36,346 32 | 15,999 92 | 9,799 92 | 6,200 » | 20,346 40 | » | » | » | » | » | » |
| Liége. . . . . | 29,686 53 | 11,400 65 | 6,300 » | 5,100 65 | 18,285 88 | » | » | » | » | » | » |
| Limbourg . . . . | 21,131 50 | 6,500 » | 3,250 » | 3,250 » | 14,631 50 | » | » | » | » | » | » |
| Luxembourg . . . | 28,013 56 | 8,958 36 | 4,479 20 | 4,479 16 | 19,055 20 | » | » | » | » | » | » |
| Namur . . . . . | 24,254 05 | 6,550 » | 2,800 » | 3,750 » | 17,704 05 | » | » | » | » | » | » |
| Les diverses provinces. | 21,968 04 | » | » | » | 21,968 04 | 8,514 40 | 5,500 » | 2,200 » | 3,322 10 | 430 » | 1,000 » |
| TOTAUX . . | 287,804 74 | 105,843 30 | 63,991 34 | 41,852 96 | 181,961 44 | 8,514 40 | 5,500 » | 2,200 » | 3,322 10 | 430 » | 1,000 » |
| | | | | | | | | | 12,452 10 | | |

*commission centrale, inspection, etc.*

## DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

| INSPECTION PROVINCIALE CIVILE. | | | INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils pour frais de tournées extraordinaires. | INSPECTRICES déléguées pour les écoles communales de filles et pour les conférences d'institutrices. (Frais de voyages.) | INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES. | | | | INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (*non compris les inspecteurs*). | | DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Culte catholique. | | Inspecteur général du culte protestant. | Inspecteur général du culte israélite. | | | |
| Traitements fixes. | Frais de bureau. | Frais de tournées | | | Inspecteurs diocésains. | Inspecteurs cantonaux. | | | Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs | Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices. | |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,145 80 | 491 50 | 293 60 | 3,000 » | 1,382 50 | » | » | 1,050 60 | 427 20 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 204 80 | 1,318 80 | 440 80 | 3,000 » | 3,562 50 | » | » | 4,558 20 | 3,945 » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,380 60 | 1,289 90 | » | 3,000 » | 3,278 87 | » | » | 244 » | 1,332 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 1,363 20 | 884 50 | » | 3,000 » | 3,300 » | » | » | 1,990 » | 1,085 60 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,259 » | 1,430 80 | 679 40 | 3,000 » | 4,500 » | » | » | 116 80 | 2,860 40 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 3,739 80 | 1,064 60 | 433 20 | 3,000 » | 2,821 48 | » | » | 398 » | 1,328 80 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 707 20 | 650 » | » | 3,000 » | 1,472 50 | » | » | 2,009 60 | 1,292 20 | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 2,435 20 | 450 » | 670 60 | 3,000 » | 2,870 » | » | » | 4,129 40 | » | » |
| 4,500 » | 1,000 » | 3,942 20 | 750 » | » | 3,000 » | 2,766 25 | » | » | 260 » | 1,485 60 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 135 60 | » | » | » | 865 94 |
| 40,500 » | 9,000 » | 18,177 80 | 8,330 10 | 2,517 60 | 27,000 » | 25,954 10 | 135 60 | » | 14,756 50 | 13,767 20 | 865 94 |
| 67,677 80 | | | | | 52,954 10 | | | | 28,513 80 | | |
| | | | | | 53,089 70 | | | | | | |

TABLEAU B. — 1868.

*Dépenses de l'enseignement*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses. | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | | | DÉPEN A LA CHARGE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves. | Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | Sections normales d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'Etat. (Anciennes écoles primaires supérieures.) | Écoles normales privées agréées pour la formation d'instituteurs. | Écoles normales privées agréées pour la formation d'institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales de l'Etat | BOURSES aux élèves instituteurs. Sections normales. | BOURSES aux élèves instituteurs. Écoles normales privées soumises à l'inspection. | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces. | FRAIS DES CONFÉRENCES des instituteurs. | FRAIS DES CONFÉRENCES des institutrices. |
| Anvers . . . . . | 139,295 40 | 43,415 » | 23,040 » | » | » | 20,375 » | 1,550 » | 840 » | » | » | 710 » | 11,293 » | 2,700 » | 500 » |
| Brabant. . . . . | 144,503 69 | 27,270 » | 22,800 » | » | » | 4,470 » | » | » | » | » | » | 30,560 87 | 4,701 50 | 1,281 » |
| Flandre occidentale . | 86,339 69 | 27,006 » | » | 5,850 » | 15,800 » | 6,256 » | » | » | » | » | » | 19,802 » | 4,652 » | » |
| Flandre orientale. . | 108,478 78 | 28,168 » | » | 5,550 » | 16,468 » | 6,150 » | 5,350 » | 600 » | 4,350 » | 400 » | » | 20,781 69 | 9,254 19 | 190 » |
| Hainaut. . . . . | 95,047 » | 40,160 » | » | » | 22,160 » | 18,000 » | » | » | » | » | » | 16,714 » | 5,866 » | 848 » |
| Liége. . . . . | 100,021 01 | 38,700 » | » | 10,400 » | 11,600 » | 16,700 » | 725 » | » | 175 » | » | 550 » | 7,282 » | 3,087 » | 795 » |
| Limbourg . . . . | 30,099 50 | 11,383 » | » | » | 8,670 » | 2,713 » | » | » | » | » | » | 6,627 50 | 3,727 50 | » |
| Luxembourg. . . . | 105,784 55 | 40,508 » | » | 6,702 » | 27,856 » | 5,950 » | » | » | » | » | » | 16,914 25 | 3,545 50 | » |
| Namur . . . . . | 123,172 43 | 63,900 » | » | 14,000 » | 37,200 » | 12,700 » | » | » | » | » | » | 13,290 50 | 6,940 50 | » |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . | 942,766 05 | 321,410 » | 45,840 » | 42,502 » | 139,754 » | 93,314 » | 7,625 » | 1,440 » | 4,525 » | 400 » | 1,260 » | 143,265 81 | 44,474 19 | 3,614 » |

*normal pédagogique.*

| , SES DES PROVINCES. | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BOURSES aux élèves instituteurs | | | BOURSES aux élèves institutrices. | TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État. | ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs. | | Sections normales d'instituteurs, établies près des écoles moyennes. (Anc. écoles prim. supér.) | | SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices. | BOURSES | | | | | | CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc. | BIBLIOTHÈQUES des conférences cantonales des instituteurs. |
| | | | | | | | | | | à des élèves instituteurs fréquentant les | | | à des élèves institutrices. | à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art. 28, § 2 de la loi) | | | |
| Écoles normales de l'État. | Sections normales. | Écoles normales privées soumises à l'inspection | | | Personnel. | Matériel. | Personnel. | Matériel. | | écoles normales de l'État. | sections normales établies près des écoles moyennes de l'État. | écoles normales privées soumises à l'inspection. | | Élèves instituteurs. | Élèves institutrices. | | |
| » | » | » | 8,093 » | 83,037 40 | 27,760 » | 7,920 40 | » | » | 4,300 » | 23,600 » | » | » | 17,400 » | » | 400 » | 750 » | 707 » |
| 8,449 12 | » | 5,946 76 | 10,182 49 | 86,676 82 | 30,930 34 | 3,299 82 | » | » | 9,400 » | 23,200 » | » | » | 15,350 » | » | 800 » | 2,500 » | 1,197 » |
| » | 12,650 » | » | 2,500 » | 48,651 69 | » | » | 8,800 » | 9,433 69 | 4,200 » | » | 0,650 » | 6,000 » | 9,000 » | » | » | 970 » | 598 » |
| 950 » | 2,700 » | 3,600 » | 4,087 50 | 54,179 09 | » | » | 12,376 67 | 4,076 42 | 6,800 » | » | 11,400 » | 5,900 » | 12,400 » | » | » | 460 » | 766 » |
| 1,150 » | » | 2,500 » | 6,350 » | 38,173 » | » | » | » | | 6,600 » | » | » | 6,600 » | 22,250 » | » | » | 1,200 » | 1,523 » |
| 1,853 » | 160 » | 190 » | 1,197 » | 53,314 01 | » | » | 9,549 64 | 2,835 37 | 5,000 » | » | 9,750 » | 5,700 » | 17,800 » | » | » | 1,700 » | 979 » |
| » | » | 2,600 » | 300 » | 12,089 » | » | » | » | » | 2,500 » | » | » | 5,200 » | 3,350 » | » | » | 550 » | 489 » |
| 2,350 » | 6,593 75 | » | 4,425 » | 48,362 30 | » | » | 10,100 » | 1,167 30 | 1,600 » | » | 13,900 » | 8,800 » | 10,800 » | » | » | 1,070 » | 925 » |
| 850 » | 1,250 » | 4,250 » | » | 45,981 93 | » | » | 9,465 95 | 4,337 98 | 1,600 » | » | 14,200 » | 8,700 » | 5,862 » | » | 200 » | 800 » | 816 » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 15,602 12 | 23,353 75 | 19,086 76 | 37,134 99 | 470,465 34 | 58,690 34 | 11,220 22 | 50,292 96 | 21,850 76 | 42,000 » | 47,000 » | 58,900 » | 46,900 » | 114,212 » | » | 1,400 » | 10,000 » | 8,000 » |

TABLEAU C. — **1868.**

*Acquisition, construction, restauration et ameublement*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES. | SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc. | FONDATIONS, donations ou legs. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 130,738 33 | 50,708 33 | » | » | » |
| Brabant . . . . . | 382,132 96 | 88,263 15 | » | » | » |
| Flandre occidentale . . | 205,878 74 | 80,725 29 | » | » | » |
| Flandre orientale . . . | 595,690 84 | 254,971 74 | » | » | » |
| Hainaut . . . . . | 906,731 70 | 415,841 45 | » | » | 1,500 » |
| Liége . . . . . | 672,575 90 | 560,701 » | » | » | » |
| Limbourg . . . . . | 162,740 09 | 92,057 59 | » | » | 10,000 » |
| Luxembourg . . . . . | 277,093 49 | 166,739 99 | » | » | » |
| Namur . . . . . | 440,786 68 | 357,111 08 | » | 600 » | » |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . . | 3,974,366 75 | 1,847,119 62 | » | 600 » | 11,500 » |

*de maisons d'école et de salles d'asile.*

| ALLOCATIONS COMMUNALES. | SUBSIDES PROVINCIAUX. | SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | | | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT. | Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget. | Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865. | |
| 30,708 53 | 26,504 80 | 73,525 » | » | 73,525 » | |
| 88,263 15 | 226,125 81 | 267,746 » | 16,281 » | 251,465 » | |
| 80,725 29 | 65,059 45 | 60,094 » | 2,598 » | 57,496 » | |
| 254,971 74 | 127,193 10 | 215,526 » | » | 215,526 » | |
| 414,541 45 | 189,523 75 | 501,366 50 | 19,034 » | 282,332 50 | |
| 360,701 » | 120,391 90 | 191,481 » | 288 » | 191,193 » | |
| 82,057 59 | 28,555 70 | 42,527 » | 827 » | 41,500 » | |
| 166,759 99 | 59,742 » | 70,611 50 | 22,506 50 | 48,105 » | |
| 356,511 08 | 51,985 60 | 51,690 » | » | 51,690 » | |
| » | » | » | » | » | |
| 1,835,019 62 | 874,880 11 | 1,252,567 » | 61,534 50 | 1,190,832 50 | |

TABLEAU D. — **1868.**

*Établissement d'instruction. — Écoles primaires*

| PROVINCES. | DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | SOMMES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE. | TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées. | TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales. | | ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS. | TOTAL des RESSOURCES LOCALES. |
| | | | PERSONNEL. | MATÉRIEL. | | |
| Anvers. . . . . | 629,804 » | 22,652 » | 515,807 » | 91,345 » | 21,361 » | 282,471 » |
| Brabant. . . . . | 1,267,573 32 | 53,575 » | 1,048,769 » | 165,229 32 | 7,072 35 | 586,659 54 |
| Flandre occidentale . . | 683,780 84 | 53,881 » | 566,791 » | 63,108 84 | 8,014 86 | 301,156 03 |
| Flandre orientale . . . | 880,063 82 | 49,986 67 | 763,649 27 | 66,427 88 | 13,189 35 | 494,441 42 |
| Hainaut . . . . . | 1,312,751 44 | 68,148 03 | 1,077,206 06 | 167,397 35 | 23,586 08 | 750,542 37 |
| Liége . . . . . | 989,049 » | 251 » | 881,452 » | 107,346 » | 8,595 » | 618,994 » |
| Limbourg . . . . . | 307,398 22 | 5,613 » | 274,214 31 | 27,570 91 | 7,262 19 | 149,151 03 |
| Luxembourg . . . . . | 572,657 88 | 12,853 50 | 491,173 32 | 68,631 06 | 14,138 09 | 338,916 01 |
| Namur. . . . . | 751,533 25 | 5,874 23 | 621,347 91 | 124,311 11 | 88,624 46 | 509,766 39 |
| Les diverses provinces. | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 7,394,611 77 | 272,834 43 | 6,240,409 87 | 881,367 47 | 191,843 38 | 4,034,098 19 |

*proprement dites. (Service annuel ordinaire.)*

| ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RESSOURCES LOCALES. | | | | SUBSIDES sur LES FONDS PROVINCIAUX. | SUBSIDES sur LES FONDS DE L'ÉTAT. | *Observations.* |
| FONDATIONS, DONATIONS ou LEGS. | ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance. | ALLOCATIONS COMMUNALES. | RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES solvables. | | | |
| 1,256 » | 3,278 » | 204,106 » | 73,831 » | 29,992 » | 206,499 » | |
| 3,199 90 | 65,933 42 | 464,186 62 | 53,340 » | 60,468 » | 612,863 » | |
| 2,821 03 | 3,031 » | 192,271 » | 103,033 » | 33,269 95 | 341,540 » | |
| 820 » | 3,662 59 | 355,532 56 | 134,426 27 | 42,573 17 | 382,472 » | |
| 9,150 94 | 87,657 63 | 513,227 04 | 140,506 76 | 50,549 29 | 527,773 » | |
| 6,708 » | 46,678 » | 386,656 » | 178,952 » | 33,078 » | 347,605 40 | |
| 447 25 | 32,299 34 | 62,640 23 | 53,764 21 | 4,662 » | 142,976 » | |
| 7,824 46 | 4,431 90 | 226,480 92 | 100,478 73 | 6,000 » | 229,185 » | |
| 9,507 66 | 31,366 23 | 389,395 07 | 78,937 43 | 10,000 » | 213,486 » | |
| » | » | » | » | » | » | |
| 41,735 24 | 278,838 11 | 2,794,495 44 | 917,029 40 | 270,592 41 | 3,094,379 40 | |

TABLEAU E. — **1868.**

*Établissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Écoles tissage. (Service*

| PROVINCES. | MONTANT des DÉPENSES de toute nature. | ENCAISSE des EXERCICES antérieurs. | DÉPENSES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations. | | | | PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.) | | | |
| | | | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou ecoles gardiennes. | Ecoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| Anvers. . . . . | 61,581 19 | 38 19 | 10,360 » | 10,360 » | » | » | 8,500 » | 8,500 » | » | » |
| Brabant . . . . . | 168,093 17 | 703 » | 41,825 » | 38,525 » | 3,300 » | » | 15,207 » | 14,050 » | 1,157 » | » |
| Flandre occidentale. . . | 94,083 » | 5,985 » | 11,710 » | 11,200 » | 510 » | » | 1,088 » | 969 » | 1,019 » | » |
| Flandre orientale. . . . | 204,503 45 | 539 16 | 30,892 89 | 14,230 » | 14,635 82 | 2,027 07 | 17,275 95 | 6,358 97 | 2,281 78 | 8,635 20 |
| Hainaut . . . . . | 140,968 03 | 355 10 | 50,919 24 | 45,341 05 | 4,717 » | 861 19 | 8,068 50 | 4,793 50 | 3,275 » | » |
| Liége . . . . . | 170,477 » | 334 » | 3,828 » | 1,169 » | 2,659 » | » | 3,398 » | 743 » | 2,655 » | » |
| Limbourg . . . . . | 27,474 93 | » | 5,151 » | 2,464 » | 2,107 » | 580 » | 1,851 24 | 969 » | 882 24 | » |
| Luxembourg . . . . . | 28,147 89 | 400 » | 353 50 | » | 353 50 | » | 3,011 73 | 750 » | 2,261 73 | » |
| Namur. . . . . | 89,576 » | 277 82 | 659 » | 217 » | 442 » | » | 662 75 | 545 50 | 70 » | 47 25 |
| Les diverses provinces . | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX. . . . | 984,904 66 | 8,632 27 | 155,698 63 | 123,506 05 | 28,724 32 | 3,468 26 | 59,963 17 | 37,678 97 | 13,601 75 | 8,682 45 |

*méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-*
*annuel ordinaire.)*

## SUPPORTÉES

| PAR LES COMMUNES. | | | | PAR LES PROVINCES. | | | | PAR L'ÉTAT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. | TOTAL. | Salles d'asile ou écoles gardiennes. | Écoles d'adultes. | Ateliers d'apprentissage. |
| 11,600 » | 11,600 » | » | » | 5,000 » | 5,000 » | » | » | 26,083 » | 6,000 » | 20,083 » | » |
| 28,766 26 | 17,158 » | 11,608 26 | » | 7,000 » | 7,000 » | » | » | 74,591 91 | 11,500 » | 63,091 91 | » |
| 21,423 » | 8,970 » | 12,453 » | » | 10,900 » | 2,900 » | 8,000 » | » | 42,077 » | 4,025 » | 38,052 » | » |
| 114,951 28 | 32,341 98 | 76,912 95 | 5,696 35 | 5,682 17 | » | » | 5,682 17 | 35,162 » | 13,550 » | 21,612 » | » |
| 30,589 19 | 8,599 48 | 20,989 71 | 1,000 » | 16,400 » | 2,400 » | 14,000 » | » | 34,636 » | 3,010 » | 31,626 » | » |
| 110,572 » | 53,286 » | 57,286 » | » | 15,450 » | 450 » | 15,000 » | » | 36,895 » | 8,895 » | 28,000 » | » |
| 8,409 69 | 970 » | 7,439 69 | » | 3,000 » | » | 3,000 » | » | 9,063 » | 500 » | 8,563 » | » |
| 10,757 66 | 2,405 » | 8,352 66 | » | 3,550 » | 550 » | 3,000 » | » | 10,075 » | 850 » | 9,225 » | » |
| 39,059 76 | 14,074 18 | 24,695 33 | 290 25 | 9,925 » | 1,245 » | 8,680 » | » | 38,991 67 | 1,085 » | 37,906 67 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 376,128 84 | 149,404 64 | 219,737 60 | 6,986 60 | 76,907 17 | 19,545 » | 51,680 » | 5,682 17 | 307,574 58 | 49,415 » | 258,159 58 | » |

TABLEAU F. — **1868.**

*Encouragements à*

| PROVINCES. | MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES. | DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs) | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | DÉPENSES FACULTATIVES. | | |
| | | TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance publique et privée. | DÉPENSES faites en faveur des caisses de prévoyance | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. | TOTAL des DÉPENSES communales. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales. |
| Anvers . . . . . | 18,525 55 | » | » | » | » | 13,655 » | » | » | 13,655 » |
| Brabant . . . . . | 26,554 26 | » | » | » | » | 14,640 » | » | » | 14,640 » |
| Flandre occidentale. . | 19,101 50 | » | » | » | » | 13,667 » | » | » | 13,667 » |
| Flandre orientale. . . | 23,132 07 | » | » | » | » | 17,247 14 | » | » | 17,247 14 |
| Hainaut. . . . . | 19,529 27 | 746 18 | » | » | 746 18 | 9,468 72 | » | » | 9,468 72 |
| Liége. . . . . | 26,048 10 | » | » | » | » | 20,888 » | » | 850 » | 20,038 » |
| Limbourg . . . . . | 5,896 55 | 800 » | » | » | 800 » | 2,369 75 | » | 1,200 » | 1,169 75 |
| Luxembourg. . . . . | 8,259 40 | » | » | » | » | 1,215 » | » | » | 1,215 » |
| Namur . . . . . | 37,856 35 | 907 58 | » | » | 907 58 | 18,762 67 | » | » | 18,762 67 |
| Les diverses provinces. | 13,716 10 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . . | 198,619 15 | 2,453 76 | » | » | 2,453 76 | 111,913 28 | » | 2,050 » | 109,863 28 |

*l'instruction primaire.*

| DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES. | | | | | | DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL des DÉPENSES des provinces. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | FRAIS DES CONCOURS. | DÉPENSES FACULTATIVES. | | | TOTAL des DÉPENSES de l'État. | SUBSIDES aux caisses de prévoyance. | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. |
| | | | BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours (Art. 29 de la loi). | SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi. | PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire. | | | | | |
| 3,320 55 | 1,200 » | 2,120 55 | » | » | » | 1,550 » | 1,000 » | 550 » | » | » |
| 5,914 26 | 1,500 » | 2,914 26 | 1,500 » | » | » | 6,000 » | 2,000 » | 4,000 » | » | » |
| 1,934 50 | » | 1,934 50 | » | » | » | 3,500 » | 2,000 » | 1,500 » | » | » |
| 2,034 93 | 1,000 » | 1,034 93 | » | » | » | 3,850 » | 2,000 » | 1,850 » | » | » |
| 3,664 37 | 2,000 » | 1,664 37 | » | » | » | 5,650 » | 2,700 » | 2,950 » | » | » |
| 1,684 10 | 500 » | 1,184 10 | » | » | » | 3,476 » | 2,000 » | 1,476 » | » | » |
| 726 80 | 300 » | 426 80 | » | » | » | 2,000 » | 1,000 » | 1,000 » | » | » |
| 2,484 40 | 1,000 » | 1,484 40 | » | » | » | 4,560 » | 2,000 » | 2,560 » | » | » |
| 10,041 10 | 3,000 » | 1,339 35 | » | 2,000 » | 3,701 75 (a) | 8,145 » | 3,600 » | 4,545 » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 13,716 10 | » | » | » | 13,716 10 |
| 31,805 01 | 10,500 » | 14,103 26 | 1,500 » | 2,000 » | 3,701 75 | 52,447 10 | 18,300 » | 20,431 » | » | 13,716 10 |

(a) Dépenses résultant du cours de dessin donné par M. Hendrickx.

TABLEAU G. — 1868.

*Résumé général*

| PROVINCES. | DIRECTION ET SURVEILLANCE. TABLEAU A. | | ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. TABLEAU B. | | | | TABLEAU C. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Provinces. | État. | Élèves. | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. | Rentes. | Bienfaisance. |
| Anvers . . . . . | 8,987 45 | 14,291 20 | 43,415 » | 1,550 » | 11,293 » | 83,037 40 | » | 30,708 53 | 26,504 80 | 73,525 » | 21,361 » | 4,534 » |
| Brabant. . . . . | 13,499 72 | 22,530 10 | 27,270 » | » | 30,560 87 | 86,676 82 | » | 88,263 15 | 226,133 81 | 267,746 » | 7,072 35 | 69,133 43 |
| Flandre occidentale . | 18,000 » | 16,025 77 | 27,900 » | » | 19,802 » | 48,651 69 | » | 80,725 29 | 65,059 45 | 60,094 » | 8,014 86 | 5,852 03 |
| Flandre orientale. . | 15,947 20 | 17,123 30 | 28,168 » | 5,350 » | 20,781 69 | 54,179 09 | » | 254,971 74 | 127,193 10 | 213,526 » | 13,189 35 | 4,483 59 |
| Hainaut. . . . . | 15,999 92 | 20,346 40 | 40,160 » | » | 16,714 » | 38,173 » | 1,500. » | 414,341 45 | 189,523 75 | 301,366 50 | 23,586 08 | 96,868 57 |
| Liége . . . . . | 11,400 65 | 18,285 88 | 38,700 » | 725 » | 7,282 » | 53,314 01 | » | 360,701 » | 120,391 90 | 191,481 » | 8,595 » | 53,386 » |
| Limbourg . . . . | 6,500 » | 14,631 50 | 11,383 » | » | 6,627 50 | 12,089 » | 10,000 » | 82,057 39 | 28,355 70 | 42,327 » | 7,262 19 | 32,746 59 |
| Luxembourg . . . | 8,958 36 | 19,055 20 | 40,508 » | » | 16,914 25 | 48,362 30 | » | 168,739 99 | 39,742 » | 70,611 50 | 14,138 09 | 12,256 36 |
| Namur . . . . . | 6,550 » | 17,704 05 | 63,900 » | » | 13,290 50 | 45,981 93 | 600 » | 356,511 08 | 51,985 60 | 31,690 » | 88,624 46 | 41,373 89 |
| Les diverses provinces. | » | 21,986 04 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| TOTAUX . . | 105,843 30 | 181,961 44 | 321,410 » | 7,625 » | 143,265 81 | 470,465 34 | 12,100 » | 1,835,019 62 | 874,880 11 | 1,252,367 » | 191,843 88 | 317,573 35 |

*des dépenses.*

| ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. | | | | | | | | | | ENCOURAGEMENTS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TABLEAU D. | | | | TABLEAU E. | | | | | | TABLEAU F. | | | |
| Communes. | Provinces. | État. | Élèves. | Ecoles. | Bienfaisance. | Elèves. | Communes. | Provinces. | État. | Bienfaisance | Communes. | Provinces. | État. |
| 204,106 » | 29,992 » | 296,499 » | 73,831 » | 38 19 | 10,360 » | 8,500 » | 11,600 » | 5,000 » | 26,083 » | » | 13,655 » | 3,326 65 | 1,550 » |
| 464,186 62 | 60,468 » | 612,863 » | 53,340 » | 703 » | 41,825 » | 15,207 » | 28,766 26 | 7,000 » | 74,591 91 | » | 14,640 » | 5,914 26 | 6,000 » |
| 192,271 » | 33,269 95 | 341,340 » | 103,033 » | 5,985 » | 11,710 » | 1,988 » | 21,423 » | 10,900 » | 42,077 » | » | 13,667 » | 1,934 50 | 3,500 » |
| 355,532 56 | 42,573 17 | 382,472 » | 134,426 27 | 539 16 | 30,892 89 | 17,275 95 | 114,951 23 | 5,682 17 | 35,162 » | » | 17,247 14 | 2,034 93 | 3,850 » |
| 513,227 04 | 50,549 29 | 527,773 » | 140,506 76 | 355 10 | 50,919 24 | 8,068 50 | 30,589 19 | 16,400 » | 34,636 » | 746 18 | 9,468 72 | 3,664 37 | 5,650 » |
| 388,656 » | 33,078 » | 347,605 40 | 178,952 » | 334 » | 3,828 » | 3,398 » | 110,572 » | 15,450 » | 36,895 » | » | 20,888 » | 1,694 10 | 2,476 » |
| 62,640 23 | 4,662 » | 142,976 » | 53,761 21 | » | 5,151 » | 1,851 24 | 8,409 69 | 3,000 » | 9,063 » | 800 » | 2,369 75 | 726 80 | 2,000 » |
| 226,480 92 | 6,000 » | 228,110 » | 100,178 73 | 400 » | 353 50 | 3,011 73 | 10,757 66 | 3,550 » | 10,075 » | » | 1,215 » | 2,484 40 | 4,650 » |
| 389,395 07 | 10,000 » | 213,486 » | 78,997 43 | 277 82 | 659 » | 662 75 | 39,059 76 | 9,925 » | 38,991 67 | 907 58 | 18,762 67 | 10,041 10 | 8,145 » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 13,716 10 |
| 2,794,495 44 | 270,592 41 | 3,093,124 40 | 917,029 40 | 8,632 27 | 155,698 63 | 59,963 17 | 376,128 84 | 76,907 17 | 307,574 58 | 2,453 76 | 111,913 28 | 31,805 01 | 52,447 10 |

## RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

| PROVINCES. | TOTAL général DES DÉPENSES. | ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs. | RÉTRIBUTIONS des élèves solvables. | BIENFAISANCE publique. | COMMUNES. | PROVINCES. | ÉTAT. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers . . . . . | 1,002,722 12 | 21,399 19 | 125,746 » | 14,894 » | 260,619 53 | 85,097 80 | 494,965 60 |
| Brabant. . . . . | 2,284,441 29 | 7,775 35 | 95,817 » | 110,958 42 | 655,856 03 | 343,626 66 | 1,070,407 83 |
| Flandre occidentale. | 1,131,629 54 | 13,999 86 | 132,927 » | 17,562 03 | 308,086 29 | 148,965 90 | 510,088 46 |
| Flandre orientale. . | 1,897,551 58 | 13,728 51 | 179,870 22 | 35,375 48 | 748,052 72 | 214,212 26 | 706,312 39 |
| Hainaut. . . . . | 2,551,073 05 | 23,941 18 | 188,735 25 | 149,973 99 | 967,626 40 | 292,851 33 | 927,944 90 |
| Liége. . . . . | 2,007,078 94 | 8,929 » | 221,050 » | 57,214 » | 879,542 » | 189,286 65 | 651,057 29 |
| Limbourg . . . . . | 551,393 79 | 7,262 19 | 66,998 45 | 48,697 59 | 155,477 06 | 49,872 » | 223,086 50 |
| Luxembourg. . . . | 1,034,622 99 | 14,538 09 | 143,698 46 | 12,609 86 | 405,193 57 | 77,649 01 | 380,924 » |
| Namur . . . . . | 1,537,122 36 | 88,902 28 | 143,160 18 | 43,540 47 | 803,728 58 | 101,792 20 | 355,998 65 |
| Les diverses provinces. | 35,684 14 | » | » | » | » | » | 35,684 14 |
| TOTAUX . . | 14,033,309 80 | 200,475 65 | 1,298,002 56 | 490,825 84 | 5,184,182 18 | 1,503,353 81 | 5,356,469 76 |

# TABLE DES MATIÈRES.

Préambule . . . . . iij

## CHAPITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

### § 1er. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

1. Administrations provinciales. . . . . I
2. Administrations communales . . . . . III

### § 2. INSPECTION CIVILE.

3. Mesures prises en vue d'améliorer la position des inspecteurs . . . . . *ib.*
4. Inspection spéciale des écoles normales. — Personnel. . . . . IV
5. Inspection provinciale. — Personnel. — Mutations . . . . . *ib.*
6. Traitement des inspecteurs provinciaux. — Indemnités pour frais de bureau. *ib.*
7. Travail administratif des inspecteurs provinciaux . . . . . V
8. Ecoles visitées et conférences présidées par les inspecteurs provinciaux . . . *ib.*
9. Distances parcourues par les inspecteurs provinciaux. — Indemnités de voyage. *ib.*
10. Défense faite aux inspecteurs provinciaux d'accepter des cadeaux offerts par leurs subordonnés . . . . . VI
11. Arrêté royal du 10 août 1867 modifiant la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur. *ib.*
12. Renouvellement du mandat des inspecteurs cantonaux pour la période de 1867-1869 . . . . . VII
13. Mutations survenues dans le personnel des inspecteurs cantonaux pendant la période triennale . . . . . *ib.*
14. Arrêté royal du 28 décembre 1869, apportant de nouveaux changements à la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans deux provinces (Brabant et Liége). — Renouvellement général des mandats des inspecteurs pour 1870-1872 . . . . . VIII
15. Indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux . . . . . IX
16. Mode de liquidation des indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux . . . XI
17. Distances parcourues par les inspecteurs cantonaux. — Indemnités de route et de séjour liquidées au profit de ces fonctionnaires. . . . . XIII
18. Manière dont les inspecteurs cantonaux se sont acquittés de leurs fonctions. — Écoles visitées par ces fonctionnaires et conférences auxquelles ils ont assisté. *ib.*
19. Inspection spéciale des écoles de filles. — Personnel. — Ecoles visitées et conférences présidées par les inspectrices . . . . . XIV
20. Inspecteurs auxiliaires pour les écoles d'adultes . . . . . XVI

### § 3. INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE.

21. Inspection ecclésiastique pour le culte catholique. — Personnel. — Mutations. *ib.*
22. Nombre des écoles visitées par les inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique . . . . . XVIII
23. Taux des indemnités allouées aux inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique . . . . . XIX
24. Question de savoir si un inspecteur diocésain peut être pensionné en cette qualité . . . . . *ib.*

25. Inspection ecclésiastique pour les cultes non catholiques . . . . . XIX
26. Intervention des ministres de tous les cultes dans la surveillance des écoles. . *ib.*

§ 4. COMMISSION CENTRALE.

27. Organisation de la commission centrale. — Epoque et durée des sessions. . . XX
28. Examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale . . . . . *ib.*
29. Relevé numérique des livres dont la commission centrale a proposé l'adoption ou le rejet . . . . . XXI
30. Autres objets dont la commission centrale s'est occupée dans les séances en comité . . . . . *ib.*
31. Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale réunie en conseil général . . . . . XXIX

CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

§ 1. EXÉCUTION DE LA LOI DU 29 MAI 1866 PORTANT CRÉATION, AUX FRAIS DE L'ÉTAT, DE QUATRE NOUVELLES ÉCOLES NORMALES.

32. Organisation d'une école normale d'instituteurs à Mons et d'une école normale d'institutrices à Liége . . . . . XLII
33. Programme des règles à suivre pour la construction des locaux des nouvelles écoles normales. Désignation des architectes chargés de la construction des écoles de Mons et de Liége. — Conditions faites à ces agents. — Allocation d'un crédit pour subvenir aux premiers frais . . . . . XLIII

§ 2. FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES DIVERSES ÉCOLES NORMALES EXISTANTES.

34. Nouveaux programmes adoptés pour l'enseignement normal primaire. . . . XLVI
35. Exécution du nouveau programme. — *Mesures transitoires* . . . . . XLVII
36. Etude des langues flamande ou allemande dans les écoles normales des localités wallones . . . . . XLVIII
37. Composition des jurys de sortie dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices . . . . . *ib.*
38. Régime alimentaire dans les divers établissements normaux . . . . . L
39. Bibliothèques à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Catalogue de livres destinés à ces bibliothèques. . . . . *ib.*
40. Enseignement de la gymnastique dans les écoles normales . . . . . LI
41. Passage des élèves normalistes d'une école à une autre . . . . . LII

§ 3. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT A LIERRE ET A NIVELLES.

42. Règlements . . . . . LIII
43. Ecoles d'application. . . . . *ib.*
44. Pensionnats. — Etat sanitaire des élèves . . . . . LIV
45. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections . . . . . LV
46. Personnel administratif et enseignant des écoles normales. — Congés . . . . LVI
47. Traitements du personnel attaché aux écoles normales de l'Etat . . . . . LVII
48. Professeurs en disponibilité . . . . . *ib.*
49. Manière dont les fonctionnaires et les employés attachés aux écoles normales de l'Etat s'acquittent de leurs devoirs . . . . . *ib.*
50. Admission des élèves. — Population de chaque école . . . . . LVIII
51. Discipline . . . . . LIX
52. Examens de passage. . . . . *ib.*
53. Examens de sortie. — Diplômes. . . . . *ib.*

§ 4. SECTIONS NORMALES ÉTABLIES PRÈS DE QUELQUES ÉCOLES MOYENNES.

54. Organisation . . . . . LX
55. Ecoles d'application. . . . . *ib.*

56. Pensionnats. — Régime alimentaire. — Etat sanitaire des élèves . . . . . LX
57. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections . . . . . LXI
58. Personnel. . . . . ib.
59. Admission des élèves. — Population des établissements . . . . . LXIII
60. Discipline . . . . . ib
61. Examens de passage. . . . . ib.
62. Examens de sortie. — Diplômes. . . . . ib.

§ 5. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES, AGRÉÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTEURS PRIMAIRES.

63. Désignation des établissements . . . . . LXIV
64. Organisation . . . . . ib.
65. Ecoles d'application. . . . . ib.
66. Pensionnats . . . . . LXV
67. Personnel enseignant . . . . . ib.
68. Admission des élèves. — Population des écoles . . . . . ib.
69. Discipline . . . . . ib.
70. Examens de passage . . . . . ib.
71. Examens de sortie. — Diplômes . . . . . ib.

§ 6. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES ADOPTÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTRICES PRIMAIRES.

72. Règlements . . . . . LXVII
73. Adoption des établissements . . . . . ib.
74. Ecoles d'application . . . . . LXVIII
75. Pensionnats . . . . . ib.
76. Personnel enseignant . . . . . ib.
77. Examens d'admission. — Nombre des élèves institutrices. . . . . LXIX
78. Examens de passage. . . . . ib.
79. Examens de sortie. — Diplômes. . . . . ib.

§ 7. CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

80. Conférences d'instituteurs. . . . . LXX
81. Conférences d'institutrices . . . . . LXXI
82. Bibliothèques des conférences . . . . . ib.

CHAPITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

§ 1. ÉCOLES PRIMAIRES. — ORGANISATION. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

83. Relevé général des écoles publiques et privées, y compris les écoles organisées pendant la période triennale . . . . . LXXIII
84. Écoles communales, y compris les écoles de fondation . . . . . ib.
85. Écoles primaires supérieures ou moyennes de filles . . . . . LXXIV
86. Écoles privées adoptées. — Ecoles privées soumises à une inspection annuelle (art. 2 de la loi). — Écoles privées entièrement libres. — Pensionnats. . . LXXVII
87. Programme des règles à suivre pour la construction et l'ameublement des maisons d'école. . . . . LXXX
88. Dépenses ayant pour objet la construction et l'ameublement de maisons d'école. — Subsides aux communes . . . . . LXXXI
89. Constructions ordonnées par mesure d'office. . . . . LXXXIV
90. Maisons d'école construites pendant la période triennale. . . . . LXXXV
91. Entretien des maisons d'école. — Changement de destination . . . . . ib.
92. Jardins formant une dépendance de maisons d'école . . . . . LXXXVI
93. Relevé général des bâtiments d'école appartenant aux communes, à la date du 31 décembre 1869. — État des locaux et du mobilier . . . . . ib.
94. Service annuel ordinaire des écoles primaires. — Subsides aux communes . . LXXXVII

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT.

95. Tableau du personnel enseignant dans les écoles primaires publiques et privées. LXXXVIII
96. Mouvement du personnel enseignant dans les écoles primaires communales . . LXXXIX
97. Nominations par mesure d'office . . . . . *ib.*
98. Émoluments du personnel enseignant . . . . . XC
99. Cumuls. . . . . XCI
100. Manière dont les instituteurs s'acquittent de leurs fonctions. — Suspensions, révocations et condamnations . . . . . XCII

§ 3. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES.

101. Population générale des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres . . . . . *ib.*
102. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection . . . . . XCIII
103. Durée de la fréquentation des écoles soumises à l'inspection. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles en 1869. . . . . XCIV

§ 4. ENSEIGNEMENT. — CONCOURS.

104. Programme des écoles primaires. — Ouvrages manuels pour les filles . . . *ib.*
105. On ne peut enseigner plus d'une religion dans la même école . . . . . XCV
106. Livres employés dans les écoles soumises à l'inspection . . . . . XCVI
107. Rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement dans les écoles primaires soumises au regime de la loi de 1842. XCVII
108. Concours entre les écoles primaires. — Règlement organique. — Règlements particuliers. . . . . CIX
109. Résultat des concours . . . . . CX

§ 5. OBJETS DIVERS.

110. Question de savoir si les étrangers non naturalisés peuvent être appelés aux fonctions d'instituteur communal dans notre pays . . . . . CXI
111. Les écoles mixtes (destinées aux deux sexes) peuvent être tenues par des institutrices aussi bien que par des instituteurs . . . . . *ib.*
112. Interprétation de l'art. 11 de la loi en ce qui concerne la suspension des instituteurs par les conseils communaux . . . . . *ib.*
113. Indemnités aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux dans les écoles primaires . . . . . CXII
114. Refus de secours publics aux parents pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école . . . . . *ib.*
115. Les enfants doivent être vaccinés ou avoir eu la variole pour être admis dans les écoles primaires . . . . . CXIII
116. Les souscriptions, quel que soit le but pour lequel on les demande, sont défendues dans les écoles primaires . . . . . *ib.*
117. Diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles primaires. — Recommandations aux inspecteurs . . . . . *ib.*
118. Degré d'instruction des miliciens . . . . . CXIV

§ 6. INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES.

119. Écoles gardiennes. — Organisation . . . . . *ib.*
120. Nombre et situation des écoles gardiennes. . . . . CXV
121. Subsides accordés aux écoles gardiennes par les provinces et par l'État . . . *ib.*
122. Écoles d'adultes. — Règlements. . . . . *ib.*
123. Situation des écoles d'adultes au 31 décembre 1869. — Rapports des inspecteurs provinciaux. . . . . CXVI
124. Subsides aux écoles d'adultes. . . . . CXXVII
125. Concours entre les écoles d'adultes . . . . . CXXVIII
126. Ateliers de charité et d'apprentissage . . . . . *ib.*
127. Écoles ressortissant au Département de la Justice. — Relevé statistique. . . *ib.*

## CHAPITRE IV. — ENCOURAGEMENTS.

### § 1er. CAISSES DE PRÉVOYANCE.

128. Compte rendu des opérations de la caisse centrale . . . . . CXXIX
129. Caisses provinciales. — Statuts . . . . . *ib.*
130. Instituteurs participant aux charges des caisses provinciales. . . . . *ib.*
131. Revenu des caisses provinciales. — Subsides des provinces et de l'État . . . CXXX
132. Nouvelles ressources créées au profit des caisses provinciales . . . . . *ib.*
133. Charges des caisses provinciales. — Frais d'administration, pensions et secours. — Suppléments de pension. . . . . CXXXI
134. Situation des caisses provinciales au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869 . . . . . *ib.*

### § 2. ENCOURAGEMENTS DIVERS.

135. Fondations d'instruction primaire . . . . . *ib.*
136. Bourses d'études accordées aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices pendant la période triennale . . . . . CXXXII
137. Relevé général des bourses d'études normales accordées par les provinces et par l'État, depuis 1844 jusques et y compris 1869. . . . . *ib.*
138. Exemptions du service militaire accordées à des élèves normalistes et à des instituteurs formés aux écoles normales. . . . . CXXXIII
139. Enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture donné aux instituteurs dans les conférences trimestrielles. — Subsides de l'État. . . . . *ib.*
140. Bibliothèques cantonales des instituteurs. . . . . *ib.*
141. Récompenses accordées aux instituteurs en exécution du règlement du 21 juin 1862. — Décoration civique . . . . . *ib.*
142. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire. — Abonnements, souscriptions et acquisitions. — Subsides aux auteurs . . . CXXXIV
143. Bibliothèques scolaires. — Livres recommandés. . . . . CXXXV
144. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires . . . . . *ib.*
145. Secours à d'anciens instituteurs et à des veuves d'instituteurs . . . . . CXXXVI

## CHAPITRE V. — DÉPENSES.

146. Dépenses d'administration. — Direction et surveillance des écoles; commission centrale, inspection, etc. . . . . CXXXVII
147. Dépenses de l'enseignement normal pédagogique . . . . . CXXXVIII
148. Dépenses pour construction, acquisition, agrandissement et ameublement de maisons d'école. . . . . *ib.*
149. Dépenses des écoles primaires proprement dites. — Service annuel ordinaire. CXXXIX
150. Établissements spéciaux. — Service annuel ordinaire. . . . . CXLI
151. Encouragements à l'instruction primaire, à part les bourses conférées aux normalistes et les subsides accordés soit aux conférences horticoles, soit aux diverses bibliothèques . . . . . CXLII
152. Ensemble des dépenses. . . . . *ib.*
153. Relevé général des dépenses effectuées pendant chacune des années 1843 à 1869. — Aperçu des résultats produits par la loi de 1842 . . . . . *ib.*

# PIECES JUSTIFICATIVES.

## ANNEXES AU CHAPITRE PREMIER.

I. Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire . . . . . 3
II. Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869 . . . . . 4
III. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux . . . . . 5
IV. Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur . . . . . 6
V. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux . . . . . 10
VI. Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles, au 31 décembre 1869. . . . . 12
VII. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées . . . . . 13
VIII. Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux pour la surveillance des écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1869 . . . . . 14
IX. Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869. . . . . 30
X. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs diocésains . . . . . 31
XI. Tableau du personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale, au 31 décembre 1869. 32
XII. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux. 46

## ANNEXES AU CHAPITRE II.

### ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854 . . . . . 49
II. Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand . . . . . 50
III. Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire. . . . . *ib.*
IV. Instructions générales pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868. 77
V. Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale. . . . . 80
Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs (annexe à la circulaire du 2 octobre 1869) . . . . . 82

### ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTEURS.

VI. Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — *Délibération du conseil communal de Mons visée dans cet arrêté.* . . . . . 88
VII. État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux de l'État, destinés à la formation d'instituteurs primaires. — Situation au 31 décembre 1869. . . . . 90
VIII. Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'instituteurs. — Années 1867-1869. . . . . 98
IX. Programmes des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869. . . . . 104
X. Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A.-J. Collet, instituteur communal à Bruxelles . . . . . 136
XI. Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Écaussines-d'Enghien . . 139
XII. Relevé statistique des conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869. . . . . 142

### ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTRICES.

XIII. Arrêté royal accordant à la ville de Liége l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Liége visée dans cet arrêté. . . . . 144

XIV. Tableau indiquant le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'institutrices. — Années 1867-1869 . . . . . 146
XV. Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869 . . . . . 152
XVI. Travail préparatoire rédigé par Mlle Vannechel, institutrice à Labestre. . . . . 155
XVII. Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867-1869. . . . . 157

## ANNEXES AU CHAPITRE III.

I. Circulaire aux gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général. . . . . 163
II. Cumul d'emplois. — Circulaire aux gouverneurs . . . . . 164
III. Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique . . . . . 165
IV. Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre, sur neuf votants, dix bulletins, dont *un* blanc, ayant été trouvés dans l'urne. . . . 168
V. Ecoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1er septembre 1866 . . . . . 169
VI. Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs. . . . . 171
VII. Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruly (Namur), portant suppression d'une école primaire de filles . . . . . 172
VIII. Arrêté royal autorisant l'acquisition, par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois . . . . . 173
IX. Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires; exercices gymnastiques; lectures attrayantes; travail manuel dans les écoles-ateliers; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes. . 174
X. Annulation d'une délibération du conseil communal de Suguy nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy, *sans autre désignation*. . . . . 175
XI. Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires, pendant l'année 1869. . . . . 176
XII. Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes . . . . . 191
XIII. Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députations permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui ont été retirées par arrêté royal ou qui sont devenues sans objet. (Années 1867 à 1869.) . . . . . 194
XIV. Relevé numérique des écoles primaires, au 31 décembre 1869. . . . . 196
XV. Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, pendant les années 1867, 1868 et 1869. . . . . 202
XVI. Relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteurs, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869 . . . . . 233
XVII. Tableau indiquant l'état du mobilier des écoles primaires communales, situation au 31 décembre 1869. . . . . 240
XVIII. Etat numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869. . . . . 241
XIX. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des écoles communales ont joui pendant l'année 1869 . . . . . 244
XX. Tableau indiquant la population des écoles primaires, proprement dites, de toutes les communions, au 31 décembre 1869 . . . . . 246
XXI. Tableau indiquant, pour l'année scolaire 1868-1869 : 1° la fréquentation des écoles primaires communales et adoptées; 2° le nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école, dans le cours ou à l'expiration de cette même année scolaire. . . 252
XXII. Relevé numérique des livres servant à l'enseignement dans les écoles primaires. . . . 254
XXIII. Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les écoles primaires pendant la période triennale de 1867 à 1869 . . . . . 256
XXIV. Tableau indiquant le nombre des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869 . . . . . 272
XXV. Tableau indiquant la population des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869 . . . . 278
XXVI. Tableau indiquant le nombre des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869 . . . . . 280
XXVII. Tableau indiquant la population des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869 . . . . . 286
XXVIII. Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage . . . . . 288

XXIX. Tableau indiquant la population, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage . . . . . 290
XXX. Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice. — Situation au 31 décembre 1869. . . . . 292
XXXI. Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction. — Années 1867, 1868 et 1869 . . . . . 293

## ANNEXES AU CHAPITRE IV.

I. Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école. . . . . 297
II. Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869. . . . . 298
III. Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9e période triennale. . . . . 299
IV. État des pensions et des secours à charge des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. . . . . 300
V. Tableau des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. — Situation des caisses au 31 décembre de chacune desdites années . . . . . 302
VI. Écoles normales de l'État pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris 1869. . . . . 303
VII. Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1845, époque de la première organisation, jusques et y compris 1869 . . . . . 304
VIII. Écoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris 1869. 306
IX. Écoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires. — Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis 1849, époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris 1869 . . . . . 309

## ANNEXES AU CHAPITRE V.

I. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1866, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . 317
II. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . 333
III. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . 349